This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

B 49949 4

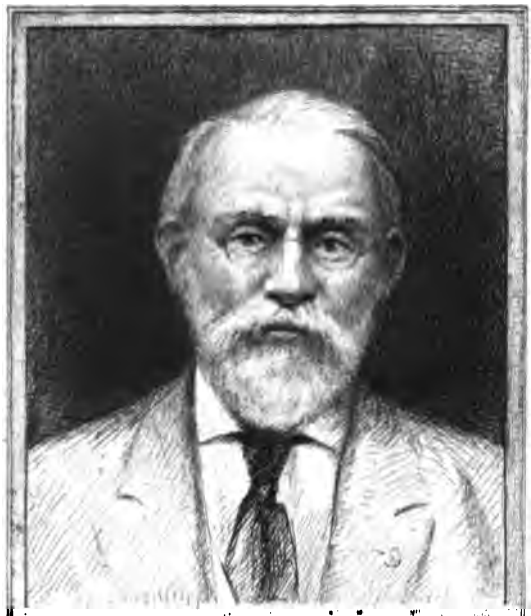

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

REVUE

de Bretagne

6e Série — 9e Année
JANVIER 1910. Tome XLIII

Breiz da virolhen !

REVUE de Bretagne

REVUE de Bretagne et de Vendée — REVUE Historique de l'Ouest

RÉUNIES

REVUE MENSUELLE

Mis de L'ESTOURBEILLON, *Directeur*

Cte René de LAIGUE, *Rédacteur en chef*

MM. Le Vte Charles de CALAN, Secrétaire régional pour l'Ille-et-Vilaine. — René BLANCHARD pour la Loire-Inférieure. — Le Chanoine PEYRON, pour le Finistère. — AVENEAU de la GRANCIÈRE, pour le Morbihan. — Alain RAISON du CLEUZIOU, pour les Côtes-du-Nord. — Olivier de GOURCUFF, pour Paris.

VANNES
LAFOLYE FRERES
ÉDITEURS
2, Place des Lices

MDCCCX

PARIS
HONORE CHAMPION
LIBRAIRE-ÉDITEUR
5, Quai Malaquais

S'adresser pour la Rédaction et l'envoi des manuscrits à M. le Cte René de LAIGUE, au château de Bahurel, par Redon ; pour l'Administration, MM. LAFOLYE, frères places des Lices Vannes.

Dunning
Nijhoff
8-20-30
13603

RÉPONSE A M. DU CLEUZIOU

MONSIEUR,

N'étant pas abonné à la *Revue de Bretagne*, je lis bien tardivement et par pur hasard la réponse que vous faites dans cette *Revue* (numéro de novembre), à mon article compte-rendu du Congrès de Pontrieuc paru dans le numéro précédent.

Je pourrais, Monsieur, me retranchant dans mon rôle de simple analyste des travaux du Congrès, décliner toute réponse, car il ne me semble pas — et je crois que le public jugera comme moi — que, malgré l'habileté digne d'un juge d'instruction avec laquelle vous disséquez une ou deux de mes phrases, vous apportiez la preuve que j'ai manqué à l'impartialité et à la modération que réclamait mon rôle, encore moins que je sois descendu vis-à-vis de vous à de fâcheuses et regrettables manques de courtoisie.

Je ne le ferai pas. Je suis trop breton, Monsieur, pour abandonner mes amis au moment de la bataille. Vous nous accusez, Monsieur, de bien vilaines choses. Vous voulez bien nous dire en revanche que vous êtes incapable de semblables méfaits ; personne n'en était persuadé d'avance plus que mes amis et moi, soyez-en sûr, pourtant, si à juste titre vous faites commencer la charité à la maison, suivant le proverbe anglais « charity begins at home », nous serions heureux de vous voir étendre un peu le manteau de cette charité sur vos compatriotes qui ont la malencontreuse idée de porter sur une de vos œuvres une critique injustifiée peut-être, mettons trop sévère — en tout cas, toujours courtoise et modérée dans la forme, autant que respectueuse de votre personne et de vos intentions. On ne juge pas

sur des suspicions, Monsieur, on juge sur des preuves. Ces preuves, les apportez-vous? Vous me permettrez d'en douter : tous les jours on dit d'un homme qu'il fait de méchants vers ; veut-on dire par là qu'il soit un méchant homme? Nous avons dit que votre *Histoire de Bretagne* manquait d'esprit breton, cela veut-il dire que vous en manquiez personnellement, ou, ce qui assurément serait injurieux, que vous ayez voulu faire œuvre volontairement anti-bretonne.

Vous triomphez d'une expression de mon article « un maître animé de l'esprit breton pourra en tirer bon parti ». Qu'auriez-vous dit si j'avais écrit *animé de l'esprit français ?*

Mettez-vous à ma place, Monsieur. Vous êtes président d'un groupe politique qui pousse — très loin et je suis loin de l'en blâmer, — le nationalisme français. On vous prie de rendre compte d'une *Histoire de France*, comme il en paraît tant de nos jours ; « l'ouvrage est bien fait, de ton modéré et honnête; on y sent pourtant je ne sais quel relent de ce poison subtil et partant si dangereux qui se glisse partout et qu'on nomme humanitarisme, pacifisme, que sais-je? La phrase si reprochée ne vous viendrait-elle pas sous la plume et n'écririez-vous pas changeant un seul mot : avec un maître animé de l'esprit *français*. Cette histoire pourra rendre de réels services.

Q'avons-nous fait après tout. Nous faisons partie d'une association qui s'est donné la tâche de relever, de ranimer, de restaurer sous toutes ses formes l'esprit national ou provincial, si vous le préférez, breton ; un de nos grands moyens d'action est sans contredit l'étude de l'histoire du pays.

On nous signale un de ces livres, dont la pénurie est si regrettable Nous interrogeons à son sujet, on nous donne des renseignements que nous devons croire sincères et autorisés, nous en concluons à grand regret que le livre de Chevet, des *Patriotes Bretons* n'est pas encore créé ; nous avons tort sans doute. Mais l'auteur est-il autorisé à nous en vouloir?

Vous tracez des devoirs de l'historien et de son caractère un tableau qui, je vous l'assure, m'a singulièrement ému sans m'étonner sous votre plume. J'y souscris d'autant plus que vous y donnez leçon profitable à quiconque a l'honneur de tenir la plume peu où prou. Permettez-moi pourtant de vous le dire, il en est de l'impartialité comme de la sainteté du chrétien ; nous devons tous y tendre ; y atteignons-nous toujours ? Pour duper

l'esprit, le cœur est parfois bien subtil, et oserai-je vous le dire ? j'ai peur que parfois involontairement, sans doute, dans vos fréquentations avec les hommes du XVe siècle, l'éminent et dévoué président de l'action française n'ait parfois prêté ses lunettes à l'austère érudit ? Que voulez-vous, nous sommes ainsi faits, nous, les fils d'Adam.

Nous avons beau pratiquer « le connais-toi toi-même » socratique, il reste en nous des coins obscurs, des points de subconscience, dirait un philosophe, où la lampe seule d'un habile directeur spirituel réussit à porter la lumière. Pardonnez si je me permets de m'arroger quelques instants, ne fût-ce que par réciprocité de bons offices, ce rôle d'analyste moral que vous avez vis-à-vis de nous bénévolement assumé, non sans quelque rudesse mais les plus zélés directeurs y sont inclinés, dit-on.

J'ai fini, Monsieur, car il est inutile, n'est-ce pas, de répondre aux deux premiers griefs sur lesquels vous avez vous-même passé l'éponge. Je veux conclure pourtant et conclure pratiquement. Vous semblez croire que je regarde votre ouvrage comme inutile à la cause bretonne. Tout autre est ma pensée, pour n'être pas populaire votre *Histoire de Bretagne* atteindra une partie de la société bretonne restée en dehors de ce mouvement et qu'il importe pourtant d'y amener.

Vous divisez avec raison notre histoire en deux parties, dont l'une n'est que la suite et la résultante de l'autre ; vous avez terminé la première partie de votre tâche, reste la seconde, que nous attendons avec une naturelle impatience.

La souveraineté bretonne est finie, a succombé. Vous le dirai-je, j'aurais aimé à trouver sous votre plume un peu de ce regret angoissé que les patriotes bretons sentent toujours s'éveiller au fond de leur cœur au souvenir du traité d'union. Il est des faits permis par la Providence devant lesquels on s'incline, mais qu'on a droit et presque le devoir de regretter.

Reste ce que vous appelez si bien la provincialité.

Ici je suis et reste, et tous les vrais Bretons avec moi, irréductible. Comme Breton et même comme Français, nous nous devons de reconquérir nos libertés provinciales ; nous n'accepterons jamais les conquêtes de 89 sur ce point. Je sais assez vos sentiments là-dessus, Monsieur, pour attendre avec impatience la seconde partie de votre ouvrage, sûr de vous y trouver aussi ardent que nous à combattre le monstre étatiste, sûr aussi que

les coups que vous lui porterez sont de ceux que leur justesse non moins que leur force rend efficaces:

Assuré de vous retrouver au premier rang de la bataille contre un ennemi, contre un dragon moins légendaire et tout aussi redoutable que ceux que combattaient nos vieux saints dont vous êtes à si juste titre le défenseur et l'historien, permettez-moi, Monsieur et cher compatriote, malgré le dissentiment ou plutôt le malentendu qui nous a un jour divisés de me dire en toute loyauté votre respectueux et dévoué.

GUELTAS.

NOTRE-DAME DE LONGPONT

ET

ANNE DE BRETAGNE

(Fin [1])

Nous sommes donc en face d'une superbe façade, mais jusqu'ici nous n'y avons vu rien de bien particulier au point de vue breton. Mais voici quelque chose de très caractéristique et d'intérêt breton.

« Aux deux côtés de la porte, écrit *Millin*, sont deux niches « vides ; celle à droite est ornée des armes de France ; celle à « gauche est surmontée d'une couronne posée sur une espèce « de massé. »

Et *Marion* : « Deux niches, appartenant également au gothique « flamboyant, accompagnent (le portail) à droite et à gauche ; « enfin, une mince corniche de même style, coupant horizon- « talement la façade à l'étage supérieur, termine cette modeste « décoration due à la munificence de Charles VIII et de Anne de « Bretagne. »

Certes, je souscris à cette dernière affirmation ; bien que je sois en désaccord avec cet auteur, en ce que je considère le portail de Longpont comme une œuvre harmonieuse exécutée à la fin du XVe siècle ; tandis que lui en fait une curieuse superposition du XIIIe siècle, puis du XVe et enfin du XIIIe. Mais son témoignage n'en est que plus précieux à recueillir.

Quant à la description de Millin, je suis obligé de la rectifier sur plusieurs points.

Les deux niches sont supportées par des culs de lampes ornés de feuilles très tourmentées ; elles sont surmontées d'arcs trilobés, en accolades et à crochets, accompagnés de deux petites flèches également à crochets ; un petit auvent les couronne que percent les trois pointes de l'accolade et des flèches. Leur élévation totale est de 2^m20, et le vide intérieur est de 1^m50.

(1) Voir la *Revue* de décembre 1909.

Non pas « une espèce de masse, » mais un *K* couronné initiale de *Karolus VIII*, domine celle de gauche et se mêle à la corniche de feuillages.

Un écusson, non pas de France, mais *mi-parti* France et Bretagne, *aux hermines sans nombre* est posé sur celle de droite.

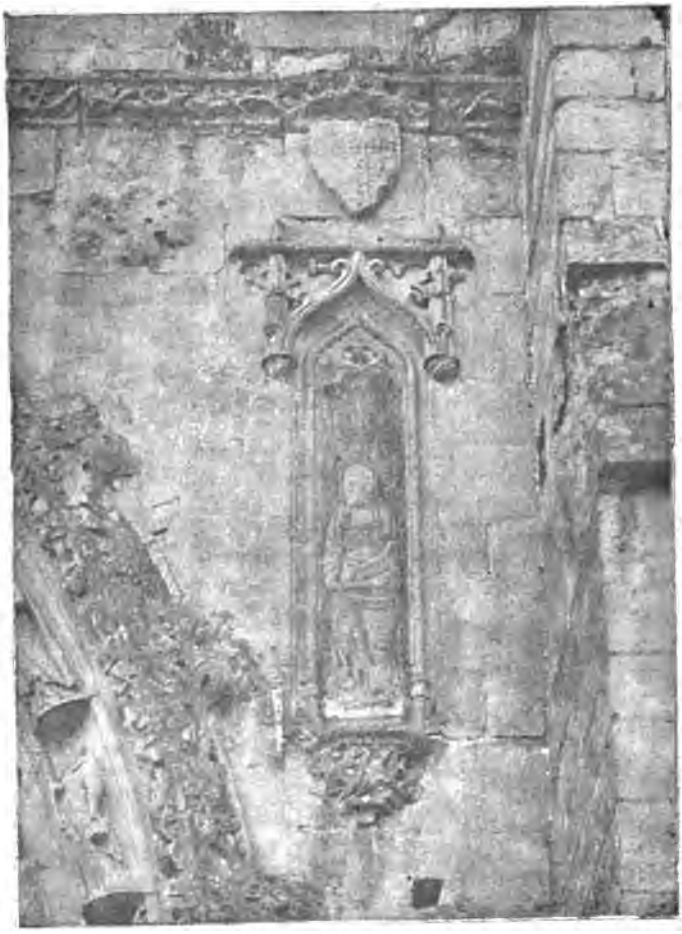

Quand je dis « droite et gauche, » je suis l'ordre de nos deux auteurs, qui se conforment à ce que voit le spectateur. En réalité le *K* est à droite de la façade, l'écusson à gauche, place d'honneur restant au Roy Charles : ce qui indique bien que les armes sont celles de la Reine Anne de Bretagne.

Ces deux niches devaient contenir les statues des deux constructeurs royaux. Celle de Charles VIII a disparu : espérons qu'on la retrouvera quelque jour.

Celle d'Anne de Bretagne (1) avait été longtemps perdue et nul ne songeait plus à elle, quand M. l'abbé Javary, vicaire de Longpont, si dévoué à son cher sanctuaire, la retrouva, calant des tonneaux dans la cave d'un brasseur. Triste destinée des reliques royales !

J'ai pu la voir dans la réserve de la sacristie, où on l'a placée en attendant une restauration qui s'impose. C'est bien là notre

ANNE DE BRETAGNE

bonne Duchesse toujours si gracieuse et si simple. Sa tête détachée et martelée laisse encore deviner le petit toquet dont elle imposa à la cour de France la mode élégante et sévère. Elle est vêtue du corsage à pointe et ceinte de la cordelière qu'elle voudra mettre dans ses armes (2). Espérons qu'un jour prochain, les Bretons, pèlerins de Longpont, la reverront dans sa niche de pierre, les saluant à leur arrivée.

(1) Ceci irait à l'encontre de l'affirmation de Le Roux de Lincy (*Vie d'Anne de Bretagne*, II, 236) qui « ne croit pas que des statues de marbre ou d'autres matières aient été dressées à la Reine Anne de son vivant » et qui refuse de lui attribuer les statues : de l'église des Bonshommes à Passy, du tombeau de François II à Nantes, et de la collection du Dr Aussant au Musée de Rennes.

(2) Elle mesure 1 m. de hauteur.

Ces preuves monumentales : initiale du Roi Charles VIII, écusson de France et Bretagne qui était celui d'Anne de Bretagne après son mariage, statue de la Reine, suffisent me semble-t-il, pour admettre le fait de la construction par le couple royal de la façade de l'église de Longpont. Après Marion, après la légende de la fresque de la chapelle de la Vierge miraculeuse, nous pourrons dire : « Anne de Bretagne fit reconstruire le portail de « l'église, » — sa « décoration est due à la munificence de « Charles VIII et d'Anne de Bretagne. »

Mais il faudra nous contenter de cette preuve : la preuve écrite, celle des archives, nous fera complètement défaut.

Les archives de Versailles, préfecture de Longpont depuis la révolution, devraient nous fournir d'utiles renseignements et, en fait, elles sont assez riches relativement au Prieuré de Longpont et au Chapitre de Linas (1) ; mais elles sont d'une indigence absolue sur la question qui nous occupe (2).

Les archives nationales (3), la bibliothèque Carnavalet (4) ne possèdent aucune pièce relative à notre étude.

(1) Voici les titres de quelques pièces que j'ai relevées dans l'inventaire de 1776 :

1234. — Donation au Chapitre de Saint-Merry de Linas, par Beaudoin de Leuville, clerc, d'une vigne a Guipereux « *apud Vadum Petrosum* » en la censive de la dame de Guilberville avec l'approbation d'Héloïse sœur du donateur (G-P. N° 121, fol. 45 verso).

1266. — Amortissement par le Prieur et le Couvent de Longpont au Chapitre de Linas en reconnaissance des services rendus par Jean de Longpont, prêtre, chapelain perpétuel à Saint-Merry, et pour la prébende fondée, par celui-ci, d'un arpent de pré sis au terroir « *quod dicitur Sauvelou* », d'une pièce de terre et aussi d'une vigne au terroir « *quod dicitur Le Buart* » en la censive du Prieuré. (G-P. N° 122, fol. 45, verso).

1275. — Notification par Jean Roussel, prévôt de Montlhéry de la vente faite par « Ode de Saint-Merri de Linais » et Isabelle sa femme à Philippe Paté, clerc: chanoine de Linas, d'une vigne à « Villebousein », en la censive du Chapitre. (G-P. N° 131, fol. 49).

Autres pièces : G, 263-G, 264.

(2) M. Coüard, archiviste du département de Seine-et-Oise m'écrit : « ..... Je n'ai vu, ni dans l'inventaire manuscrit ni dans les cartons, aucune pièce qui soit relative à la construction de la façade de l'église à l'époque dont il s'agit D'une manière générale, il n'y a pas de documents concernant l'édifice lui-même : ce sont surtout des accords, des acquisitions, des baux, des bulles, des concordats, des constitutions de rentes, des cueilloirs, des déclarations, des échanges, des partages, des rentes, des terriers, qui constituent le fonds du Prieuré de Longpont, classé dans notre série H, lequel, ainsi que vous le remarquez justement n'est pas encore inventorié. — (*Lettre du 24 décembre 1907*).

(3) Recherche de M. H. Guérin, bibliothécaire de la B. nationale. (*Lettre du 4 novembre 1907.*

(4) Recherche de M. l'Abbé A. Mathurin, curé de Linas.

M. Dufour, secrétaire général de la Société historique et archéologique de Corbeil, d'Etampes et du Hurepoix m'écrit qu'il n'a « jamais ouï dire qu'Anne de Bretagne et Charles VIII aient été pour quelque chose dans la construction de ce monument... (1) ».

M. Lorin (un Breton je crois), président de la Société archéologique de Rambouillet (2) et M. Joseph Guyot (château de Dourdan) (3) m'ont procuré d'utiles relations, mais n'ont pu me renseigner sur Longpont, qui d'ailleurs n'est pas compris dans les limites de leur arrondissement.

Quant aux livres et travaux parus jusqu'ici, ils gardent le silence sur la date et les auteurs de la construction de la façade de Longpont : ainsi, Millin déjà cité (Tome IV, ch. XLIII, p. 5 et suiv.), L. Lebœuf (Tome X, pages 135-147), et d'autres études locales plus modernes qu'a bien voulu dépouiller pour moi mon vieil et excellent ami M. H. Guérin, de la Bibliothèque nationale.

Seul Marion, dans l'Introduction du Cartulaire de Longpont est affirmatif et son témoignage concorde avec les signatures mises à la façade de Longpont par Charles VIII et Anne de Bretagne.

*
* *

Une dernière question se pose : à quelle date Anne de Bretagne construisit-elle ce monument ?

En l'absence de documents, nous sommes réduits aux hypothèses.

Le mariage de Charles VIII et d'Anne de Bretagne fut célébré à Langeais le 6 décembre 1491. Pendant la guerre d'Italie, d'août 1493 au 8 octobre 1495, elle résida à Lyon. Le 31 décembre 1495 Charles VIII était à Paris. Il mourut, à Amboise, le 7 avril 1498. (4).

Il semble donc que la construction de Longpont ait du avoir lieu dans l'une ou l'autre des deux périodes : de janvier 1492 à août 1493, ou de novembre 1495 à avril 1498.

(1) M. Dufour ajoute : « ... Il serait intéressant de savoir où vous avez trouvé trace de travaux faits au début du XVIe siècle par (la reine Anne). (*Lettre du 27 septembre 1909.*

(2) *Lettre du 26 août 1909.*

(3) *Lettre du 21 juillet 1909.*

(4) D'argentré. — Dom Morice — Dom Taillandier : *Histoire ecclésiastique et civile de Bretagne* (1756) — Dom Lobineau, — Gallia christiana — (*Lettres*

Il ne semble pas probable qu'elle ait eu lieu pendant les neuf mois du veuvage de la Reine. Cependant, nous savons que quittant Paris et la France pour retourner dans son duché, elle passa à Montlhéry, le 20 juin 1498, et visita, sans aucun doute, le sanctuaire qu'elle vénérait (1).

Guillaume V de Condac était alors abbé de Longpont, et Guillaume Briçonnet, évêque de Saint-Malo et cardinal depuis le 17 janvier 1495, était conseiller du roi et intime confident de la reine.

Quoi qu'il en soit de ce problème historique, il est édifiant pour des cœurs bretons de constater, une fois de plus, la dévotion, envers la Vierge-Marie (2), de la Duchesse de Bretagne, qui, le 17 novembre 1491, avait ratifié, devant le tableau vénéré de Notre-Dame des Bonnes-Nouvelles, à Rennes, le traité d'alliance préparé à Laval et conclu ses fiançailles avec Charles VIII (3), et qui, toute sa vie, resta fidèle aux madones si nombreuses et si aimées de sa patrie bretonne, tout en vénérant et en comblant de ses largesses les Vierges de son royaume de France.

JOSEPH MATHURIN.

de Charles VIII, éditées par Félicier. — *Vie d'Anne de Bretagne*, par Le Roux de Lincy.

(1) D'argentré. — Dom Morice — Dom Taillandier : *Ibidem*.

(2) J'espère étudier quelque jour les donations et travaux de la Reine Anne à Montfort l'Amaury son domaine, à Dourdan, à Sainte-Catherine de Fierbois, etc.

(3) M. Etasse : (*Bulletin de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine*, XXXVIII (1907) Ire partie, p. 265.

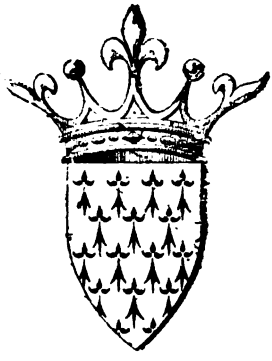

ARMORICAINS ET BRETONS

(Suite) (1).

CHAPITRE V (*Suite*).

J'ajouterai que ces transmigrations ou établissements de Bretons insulaires dans la Péninsule armoricaine avant les invasions saxonnes des Ve et VIe siècles, peuvent seuls rendre admissibles, pendant cette dernière période, la plupart des faits rapportés par M. de la Borderie, lesquels, sans cela, seraient non seulement invraisemblables, mais encore matériellement impossibles.

Les invasions barbares du commencement du Ve siècle ont été d'un très grand secours à cet historien pour dépeupler la vieille presqu'île celtique du continent, afin de ménager un *habitat* de tout repos et débarrassé de ses possesseurs aux Bretons insulaires chassés de leur pays par les Saxons du Ve au VIIe siècle de notre ère. Bien que située tout à fait en dehors du chemin des invasions, M. de la Borderie nous représente la presqu'île armoricaine comme en ayant subi le choc d'une manière aussi désastreuse que les provinces frontières du Rhin ou les pays limitrophes du Rhône et des Pyrénées. « Toute la Gaule, écrit cet « historien, fut broyée, moulue sous cette affreuse invasion, « aussi bien la péninsule armoricaine que les provinces qui « touchaient le Rhin : rien n'échappa au fléau » (2). Il est constant, cependant, que le flot des Barbares traversa la Gaule en diagonale du Rhin aux Pyrénées, ravageant tout sur son passage à part les villes qui surent résister, et laissant intactes les cités situées entre la Somme et la Gironde, c'est-à-dire la plus grande partie du *tractus armoricanus*.

Saint Jérôme parlant des villes prises par les Barbares et des

(1) Voir la *Revue* de juin 1909.

(2) A. de la Borderie, *Histoire de Bretagne*, T. I, p. 214.

régions dévastées par eux cite Mayence, Worms, Reims, Amiens, Arras, Térouanne, Tournai, Spire, Strasbourg, l'Aquitaine, la Novempopulanie, la Lyonnaise, la Narbonnaise. Il n'est pas inutile de remarquer que Saint Jérôme dit l'Aquitaine, la Lyonnaise, voulant sans doute désigner spécialement par cette appellation, l'Aquitaine première et la Lyonnaise première, qui se trouvaient sur la route suivie par les Barbares, tandis que M. de la Borderie interprétant ce passage parle des Aquitaines et des Lyonnaises, ce qui lui permet d'englober dans les territoires dévastés la Péninsule armoricaine qui se trouvait dans la Lyonnaise troisième.

Les historiens contemporains, d'ailleurs peu nombreux, ne renseignent sur les invasions que d'une manière insuffisante, et quant à ceux qui les ont suivis, ils ne nous ont laissé sur ces événements que des résumés très incomplets d'ouvrages disparus. Si Zosime notamment consacre quelques paragraphes à l'Italie, il s'occupe fort peu de la Gaule d'où les légions avaient été rappelées par Stilicon et qui avait été abandonnée à elle-même.

Les cités armoricaines qui avaient été épargnées ou peu éprouvées par les invasions, en profitèrent pour se révolter et chassèrent les magistrats romains ; puis, proclamant leur indépendance, elles se constituèrent en une sorte de république (1). Tantôt en lutte avec les Barbares, tantôt goûtant quelque repos à la faveur de trêves de courte durée, elles parvinrent ainsi à vivre jusqu'à l'arrivée d'Aétius qui voulut les réduire à l'obéissance.

En 441, il livra aux féroces Alains, nous dit M. de la Borderie, une partie du territoire de la *Gaule ultérieure*. Ici reparaît la préoccupation de cet historien de faire supporter à la Péninsule armoricaine tout le poids de ces dévastations, qui forcément devaient la dépeupler de plus en plus et en faciliter plus tard l'occupation par les émigrés bretons.

On sait que la *Gallia Ulterior* se composait, depuis Auguste, des trois anciennes provinces d'Aquitaine, de Celtique ou Lugdunaise et de Belgique (2). *La Gallia Ulterior* comprenait donc toute la Gaule, moins la Narbonnaise. Voici ce qu'en dit M. de la Borderie : « La signification de *Gallia ulterior* n'est « pas douteuse : c'est la partie de la Gaule la plus éloignée de

(1) Zosime, livre VI.

(2) Ernest Desjardins, *Géographie historique et administrative de la Gaule romaine*, tome III, p. 44 et 240.

« l'Italie et de la Province romaine, par conséquent la région du « nord-ouest située au-delà de la Loire, en d'autres termes, c'est « le territoire des cités armoricaines. Mais, pour mille raisons « aisées à concevoir, Aétius ne pouvait livrer à ses barbares les « campagnes fertiles d'où dépendait l'alimentation des Gaules ; « ç'aurait été les stériliser et affamer le pays. Donc ce ne fut ni « les grasses plaines de la Beauce et de l'Orléanais, ni les belles « prairies de la Loire, ni les fécondes plages de la IIe Lyonnaise, « qu'il livra aux Alains. Mais, cette péninsule obscure, reculée, » perdue dans les brumes de l'Océan, couverte de bois, de « roches et de marais bien plus que de moissons, et dont les ha- « bitants avaient hérité le sang fier, le cœur obstiné des vieux « Venètes, c'est la péninsule armoricaine qui fut sacrifiée : Aétius « résolut froidement sa perte pour engraisser les Alains » (1).

Singulière récompense à donner à des alliés cupides et que l'appât d'un gain assuré et facile à prendre pouvait seul retenir ! Contrairement à l'avis de l'historien, je pense plutôt qu'Aétius livra aux Alains, pour s'acquitter de sa dette envers eux et sans s'inquiéter des conséquences toujours réparables de la dévastation passagère de quelques cités gauloises, les plaines fertiles de la Beauce et les riches prairies de la Loire.

Les Alains, commandés par Eocaric, leur roi, n'en furent pas moins, une fois repus et dans l'espoir de nouvelles récompenses, lancés sur la rude péninsule dont les habitants « se défendirent « bravement ; il y eut guerre, guerre acharnée qui dura dix ans, « qui couvrit de nouvelles ruines les ruines déjà si nombreuses « faites dans la péninsule, mais qui sauva l'honneur de la race. » (La Borderie, t. I, p. 217).

A la suite d'un armistice dû à l'intervention de saint Germain d'Auxerre, qui se rendit à Ravenne auprès de l'empereur Honorius (447), les Armoricains prirent quelque repos, mais les conditions de paix qui leur étaient offertes leur paraissant honteuses « ils préférèrent continuer la lutte avec toutes ses conséquences. » (La Borderie, p. 218).

Cependant Aétius, inquiet de l'approche des Huns signalés par d'épouvantables dévastations, rechercha l'alliance des vaillantes populations que la veille encore il combattait avec tant d'animosité, et dont le concours ne contribua pas peu à la vic-

(1) A. de la Borderie, *Histoire de Bretagne*, tome I, p. 217.

toire que remporta sur Attila le général romain dans les plaines sanglantes de Châlons (451).

Si la Péninsule armoricaine avait été aussi ruinée, dépourvue de ressources et dépeuplée que le dit M. de la Borderie, auquel nous avons emprunté une partie des faits relatés ci-dessus, elle n'aurait certainement pas pu tenir tête aussi longtemps et avec succès, aux forces des Barbares, soutenus par les intrigues romaines, ni terminer d'une manière si glorieuse pour elle cette lutte héroïque. Et c'est ce peuple qui venait de donner des preuves éclatantes de son courage, de son énergie et de son habileté, et, suivant l'expression de M. de la Borderie, « de sauver l'honneur de sa race », c'est ce même peuple que M. Loth nous représente comme devenant la proie facile de fugitifs échappés au glaive des envahisseurs de leur patrie, et que M. de la Borderie, inconséquent avec lui-même comme cela ne lui arrive que trop souvent, nous montre laissant s'établir en maîtres sur son territoire si héroïquement défendu, ces mêmes fuyards à peine remis de leur frayeur ! Signaler de pareilles contradictions, c'est les juger.

Tout en combattant contre les Alains qu'ils tenaient constamment en respect, les Armoricains de l'extrême Occident de la Gaule, repoussaient victorieusement les descentes, sans cesse renouvelées de leurs ennemis séculaires, les Saxons, qui ne purent jamais fonder d'établissement fixe dans la péninsule, comme ils en possédaient à Bayeux et dans les îles de l'embouchure de la Loire. C'est ainsi que les vaillantes tribus de la Presqu'île armoricaine, renforcées depuis un siècle et demi par des colonies de même race et de même langue venues de Grande-Bretagne, et qui avaient donné à leur nouvelle patrie, en souvenir de leur ancien pays, le nom de petite Bretagne (1),

(1) Amédée Thierry, *Histoire de la Gaule sous la domination romaine*, L. X, ch. II ; Victor Duruy, *Histoire de France*, tome I, ch. VI ; Maréchal, *Histoire romaine*, ch. XXXVI ; Daru, *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 53 ; le Père Laccary, *de coloniis in Gallias ab exteriore deductis*, cap. 24. Mathieu de Westminster, années 390, 391, 392. Sigebert, années 385, etc.

Il est beaucoup plus admissible que le nom de Petite-Bretagne ou de Bretagne ait été donné à la Péninsule armoricaine par des légionnaires bretons ayant servi sous des empereurs romains, et établis comme colons militaires dans cette partie de la Gaule, que par des fugitifs sans prestige débarquant sur les côtes de cette presqu'île, dans le piteux appareil de guerriers ayant abandonné leur pays au lieu de le défendre et déserté leurs enseignes autour desquelles ils devaient serrer leurs rangs. Il était tout naturel que les colons venus de l'île de Bretagne

surent maintenir leur indépendance et défendre leurs foyers contre les attaques simultanées des Romains, des Barbares et des Saxons. Telle était la fière attitude de cette héroïque population brito-armoricaine dans la seconde moitié du Ve siècle, époque à laquelle commencèrent les émigrations bretonnes provoquées par les invasions des Anglo-Saxons et dont nous allons maintenant nous occuper.

CHAPITRE VI

Le seul historien contemporain qui nous ait parlé de ces événements dont il fut en partie témoin, est Gildas « né dans la « ville d'Arcluyd ou Dunbritton (aujourd'hui Dumbarton) située « à l'embouchure de la Clyde » (1) et, comme il nous l'apprend lui-même, l'année de la victoire du mont Badon remportée par les Bretons sur les Saxons, en 493 ou 494. Cet historien mystique se livre parfois à des élans de lyrisme ou à des accès d'amertume qui peuvent paraître peu compatible avec l'impassibilité de l'histoire ; mais ils n'en font pas moins bien connaître, avec tous ses désordres et toutes ses horreurs, cette malheureuse époque, et

et qui étaient en même temps des soldats romains établis légalement et définitivement au milieu de populations parlant leur langue et ayant leurs mœurs, aient, quoique bien moins nombreux, donné au pays qui les accueillait comme des enfants le nom de leur ancienne patrie, laquelle leur était chaque jour rappelée par une similitude presque complète de langage et de coutumes. Quant aux habitants de la Péninsule, ils durent adopter avec d'autant plus de satisfaction ce nom de Bretons, qu'il était porté par des hommes de même race et les distinguait des autres habitants de l'Armorique, désignation assez vague englobant d'une manière générale toutes les cités maritimes gauloises, de la Somme à la Gironde.

D'autre part, les noms sous lesquels sont connues certaines contrées ne prouvent pas que ceux qui les ont donnés aient été les plus nombreux. Témoin la France, l'Angleterre, la Normandie et, bien entendu, la Bretagne qui doivent leurs noms à des races beaucoup moins nombreuses que celles au milieu desquelles elles sont venues se fixer.

En ce qui concerne la Péninsule armoricaine, le nom de Bretagne qui lui a été donné a, par suite des émigrations des Ve et VIe siècles, occasionné une confusion regrettable qui a, depuis cette époque, soulevé des controverses plus ou moins vives et qui actuellement suscite encore des discussions interminables lesquelles n'auraient jamais eu lieu, si les Bretons de Grande-Bretagne étaient, pendant la période des luttes saxonnes, tous restés dans leur pays, et s'ils avaient su le défendre contre les Saxons aussi énergiquement que les Armoricains avaient défendu le leur contre ces mêmes pirates. (A. T.).

(1) A. de la Borderie, *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 384.

constituent à cet égard, des documents précieux dont la science même peut tirer un utile parti. Après avoir parlé des infortunés Bretons survivant aux désastres de leur patrie, mais ruinés et obligés de tendre la main aux Saxons, il ajoute : « D'autres se rendaient aux pays d'Outre-Mer avec de grands gémissements, et sous leurs voiles gonflées, en place de la chanson des rameurs, ils chantaient ce psaume : *Seigneur, votre main nous a livrés comme des agneaux à la boucherie, elle nous a dispersés parmi les nations* (1). »

C'est tout ce que Gildas nous dit sur la direction prise par les émigrés bretons. Mais l'Armorique n'était pas le seul pays d'Outre-mer où se réfugièrent les exilés. Beaucoup d'entre eux cherchèrent un abri en Belgique, en Irlande, en Ecosse même, chez leurs propres ennemis, et Dom Lobineau nous parle de troupes de fugitifs s'établissant à l'embouchure du Rhin. Ceux qui se retirèrent dans la Péninsule armoricaine ne semblent pas avoir été les plus malheureux. Ils seraient bien, en effet, nous dit le savant bénédictin, retournés dans leur pays après les avantages remportés par Ambroise Aurélien sur l'ennemi, « si la peur des Saxons, l'incertitude de l'avenir, la douceur « qu'ils trouvaient dans leur nouvel établissement, et peut-être « quelque division entre les Princes, ne les eussent empêchés « d'écouter la voix de l'amour que l'on a toujours naturellement « pour sa patrie (2). »

Rien ne peut mieux exprimer la cordialité de l'accueil que firent aux émigrés les hospitalières populations de la Péninsule armoricaine, lesquelles trouvèrent chez les réfugiés bretons des hôtes très pacifiques et d'un caractère tranquille, et non pas d'ingrats aventuriers qui, selon l'expression de M. Loth (*L'Émigration bretonne)* se seraient « établis violemment » dans le pays où ils étaient traités avec tant de générosité.

On ne saurait douter de la fidélité du tableau qui met devant nos yeux l'attitude des émigrés sur le continent, et qui a été peint par Dom Lobineau lui-même dont M. le doyen apprécie « la hauteur d'esprit » et dont il constate les efforts « pour se « rendre compte de la façon dont ils (les émigrants) se sont éta- « blis en Armorique », façon qui, comme nous l'avons vu,

(1) Gildas, *De excidio Britanniæ*. (Tr. La Borderie, *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 236).

(2) Dom Lobineau, *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 6.

n'avait rien de violent ni de barbare. Il semble que si les réfugiés bretons avaient eu les vertus de ce « peuple belliqueux, habitué à la guerre et jaloux par-dessus tout de son indépendance » (Loth, l'*Emigration bretonne*), ils n'auraient pas fui devant l'ennemi dans leur propre patrie et se seraient plutôt fait tuer sur place que de sauter dans des barques toujours prêtes à les recevoir et à les conduire dans un lieu de sûreté.

Il y avait, à cette époque, sur la terre gauloise, des Bretons d'origine insulaire, hardis, braves, tenaces, qui n'avaient jamais eu de défaillance, et dont le courage doublé de celui des habitants du pays, avait contribué à l'exemple de leurs pères, à maintenir dans la Presqu'île armoricaine, cette noble et fière indépendance contre laquelle vinrent se heurter, comme contre un bloc de granit, les Saxons, les Barbares et les Francs ; c'étaient les descendants des soldats de Constantin-le-Grand et de Maxime établis, d'après les lois de Rome, comme colons militaires, sur le territoire armoricain. Ces Bretons que les Gaulois de l'extrême Armorique avaient franchement accueillis, s'étaient mêlés à la population avec laquelle ils ne formèrent bientôt plus qu'une seule race de vaillants marins et d'intrépides guerriers, aussi prompts, à mettre leurs bras au service de leurs amis et de leurs alliés qu'à en faire sentir le poids à leurs ennemis, quand ils avaient à défendre leur pays ou leur liberté.

Au Ve siècle de notre ère, la Péninsule armoricaine était loin d'être aussi dévastée et aussi déserte que l'écrit M. de la Borderie. « Les côtes de la contrée qui regarde la Bretagne, l'une « des îles de l'Océan, dit Procope, écrivain grec contemporain, « sont couvertes d'un grand nombre de hameaux habités par « des pêcheurs, des laboureurs et des marchands qui entre- « tiennent un commerce maritime avec ces îles (1). »

(1) Voici ce que dit le Dr Halléguen au sujet de ce passage de Procope : « On « remarquera nos côtes couvertes de hameaux habités par des pêcheurs, des la- « boureurs et des marchands, *tout comme de nos jours.* »

Le lecteur lira sans doute également avec intérêt le passage ci-dessous du Dr Halléguen au sujet des idées fausses qui de tout temps ont eu cours sur le chiffre de la population en Bretagne. Il ne faut toutefois pas perdre de vue que ces lignes ont été écrites il y a une quarantaine d'années.

« Mais d'où vient donc que la Bretagne paraît plus déserte qu'elle ne l'est, et « que les voyageurs les plus intelligents répètent ces mots presque stéréotypés « sans s'en rendre compte, tout en constatant le contraste entre les apparences « et la réalité, le chiffre connu de la population bretonne. Cela vient de deux « causes, de l'état montagneux du pays, dont les sommets véritablement déserts

Ainsi, non-seulement la Presqu'île armoricaine n'était pas dépeuplée, mais elle contenait une population assez dense avec tous les éléments d'un état régulier : armée, marine, commerce, industrie, agriculture. Et comme à cette époque et depuis longtemps déjà, les légions romaines n'étaient plus composées que de barbares et de provinciaux, il est très probable qu'une partie au moins des troupes qui tenaient garnison dans la péninsule, était formée d'éléments indigènes, comme l'indiquent ces expressions de *la Notice des dignités de l'empire d'Occident :* Soldats Maures Venètes à Vannes, soldats Maures Osismiens à Osismes.

« le seront probablement toujours, et la preuve c'est que ceux qui ont voulu « les attaquer par l'agriculture, les défricher, n'ont guère réussi qu'à se ruiner, « si bien qu'on y a à peu près renoncé. Viennent ensuite les landes incultes en- « core trop nombreuses, qui déjà sont moins désertes qu'on ne pense, parce « qu'on ne voit pas les habitations éloignées et qu'elles servent encore à l'agri- « culture pour le pacage du bétail. Cette partie du sol qu'on appelle aussi le « désert est déjà plus susceptible de culture ; mais on ne peut la défricher fruc- « tueusement que dans des conditions qui ont été jusqu'ici généralement mal ap- « préciées. Aussi, que d'*écoles* y ont été faites, que d'*écoles* y seront faites encore

« Vient enfin la partie vraiment cultivée et riche, et qui paraît encore déserte « aux voyageurs, aux observateurs de passage, parce qu'elle est boisée, sauf les « côtes où le bois ne réussit pas. Les plaines, les vallées, découpées en champs, « en parcelles séparées par des talus, des fossés couverts de bois courants, font « à nos amateurs l'effet de bois, de forêts ; joignez à cela quelques forêts, quelques « bois plus ou moins considérables, et vous comprendrez que la Bretagne pa- « raisse un pays désert, et qu'on se le dise, qu'on se copie sans cesse sans se « rendre compte des contradictions entre les apparences et la réalité. Un exemple « fera mieux comprendre ceci. Quand on venait de Quimper à Châteaulin par la « vieille route, celle qui passait par le sommet des Montagnes-Noires au point « dit le Méné-Kelc'h, on jouissait d'un magnifique coup d'œil Devant soi la vallée « de l'Aulne et de Châteaulin, pays boisé, à sa droite la montagne avec ses som- « mets pierreux et les landes sur ses flancs, à gauche, un vaste bassin couvert de « bois s'étendant jusqu'à la magnifique baie de Douarnenez. On croyait voir une « forêt et le pays a bien ce nom, *Porz-Coet*, bassin boisé. Le voyageur se disait : « il n'y a donc ici que montagnes, landes et bois, pays désert. Or c'est là, en y « regardant bien, en se donnant la peine ou le plaisir d'y aller, c'est là le beau « pays du Porzay, comprenant six communes riches et populeuses se terminant « par une côte non boisée et la plus fertile, qui échappe aux touristes des grands « chemins.

« Et c'est ainsi que la Bretagne passe encore pour un pays désert ; les nou- « velles routes tracées dans les vallons et les chemins de fer lui feront peut-être « une autre réputation. Mais nous avons cru devoir au lecteur cette digression « sur un point qui a bien aussi son côté historique. Car comment comprendre « qu'un pays désert ait tant fourni d'hommes et tant fait parler de lui, depuis le « temps de César et la guerre Vénétique, qui serait plus justement nommée « guerre Armoricaine. »

(Dr E. Halléguen, *Armorique et Bretagne*. Préface, p. XCI, XCII).

Mais on n'a que des données assez vagues sur la date précise de la *Notice* qui, selon toute vraisemblance, fut établie vers la moitié du IVe siècle. La désignation de Maures Venètes, Maures Osismiens, de soldats Grannoniens, etc., ne dut pas survivre de beaucoup à l'établissement des légionnaires de Maxime comme colons militaires dans la Péninsule armoricaine, et dut, dans tous les cas, être abandonnée après la révolte des cités armoricaines, dans les premières années du Ve siècle.

Nous nous permettrons une petite digression au sujet de ce mot *Maures* qui désignait sans doute un corps de troupes spéciales, comme nos zouaves. De même que les bataillons de Zouaves furent, dans l'origine, formés exclusivement de soldats arabes encadrés d'officiers et de sous-officiers français, de même les troupes romaines désignées sous le nom de *Maures* durent, au moment de leur création et pendant un laps de temps plus ou moins long, ne comprendre que des soldats de cette race commandés par des officiers romains.

Plus tard, les troupes maures qui étaient composées de soldats d'élite, furent appelées sur les différents points de l'empire où leur présence était le plus nécessaire. Les vides occasionnés par la guerre et sans doute aussi par un séjour prolongé dans les provinces éloignées furent remplis au moyen des ressources en hommes et en guerriers existant dans ces pays. C'est ainsi que les *Maures Venètes* et les *Maures Osismiens*, comme l'indiquent ces deux noms accolés l'un à l'autre, étaient, selon toute apparence, vers la fin du IVe siècle, des troupes composées d'éléments maures et brito-armoricains, ce qui les distinguait des autres troupes chargées de la défense d'Armorique, comme par exemple les *Martenses milites* (de *Fanum Martis*) levés exclusivement chez les Curiosolites et les *Grannonenses milites* (de *Grannona*) recrutés chez les Namnètes (1).

D'autre part, l'inscription funéraire que l'on voit dans l'église

(1) Je dois dire que je n'ai trouvé dans aucun auteur ancien ou moderne rien qui confirme ce que je dis ci-dessus au sujet des Maures Vénètes et des Maures Osismiens, en garnison dans la Péninsule armoricaine au Ve siècle. Le lecteur ne devra donc accepter que sous bénéfice d'inventaire les explications que j'ai cru devoir donner et qui ne m'ont été suggérées que par un rapprochement entre les institutions militaires romaines et françaises. M. Ernest Desjardins, dans sa *Géographie de la Gaule romaine*, t. I, p. 324 signale toutefois, à la fin du IVe siècle, la présence, sur les côtes d'Armorique, de recrues destinées à défendre leurs propres pays. (A. T.).

de Corseul indique d'une manière certaine qu'il y avait encore des soldats d'origine africaine parmi les *Maures Venètes* et les *Maures Osismiens* en garnison dans la Péninsule armoricaine. Voici cette inscription qui nous apprend qu'un soldat Maure portant le nom latin de Caius Flavius Januarius, avait élevé un monument à sa mère, Silicia Namgidde, qui ne consultant que son amour maternel l'avait suivi depuis l'Afrique jusqu'à l'extrémité de la Gaule : *Diis Manibus Sacrum. — Silicia Namgidde, domo Afrika, eximia pietate, filium secuta, hic sita est ; vixit annis LXV ; Caius, Flavius, Januarius, filius posuit.*

(*A suivre*).

ALBERT TRAVERS.

STATUTS SYNODAUX

DE

L'ÉGLISE DE SAINT-BRIEUC

(1480-1507)

Traduits en français par l'abbé L. CAMPION,
chanoine honoraire de Rennes.

SUITE (1).

MANDEMENT III. — *17 octobre 1493.*

Christophe, etc...

Déjà dans un précédent synode, pour couper court à des abus ineptes et scandaleux qui se produisaient très souvent dans les réunions des filandreries, nous avions interdit ces réunions dans notre cité et le diocèse entier sous les peines indiquées dans les statuts de ce synode. Nous savons que cette défense a été violée plusieurs fois.

C'est pourquoi nous renouvelons spécialement ces statuts, et nous défendons de nouveau à tous nos sujets de tout âge et de toute condition, de tenir désormais ces réunions et filandreries avec danses, folies et extravagances, d'y assister ou d'y comparaître sous peine d'excommunication, et, pour chaque transgression, d'une amende de dix livres applicable à nos aumônes Nous nous réservons spécialement le pouvoir d'absoudre de ces peines et nous le refusons à tout prêtre et chapelain.

Nous défendons à tous et à chacun de nos sujets, hors le cas de nécessité ou l'injonction du juge compétent, de jurer par Dieu

(1) Voir la *Revue* de décembre 1909.

ou par sa mère la Vierge, ou par quelque saint, et de blasphémer le nom de Dieu, sous peine d'excommunication, d'une amende de cent sous et autres peines de droit ou de coutume nationale pour chaque délit.

Il faut éviter l'ivrognerie et c'est pourquoi nous avions porté un décret défendant de boire du vin et d'exciter les autres à en boire par ces défis (1) de « *boire autant* ». Nous le renouvelons et défendons à chacun de nos sujets, quels que soient son sexe et sa condition, de boire ainsi, et d'exciter en paroles, signes ou actes, ouvertement ou par ruse, directement ou indirectement, de provoquer à ces concours de buverie à *pots égaux* sous peine d'une sentence d'excommunication et de quinze livres d'amende pour chaque coupable, nous réservant d'ailleurs l'absolution de ces excommuniés.

Comme les prêtres ont été ordonnés pour l'administration des sacrements et un ministère spirituel, ils doivent rester en dehors de toutes les affaires temporelles. C'est pourquoi nous défendons à tous et à chacun des prêtres de notre cité et du diocèse de remplir de quelque manière le rôle de receveur, d'en exercer les fonctions ou autres fonctions publiques relatives aux affaires temporelles et fiscales sous peine, pour chaque coupable, de suspense du ministère divin et d'une amende de cinquante livres de monnaie applicable à nos aumônes.

Nous mandons et ordonnons à tous et à chacun des prêtres de notre cité et du diocèse, de se procurer, pour le premier dimanche du carême prochain, un bonnet convenable. Ils devront porter ces bonnets au moins les dimanches et jours de fête, aux processions solennelles afin qu'on les reconnaisse à leur costume, et cela sous peine de suspense et d'une amende de dix livres applicable à nos aumônes.

En même temps nous défendons à tous les recteurs et curés sans exception dans notre ville et le diocèse, ainsi qu'aux autres prêtres ayant charge d'âmes, d'autoriser, à partir du présent synode, des prédicateurs ou quêteurs à prêcher ou quêter, sans une permission authentique délivrée, par écrit, par nous ou nos vicaires en notre absence, sous peine de suspense et par suite d'excommunication et d'une amende de vingt livres de monnaie usuelle. Et à tous et à chacun de nos sujets, nous défendons, sous

(1) Déjà condamnés au concile de Latran en 1215.

les mêmes peines, à partir de la publication de ce statut dans leurs églises paroissiales respectives, d'accorder aucune aumône ou largesse aux susdits quêteurs sous l'espoir ou le prétexte d'une indulgence quelconque. Qu'ils leur refusent tout aide et subside jusqu'à ce que leurs recteurs et pasteurs légitimes aient publié une permission accordée par nous à ce sujet.

Nous décrétons qu'à l'avenir, le premier jour du mois de juillet, dans notre cité et le diocèse, à cause de la vigile de la Visitation de la Sainte Vierge, il y aura abstinence d'aliments gras, et exhortation faite aux fidèles pour qu'ils se préparent par le jeûne à célébrer le lendemain, deux juillet, cette fête de la Visitation qui sera désormais d'un rit double pour notre église, comme il a été réglé dans le synode de la Pentecôte précédente. Notre présent statut ne prétend d'ailleurs rien innover ou changer relativement à l'office divin qui se célèbre le premier juillet suivant l'usage de notre diocèse.

Nous mandons et ordonnons à chacun des recteurs, et chapelains curés des églises paroissiales de notre cité et du diocèse, au sujet des anciens statuts synodaux portés, publiés et imposés par nos prédécesseurs les évêques de Saint-Brieuc, puis confirmés, approuvés et ratifiés par nous, de les lire chaque dimanche, ainsi qu'il est nettement prescrit, et de les expliquer au prône des grand'messes et messes paroissiales, sous les différentes peines marquées dans ces statuts et en outre d'une amende de soixante sous de monnaie.

Nous prescrivons également à tous les mêmes sus-énumérés, au sujet des statuts faits, publiés et imposés dans notre saint synode actuel, qu'ils les aient chez eux; qu'ils les retirent eux-mêmes ou les fassent retirer dans un délai de quinze jours par leurs trésoriers, sous peine d'une amende de dix livres de monnaie. Il faut ensuite que dans leurs églises paroissiales ils les lisent publiquement et les expliquent au peuple assemblé pour les divins offices.

Donné sous notre seing, le dix-septième jour du mois d'octobre de l'année du Seigneur, mil quatre cent quatre-vingt-treize.

Par..

C. DE LA BOUESSIÈRE,
(de sa propre main).

MANDEMENT IV. — *22 mai 1494.*

Christophe par la grâce.. etc..

Nous défendons aux archidiacres de Penthièvre et de Goëlo, tous deux nos inférieurs, sous peine d'une sentence d'excommunication et d'une amende de mille livres de monnaie, d'accepter par eux-mêmes ou par leurs officiers dans leurs cours de justice des avocats ou des défenseurs qui ne soient pas des hommes discrets, probes, irréprochables, doctes et habiles, afin que les parties en procès ne soient pas fraudées et trompées par la paresse ou l'ignorance de ces patrons. Nous sommes certain que, par le passé, plusieurs de nos sujets, et surtout les pauvres, ont souvent souffert de ces abus et ont été gravement opprimés. C'est pourquoi nous enjoignons, mandons et ordonnons, sous les mêmes sanctions à nos deux archidiacres, s'ils ont précédemment admis dans leurs cours des avocats qui ne sont pas suffisamment instruits et capables de bien remplir leurs fonctions, de les casser radicalement dans un délai de huit jours après la publication de ce mandement. Autrement nous procéderons contre eux comme de droit.

En conformité avec les statuts de nos prédécesseurs, nous défendons à nouveau à toutes les mères et nourrices qui allaitent de placer les enfants dans leurs lits, et de les y laisser. Elles doivent les mettre dans des berceaux comme c'est l'habitude, et les surveiller attentivement jusqu'à ce qu'ils aient un an accompli. Cette prescription est sous peine d'excommunication et d'une amende de dix livres de monnaie. Nous nous réservons spécialement l'absolution de ces cas et l'interdisons à tous les autres confesseurs.

Plusieurs de nos sujets, en vertu de lettres apostoliques ou privilèges de confréries relatifs aux confessions on indulgences, affirment avoir le droit de se faire absoudre par n'importe quel prêtre ou confesseur choisi arbitrairement par eux. Il se rencontre des prêtres qui admettent leurs prétentions et veulent les confesser et les absoudre de tous les cas, même de ceux qui nous sont réservés, trompant ainsi le peuple par ces abus coupables. Mais il est de notre devoir pastoral, conformément au droit et à la coutume, de voir ces lettres apostoliques et d'exa-

miner avec soin si on n'en abuse pas pour induire en erreur le troupeau qui nous est confié. C'est pourquoi nous défendons à tous les recteurs et chapelains curés de notre cité et du diocèse et à tous les autres prêtres sous peine de suspense, de censures ecclésiastiques et de dix livres de monnaie applicables à nos aumônes d'entendre ces confessions et d'absoudre de tous les cas, avant que ces lettres apostoliques ou autres aient été par nous visées et examinées à cette fin de savoir s'il n'y a point abus en la matière. Donné comme ci-dessus.

Ceux qui prétendent avoir des titres à des bénéfices quelconques dans notre cité ou le diocèse (1), qu'il s'agisse de canonicat, prébende ou autres dignités, de chapellenies, etc., et qui jusqu'au présent synode n'ont pas encore montré ces titres, doivent le faire dans un délai de quinze jours sous les peines juridiques et canoniques. S'ils ne le font pas, nous procéderons contre eux selon le droit et la justice avec l'aide de Dieu.

D'après le droit, aucune personne ne peut posséder à la fois deux églises paroissiales, ou deux bénéfices incompatibles à moins d'en avoir obtenu une dispense spéciale du Siège apostolique. Cependant nous avons appris que beaucoup de nos sujets possèdent plusieurs bénéfices différents et incompatibles, ce qui est antijuridique. Nous enjoignons donc à tous et à chacun de ces bénéficiaires, sous notre dépendance, de nous montrer dans un délai de quinze jours, partagé en trois périodes égales à partir de la date du présent mandement, la dispense dont ils jouiraient et les titres de leurs bénéfices. Autrement nous procéderons contre eux tous sans exception conformément au droit.

Nous mandons et ordonnons à chacun des recteurs et chapelains curés des églises paroissiales de notre cité et du diocèse, au sujet des anciens statuts synodaux portés, publiés et imposés par nos prédécesseurs, puis confirmés, approuvés et ratifiés par nous, de les lire chaque dimanche ainsi qu'il est nettement prescrit, et de les expliquer au prône des grand'messes et messes paroissiales, sous les différentes peines marquées dans ces statuts et en outre d'une amende de soixante livres de monnaie applicable à nos aumônes.

Nous prescrivons également à tous les mêmes sus-énumérés

(1) Le manuscrit du Vatican est mutilé dans tout ce passage.

au sujet des statuts... etc... (Identique au dernier paragraphe du Mandement III).

Donné le 22me jour du mois de mai de l'année du Seigneur 1494.

Par... C. DE LA BOUESSIÈRE.
(de sa propre main).

MANDEMENT V. — *15 octobre 1495.*

Le vicaire général au spirituel de notre révérend père dans le Christ, le Seigneur Christophe, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège apostolique, évêque de Saint-Brieuc, maintenant absent de sa cité et de son diocèse et retenu au loin par nécessité, à tous ceux qui verront ou entendront lire notre présente lettre, salut éternel dans le Seigneur.

Les statuts synodaux qui par ce révérend père dans le Christ et tous ses prédécesseurs, etc... (Voir Mandement I sur le rappel des anciens statuts non révoqués).

En renouvelant ces anciens statuts, nous invitons et exhortons dans le Seigneur tous les recteurs des églises paroissiales de la cité et du diocèse de Saint-Brieuc, ainsi que les chapelains curés ou leurs remplaçants et tout le peuple à eux confié, à prier dès la réception de la présente lettre, pour le très chrétien roi des Français, Charles notre souverain, pour notre reine Anne et pour le très illustre dauphin leur premier né, pour la tranquillité du royaume et de ses habitants, ainsi que du duché de Bretagne et de tous leurs sujets. Puisse ce roi très chrétien procurer par ses actes la gloire, l'honneur, l'exaltation de la sainte Eglise et le salut de tout le peuple chrétien ! Puisse-t-il revenir sain et sauf avec sa compagne pour régir et gouverner ses sujets ! A ces causes, nous ordonnons de faire des processions et des prières solennelles, de supplier Dieu avec dévotion, humilité, honneur et respect extrêmes tous les dimaches et jours de fêtes solennelles, sous peine de suspense pour les prêtres et d'excommunication pour les laïques et d'une amende de dix livres applicable aux aumônes de notre révérend père dans le Christ. Quant à ceux qui assisteront à ces processions vraiment pénitents et confessés, nous accordons, par la miséricorde divine, la remise de quarante jours de pénitences.

Le droit établit nettement que les archidiacres n'ont de juridiction que là où ils possèdent ou ont prescrit. Or les archidiacres de Penthièvre et de Goëlo, nos inférieurs, chaque jour par eux-mêmes et leurs officiers, ont la prétention de connaître de plusieurs causes sur lesquelles ni le droit ni la coutume ne leur donnent aucune compétence. Quelquefois même ils s'adjugent des causes plus hautes, requérant l'arrestation des personnes, la détention ou l'incarcération temporelle ou perpétuelle, la condamnation à une peine infamante comme l'échelle, la dégradation des clercs et des ecclésiastiques constitués dans les ordres sacrés, toutes choses qui relèvent du tribunal épiscopal de notre révérend père dans le Christ et ne peuvent être jugées ailleurs. Bien que n'y étant autorisés ni par le droit ni par la coutume, ces archidiacres arrêtent, incarcèrent et détiennent nos sujets sous les verrous. Bien plus, ils osent donner à leurs officiers judiciaires et à d'autres des commissions rogatoires et des lettres de renvoi alors qu'ils ne possèdent aucun territoire. Ils introduisent leur faulx dans la moisson d'autrui ; ils affaiblissent, suppriment, usurpent la juridiction de notre révérend père dans le Christ et encourent ainsi les peines et censures portées par le droit et les statuts synodaux de l'église de Saint-Brieuc, au grand péril de leurs âmes et au préjudice de la juridiction épiscopale.

C'est pourquoi par ce présent statut synodal, nous défendons à ces archidiacres et à chacun de leurs officiaux, commissaires, administrateurs, ainsi qu'à tous leurs familiers et serviteurs sous peine d'une sentence d'excommunication, de mille marcs d'argent (1) et autres peines juridiques, de s'occuper directement ou indirectement des causes précédentes et autres qui sont du ressort de notre révérend père dans le Christ. Donc, à moins de prescriptions légitimes, qu'ils se contentent des pouvoirs de leurs prédécesseurs et s'y renferment. Qu'ils cessent d'usurper et de molester la juridiction de l'église de Saint-Brieuc. Autrement nous déclarons que eux et tous les contrevenants encourent *par le fait même* les peines susdites.

Une damnable coutume, contraire aux droits divin, canonique et civil, s'est répandue dans la cité et dans tout le diocèse de Saint-Brieuc. Il arrive souvent que des maris ou leurs épouses

(1) Ce serait à peu près l'équivalent de 250 000 francs de la monnaie actuelle d'après l'évaluation commune.

soient injuriés par les voisins ou autres personnes des deux sexes qui les traitent d'hommes ou femmes de mauvaise conduite (1). Aussitôt les maris sans autre examen s'emportent contre leurs épouses, comme si elles étaient coupables et déjà convaincues d'avoir mérité ces injures, alors même qu'elles sont irréprochables, chastes, pudiques et que eux, les maris, sont souvent ivrognes, blasphémateurs, adonnés à la luxure et autres vices. Ils chassent ces pauvres femmes, les expulsent de leurs maisons et ne leur permettent pas d'y rentrer avant d'avoir prouvé juridiquement leur innocence bien que les femmes soient, de par le droit, incapables d'ester en justice. C'est pourquoi, par le présent statut, nous défendons à chacun de nos sujets, quelle que soit la noblesse de son rang, sous peine d'une sentence d'excommunication et d'une amende de mille livres pour les nobles du plus haut rang et de cent écus d'or pour tous les autres coupables, avec pour ceux-ci excommunication et emprisonnement, d'expulser désormais son épouse du domicile commun, quelles que soient les injures adressées à elle ou à lui, de la maltraiter en paroles ou actions jusqu'à ce que, conformément à l'équité et aux canons, une instruction et une information aient été ouvertes sur toute l'affaire. Alors devant le tribunal et les juges les maris poursuivront avec raison les injures proférées contre eux-mêmes ou leurs compagnes.

En chaque chose la première partie a une très grosse importance. Or dans le diocèse de Saint-Brieuc on voit souvent ceci : Un prêtre s'est préparé à célébrer la messe, il a commencé l'*Introït* dont les premières paroles d'après le rite universel de l'Eglise sont le verset du psaume : « *Et introibo ad altare Dei*, etc., il est allé plus loin et parce que d'autres personnes arrivent en ce moment, il recommence l'*Introït* pour leur faire plaisir. Cela n'est pas permis. Aussi nous défendons à tous les prêtres de la ville et du diocèse de Saint-Brieuc, quels que soient leur rang et leur dignité, lorsqu'ils auront commencé l'*Introït*, fait la confession générale et baisé l'autel suivant la coutume, de venir recommencer les mêmes paroles : *Introibo*, *Confiteor*, etc. Cette défense est sous peine d'une suspense qui sera encourue par le fait même et d'une amende de cent sous de monnaie applicable à nos aumônes.

(1) Garciseri vel garcisere.

Le Seigneur a dit : « Ma maison sera appelée une maison de prière. » On ne doit donc pas faire de l'église et de la maison de Dieu une maison de commerce. Or il est arrivé souvent par le passé que, dans les églises paroissiales de notre diocèse, on a fait des contrats, des négoces, et traité de toutes affaires séculières et temporelles. De là sont résultés de honteux scandales, le trouble des offices divins, le mépris du culte sacré et la perte de plusieurs. Aussi, par le présent statut synodal, nous défendons à tous et à chacun des sujets de notre révérend père dans le Christ et en général à tous ceux qui ressortissent ou ressortiront à son tribunal, de faire des contrats, des marchés, de traiter ces affaires séculières dans les églises du diocèse pendant la célébration de la messe paroissiale sous peine d'une sentence d'excommunication et d'une amende de cent sous de monnaie. Sont seules permises les affaires concernant le culte divin, les biens et l'utilité des fabriques.

Donné le 15e jour du mois d'octobre de l'année du Seigneur 1495.

C. DE LA BOUESSIÈRE,
(de sa propre main).

MANDEMENT VI (1), — *16 octobre 1494.*

.....Bien des dommages, d'énormes fautes et des scandales proviennent ordinairement de ces pratiques. Aussi nous défendons formellement, sous peine d'excommunication et d'une amende de cent sous de monnaie, d'oser désormais faire ou entreprendre d'une façon quelconque, sans notre permission ces neuvaines et vigiles. Tous ceux qui violeront cette défense encourront les peines énoncées.

Dans notre cité et le diocèse de Saint-Brieuc, un abus très fréquent, qui attaque notre juridiction et nuit à nos sujets, consiste à se soustraire à l'obligation d'offrir le pain bénit en prétendant faussement avoir changé de domicile. C'est pourquoi, par la teneur des présentes, nous déclarons que cette obligation reste entière à moins qu'il n'y ait eu un véritable changement de domicile. Et si, dans ce cas, ces personnes reviennent plus tard

(1) Le commencement manque. Le manuscrit du Vatican est mutilé en cet endroit et en quelques autres.

dans leurs anciennes paroisses, elles seront considérées comme si, ne les ayant pas quittées, elles n'avaient pas donné leur pain bénit.

Nous décrétons que désormais la fête du bienheureux Antoine de Padoue, confesseur, sera célébrée solennellement par les clercs et les ecclésiastiques de la cité et de tout le diocèse de Saint-Brieuc le treize juin de chaque année. Son office de ce jour contiendra neuf leçons.

D'après le droit, on ne peut offrir ou célébrer le saint sacrifice que sur un autel et dans un lieu consacrés à Dieu. Ce n'est qu'avec des tabernacles sanctifiés par les prières pontificales qu'il convient de célébrer et de chanter les messes. C'est pourquoi nous enjoignons à tous les paroissiens et administrateurs des fabriques et en général à tous les intéressés, de faire consacrer dans les deux premiers mois qui suivront la publication des présentes, tous les autels principaux ou majeurs des églises paroissiales de notre diocèse qui ne l'auraient pas encore été, ainsi que toutes les chapelles élevées et subsistant dans ces paroisses, sous peine d'une sentence d'excommunication et de soixante livres de monnaie applicables à nos aumônes.

Nous prescrivons et ordonnons en outre à chacun des recteurs et chapelains curés de notre ville et du diocèse de faire connaître à nous ou à notre secrétaire au plus tard quinze jours après la réception des présentes, sous peine de suspense et d'une amende de dix livres, s'il existe dans leurs paroisses respectives des autels ou chapelles non consacrés afin que nous puissions y remédier.

Nous avons entendu dire que dans quelques chapelles de notre ville et du diocèse non encore consacrées on célébrait des messes les jours fériés ou autres sans notre assentiment ou notre permission, ce que le droit interdit. C'est pourquoi nous défendons à tous les chapelains et prêtres de notre diocèse ou d'ailleurs de célébrer la messe dans des chapelles non encore consacrées sans notre assentiment et notre permission, sous peine de suspense et d'une amende de dix livres applicable à nos aumônes.

Nos défendons à tous et à chacun de nos sujets, quels que soient leur état, rang ou condition, d'entrer désormais fardés dans les églises, d'apposer des dessins déshonnêtes, des inscriptions frivoles ou désisoires dans les églises paroissiales, chapelles ou autres édifices religieux de notre diocèse, d'en noircir

au charbon ou maculer les murailles y en traçant ou écrivant des futilités. Cette défense est sous peine d'une sentence d'excommunication, et d'une amende de cent sous de monnaie usuelle qu'encourront tous ceux qui sciemment l'auront transgressée.

Nous voulons que les volontés des testateurs, dans notre diocèse, soient remplies et leurs intentions fidèlement exécutées. C'est pourquoi nous ordonnons et enjoignons à tous les recteurs de notre diocèse ou à leurs remplaçants de faire parvenir à nous ou à notre promoteur chargé des testaments, dans le mois qui suivra la publication des présentes, un rapport précis sur le nombre de chapellenies et de messes fondées dans leurs paroisses et sur les messes attribuées à chaque chapellenie, sous peine de suspense et d'une amende de dix livres.

Nous mandons et prescrivons à tous les recteurs des églises paroissiales de notre cité et du diocèse ainsi qu'aux chapelains curés de retirer par eux-mêmes ou leurs trésoriers, sous quinze jours, un exemplaire des statuts faits dans le présent synode et publiés pour être exécutés. Ils devront, sous peine de dix livres de monnaie, garder chez eux cet exemplaire, le publier, le lire et l'expliquer au peuple assemblé pour assister aux offices divins.

Donné le seizième jour du mois d'octobre de l'année du Seigneur mil quatre cent quatre-vingt-quatorze.

C. DE LA BONESSIÈRE.
m. p. p.

MANDEMENT VII. — *26 mai 1496.*

Les vicaires généraux, au spirituel, du révérend père dans le Christ, le seigneur Christophe.... maintenant absent de sa cité et de son diocèse... (Voir Mandement V).

Nous ordonnons, prescrivons et enjoignons à tous les recteurs et curés des églises paroissiales du diocèse de Saint-Brieuc de dénoncer publiquement, chaque dimanche, à la messe paroissiale, conformément au droit et aux dispositions des conciles provinciaux et des statuts synodaux, comme excommuniés tous les perturbateurs de la juridiction ecclésiastique. Cette

prescription est sous peine de suspense des offices divins et par suite d'excommunication et d'une amende de dix livres de monnaie applicable aux aumônes de notre révérend père dans le Christ.

Aux mêmes, dans les mêmes conditions et sous les mêmes peines, nous ordonnons de dénoncer publiquement chaque dimanche, à la messe paroissiale comme excommuniées toutes les personnes des deux sexes vivant notoirement en concubinage.

Aux mêmes nous enjoignons, sous les mêmes peines d'avertir chaque dimanche au prône de la messe, que ceux de leurs paroissiens, hommes ou femmes, qui depuis la dernière fête de Pâque auraient fait coucher avec eux dans leur lit, des enfants de moins d'un an, sont excommuniés et doivent, comme tels, sortir de l'église.

Les archidiacres de Penthièvre et de Goëlo, ou leurs gens et officiers, indûment et injustement, contrairement au droit, mais mûs par la cupidité ou l'espoir du gain, au cours de leurs visites, après avoir inspecté une église paroissiale, ordonnent aux prêtres et trésoriers de cette paroisse d'aller les retrouver ailleurs, même en dehors des limites de la paroisse, pour la revision ou l'établissement des comptes. C'est pourquoi, à eux et à chacun de leurs officiers nous interdisons désormais l'usage de cette pratique sous peine d'une amende de soixante livres et d'une sentence d'excommunication. Sous les mêmes peines, nous leur défendons de visiter en un seul jour deux églises paroissiales, à moins qu'ils n'en aient obtenu du Siège Apostolique une permission régulière, qu'ils nous en aient informés et fourni la preuve.

Nous défendons à tous et à chacun de nos sujets des deux sexes d'entreprendre, sans notre permission, le pèlerinage de *Saint-Servais* en Allemagne. Nous défendons même aux femmes de faire un pèlerinage quelconque sans le consentement de leurs maris : le tout sous peine d'une sentence d'excommunication et d'une amende de dix livres applicable aux aumônes de notre révérend père dans le Christ.

Nous statuons et décrétons que les clercs mariés ou non mariés doivent porter la tonsure sous peine de perdre le privilège clérical et de payer une amende de dix livres.

Nous défendons d'affermer les bénéfices ecclésiastiques à

charge d'âmes, et de délivrer des lettres de curé à d'autres qu'à des prêtres capables et qui auront été préalablement examinés par nous ou nos délégués.

Nous défendons aux frères et sœurs ou autres parents de sexe différent de coucher ensemble après l'âge de sept ans. Cet usage, qui donne lieu à une infinité d'horribles péchés, comme nous l'ont rapporté plusieurs confesseurs, est donc prohibé sous peine d'excommunication et d'une amende de dix livres de monnaie. Sous les mêmes peines nous défendons aux pères, mères, tuteurs de ces enfants et à tous ceux qui en ont la charge, de leur permettre de coucher ainsi ensemble.

Nous décrétons que chaque recteur, par lui ou par ses curés, doit au moins une fois chaque année examiner tous ses paroissiens en particulier sur le *Credo, Confiteor*, *Pater noster*, et *Ave Maria*. Il y est tenu sous peine d'excommunication et d'une amende de dix livres. Il doit aussi les exhorter vivement tous les dimanches à instruire leurs enfants, à leur apprendre ces prières et à les faire réciter chaque jour. Enfin, au moins une fois par an, il devra, sous peine d'excommunication et d'une amende de dix livres, nous envoyer les noms de tous ceux qui ignoreront leurs *Pater noster, Credo* et *Confiteor*.

Nous statuons qu'aucun recteur ou curé ne pourra, sous peine de suspense et d'une amende de dix livres, baptiser un petit garçon qui n'aurait pas deux parrains et une marraine, ou une petite fille non assistée de deux marraines et d'un parrain.

En plusieurs paroisses une nouveauté malsaine s'est introduite. On élit quelques jeunes filles ou femmes comme *reines* ou *rosières* à cause de leur beauté ou pour d'autres motifs, et souvent il arrive que ces jeunes personnes, à l'instigation de l'esprit malin, tombent dans les péchés d'orgueil et de luxure. C'est pourquoi par le présent décret nous défendons à tous et à chacun de nos sujets de continuer cette pratique, sous peine d'une sentence d'excommunication et d'une amende de dix livres.

Donné sous notre seing de vicaires généraux, le vingt-sixième jour du mois de mai de l'année du Seigneur mil quatre cent quatre vingt seize.

NOTES D'UN VOYAGE EN BRETAGNE

EFFECTUÉ EN 1780

PAR LOUIS DESJOBERT [1]

La nouvelle du jour est le retour de Mr de Dillon qui est dans la légion de Lauzun. Etant embarqué, il était revenu à terre il y avait 5 à 6 jours et avait disparu. On dit qu'il s'est allé battre à Fougères avec un officier auquel il devait 15 louis, et qui lui avait écrit une lettre très malhonnête. D'autres prétendent que cette querelle s'était élevée en se rencontrant sur la route de Lamballe où on les avait séparés. Il est certain qu'il aurait beaucoup risqué pour son honneur si la flotte était partie.

J'ai rencontré M. de la Porte à l'Hospice du petit Séminaire.

A 2 h. après-midi, j'ai été trouver M. de Kerouvelle, volontaire de la marine et neveu de M. Marquet, il m'a conduit à la mâture, où on travaillait à mettre le grand mât au *Royal-Louis*. A Recouvrance les magasins de vivres, des vins, des fromages, salaisons et biscuits, four pour les cuire ainsi que le pain. Dans la batterie royale et le fer à cheval qui est au-dessous, 48 canons de fonte de 48 (on va les mettre sur la première batterie du *Royal-Louis*,) belle vue de dessus les remparts sur la rade. Eglise de Saint-Sauveur, paroisse de Recouvrance, belle vue du jardin des capucins sur le port, ce jardin est agréable par lui-même; retour par le port, nous sommes montés sur la frégate la *Nymphe*, qui était dans un bassin pour être radoubée. M. de Kerouvelle n'était jamais monté à la mâture; son mépris pour les officiers auxiliaires, il convenait, cependant, qu'on les avait injustement maltraités dans les commencements. Excellente réponse de l'un d'eux qui sur ce qu'on les appelait des locatis, dit que le Roi n'ayant que des rosses à son service, avait été obligé d'avoir recours aux locatis, M. de K. ignorait le nom des pièces de bois appelées bos-

(1) Voir la revue de novembre 1909.

soirs, il passait partout sans jamais faire la moindre politesse, du moins, il nage très bien à ce qu'il dit et est en état de grimper sur un mât de perroquet comme un mousse.

Dimanche 23. — Dîner chez M. de Langeron, on ne s'est mis à table qu'à 2 heures, repas excellent et magnifiquement servi, 21 personnes à table, tous officiers exceptés 3 ou 4. J'étais à côté de M. Bezout, fameux mathématicien qui fait l'examen des gardes marines, et ils ne sont reçus qu'autant qu'il les juge capables ; M. Duchaffaut a beaucoup causé avec lui, M. Paulo, consul général d'Espagne en France a beaucoup d'aisance et d'usage de la bonne compagnie, il parle bien français et avec finesse. M. de Langeron fait très bien les honneurs de chez lui, il est grand, a l'air martial, et parle fort bien, colonel des hussards de Nassau, bel homme, ayant bien la figure de son métier.

La comédie a commencé à 5 h. 1/2, le *Barbier de Séville* m'a fait grand plaisir et m'a paru très passablement joué, ainsi que le Tableau parlant qui a suivi. Tuteur qui avait une très bonne voix dans cette dernière pièce. Suivante des plus effrontées. La salle est magnifique, elle est presque ronde, il y a trois rangs de loges sans piliers, elle contient beaucoup de monde. Les loges sont très profondes, et surtout les premières, qui contiennent 5 à 6 rangs de spectateurs. Le parterre est fort petit, il n'y va guère que des soldats, domestiques, etc., il n'y a point d'amphithéâtre, mais le parquet ou orchestre est fort grand et va à plus de la moitié de la salle. Les officiers ou gardes de la marine occupent les 4 ou 5 bancs du fonds près le parterre et n'y souffrent point d'étrangers, ce qui, même, a quelquefois occasionné des querelles. Toutes les places sont de moitié meilleur marché pour les militaires que les autres, ce que j'avais vu nouvellement à Rennes et est, je crois, d'usage dans toutes les villes où il y a des troupes.

Lundi 24. — A 1 h. j'ai été chez M. Buot, chevalier de St-Louis, venu en cette ville pour y monter la police. Il est, je crois, exempt à Paris, et est un peu bavard. Nous avions encore à dîner le camarade de Mr Buot, homme de sa taille et de sa corpulence, et ce M. de Monlieu, qui a fait tant de bruit dans l'affaire de M. Bellegarde. C'est un homme extrêmement maigre et délicat, qui paraît avoir de l'esprit : il est ici depuis sept mois pour des affaires ; il est le plus riche propriétaire de vaisseaux qu'il y ait en France.

en ayant 28 à lui. Il en loue au Roi 5 de l'escadre qui va partir et en arme en plus, 2 pour son compte, qui en font aussi partie.

Mardi 25. — Mauvais temps.

Mercredi 26. — M. le Commandant d'Espinous, avec qui j'avais dîné hier, chez M. de la Porte et commandant le *César*, de 74 canons, qui devait aller aujourd'hui en rade, m'avait conduit, après dîner, au 1er bureau du port où je me suis rendu ce matin, à 6 heures précises, et où on m'a mis à bord du *César*. Ce vaisseau s'est, d'abord toué lui-même pour sortir du port, c'est-à-dire que l'équipage tirait des cordages qui étaient attachés aux rives. Ayant passé le fer à cheval, on a mis le grand et le petit hunier et nous sommes arrivés près de la *Bretagne*. Lorsque nous avons été près de la *Bretagne*, comme c'est ce vaisseau qui commande ceux de la rade, notre équipage l'a salué de trois « vive le roi », en montant sur les enfléchures des haubans et sur les ponts. Celui de la *Bretagne* a répondu quelques minutes après. On a jeté l'ancre, opération que je n'ai pas vue comme je l'aurais pu, en descendant dans l'entrepont à l'avant du vaisseau, mais un officier m'a dit que je ne pourrais voir du vaisseau l'ancre, mais seulement le câble passer. J'aurais dû y aller voir, mais j'avais assez froid, et j'étais étourdi du roulis et dégoûté par les taches que je craignais d'attrapper de tous côtés, de peinture et de goudron, tout cela me rendait paresseux, de sorte que j'ai perdu à peu près toute ma matinée, n'ayant personne pour m'expliquer ce que je voyais.

Peu de temps après que nous eûmes mouillé, M. Hector vint sur notre bord avec M. de Mercy, ambassadeur de l'Empire, le riche Laborde et M. de Fautras. Les 2 fils de M. de Laborde servent dans la marine, l'un a 17 à 18 ans et l'autre de 12 à 14. Cette compagnie est partie peu à près pour retourner au port voir carener le *Northumberland*, mais je suis resté assez maladroitement sur le *César*, à déjeûner où nous n'avons eu que des saucisses et de mauvais pain.

M. de Choisy, maréchal de camp, (il est assez maigre et a la barbe noire, il a quelque chose de la physionomie de Cailleau, il parle peu et mal, c'est pourtant celui qui s'est beaucoup distingué dans la guerre de Pologne : il a l'air fier et dédaigneux, mais sans esprit. On peut être brave et fort bête, de même qu'on peut avoir beaucoup d'esprit et être fort poltron) est arrivé ensuite

avec un jeune homme que j'ai connu à la Pomme chez Grapin ; ils ne sont restés que peu de temps à bord du *César*. Je m'en suis retourné avec eux, mais M. de Choisy, étant monté à bord du *Conquérant*, nous y a fait arrêter plus d'une heure, temps qui m'a paru d'autant plus long que je ne pouvais aller et venir dans le vaisseau, étant toujours à attendre le moment de partir. M. de Choisy a écrit tranquillement une longue lettre dans la chambre du capitaine. Ensuite M. Duomenil, maréchal de camp, est monté de sa chambre, n'en pouvant plus d'une dysenterie et du mal de mer. Il commande en second, après M. de Rochambeau, les troupes de la division, mais il sera peut-être obligé d'abandonner la partie et de se faire mettre à terre ; c'est un gros homme de 45 ans. M. de Chabannes, sur le bord du *Conquérant*, M. Blanchard, commissaire des guerres, M. de Gastine, qui ressemble beaucoup à M. le prince de Conti, quoique plus jeune. Horrible infection sur les passavants, causée par des bœufs et des cochons au-dessus desquels il y avait des hamacs suspendus. — Soldats de garnison, qui faisaient de l'exercice sur le gaillard, officiers auxiliaires assez grossiers, ainsi que ceux que j'avais vus ce matin sur le *César*.

Le temps a été assez beau ce matin et l'escadre avait fait quelques mouvements pour appareiller, mais la pluie a recommencé.

Jeudi, 27. — Dîner chez Mme de Champeroux, M. Blanchard, commissaire des guerres, embarqué sur le *Conquérant*, y est aussi venu, il a un air de mauvaise humeur, ce qui lui est pardonnable, car outre qu'il est, dans ce moment-ci, dans une situation très violente par cet embarquement, et fâché, comme les autres, d'être ainsi retenu en rade depuis 15 jours, il a eu, d'ailleurs un cruel revers de fortune depuis deux ans. Son père dont il pouvait espérer 300.000 fr. de biens est mort, laissant des affaires dérangées par de mauvaises entreprises de commerce. Il a été obligé d'engager le bien de sa femme pour arranger les affaires de la succession.

A cinq heures, j'ai été trouver M. de la Motte à son bureau, il m'a montré d'abord, sur la cale où il va construire le *Sceptre*, vaisseau de 74 canons, plusieurs pièces de sa charpente, celles de la quille, l'étambot, la lisse d'hourdi, l'étrave et le ringeot. De là, il m'a mené sur le *Northumberland*, où il m'a fait voir plusieurs autres pièces. Nous avons traversé le port à 7 heures

dans son canot, et j'ai vu l'empressement avec lequel tous les ouvriers en sortent en foule au coup de l'horloge, chargés la plupart de copeaux de bois. Les gardiens les laissent les emporter, moyennant un morceau qu'ils reçoivent de chacun. Cet empressement est exactement le même que celui des écoliers au sortir de classe. Les hommes sont toujours les mêmes dans toutes les circonstances !

Vendredi 28, ayant dîné chez moi, je suis allé faire visite à 3 heures à M. Margoüet, où je suis resté jusqu'à 5. Madame de la Porte a fort mal pris dans ce pays-ci. A la Comédie, elle est sortie un jour de sa loge en criant : « cela est détestable ». Une autre fois, des dames qui étaient dans sa loge, en ayant fait fermer la porte sans faire attention que c'était elle qui l'avait fait ouvrir, elle l'a fait refermer avec humeur en disant : « on ne peut pas être maître chez soi. » Enfin, en partant de Brest, elle a dit à un officier de marine, qui n'a pas manqué de le répéter, qu'elle était bien charmée de ne plus voir les femmes de Brest. M. de Persil, enseigne de marine, qui était amoureux fou d'elle, l'a voulu forcer à recevoir une déclaration par écrit, et, enfin, l'a voulu enlever en revenant de Landerneau. Madame de la Porte est fille de M. de Coste.

A 5 heures j'ai été chez M. de la Porte, il m'a paru accablé d'officiers ayant pris maladroitement pour le voir ce jour qui est le courrier. Il n'a pas même pu parler à M. le commandeur d'Espinous et m'a demandé grâce à moi-même, de manière que je me suis en allé sur-le-champ. Combien ces sortes de places sont pénibles, on n'a pas un moment à soi étant toujours dans un état violent.

Samedi 29, M. Roland, sous-ingénieur, m'a mené aux cales de la montagne, où le *Northumberland* par M. Janeler et la frégate l'*Estrée* par M. de la Motte sont en construction. J'ai vu, sur le parcours, les préparatifs pour les lancer à l'eau ; et sur la frégate, la manière de calfater en introduisant de l'étoupe et du bitord entre tous les bordages, on les couvre ensuite de brainon, on met du suif sur les têtes de clous, et enfin, on y pose le dernier enduit qui est tantôt brun, tantôt blanc, ou d'une autre couleur. Cet endult est composé de plusieurs matières. Vers 3 heures, je suis rentré avec M. Roland dans le *Royal-Louis*, où nous sommes

restés jusqu'à 6 heures, à voir particulièrement les différentes pièces de bois qui entrent dans la construction de ce magnifique vaisseau. Descendu jusqu'au fond de cale, où j'ai vu le lest en pierrailles minces comme des tuiles ; le poste des chirurgiens dans le faux-pont ; les différentes soutes, la fosse aux câbles, où on met en prison, les galeries tout autour, etc. A 6 heures nous sommes revenus aux cales de construction. M. Roland était chargé, en ce moment, de la distribution des bois dans les différents travaux ; plusieurs chefs d'ouvriers se sont plaints à lui de ce qu'ils manquaient de bois, même de bordage, ou qu'ils en avaient de gâtés. Etuves pour chauffer les bordages, afin de leur donner les courbures nécessaires, mais elle est délabrée, on s'en sert peu, et on obtient aujourd'hui cette courbure aux dépens du bois, ce qui en fait consommer beaucoup plus. — Départ des galériens quittant leur ouvrage, au coup de 5 heures 1/2 avec de grands cris de joie. Ils sortent avec ordre 2 à 2, chaque bande est conduite par le gardien en habit bleu, armé d'un sabre et dont le sort n'est guère moins misérable que celui des galériens, si ce n'est qu'il a la liberté d'en changer. Sortie des ouvriers à 7 heures. Tous ceux qui travaillent au bois en emportent chacun une charge de copeaux, pourvu qu'il n'y ait pas de trop gros morceaux et qu'ils payent le tribut aux gardiens de chaque porte par où ils passent, qui consiste dans un copeau, qu'ils jettent devant eux, pour bien des raisons.

Dimanche 30. — Ayant entendu tirer des coups de canon, j'ai été à 6 h. du matin à l'endroit où on exerce les apprentis canonniers-matelots près la batterie royale. C'est un grand hangard, d'où on tire par des embrasures comme celles d'un vaisseau, sur une butte, qui est sur le bord de la mer, dans le chemin du goulet. On donne 40 sols à celui qui frappe au but. Il y a près de là un autre hangard, qui est l'école de ces apprentis. On leur enseigne à connaître et à manier le canon. De là, je suis descendu trouver M. Couët, contre-maître très expérimenté, au hangard aux bois, et j'ai passé avec lui ma matinée à voir ses magasins, où il n'y avait que des bordages et des doublages ; plusieurs belles pièces de bois sur le quai, où elles étaient à sec. Les grues qui tournent, en faisant marcher des hommes dedans. J'ai essayé de monter dans une, ce qui m'a beaucoup étourdi. Tonnellerie, pièces de 2 et de 4 barriques pour l'eau, lorsqu'elles sont faites, on y fait

passer de l'eau bouillante, tas considérable de bois de merrain en douve. Bouées en forme de pain de sucre pour faire connaître en mer l'endroit où l'ancre a été jetée, dépôts des bois de Gayac pour les rouets des poulies. Dépôt des ancres, il y en a qui pèsent jusqu'à 10.500 #, les jets d'ancres, pièces de bois par le moyen desquels l'ancre va au fond de la mer, de manière que les branches de l'ancre se prennent dans le sable.

Ayant traversé le port avec M. Couët, vis-à-vis son hangar, je me suis trouvé sur la montagne opposée d'où, cependant, la vue n'est pas si belle que de la terrasse des capucins. — Etant rentré dans le port, j'ai de nouveau passé l'eau pour revenir chez moi. Les ouvriers avaient déjà quitté le travail, ils travaillent depuis longtemps les dimanches et fêtes avec cette seule différence qu'ils quittent leur ouvrage à 10 h. 1/2, mais aussi, ils le reprennent à 1 h. Les autres jours, ils finissent à midi, et recommencent à 1 h. La journée commence tous les jours à 5 h. du matin et finit à 7 h. du soir. Les ouvriers ayant donc quitté le travail, j'ai rencontré deux gardiens qui m'ont dit qu'il fallait sortir du port, mais leur ayant montré la carte de M. Hector, ils m'ont donné toute liberté. Ils se promènent ainsi, lorsqu'il y a peu de monde, parce que c'est le moment dangereux pour les espions et les incendiaires.

J'ai envoyé ce matin un billet à M. de La Porte pour lui demander à dîner, j'y ai trouvé M. le duc de Lauzun, Lombard, capitaine de la *Provence*, de la Cardonie, de Clugny et Beauregard. M. le duc de Lauzun est un grand et bel homme qui a l'air bien militaire, habillé en houzard ; il est embarqué sur la *Provence* et a beaucoup de confiance dans ses grenadiers si on peut en venir à un abordage avec l'ennemi. MM. de Clugny et Beauregard sont sur la *Cybèle*, frégate, ils ont une très grande confiance dans leur premier maître, homme très brave, qui a déjà perdu un bras au service. Vivacité extrême de M. de la Motte-Piquet, c'est l'officier qui s'est le plus distingué jusqu'ici dans la guerre présente. Visite à M. de Langeron, où j'ai trouvé plusieurs officiers généraux, un de marine, paraissant bien avoir l'esprit du corps, parlant beaucoup contre les passedroits, et ne blâmant pas la conduite des officiers qui parlent de se retirer si on ne leur donne pas le grade auquel ils croient devoir prétendre.

Visite, à 5 h., à Madame Margouet qui allait aller avec sa fille à la comédie, je lui ai donné la main. Comme elle m'avait dit

qu'elle allait dans la loge du commandant, je croyais qu'on ne payait rien mais, comme, en arrivant, elle m'a présenté de l'argent pour sa place et celle de sa fille, heureusement, j'ai eu la présence d'esprit de ne pas l'accepter, et ai été vite prendre trois billets. *La Pupille*, pièce pleine d'invraisemblances, la *Modestie excessive du Tuteur*, la *Confiance impertinente du fat*, l'*Espérance du Vieillard*, sont également ridicules, fort mal joués, l'*Amant Jaloux*; les motifs des Ariettes, ne m'ont pas paru nouveaux. Jolie Haute contre bon acteur pour le rôle de François, très bonne basse taille pour celui du marchand, le reste mauvais. La *Georgi*, prête d'accoucher, on la dit fort jolie de près, elle chante faux, est mal en mesure et donne cependant des éclats de voix très hardiment, au reste, elle a été sifflée et applaudie avec fureur. Fort mauvaise Allemande, pour finir la fête. J'avais devant moi Mlle de Kersalaün, fille d'un capitaine de vaisseau, très jolie et à laquelle un officier d'infanterie qui était à côté de moi, faisait beaucoup la cour. Je n'ai guères vu d'aussi jolies personnes, elle parlait avec aisance ; il paraît que, dans ce pays-ci, les demoiselles ne sont point élevées dans la contrainte où elles sont à Paris.

Lundi, 1er mai. — Dîner en tête-à-tête chez M. Le Roi, ingénieur, rue du Vieil Escalier n° 310.

A 3 h. 1/2, été chez M. de la Porte, où j'ai attendu une demie heure, avec plusieurs officiers généraux dont M. de Choisy, que je rencontre partout tous les jours, et aussi un grand Allemand, M. de Liechstenstein, qui doit commander en chef la seconde division. On a beaucoup parlé de la simplicité de vivre de l'Empereur qui est excessive. M. de Choisy a été jusqu'à dire qu'il l'avait vu revenir d'un voyage de 2000 lieues dans ses Etats, n'ayant été attendu nulle part, n'ayant pas de chevaux à lui et se servant de ceux qu'on rencontrait dans chaque endroit, enfin, étant couvert des marques de poux, puces et punaises dont il avait été rongé pendant le voyage.

M. Lombard, capitaine de la *Provence*, m'a donné un officier auxiliaire pour me conduire dans son vaisseau. Même encombrement que sur le *Conquérant*, on serait bien embarrassé s'il fallait se battre au sortir de la rade ; beaux grenadiers de la Légion de Lauzun. On était fort occupé, à ce moment, à désaffourcher, le vent était assez bon de cet après-midi. Deux mal-

heureux aux fers, à côté de la cheminée de l'équipage. Salué M. le duc de Lauzun qui a une fort jolie chambre sur la dunette. Plusieurs officiers m'ont donné des lettres à mettre à la poste, ce dont je me suis chargé avec grand plaisir, avec tout cela, je rougissais un peu de mon métier de curieux. Combien il y en avaient sur ce vaisseau, qui auraient voulu être à ma place! lorsqu'il arrive ou qu'il part un canot, tout l'équipage est sur le pont et le suit longtemps des yeux.

Sur un bâtiment de transport, chargé de 350 hommes, manière pitoyable dont les hommes sont entassés les uns sur les autres. Les officiers n'ont qu'une même chambre pour coucher et manger. Il n'y a pas de cachot plus affreux que ces entreponts.

La *Levrette*, cutter de 18 canons, armé de 130 hommes, fort jolie chambre de capitaine, où il n'y a de jour que d'en haut. Cette espèce de bâtiment n'a qu'un mât sur l'avant, et un fort long beaupré. Il n'y a qu'un pont sur lequel sont les canons. Les hommes y sont à couvert des coups de fusil jusqu'à 5 pieds 1/2. L'équipage est assez à l'aise sur ce bâtiment, il n'y a que le monde nécessaire pour ce devoir.

Le Corsaire l'*Americaine*, de Grandville, est dans la rade depuis avant-hier, ayant amené 150 prisonniers anglais qu'il avait faits sur des bâtiments dont il s'est rendu maître. Chambre du capitaine, où couchent les 4 premiers officiers. Les autres couchent dans la Sainte-Barbe qui est éclairée par deux misérables lucarnes qu'il faut encore boucher dans les gros temps. Le reste de l'équipage est assez entassé dans un faux pont où on ne peut marcher qu'à quatre pattes. Le poste des chirurgiens où j'ai vu la caisse de pharmacie. Descendu dans un endroit du fond de cale, où il y avait du lest en pierres et des tonnes d'eau. Le capitaine en second m'a conduit partout. Il y a 19 ans qu'il navigue et paraît un homme sensé et ferme.

Mardi 2. — Le fort du Porzic, sur le goulet, est défendu par trois autres forts, il y a plus de 300 canons et beaucoup de mortiers dans ces 4 forts. J'ai vu passer par le goulet plusieurs vaisseaux de l'escadre, vitesse des lougres et cutters. Elle s'est rassemblée à la hauteur de Bertheaume et a, ensuite, pris sur la gauche, pour passer par le raz. On construit encore un nouveau fort très considérable, pour rendre la déroute impossible de ce côté.

Prame, vaisseau d'ancienne construction au bout du port, sur

lequel il y a une garde comme sur la *prame* qui sert de vaisseau amiral et sur le pavillon blanc au commencement du port, machine très considérable pour nettoyer le port.

Dîner chez M. de Langeron, qui ma fait un très grand éloge de M. Groignard, qui a réussi à construire son bassin de Toulon dans l'eau, malgré les officiers de marine, ceux du port, et le corps même des ingénieurs, il m'a beaucoup engagé à le voir avant mon départ, ce que je ferai, s'il est revenu de Saint-Mathieu, où on l'a envoyé pour sauver les débris du vaisseau espagnol le *Saint-Joseph*, qui y a échoué, il y a un mois. M. de Langeron travaillait depuis 7 h. du matin, ayant, pendant ces mouvements de troupes un détail d'affaires très considérable. Il raisonne aussi beaucoup et fort bien sur les bois et sur la marine. Il m'a montré plusieurs états ou tableaux, tant de la quantité des bois qu'on emploie dans les vaisseaux, que des dépenses dans le plus grand détail, un vaisseau de 110 canons consomme 15.000 pieds cubes de bois et coûte environ 150.000 #. Le prix des autres diminue à peu près de 100 (*sic*) par 10 canons.

(*A suivre*).

LES BIENS ECCLÉSIASTIQUES

PENDANT LA RÉVOLUTION

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

(*Suite*) (1).

Toutes ces grosses sommes, si elles étaient tombées dans la caisse de la République aux abois, en belles espèces sonnantes, auraient peut-être satisfait ses grossiers appétits ; mais, comme on avait douze ans pour se libérer et que l'on ne payait ses annuités qu'avec un vil papier déjà déprécié, les mains de l'Harpagon révolutionnaire s'abattirent sur les Ecoles et les Hôpitaux : deux choses au moins qu'il aurait dû respecter, parce que là on instruisait les enfants du peuple et l'on abritait les infirmes et les miséreux. Mais le monstre n'a point d'entrailles : tout lui est bon pour assouvir la soif de l'or qui le tourmente. Que les fils nouveau-nés de la Révolution viennent donc nous vanter les bienfaits de leur mère, ses sentiments humanitaires et ses efforts pour dissiper « l'obscurantisme de l'Eglise », et nous leur montrerons qu'elle fermait les écoles et jetait les malades sur la rue, pour dévorer plus à l'aise leur maigre subsistance.

Elle porte la date du 8-10 mars 1793, la loi barbare qui décrète la vente des dotations, dont vivaient les colléges, régenteries et écoles ; et quelques jours plus tard on en fit une autre, encore plus monstrueuse, qui confisque le patrimoine des pauvres par la nationalisation des biens appartenants aux hôpitaux. Cette délapidation de ce qu'il y a de plus sacré, malgré qu'elle fût suspendue par le décret du 9 fructidor an III, fit réaliser à la nation des sommes considérables.

Les ventes commencèrent à Nantes le 15 ventôse an III par l'ad-

(1) Voir la *Revue* de décembre 1909.

judication de l'hôtel du *Cheval-Blanc* en deux lots, 165.500 et 176.000 #, dépendance de l'hospice-général appelé le Sanitat. Dans une seule journée (3 messidor) on vendit 3 autres maisons pour 280.500. Quelques jours plus tard, 17 messidor, on réalisa 3.107.000 ; puis du 23 au 27, six ventes parvenaient à 859.200. De sorte que du 15 ventôse au 11 thermidor on aliéna pour 6.192.100 # de ces biens qui composaient le patrimoine des déshérités de la fortune. Cependant dans ce court espace, on n'eut pas le temps et peut-être pas la cruauté de tout anéantir. Plusieurs Hôtels-Dieu et maisons de charité échappèrent heureusement à ces déprédations sacrilèges : ne furent aliénés que les biens de l'Hôtel-Dieu, du Sanitat et des Orphelins de Nantes, puis les maisons de Blain (59.500 #), de Guérande (1.350 #), de Pornic et Paimbœuf (387.230 #). Au total 6.640.180 #.

Nous ne faisons point figurer ces chiffres dans nos statistiques. Et pourtant ces biens de pauvres n'étaient-ils pas la propriété de l'Église ? C'est la charité en effet, cette vertu toute chrétienne, qui avaient inspiré les fondateurs et ceux qui dans la suite avaient doté ces maisons. Ce sont les hommes d'Eglise qui avaient géré avec autant de sagesse que d'économie cette fortune inaliénable. Ce sont encore ces vaillantes religieuses qui, pour l'amour du Christ, s'étaient dévouées jusqu'à l'héroïsme pour soigner et assister les malheureux qu'on recueillait dans ces *Maisons de Dieu*.

Honte aux Conventionnels qui portèrent sur ces biens sacrés leurs mains toutes dégoûtantes de sang ! Ils sont les ancêtres de ceux qui de nos jours dépouillent à nouveau l'Eglise de France et jettent en exil ces saintes femmes qui se sont toujours faites les admirables servantes des pauvres.

Ils n'ont pas rougi non plus, eux qui prétendaient éclairer le monde, gaspiller ces autres fondations qu'on appelait les colléges, les régenteries et les petites écoles. Chez nous, il y en avait à peu près dans toutes les paroisses. Les enfants du peuple apprenaient à lire, écrire et compter et, sans contredit, ils en savaient davantage que nos lauréats d'aujourd'hui avec leur certificat d'études. Les humanistes étaient nombreux dans les colléges, les régenteries et les écoles presbytérales. Dans la plupart de ces maisons l'instruction était vraiment gratuite : ce n'était pas une fiction, mais une réalité. Elles étaient fondées et vivaient de leurs revenus. Aujourd'hui, il est vrai, on ne donne plus de

rétribution scolaire, mais on verse sa cotisation dans la caisse du percepteur.

Pour remplacer toutes ces écoles, on était dans l'impossibilité de rien créer. Tout le monde sait, ou du moins ceux qui ont étudié l'histoire de ce temps-là, que les enfants du peuple furent ramenés à une ignorance telle qu'il faut remonter au moyen-âge pour trouver quelque chose de semblable. Des témoignages impartiaux et nombreux en font foi dans les premières années qui suivirent le régime destructeur.

L'Oratoire, le seul collége important de la ville, malgré le civisme des professeurs devenus trop célèbres, ne fut pas plus épargné que les Dames de Saint-Charles et les Frères de la Doctrine chrétienne, qui tenaient les petites écoles. A la place de ces derniers qui restèrent au poste jusqu'à la veille de la Terreur, on tenta de créer une école centrale qui devint une école d'immoralité, si bien qu'on fut obligé de l'interdire bientôt.

La maison de campagne des Oratoriens, située au Petit-Port, fut adjugée pour 60,000#. De l'établissement des Frères il ne fut distrait qu'un préau. Les Dames de Saint-Charles furent liquidées.

Tous les biens du Séminaire, excepté la maison qui devait abriter le lycée futur, c'est-à-dire un jardin à Nantes, une terre à Machecoul, et la maison de la Berthelottière avec ses dépendances en Orvault trouvèrent acquéreurs pour 90,900 #. Les Irlandais, qui avaient leur école de théologie dans le manoir de la Touche, fournirent au Trésor 102,856# en deux lots distincts.

Aussi bien que les pensionnats, où l'on élevait les jeunes filles de condition, tenus par les Visitandines, Ursulines et Bénédictines, les écoles de villages, elles-mêmes, furent obligées de se fermer devant l'œuvre de la confiscation : les moindres fondations y passaient, comme celle de Vieillevigne, 750# ; de Bouays, 4,400 ; de Saint-Jean-de-Boizeau, 3,920 ; de Nozay, 3,061. Les autres plus importantes augmentaient la caisse : Savenay, 12,453 ; Soudan, 11,000, etc.

Voilà l'œuvre de ceux qui se prétendaient les amis du peuple. L'histoire, qui recommence aujourd'hui, les montre, nos modernes illuminateurs, tels qu'ils étaient à cette époque de destruction.

*
* *

Dans la deuxième période qui commence au 6 novembre 1795 et prend fin en 1799, ainsi que dans la troisième que nous ne

séparons pas de l'autre, on alla jusqu'aux dernières limites de l'impudence.

Biens des hôpitaux et des écoles, après les domaines des réguliers et des séculiers ecclésiastiques, ce n'était pas assez. Il restait debout des églises paroissiales et des chapelles où le culte ne s'exerçait plus, des presbytères qu'on avait gardés pour des instituteurs introuvables.

C'est en l'an IV et l'an V qu'on essaya de liquider tout ce qui restait. La chose était d'autant plus facile qu'on se libérait avec une monnaie de papier qui n'avait plus de valeur.

Presque tous les presbytères et leur jardin trouvèrent acquéreurs; il en fut de même de quelques églises paroissiales avec leur cimetière. La nomenclature de ces ventes serait trop longue : nous citerons quelques exemples pour donner une idée de la dépréciation de ces biens réputés invendables et fort encombrants pour les détenteurs. Nous n'en sommes point-là encore : mais attendez, cela viendra, malgré ce qu'en pensent certains esprits de nos jours, leurés par les plus belles espérances dans l'avenir.

Ce serait à faire rêver nos contemporains de mettre sous leurs yeux ces acquisitions faites par des gens de campagne, dont les noms, si nous voulions les révéler, causeraient des surprises à ceux qui les portent aujourd'hui. Nous n'inscrivons aucun nom d'acquéreurs, à part quelques rares exceptions.

Les cures n'avaient plus de temporel et par conséquent ne formaient que des lots sans importance. Pour quelques assignats de 100 #, descendus à 20 sous, on pouvait en acheter une. Les bourgeois, saturés déjà de biens considérables, dédaignaient ces acquisitions et les estimaient trop compromettantes.

Sans parler des chapelles conventuelles qui avaient été aliénées dans la première période, plusieurs chapelles, rurales ou urbaines, indépendantes des églises, trouvèrent bientôt des amateurs qui se sont empressés de les transformer en maisons d'habitations ou en granges.

Telles sont les chapelles, dont quelques-unes très vénérables par leur antiquité et la dévotion qu'y avait le peuple :

Chapelle de Saint-André, Nantes.	9.500#
— de Bon-Secours —	3.500 »
— de Toutes-Joies —	20.000 »
— de Saint-Yves —	8.910 »

Chapelle de Miséricorde et sa tenue.	. . . . .	200.000 »
— de Bonne-Garde, Saint-Sébastien.	. . .	916 »
— de la Blanche, Rezé.	. . . . .	1.600 »
— de Saint-Eutrope, Rezé.	. . . . .	600 »
— de Saint-Thomas, Gorges.	. . . . .	165 »
— de Saint-Ermel, Guérande.	. . . . .	290 »
— de la Blanche —	. . . . .	916 »
— de Sainte-Anne —	. . . . .	846 »
— de Saint-Eutrope, Donges.	. . . . .	2.624 »
— du Lieu-Saint, Guémené.	. . . . .	675 »

Et bien d'autres qu'il serait fastidieux d'énumérer. Cependant, il faut le faire remarquer, plusieurs chapelles rurales qui étaient des lieux de pèlerinage ou perdues dans le fond des campagnes, ne furent point mises en adjudication.

Après ces humbles sanctuaires que la piété de nos ancêtres avait fondés, vient le tour des presbytères. Presque tous ont été vendus. Au rétablissement du culte la plupart des possesseurs se sont hâtés de les restituer aux communes ou aux fabriques, à condition toutefois de recevoir de l'or pour le papier-monnaie et, comme cela, ils faisaient une bonne opération et se déchargeaient d'un lourd fardeau. La cure de Saint-Donatien fut achetée par un architecte au compte des paroissiens pour la somme de 20.506#, ainsi que celle de Saint-Lumine-de-Coutais. Ce cas est très rare et d'ailleurs le Gouvernement y mettait opposition.

La cure de Saint-Nicolas fut vendue.	. . . . .	15.300#
— de Saint-Clément.	. . . . .	9.503 »
— de Saint-Similien.	. . . . .	20.250 »

Quant aux presbytères de campagne, on les livra à vil prix. Celui de Saint-Mars-du-Désert qui avait été adjugé à trois individus insolvables, resta invendu, et aussi quelques autres. Il y en eut même qui ne trouvèrent point preneurs : Treillères, Sautron, Orvault, Thouaré, Pont-Saint-Martin, etc...

On est très surpris de trouver dans la nomenclature des ventes de l'an IV et V des églises et des cimetières. Ainsi : Chantenay, pour 17.948# — Orvault, 4.560 — Rezé, 2.002 — Bouguenais, 5.375 — Châteauthébault, 13.275 — chapelle Saint-Sauveur, 1.550 — un cimetière à Montoir, 396.

Après avoir constaté à quel prix dérisoir ces édifices sacrés

ont été cédés, on peut se demander si les ventes de cette nature ont été réelles. Nous ne le croyons point. Et pourtant nous trouvons la date précise, le nom de l'acquéreur, le prix d'achat et la qualification de l'immeuble. En tout cas ces églises et leurs cimetières furent rendus au culte et aux sépultures.

L'an VII passé, il restait encore quelques biens qui n'avaient point été vendus. On les liquida suivant l'occasion ; on en comptait encore sous la Restauration.

Dans l'arrondissement de Nantes la dernière vente est enregistrée de l'année 1810 ; dans celui d'Ancenis, on vendit jusqu'en 1807 ; dans celui de Châteaubriant, jusqu'en 1810 ; dans celui de Savenay, on trouva acquéreur pour une pièce de terre dépendant du temporel de la cure Saint-Nazaire, en 1831 ; dans celui de Paimbœuf tout fut fini en 1808.

Il faut faire remarquer qu'au pays de Machecoul, qui avait été rattaché à l'arrondissement de Nantes, il se fit beaucoup de transactions de 1807 à 1812.

Au cours de cette 3e période, parmi les biens invendus, il y eut des lots considérables : par exemple en 1807, un bourgeois acheta une métairie, dépendance de l'ancienne abbaye de Buzay, pour 203,765 francs.

IV. — LES ACQUÉREURS

Avant d'en parler, disons pourquoi il s'en est trouvé partout.

« Liquider à tout prix, même à vil prix, mais liquider au plus vite la propriété du clergé, tout faire dans ce but pour attirer, encourager, favoriser les acquéreurs qui voudraient bien acheter le plus rapidement possible, la plus grande quantité possible des terres ecclésiastiques, telle fut la préoccupation, *la hantise*, pourrait-on dire, des Constituants, de l'Assemblée Législative et de la Convention ».

Voilà une des raisons qui explique l'empressement que l'on mit à s'enrichir à bon compte de la dépouille de l'Eglise de France. En effet elle n'est pas la seule.

Et d'abord il n'y avait pas à l'origine cette révolte de la conscience qui fait hésiter un honnête homme à s'emparer du bien d'autrui. Les échos de l'Assemblée, dans cette trop fameuse

séance du 2 novembre 1789, où l'on plaida si éloquemment pour la réunion des biens ecclésiastiques à la Nation, étaient restés dans l'oreille du peuple. Mieux compris que ceux de Maury, les arguments développés par l'évêque Talleyrand, laissèrent une profonde impression dans les esprits.

Puis la France était préparée depuis longtemps à l'acceptation des théories subversives des novateurs ; sa foi religieuse était fort ébranlée par les sophismes des disciples voltairiens. On lui avait dit tant de mal de ce Clergé, qui pourtant l'aimait plus que ses flatteurs.

D'ailleurs, par la vente des biens d'Eglise, on ne voulait pas appauvrir, disait-on, les évêques et les prêtres, mais équilibrer les bénéfices et faire une plus juste répartition entre les différents membres du Clergé, dont les uns étaient très riches et les autres, très pauvres. La Nation prenait le capital, il est vrai ; mais, en même temps, elle s'engageait solennellement, à servir la rente dans des proportions plus équitables, et ainsi ces vicaires-perpétuels, ces pauvres curés de campagne, qui avaient à peine le nécessaire, verraient leur traitement augmenter, au détriment des riches bénéficiers et des abbés commendataires. Ces idées de justice égalitaire entraient facilement, on le comprend, dans le cerveau du peuple.

Il y avait même dans le monde parlementaire une opinion qui avait fait son chemin : émise dans le sein de l'Assemblée, elle avait pénétré jusqu'au fond des provinces.

Les personnes morales, n'existant que par la permission du souverain Pouvoir, auraient pu disparaître à son gré et leurs biens, devenus sans maîtres, devaient faire retour à la Nation. Voilà ce que pensait le Tiers, et même une partie de la Noblesse, en France.

Comme on avait beaucoup exagéré l'étendue des domaines ecclésiastiques, volontiers, on estimait que la part était trop grande et qu'il était juste de l'amoindrir.

Enfin cela devenait si facile de s'enrichir, vu les conditions que faisait l'Etat. Voyez aujourd'hui : on prend les presbytères et on les loue aux dépossédés pour un prix très doux. Un voleur, pour se défaire de la chose volée, n'est point exigeant.

Dans ce temps-là, comme nous l'avons fait remarquer, on avait la plus grande latitude pour se libérer. Il y a toujours péril à mettre à l'épreuve la vertu des masses.

Pour tout dire et plaider les circonstances atténuantes, à la décharge des acquéreurs, il faut ajouter que la conscience des catholiques n'avait point été éveillée et troublée par la fulmination opportune et expresse des peines canoniques, comme cela a eu lieu dans notre temps.

Par son bref *Quod aliquantum* du 10 mars 1791, adressé aux évêques de l'Assemblée nationale, Pie VI démasquait, après une longue attente, le schisme constitutionnel ; il ouvrait enfin les yeux à tant d'imprudents qui s'y étaient donnés, comme ceux de nos jours qui avaient accepté en principe les Cultuelles de la Séparation. En même temps le Pontife condamnait formellement cet envahissement des biens ecclésiastiques « *bonorum ecclesiasticorum invasio* ». Sa Sainteté rappelle la constitution de Jean XXII, le décret de Boniface I, le Concile de Tolède qui regarde comme sacrilège l'usurpateur des biens sacrés tant qu'il n'aura pas expié son crime et satisfait à l'Eglise ; s'il persiste dans son usurpation, ajoute Pie VI, qu'il soit excommunié — si *emendare noluit, excommunicetur !* Enfin il cite des exemples pris dans l'histoire ancienne, il menace des vengeances divines et s'insurge contre les prétentions de l'Assemblée française qui met les biens religieux à la disposition de la Nation.

Quant au Bref du 13 avril suivant, adressé au clergé et aux fidèles du royaume, on n'y trouve rien qui concerne les ventes sacrilèges. Sans doute c'était assez pour Rome de la première déclaration. Mais cette notification n'était arrivée en France qu'à la fin de mars 1791 et c'était l'époque où les ventes battaient leur plein. Puis vu la désorganisation, où se voyait la plupart des diocèses de France privés déjà de leurs pasteurs, n'était-il pas matériellement impossible d'informer les fidèles des peines qu'ils encouraient en achetant les biens d'Eglise ? Les évêques, à ce moment, avaient à sauvegarder leurs prêtres contre le péril du schisme constitutionnel ; et la conservation de leurs biens, comme celle de leurs priviléges, était la moindre de leurs préoccupations. Que leurs prêtres fussent pauvres, peu leur importait ; le principal pour eux, c'était de maintenir l'intégrité de la discipline et de la hiérarchie. Il ne faut donc point s'étonner que leurs lettres et mandements de ce temps-là ne contiennent rien qui pût arrêter les acquéreurs sans conscience. Mgr de la Laurencie, évêque de Nantes, qui un des premiers avait quitté son

diocèse, n'adressa, du moins que nous sachions, aucune remontrance à ce sujet.

Toutes ces considérations mettent à même le lecteur de juger de la mentalité de nos pères au début de la Révolution.

*
* *

Les Constituants, malgré tout cela, n'étaient pas sans inquiétude sur l'application de leur Loi : aussi firent-ils tout pour arriver au succès. « Afin d'assurer les acquéreurs contre le danger possible que pouvait leur faire courir une contre-révolution, dit un auteur qui s'est occupé de notre sujet, l'Assemblée eut l'idée d'interposer, entre eux et l'Etat, des corps anonymes, *les municipalités*. Ainsi décida le décret du 21 mars 1790 ».

On fit plus encore : chacune des municipalités pouvait être admise à soumissionner par le comité d'aliénation. On lui donnait un droit de préférence sur les biens situés dans les limites de son territoire : « moyen, disait le Rapporteur, de Delley d'Azier, de prévenir l'espèce d'accaparement que pouvaient exercer les municipalités jouissant d'un grand crédit (1). »

(A suivre). ABBÉ GRÉGOIRE.

(1) SAGNAC, *Revue historique moderne et ancienne*, juillet 1900, p. 743.

Le Gérant : H. HULBRON.

Vannes. — Imprimerie LAFOLYE Frères, 2, place des Lices.

LA DÉFENSE DES COTES DE BRETAGNE

AU XVIIIe SIÈCLE

ÉTUDES ET DOCUMENTS

1re SÉRIE

LA VILLE ET LE PORT D'ORIENT

(1666-1763)

I

LA PLACE FORTE DE L'ORIENT

L'histoire de la ville de Lorient est intimement liée au XVIIIe siècle à celle de la Cie des Indes Orientales (1).

Les ports d'attache de cette société commerciale furent à l'origine : Nantes, Brest, le Havre, puis le Port-Louis. Mais la prospérité croissante de la puissante compagnie, sous le haut patronage de Colbert, amena ses directeurs à fonder un nouveau port en un point facilement accessible du littoral breton.

Leur choix se porta sur la lande du Faouëdic, sise au fond de la baie du Blavet et Louis XIV leur céda ce domaine par lettres patentes régistrées le 20 août 1666 en Parlement de Rennes :

» Sur ce qui auroit remontré par les directeurs de la compagnie des Indes Orientales qu'il leur étoit nécessaire d'avoir un lieu et port pour faire l'armement des flottes de ladite compagnie et le rendez-vous général de ses vaisseaux, nous aurions fait visiter le long de nos costes de la mer Océanne et rivières y affluentes tous nos ports et hâvres, et par

(1) Voir pour l'histoire détaillée de la Communauté de L'Orient pendant cette période les dossiers nos 732 (163 pièces), 744 (181 pièces), 752 (14 plans), de la série C des Archives départementales d'Ille-et-Vilaine.

le rapport qui nous en a été fait, par les personnes que nous y avons employées, il se trouve que le lieu le plus propre et commode pour l'établissement de ladite campagnie est le Port-Louis pour les magasins et le Féandik et quelques autres lieux des environs le long des rivières de Hennebond et de Pont-Scott, pour les chantiers et autres places nécessaires pour le bâtiment des vaisseaux, et qu'il y a des places vaines et vagues qui nous appartiennent, tant dans la ville de Port-Louis que sur les bords et rives de la mer au Féandik et le long desdites costes...

« A ces causes, voulant donner à ladite compagnie des marques de notre bonté paternelle pour nos sujets intéressés en icelle, et que nous voulons par tous moyens procurer l'avantage et l'utilité de son commerce, nous avons par ces présentes, signées de notre main, permis et permettons à ladite compagnie de faire son établissement auxdits lieux du Port-Louis et de Féandik...

« Donné à Fontainebleau au mois de Juin de l'an de grâce 1666 de notre règne le 24e »

LOUIS

Visa : SÉGUIER (1)

La Cie acheta ensuite au Sr Dondel de Brangolo les terrains limitrophes de sa concession, et elle entoura le tout d'un solide mur d'enceinte. Cette propriété reçut le nom d'Enclo de la Cie des Indes, puis, par abréviation, d'Enclos.

Tous les services administratifs de la société, ses magasins, ses chantiers et les habitations de son personnel se trouvèrent ainsi groupés en un espace restreint, qui devint insuffisant en 1702, après la création d'un arsenal royal dans les ateliers de la Cie. Cet établissement occupait une main d'œuvre très élevée, absolument distincte de celle de la société. Ses directeurs obtinrent en 1702 un arrêté d'expulsion contre les ouvriers de l'arsenal : ceux-ci évacuèrent l'Enclos et ils construisirent à proximité un bourg composé de lamentables « bicoques ».

Telle est l'origine de la ville de L'Orient.

Cependant la fortune de la Cie des Indes et l'importance de l'arsenal, étaient un sujet d'ombrage pour l'Angleterre, et le pouvoir royal envisagea dès 1706 la nécessité de soustraire ces établissements aux entreprises de nos ennemis.

(1) Archives départementales d'Ille-et-Vilaine — Série B. (Parlement de Bretagne Registre 227 Fo 6, Ro et Vc.

« Je crois comme vous, répondait le Ministre de la marine à l'ingénieur en chef de l'arsenal (1), que si les ennemis venaient au Port-Louis L'Orient seroit bientôt brûlé. Il est fâcheux qu'on n'ait pas fait exécuter le projet qu'on avait fait de faire un retranchement pour le couvrir. Marquez-moi si vous trouvez que cela est suffisant pour parer à un coup de main, je pourrois proposer à Sa Majesté d'y faire travailler l'hyvert prochain..... »

Ce projet resta en souffrance pendant trois années, et ce ne fut que le 20 février 1709 que Louis XIV : « voulant mettre hors d'insulte le bourg de L'Orient dans lequel sont les magasins des vaisseaux qu'elle a en ce port et ceux de la Cie des Indes et le clore par un bon retranchement.... » rendit une ordonnance, aux termes de laquelle, le Sr de Clairembault, commissaire de la marine au port de L'Orient, devait faire toutes les acquisitions de terrain utiles à cet effet.

Le M^al de Chateau-Renault, C^ne^t en chef en Bretagne, vint étudier sur place le projet de la Cie et il le revêtit de son approbation. Les évaluations de terrain furent faites, les devis furent établis, puis la paix survint et l'exécution des travaux fut ajournée d'année en année jusqu'en 1745.

L'importance de L'Orient s'était considérablement accrue pendant cette période. Le bourg s'était transformé dès 1710 en généralité de paroisse, puis en communauté d'habitants en 1736 et la population de la nouvelle ville (2) dépassait alors 20.000 âmes.

La fortune de ses habitants gravitait autour de celle de la Cie des Indes Orientales, et la prudence conseillait de protéger le berceau de tant de richesses, contre les conséquences d'une agression maritime.

Il fallait fortifier la ville et le port.

Mais Louis XV n'affectait aucun crédit à la défense de L'Orient, sous le prétexte que la Cie y trouverait seule son bénéfice, et celle-ci, profondément obérée par ses immenses frais d'exploitation, reculait devant une dépense devenue indispensable.

La déclaration de guerre à l'Angleterre en 1744 exposa L'Orient aux plus grands dangers, et l'ingénieur de Saint-Pierre présenta au mois de septembre à la Communauté, au nom de la Cie, un projet relatif à la construction d'un mur d'enceinte.

(1) Archives départementales d'Ille-et-Vilaine. Copie.

(2) Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, Série B, Arrêt du Parlement de Bretagne du 11 août 1738, Registre 357, F^os 89, R^o et V^o.

Archives départementales du Morbihan, Série E. Suppr. 228, Edit du Roi (Juin 1738) et règlement des armoiries (20 mai 1744).

Cette assemblée vota les 54.883#, 12s 6d demandés par le « devis estimatif des travaux de maçonnerie, pierres de taille, fouilles et remblais de terre qu'il convient de faire pour la construction d'un simple mur d'enceinte pour la ville de L'Orient avec deux tours rondes dans les angles, à prendre depuis l'alignement du mur du quai projeté le long du ruisseau du moulin de Faouédic jusqu'aux vases de la mâture devant l'Hôtel-Dieu... »

Les travaux commencèrent un mois après, mais la mauvaise volonté du Sr de Montigny, l'un des propriétaires expropriés, retarda l'achèvement du mur pendant deux années. L'enceinte de L'Orient n'était donc pas achevée lors du siège de 1746, les vantaux des portes n'étaient pas encore placés et la valeur militaire du rempart était à peu près nulle (1).

Dix années s'écoulèrent ensuite sans apporter d'améliorations sensibles à la fortification de la ville, puis, le roi décida en 1757 de faire exécuter d'urgence les défenses extérieures de la place.

L'Intendant Lebret ordonna le 7 février 1758 (2) que mille terrassiers, auxquels l'on fournirait des outils, seraient employés chaque jour aux travaux du Génie.

« Ces mille travailleurs, dit l'ordonnance, seront fournis sans aucun retardement par les paroisses circonvoisines de L'Orient et du Port-Louis qui seront jugées à portée de se rendre sur lesdits travaux, et proportionellement au nombre d'hommes disponibles de la paroisse, sous peine de 10 livres d'amende et de prison. »

On ne devait choisir pour cette corvée que des hommes forts et robustes ; la durée du travail de chaque détachement était de 8 jours consécutifs, et les terrassiers étaient répartis par brigades de 40 hommes dirigées par les principaux habitants. Tous les ouvriers d'une même brigade étaient solidaires et se partageaient également le prix du travail à raison de 18 sols, la toise cube de déblai ou de remblai. Ils recevaient le pain en nature et subissaient pour cet objet une retenue journalière de 3 sols, représentative du prix de la ration.

Les soldats de la garnison comptaient dans l'effectif des mille travailleurs.

Telles furent les conditions dans lesquelles la Cie des Indes et le roi assurèrent la construction des ouvrages dont la municipalité lorientaise a entrepris la démolition partielle, depuis quelques années, malgré l'opposition de l'Etat.

(1) Voir le détail de cette question : Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, Série C. Dossiers Nos : 989 (193 pièces) 990 (137 pièces) 991 (138 pièces).

(2) Archives départementales d'Ille-et-Vilaine.

Mais ces fortifications présentaient le grave défaut de ne faire face qu'à une seule direction dangereuse, celle du Pouldu.

Les Anglais débarqués dans les parages d'Etel eussent pu installer des batteries sur la rive gauche du port et brûler la ville sans affronter le feu de ses remparts. Le duc d'Aiguillon fit élever, pour parer à ce danger, un petit ouvrage à cornes et trois redoutes sur la pointe de Pennemanée. Ces fortifications n'assuraient cependant pas la sécurité de la ville : la pointe de Pennemanée n'en est distante que de 5 à 700 mètres, alors que les mortiers portaient à 1800 mètres. L'ennemi avait donc la facilité de choisir sur les bords de l'anse de Nezenel ou de celle de Lomiquéli une position de batterie dangereuse pour Lorient.

L'éventualité d'une attaque de ce genre devint redoutable en 1761 après la prise de Belle-Ile en mer et le C^ant^ en chef en Bretagne fit étudier un projet complet d'organisation défensive de la rive Est de la rade (1).

On forma le plan de construire un camp retranché englobant les villages de Lomiqueli, de Kerderf et de Nézenel. L'artillerie anglaise eût été dès lors sans action contre la ville, mais le développement considérable de ce camp retranché eût exigé l'immobilisation d'une garnison nombreuse, dont le duc d'Aiguillon ne pouvait disposer. Il renonça donc à ce projet, et il se borna à entretenir à moins de quatre jours de marche de Lorient des troupes assez considérables pour déjouer toutes les entreprises anglaises.

Des perfectionnements furent ensuite apportés à l'organisation des défenses de la rade et du front de mer de Lorient.

Ces fortifications n'avaient malheureusement qu'une valeur très relative, et l'ingénieur Fourero (2) les jugeait en ces termes vers 1772 :

« Il ne se rencontre peut-être pas en France, aucun objet aussi important à conserver pour le commerce que L'Orient, et qui soit en même temps situé d'une façon plus défavorable pour sa défense. Ce port occupe le fond d'un bassin dominé et plongé de loin comme de près dans tout son pourtour. En faire une bonne place de guerre seroit ce me semble un problème difficile pour les meilleurs ingénieurs, et je pense à plusieurs égards que ce seroit une dépense bien superflue ; préserver la ville du bombardement me semble le seul projet auquel on devra s'arrêter.... »

(1) Archives de la famille De Palys.
(2) Archives de la famille De Palys.

*
* *

Ces notions historiques et militaires étant déterminées, voyons maintenant d'après les document inédits du XVIIIe siècle quelles étaient les craintes des Lorientais avant la construction du rempart et comment ils supportèrent le siège de 1746.

II

Mémoire sur les précautions nécessaires a prendre pour la sureté de l'établissement considérable formé par la Compagnie des Indes au Port d'Orient.

Extrait des Archives de la famille de Palys.

On ne peut douter que l'Etablissement considérable de la Compagnie des Indes formé depuis 20 à 30 ans au Port d'Orient ne soit un puissant sujet d'envie et de jalousie aux Anglois et aux Hollandois. Le commerce a été et sera dans tous les temps un fond moins réel mais plus abondant que les fonds de terre qui forment l'étendue d'un Etat. Cela posé, il est constant que ces deux nations s'étant comme approprié toutes les denrées étrangères ; Maîtres de cette riche distribution ; voulant se conserver de droit les agents de l'univers, et trouvant dans cette Dispensation générale des produits immenses, empêcheront autant qu'il sera en eux, toutes les autres nations de venir dans ces Contrées pour recueillir par eux-mêmes ces Biens, et seuls dépositaires de ces trésors inépuisables, ils ne s'en desaisiront que vaincus et forcés par le concours unanime de tous les Souverains ligués pour secouer le joug de cet assujettissement. Ainsi ils regardent toute puissance qui tente de partager avec eux ces dons naturels, comme un conquérant qui par droit de guerre leur enlève les plus riches provinces de leur Etat. Or pour donner matière à une occasion générale qui les fasse rentrer dans tous les Droits qu'ils veulent s'arroger, ils commencent par une particulière, telle que le sujet de la Guerre présente entre l'Espagne et l'Angleterre.

Sans entrer dans le Détail des faits qui font craindre des suites encore plus fâcheuses pour l'avenir, on voit du premier coup d'œil cette compagnie qui depuis 20 ans s'est augmentée considérablement ; on

s'aperçoit qu'elle s'est fortifiée des postes dans les Indes, qu'elle y a une marine capable d'inquiéter, et même de causer des pertes dans cette jouissance ci-devant paisible de la récolte qu'on allait faire chaque année dans ces vastes contrées ; on conçoit tous les jours que la Liberté, la franchise, la prodigalité française, son Désintéressement, sa Libéralité, ses manières gagnent le cœur de ces étrangers, et l'on entrevoit que ces peuples ne cherchent que les occasions de se soustraire à une domination Dure, un commerce avare, pour se livrer à une nation qui n'a pas ce vice d'avidité sordide, dont le caractère forme une liaison plus douce, plus libre, et s'affranchit insensiblement du joug impérieux d'hôtes fâcheux et incommodes (1). On remarque encore qu'à l'exemple de la France et comme sous la protection de son pavillon, les Danois, les Suédois, plusieurs villes hanséatiques et puissantes, et peut-être dans peu le czar, prennent la route de ces pays immenses pour se procurer par eux-mêmes ces biens imaginaires autrefois inconnus à toutes ces nations et dont leur luxe seul a formé des richesses réelles et nécessaires, et que las de la contribution arbitraire que les anglois et hollandois leur imposent par le prix excessif de ces Denrées étrangères qu'ils leur distribuent, ils cherchent les seules voies propres à se soustraire de cette imposition générale exercée trop despotiquement sur tous les Potentats de l'Europe. L'êterme (*sic*) de l'assiente ou commerce à la mer du Sud approche ; on craint qu'on ne gratifie la France de ce riche et important morceau. Gibraltar et Port-Maon inquiétent également et ces deux villes protectrices du commerce du Levant, rendues ; on est sans appui dans toute cette mer, et la dépense immense d'une marine devient nécessaire pour s'y soutenir.

Voilà bien des causes réelles et qui fournissent nombre de prétextes plausibles pour déclarer une guerre. Tous ces motifs quoique injustes (la mer devant être aussi libre à tous les hommes que l'air qu'ils respirent) sont cependant les puissants aiguillons qui tourmentent extraordinairement aujourd'huy l'Angleterre ; et pour mieux s'assurer de mille projets qu'elle conçoit actuellement dans son sein, elle secoue dans toutes les cours le flambeau de la discorde, elle sonne un Toxin général avec des emportements outrés, afin d'exciter l'Allemagne et tous ses princes à se liguer avec elle pour porter plus sûrement les horreurs de la Guerre dans toutes les parties de l'Europe. Mais leurs intérêts sont bien différents de ceux de l'Angleterre et dans les circonstances critiques où l'Empire se trouve indécis sur le choix d'un Roi des

(1) Tout ceci est fondé sur le rapport de plusieurs officiers de la compagnie.

Romains, je doute qu'il saisisse comme autrefois, avec avidité, et favorise aujourd'huy sans réflexion un parti qui n'allègue que des raisons apparentes, qui lui sont propres personnelles et présentes; tandis qu'elles sont entièrement étrangères et même indifférentes à l'empire, qu'il en a d'importantes et de réelles, extrêmement intéressantes au corps Germanique en général, dans le tems présent et à chaque prince en particulier d'une conséquence infinie pour l'avenir.

Cependant à supposer une guerre générale, comme elle peut arriver tôt ou tard, et pour prendre les précautions qui conviennent à l'égard de l'établissement considérable de la compagnie des Indes formée au port d'Orient et dont la destruction entraîne nécessairement la ruine totale, il est certain que dans la situation où sont les choses, on peut tenter et espérer de réussir dans plusieurs projets dont le même but pourroit avoir la même fin, en plongeant cette compagnie dans un état à ne pouvoir s'en relever, et quapable de leur causer de longtems aucune jalousie, et c'est précisément cette supériorité arrogante (1) dans le commerce qu'ils veulent et tentent de se conserver dans tous les tems. Ainsi les mêmes motifs qui occasionnèrent la Machine infernale, dont le hazard ou quelque précaution négligée anéantit l'effet, subsistent plus que jamais ; et tel qui osât entreprendre de détruire une ville dans une situation aussi inabordable que St Malo, peut avec bien plus d'Espérance d'y réussir, former le projet de détruire de fond en comble une ville et un Port ouvert de tous cotés, sans troupes, sans protection aucune, sans défense, et dans lesquels la confusion de cet amas d'ouvriers et d'habitants de toute espèce et de toutes nations, seroit plus propre à faciliter un coup de main conduit avec fermeté et prudence, qu'elle ne contriburoit à l'en garantir. Aussi je jugerois volontiers que le tems le plus favorable pour réussir pleinement dans une expédition de cette nature, ce seroit précisément celui de la vente, tems auquel la confusion plus grande, l'arrivée des vaisseaux et marchandises, exciteroient un plus grand désordre et causeroient une plus grande perte.

La protection d'une côte difficile et qu'on allègue sans cesse comme un Bouclier faisant face à tout évènement et dont 28 années consécutives de paix leur a donné une entière et parfaite connoissance ; n'est point si inabordable qu'on se l'imagine, et c'est une Erreur de croire qu'on ne puisse trouver quelques parties où il soit facile de mettre à

1 Les Anglois ont fait plusieurs insultes et bravades aux vaisseaux de la Compagnie au Sénégal et à la côte de Juda

terre un nombre suffisant d'hommes choisis pour exécuter un projet bien concerté. Trois bonnes Barques chargés d'hommes entendus, intrépides (un grand nombre n'est pas nécessaire il se ferait découvrir ou embarasseroit) des munitions préparées à cet effet, un équipage de matelots françois, des expéditions contrefaites en cas d'accident ; ces trois barques font leur Descente à nuit fermée dans trois différentes parties, conduites par des chaloupes des pécheurs gagnés à prix d'argent, il survient une brume obscure, une grosse pluye, momens favorables dont ils profitent qui les enveloppent et les dérobent à la vigilance et à la vue, et se réunissant ensuite dans un endroit indiqué pour entrer au petit jour dans la ville, ils forment trois petits corps séparés ; un de ces corps reste dans la ville pour la contenir ; l'incertitude du nombre de troupes qui peuvent y être répandues épouvante les habitants, et la crainte grossisant les objets, on les retient, on leur fait prendre la fuite. Les deux autres passent dans l'Enclos, l'un des deux se transporte tout de suite au port, et soutenu par l'autre qui fait face et renverse toute opposition, il lui est facile de jeter à la main dans chacun des 30 à 40 vaisseaux qui se touchent et se communiquent les artifices préparés pour y mettre le feu. Cette expédition qui n'est pas l'affaire d'une demi-heure étant faite, les deux troupes se rejoignent, pétardent les portes des magazins, passent haut et bas dans toutes les salles, y répandent grand nombres d'artifices sur toutes les marchandises, ils en font de même dans tous les endroits où il y a des matériaux combustibles, comme bois, godrons et chanvres, et en se retirant soutenus par leur troisième corps de troupe qui vient les rejoindre à la porte de l'Enclos, ils se séparent de nouveau en trois petits corps, et mettent le feu dans cent endroits de la ville. Cette expédition bien exécutée, n'est pas une affaire de trois heures et ce peu de temps suffit pour causer à la compagnie une perte de trente milions.

On trouvera que j'aplanie bien aisément toutes les difficultés, mais on ne peut m'en opposer que je ne les détruise sur le champ. Seroit-ce la côte qu'on suppose non seulement difficile mais inabordable? J'ai des preuves du contraire, et de l'entrée du Port-Louis jusqu'à l'embouchure de la rivière de Quimperlé (côte que j'ai visitée depuis peu) il y a quatre à six endroits où je trouve qu'il est très facile d'aborder, et cela de l'aveu des matelots de cette même côte que j'ai consultés, surtout lorsque les vents sont de terre, impraticables à la vérité lorsque les vents sont dehors pour peu qu'ils soient violens, à cause du resacque mais propres néanmoins à tenter une descente lorqu'ils sont doux. Je n'ai point examiné l'autre partie de la côte depuis le Port-Louis jusqu'à

Quiberon, parce que toute cette distance ayant de plus grandes difficultés, est du nombre de celles que l'on peut appeler insurmontables pour l'insulte de L'Orient, il est inutile d'en parler.

Le Rivage de la mer est couvert de Garde-côtes, et l'on aura pour sûreté surabondante deux ou trois Brigantins qui la croiseront continuellement? Les garde-côtes n'ayant ni batteries, ni corps de garde, où ils puissent se retirer et se mettre à couvert des injures de l'air, ne peuvent soutenir cette fatigue d'une attention continuelle. Le gros de la troupe retiré dans les villages ou hameaux voisins n'est point à portée de maintenir la vigilance nécessaire, le service se relâche. Si quelques uns néanmoins restent à leur poste, ils peuvent être trompés par les apparences, on peut les surprendre et les égorger, on peut encore les gagner et les séduire, l'argent ne coûte rien dans ces circonstances. Un nombre plus considérable renfermé dans un Poste sûr eut pu faire échouer l'expédition, il n'est pas aisé de le surprendre, l'ennemi n'ose tenter de séduire la fidélité de plusieurs, ils se craignent réciproquement les uns et les autres, ils appréhendent de se découvrir inutilement. La précaution des brigantins est bonne ; mais ils sont bientôt connus, on a des espions sur la côte, les traîtres ne manqueront jamais, on est instruit de leur manœuvre, ils peuvent être également trompés par les apparences, ils ne peuvent être partout, on les connoit, ils ignorent l'ennemi qui les évite ou qui cherche à s'en emparer s'ils lui nuissent trop, ou qui épie le moment favorable pour les troupes par de fausses alarmes, et pendant ce temps exécute son projet.

La Compagnie a des troupes ? J'en conviens, si c'est pour fuir, je les garantis plus vites que des cerfs ; si c'est pour défendre les trésors qu'ils voyent tous les jours sous les yeux, mais à la conservation desquels ils n'ont nul intérêt ; qu'en attend-on ? Ils seroient bien plus propres à augmenter la confusion et le désordre, afin de tirer parti d'un pillage général, qu'ils ne se porteroient avec valeur à le conserver. Quels que braves qu'en soient les officiers, que peuvent-ils espérer d'une troupe nouvelle, qu'ils ne connoissent jamais, qui change tous les jours ,qui ne s'est jamais trouvé rassemblée à aucune action, et ramassée sans cesse au hazard par des Recrües continuelles pour remplacer le nombre assez considérable de ceux qui périssent dans les Indes ; soutiendront-ils tous seuls et abandonnés, le choc furieux d'une troupe choisie entre les plus braves de toute une nation, et d'une volonté excitée par l'appas séducteur d'une récompense proportionnée au service important qu'ils tentent ?

Le Port-Louis n'est pas éloigné, il y a actuellement un Bataillon de

troupes réglées, sur la valeur, desquelles on peut compter sûrement ? Cela est vrai ; mais je crois avoir supposé une surprise ; dans ce cas, la troupe ennemie arrive et opère pendant une bonne demi-heure avant qu'on soit en état d'y envoyer, la seconde demi-heure est employée dans le voyage, la troisième se passe en Délibérations, la quatrième dans la disposition des troupes et dans leur embarquement, et je ne mets pas trop, la cinquième dans le Retour. Mais l'Ennemi se retire déjà, tout est en feu ! le Port, l'Enclos, la Ville, forment mille tourbillons de flammes réunies, les vaisseaux, les magazins, les hôtels, cent maisons dans la ville en sont dévorées et gagnent les maisons voisines ! On n'entend que cris, que gémissements, on ne voit qu'horreur et désolation ; dans cette confusion générale, de quel côté se porter, où aller, que faire, quel remède ! L'Epouvante a fait fuir tous les ouvriers, quoiqu'en grand nombre, ils ne sont pas propres à ces deffenses, les troupes nouvelles recrues levées au hazard et sans choix, n'ont pas tenu longtems, elles se sont éclipsées. La crainte a renfermé les habitants dans leurs maisons, ou les a mis en fuite ; ceux qui sont restés cherchent les moyens d'éteindre ce feu qui consume leurs biens ; et à conserver le peu qu'ils ont qui est leur tout, et non à garantir de l'incendie ce qui est à la compagnie. Le Désordre est général, la Confusion croit et anéantit tout secours. Tout brûle, tout se consume, les troupes réglées arrivent enfin ; elles ne cherchent pas à réparer le mal, il seroit impossible ; elles courrent à la vengeance pour faire porter la peine dûe à l'ennemi. Je suppose qu'elles l'atteignent, l'ennemi est enfoncé, battu à platte couture, et passé par les armes. Qu'est-ce que cela produit ? Le mal est fait et les 30 millions réduits en poudre.

Mais si l'on avoue la possibilité de fait, on se retranche aussitôt sur l'impossibilité de la retraite de la troupe ennemie ; et comme on suppose faussement qu'un parti ne sera jamais assez hardi pour former une entreprise de cette nature, sans être avant tout assuré d'une retraite, on insère de là, que n'en ayant aucune à espérer, il n'osera jamais rien entreprendre. Il est aisé de voir combien ce raisonnement porte à faux.

Premièrement aussitôt qu'on découvre une facilité probable de réussir dans un projet, on se persuade plus aisément encore celle de la retraite. En second lieu, la réussite d'une affaire de cette nature, étant indépendante du retour soit heureux, soit malheureux ; à des gens hardis ce n'est point la retraite qui épouvante ou qui inquiète ; c'est le succès de l'entreprise, et toutes les fois qu'ils trouveront jour à pouvoir exécuter l'essentiel et proprement le tout de l'action proposée ; le reste leur paroîtra toujours ou d'une exécution aisée, ou l'incident sur la dif-

ficulté de cette retraite ne sera jamais un objet capable de les en détourner. Or comme l'essentiel est l'incendie du Port, de l'encloz et de la ville, si l'on m'accorde la possibilité de cet Evènement, le mal étant fait, c'est chicaner mal à propos de vouloir persuader que la crainte de la retraite empêchera de tenter l'entreprise, et c'est s'appuyer inconsidérement sur un bien faible obstacle.

Cependant pour faire voir qu'on se flatte mal à propos, et qu'il n'est pas si difficile qu'on le pense de faire cette retraite sur laquelle on fonde témérairement cette sûreté apparente si l'on veut, mais réellement imaginaire ; le coup étant fait qui empêchera ce parti que l'on poursuit de ce pas qui convient à des troupes réglées, de se débander et se séparer en vingt et trente bandes, et s'étant donné plusieurs rendez-vous sur la côte, s'y joindre, se réunir et se rembarquer, me dira-t-on encore que cela est impossible ; me soutiendra-t-on qu'on ne peut avoir séduit pour cet effet, quatre, six et dix barques de pécheurs répandus en très grand nombre sur toute cette côte, pour faciliter et accélérer leur embarquement ; il faudrait pour cela avoir de bons Guides pour traverser les terres, et qu'on n'en trouveroit point. Quoi tout de bon, des hommes qui assoment les Equipages des navires, étrangers, nationaux, et jusqu'à leurs compatriotes mêmes, que la tempête jette et fait échouer sur ses côtes, afin de profiter et des débris des vaisseaux et des marchandises, ne sont-ce pas là gens propres à toutes Trahisons, et résisteront-ils à l'appas d'une récompense qu'on leur accorde telle qu'ils l'exigent ? L'or a fait de plus grands miracles, et ces hommes brutaux et cruels seroient à l'abri de la tentation de métal prétieux, et leur cœur Barbare qui compte pour rien le meurtre qui peut le leur procurer y résisteroit ? Mais sans toutes ces Raisons, qu'importe après tout à l'Etat que 4 à 5.000 hommes périssent, le coup exécuté, y auroit-il comparaison entre les pertes, et n'en sacrifie-t-on pas tous les jours des miliers pour de moindres avantages.

Il n'allègue qu'un moyen entre plusieurs qu'on peut former et exécuter avec la même facilité, toutes ces entreprises ayant des faces si différentes que plusieurs issues peuvent conduire au même but. La Compagnie avoue bien certaines possibilités, mais elle rejette le plus grand nombre des accidents auxquels elle est exposée, par une confiance entière sur les difficultés d'une côte qu'elle croit faussement impénétrable. Cependant elle ne peut disconvenir de la nécessité du remède, mais il y a un choix pour le lui présenter ; et pour qu'elle l'accepte, elle veut qu'il dépende entièrement d'elle. La difficulté des uns, la dépense des autres, les fait rejetter tour à tour : dans cet Etat quoiqu'on ait lieu

d'appréhender une insulte au déhors il semble qu'on craigne encore plus un assujettissement au dedans.

Il fut proposé il y a quatre ans, une enceinte bastionnée ; on y trouve mille difficultés, où il n'y en avoit aucune ; on ne voulut point assujettir à des idées saines, parcequ'elles émanoient d'un lieu suspect et indépendant. D'abord on proposa pour les éluder changemens sur changemens, puis voyant qu'on n'y adhéroit point, on changea d'expédient, et on n'en trouva point de meilleur pendant dix-huit mois que ce projet resta au conseil, où il fut approuvé néantmoins, que celui de s'emparer de l'exécution, afin d'y pouvoir faire tels changements et la différer autant qu'on le jugeroit à-propos.

Cependant s'il eût été exécuté dans son tems, toute inquiétude cesseroit aujourd'hui, et l'on seroit entièrement tranquille et sur le Port et sur la ville, et sur les Richesses que renferme le centre de tout le commerce de France. Enfin à force de capituler sur les droits qu'on veut insensiblement s'attribuer en rejettant sur l'état cette dépense qu'on soupçonne qu'il ne fera pas (étant plausible que la Compagnie fasse une dépense qui n'a d'autre vue que celle de sa sûreté particulière et sa propre Conservation). On gagne du temps, on parvient à ses vues, mais le projet demeure et les particuliers continuent de bâtir dans les emplacements de la fortification, et cette ville et les bâtiments immenses de la compagnie ne semblent s'accroître et s'augmenter chaque jour que pour donner plus de prises aux flammes. Par ce Récit on découvre aisément les raisons qui font agir la compagnie et l'on s'apperçoit qu'elle ne veut recevoir, pour quoi que ce soit, que les ordres émanés directement de son conseil, et soit crainte d'être assujettie, soit jalousie d'une Liberté qu'on ne cesse de représenter comme le fondement le plus solide au commerce, soit indépendance qu'on affecte, on différera toujours l'exécution de tout ce qui sera présenté par toute autre voye, jusqu'à ce qu'on soit parvenu au point de décider despotiquement de tout.

Cependant pour faire voir qu'on songe directement à la sûreté du port et de la ville, et pour se conserver dans les droits qu'on veut s'arroger, la compagnie propose, dit-on, de se fermer par un fossé sec. J'ignore le langage et la bonté de cette nouvelle fortification ; mais ce qu'on pourroit faire de mieux dans un besoin pressant, ce seroit un bon retranchement en terre avec une double palissade croisée, le grand talud que les terres sableuses et sans cervelle prennent d'elles-mêmes mérite cette attention. Mais il convient surtout pour la sûreté de ce retranchement de le défendre par de petites redoutes bastionnées, placées

dans le centre des bastions qu'on se propose d'exécuter un jour, afin de pouvoir former alors cette enceinte bastionnée sans toucher à ce retranchement et par cette judicieuse précaution se conserver toujours cette défense en cas d'accident, jusqu'à ce que l'enceinte soit entièrement hors d'insulte. Il faut aussi revêtir en maçonnerie de terre ces petites redoutes bastionnées, afin que le canon placé dans leurs flancs pour déffendre les faces et courtines soit en sûreté, et qu'on puisse au besoin s'en servir utilement. Avec ces précautions je juge qu'on peut parer ce Coup de main, qu'on ose avouer d'une exécution aussi facile, qu'il seroit difficile d'y remédier sans cette précaution.

Les batteries sur la côte aux environs du Port-Louis regardent plus le bien particulier de la compagnie que celui de la Province en cette partie qui n'a rien d'assez avantageux pour exercer la cupidité d'un ennemi ; c'est à celui qui a le plus à craindre et à perdre, à faire en proportion gardée, la dépense nécessaire pour sa conservation. Deux à trois batteries suffiroient pour la deffense de la côte, depuis le Port-Louis jusqu'à l'embouchure de la rivière de Quimperlé avec cette précaution, (à supposer le port d'Orient comme ne subsistant point) l'ennemi manquant d'objet ne formeroit aucune tentative ; mais elle ne seroit pas suffisante pour détourner un ennemi aussi hardi et entreprenant, ayant en vue la destruction d'un commerce considérable qui fait tomber celui de sa patrie. Un coup aussi avantageux pour son parti, qu'il seroit envieux pour la compagnie, engage à tout oser et à tout entreprendre, et l'on peut y réussir malgré la deffense éloignée de ces batteries, par la connoissance parfaite de la côte et par ces secrettes intelligences qu'on se conserve à quelque prix que ce soit dans ces sortes de cas. Au lieu que l'enceinte seule, ou dans un besoin pressant un bon retranchement, peuvent parer tout inconvénient. Ainsi de deux partis, le plus sûr doit être le seul choisi, et la considération de la perte est assez importante pour qu'on n'hésite point dans le seul parti qu'il y ait à prendre.

Toutes les batteries dans les environs du Port-Louis, sont ou détruites, ou mal placées, ou dans un état qui exige une réparation dont la dépense équivalera à celle d'une nouvelle construction, ayant été mal construites à peu de frais, faites à la hâte et jamais entretenues. Dans le nombre de celles qu'il seroit nécessaire d'établir, il n'y en a que deux dont les ruines puissent souffrir quelque réparation. La première est celle de l'Armor, mais mal placée et éloignée de 200 Toises de l'endroit où il conviendroit qu'elle eût été construite. Elle est sur le rivage de la mer vers l'entrée du Port, mais trop éloignée et à plus de

400 toises de la passe des vaisseaux, tandis que 200 toises en avant et vis-à-vis il y a de grands rochers de la pointe desquels on approche cette passe de 200 toises sur lesquels il seroit facile de l'établir ; et il n'y a que la dépense considérable dans ces sortes de construction qui ait pû la faire rejetter.

La seconde dans l'isle de Gâvre, est aussi susceptible de quelques réparations, mais étant trop éloignée et de la passe ordinaire et de la batterie de l'Armor (leur feu ne pouvant se croiser). Il conviendroit d'en établir une troisième sur un rocher qu'on appelle les Errans. Celle-ci placée au milieu de la rade entre ces deux batteries, voit à droite et à gauche, les deux passes, répond par un feu croisé avec celui des batteries de l'Armor et de Gâvres à la distance de 200 toises.. Avec ces précautions, je crois qu'on conviendra que par cette position extrêmement avantageuse de feux croisés, on rendroit ces passages très périlleux aux Vaisseaux Ennemis.

La citadelle du Port-Louis, mal construite, n'a qu'une vaine apparence manquant des batteries basses seules bonnes et essentielles pour la deffense de l'entrée du Port, et ses batteries hautes de beaucoup trop élevées ne pouvant malgré la nombreuse artillerie de ses remparts, inquiéter en façon quelconque un brûlot qui formeroit le projet de pénétrer par cette entrée jusqu'au port d'Orient pour mettre le feu à tous les vaisseaux de la compagnie ensuite à son brûlot même et se sauver sur le champ par les terres ; il est constant et l'on peut encore ajouter qu'un vaisseau ennemi connaissant ces défauts ne compteroit pas d'hazarder beaucoup de poursuivre et prendre sa prise jusque sous ses murs ; ainsi on peut la regarder comme n'étant d'aucune utilité du côté de la mer. Il est vrai que la passe étant fort étroite, on peut y placer un vaisseau en travers avec des chaînes attachées aux rochers de droite et de gauche pour le contenir et qu'au moyen de sa batterie haute et basse, il présente un feu qui n'est pas peu redoutable ; mais cette précaution quoi qu'excellente rendant la manœuvre d'un port extrêmement difficile pour l'entrée et la sortie des vaisseaux, il seroit à souhaiter qu'on fût en état de s'en passer.

Depuis la batterie de l'Armor jusqu'à l'embouchure de la rivière de Quimperlé il y a quatre à cinq anses où l'on peut débarquer commodément dans les tems expliqués cy-dessus ; et sur toute cette longueur, il n'y a qu'un mauvais corps de garde. Ainsi deux à trois batteries, autant de Corps de garde et magazins à poudre me paroissent nécessaires pour protéger suffisamment cette partie de la côte voisine de L'Orient et conséquemment très propre à favoriser un coup de main. Les empla-

cements sont beaux, commodes, nulle hauteur ne les commande, et fermés par la gorge, on pourroit en toute sûreté y attendre l'ennemi sans craindre d'y être forcé.

L'isle de Groas devant être de quelque considération puisqu'elle couvre l'entrée du Port, que les ennemis s'en sont emparés plusieurs fois pendant la Guerre de 1701 ; qu'ils pourroient le faire encore ; et ce d'autant plus avantageusemet, vû les circonstances présentes, par un établissement proportionné au besoin pour interrompre et masquer le passage et l'entrée du port, ce qui causeroit un dommage considérable à la compagnie, aux particuliers et aux corsaires auxquels il sert d'assurée retraite, paraitroit devoir mériter aujourd'huy plus d'attention que jamais. Trois batteries sur cette isle suffisent pour prévenir tout inconvénient. Une à la pointe de l'Est, la seconde à celle de l'Ouest, et la troisième sur la seule partie propre à recevoir les vaisseaux qui mouillent et se couvrent de cette isle pour se mettre à l'abri des tempêtes et vent forcé. Avec ces précautions je juge que le Port-Louis, la partie de la côte dont il est fait mention, le Port et la ville de L'Orient, seroient dans une entière et parfaite sécurité contre toute entreprise telle qu'elle puisse être, les batteries, l'enceinte ou le retranchement proposé suffisant pour faire échouer l'entreprise la plus hardie et la mieux méditée.

A Port-Louis le 14 Décembre 1739

Signé : MAROLLES, *ingénieur du roi.*

Lieutenant BINET

(A suivre.)

ARMORICAINS ET BRETONS

(Suite) (1).

La Péninsule armoricaine avait au Ve siècle une population assez dense et un ensemble d'institutions assez respectable pour inspirer toute confiance à l'empereur d'Occident, Anthémius qui, ayant besoin d'une armée éprouvée pour l'opposer au roi Wisigoth Euric, dont les desseins ambitieux l'inquiétaient, s'adressa aux Armoricains, qui mirent à sa disposition, sous les ordres de Riothime « une troupe solide de douze mille hommes « d'une bravoure et d'un dévouement certains (2). » Ceci se passait en 469, époque qui coïncide avec les premières émigrations, lesquelles d'après plusieurs auteurs, n'avaient même pas commencé. Ainsi des émigrés qui « n'avaient quitté leur île na- « tale que contraints et forcés par la violence, par la misère, « par les désastres de l'invasion anglo-saxonne (3), » auraient pu, à peine débarqués (4), former un corps d'armée nombreux, complètement outillé, pourvu de toutes les munitions nécessaires, commandé par des chefs expérimentés, assez solide, en un mot, pour voler au secours d'un empire menacé par ses ennemis ! Cela ne supporte pas la discussion. Pourquoi ces guerriers d'une valeur éprouvée, d'un dévouement certain n'étaient-ils pas restés chez eux pour défendre leur propre patrie ? Poser la question, c'est la résoudre.

Ces troupes si aguerries et si bien organisées, c'étaient les Armoricains et les descendants des légionnaires de Constantin et de Maxime, qui les composaient. C'est également des tribuns ou des *legati* qui commandaient ces légions et qui appartenaient

(1) Voir la *Revue* de janvier 1910.

(2) A. de Borderie, *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 251.

(3) A. de la Borderie, *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 253.

(4) Et encore fallait-il disposer d'une flotte suffisante pour transporter tous ces hommes avec leur matériel de guerre. (A. T.)

aux plus nobles familles insulaires (1) que descendaient ces princes que tous les historiens, depuis le Moyen-Age jusqu'aux temps modernes, nous représentent, dès le commencement de l'émigration bretonne en Armorique, dans la seconde moitié du Ve siècle, comme des monarques (2) respectés de leurs voisins et jouissant de toutes les prérogatives que seuls les Etats constitués depuis longtemps peuvent donner à leurs souverains (3). Le simple bons sens suffit pour prouver que ce n'étaient pas de misérables fugitifs, sans initiative, sans énergie, sans caractère et sans courage qui pouvaient, en quelques années seulement et parfois dès le lendemain de leur arrivée en Armorique, s'entourer, par le seul fait de leur transmigration, d'une semblable puissance, et triompher sur les côtes de la Gaule de ces mêmes Saxons qui venaient de les chasser honteusement de leur propre pays.

M. de la Borderie est bien lui-même un peu surpris de l'aisance avec laquelle ses rois ou princes favoris passent en si peu de temps de la misère à la richesse, de l'abaissement à la grandeur et de l'humiliation à la gloire ; mais, après tout, il semble s'accommoder assez facilement de ces invraisemblances. Il est plutôt dans le vrai, à son point de vue particulier, quand il montre de l'étonnement sur la façon dont se passa l'entrevue entre le roi Mérovingien Clotaire et le prince breton Riwal, après les victoires de celui-ci sur les Saxons (Frisons) vers 540. Il cite à ce sujet le passage suivant de l'historien Pierrre Le Baud : « Et Clotaire qui lors régnoit en France, quand il entendit la

(1) Il n'est pas non plus défendu de penser, d'après Dom Lobineau, *Vie de saint Guigner* que quelques-uns de ces chefs étaient Armoricains.

(2) Voici ce que dit M. de la Borderie, *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 355, au sujet des princes bretons : « ... Je dis royaume ; car s'ils étaient *comtes* au dehors « pour les Franks, les princes bretons n'en étaient pas moins souverains chez « eux ».

(3) Si les Armoricains appelés plus tard Bretons furent, jusqu'à la réunion de la Bretagne à la France, gouvernés par des rois et des ducs d'origine bretonne, fortement mélangée toutefois de sang français, ils ont en cela partagé le sort de beaucoup d'Etats dont les souverains sont souvent d'une race différente de celle des nations sur lesquelles ils règnent. Par exemple la France, l'Angleterre, l'Espagne, la Suède, la Grèce, la Bulgarie, etc.

En ce qui concerne la Bretagne, il importe de remarquer que ce n'était pas par droit de conquête que les princes bretons régnaient dans la Péninsule Gauloise devenue dans la suite la Bretagne, mais avec l'assentiment des populations armoricaines qui les avaient adoptés dès le principe et avec lesquelles ils s'étaient en peu de temps identifiés, à cause de leur conformité de goûts, de mœurs et de langage. (A. T.).

« venue de Ruivallus en Bretagne armoricane et la destruc-
« tion et expulsion des Frisons, il le désira voir et avoir son
« amitié et alliance. Si (ainsi) lui envoya ses messaiges, le priant
« qu'il allast sûrement devers lui. Ruivallus s'y transporta avec
« noble compagnie, fit reverence honorable audit Clotaire, et
« Clotaire de sa part le receut bénignement. Et après plusieurs
« parlements d'entre eux, firent assemblement mutuelles con-
« fédérations et s'entrepresentèrent plusieurs dons. Puis print
« Ruivallus congé de Clotaire et s'en retourna en Bretagne, c'est
« à sçavoir en Domnonense (Domnonée), que par la manière
« dessus dite il avoit acquise » (1).

Voici la remarque que cette conférence inspire à M. de la Borderie : « Si l'entrevue de Riwal et de Clotaire s'était passée
« exactement ainsi et eût eu une telle issue, le puissant Méro-
« vingien et le petit prince breton à peine établi en Gaule au-
« raient traité d'égal à égal sur le même pied, ce qui semble
« un peu trop beau pour la situation et la puissance de ce der-
« nier » (2).

L'étonnement de M. de la Borderie s'explique très bien. Partant de ce principe. que de pauvres fugitifs, chassés de leur pays par des bandes de pirates, deviennent, pour ainsi dire, du jour au lendemain, des princes honorés et respectés et dont de puissants rois sollicitent l'alliance, il n'est pas surprenant que l'auteur même de ces prodigieuses métamorphoses reste ébahi devant l'œuvre qu'il a créée. Il en serait autrement s'il avait vu les événements sous leur véritable jour, et s'il s'était rendu compte que la situation des princes bretons en Armorique, aux Ve et VIe siècles, n'était que le résultat d'une longue possession du pouvoir dans les mêmes familles et de droits acquis par elles depuis longtemps. Le roi Clotaire ne s'y trompa pas, et ne pouvait pas s'y tromper, étant contemporain de Riwal, et les différentes thèses qui aujourd'hui obscurcissent l'histoire de Bretagne et qui souvent ne réflètent que des tendances personnelles n'ayant, à cette époque, aucune raison de se produire et ne pouvant en imposer à personne. Clotaire savait bien qu'il avait devant lui le représentant d'une illustre race, plus ancienne que la race Mérovingienne sur le sol Gaulois et dont l'alliance valait la

(1) P. Le Baud, *Histoire de Bretagne*, (p. 64, 65) d'après diverses chroniques bretonnes, entre autres, d'après le *Chronicon Briocence*.

(2) A. de la Borderie, *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 353.

peine d'être recherchée. Voilà tout le secret de l'entrevue de ces deux rois qui se considéraient comme des égaux, l'étaient réellement et se traitaient comme tels.

Ce Riwal, que plusieurs auteurs nomment Hoël Le Grand, était, d'après les mêmes sources, le père d'un autre Riwal ou Hoël, désigné aussi sous le nom de Jean Reith et Jona, et qui fut loin d'hériter des talents et des qualités de son prédécesseur. A cette époque (dans la première moitié du VIe siècle), le comté de Rennes, pays de marche, était depuis longtemps le théâtre de luttes incessantes entre les Francs et les Armoricains qui s'en disputaient la possession et qui, suivant les hasards de la guerre, passait entre les mains des uns ou des autres. Riwal ou Hoël Le Grand, dont la principale préoccupation était d'agrandir ses états, avait réussi à retenir en sa possession cette marche si disputée, laquelle, à la suite de diverses alternatives de succès et de revers de part et d'autre, tomba enfin, dix ou quinze ans après la mort de ce prince breton, au pouvoir de Clotaire, roi des Francs, après une bataille où périt Conoo, comte de Vannes, et où fut capturé Chramme, fils de Clotaire, avec sa femme et ses enfants brûlés avec lui dans une pauvre cabane située au milieu des champs et à laquelle, par ordre du roi Mérovingien, on avait mis le feu (560).

La prise de possession du pays de Rennes par le roi des Francs ne mit toutefois pas fin aux conflits dont ce comté n'avait cessé jusqu'alors d'être l'objet entre les deux états ; car, comme nous l'apprend Grégoire de Tours, « les Bretons (en 579) le dé-« vastèrent cruellement, brûlant, pillant, emmenant les habi-« tants captifs et ravageant tout jusqu'au pays de Cornuz..... « Le duc Beppolène, envoyé contre les Bretons, dévasta par le « fer et le feu quelques lieux de la Bretagne, ce qui excita en-« core plus leur fureur. » Les mêmes scènes recommencèrent en 588 et 590. « Les Bretons, nous dit encore Grégoire de Tours, « commirent de grandes cruautés autour des villes de Nantes « et de Rennes ; et le roi Gontran ordonna de faire marcher « une armée à la tête de laquelle il mit Beppolène et Ebra-« chaire (1). »

(1) Suivant M. de la Borderie (*Histoire de Bretagne*, t. I, p. 480), un traité conclu en 636 entre Dagobert, roi des Francs, et Judicaël, roi de Domnonée, aurait mis fin à de vives hostilités entre Francs et Bretons dans la Marche franco-bretonne et particulièrement dans le *pays de Rennes*.

C'est tout ce que j'ai à répondre à la critique (1) au sujet de Hoël et des Rennais que me fait « *en rougissant* » (?) M. le doyen de la Faculté des Lettres de Rennes lequel, d'ailleurs, ne m'apprend rien de nouveau, lorsqu'il me dit que Rennes et les Rennais ne sont devenus (j'ajouterai *définitivement*) Bretons qu'au milieu du IXe siècle, après la bataille de Ballon.

La métamorphose qui se serait opérée chez les émigrés bretons et qui, dès leur entrée sur le sol armoricain, aurait transformé en vaillants guerriers ces fugitifs apeurés, est d'autant moins explicable que, pour la plupart de ceux dont s'occupe tout spécialement M. de la Borderie, ils auraient abandonné leur pays avec une hâte difficile à comprendre et sans aucune nécessité pressante.

Le fameux roi Gradlon Mur (Grallon-le-Grand) par exemple, que notre historien nous représente sous les traits « d'un chef « au bras vaillant, d'une volonté forte et droite », ne serait ni plus ni moins qu'un poltron, si l'on en croyait même celui qui nous fait de ce monarque un portrait si flatteur.

M. de la Borderie nous apprend que vers 470-475 ce chef des Corisopites et des Cornoviens de *Pons Alii* aurait quitté les bords de la Tyne au nord de la Grande-Bretagne, et serait venu fonder le royaume de Cornouaille en Armorique. Or, rien ne motivait ce départ, car tout l'effort des pirates germains se portait sur la partie méridionale de l'île. « La première attaque sérieuse des Saxons », nous dit en effet l'auteur des *Bretons insulaires et des Anglo-Saxons du Ve au VIIe siècle*, « la première « attaque sérieuse des Saxons contre les Bretons eut lieu en « 455, à Aylesford, aujourd'hui petite ville du Comté de Kent (2). » Dans cette bataille que gagnèrent les Bretons, l'un des deux

(1) *Bulletin de la Société archéologique d'Ille-et-Vilaine*, 1908, p. 302.

(2) A de la Borderie, *Les Bretons insulaires et les Anglo-Saxons du Ve au VIIe siècle*. Ch. II, p. 25.

Le même auteur nous dit, dans son *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 311, que le premier contact entre les Bretons et les Saxons réunis aux Pictes eut pour théâtre la région comprise entre les murs d'Antonin et de Sévère. Mais comme cette rencontre avait eu lieu environ vingt ans avant l'exode de Grallon, il n'est pas admissible qu'elle en fut le motif. Les événements du Sud auraient donc été le seules causes de sa fuite, ce qui indiquerait une couardise dépassant toute mesure. En fait, *Gradlon Mur*, à peu près à l'époque où on le fait déserter sa patrie si peu héroïquement, remplissait avec énergie et habileté ses devoirs de roi en Armorique, où comme on l'a vu, des légionnaires bretons avaient, au siècle précédent, fondé des colonies militaires (A. T.).

chefs saxons, Horsa, fut tué. Deux ans plus tard, il est vrai, en 457, les Bretons furent vaincus à Craiford ; mais en 465, commandés par un habile capitaine de race romaine, Ambroise Aurélien, ils vainquirent à leur tour les Saxons qu'ils forcèrent de rentrer dans l'île de Thanet, lieu de leur premier débarquement en Grande-Bretagne. Malheureusement, les Bretons emportés par leur ardeur, les poursuivirent jusque dans leur repaire, mais, rejoints par des secours venus de la mère-patrie, les Saxons reprirent l'offensive et restèrent maîtres du champ de bataille où Ambroise Aurélien trouva une mort glorieuse.

Donc à l'époque de l'exode de Grallon, il n'y avait rien de désespéré en Grande-Bretagne. Le sort des combats avait à peu près également favorisé les adversaires, et dans tous les cas, la lutte qui s'était confinée dans le sud-est de l'île, ne pouvait inspirer, pour le moment, de craintes sérieuses aux habitants des bords de la Tyne qui se trouvaient à plus de 300 milles du théâtre de la guerre. Le devoir strict de Grallon était donc de se joindre à ses compatriotes pour repousser les envahisseurs de son pays, et non d'aller fonder en Armorique un royaume qui existait d'ailleurs depuis longtemps déjà (1).

Ce qui forme un contraste bizarre avec les lauriers dont M. de la Borderie couvre le roi Grallon, c'est que ce chef breton, en fuyant son pays attaqué par les Saxons chargés, dans le principe, de garder les frontières d'Ecosse, fit preuve de qualités tout autres que celles préconisées par l'historien breton lui-même comme étant la caractéristique de la race celtique.

« Ce coup », c'est-à-dire la trahison des Saxons qui s'étaient « joints aux Pictes pour assaillir les Bretons, « ce coup, dit « l'auteur de l'*Histoire de Bretagne,* était bien propre, ce semble, « à éteindre les derniers restes de leur courage — et pourtant il « n'en fut rien. Par une réaction singulière, assez naturelle tou- « tefois au génie des races celtiques, en face de ce péril suprême « une suprême énergie se réveilla dans l'âme de la nation ; le « vieux sang breton frémit comme aux jours glorieux de la lutte « contre Rome, comme aux temps de Cassivellaun, de Caractac

(1) Il ne s'agit pas ici, bien entendu, du royaume de Bretagne, mais d'un de ces petits états ou comtés entre lesquels était alors divisée la Péninsule armoricaine et qui avaient à leur tête des chefs appelés comtes ou rois. Grallon régnait sur le comté ou royaume de Cornouaille qui s'étendait sur une grande partie du Finistère actuel (arrondissements de Quimper, Châteaulin, Quimperlé). (A. T.).

« et de Boadicée. Au lieu de courber passivement la tête sous le « joug, ce peuple en proie à tant d'extrêmes infortunes reprit « d'une main vigoureuse l'épée et le bouclier, résolu, si c'était « là sa dernière lutte, de la soutenir avec l'énergie du désespoir ; « si la mort était au bout, de mourir glorieusement » (1).

Grallon, il est vrai, ne courba pas la tête sous le joug, mais il s'en affranchit par la fuite, ce qui est si contraire au *génie des races celtiques*, qu'il nous est impossible d'admettre le récit de cette triste odyssée, même revêtue des brillantes couleurs qu'on lui prête.

Le cas du roi Caradauc, chef des Bretons établis dans le Vannetais, n'est pas moins étonnant. C'est au moment le plus chaud de la lutte entre les Saxons et les Bretons commandés par Ambroise Aurélien (465) que Caradauc, abandonnant sa patrie, serait venu à Vannes, où il aurait, d'après un document du XIIe siècle reproduit par M. de la Borderie, fait don à saint Patern, évêque de cette ville, de « sa demeure royale pour y fonder le Temple du Seigneur ». Ce fait est absolument invraisemblable, même réduit aux proportions auxquelles le ramène l'auteur de l'*Histoire de Bretagne* (2).

Qu'un roi Caradauc ait, à cette époque, fait à l'église de Vannes cette donation réellement royale, nous ne le contestons pas, mais c'est à la condition que ce monarque eût reçu de ses pères, établis depuis longtemps dans le pays, une autorité solidement assise, et ne fût pas récemment débarqué dans l'appareil misérable d'un fuyard ayant déserté ses foyers. A défaut du prestige résultant de la longue possession du pouvoir dans une même famille et de l'autorité munie de la sanction du temps, une telle influence et de semblables ressources, chez des princes récemment débarqués sur un rivage étranger, ne s'expliqueraient que s'ils s'étaient présentés en conquérants et à la tête d'une armée victorieuse à laquelle rien n'aurait pu résister, ce qui, comme nous l'avons vu, était loin d'être le cas.

M. de la Borderie nous apprend que les Gallois ont confondu le Patern armoricain avec le Padorn Gallois qui, né en Armorique, serait passé très jeune dans la Cambrie où, pendant très longtemps, il aurait été évêque. Caradauc, roi de l'île de Bre-

(1) A. de la Borderie, *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 233.
(2) A. de la Borderie, *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 307.

tagne, ayant, d'après la légende, joint à son royaume insulaire toute l'Armorique, voulait conserver l'évêque Patern. Mais les Armoricains lui dirent : « Si tu ne nous rends pas Patern, notre « compatriote, tu n'auras jamais la paix avec nous. » Caradauc dut céder et ramener, bon gré, mal gré, Patern sur le continent (1). Ces événements se seraient passés au VIe siècle.

Nous admettons fort bien que ceci ne soit qu'une légende. Mais il n'en est pas moins vrai qu'au VIe siècle, c'est-à-dire à l'époque où les émigrations étaient le plus nombreuses, le légendaire représente les Armoricains comme assez forts et assez sûrs d'eux-mêmes pour amener à composition un monarque puissant. C'est, à un siècle de distance, la même attitude qu'avec l'empereur Honorius. L'histoire et la légende sont donc d'accord pour reconnaître la vitalité persistante du peuple armoricain, toujours vaillant et toujours généreux dans la bonne comme dans la mauvaise fortune.

Quant à Riwal ou Hoël Le Grand, les choses se présentent sous un aspect différent. D'après plusieurs auteurs et notamment d'Argentré et Dom Morice, ce prince brito-armoricain se serait porté au secours du roi Arthur, dont l'existence niée par quelques sceptiques ne fait aucun doute pour M. de la Borderie, et n'est pas contestée par M. Loth, ce qui équivant à un véritable certificat de vie.

D'Argentré dit que Hoël Le Grand (Riwal) mena au secours d'Arthur quinze mille hommes de guerre. Cela n'a rien d'étonnant, étant données la force et les ressources de la Péninsule armoricaine (première moitié du VIe siècle) et l'esprit chevaleresque de ses habitants. Il est même permis de rapprocher ce fait de l'invasion armoricaine dont parle M. Wright, qui toutefois aurait donné à cet événement de trop grandes proportions. « Il n'était pas rare, dit M. Aurélien de Courson, « de voir les guerriers de l'Armorique aborder aux rivages de » la Bretagne insulaire, pour y combattre la *race maudite* (2). »

Où la situation s'embrouille, c'est dans la dernière période de la vie du chef saxon Cerdic que s'enchevêtre d'une manière inextricable avec la première du règne d'Arthur. Il y a là une quinzaine d'années (515-530), enveloppées d'obscurité et qui ne

(1) A. de la Borderie, *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 308.

(2) Aurélien de Courson, *Essai sur la langue, l'histoire et les institutions de la Bretagne armoricaine*, p. 94.

laissent pas d'entourer la *Grande émigration domnonéenne* de nuages difficiles à dissiper. M. de la Borderie fait dater de cette époque (514-525) la fondation du royaume de Domnonée par Riwal, prince breton, qui aborda dans la Péninsule armoricaine avec une foule de Domnonéens chassés par les Saxons (1). Je suis plutôt d'avis qu'il faut voir dans l'arrivée de Riwal en Armorique la rentrée triomphale du prince armoricain qui, dans de nombreux combats, avait vaincu les Saxons, aux côtés du héros breton, Arthur. Beaucoup des quinze mille guerriers menés par Riwal en Grande-Bretagne étaient sans doute restés sur les champs de bataille, mais ils avaient été remplacés par des guerriers domnonéens tirés des troupes d'Arthur et qui comblèrent les vides de l'armée armoricaine. Ils contribuèrent ainsi, joints à leurs frères d'armes armoricains, à expulser des côtes

(1) D'après Dom Lobineau (*Vie de saint Brieuc*), Riwal, roi de Domnonée, ne serait autre que le *fameux* Riwal ou Riwallon, Prince de la Domnonée, qui ayant reconnu saint Brieuc pour son parent, « lui donna la maison et la terre du « Champ du Rouvre, *Aulam campi Roboris*, avec toutes ses dépendances. ».

Pour M. de la Borderie, ce seraient deux personnages bien différents : Rhigall, seigneur breton émigré en Armorique, dont il raconte très agréablement l'entrevue avec saint Brieuc, son cousin (*Histoire de Bretagne*, t. I, p. 300, 303) serait mort vers 510 (502 d'après Dom Lobineau), tandis que Riwal, roi de Domnonée, aurait probablement, suivant le même historien, quitté ce monde vers 520, peu de temps après le traité passé avec les Francs. Mais cette date ne semble pas exacte, et paraît devoir être reportée vers l'année 545, Riwal étant contemporain d'Arthur mort, selon toute apparence, vers la moitié du VIe siècle. En 520, Clotaire Ier n'était en effet que roi de Soissons et ne pouvait prétendre au titre de *puissant Mérovingien* que lui donne (Voir page 75) M. de la Borderie dont l'étonnement en voyant ce roi franc traiter d'égal à égal le prince Riwal, n'avait guère de raison d'être, car les états du chef breton valaient bien, à cette époque, ceux du monarque franc.

L'épithète de puissant Mérovingien ne pouvait guère convenir à Clotaire qu'en 553, date à laquelle il « reçut le royaume de Théodebald » (Austrasie) à la mort de ce prince, et encore mieux en 558, où par suite de la mort de Childebert, roi de Paris, Clotaire se trouva le chef unique des nations franques. On ne pense pas que la portion du royaume de Clodomir, revenant à Clotaire, après la mort du roi d'Orléans et l'assassinat de ses fils (524) était suffisante pour conférer au roi de Soissons le titre de puissant monarque qui, à cette époque, convenait beaucoup mieux à Thierry, roi des Francs austrasiens.

Il importe aussi de remarquer que les princes bretons n'avaient guère affaire qu'avec les rois mérovingiens résidant à Paris. On connaît les nombreux rapports de Childebert roi de Paris, avec Withur, comte de Léon et Judual, roi de Domnonée.

Toute cette partie de l'*histoire de Bretagne* est donc, comme on le voit, assez confuse, et ce qui ne tend pas à diminuer cette confusion, ce sont les différents noms donnés à Riwal que l'on appelle également Reith, Riotham, Riadam, Hoel, Rei-Hoel ou Rioval, Rigval, etc. (A. T).

d'Armorique les bandes de pirates saxons qui avaient profité de l'absence des défenseurs du pays pour s'y installer, et aidèrent de plus Riwal à agrandir ses états. C'est ainsi que l'on peut s'expliquer la formation du royaume de Domnonée, nom donné à cette partie de l'Armorique, soit pour Riwal lui-même, en souvenir de ses exploits en Grande-Bretagne, soit par les Domnonéens dont se composait une partie de son armée, à moins qu'ils n'aient déjà trouvé ce nom existant de longue date au nord de la presqu'île (1).

(A suivre). ALBERT TRAVERS.

(1) Ce récit diffère sensiblement de celui fait par moi de ce même fait dans ma brochure, *Les inscriptions gauloises et le celtique de Basse-Bretagne*, p. 70, 71. J'ai cru néanmoins devoir soumettre au lecteur cette nouvelle version qui n'est qu'une hypothèse de plus à ajouter à celles auxquelles ont donné lieu les événements de cette période confuse. (A. T.).

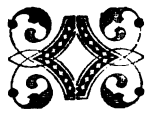

STATUTS SYNODAUX

DE

L'ÉGLISE DE SAINT-BRIEUC

(1480-1507)

Traduits en français par l'abbé L. CAMPION,
chanoine honoraire de Rennes.

SUITE (1).

MANDEMENT VIII. — *13 octobre 1496.*

Christophe, par la grâce de Dieu...

Les clercs doivent se conformer à l'usage de leur diocèse d'habitation pour la forme de leur vêtement et porter la tonsure requise par leur état. Or quelques clercs de notre diocèse et même des notaires de notre cour épiscopale, jaloux d'imiter le costume des laïques, viennent d'introduire de nouvelles modes. Ils portent des manches tellement larges qu'on y voit plus d'étoffe que dans tout le reste de leur tunique. Ils exhibent des chaussures à la poulaine et de bizarres manteaux de diverses couleurs. La bizarrerie de leur costume indique bien la bizarrerie de leur esprit. Mais comme toute superfluité est défendue par le droit divin et le droit canonique, nous enjoignons à ces clercs et notaires de porter désormais un habit ecclésiastique convenable exigé par leur situation. Qu'ils aient la tonsure requise et tout cela sous peine d'une sentence d'excommunication, d'une amende de dix livres de monnaie applicable à nos aumônes et même de la perte du privilège clérical et de la privation de l'office de notaire. Ainsi donc nous les avertissons eux et tous les autres d'avoir à

(1) Voir la *Revue* de janvier 1910.

se conformer à ce statut synodal que nous avons édicté et édictons en ce moment.

Nous avons pu constater que beaucoup de nos diocésains font un mauvais usage de leurs biens, les employant à satisfaire les passions de la gloutonnerie, de l'ivresse et de la débauche. Les repas, le vin qu'on leur sert sont cause pour eux d'excommunication, et ils réduisent leurs femmes et leurs enfants à la misère, à la nudité et à la faim. C'est pourquoi nous défendons et interdisons à tous les aubergistes sans aucune exception dans la ville et le diocèse de Saint-Brieuc de servir désormais ou de faire servir à la crédence du vin ou autres aliments à ces paillards, ivrognes, goinfres et à tous ceux qui gaspillent ainsi leurs ressources. Cette défense est sous peine d'excommunication, d'une amende de cent sous et de la perte de toute boisson ou nourriture fournie dans ces conditions. Nous interdisons formellement à chaque official et archidiacre de Penthièvre et de Goëlo qui tous sont sous notre dépendance, ainsi qu'à leurs officiers judiciaires, l'usage de l'excommunication ou autre peine canonique (que nous nous réservons désormais) dans les poursuites des aubergistes contre ces hommes ou femmes de mauvaise conduite fréquentant leurs tavernes. Nous le leur interdisons sous peine d'excommunication et d'une amende de dix livres de monnaie qui devra être appliquée à nos aumônes.

Nous renouvelons et édictons à nouveau notre statut synodal relatif à l'oraison dominicale *Pater noster*, *Ave Maria*, *Credo* et *Confiteor* avec les peines qui y sont indiquées. Les curés doivent nous signaler ceux qui ignorent ces prières, et à moins qu'ils ne les aient complètement apprises dans les trente jours suivants, ces ignorants, s'ils ont plus de sept ans, devront payer chacun une amende de vingt sous. Les curés les avertiront qu'après ce délai de trente jours nous procéderons à leur examen soit par nous-même, soit par nos délégués, et qu'aucun d'eux n'espère se soustraire à une peine justement encourue.

Nous ordonnons aux curés des églises paroissiales de nous envoyer les listes des fondations de legs et messes testamentaires qui existent dans les registres de leurs églises paroissiales et de leurs chapelles. Qu'ils indiquent les chapelains chargés de dire ces messes, et les héritiers actuels des premiers fondateurs ; tout cela dans le délai de deux mois sous peine de suspense et d'une amende de dix livres.

Voulant obvier à des abus qui se produisent souvent par suite de certificats favorables accordés par des curés d'églises paroissiales de notre diocèse à quelques-uns de leurs paroissiens qui veulent changer de domicile dans leur paroisse ou se transporter dans une autre paroisse bien souvent pour frauder leurs créanciers ou échapper aux peines de la discipline ecclésiastique et se livrer sans frein à leurs passions, nous avons statué comme il suit. Désormais aucun de ces certificats de recteur ou de curé ne sera valable et ne produira son effet avant que celui qui demande cette permission ne l'ait présenté à nous ou à notre commissaire et avant examen de notre part. Nous enjoignons à ces mêmes recteurs et curés de nous envoyer un rapport précis sur l'état des personnes qui sollicitent la faveur. Ils devront le rédiger sous la forme suivante ou une forme analogue : « Au Révérend Père dans le Christ, à mon Seigneur, le Seigneur Christophe, par la grâce de Dieu et du Saint-Siège apostolique, évêque de Saint-Brieuc, votre très humble N..., recteur de l'église paroissiale de N.... dans votre diocèse... » Ou bien s'il est chapelain, curé : « Un tel N..., prêtre desservant de l'église paroissiale de N..., au spirituel, pour le Recteur de cet endroit, salut très humble à votre révérende Paternité. Je vous informe que N..., paroissien de la dite paroisse, aujourd'hui présent en personne au prône de la Messe paroissiale dans cette église, a dit à haute voix et publiquement qu'il voulait sortir de cette paroisse et habiter en tel lieu où il a fait choix d'une demeure en la paroisse de N.., au diocèse de Saint-Brieuc ou dans un autre diocèse, avec votre permission et celle des paroissiens de la susdite paroisse. Personne n'a mis opposition. Je ne connais chez lui aucun empêchement de censure ecclésiastique ou d'autre sorte relatif à la réception des sacrements qu'on a l'habitude de conférer aux adultes pendant leur vie, ou aucun obstacle à sa sépulture ecclésiastique en cas de décès. De plus, je déclare et j'atteste qu'il sera et est un catholique bon et fidèle, et très humblement je le présente comme tel à votre révérende paternité sous ma signature ici apposée, tel jour de telle année. » Si cette personne n'a pas le droit de recevoir tous ses sacrements, le curé doit le noter dans son rapport et il doit signaler les empêchements s'il y en a.

Nous avons de nouveau entendu dire que parmi nos sujets beaucoup de nobles et de puissants, et un grand nombre d'autres,

oublieux du salut de leurs âmes et contempteurs des commandements de Dieu et des censures de notre sainte mère l'Eglise, s'efforcent tous les jours indûment et injustement d'obtenir et d'établir des sépultures, des tombeaux avec et sans armes. Ils prétendent avoir le droit de sépulture pour eux et pour eux seuls avec exclusion de tous les autres, dans les églises paroissiales de notre ville et de notre diocèse, alors même que ni eux ni leurs prédécesseurs n'ont jamais eu un titre légitime à ces privilèges. Tout cela met leurs âmes en grand danger et porte un très grave préjudice à nous et à chacune de ces églises paroissiales. C'est pourquoi, par la teneur de ce présent statut édicté par nous, nous enjoignons et ordonnons à tous et à chacun de nos sujets, sans distinction de conditions, d'état ou de rang, d'avoir à se conformer à nos ordres et décrets quinze jours après en avoir eu vraisemblablement connaissance. Nous leur défendons sous peine d'excommunication et d'une amende de cent marcs d'argent, d'établir désormais des monuments funéraires, des tombeaux, d'usurper indûment et injustement des droits de sépulture, d'en user d'une façon quelconque et subrepticement, avant de nous avoir montré en bonne et due forme les titres sur lesquels ils prétendent s'appuyer pour élever ces monuments et tombeaux et exercer ces droits de sépulture. Si, au mépris de notre présent décret et de l'institution catholique, ils agissent autrement, qu'ils sachent, ces contempteurs, que tous sans exception encourent *par le fait même* l'excommunication. Nous ordonnons et nous prescrivons sous les mêmes peines à tous et à chacun des recteurs de nos églises, à leurs curés et à tous nos prêtres d'assurer l'observation inviolable de notre présent Mandement.

Donné le 13e jour du mois d'octobre de l'année du Seigneur 1496.

Mandement IX — *18 mai 1497.*

Christophe, par la grâce de Dieu....

Aux nouveaux maux il convient d'apporter de nouveaux remèdes. L'expérience nous apprend que l'ennemi du genre humain cherche, chaque jour, par des moyens nouveaux et astucieux, à détourner les pauvres âmes du chemin de la vérité. Plus d'une fois même il se déguise sous le masque de la reli-

gion ; il se présente sous l'aspect de religieux ou du moins d'hommes portant le costume de quelque ordre religieux et néanmoins dissolus, relâchés, cherchant à servir l'Antéchrist et non le Christ. Ce n'est pas deux fois ni trois fois, mais bien davantage que, depuis trois ans et au delà, l'évidence des faits les a montrés comme de vrais suppôts du diable, pour le danger des âmes et au grand scandale de notre peuple. Je parle surtout de quelques religieux de l'ordre du bienheureux Dominique, qui ont prêché publiquement dans de nombreuses paroisses de notre comté de Penthièvre. Plusieurs d'entre eux se disaient faussement autorisés par nous, (mais ils l'étaient par d'autres), à prêcher de prétendues indulgences plénières. En entassant les faux et les mensonges, ils affirmaient avoir le pouvoir d'absoudre de tous les péchés, quelle que fût leur énormité. De fait, ils n'avaient pas craint d'absoudre une foule de personnes de cas réservés au Siège Apostolique, abusant ainsi des clefs de l'Eglise, trompant les pauvres âmes qui s'étaient confiées à eux et se précipitant eux-mêmes dans les profondeurs de l'abîme. Nous avions demandé avec instance aux chefs et supérieurs de ces religieux d'exiger la réparation de ces délits et ils nous répondaient ou bien ne pas connaître ces faux prédicateurs qui n'étaient pas de leur obédience ou bien ne pouvoir pas les appréhender. Quelques-uns de ceux-ci avaient même souvent, au grand scandale du peuple, énoncé publiquement des conclusions suspectes d'hérésie et contraires à la foi catholique. Aussi, soucieux de conduire, avec l'aide de Dieu, le peuple à nous confié dans les voies du salut, de séparer l'ivraie du bon grain, de barrer la route à ces envieux ennemis de Jésus-Christ, de s'opposer à leur malice, afin que les loups rapaces ne viennent pas nous arracher des mains et dévorer les brebis qui nous ont été confiées et dont nous devons rendre compte ; à ces causes : A tous et à chacun des recteurs et curés des églises paroissiales nous imposons le statut suivant. Désormais vous n'admettrez plus à prêcher la parole divine dans vos églises aucun religieux ou aucun séculier quels que soient ses qualité, état, grade, ordre ou condition avant qu'il nous ait montré ses pouvoirs (1) et que nous les ayons reçus et acceptés. Si, malgré notre défense, vous agissez autrement, sachez que, par la présente ordonnance, nous vous infli-

(1) Le texte latin est mutilé en plusieurs endroits de ce mandement.

geons la *suspense* des fonctions sacrées, à vous et à tous ceux qui seront dans le même cas. Si au bout de trois jours de suspense vous ne vous êtes pas soumis, vous encourrez par le fait même, nous le déclarons ici, l'excommunication et une peine de cent livres applicables à nos aumônes.

Les bonnes coutumes, surtout celles qui sont propres à mortifier la chair et exciter la ferveur de l'esprit doivent, d'après les saints canons et les décrets des Pères, être observées comme des lois inviolables, et ceux qui les méprisent doivent être châtiés et punis comme s'ils avaient enfreint les lois. Or dans cette province et spécialement dans notre diocèse de Saint-Brieuc, une coutume antique et universelle a établi l'abstinence de la viande le mercredi de chaque semaine, comme le vendredi et le samedi. Cependant souvent des fils d'iniquité, oublieux de leur propre salut, méprisant et bravant cette coutume, ne craignent pas de manger de la viande le mercredi, au péril de leurs âmes et au grand scandale des autres fidèles. Mais comme nous devons rendre compte au Dieu tout puissant de chacune des âmes qu'il nous a confiées ; comme nous désirons les soustraire à l'Ennemi qui cherche sans cesse à les dévorer, pour tous nos sujets sans exception, nonobstant leur dignité, état ou condition, ainsi que pour toutes les personnes fréquentant notre diocèse nous portons ce décret qui oblige dès maintenant sous peine de péché mortel et d'une amende de dix livres applicable à nos aumônes : Nous interdisons actuellement l'usage de la viande le mercredi absolument comme le vendredi et le samedi. Si quelqu'un méprise et viole cette défense, aucun confesseur ne pourra lui en donner l'absolution ; nous nous réservons expressément ce pouvoir.

Les sacrés canons prescrivent et enjoignent à chaque fidèle de se confesser au moins une fois par an à son propre pasteur, et de recevoir de lui-même ou de son délégué le sacrement de l'autel dans la forme prescrite par l'Eglise surtout pendant les fêtes de Pâques. De la sorte, les propres pasteurs et les recteurs de toutes les églises peuvent connaître réellement et sans aucun doute les brebis dont ils doivent rendre compte à Dieu et les séparer des boucs. Or, il y a quelques mois, des recteurs de notre diocèse se plaignaient de voir plusieurs de leurs paroissiens négliger pendant un, deux, trois ans et davantage de se présenter à eux pour en recevoir les sacrements de Pénitence et d'Eucha-

ristie. Pour excuser leur faute, ces mauvais paroissiens allèguent vainement que de nombreux religieux de Lamballe, de Dinan et d'ailleurs ou des prêtres séculiers dont ils ignorent les noms et surnoms les ont confessés et leur ont administré le sacrement d'Eucharistie. Aussi pour extirper ces abus si graves, si intolérables, pour empêcher le nerf de la discipline ecclésiastique de se rompre, pour que la foi catholique au lieu de disparaître augmente au contraire : à tous nos sujets sans exception, nonobstant leurs qualité, état, sexe ou condition, sous peine d'une sentence d'excommunication et d'une amende de dix livres de monnaie, nous prescrivons et ordonnons qu'à l'avenir, à moins d'empêchement légitime, au moins une fois par an, spécialement dans la fête de Pâques, ils se présentent à leurs recteurs ou curés pour en recevoir les sacrements de Pénitence et d'Eucharistie. Quant aux religieux et aux prêtres en question, usant de toute l'étendue de notre droit, sous les mêmes peines et censures et, en plus, sous peine de suppression de la quête qu'ils ont coutume d'exiger chaque année de nos sujets, nous leur défendons d'introduire leur faulx dans la moisson d'autrui et de confesser et communier nos sujets, au moins à Pâques. Qu'ils les adressent alors à leurs propres pasteurs, afin que ceux-ci puissent en répondre pertinemment.

Renouvelant un statut syndical déjà porté par nous, nous mandons et ordonnons à tous les recteurs ou curés-chapelains de notre cité et du diocèse de Saint-Brieuc qu'ils fassent tous les dimanches des processions dans leurs paroisses avec les prêtres et autres paroissiens ; qu'ils supplient Dieu avec dévotion, respect et honneur ; qu'ils prient pour le roi, la reine. la paix, la prospérité et la tranquillité de tout le royaume et de ses habitants, pour obtenir un air sain et la conservation des fruits de la terre qui commencent à se former, enfin pour toutes les causes énumérées dans ce précédent décret, sous peine de suspense pour les prêtres et d'excommunication pour les laïques.

Donné le dix-huitième jour du mois de mai de l'année du Seigneur mil quatre cent quatre-vingt dix-sept.

C. DE LA BOUESSIÈRE,

M...

MANDEMENT X. — *12 octobre 1497.*

Christophe par la grâce de Dieu...

On doit observer les constitutions et ordonnances des saints Pères et des législateurs. Or il résulte des lois divines et canoniques, des statuts de la province et du diocèse de Saint-Brieuc approuvés et publiés par nous et nos prédécesseurs, que dans les églises pendant l'office divin les femmes doivent être séparées des hommes afin que les regards des uns ne troublent pas les regards des autres. Ainsi, chaque sexe étant placé à part, pourra plus librement méditer et prier. Il est spécialement défendu aux femmes d'entrer dans le chancel pendant l'office puisque les balustrades ont été précisément établies pour séparer les hommes d'avec les femmes dans les églises. Cependant nous avons appris avec douleur que, dans plusieurs églises de notre diocèse, beaucoup de femmes, bravant et méprisant le droit divin et les statuts et ordonnances de l'Eglise, recherchant les fausses et vaines gloires de ce monde, malgré les censures et autres peines portées contre leur obstination, ne craignent pas pendant l'office divin d'entrer dans le chancel et d'y demeurer. C'est un spectacle troublant pour les prêtres qui célèbrent et pour les hommes qui les assistent. Elles mettent ainsi leurs âmes en grand péril et scandalisent tout le peuple. C'est pourquoi, désirant avec l'aide de Dieu, assurer le salut des âmes à nous confiées et empêcher les scandales et les causes qui les produisent, nous prescrivons et ordonnons à toutes les femmes soumises à notre juridiction, qu'elles évident désormais de franchir la balustrade et de se montrer dans le chœur pendant l'office divin ; qu'elles s'appliquent à bien suivre cet office, séparées des hommes et le visage humblement baissé et qu'au moins pendant ce temps-là elles renoncent aux vanités mensongères du siècle. Pour que la sévérité de la peine puisse arrêter les plus obstinées, nous décrétons que, si quelques femmes osent enfreindre notre défense après en avoir eu connaissance, elles encourront par le fait même l'excommunication et une amende de cinq cents écus d'or.

En outre nous ordonnons formellement à tous les recteurs et chapelains-curés de notre ville et du diocèse de publier notre

présent mandement dans leurs églises et de l'expliquer à leurs paroissiens dans le délai d'un mois compté à partir du jour de sa réception sous peine de suspense et d'une amende de dix livres applicables à nos aumônes.

Donné le douzième jour du mois d'octobre de l'année du Seigneur mil quatre cent quatre vingt dix-sept.

C. DE LA BOUESSIÈRE.

MANDEMENT XI. — *7 juin 1498.*

Le vicaire général, au spirituel... (Voir préambule du Mandement V).

Nous exhortons instamment tous les recteurs de chacune des paroisses de la cité et du diocèse, ainsi que leurs chapelains, curés ou remplaçants, aussitôt après la notification des présentes, à faire des processions solennelles avec tous leurs chapelains et le peuple à eux confié. Ils devront y prier pour l'illustrissime Anne, reine de France et duchesse de Bretagne, notre souveraine, pour sa prospérité, paix et tranquillité ainsi que pour celles de tous ses sujets et habitants. Ils devront supplier Dieu avec dévotion, humilité, honneur et respect extrêmes, et ces pieux exercices se feront tous les jours de dimanches et de fêtes solennelles sous peine de suspense pour les prêtres, d'excommunication pour les laïques et de dix livres de monnaie applicables aux aumônes de notre révérend Père dans le Christ. Quant à ceux qui assisteront à ces processions, pourvu qu'ils soient réellement pénitents et confessés, en vertu de l'autorité de notre révérend Père dans le Christ, à nous déléguée, nous accordons miséricordieusement dans le Seigneur la remise de quarante jours de pénitences.

En plusieurs endroits de notre ville ou du diocèse de Saint-Brieuc, on a introduit une coutume abusive. Lorsqu'une église ou une chapelle a été enrichie d'indulgences et qu'il s'y fait un grand concours de peuple, on installe ordinairement auprès un théâtre avec danses au son des rebecs, des chalumeaux et autres instruments de musique, et avec accompagnement de chansons. Tout cela est cause de nombreux scandales, péchés et délits, et empêche, enlève et détruit la dévotion du peuple. Pour obvier à ces abus, en vertu de l'autorité de notre révérend Père dans le

Christ, laquelle nous a été déléguée, nous défendons formellement à tous les diocésains de pratiquer ou établir ces danses auprès, autour ou en face des chapelles ou églises de notre ville ou de notre diocèse dans lesquelles se donnent les indulgences. Qu'ils cherchent au contraire, avec dévotion et humilité, comme il convient, et dans un recueillement silencieux à l'aller et au retour, à mériter de gagner ces indulgences. Quiconque enfreindra ce règlement sera passible d'une amende de dix livres, laquelle aura une affectation pieuse et sera appliquée aux aumônes de notre révérend Père dans le Christ.

Donné le septième jour du mois de juin de l'année du Seigneur mil quatre cent quatre-vingt dix-huit.

Par mandement du vicaire général.

J. Ledourseon.

Mandement XII. — *23 mai 1499.*

Christophe par la grâce de Dieu...

Nous avons appris que plusieurs prêtres, trompés par les rubriques de manuels erronés, ou bien encore par ignorance, n'appliquent pas le saint Chrême comme ils devraient le faire en baptisant les petits enfants et en administrant l'Extrême-Onction aux hommes. Pour ce dernier cas, le prêtre doit oindre les reins en récitant la prière rituelle : « Par cette onction de l'huile consacrée et par sa très pieuse miséricorde que Dieu te pardonne tous les péchés que t'a fait commettre l'ardeur de la passion ». Voulant remettre toutes choses en règle nous décrétons ce qui suit. Pour le baptême des petits enfants le prêtre doit, avec le bâton en usage, étendre le saint Chrême sur le sommet de la tête, et il lui est défendu de l'appliquer sur le front.

Quant à l'onction des infirmes, s'il s'agit d'un homme, le prêtre doit la faire sur les reins en récitant la prière sacramentelle ci-dessus indiquée, mais s'il s'agit d'une femme il faut la faire sur l'ombilic. Quiconque agira autrement sera passible de suspense et pour chaque fois d'une amende de soixante sous.

Nous rappelons à chacun des recteurs des églises paroissiales de notre cité et du diocèse ainsi qu'aux vicaires perpétuels et, en cas d'absence, à ceux qui les remplacent qu'ils doivent résider personnellement dans leurs églises paroissiales ou vica-

riales. Ils y sont tenus de droit et sous les peines édictées dans les statuts.

A tous les chapelains et prêtres de notre ville et du diocèse ou encore venus d'ailleurs, nous défendons, hors le cas de nécessité, de s'immiscer dans le soin des âmes ou l'administration des paroisses sans avoir une lettre régulière de curé.

En outre le recteur qui voudra employer ces prêtres devra d'abord les présenter à nous ou à nos vicaires généraux et attendre que nous les ayons agréés. Tout cela sous peine de suspense *a divinis* et d'une amende de dix livres de monnaie applicable à nos aumônes.

A tous les recteurs et chapelains, curés et non curés assistant en habit de chœur à ce synode et qui sont en état de grâce ou le seront avant huit jours, nous accordons miséricordieusement dans le Seigneur la remise de quarante jours de pénitences encourues. Aux mêmes nous accordons en plus, d'ici au prochain synode, c'est-à-dire jusqu'à la fête du bienheureux Luc, évangéliste, la faculté de se choisir un ou plusieurs confesseurs convenables auxquels nous donnons le pouvoir de les absoudre au tribunal de la pénitence même des cas qui nous seraient réservés par le droit ou la coutume, d'une façon générale ou particulière. Nous exceptons toutefois les cas que nous nous sommes expressément réservés dans nos statuts précédents.

Nous mandons et ordonnons à tous les recteurs et chapelains, curés de chacune des églises paroissiales de la ville et du diocèse, de lire et d'expliquer au prône des grand'messes paroissiales les anciens statuts synodaux faits, publiés et imposés par les évêques nos prédécesseurs, et par nous confirmés, ratifiés et approuvés, ainsi que les statuts faits et publiés par nous-même en synode. Tout cela conformément aux prescriptions de ces statuts et sous les peines y contenues auxquelles nous ajoutons une amende de soixante livres de monnaie applicable à nos aumônes.

Donné le vingt-troisième jour du mois de mai de l'année du Seigneur mil quatre cent quatre-vingt-dix-neuf.

C. DE LA BOUESSIÈRE.

NOTES D'UN VOYAGE EN BRETAGNE

EFFECTUÉ EN 1780

PAR LOUIS DESJOBERT

Suite) (1)

Mercredi 3. — A six heures du matin, j'étais au bassin, à voir chauffer la frégate la *Sybille*, qui y était entrée hier. On allume un grand feu de genêts sous toute l'œuvre vive du vaisseau, et on l'éteint à mesure avec des pompes et des pelles d'eau. Le directeur général, M. de Briqueville, officier de marine, est présent à cette opération, c'est un homme assez âgé, qui paraît de mauvaise humeur et ennuyé. Je ne l'ai pas entendu dire un seul mot. Ces opérations, qui sont fort curieuses pour un étranger, sont très insipides pour ceux qui les ont tous les jours sous les yeux. Jeune aspirant ingénieur assez impertinent, nommé Lègue, qui en paraissait fort ennuyé. Il a tenu ensuite les propos les plus indécents contre l'architecture navale de M. Duhamel, qu'il dit n'avoir pas lu. Il faisait, au reste, très froid à cette opération. Les calfats, qui étaient en bas, étaient en même temps dans l'eau et dans le feu.

Lorsque, pour caréner un vaisseau on n'y a pas de bassin, on l'abat du carène, c'est-à-dire qu'on le met sur le côté en amarrant le haut de ses mâts à un bateau nommé *ponton*. Cette opération est fort dangereuse, lorsqu'on n'y emploie par tous les cordages ou appareils nécessaires. J'ai entendu dire ici qu'à Toulon, il venait d'y périr dernièrement beaucoup de monde.

(1) Voir la *Revue* de janvier 1910.

A 8 h., j'ai entendu la messe sur le gaillard d'arrière du *Northumberland*, elle est précédée en pareil cas d'un *Asperges* et suivi d'un *Te Deum*. Le vaisseau est bien nettoyé, orné de lauriers et autres feuillages. Les principaux officiers et ingénieurs assistent à cette messe, tout inspire la gaieté dans ces préparatifs.

A 11 h., j'étais devant la cale du *Northumberland*, tout le monde commençait déjà à s'y assembler et le vaisseau a été lancé à l'eau à midi 1/2. J'ai longtemps balancé sur la place à la quelle je me fixerais pour le voir, et suis enfin resté au pied d'une grue à la gauche de la cale. Le vaisseau est passé très près de moi, mais je n'ai vu que le ventre, et je n'ai pas joui du spectacle en grand, j'aurais été beaucoup mieux sur le vieux *Northumberland*, qui semblait placé de l'autre côté, et comme exprès pour le spectateur. Il l'ai vu, comme on entend un concert, lorsqu'on est près des contrebasses, et n'ai pu en juger l'effet. J'étais d'ailleurs dans une appréhension continuelle qu'une sentinelle qui avait fait reculer plusieurs spectacteurs sans uniforme, n'entreprit aussi de me faire ôter de ma place, car dans ce pays-ci, tout ce qui ne porte point uniforme, a souvent du désagrément. Je ne voyais pas tous ceux qui étaient montés sur les rochers et qui étaient qui couvraient les quais, spectacle vraiment pittoresque.

J'ai cependant assez bien vu ôter la dernière cheville et le vaisseau commencer à s'ébranler ; il marche, d'abord, lentement, mais sa rapidité augmente à mesure qu'il avance dans sa course, de sorte qu'il entre dans l'eau avec impétuosité, les flots se sont soulevés et le vieux *Northumberland* a pris un mouvement de tangage très sensible.

Voici en quoi consiste l'appareil de cette magnifique opération : le vaisseau, au lieu d'être supporté par les chantiers et les accords sur lesquels il a été construit, est mis sur des ventrières, des anguilles, des colombiers, qui font corps avec lui, y étant serrés par des cordages très forts, et tout neufs. Il n'est plus retenu que par quelques pièces de bois en avant, et en arrière, par des cordages, nommés saisines, on ôte les uns et on coupe les autres, au dernier moment, de manière que le vaisseau marche de son propre poids sur le plan incliné et entre dans l'eau. Et, de plus, il y a de gros câbles, nommés, je crois, soutiens, qui passent dans les écubiers et se dévidant, pendant que le vaisseau marche, l'arrêtent au bout de sa course, étant de la

longueur du chemin qu'il doit parcourir, soit sur la terre, soit dans l'eau ; les deux côtés de la cale sur lesquels courent les anguilles sont couverts de graisse et de suif, et ils l'étaient tellement cette fois-ci qu'au jugement des connaisseurs, il a été trop vite. Lorsqu'on construit un vaisseau dans un bassin, on conçoit bien que cette opération n'a pas lieu, l'eau entre par les portes et le soulève.

L'opération finie, j'ai été joindre M. de la Porte, et l'ai accompagné seul chez lui, j'aurais cru qu'il aurait eu autour de lui un côté si différent ; sa sensibilité et son impatience bien fondée sur ce que on n'avait pas donné un cadre à brancards à un malheureux charpentier qui venait d'avoir la cuisse cassée au moment du départ du vaisseau, il était chargé de couper une saisine. Dîné avec M. le prince de Salm, M. le comte de Guibert, toujours avec M. le comte de Clugny, etc. M. de la Porte est bien faible et malade depuis quelques jours et a des étourdissements et se trouve mal de temps en temps, — quoiqu'il ait l'air fort sage, fort instruit, et raisonne de tout très bien. Son état n'est pas à envier. Il a des contradictions de toute espèce, deux fois levé de table avec impatience, un travail excessif, obligé de répondre à tout le monde et de faire beaucoup d'honnêtetés à tous ces militaires de marine et de terre qui le regardent comme fort au-dessous de lui. Sa table est assez bien servie, mais peu de monde. Il est, lui-même, mis fort simplement, je ne l'ai vu porter que le même habit de drap couleur noisette. Sa femme a mal pris, dans ce pays-ci, comme il a été dit le 28 avril.

Sortant de chez M. de la Porte, je me suis trouvé avec M. Guillot, fils du commissaire général de Saint-Malo. Il a logé chez M. de la Porte, il me paraît étourdi et suffisant. Il m'a mené voir le magasin général où on trouve tout ce qui est nécessaire pour les vaisseaux : cuivre pour les doubler, lanternes, tapisseries, parois, linge, hardes des matelots, clous, ustensiles d'autel et de chirurgien, etc.

Jeudi 4. — A 11 h. 1/2 au château, où M. Margouët m'a fait entrer à la nouvelle salle d'armes, c'est sans contredit une des plus belles du royaume, de là, monté sur la tour de Brest, d'où on a une très belle vue.

Vu le magasin particulier du vaisseau le *Magnifique*, de là, au bagne. Les forçats y sont enfermés dans quatre grandes salles.

Ils habitent ou couchent 8 ou 9 sur chaque dolas. Ce sont de grandes tables de bois ; dans l'entre-deux de chaque dolas, il y a des latrines et une fontaine où ils peuvent aller tout enchaînés, les fers qu'ils ont aux pieds ayant assez de longueur pour cela. Ceux qui font de la fatigue travaillent aux ouvrages extérieurs du port et étaient absents en ce moment. Les autres sont vieux ou infirmes, ou ont quelque métier de cordonnier, tailleur ou autre. Comme ces salles ont une odeur empestée, un forçat marche ordinairement, en brûlant de l'encens, pour avoir la pièce, ce qu'un d'eux a fait pour moi. Il y a derrière ce bâtiment une potence toujours dressée, lorsqu'on en pend un pour avoir tiré le couteau, ou autre rebellion, tous sont à genoux, le bonnet bas, des deux côtés de la cour. Deux cachots sont au bout de chaque salle et le banc où on reçoit la bastonnade à ceux qui ont commis quelque faute ; — il y a des forçats, qui, en donnant un sol par jour, ont le privilège d'aller et venir dans les salles, n'ayant qu'un seul fer au pied et point de chaîne. Il y en a d'autres qui obtiennent d'aller et venir dans la ville ; j'en ai vu un, en sortant du bagne, qui avait même une anglaise grise, mais toujours la veste et le petit bonnet rouge. Ces forçats sont gouvernés, d'abord par un commissaire de marine, uniquement chargé de cette partie, et il a sous lui plusieurs commis. Les comités sont chargés de surveiller immédiatement les forçats et ont sous eux les sous-comites, les argousins, qui les gardent dans les salles, et les perthuisaniers, qui les suivent dans les travaux du port. Il y a environ 2.500 forçats, et on dit qu'ils coûtent au roi chacun un écu par jour. Le nommé Bourbon est dans un cachot et on a pour lui des attentions particulières. Je n'ai point demandé à le voir et ne sais pas si cela est difficile.

Du bagne, nous avons été aux Corderies, haute et basse. Chacun de ces bâtiments a 1200 pieds de long et 3 salles de cette longueur. M. Roland m'y a fait distinguer les longis, le touvon, les havresières, les grelins, les tournets, les canettes, couvertes et non couvertes. On peut reconnaître les cordages faits dans une corderie royale, à ce que, si le cordage est noirâtre, on y mêle un fil blanc dans le longis, et s'il est blanc, on en mêle un noir. Etuves très bien imaginées pour goudronner les fils. Odeur très forte de goudron qui ne m'était cependant pas fort désagréable. Ayant passé l'eau à l'hangard aux bois, nous avons été voir leurs nouveaux magasins qui sont en face. L'un sert pour les vivres et

l'autre pour les mâts, il y a aussi dans cet endroit un atelier de mâture, outre celui qui est près de la montagne.

Descendu dans le fond de la cale de l'entrée, de la construction de M. de la Mothe. Vu distinctement les carlingues, la vaigre, les mailles, les porques, etc. gournailles enfoncées du dehors, que l'on couche en dedans au niveau des vaigres, y enfonçant de petits morceaux de bois pour en bien boucher les trous. Longue échelle, pour en boucher les sabords. Elle n'est point aisée à monter, encore moins à descendre. Entré dans plusieurs ateliers et magasins, le long de Recouvrance, le magasin des mâts, des hunes, des gouvernables, etc., belles gorges, fabrique d'affûts.

Le soir, visite à M. de Champeroux, qui m'a encore bien confirmé dans ce que j'entends dire à tout le monde, que le corps de la marine est très insolent et n'a cependant pas toujours tenu bon contre les officiers auxiliaires et ceux de terre, qui en étaient méprisés et les ont souvent fait taire.

Vendredi 5. — A 2 h., j'ai été chez M. de Margoüet, où j'ai vu faire les paquets de M. de Kernoel que son père, inspecteur général des vivres de la marine, demeurant à Paris, et n'ayant que lui d'enfant et une fille (*sic*), veut faire embarquer comme volontaire sur un corsaire qu'on arme à Lorient. Ce jeune homme n'a rien fait jusqu'ici et vient de se débarquer de dessus le *duc de Bourgogne*, où il était en rade avec M. de Tervay, parce que M. de Medine, capitaine de pavillon, l'avait fait lever de table, pour donner sa place à un garde-marine. Bref, M. de Kernoel va partir de çà demain.

Déserteur dégradé à 3 h. 1/2 sur le *champ de bataille*. Tout son régiment s'y est rendu au son de la musique, ainsi que des détachements d'autres corps. Ils ont formé une enceinte carrée, au milieu de laquelle on a amené le criminel et on lui a lu son arrêt. On lui a ensuite mis une giberne qu'on lui a ôtée par les pieds. Dans cette enceinte, où M. Margoüet m'avait fait entrer, je me suis trouvé absolument seul, n'étant pas militaire ; regret que j'ai eu de n'avoir pas abordé M. de Lazignan, major de la place, sans lui ôter mon chapeau et par inadvertance.

A l'académie de marine avec M. Roland, vu à loisir le modèle du bassin de construction que M. Grognard a fait faire à Toulon. Dernière machine pour mettre exactement de niveau le fond de la mer à 34 pieds de profondeur, afin d'y obtenir son bassin. Ra-

deau de mâts sur lequel il a commencé à construire sa caisse, il l'a ensuite coulé à fonds par le moyen de boulets de canon et de barrique vuidés dont il a fait ôter les bondes, pour y faire entrer l'eau de la mer : le commencement de sa caisse étant ainsi sur l'eau, sans avoir été obligé de la lancer, comme un vaisseau, ce qui n'eut pas été possible à cause de sa forme carrée, il a élevé sa caisse à la hauteur de 36 pieds, et l'a coulée à fonds avec les matériaux même qui lui ont servi ensuite à construire son bassin en pierres. Enfin, bateau porte très ingénieux, qui sert d'écluses. Resté plus longtemps que M. Roland, pour voir les autres pièces de la salle, plusieurs modèles de vaisseaux ; machines à mâter, canon qui part avec un chien comme un fusil.

M. Vincent, secrétaire de l'Académie, m'a ensuite montré la bibliothèque, où on s'assemble tous les jeudis. Il y a de fort bons livres, l'Encyclopédie, les ouvrages de M. Duhamel, tous ceux qu'on peut désirer sur la marine, etc. Elle est publique pour tous les gens comme il faut, tous les jours, matin et soir à des jours fixes ; on l'augmente tous les ans de 1500 # employés en achats de livres ; cette somme est prise sur les 6000 # que le Roi donne tous les ans pour l'entretien de l'Académie. M. Vincent est très honnête et obligeant.

Samedi, 6. — Déjeûner chez M. de Champeroux, il a la perspective d'être commissaire ordonnateur dans 2 ou 3 ans, ce qui vaut 7 à 8000 # ou de se retirer à Paris pour y vivre avec M. Dandanne, avocat, son propre oncle, frère de sa mère, qui l'a élevé et dont il doit hériter en grande partie.

Chez M. Lecointe de la Grave, aide-de-camp de M. de la Fayette, qui est marié depuis 13 ans, un brevet de capitaine de dragons ayant servi dans les gendarmes et été du nombre des supprimés. Il espère passer en Amérique avec la seconde division.

Visite à M. le marquis d'Antin, lieutenant du Roi, chez lequel je ne suis pas entré, il m'a fait dire de revenir dans une heure, avoir la permission d'avoir des chevaux.

On raconte que plusieurs capitaines des bâtiments de transport ne s'étaient pas trouvés sur leur bord au moment du départ de l'escadre, étant à s'enivrer dans les cabarets, qu'il avait fait partir des vaisseaux sans eux, et qu'il y en avait même un auquel on avait donné des coups de bâton pour le faire venir.

Dîné chez M. de la Porte avec M. de la Cardonie, jeune en-

seigne de vaisseau qui a vu le feu de près à Sarawrah, Sainte Lucie, etc.

M. Le Roy m'a conduit au *London*, ancienne prise anglaise, dont on avait fait un brûlot, qui même a fait les deux dernières campagnes pour cet usage, mais aujourd'hui on va encore changer sa destination et en faire un bâtiment de transport; grande activité de M. Le Roy, chargé de ce brûlot et d'armer le *Bien-Aimé*. Chaque ingénieur a son canot, il m'a conduit dans le sien. M. Le Roy a fait sur le vaisseau du général la campagne d'Ouessant et la dernière, et a été exposé. Il commandait les canons sur le premier pont et est monté deux fois parler au général sur le gaillard pendant le combat.

Le *Royal-Louis* que l'on construit à présent, de 110 canons, par M. Guignasse a 186 pieds du dehors de l'étrave au dehors de l'étambot, 50 pieds au maître ban de dehors en dehors des membres non compris le bordage extérieur, creux de dessus quille à la ligne droite du maître ban, 24 pieds 6 p. la hauteur du haut du couronnement de l'arrière jusqu'au-dessous de la quille est d'au moins 62 pieds. Celle du bas de la quille au haut du grand mât de perroquet est de 220 pieds. Le poids d'un vaisseau de 110 canons, chargé des hommes, des munitions de guerre et de bouche, ce qu'on nomme le déplacement total est de 4800 tonnes ou 960.000 pesant. Pour construire un vaisseau de ligne, il faut un peu moins de 1000 pieds cubes par canon de toute espèce de bois, non compris la mâture.

Mon séjour à Brest a été assez désagréable, car j'y ai eu mauvais temps. J'étais fort mal logé dans une maison des plus malpropres, ayant au-dessus de moi des voisins qui faisaient un bruit incommode et continuel, marchant avec des sabots sur des planchers fort minces, chantant tantôt le *Te Deum* ou le *De profundis*, des ariettes de la comédie italienne, ayant chiens, chats, perroquets, haut bois. etc. J'avais beaucoup de peine à travailler.

Pour vivre, j'ai fait venir, lorsque je mangeais chez mois, de chez la femme Desmarets, sur le Champ de Bataille, à côté de la comédie, fort cher, mal apprêté et incommode à servir. Elle ne me fournissait pas même de linge, personne ne fait ainsi, tous les étrangers, ou mangent dans les maisons, ou vont aux tables d'hôte, cela n'était guère décent pour moi, qui mangeais chez l'intendant, M. de Langeron, etc. D'ailleurs ces tables d'hôte sont ordinairement formées de différents corps de militaires. Mau-

vais pain, salé. J'aurais pu facilement avoir de celui des vivres qui est excellent, en demandant à M. de la Porte la permission d'en acheter.

De la Sosais, bon confiseur sur la place Médisance au coin de la rue Saint-Louis, bon pâtissier, rue des Mal Chaussés, qui fait tous les matins de fort bonnes petites brioches.

Mon hôtesse, la femme Briare, était une Acadienne, prête d'accoucher, d'une stupidité singulière, manquant de tout. Quatre mauvaises chaises de paille, un fauteuil à moitié cassé, deux tables aussi branlantes l'une que l'autre, un lit prêt à tomber en canelle, faisaient tout mon ameublement. J'ai été obligé de faire faire une clef des commodités, fort malpropres, elle ne se trouvait jamais quand j'en avais besoin.

Obligé d'acheter 4 assiettes, 6 serviettes, pots de terre pour mettre de l'eau,... j'ai appris trop tard que la femme Desmarets, la même qui me donnait à manger, avait plusieurs chambres fort propres, dont elle m'aurait donné une à un écu par jour, mais j'étais établi, je ne pensai pas à changer. Quant au bois dont je ne pouvais me passer, pour me chauffer, je n'en ai trouvé d'autre que les copeaux que les charpentiers vendent à la sortie du port.

(A suivre).

LES BIENS ECCLÉSIASTIQUES

PENDANT LA RÉVOLUTION

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

(*Suite*) (1).

A Nantes, la municipalité use largement du privilège de préhension et la plupart du temps elle est seule à soumissionner. Voici le tableau des ventes qu'elle opéra pour son compte :

Les Ursulines	42.100#
Cloître Notre-Dame	6.650 »
id.	51.700 »
Eglise Saint-Saturnin	39.100 »
Cure —	30.700 »
Eglise Saint-Laurent	4.100 »
Cure —	30.700 »
Psalette de N.-D.	3.055 »
Tribunal des Régaires	6.200 »
Grands-Capucins	316.448 »
Maison du Chapitre Saint-Pierre	33.000 »
Terrain de Miséricorde	8.100 »
TOTAL	603.253#

*
* *

Ce serait fausser l'histoire et déshonorer la mémoire des hommes, de ne pas dire l'opposition que rencontra dans certaines régions la vente des biens nationalisés. Est-ce que la bonne foi et l'honnêteté ne suffisent pas pour éclairer et diriger les consciences bien formées ?

(1) Voir la *Revue* de janvier 1910.

Dès le principe la nationalisation des biens ecclésiastiques souleva de très vives protestations, et même l'Assemblée constituante, par l'intermédiaire des députés, reçut de nombreuses pétitions signées des mandataires, pour lui demander que les propriétés de telle abbaye ou tel prieuré fussent exceptées de la vente. C'était en effet un si grand dommage, causé aux pauvres des campagnes qui ne vivaient que des libéralités des monastères. Ainsi parmi les charges de l'abbaye de Saint-Gildas figurent : l'aumône du vendredi depuis la Toussaint jusqu'à la Saint-Jean, gratification à 13 pauvres le Jeudi-Saint, autres aumônes en argent, 770 # par an. Le prieur de Saint-Philbert devait la charité trois fois la semaine aux indigents du lieu et tous les jours aux passants. A Villeneuve, l'abbé claustral faisait des distributions de vivres le lundi et le vendredi de chaque semaine et de plus pour 946 # chaque année ; celui de Geneston donnait 400 # d'aumônes. Il faudrait nommer toutes les communautés pour estimer la large part faite aux déshérités de la fortune sur les revenus de ces maisons, revenus qu'on exagérait beaucoup.

Dans quelques localités on s'opposa par la force, comme cela s'est vu dernièrement chez nous, aux inventaires des biens conventuels; dans d'autres, les bénéficiers ecclésiastiques refusèrent de montrer leurs titres et les fermiers, leurs baux. On fut réduit à des expertises en l'air. Çà et là, les affiches qui annonçaient les enchères étaient lacérées et des adjudications furent troublées et même rendues vaines.

Toutefois pour toutes les raisons que nous avons données plus haut, l'ensemble des immeubles, appartenant aux Réguliers et aux Séculiers, se vendirent *vite* et se vendirent *bien*.

*
* *

Quels étaient donc ces acquéreurs, ces affamés des biens de la terre qui, au mépris de la justice, se jetaient avec tant d'avidité sur un héritage qui n'était pas le leur ? C'est ce que nous allons voir.

Des statistiques ont déjà été dressées par des auteurs qui se sont occupés de la question. Après des études locales et, par là même incomplètes, ils ont tiré des déductions qui nous paraissent hasardées. Telle conclusion qui semble juste pour un

District ou un Département n'a plus de valeur pour un autre. Chaque province a son tempérament : ce qui fait que l'accaparement des biens ecclésiastiques ne se produisit pas partout dans les mêmes conditions. Et plus encore, dans tel district du même département, on se jette avec fureur sur ces biens ; dans tel autre, on ne s'y soumet qu'avec répugnance et hésitation. Ici on voit les bourgeois dominer ; là ce sont les paysans et les gens de métier.

Etudions donc notre Département ; mais hâtons-nous de déclarer que nous n'avons point la prétention d'étendre et de généraliser nos constatations, comme l'ont fait quelques statiticiens. L'un de ceux-là arrive à conclure que 14,000 bourgeois achetèrent les six dixièmes des terres et que 220,000 du peuple se partagèrent le reste.

Pour être dans la vérité, il faut sectionner notre Département ; car l'esprit et la richesse des populations n'étaient pas choses équivalentes partout.

Ainsi au nord du Département, dans les districts d'Ancenis, Châteaubriant, Blain, Guérande et Savenay, le paysan propriétaire achète beaucoup. Au pays d'Outre-Loire, c'est-à-dire Clisson, Machecoul et Paimbœuf, la bourgeoisie domine pour le nombre et la superficie. A Nantes, c'est le haut négoce, les fonctionnaires et quelques marchands et patrons qui se disputent les gros morceaux.

Cela saute aux yeux que toutes les opérations importantes furent faites pour le compte des négociants qui disposaient à ce moment-là de capitaux considérables. Il est bien certain que la vente des biens nationaux a été une entreprise financière de premier ordre, que les ruraux n'ont point goûtée et dans laquelle ils n'auraient point voulu imprudemment se lancer. Les hommes d'affaires seuls, qui prévoyaient la dépréciation du papier-monnaie, ont compris qu'il y avait là une fortune à réaliser.

Comme il nous a été impossible de déterminer la profession pour tous les acquéreurs, nous avons restreint nos recherches à deux districts, celui de Nantes et celui d'Ancenis, une partie urbaine et une partie rurale, et encore nous avons beaucoup de *desiderata.*

Dans le district de Nantes, qui comprenait la ville et ce qui forme aujourd'hui à peu près les cantons de Bouays, Chapelle-sur-Erdre et Carquefou, on effectua 739 ventes opérées par 761 acquéreurs. Nous divisons ainsi ce dernier nombre :

Négociants et industriels	233
Bourgeois et gens de profession libérale	145
Fonctionnaires et administrateurs	42
Nobles	3
Prêtres-jureurs	6
Laboureurs et ouvriers	134

Il en reste 192, dont nous ne connaissons point la profession ; mais, pour la plupart, ils doivent être rangés dans les deux premières catégories. On pourrait classer autrement notre supputation : riches 423, travailleurs 140.

Beaucoup des acquéreurs sont plusieurs fois nommés. Puis il se formait des sociétés ou des syndicats qui achetaient ensemble un seul lot. Ces cas sont rares et du reste le gouvernement ne les favorisait pas.

Au District d'Ancenis, les personnes de condition aisée l'emportent d'un tiers sur celle des travailleurs.

Les grandes métairies, dépendant des abbayes, deviennent le lot des bourgeois et des négociants. Où les grosses parts se rencontrent, on voit le riche se présenter seul aux enchères. Le paysan achète des parcelles pour arrondir son patrimoine : en général il s'est rendu acquéreur du temporel des cures et des petits bénéfices séculiers. Ainsi à Ancenis, c'est un bourgeois qui achète l'Isle-Fleurye pour 50,577 # et un entrepreneur de Nantes se rend acquéreur d'une terre, en Saint-Herblon, dépendant de l'Ordre de Malte, pour 900,000 # : ce sont là les deux plus grosses ventes ; les autres ne montent qu'à quelques milliers de francs.

Dans le District de Blain, le plus petit en territoire et le moins pourvu en biens ecclésiastiques, la propriété est morcellée et ce sont les travailleurs de la terre qui se la partagent ; ils se la disputent même, dans le canton de Saint-Nicolas-de-Redon, en divisant la livre par sols sur des ventes de 100 à 200. Les deux opérations les plus importantes sont peu de chose : 16,500 et 20,600 #. Ce qui se passe donc dans ce district est tout local et il n'en faut pas tirer des déductions pour les appliquer aux autres.

Ceux de Châteaubriant et Savenay lui ressemblent pourtant en quelque manière : morcellement de la propriété et acquisitions nombreuses faites par la classe rurale. Toutefois il se trouvait dans cette région des abbayes, dont les terres constituent

de grosses ventes : 3 métairies de Melleray, formant un total de 210,400 #, sont achetées par deux cultivateurs. C'est dans ce pays que, par suite de ces acquisitions, des paysans aisés devinrent de riches propriétaires et même des personnages.

A Savenay, où l'empressement fut plus marqué qu'ailleurs et où la première période des ventes fut si fructueuse, il y eut des lots considérables, adjugés à des herbagers et à des cultivateurs. Une seule famille, de Cordemais, acheta, en 7 lots, pour 164,343#. Il en fut de même à Boué, Laveau, Saint-Etienne, où l'on s'enrichit des propriétés de Blanche-Couronne, de Saint-Gildas, des Couëts et de Buzay.

Le District de Guérande était, après Nantes, le plus riche en biens réguliers ; y percevaient des revenus considérables, les abbayes de Melleray, Redon, Prières, Trinitaires de Rieux et Chartreux d'Auray. Tout cela a été la part des bourgeois et des administrateurs, la part du lion.

Nous devons faire remarquer ici que le territoire de Guérande, de Batz et du Croisic avec celui de la chapellenie du Pouliguen forme à lui seul un appoint très important dans le total des ventes qui s'élève à 4,057,439. Les trois paroisses figurent dans ce chiffre pour 1,018,402 # (biens séculiers, 300,888 # ; réguliers, 717,514 #).

Sans doute des familles du pays achetèrent beaucoup, mais ce n'était que quelques œillets de marais ou pièces de terre. Et pourtant on mit peu d'ardeur à acheter à la fin de la première période, qui a été la plus abondante partout ailleurs : il restait dans le District près des deux tiers de la totalité des biens.

Il y eut plusieurs nobles parmi les acquéreurs; on voit l'un d'eux, au Croisic, après s'être fait une bonne part des biens ecclésiastiques, obligé d'émigrer plus tard ; et ses biens personnels, comme les autres, furent vendus.

Au sud du Département, c'est-à-dire dans les districts de Clisson, Machecoul, et Paimbœuf, il se trouva des négociants de Nantes qui s'accaparèrent des belles terres, celles des abbayes de Buzay, Villeneuve, Géneston, la Chaume et Sainte-Marie. Le paysan achète peu, si ce n'est dans la région de Paimbœuf et encore ne fait-il pour son compte que de petites opérations. C'est dans le district de Machecoul qu'on trouve le plus de nobles et de prêtres assermentés parmi les acquéreurs.

Dans les trois districts, dont nous parlons, les sept dixièmes

des biens ecclésiastiques ont été achetés par la bourgeoisie et le négoce de Nantes.

Dans celui de Nantes il y a des particularités qu'il est curieux de constater. C'est là que se trouvent les biens de l'Evêché, des Chapitres Saint-Pierre et Notre-Dame et de plusieurs communautés. En ville les immeubles, hôtels et maisons, atteignent des chiffres fantastiques, disputés qu'ils étaient par 7 ou 8 enchérisseurs, négociants, bourgeois, industriels et patrons. Tout y passe, églises supprimées, chapelles, couvents. Ces derniers trouvent moins facilement acquéreurs ; quelques-uns même restent invendus, comme le Séminaire, la Visitation, l'Oratoire. C'était comme aujourd'hui : on ne savait ce qu'en faire. En attendant que l'Etat ou la Ville les affecte à quelques services publics, ils tiennent lieu pendant la Terreur de prisons et de dépôts.

Quelques maisons de moindre importance furent le partage des gens de métier et des petits marchands. Parmi ceux-là quelques-uns sont taxés dans les procès-verbaux d'*illétrés*. Une femme signe au bas de son acte d'achat *la Dubois*, en caractères pâteux : ce devait être un personnage qui avait boutique dans la rue Saint-Clément ; elle venait d'acheter sa maison qu'elle tenait des PP. Chartreux, 16,100 # et une autre, 6,750 #. Un menuisier en 4 lots acheta pour 186,500 #. Chaux, le sans-culotte, eut un compte de 92,770 #. Les entrepreneurs et architectes achetèrent en ville pour 656,505 # de maisons.

De tout cela, il faudrait tirer quelques conclusions ; mais, comme nous les avons détaillées par district, nous n'osons les généraliser pour tout le Département. Cependant en somme on peut dire que la bourgeoisie a acquis les sept dixièmes de la propriété ecclésiastique dans notre région nantaise ; que, si les travailleurs ont été plus nombreux dans certaines campagnes parmi les acquéreurs, les bourgeois ont été le mieux pourvus.

En second lieu, nous devons déduire aussi que ce partage scandaleux de la dépouille de l'Eglise n'augmentera point chez nous la petite propriété qu'on voulait pourtant, disait-on, favoriser. Certains auteurs qui ont étudié les rôles des Vingtièmes en France, ont démontré que les paysans possédaient une part considérable du territoire et que, par conséquent, à la Révolution, les riches sont devenus plus riches, et voilà tout.

Troisièmement, l'Etat, non plus, n'y gagna pas grand'chose :

cette vente des biens volés n'a été pour lui qu'un gaspillage en pure perte, aussi bien qu'une déconsidération générale qui a perdu le Régime.

Faisons nôtre cette conclusion de M. Lecarpentier.

« Pour l'État la vente fut une opération désastreuse ; pour les paysans, une affaire médiocre ; pour quelques spéculateurs, un coup de fortune. »

Le bien mal acquis ne profite jamais. Que nos républicains d'à-présent méditent bien cet axiome, eux qui recommencent la honteuse besogne de leurs grands ancêtres.

(*A suivre*). Abbé P. Grégoire.

A TRAVERS LA BRETAGNE

En publiant les généalogies de ses enfants, le baron de Saint-Pern rend un service signalé à l'Histoire de la Bretagne. J'en ai pour preuve, entre autres, une *Généalogie de Ligouyer* (imprimée pour l'auteur, Bergerac, 1907), écrite en 1582, continuée jusqu'en 1666, et que M. de Saint-Pern vient de nous donner avec des notes aussi nombreuses qu'intéressantes. Cette pièce de 32 grandes pages serrées comble bien des lacunes, et la façon dont elle est présentée montre que M. de Saint-Pern est un maître en fait d'histoire généalogique.

On a beaucoup parlé ces temps-ci dans la presse bretonne des thèses pour le doctorat que M. Le Moy, professeur au lycée d'Angers, a présentées et soutenues devant la Faculté des Lettres de Rennes en décembre dernier. Ces thèses qui avaient pour sujets *Le Parlement de Bretagne et le Pouvoir royal au XVIIIe siècle* et *Les Remontrances du Parlement de Bretagne au XVIIIe siècle*, ont paru chez Champion (Paris, 1909. Prix de la première 10 fr ; de la seconde 5 fr.). Ce sont deux gros ouvrages de fond (600 et 200 pages) dont nous ne saurions trop recommander la lecture à nos amis. L'auteur s'y montre défenseur consciencieux du Parlement de Bretagne dont il souligne les qualités patriotiques et le dévouement. Dans l'affaire La Chalotais, notamment, tout en rendant hommage aux qualités d'administration du duc d'Aiguillon, il se range du côté breton, suivant en cela la route tracée par M. Barthélemy Pocquet. Les professeurs qui composaient le jury devant lequel s'est présenté M. Le Moy, et à la tête desquels se trouvait M. Loth, a vivement félicité le nouveau docteur et leur verdict a été sanctionné chaudement par tous les érudits bretons.

M. Augustin Cochin, archiviste paléographe, vient de mettre bien en lumière la façon de procéder de Taine et celle de M. Aulard (*La Crise de l'histoire révolutionnaire, Taine et M. Aulard.* Paris, Champion, 1909). La conclusion de son ouvrage en forme le meilleur des résumés : « Taine et M. Aulard, dit-il, serviront chacun à sa manière l'histoire de demain, l'histoire sociale de la Révolution ; l'effort du premier sera pour elle un exemple, le livre du second un document. »

On se rappelle que le grand événement du dernier pardon de Sainte-Anne fut la première représentation du *Nikolazig* de M. l'abbé Le Bayon. Ce mystère breton en 5 actes et en vers, écrit dans le plus pur dialecte de Vannes, a été accueilli par les spectateurs avec un enthousiasme indescriptible. Maintenant que le voilà imprimé avec la traduction française (*Nikolazig*, par J. Le Bayon, Rennes, Simon, 1909), il n'est pas un Breton de Haute ou de Basse-Bretagne qui ne voudra posséder le nouveau chef-d'œuvre de l'auteur de *Keriolet* et de *Sudarded Sant Kornéli*.

L'*Histoire Sainte* populaire de M. l'abbé Buléon, curé de la cathédrale de Vannes, était épuisée. En effet, en quelques années, 5000 exemplaires en ont été vendus ! L'auteur et MM. Lafolye ont pensé avec raison qu'il fallait la rééditer et la vendre au profit des écoles chrétiennes. « Ecrite d'abord en langue bretonne, et traduite plus tard en français par l'auteur lui-même, avec la préoccupation constante de parler simplement et avec le parti pris d'écarter tout ce qui serait d'apparence purement scientifique, cette *Histoire Sainte* a heureusement conservé de sa rédaction primitive le caractère et les formes de langage qui conviennent à l'enseignement populaire. Le succès qu'elle a obtenu si promptement dans les Catéchismes et les Ecoles est dû à la supériorité qu'elle possède au point de vue apologétique sur tous les ouvrages analogues » (*Avis de l'éditeur*). Cette seconde édition (Vannes, Lafolye, 1909), — texte breton et texte français, — remportera le même succès que la première, et ses nombreuses illustrations auront une part légitime dans ce succès.

S. Gwennolé vient d'inspirer deux *vies*. L'une sous le titre *S. Gwennolé* est signée : Comte de Laigue, et fait partie de la collection *Les Saints de Bretagne*, que publie M. Bahon-Rault, éditeur à Rennes. M. Bahon-Rault l'a éditée avec beaucoup de goût, et les illustrations qui l'accompagnent sont vraiment remarquables. — L'autre (*La vie et la légende de S. Gwennolé*, Paris, Bloud) a remporté en 1907 le grand prix de Kerouartz au concours de l'*Union Régionaliste Bretonne*, et est entrée dans la collection *Science et Religion*. M. Pierre Allier a condensé tout ce que l'on sait du saint et a présenté le résultat de ses recherches de la façon la plus intéressante et la plus captivante qui soit. On le voit, si l'abbaye de Landevennec n'est plus, hélas ! aujourd'hui qu'un amas de ruines, la mémoire de son fondateur n'a jamais été plus vivante.

Rappelons que M. Bahon-Rault publie des extraits de ses vies de *Saints de Bretagne* et qu'il les met en vente pour la propagande à des prix fabuleusement bon marché ; pour quelques sous.

M. Louis Delourmel, bibliothécaire-archiviste de la ville de Brest, est un travailleur infatigable, et le meilleur de son travail il le consacre à la ville dont il garde le trésor intellectuel et historique. Son *Essai de Bibliographie de la ville de Brest* (Brest, Imprimerie commerciale de la *Dépêche*, 25, rue Jean Macé, 1909), comprenant 637 numéros, devra être consulté par tous ceux qui s'intéressent aux fastes de notre premier port militaire.

L'*Almanach de l'Union Régionaliste Bretonne* pour 1910, toujours coquet sous sa jolie couverture bleue semée d'hermines, toujours intéressant et bien breton avec son calendrier des Saints de Bretagne, ses renseignements régionaux et ses articles signés des meilleurs écrivains de chez nous. (Rennes, Simon, 0 fr. 20).

Catéchisme, cantiques et prières en langue galloise. S'adresser au R. P. Trébaol, O. M. I, Llanrwst, Pays de Galles, Angleterre.

Pontrieux et sa procession de N.-D. des Fontaines (Saint-Brieuc, Prud'homme, 1909), par M. le recteur de Tréméven. Très joli compte-rendu d'une manifestation religieuse locale.

A signaler la suite du *Finistère pittoresque* de M. G. Toscer. Cette fois c'est le cinquième fascicule de la Cornouaille avec Pont-l'Abbé, Penmarc'h, Quimper. Quel admirable volume va former la réunion de tous ces fascicules dont le texte et les illustrations rivalisent ensemble d'intérêt !

R. L.

*
* *

Une Histoire de Bretagne en breton. — Le *Pays Breton*, de Lorient, vient de publier en feuilleton une histoire de Bretagne en dialecte de Vannes. Vers février cet ouvrage, *Istoér Breih*, paraîtra en un volume d'environ 400 pages, et illustré.

Le but de l'entreprise est en effet de rendre au peuple, et par le moyen d'une langue qui lui est chère, la conscience du glorieux passé qui est celui de notre race. Car tant d'efforts hostiles avaient fait si bien que la majorité des Bretons était devenue comme étrangère à son propre pays ; les régionalistes veulent que le peuple connaisse son histoire.

De cet ouvrage, très sérieusement fait, donnant seul l'exact pour vrai, et pour légendaire ce qui est tel, nullement séparatiste (n'en déplaise à M. Doumergue), mais régionaliste, est effectué

un tirage à part sur bon papier, et ce tirage spécial est mis en souscription au prix de 3 fr. 50, qui sera augmenté aussitôt après parution. Par le fond comme par la forme, le choix du vocabulaire et le souci des celticismes, *Istoér Breih* se classe parmi les meilleurs livres, non seulement en dialecte de Vannes, mais encore en langue bretonne.

Il nous suffira sans doute de l'indiquer, pour que tous tiennent à enrichir leur bibliothèque d'un travail de valeur en même temps qu'à encourager une très heureuse initiative. Souhaitons aussi que devant cet effort, *le premier qui soit sérieusement fait en Bretagne en ce sens*, les autres Bretons et même nombre de Vannetais perdront les regrettables préjugés qu'ils gardent encore contre le Morbihan et son très pur dialecte. Il faudrait qu'en Vannes chacun eût à cœur d'apprendre son histoire de Bretagne dans *Istoér Breih*, pour bien montrer que le Breton ne doit pas être la langue du pauvre, mais une langue qui doit avoir place à la ville comme dans les châteaux et les manoirs.

N. B. — Adresser les souscriptions au *Pays Breton*, 71, rue du Morbihan, Lorient. Nous rappelons que le prix est de 3 fr. 50.

Un Lecteur.

ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES SOCIALES

16, rue de la Sorbonne, 16

ECOLE SOCIALE

LA RENAISSANCE CELTIQUE DE L'IRLANDE

(Les Eléments sociaux et l'Action gaélique)

Par M. Y. M. GOBLET

Examinateur à l'Institut Commercial de Paris.

Les Samedis à 5 h. 1/2, à partir du Samedi 15 Janvier.

A) L'Action. — 1. Les survivances celtiques dans l'Irlande contemporaine (*15 janvier*). — 2. Le Connradh na Gaedhilge (Ligue gaélique) (*22 janvier*).

B) Les Eléments Sociaux. — 3. Le peuple (*29 janvier*). — 4. Le clergé (*5 février*). — 5. La « société » et le gouvernement (*12 février*). — 6. Les partis politiques (*19 février*).

C) L'Œuvre. — 7. L'enseignement gaélique (*26 février*). — 8. La « receltisation » intellectuelle et sociale (*5 mars*).

Le Gérant : H. HULBRON.

Vannes. — Imprimerie LAFOLYE Frères.

LA DÉFENSE DES COTES DE BRETAGNE

AU XVIIIe SIÈCLE

ÉTUDES ET DOCUMENTS

1re SÉRIE

LA VILLE ET LE PORT D'ORIENT

(1666-1763)

Suite (1).

III

LE SIÈGE DE LORIENT (Octobre 1746)

Les relations des contemporains.

Les relations du siège de Lorient, dues à la plume des contemporains et publiées en France, sont au nombre de quatre. Le Sr Lemoué, dit Durand, Lieutenant d'Infanterie servant en 1746 dans les milices garde-côtes, a laissé un récit intitulé : « Récit de la descente des Anglois à L'Orient (2) ». La bibliothèque municipale de Nantes possède un manuscrit de l'abbé Pontvallon-Hervouët, curé de Rochefort-en-Terre, désigné sous le titre de « Relation de la descente des Anglois et du siège de L'Orient (3). M. du Chalard a publié en 1863 une « Relation de la descente de L'Orient » par le Sr Barbarin Lieutenant de mer (4). Le récit du grand écrivain anglais David Hume, témoin oculaire de ces

(1) Voir la *Revue* de février 1910.

(2) Voir : *Chronique Lorientaise*, pages 102 à 115 (Lorient, 1861).

(3) Voir : *Bulletin de la Société Polymathique du Morbihan* (Année 1860 pages 6 à 11).

(4) Voir : *Revue de Bretagne et de Vendée* (Année 1863, II, pages 171 à 178).

événements, nous a été revélé enfin par Sr John Hill Burton auteur d'un excellent ouvrage : « Vie de David Hume (1) ».

Nous nous proposons d'ajouter à cette liste trois nouvelles relations.

La première est une lettre anonyme qui fut imprimée et mise en vente en Bretagne après le départ de la flotte anglaise ; elle est actuellement introuvable dans le commerce. Nous avons extrait la seconde et le journal qui lui fait suite des archives inédites de la famille de Palys.

Nous offrons enfin, avec la troisième, la première traduction française de la très intéressante relation de Jefferys publiée à Londres en 1763 (2).

Chacun de ces écrivains a malheureusement cédé à la tentation de présenter un récit complet des événements militaires au lieu de borner son ambition à la narration des faits dont il fut le témoin. Aussi est-il assez délicat de reconstituer avec toute la rigueur historique désirable les péripéties, parfois burlesques, du siège de Lorient, et de faire la part des contradictions étranges auxquelles on se heurte dès le début.

Quelle est par exemple la date de la descente de l'armée anglaise au Pouldu ?

Le 1er octobre 1746 prétendent tous les chroniqueurs français contemporains. Et les registres paroissiaux de plusieurs églises de l'évêché de Vannes : Noyal-Pontivy, Plaudren, Rumengol, St-Gerand ; sur lesquels ce grave événement fut consigné accusent la même date.

Le 30 septembre, affirment les acteurs de ce drame : David Hume, le Mis de l'Hôpital, l'auteur anonyme dont nous publions plus loin le récit, et Jefferys.

Nulle controverse n'a été soulevée jusqu'à ce jour au sujet de cette divergence de dates ; et, fait étrange, chaque narrateur expose sans hésitation un enchaînement de faits identiques, mais à des dates différentes, jusqu'au 2 octobre.

(1) Voir : *Bulletin Archéologique de l'Association Bretonne* (VI, pages 144 à 168).

(2) Les Anglais formèrent le projet d'attaquer une seconde fois Lorient pendant leur séjour à Belle-Ile en Mer de 1761 à 1763, s'il faut en croire le capitaine garde-côte de Taille : « Il paroit qu'ils ont fait examiner Lorient par leurs ingénieurs et autres officiers de leur nation, car un ingénieur m'a dit qu'il avoit vuë qu'il ne seroit pas impossible de faire un coup de mains sur Lorient, et avoir le temps de se rembarquer avant qu'on eut rassemblé assés de troupes pour les combattre ; parce qu'on pourroit faire porter à chaque soldat une claye, et profiter du moment de la basse-mer pour passer sur la vaze et entrer dans la ville audessous de la porte de Plemur en tournant la redoute qu'on a ellevée sur la hauteur qui ne couvre pas les vazes. » (Extrait d'un Mémoire inédit adressé en Janvier 1763 au Ministre de la Guerre et au Duc d'Aiguillon.)

Nous avons cru devoir adopter la date du 30 septembre dans nos études historiques précédentes, et nous motiverons notre décision uniquement par l'examen de textes officiels.

« Au moment que les Anglois parurent en force sur la côte de Bretagne le 30 septembre 1746, écrivait en 1747 le Commissaire des guerres Houvet, M. Deschamps commandant au Port-Louis écrivit de tous côtés pour ordonner à ceux qui étaient sous son commandement et inviter les autres à se rassembler à L'Orient et au Port-Louis pour la défense de la Patrie. »

Voici cet ordre :

De par le Roi

« Nous Lieutenant du Roi, commandant au gouvernement de Port-
« Louis, suivant les ordres que nous a laissés M. le Cte de Volvire
« commandant en Bretagne, ordonnons au reçu du présent ordre
« aux.... hommes de la milice bourgeoise de .... destinés à marcher au
« premier ordre de se rendre de jour ou de nuit avec leurs officiers,
« avec armes et bagages au reçu du présent au Port-Louis.

« Prions MM. les officiers de faire diligence. »

Signé : DESCHAMPS

Au Port-Louis 30 septembre 1746.

Or, l'armée navale anglaise fut confondue tout d'abord avec un gros convoi marchand, escorté par l'escadre de M. de Macnemara, que l'on attendait à Lorient. Le C^ant du Port-Louis ne prit donc pas l'alarme dès l'apparition des voiles ennemies, et l'on a peine à croire qu'il ait appelé les milices au Port-Louis avant l'exécution de la descente. Leur point de concentration tout indiqué était d'ailleurs Quimperlé, d'où elles eussent pu manœuvrer sur la ligne de communication anglaise, et non le Port-Louis, où elles furent inutiles.

Mais, le Roi apprit à Versailles le Dimanche 2 octobre « en sortant du grand couvert » un événement survenu la veille à deux heures de l'après-midi en Bretagne. Par quel prodige le courrier de M. Deschamps eût-il pu couvrir dans un temps aussi bref la distance de Lorient à Versailles ? L'extrait suivant d'une lettre du M^al de Belle-Isle, ministre de la guerre, à l'Intendant de Bretagne suscite de singuliers soupçons sur la possibilité d'une transmission aussi rapide « Votre courrier, écrit-il, m'a remis hier [6 Juin 1758] à « 11 heures du soir,
« Monsieur, les lettres de M. de la Châtre et la vôtre commencée le 5
« matin et finie à 8 heures du soir... »

Il fallait donc plus de 24 heures à un message envoyé de poste en poste pour accomplir en 1758 le trajet de Rennes à Versailles, et nous ne pouvons admettre, étant donné les immenses travaux de voirie exécutés de 1748 à 1758, qu'un courrier ait eu une allure plus rapide au moment de la descente de Lorient que lors de celle de Cancale.

Enfin, dernière constatation, le manifeste Gal Synclair est daté du 29 octobre « à l'embouchure de la rivière de Quimperlé » et l'escadre anglaise n'y resta pas une journée à l'ancre.

Toutes ces impressions nous ont amené à considérer la date du 30 septembre (1) comme celle du jour exact de la descente. Mais le débat reste ouvert et nous nous bornons à signaler cette bizarre discordance entre les relations déjà connues et celles que nous présentons

IV

RÉCIT ANONYME DE LA DESCENTE DE L'ORIENT

« A L'Orient le 10 octobre, deux heures après-midi.

Monsieur,

« Je reçois dans le moment votre courrier et votre lettre en date du 9 du courant, à laquelle je réponds sur le champ. Mais pour satisfaire à tout ce que vous me demandez, j'entre dans un détail qui, sans causer de retardement à ce courrier, pourra tous vous tranquilliser.

« L'escadre angloise se présenta le 29 du passé sur notre côte au nombre de cinquante-six voiles, dont quatre vaisseaux à trois ponts. Le vendredi 30, les ennemis firent leur descente en bon ordre avec un feu affreux à la côte du Talus; sept cents hommes que nous leur opposâmes ne purent les empêcher de descendre ; ils se rangèrent en bataille ; au nombre de cinq à six mille hommes de troupes réglées dont un bataillon de mille montagnards.

« Les ennemis ne trouvant pas de résistance sur leur passage, se campèrent à une lieue de la ville, et vinrent la reconnaître plusieurs fois de très près.

« Le lundi 3, ils nous envoyèrent un officier et un tambour avec une lettre de leur général Saint-Clair pour nous sommer de nous rendre

(1) Les Anglais n'adoptèrent qu'en 1752 la réforme grégorienne du calendrier, mais aucune erreur de calcul de dates ne saurait être invoquée ici. La concordance de toutes les relations est parfaite à partir du 3 octobre jusqu'à la fin du siège.

à discrétion et leur porter les clefs de la ville. On en vint aux pourparlers pour gagner du temps et donner lieu à l'entrée des secours qui nous venaient de toutes parts ; on leur fit enfin répondre que tant que nous aurions de la poudre et des boulets nous nous défendrions jusqu'à la dernière goutte de notre sang, plutôt que de nous rendre à de pareilles conditions.

« Le feu commença de part et d'autre le jeudi au matin 6 du courant ; leurs pots à feu et leurs bombes ne faisoient presque pas d'effet ; nos canons les inquiétoient et tuèrent assez de leur monde. On assure même que leur major a été dangereusement blessé à la cuisse par un de nos boulets.

« Les ennemis continuèrent de tirer jusqu'au Vendredi sept heures du soir, qu'ils cessèrent après avoir mis le feu à leurs poudres. On fût les reconnoître et on s'aperçut qu'ils avoient commencé à se replier vers la mer, ayant laissé seulement deux mortiers et quatre canons encloués : ils ont fait cette marche en bon ordre et se sont fortifiés à une lieue de la ville pour favoriser leur retraite.

« Ce départ inattendu a fait croire jusqu'à hier que les ennemis ne s'étoient ainsi repliés que pour soutenir un nouveau renfort qu'ils doivent faire descendre et se procurer ainsi la communication.

« Nous sommes tranquilles ; nous savons maintenant qu'ils sont tous rembarqués. Ils ont fait pendre leurs bombardiers, qui ne leur ont pas tenu ce qu'ils leur avoient promis, puisque leurs bombes et leurs pots à feu n'ont presque pas fait de dommage.

« Leurs vaisseaux n'ont pas appareillé parce que les vents Sud-Ouest, assez violents, leur sont contraires ; les mêmes se renforcent au moment que je vous écris, et certainement que les gros vaisseaux courent actuellement des risques.

« On vient cependant de dépêcher un gros détachement pour la côte,

« S'il arrive quelque chose de nouveau, j'auroi soin de vous expédier un courrier ; si vous n'avez pas de mes nouvelles, ce sera bonne marque. Comptez sur mon attention et tranquillisez toute votre ville qui doit avoir été bien alarmée.

« Je ne manqueroi pas de vous écrire deux mots par la poste avant le départ de notre courrier ordinaire pour votre ville, ce soir de six à sept heures, afin de vous apprendre ce qui se sera passé depuis la présente.

« J'ai l'honneur d'être... etc...

P.-S. — On a obligation de la levée du siège aux bons ordres de M. de Tinténiac, ainsi qu'à sa valeur et à celle de la noblesse qu'il commandoit. »

V

LETTRE DU MAIRE DE LORIENT AU MAIRE DE MORLAIX

ET JOURNAL DE LA DESCENTE DES ANGLAIS

EXTRAIT DES ARCHIVES DE LA FAMILLE DE PALYS.

Lorient le 13 octobre 1746 à 8 heures du matin.

« On ne peut être plus sensible que je le suis aux attentions que vous et Messieurs de votre communauté ont eu à nous procurer une augmentation de renfort contre nos ennemis, qui ont pris le parti vendredi dernier d'abandonner leur camp et leur batterie qui étoit composée de quatre canons de douze livres de balles et un mortier qu'ils avoient établi à un quart de lieue d'ici, ils commencèrent à se retirer il y a huit jours aujourd'hui en nous envoyant plusieurs bombes, boulets rouges, carcasses à feu et autres ce qui dura depuis cinq heures du matin jusque six heures du soir sans beaucoup de succès de leur part. Il y eut quelques maisons endommagées et quatre à cinq par les carcasses, mais le feu fut éteint dans le moment par les précautions que nous avions prises. Comme nous avions plus de soixante canons en différentes batteries ils démontèrent la leur deux ou trois fois dans le jour, ce qui fit que dans la nuit du jeudi au vendredi ils la changèrent de place et l'approchèrent même de quelques pas. Le matin à cinq heures ils recommencèrent de nouveau et sans avoir plus d'avantage que le jour précédent, nos batteries qui étoient des mieux servies démontèrent la leur en différentes fois et ils eurent deux affûts de canon rompus, leur major général eut la cuisse emportée d'un coup de canon, un lieutenant-colonel tué, et le neveu du général St Clair, qui étoit capitaine, blessé à mort. On croit que notre canon leur a détruit environ deux cents hommes et nos détachements, qui faisoient des sorties de moment à autre, environ trois cents, ainsi que l'on compte qu'ils en ont perdu au moins cinq cents. Ils cessèrent de tirer à neuf heures, mais comme nos généraux eurent peur, qui étoient M. le comte de Volvire, l'Hôpital, colonel de dragons, et d'Heudicourt, colonel de cavalerie, et autres officiers de leurs régiments, ils tinrent conseil de guerre *sans que j'y fusse appelé* ni aucun de la communauté. Dans ce conseil de guerre il fut délibéré (à ce qu'on m'a dit) que l'on

rendroit la ville à discrétion, et que les troupes en sortiroient avec les honneurs de la guerre. Sur les cinq heures et demie à six heures j'entendis battre la chamade ce qui m'étonna, je fus chez nos généraux auxquels je parlai avec plus de vivacité que je n'ay fait de ma vie, cela n'empêcha pas qu'on enleva le drapeau sur les murs et que M. de l'Hôpital, (on avoit dit aussi avec lui Tinténiac), et un autre ne montassent à cheval avec un trompette et tambour pour aller au camp des ennemis leur annoncer qu'on leur rendoit la ville, mais Dieu tout puissant nous a délivré dans le moment de la fureur des Anglois qui ont abandonné leur camp, leurs canons et mortier qu'ils avoient encloués.

« Je vis revenir ces députés sur les dix heures du soir qui nous apprirent que nos ennemis avoient pris la fuite. Le samedi matin on fit sortir cinq mille hommes gardes-côtes avec les deux régiments cavalerie et dragons pour aller à la poursuite de l'ennemi qu'ils rencontrèrent à une lieue et demie où ils s'étoient retranchés, il y eut quelque escarmouche mais de peu de chose la cavalerie et les dragons n'ayant pas voulu courir le risque de perdre quelques-uns de leurs chevaux. Ils se retirèrent et allèrent camper dans les bourgs de Guidel et de Plémeur et une partie de nos gardes-côtes rentrèrent en ville. Le dimanche l'ennemi se rembarqua et il n'y en avoit pas un à terre à cinq heures du soir, comme les vents étoient contraires ils n'ont pu mettre à la voile que ce matin, à la réserve de ce qu'on vient de me dire de sept qui sont encore au mouillage, les autres sont à louvoyer n'ayant pas le vent bon pour prendre le large. Je crois qu'ils ne tenteront pas à revenir icy et qu'ils n'iront pas chercher à faire d'autres expéditions, leurs hommes sont diablement harassés et beaucoup de malades et ils n'ont pas actuellement plus de douze à quinze cents hommes en état de se battre, d'ailleurs le mauvais temps les jugule, je crois à dire vrai que cette année la Bretagne ne doit pas les craindre, ce n'est pas la faute de nos généraux s'ils n'ont pas réussi dans leur entreprise.

« J'ai l'honneur d'être, etc...

« Signé : PERRAULT.

« *P.-S.* — Le courrier part à dix heures du matin. »

*
* *

JOURNAL DE LA DESCENTE DES ANGLAIS

(Joint à la lettre ci-dessus).

Le mercredi 28 septembre on a vu de l'île de Groix environ cinquante voiles.

Le jeudi 29 on les a vues de L'Orient louvoyant à l'Ouest de Groix.

Le vendredi 30, environ quarante voiles dont cinq étoient de gros vaisseaux ont mouillé presque à demie-portée de canon de terre vis-à-vis de l'embouchure de la rivière de Quimperlé à deux lieues et demi de L'Orient, on en voyoit dix autres louvoyer.

Le samedi 1er octobre ils ont descendu à terre sans que les garde-côtes ayent fait aucune deffense. Trois compagnies de dragons de l'Hôpital qui étoient à la descente et cinq de cavalerie d'Heudicourt sont venus à L'Orient où étoient entrés des compagnies de garde-côtes, il y avoit dans la ville environ douze cents tant soldats et ouvriers de la compagnie que milice bourgeoise et garde-côtes.

Il est descendu à terre six régiments.

Savoir :

Le Reskenevende.	1000	6000 hommes d'après le rapport des déserteurs. Il y en avait plusieurs de malades.
Les Montagnards.	1000	
Le Breck.	700	
Le Frantône.	700	
Le Hansant.	700	
Soldats de marine environ.	1200	

M. de Saint-Clair, *général.*

Ils sont venus sur le chemin du bourg de Guidel où ils ont passé la nuit.

Le dimanche 2 octobre ils sont venus vers L'Orient, les détachemens que l'on a envoyé les ont reconnu sans les inquiéter beaucoup, à un tiers de lieue de L'Orient marchant dans le meilleur ordre par le chemin de L'Orient à Quimperlay.

Il est entré à L'Orient beaucoup de garde-côtes et de miliciens des environs et deux compagnies de cavalerie d'Heudicourt.

Les Anglois ont passé la nuit dans la campagne entre le chemin de Quimperlay et celui de Plémur situé à une lieue de L'Orient vers la mer.

Le lundi 3e ils se sont installés au bourg de Plémur en venant vers L'Orient à une demie lieue.

Sur les onze heures le sieur Barbant est venu de la part du général sommer la ville et demander qu'on envoya des députés qui sont partis peu après.

Ils sont convenus d'une trêve jusqu'au lendemain sept heures du matin et que l'on apporteroit les propositions. Ils étoient trois, savoir : un de la compagnie, un des troupes, un de la ville.

Le mardi 4e octobre les mêmes députés ont été porter les propositions au général qui a refusé de les lire. Il demande avec beaucoup de hauteur que l'on se rendît à discrétion. On a renvoyé pour obtenir quelques autres conditions, ce qu'il a refusé durement, sur cela on a pris le parti de se défendre M^r le comte de Volvire est arrivé sur les trois heures, il est entré six compagnies de dragons de L'Hôpital et beaucoup de miliciens garde-côtes ; on a établi de nouvelles batteries.

Le mercredi 5e les Anglois se sont avancés et ont paru à un quart de lieue de L'Orient, on leur a tiré de diverses batteries, on a travaillé à en faire d'autres ; il est entré des miliciens garde-côtes.

Le jeudi 6e on a fait grand feu sur les Anglois qui ont jeté quelques bombes et pots à feu qui n'ont pas fait grand effet. Il est entré encore des miliciens.

Le vendredi 7e ils ont tiré tout le jour d'une batterie de quatre canons de douze qu'ils avoient placés pendant la nuit à demi portée de canons ils ont jeté beaucoup de bombes et pots à feu (1), on leur a répondu par un grand feu des batteries.

On a fait quelques petites sorties qui ont été repoussées. L'après-midi on a pris le parti de capituler et sur les sept heures du soir M. le marquis de l'Hôpital est allé avec un trompette vers leurs quartiers, les a trouvé abandonnés personne autour du canon et du mortier encloués avec quelques bombes et de la poudre répandue.

Le samedi 8e on a su que les Anglois étoient retirés dans leurs vaisseaux entre les moulins de Quaidor et qu'il y avoit un corps de réserve sur la montagne à un quart de lieue de la mer, que les bateaux alloient et venoient de leurs vaisseaux à terre. On a fait sortir la cavalerie et les dragons pour les arrêter et plusieurs détachements qui n'ont point attaqué. On a su le soir qu'ils étoient dans le même endroit.

Le dimanche 9e les détachements ont rapporté qu'ils étoient toujours

(1) Cylindres en carton fort remplis de poudre et munis d'une mèche de longueur calculée suivant la durée de trajet.

dans le même poste, et sur les cinq à six heures il est revenu des prisonniers qu'ils avoient, lesquels ont assuré les avoir vu se rembarquer, ce qui a encore été confirmé par un homme qu'on a envoyé à la côte, lequel a vu plusieurs vaisseaux à la voile.

Lundi 10e on a su qu'il ne restoit que dix vaisseaux à l'ancre et que le surplus étoit mouillé au large.

La descente des Anglais pour venir bombarder et réduire en cendres la ville de L'Orient doit être nommée la bataille de Jean de Nivelle qui s'enfuit quand on l'appelle.

VI

RELATION ANGLAISE DE THOMAS JEFFERYS (1)

(Publiée à Londres en 1761) (2)

Les forces navales commandées pour opérer contre les côtes de France consistaient en 16 gros vaisseaux et 8 frégates, sans compter les galiotes à bombes ni les navires chargés de vivres ; sous le commandement de Richard Lestock, nommé amiral de l'escadre bleue. Six bataillons de troupes de débarquement et un détachement d'artilleurs bombardiers furent embarqués sur 30 transports sous les ordres du Lieutenant-Général Sinclair. Toute la flotte fit voile de Porthsmouth le 14 septembre 1746 (3) et le 18 du même mois elle se trouvait à quatre lieues du Port-Louis. Elle y rencontra le commodore Côtes qui avait effectué une reconnaissance du littoral et déterminé un point

(1) Extrait de : *A Description of the maritime parts of France containing a particular account of all the fortified towns, forts, harbours... etc... and the most remarkable invasions, sieges, and sea-fights which have happened on or near that coast by Thomas Jefferys Geographer to his Majesty.*

London : printed for Th Jefferys at Charing-Cross MDCCCLXI (2 volumes dont un altas de 84 planches coloriées. Ouvrage très rare.

Jefferys (1720-1780) a laissé outre l'ouvrage ci-dessus les œuvres suivantes qui lui valurent une grande réputation : Histoire naturelle et politique de l'Amérique sous la domination française. — Conduite des Français par rapport à la Nouvelle-Ecosse. — Atlas et description générale des Indes-Orientales, etc...

(2) Nous nous sommes uniquement borné dans ce chapitre à traduire la relation anglaise. Les bizarreries de certaines constructions grammaticales nous ont parfois contraint à nous écarter de la traduction litterale. Mais nous avons suivi aussi fidèlement que possible le texte anglais nous nous sommes volontairement abstenus d'en présenter une adaptation littéraire.

(3) L'Angleterre n'avait pas encore adopté en 1746 le calendrier grégorien. Toutes les dates citées par Jefferys sont donc en retard de 10 jours sur les nôtres.

convenable pour la descente à environ 10 milles de L'Orient. L'amiral ne connaissait pas la côte et crut qu'il était préférable de ne pas s'en approcher de nuit; le Général alla le voir à son bord le lendemain afin d'arrêter de concert les mesures relatives au débarquement des troupes. Il fut convenu au cours de cet entretien que les deux sloops, un bâtiment porteur de bombes (bomb-tender) et cutter s'approcheraient aussi près que possible de la côte le lendemain matin pour couvrir les bateaux plats porteurs de troupes; mais le 20 de bon matin un imposant corps de Milice et quelques cavaliers apparaissant sur la côte, l'Amiral jugea convenable d'ajouter 3 bateaux de chacun 40 fusils (*thrée forty guns ships*) à ce qui avait déjà été prévu pour couvrir le débarquement, qui s'effectua dans une baie située à environ 10 milles du port d'Orient. La milice française renforcée de quelques détachements de différents régiments fut réunie au nombre de 2000 [hommes] et paraissait résolue à s'opposer au débarquement, mais leurs intentions furent déjouées par une ruse qui fit le plus grand honneur à notre Général.

Il y avait là trois plages propices au débarquement des troupes. La plus éloignée de L'Orient était une baie sablonneuse limitée d'un coté par la rivière de Quimperlay, de l'autre par une éminence qui la séparait d'une seconde baie. Celle-ci était séparée de la troisième par un bras de mer, qui remonte à 1 mille dans la campagne, et par un monticule sur lequel étaient disposés deux canons. Ce bras de mer bien que guéable à basse mer était infranchissable à haute mer. Les deux dernières places de débarquement mentionnées étaient bordées par des milices garde-côtes, tandis que la plus éloignée de L'Orient était inoccupée. Le vent soufflait parallèlement à la côte vers L'Orient : tous les bateaux sur lesquels se trouvaient 5 à 600 hommes avaient reçu comme point de rendez-vous un des cutters de Folkistone qui était ancré le plus au vent, en face la baie, vis-à-vis la plage touchant la rivière de Quimperlay. Le vent était frais et il fallut un temps considérable à quelques-uns des bateaux pour gagner le lieu de rendez-vous, car ils étaient remplis d'hommes et les marins ne purent hisser les voiles. Pendant que les rameurs luttaient péniblement contre le vent, l'ennemi s'aperçut que le point de débarquement choisi était la baie inoccupée la plus éloignée de la ville, et il se décida à changer ses dispositions. Le corps qui était en position dans la deuxième baie contourna l'éminence mentionnée ci-dessus et vint occuper la baie proche de la rivière de Quimperlay, vis-à-vis du rendez-vous des bateaux, et il s'y abrita si bien, derrière un banc de sable,

que le canon des frégates ne pouvait lui causer aucun dommage. Le corps qui était rangé en bataille sur la troisième plage de débarquement, s'éloigna, dans le but, comme la mer était haute, de contourner le bras de mer déjà mentionné, et de prendre possession du lieu de débarquement du milieu, que l'autre corps avait quitté. Mais,comme une marche de cette longueur demandait quelque temps, le Général résolut de saisir l'occasion, et de débarquer sur la plage du milieu, avant que le corps en marche put, selon toute possibilité, l'atteindre, afin d'éviter tout ennui de la part de la troupe qui avait été éloignée de la première baie. Il ordonna aux bateaux de ramer directement vers cette plage, jusqu'à ce qu'ils soient arrivés à petite portée de mousquet de l'ennemi, puis de tourner court et de ramer contre le vent avec la plus grande rapidité vers la deuxième plage de débarquement et ensuite de former les troupes instantanément. A gauche, la batterie de 2 canons postée sur l'éminence, au-dessus du côté opposé au bras de mer,pouvait tirer sur les bateaux surchargés de troupes et à très petite distance.[Le Général] désira que 2 vaisseaux soient désignés pour laisser filer leurs câbles, pour tirer sur cette batterie, et, si possible, d'éloigner les hommes de leurs fusils (1). Ces ordres furent exécutés avant le départ des bateaux et les batteries furent abandonnées. Le corps des ennemis attendit les troupes où il était posté, jusqu'à ce que les bateaux aient fait le tour pour ramer le long de la côte, il courut ensuite dans le plus grand désordre vers la 2e baie,quand il s'aperçut qu'on avait le dessein d'y débarquer. Mais les troupes anglaises furent débarquées et formées, sans perdre un homme, avant qu'un seul soldat de ce corps désorganisé ait atteint la baie pour s'opposer à la descente. Le Général poursuivit la milice pendant environ 2 milles. Le 21, le lendemain du débarquement, l'armée marcha en deux colonnes sur L'Orient, le Gal Sinclair à la tête de l'une par Plémur, le Gal Offarel avec l'autre par le grand chemin de Quimperlay. Ce dernier n'arriva pas avant sept heures du soir, ayant été attaqué pendant sa marche par un corps constitué en partie de milice et en partie de forces régulières, qui mirent les troupes anglaises dans un véritable état de désordre. Quelques hommes furent blessés et le lieutenant colonel Henry Erskin quartier maître général fut dangereusement atteint. Le Général Sinclair

(1) Le texte anglais nous paraît fort obscur et sa traduction peut prêter à l'équivoque : « Left the battery of two cannon planted on the eminence, upon the opposite side of the arm of sea, should play upon the boats, crowded with troops, and at so small a distance ; he desired that two armed vessels might be ordered to slip their cables, and fire upon the battery, it possible to drive the men from their guns. »

arriva vers 5 heures à un moulin à vent situé à une portée de canon de la ville.

Les ingénieurs, ayant été envoyés pour reconnaître la place, rendirent compte à leur retour que la ville était seulement défendue par une mince muraille avec des trous considérables (*With loop holes*), sans fossé, et qu'ils avaient choisi un emplacement de batterie d'où ils pourraient faire une brèche ou réduire la ville en cendres en 24 heures. Le jour suivant le Général accompagné de M. Armstrong le directeur général et du capitaine Watson l'ingénieur vint reconnaître la place, et suivant l'assurance qui lui était donnée la nuit précédente, et qui lui était confirmée à ce moment, il envoya une lettre par un officier pour sommer la ville de se rendre.

Il reçut à ce propos la visite d'une députation de la ville, qui offrit d'admettre les forces britanniques à certaines conditions, mais ces termes ayant été repoussés, les habitants se préparèrent à une résistance vigoureuse; et le général résolut de faire le siège en règle de la ville, bien qu'il n'eût ni le temps, ni l'artillerie, ni les forces suffisantes pour une telle entreprise. Ses canons consistaient uniquement en quelques pièces de campagne, et il fut obligé d'attendre deux canons en fer que les marins débarquèrent de la flotte. La ville aurait, selon toutes probabilités, été aisément prise par une escalade, s'il avait été possible de donner l'assaut pendant la première nuit suivant l'arrivée de l'armée, alors qu'elle était remplie de terreur, de confusion et démunie de troupes. Mais sa réduction devint impraticable après délai. Les remparts étaient garnis de canons provenant des vaisseaux du port; de nouveaux travaux furent entrepris avec une grande activité, la garnison fut renforcée de différents corps de troupes régulières, et un grand nombre d'autres se rassemblant de tous côtés, l'armée anglaise courut le danger d'être cernée en pays ennemi.

Les ingénieurs ayant été consultés dans un conseil de guerre tenu à bord du vaisseau amiral sur ces questions: Est-il possible soit de brûler la ville, soit de faire une brèche dans le mur? Quelle artillerie et quel laps de temps seront nécessaires? répondirent qu'avec 2 canons de 12 livres et un mortier de 10 pouces ils s'engageraient à faire une brèche praticable ou à mettre la ville en cendres en 24 heures. En conséquence, le 25 dans la matinée, la batterie fut renforcée par l'arrivée du mortier de 10 pouces et de deux canons de 12 amenés par les marins. Ce même matin on jeta quelques carcasses (1) et quelques

(1) Projectile ovoïde composé d'une cage en cercles de tôle recouverts de toile

bombes dans la ville, mais aucun canon ne tira, le commandant de l'artillerie ayant oublié de commander la grille pour rougir les boulets, et les ingénieurs désespérèrent également de la possibilité de faire une brèche étant donné la distance à laquelle ils avaient placé la batterie.

Les officiers de l'artillerie insistèrent, disant qu'ils pouvaient rougir des boulets sans fourneau, mais le général défendit de commencer le tir, ayant découvert qu'il ne possédait pas une quantité de munitions suffisante pour entretenir un feu continuel; par suite de la négligence des officiers chargés de cette partie du service. Deux autres canons de 12 et le fourneau furent cependant conduits au camp pendant cette matinée par des marins et un corps de soldats de marine; un tiers des marins de la flotte entière, sans compter les soldats de marine et les équipages ayant été employés pour ces services. Mais il fut fait dans la soirée un tel rapport de la situation générale des affaires, qu'elle détermina Sinclair à réunir sur le champ un conseil de guerre.

Ce conseil fut tenu dans le camp devant L'Orient ; il se composait du Lieutenant-Général Sinclair, des brigadiers Offarel, Grahatt, Richbell ; et des ingénieurs Thomas Armstrong, le chef et directeur général, Justly Watson, John Armstrong, et John Chalmers commandant de l'artillerie. M. Th. Armstrong exposa au conseil que les approvisionnements et les munitions arrivaient si lentement, qu'il ne voyait aucune probabilité de recevoir les munitions nécessaires pour faire un usage convenable de la batterie établie la nuit dernière et ouverte dans la matinée, et qu'il craignait que le résultat ne puisse être atteint aussi rapidement qu'il l'avait espéré ; qu'il ne disposait que de 34 coups par pièce de canon et de 9 bombes ou carcasses pour le mortier, et que considérant le nombre de batteries françaises actuellement ouvertes contre la batterie anglaise, et le nombre de celles auxquelles la défense travaillait, il estimait devoir représenter au Général Sinclair qu'il ne pouvait plus maintenant donner aucune assurance au conseil de guerre.

John Armstrong, étant extrêmement malade de la goutte, n'avait pu supporter la fatigue de la reconnaissance de L'Orient en même temps que le directeur-général et l'ingénieur Watson, et il n'avait pour cette raison émis aucune opinion lors du conseil de guerre réuni sur le vais-

goudronnée. On y mettait des artifices de tout genre et de la poudre à laquelle une mèche de longueur calculée communiquait le feu au moment de l'arrivée au but. Ce mauvais projectile fut complètement supprimé après l'adoption des bombes à la fin du XVIIIe siècle.

seau amiral ; étant maintenant interrogé sur son avis au sujet de l'état des affaires, il répondit, que l'armée ne possédait pas les chevaux nécessaires pour amener les canons de la plage de débarquement jusqu'au camp, que les routes étaient tellement défoncées et ravinées par les pluies qu'il ne pensait pas qu'on put recevoir à temps de lourds canons ; il mentionna en outre la situation avantageuse des ennemis qui tiraient continuellement des ressources de la garnison voisine de Port-Louis, à tel point qu'ils pouvaient opposer six canons à chaque pièce anglaise. Il conclut que dans les conditions actuelles on ne pouvait rien faire en temps utile contre L'Orient.

Le Conseil de guerre fut ajourné au lendemain matin.

Le capitaine Justly Watson interrogé répondit, que son opinion formelle était qu'il se déclarait capable de réduire la ville en cendres en 24 heures avec un mortier de 10 pouces et cinq canons de 12, et que, si l'approvisionnement de la batterie en munitions pouvait être assuré pendant ce laps de temps, l'entreprise était très praticable.

Le directeur général ayant été interrogé répliqua qu'il avait exprimé la même opinion au Conseil de guerre tenu à bord du vaisseau amiral et qu'il pensait arriver au résultat voulu avec 2 canons de 12, 1 mortier de 10 pouces et quelques Royals ; mais que les choses se présentaient maintenant sous un tout autre jour, que des difficultés et des retards paralysaient l'approvisionnement, que l'inclémence du temps, et d'autres circonstances favorables à l'ennemi et contraires à leur entreprise lui avaient inspiré de nouveaux sentiments, et qu'on n'aurait aucun avantage à poursuivre plus longtemps le siège. Le Général Sinclair lui demanda alors si à aucune époque il lui avait refusé des soldats armés ou des hommes sans armes pour l'exécution des travaux, lorsqu'il les avait demandés, et à quel moment il lui avait demandé de faire monter des Royals. Il répondit à toutes ces questions par la négative. Le général lui demanda encore s'il avait inscrit les Royals sur les listes destinées au commissaire du train attaché au parc d'artillerie sur la côte ; l'ingénieur répondit que non et qu'il y avait là bas des objets d'une utilité plus immédiate. Le capitaine Chalmers de l'artillerie étant à ce moment de service à la batterie son opinion ne fut pas prise au conseil de guerre. C'est pourquoi le brigadier Richbell prit aussitôt la parole et dit qu'il n'était pas prudent de s'attarder au siège de L'Orient pour les raisons suivantes : les propos des ingénieurs dénotaient que cette opération avait été entreprise sur de faux calculs. Ses troupes souffraient du mauvais temps et d'un excès de fatigue, le nombre des malades était considérable et s'accroissait chaque jour, le ravitaillement de

l'armée en vivres de toute nature était déjà difficile et pouvait devenir impossible. Aussi craignait-il que la continuation du siège ne soit grosse de fatales conséquences pour l'armée. Les brigadiers Graham et Offarel parlèrent dans le même sens et approuvèrent le rembarquement des troupes ; et ce dernier ajouta que le principal motif qui avait conduit à entreprendre cette opération était le temps très bref que les ingénieurs s'étaient fixé pour la conduire à bonne fin, mais qu'il y avait désillusion sur ce point, que les communications avec la flotte menaçaient d'être coupées, et qu'il estimait qu'il serait prudent de lever le siège après avoir brûlé toutes les munitions d'artillerie.

Le général Sinclair clôtura le conseil de guerre en disant : « Qu'en conséquence des ordres de Sa Majesté lui prescrivant, ainsi qu'à l'Amiral Lestock, d'effectuer une descente sur la côte occidentale de France, il avait convenu avec l'Amiral d'examiner la force de la place de L'Orient, si ce dernier parvenait à assurer le débarquement des troupes entre les rivières de Quimperlay et du Port-Louis, qu'après le succès de cette descente il marcha contre la ville de L'Orient avec toute ses forces, sur la foi des assurances formelles données par les ingénieurs au conseil de guerre tenu à bord de *la Princess*. Après avoir reconnu le corps de la place il avait accepté de tenter une entreprise qui devait être effectuée dans un délai très court : toute l'armée savait bien avec quelle persévérance il avait poursuivi l'exécution de ce plan qu'il n'avait adopté qu'en raison de la grande confiance que lui inspirait la science des ingénieurs et non la sienne propre. Mais que maintenant considérant que l'avis unanime des officiers généraux et des ingénieurs était de lever le siège il y consentait. » Avant la fin de cette journée on jugea nécessaire de réunir à nouveau le conseil de guerre en conséquence d'un rapport du Directeur général et du capitaine Chalmers de l'artillerie, informant le Général qu'il ne restait plus de carcasses ni de bombes et seulement 150 coups de canon, ce qui n'était pas suffisant pour assurer le service des pièces pendant la nuit et la journée du lendemain.

Le capitaine Chalmers qui n'avait pas été entendu jusque là fut interrogé à ce conseil. On lui demanda s'il pensait que l'artillerie en batterie put avec la quantité de coups restants et le reliquat des munitions faire brèche dans le mur ou incendier la ville. Il répondit que la distance du rempart et l'obliquité du tir ne permettaient pas d'effectuer le tir en brèche, qu'il ne jugeait pas davantage pouvoir incendier la ville dont les maisons étaient très solides par comparaison avec celles de la campagne, qu'il avait constaté l'inefficacité du tir des bombes, carcasses

et boulets rouges, et qu'il ne disposait que d'une pièce capable de tirer cette dernière espèce de projectiles. »

Sur cette représentation il fut unaniment décidé de battre en retraite pour se rembarquer. Les canons et le mortier furent encloués, faute d'équipages pour les ramener à la côte. Dans ce jour et les précédents il avait été tiré 30 carcasses, 30 bombes, 32 grappes de raisin (1), 260 boulets et 80 boulets rouges.

Les troupes après avoir subi des dommages vraiment peu considérables, depuis leur premier débarquement furent rembarqués. Le Général comptait sur un renfort venant d'Angleterre et il résolut d'attendre son arrivée pendant quelque temps dans l'espoir de pouvoir nuire plus effectivement à l'ennemi.....

(*A suivre*)

Lieutenant H. Binet.

(1) Sac en forte toile rempli de balles sphériques en fer, placées par couches horizontales séparées par un lit de poudre à canon. Les boites à mitraille, longtemps usitées par l'artillerie française, ne furent qu'un perfectionnement de ce projectile.

ARMORICAINS ET BRETONS

CHAPITRE VI (Suite) (1).

Il est probable que c'est l'interprétation donnée par M. de la Borderie à un passage de la *Chronique Britannique*, qui a conduit cet historien à grossir l'émigration Domnonéenne dans des proportions dépassant de beaucoup la réalité des faits. Voici le passage en question : *DXIII. Clodoveo successerunt Lotharius (Clotharius) et Theodericus filii ejus, Chlodomiris et Childebertus. Tempore hujus Clotharii, venerunt transmarini Britones in minorem Britanniam.*

M. de la Borderie traduit : « En l'an 513 (pour 511) à Clovis « succédèrent Clothaire, Théoderic, Clodomir et Childebert ses « fils. Du temps de ce Clothaire, les Bretons d'Outre-Mer vinrent « dans la petite Bretagne (2) ».

Commentant ce passage, le traducteur ajoute : « Prenant à la « lettre les termes très généraux de cette note, on pourrait croire « que sous le règne de Clothaire, tous les Bretons insulaires « envahirent la petite Bretagne ; ces termes indiquent au moins « une émigration très considérable, sans marquer toutefois sur « quels points de la péninsule armoricaine elle s'établit. »

Jamais il ne serait venu à l'idée de personne que « la guerre « poussée par Cerdic de 514 à 525, le long du littoral sud de l'île « de Bretagne dans la direction de l'Ouest (3) », eût eu pour conséquence de faire émigrer en Armorique *tous les Bretons insulaires*, aussi bien ceux de l'Est et du Nord que ceux du centre et de l'Ouest, y compris sans doute la Cambrie.

Cette émigration en masse est d'autant moins admissible,

(1) Voir la *Revue* de février 1910.
(2) A. de la Borderie, *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 350.
(3) *Ibidem*.

qu'elle se serait produite à la veille de l'époque glorieuse d'Arthur (525 à 550) (1) résumée d'un trait si énergique dans les lignes suivantes de M. de la Borderie lui-même. « Durant la se-
« conde période, Arthur à force de génie étant parvenu à former
« une ligue compacte de toutes les tribus bretonnes, fit reculer
« les barbares tout à la fois dans le Nord et dans le Sud. Au
« Sud, il refoula la conquête derrière la limite du Hampshire. Au
« Nord, il écrasa en dix grandes batailles les masses toujours
« grossissantes de l'invasion, qu'il empêcha de s'installer de ce
« côté sur le sol breton (2) ».

On se demande avec quelle troupes le héros breton aurait pu accomplir de tels exploits et remporter de si grandes victoires, si *tous les Bretons insulaires* avaient déserté leur île pour se répandre dans la Péninsule armoricaine ! Quelles flottes assez nombreuses auraient pu d'ailleurs transporter de pareils troupeaux de fugitifs ?

La vérité est qu'il n'émigra sur le continent qu'un petit nombre de Bretons insulaires. La phrase : *Tempore hujus Clotharii venerunt transmarini Britones in minorem Britanniam* ne veut pas « dire que du temps de Clothaire *les* Bretons d'outre-mer vinrent « dans la petite Bretagne » mais signifie que du temps de Clotaire « *des* (quelques, *aliqui*, *nonnulli*) Bretons d'outre-mer vinrent « dans la petite Bretagne (3), ou en traduisant un peu moins littéralement ce texte assez sec et en tenant compte des circons-« tances : Du temps de Clotaire, *des bandes* de Bretons d'outre-« mer vinrent en petite Bretagne. »

J'ajouterai qu'à défaut de l'exode universel des Bretons insulaires, on ne peut même admettre « l'émigration très considérable » sur laquelle se rabat M. de la Borderie dans son commentaire sur ces événements. Si telle avait été la pensée de l'auteur de la *Chronique britannique*, il l'aurait exprimée de façon à justifier cette interprétation. Il aurait écrit par exemple : « Tempore hujus Clotharii, *innumerabiles* venerunt transmarini « Britones in minorem Britanniam », ou encore..... « venerunt *ingens numerus* Britonum..... »

(1) A. de la Borderie, *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 245.

(2) A. de la Borderie, *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 245-246.

(3) L'article n'existant pas en latin, c'est, comme dans le cas présent et dans les cas semblables, l'esprit plutôt que la lettre du texte qui indique la pensée de l'auteur.

Il n'est donc question, dans la *Chronique britannique*, ni d'exode total ni d'émigration considérable ; il ne s'agit que de la sortie de quelques batelées d'émigrés manquant de sang-froid, tous les Bretons insulaires, moins ce petit nombre de combattants trop nerveux, restant dans l'île pour résister à l'invasion saxonne et souvent même la repousser, dans de glorieuses batailles.

Il est bien entendu que cette émigration partielle n'a rien de commun avec la rentrée dans leur patrie, sous la conduite de Riwal, des troupes armoricaines victorieuses des Anglo-Saxons rentrée que l'on peut admettre comme ayant conduit à la fondation du royaume de Domnonée, qui couronna les victoires du prince brito-armoricain sur les Frisous ou Saxons, lesquels, comme nous l'avons dit, avaient profité de son absence en Grande-Bretagne pour envahir et occuper, pendant plusieurs années, le nord de la Péninsule armoricaine.

Parmi les émigrants bretons, il y avait quelques personnages de haut rang qui, désirant mettre en sûreté leurs femmes et leurs enfants, et ce qui leur restait de leurs biens, s'étaient réfugiés sur la terre hospitalière d'Armorique. De ce nombre étaient Fracan, père de saint Guénolé, et Rhigall, riche breton, parent de saint Brieuc. L'émigration de ces deux personnages aurait eu lieu vers 460, d'après M. de la Borderie.

Ce qui frappe surtout le lecteur, c'est que M. de la Borderie qui s'étend si longuement sur les émigrations bretonnes dans son *Histoire de Bretagne*, n'en fait aucune mention dans son livre *Les Bretons insulaires et les Anglo-Saxons du Ve au VII siècle*, bien que cet ouvrage soit consacré à la lutte qui ensanglanta la Grande-Bretagne pendant cette période. Il ne se départ de son mutisme à cet égard que dans l'introduction où il dit que « l'Armorique accueillit les épaves de ce grand naufrage « et les vaincus de cette bataille deux fois séculaire, lesquels « réussirent du moins à sauver leur nom, leur langue, leur « liberté, leur honneur ».

M. de la Borderie, qui a su trouver ici la note juste, aurait pu toutefois faire ressortir un peu plus énergiquement que si les Bretons insulaires, réfugiés en Armorique, gardèrent ces restes si précieux de leur nationalité, ils le durent surtout aux Armoricains qui, par leur généreuse hospitalité, leur sauvèrent non-seulement la vie, mais encore leur conservèrent, avec leur idiome national, le souvenir de leur ancienne patrie.

CHAPITRE VII

Une réflexion qui vient naturellement à l'esprit au sujet des émigrations bretonnes, et qui ne semble pas avoir suffisamment frappé les historiens qui s'en sont occupés, c'est la question des moyens de transport nécessaires pour faire traverser une étendue de mer assez large à des populations affolées et en proie à des terreurs paniques (1). M. de la Borderie nous donne peu de détails sur les embarcations dont se servaient habituellement les habitants des îles britanniques, et qui n'étaient autres, d'après lui, que « des barques de cuir appelées *curuchs* ou « *curachs* » (2). Les traversées devaient être, dans de pareilles conditions, particulièrement pénibles, ces bateaux ne pouvant contenir que très peu de personnes et ne devant, dans les gros temps, offrir qu'une résistance insuffisante à la mer démontée. Il est vrai qu'à la page 227 du tome Ier de son *Histoire de Bretagne*, cet historien nous met sous les yeux une vignette repré-

(1) Nous nous mettons ici, bien entendu, au point de vue des partisans de la nouvelle doctrine qui donnent aux émigrations bretonnes des Ve et VIe siècles une importance et des proportions que nous ne pouvons pas leur reconnaître. Dom Morice lui-même exagère beaucoup l'importance de ces émigrations qu'il met toutefois aux IVe et Ve siècles au lieu des Ve et VIe, tant sont confuses les notions que l'on possède sur ces événements.

La ténacité et le courage des Bretons insulaires qui, jusqu'au milieu du VIIe siècle et malgré l'envahissement progressif des Anglo-Saxons, tinrent vaillamment tête à leurs ennemis sur lesquels ils remportèrent même plusieurs victoires signalées (Ailesford, mont Badon, Arzoed, Loueven, Wodnesburg, Hatfield, etc.), prouvent bien que cette race n'était pas de celles qui courbent passivement la tête et se laissent égorger sans résistance. On peut dire que, pendant plus de deux siècles et bien que décimés dans l'intervalle des combats par de fréquents massacres, ils furent constamment sur la brèche, réparant leurs forces et reconstituant leurs armées, quand la fatigue de l'ennemi ou des trêves durement achetées le leur permettaient.

Ce ce fut que la partie la moins énergique de la population et qui s'abandonnait le plus facilement au découragement, qui forma les groupes d'émigrés réfugiés en Armorique. Ces groupes composés généralement d'un petit nombre de fugitifs et dont les départs s'espacèrent sur une période de deux siècles, purent, dans ces conditions, disposer d'une quantité de barques suffisante pour traverser la Manche. Ces passages leur étaient d'ailleurs facilités par les bâtiments que les commerçants armoricains entretenaient pour les besoins de leur négoce (A. T.).

(2) A. de la Borderie, *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 361. Cet historien nous dit encore, t. I, p. 453, qu'après trente-quatre ans consacrés à des missions insulaires en Grande-Bretagne et en Irlande, saint Guenaël revint seul dans une barque d'osier (couverte de cuir) fabriquée de ses propres mains.

sentent une flottille amenant des émigrés en Armorique. Sur la proue et sur la poupe du navire qui fend les eaux au premier plan, se tiennent des moines qui paraissent scruter l'horizon. D'après la gravure, ces bateaux pouvaient jauger deux cent cinquante tonnes au maximum, ce qui était très beau pour l'époque et pour le pays. Les passagers ne devaient guère dépasser deux cents, et encore fallait-ils qu'ils fussent assez serrés. Mon avis est que c'étaient les Armoricains eux-mêmes, navigateurs expérimentés et bien connus pour leur habileté dans les constructions nautiques, qui mettaient au moins une partie des bâtiments à la disposition des émigrés pour faciliter leur fuite et les soustraire à la fureur des Saxons. C'est probablement sur un navire de cette sorte que s'embarqua sainte Ninnoc, quand, d'après les légendes, elle vint en Armorique avec une nombreuse troupe d'émigrants, de 585 à 590, suivant M. de la Borderie (1).

(1) *Obtenta a patre licentia in transmarinas partes navigandi, cum magna multitudine utriusque sexus hominum, navem ascendit* (*Ninnocá*), *et fines Letaviæ circumiens applicuit ad locum. qui ..... usque ad præsentem diem Pullilfin vocatur.* « Ayant obtenu de son père la permission de passer outre-« mer, Ninnoc monta sur un navire avec une grande foule de personnes des « deux sexes, et dirigeant sa course du côté de la Létavie (Bretagne Armorique), « elle aborda à un endroit que l'on appela Poull-Ilfin, nom sous lequel il est « encore connu aujourd'hui. »

Ce passage est extrait du Cartulaire de Quimperlé dressé vers l'an 1130. Le lieu du débarquement de sainte Ninnoc se trouvait sur le littoral sud de la péninsule armoricaine, non loin de l'embouchure de la Laïta (rive gauche), à peu près à égale distance de Quimperlé et de Lorient.

A la version du Cartulaire de Quimperlé, M. de la Borderie préfère celle des *Bollandistes* qui ne compte pas moins de sept grands navires pour l'embarquement de sainte Ninnoc, fille de roi, et de ses compagnons parmi lesquels « quatre évêques et quantité de prêtres, de diacres et de vierges. »

Il semble qu'il y a là, dans le cortège d'une jeune princesse « qui ne veut « d'autre époux que Dieu et qui ne demande qu'à s'exiler en des contrées loin-« taines, pour servir plus parfaitement dans la solitude cet unique époux » (La Borderie) il semble, dis-je, qu'il y a, dans le cortège de cette jeune mystique, si éprise de solitude, beaucoup trop d'évêques, de prêtres et de diacres. C'est, je crois, pour le lecteur, le cas d'éviter l'écueil signalé par Dom Lobineau, c'est-à-dire « une crédulité trop facile..... qui a peine à se départir des fables que la « simple antiquité a trop facilement admises. »

En ce qui concerne « la quantité de vierges » qui accompagnait sainte Ninnoc, M. de la Borderie, dans son *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 458, ramène cette foule à un chiffre plus modeste : « C'était, dit-il, un troupeau de brebis choi-« sies peu nombreuses, dix, quinze au plus, groupées autour de la vierge « royale, et paissant sous sa houlette dans un bercail établi à l'ombre du monas-« tère de Gwrkentelu (abbé de ce monastère), mais — sauf des cas très excep-« tionnels — sans communication avec lui ».

De leur côté, les Anglo-Saxons étaient assez mal outillés pour la navigation. « Leurs navires, nous dit Sidoine Apollinaire, « n'étaient qu'un assemblage de claies revêtues de peaux cou- « sues ensemble, plus propres à passer de petites rivières, qu'à « essuyer la violence des vagues de l'Océan. » — « Ce furent là « cependant, ajoute Dom Lobineau, les vaisseaux de ces fameux « pirates pendant plus de quatre siècles, et ils se faisaient un jeu « d'affronter sur ces faibles machines les tempêtes et la mort. »

Toutefois, d'après M. Guizot, *Histoire d'Angleterre*, t. I, p. 15, 16, « lorsque en 449, Vortigern appela à son secours deux pirates « célèbres parmi les Jutes, Hangist et Horsa, les vaisseaux « saxons étaient longs, solides, capables de porter un assez grand « nombre d'hommes et de lutter contre la fureur des vagues ».

Gildas dit aussi, à cette occasion : *Tribus ut lingua ejus exprimitur, cyulis, nostra longis navibus,* c'est-à-dire que les Saxons qui débarquèrent en Grande-Bretagne, sur l'invitation de Vortigern, avaient été amenés par trois navires appelés dans leur langue (lingua saxonia) *cyulæ* ou *chioules*, et en langue latine *longs navires.*

D'autre part, M. de la Borderie nous dit que, dans une circonstance au moins, les Saxons purent disposer de navires d'un fort tonnage. Cet auteur nous apprend en effet que « Cerdic et son fils « Cynric débarquèrent en 495 sur la côte bretonne avec une « armée nombreuse portée dans cinq grands navires, en un « lieu appelé plus tard par suite de cette circonstance *Cerdicesora*, c'est-à-dire rivage de Cerdic (1) ».

Ces grands navires ne dépassaient probablement pas trois ou quatre cents tonnes et ne pouvaient porter plus de 250 hommes en sus de l'équipage, ce qui, pour cinq bâtiments, faisait douze cents cinquante hommes. Ce n'était donc pas une nombreuse armée. Il n'est pas, en effet, admissible que M. de la Borderie ait voulu assimiler comme tonnage ces navires barbares à nos cuirassés ou à nos transports modernes qui jaugent de neuf à quinze mille tonnes et même davantage, et qui peuvent porter de quinze cents à deux mille hommes, ce qui, pour cinq vaisseaux de guerre actuels, ferait une troupe d'environ dix mille hommes assez forte, à la rigueur, pour mériter le nom d'armée, donné avec exagération par M. de la Borderie à la petite phalange de Cerdic sept ou huit fois moins nombreuse.

(1) A. de la Borderie, *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 335.

Quoi qu'il en soit, et d'après le même auteur, « Cerdic assailli par les Bretons, lors de son débarquement, les avait repoussés, « et s'était maintenu sur son terrain contre toutes leurs at- « taques. » Renforcé par Porta et ses deux fils et par l'arrivée de nombreuses bandes saxonnes, il s'empara au sud de l'Angleterre d'un vaste territoire dont il forma le royaume de Wessex.

Saint Gildas fut témoin des maux dont les Saxons accablèrent sa malheureuse patrie. Il en traça le tableau suivant dont nous empruntons la traduction à M. de la Borderie (*Histoire de Bretagne*, T. I, p. 236). « Quant aux malheureux Bretons épargnés « par ces désastres, une partie d'entre eux, surpris dans les « montagnes par les Saxons, y furent égorgés en masse. Il y en « eut aussi qui vinrent d'eux-mêmes rongés de faim tendre les « mains aux barbares, dont ils n'avaient qu'à attendre une ser- « vitude éternelle, à moins toutefois que ceux-ci ne les massa- « crassent sur-le-champ, la plus haute grâce qu'ils pussent faire.

« D'autres enfin se retranchaient derrière des cimes escarpées « et des précipices affreux, confiaient leur vie aux forêts les plus « épaisses, aux roches les mieux défendues par la mer, et bien « que toujours inquiets, toujours tremblants au fond de leurs « asiles, ils persistaient à rester sur le sol de la patrie. »

Gildas, il faut bien le reconnaître, était un pessimiste ; il paraissait plus frappé par les défaillances de ses compatriotes que par l'opiniâtreté qu'ils déployèrent dans la lutte deux fois séculaire qu'ils soutinrent contre les Anglo-Saxons. Son témoignage n'en est que plus précieux, quand il nous dit que ses concitoyens aimaient mieux subir les pires misères que d'abandonner leur pays, et que, malgré tous les dangers auxquels ils étaient exposés, *ils persistaient à rester sur le sol de la patrie,* ce qui, relaté par un témoin oculaire, ne se concilie guère avec certains récits datant de nos jours et dont les auteurs prétendent, quatorze ou quinze siècles après ces événements, nous faire assister à la fuite d'une foule de Bretons abandonnant la terre de leurs ancêtres pour se fixer dans un pays étranger.

Le courage était si naturel et si familier aux Bretons que Gildas ne juge pas à propos d'en parler ; il ne s'occupera que des lâches qui faisaient tache parmi ces valeureuses populations et qui par cela même retenaient davantage son attention. « Mon but, déclare- « t-il dans la préface de son livre *De excidio Britanniæ*, n'est « pas de peindre ici la vaillance de nos guerriers intrépides dans

« les terribles périls de la guerre ; c'est de flétrir la couardise des « lâches ! » (Tr. La Borderie, *Histoire de Bretagne*, T. I, p. 387).

Au nombre de ces lâches se trouvaient les fuyards qui accoururent sur le continent où les attendaient le bien-être et la sécurité auprès des Armoricains ; les vaillants préférèrent à la fuite la mort sur le champ de bataille ou la misère sur les ruines de leurs foyers. On se demande, en voyant les Armoricains, eux-mêmes si braves et si opiniâtres dans les combats, accueillir avec tant d'empressement et de générosité les fuyards de Grande-Bretagne, si ce n'était pas plutôt par haine pour les Saxons que par sympathie pour les émigrés qu'ils recueillaient ces derniers avec un pareil désintéressement.

(*A suivre*). ALBERT TRAVERS.

LA

PAROISSE DE SAINT-GERMAIN-SUR-MOINE

EN 1683

La paroisse de Saint-Germain-sur-Moine fit partie du diocèse de Nantes jusqu'au 6 juin 1802, jour de l'installation du premier évêque concordataire d'Angers. Elle appartient aujourd'hui au doyenné de Montfaucon-sur-Moine et à l'archiprêtré de Cholet.

Le mardi 1er mai 1683, messire Antoine Binet, *grand archidiacre de Nantes*, fit la visite canonique de Saint-Germain-sur-Moine, assisté de messire Charles Richard, son promoteur, et de maître Etienne Grolleau, secrétaire. Voici le procès-verbal de la visite, d'après les archives de la Loire Inférieure (G. 52).

Le mardi 1er mai 1683, sur les 2 heures de l'après-midi, visite de l'église paroissiale de Saint-Germain près Montfaucon, en la province d'Anjou, en la présentation de l'abbé de Saint-Jouin-de-Marnes, contenant environ 625 communiants Ayant été reçu en la manière qu'ès précédentes visites, par le recteur de cette paroisse, et ayant fait les mêmes prières et oraisons, nous avons visité le tabernacle. La petite boîte à porter le Saint-Sacrement aux malades n'est pas dorée par le dedans ni le croissant du soleil. La lampe étant sans fond n'est pas entretenue allumée. En visitant les fonts, nous avons remarqué qu'il n'y a point de dais. Il y a un chemin par le milieu du cimetière, qui est mal clos par endroits. L'église est consacrée, et la dédicace s'en fait le premier dimanche du mois de mai. Le grand autel est aussi consacré, et derrière il y a une sacristie sur la porte de laquelle est une image de saint Marc fort difforme. Les deux autels qui sont aux côtés du grand autel, ne sont point consacrés ; l'un d'eux est dédié à Notre-Dame de Pitié et l'autre à saint Yves. Il y a aussi deux autres autels des deux côtés de la Passion ; celui qui est à droite en entrant est dédié à saint Pierre et consacré en masse ; l'autre est dédié à la sainte Vierge et n'est point consacré. Joignant l'autel de la Vierge, est une chapelle dédiée à saint Antoine, dépendante de la maison de Livois, dont il sera parlé ci-

après. La couverture de cette chapelle est tellement gâtée, qu'il est nécessaire de la relever à neuf ; son autel est consacré et est sans aucune parure. Joignant le chœur de l'église, est une plus grande chapelle bâtie en l'honneur de saint Michel, dépendante de la maison de la Barboire, appartenante au sieur du Moulin-Neuf, laquelle est en passable état, excepté que l'autel n'a pour toute parure qu'un autel portatif. Les murailles de l'église ne sont bâties qu'en terre et sont à peu près bonnes, excepté que dans la nef, du côté du midi, il y a un pilier de pierre qui est en partie tombé et menace d'attirer par sa ruine une partie de la charpente et couverture de l'église. Il y a aussi dans le pignon où est le grand autel des lézardes qui ont besoin d'être reprises de chaux pour éviter la ruine de ce pignon. La place est mal carrelée, et toute la charpente est fort vieille ; ses sablières sont presque toutes pourries et la latte l'est entièrement. Le clocher qui est porté par une charpente, est penché et menace ruine. A la sacristie, il manque un crucifix, les ornements sont en bon ordre. Il manque un coffre pour les archives. Peu de bénéficiers ont fourni des copies des fondations de leurs bénéfices; les autres personnes n'ont pas encore rendu les papiers de la fabrique.

Les dites choses visitées, nous sommes allés prendre nos places sur le marchepied du grand autel, à la manière ordinaire, où le sieur recteur nous ayant présenté son brevet de visite, notre secrétaire en a fait l'evocation comme il suit :

Recteur : Messire Jean Le Noble. — *Prêtres* : Messires René Mesnard, François Moreau, Jacques Lefèvre, absent pour les gouttes, desservant du prieuré. — *Fabriqueurs précédents :* René Cassin et René Bossin. — *Fabriqueurs en charge :* René Pinet et René Chauvière. — *Témoins synodaux :* Robert Peigné, notaire, François Meynard, Pierre Papin, Jean Chiron, René Launay, Henri Pain, François Gaultier, François Coulonnier, Martin Gaultier et Jean Rochereau.

Obligations du sieur recteur. — Il déclare être obligé à l'administration des sacrements, aux catéchismes et prônes en chaire, aux processions, grandes messes et vêpres fêtes et dimanches, conformément aux ordonnances, et à une autre messe par semaine, et aux matines et laudes aux fêtes solennelles et du patron que devait acquitter autrefois le prieur de Saint-Jacques de Montfaucon, en qualité de curé primitif, qui n'est plus en possession de faire ce service. Son revenu consiste en sa maison presbytérale et jardin, en prés, bois taillis et autres domaines, le tout en un tenant, et une petite borderie aussi joignant, et en les dîmes au 13e de toute la paroisse, qu'il partage avec le prieur : il lui en revient environ le tiers, excepté en quelques métairies où le

prieur et lui ne prennent rien, parce qu'elles appartiennent à d'autres décimateurs, dont il sera parlé.

Prieuré. — C'est le prieuré de Saint-Jacques de Montfaucon, que nous avons visité en la paroisse de Saint Jacques, où il est situé.

Chapelles paroissiales. — Celle de Saint-Gilles, sise proche Saint-Jacques de Montfaucon, qui est une grande chapelle, en passable état, composée d'une nef et d'un chœur voûté de pierre, dans lequel est un autel garni d'une pierre portative et d'un devant d'autel. Cette chapelle, fondée de temps immémorial, en la présentation de l'Abbé de Saint-Jouin-de-Marnes, consiste en terres labourables pouvant valoir 50 livres. Elle est chargée d'une messe par semaine. — La chapelle de Saint-Lazare, sise proche Montfaucon, qui achève de tomber en ruine et pour cela est polluée et sans ornements. L'autel en paraît consacré. Elle est à la présentation du seigneur évêque de Nantes ; les chevaliers de Saint-Lazare qui avaient voulu s'en emparer, ont perdu leur procès. Elle vaut 40 livres, et chargée d'une messe par semaine qui ne se dit pas, et est possédée par Messire de Louzil. — La chapelle de Notre-Dame de Bon-Secours, sise proche Montfaucon, qui est un petit bâtiment bâti depuis onze ans, et fondée par René Bonfils, marchand, en la présentation de ses héritiers, consistant en 20 livres de rente, chargée d'une messe tous les samedis et aux fêtes de Notre-Dame. Elle est possédée par le frère du fondateur, curé dans le Vendômois, et desservie par Messire Jean Girard, prêtre de Saint-Jacques de Montfaucon.

Chapelles domestiques. — Celle de Sainte-Anne, sise dans l'enclos de la maison noble de la Jarrye, en la présentation du propriétaire de cette maison, vaut 55 livres. Elle est chargée de deux messes par semaine et est desservie par François Moreau. — Celle de Saint-Jean-Baptiste de la Gauvrière, en la présentation du propriétaire de cette maison, vaut 50 écus. Chargée de deux messes par semaine, elle est desservie par Messire René Mesnard. — Celle de la maison de la Perrinière, sous l'invocation de la sainte Vierge et de saint Joseph, nouvellement bâtie, en la présentation du propriétaire de cette maison, consiste en 50 livres de rente. Chargé de deux messes par semaine, elle est desservie par Gérard, prêtre.

Chapellenies et légats fondés dans l'église paroissiale. — Celle de la chapelle de Saint-Michel de la Barboire, joignant le chœur de l'église, en la présentation du propriétaire de cette maison, valant 140 livres, chargée de trois messes par semaine. Elle est possédée par messire Charles Le Tixier. — Celle de la Chapelle de Sainte-Catherine, aujourd'hui Saint-Antoine, adjacente à l'église paroissiale, au haut de la nef,

joignant l'autel de la Vierge, en la présentation des propriétaires de la maison de Lirois, valant 50 livres, chargée de deux messes par semaine. Elle elle possédée par messire Paviot, clerc. — Celle de Notre-Dame de la Giraudière, en la présentation des confrères de la confrairie de Tous les Saints, desservie en l'église paroissiale de Saint-Jean de Montfaucon, qui la doivent présenter à un prêtre de la confrairie, valant 40 écus. Le chapelain est chargé de résider et d'acquitter deux messes par semaine. Elle est possédée par messire Guillaume de la Tribouille, demeurant à Saint-Crespin, et desservie par messire François Moreau. — Celle de Saint-Pierre, en la même présentation et à la même condition. Le chapelain est chargé de résider et d'acquitter deux messes par semaine. Elle est possédée par Messire Jean Avril, doyen de Clisson, et desservie par messire Jean-René Meynard. — Celle de Saint-Julien ou de la Pâquerie, en la présentation des confrères de la confrairie de Tous les Saints autrefois établie en l'église paroissiale, laquelle étant abolie est aujourd'hui en la présentation de l'Ordinaire, chargée d'une messe par semaine. Elle est possédée par messire Jacques Le Fièvre et desservie par le sieur curé. — Celle de Notre-Dame de Pitié autrement de Beaumanoir, en la présentation du propriétaire de la maison de la Foye, qui lui est contestée par celui du Bois-Joly, valant 170 livres chargée de deux messes par semaine à l'autel de Saint-Sébastien, placé proche du grand autel du côté de l'épître. Elle est possédée par messire Jacques Godin, curé de la Renaudière, qui la fait desservir par M. le recteur. — Celle de Saint-Jean de Largère, en la présentation du seigneur de la maison de Lirois, chargée de deux messes par semaine. Elle est possédée par messire Michel Paviot, clerc. Le légat des Meynards, fondé par messire René Meynard, prêtre, en la présentation de François Meynard, chargé de deux messes par mois, possédé par messire René Meynard. — Le légat du Saint-Esprit autrement des Bretaudeaux, en la présentation des fabriqueurs, valant 10 livres, chargé d'une messe par semaine, possédé par messire Jean Papin.

Autres fondations faites dans l'église. — Six messes chantées fondées par Jeanne Drouet le 22 décembre 1662. Un service fondé par Perrine Bioteau le 22 mai 1674. Un service fondé par Mathurine Boisdron le 26 mars 1652. Deux services fondés par Louis Bonfils. Un service fondé par Jean Durand le 9 novembre 1654. Deux autres services.

Fonds de la fabrique. — Un demi-septier de blé de rente sur la Giraudière; un petit logis appelé la Prairie sis en ce bourg qui peut valoir 4 livres; plus 4 boisseaux de blé seigle payés par les propriétaires de

la maison de Vernelles en Boussay, que les fabriqueurs sont obligés d'employer en aumônes le jour des morts ; plus 4 sols 4 deniers pour fournir de chandelles la nuit de Noël, dûs sur la métairie de la Marquerie ; plus le droit des fosses de ceux qui se font enterrer dans l'église, dont les fabriqueurs ont 40 sols et le recteur 40 sols. Par le marché qu'il a de la boîte des chandelles de voyage et de la sonnerie, le sacristain est obligé d'entretenir le luminaire pour tous les services de la paroisse. Tous les premiers dimanches du mois, on dit des messes avec la rétribution de la boîte des trépassés qu'on porte dans l'église.

Confrairies. — Celle de tous les saints érigée en cette église, il y a fort longtemps, abolie par les laps des temps. De tous les fonds de cette confrairie il ne reste plus que la chapellenie de Saint-Julien de la Pâquerie, dont il a été parlé ci-dessus. — Celle du Rosaire paraît avoir été aussi établie, mais elle s'est aussi abolie, et il n'y a plus ni fonds, ni services, ni confrères.

*L'évocation terminée, notre promoteur nous a remontré que les grandes messes se disaient plus tard que les heures réglées par les ordonnances, et que le sacristain n'avait pas soin de sonner l'*Angelus *aux heures réglées. Julien Samson et Jean Mesnager, fabriqueurs en l'année 1673, ont présenté leur compte et nous l'avons examiné. Puis nous sommes entré à la sacristie avec notre secrétaire pour recevoir, en la manière ordinaire, les déclarations des témoins synodaux et autres qui se sont présentés.*

Ce fait nous sommes allé au presbytère, où nous avons vu les approbations des susdits prêtres. Nous leur avons donné et au susdit recteur les avis que nous avons jugés nécessaires, et le lendemain matin nous en sommes parti pour aller en compagnie de Messire René Mesnard et autres faire la visite suivante :

Me Jean Lenoble, recteur de Saint-Germain-sur-Moine, mourut le 14 août 1704, à l'âge de 69 ans. — Nous devons cette communication à M. l'abbé Hautreux, curé du Champ (Maine-et-Loire).

F. Uzureau,
Directeur de l'*Anjou Historique*.

NOTES D'UN VOYAGE EN BRETAGNE

EFFECTUÉ EN 1780

PAR LOUIS DESJOBERT

Suite) (1)

On regarde comme un grand plaisir de voyager, il s'en faut bien, surtout dans ce pays-ci.

La ville est assez bien percée et mieux qu'on ne le dit, les rues de Siam, Grande rue, de la Communauté de Saint-Yves, sont fort belles. Le port est, quand il pleut, d'une saleté abominable, et il est bien étonnant que le Roi ne fasse pas la dépense de le paver, cela ne coûterait pas 100.000 fr. qui n'est pas la 10e partie d'un seul vaisseau de ligne de 100 canons. Cela est bien malsain et désagréable pour ceux qui y passent leur vie. Quelle différence des ports de Hollande, en petites briques sur champ. Dans les pays libres, le gouvernement s'occupe bien plus des individus. Au reste, le port de Brest se sèche promptement au moindre beau temps. On ne m'a pas demandé une seule fois à aucune porte ma carte pour y entrer. Cependant, il est toujours bon d'en avoir une. Dans cette ville, on ne doit point sortir, habillé ou non, sans épée, c'est l'usage à cause de la grande quantité de militaires de toute espèce, et elle est utile pour être distingué de ceux qui n'ont pas le droit de la porter. D'ailleurs un habit de drap uni suffit, il est inutile d'être galonné et je n'ai pas vu un seul habit de velours de la saison. Il est nécessaire d'être pourvu d'un manteau ou redingote par dessus son habit. J'ai fait grand usage de la mienne contre la pluie et le froid.

On peut entrer hardiment dans les magasins et ateliers, ques-

(1) Voir la *Revue* de février 1910.

tionner et voir travailler les ouvriers. Il n'est pas vrai qu'il y ait à craindre d'être insulté par les gardes et officiers de marine. Etant prudent, il n'arrive guère plus d'affaires que partout ailleurs.

Il y a un grand café à côté de la comédie, où j'ai déjeuné deux fois, mauvais orgeat, mauvaise bavaroise, détestables petits pains. Les petits gâteaux sont en usage dès le matin.

On peut se promener assez agréablement sur les remparts depuis l'esplanade du château jusque derrière les casernes de la marine. A 10 h. est la retraite bourgeoise, passé laquelle heure, les bourgeois ne peuvent plus aller sans lanternes, à onze, heures du soir est la retraite militaire.

Dimanche 7. — Je suis parti de Brest à 10 h. 1/2 du matin. Je n'avais pu avoir des chevaux de poste et y ai beaucoup gagné, car Lambert en a trouvé trois bien meilleurs chez le nommé Pierre, loueur de chevaux sur le marché aux poissons, près Saint-Louis, où se font les exécutions. Le postillon n'avait pas, à la vérité, bonne mine, car il n'avait pas de bottes fortes et était tout déguenillé, mais il m'a mené à Landerneau en 2 heures, cinq lieues ; diligence étonnante, car on est, dit-on, quelquefois, pour faire ce chemin, 4 et même 5 heures. Il y a, à Landerneau, un assez joli port, j'en suis parti à 1 heure et suis arrivé au Faou à 4 heures. Le chemin est bien ferré et très uni, mais on y monte et descend beaucoup.

A midi, au Cranoux, dîner chez M. de Kerguigniou. Sa maison est dans la forêt même, laquelle forêt est au Roi depuis 1688, temps où il l'a acquise 200.000 # des ducs de Richelieu, elle a 1500 arpents.

Mlle de Kerdisieu, l'aînée, qui est fort jolie, a chanté un petit air, la seconde a pincé de la guitare, et a joué en sonates de violon, accompagnée par M. de Kerguiniou, qui jouait de la basse dans une position affreuse, son instrument étant le violon ; cela était assez faux et mal en mesure, on dit que M. de Kerdisieu son frère, excelle sur le violon. M. de Kerguiniou n'est retiré dans ce désert que depuis deux ans, dégoûté par le bouleversement de l'administration. Il paraît être un homme de mérite, mais dur pour ses nièces. Quelle affreuse solitude pour elles qui étaient habituées à voir du monde à Brest.

A 6 heures, je suis parti de Cranoux et arrivé au Faou à

7 heures, où j'étais fort bien au Lion d'Or. Le maître de cette auberge a eu onze enfants de sa première femme, et ne peut vivre avec celle qu'il a actuellement parce qu'elle ne peut les souffrir, ce qu'on m'a servi était fort propre. Seulement, ce matin, j'ai eu l'incommodité de voir entrer et sortir à chaque instant les filles de la maison pour arranger le linge qui était dans l'armoire de ma chambre. Point de remise ni de cour dans cette auberge, ce qui est une des incommodités de ce pays-ici. Je n'ai vu cela dans aucun autre pays, ni province du royaume.

Mardi 9. — Parti du Faou, à 7 h. 1/2 et arrivée à Quimper-Corentin en Cornouailles à 2 heures après-midi, 9 lieues, moulin à poudre avant d'arriver à Châteaulin, jolies promenades à Quimper, surtout belle allée d'ormes le long de la rivière. Cette ville est bien mal bâtie, les rues étroites et sales. La maîtresse de ce Lion d'Or a la langue bien affilée, elle est fière d'avoir logé l'Empereur, M. d'Aranda, le comte d'Artois, le duc de Chartres. Chevalier de Saint-Louis, dans la chambre duquel j'ai mangé et qui se plaint beaucoup de l'auberge des Trois Marchands, où je vais, à Rosporden. La maîtresse du Lion d'Or a beaucoup appuyé, en disant qu'elle y avait vu des draps sales. Elle se vantait aussi beaucoup d'avoir du beau linge et de servir proprement, mais sa maison est fort triste et enfumée, d'ailleurs, elle m'a fait payer d'une cherté excessive, me demandant 6 # pour un morceau d'agneau, une omelette et des fèves, de sorte qu'une autre fois, j'irai dans cette ville à la Grande maison, qu'on dit être aussi une bonne auberge.

Etant parti de Quimper hier à 3 h. 1/2, du soir, je suis arrivé à Rosporden à 6 h. 1/2 (5 lieues), et suis descendu aux Trois-Marchands, qui est encore moins mauvaise, dit-on, que l'Image Notre-Dame. L'aubergiste de Quimper ne m'avait pas trompé sur la malpropreté de ce lieu ; j'ai eu la meilleure chambre qui était hideuse. Des officiers qui sont arrivés après moi ont été encore plus mal ; soupé, cependant, de bon appétit, avec de la merluche fraîche, une perdrix et du veau. Les draps qu'on m'a donnés étant très sales, j'ai été obligé de descendre moi-même parler à la maîtresse qui m'a dit n'en avoir point d'autres, et m'a donné par grâce des nappes dont on a fait mon lit. Coup d'œil dégoûtant de cette cuisine, que je n'oublierai jamais. Tou-

jours le désagrément d'avoir sa voiture dans la rue, je l'ai fait garder la nuit.

Mercredi 10. — Parti à cheval à 7 heures du matin, avec un paysan parlant mal le français, qui m'a conduit à la forêt de Couetloque.

Arrivée le soir à Lorient, à l'Epée Royale, fort bonne auberge située à la porte du port et devant les cafés du Commerce et de l'Union (je suis entré dans ce dernier le matin de mon départ, pour prendre une carafe d'orgeat, qui était fort bonne. Je l'ai trouvé beau et très proprement tenu. Dîné avec un bon maquereau, la chambre commode et gaie, le meilleur lit que j'aie eu depuis mon départ de Paris.

Jeudi 11. — Visité la salle d'armes, garnie de sabres, épées, fusils et pistolets, rangés à l'ordinaire.

Dîné à 1 h. 1/2 chez M. de la Granville avec les princes de Salm et de Berg, du régiment d'Anhalt, en garnison à Quimperlé, on y a parlé de M. Leclerc, officier au régiment d'Anhaldt, excellent violoncelle et qui avait joué ces jours-ci seul au concert de M. Thevenard, commissaire de la Marine. Ils étaient venus à l'improviste lui demander à dîner. Mme de la Granville reçoit fort bien son monde, elle a deux filles et un garçon en bas-âge. Le plus âgé de ces enfants a, environ, huit ans ; dîner fort bien servi pour ces petits princes qui s'en sont allés peu après le dîner, et sur le compte desquels on s'est expliqué assez librement, après leur départ ; le prince de Salm laissa sur son assiette trois verres de vin du Cap, et de liqueurs, auxquels il n'avait fait que goûter. La maison de M. de la Granville est très agréablement située près de la tour, il a la vue du port et de la rade, jardins et plusieurs terrasses, il a, en outre, la jouissance du jardin dépendant de l'Hôtel des ventes, qui est fort grand, où il y a une belle terrasse.

Après dîner, M. Even, qui n'était jamais monté à la tour, l'a fait avec moi. On parvient, au haut, d'échelles en échelles, qui sont fort solidement établies dans l'intérieur de cette tour qui est creuse, il y a un gardien qui est chargé de faire des signaux suivant ce qu'il voit paraître en pleine mer, au-delà de la rade. Il nous a donné la clef d'un coffre où il y a une lunette d'approche au haut de la tour.

Superbes magasins qui sont sur le port, pour les marchandises qui arrivent de la compagnie des Indes, les bâtiments sont parfaitement réguliers, caisses de thé, café, canelle, mais en petite quantité, belles dents d'éléphants. Ces magasins sont vides aujourd'hui, en grande partie. Grand escalier fort noble dans le corps de logis, en face de la porte d'entrée.

L'endroit où est la comédie s'appelle « Dupremesnil », elle est beaucoup plus longue que large, il y a, de chaque côté ; une rangée d'arbres nouvellement plantée ; comme ce terrain est fort uni, cela forme une petite promenade très agréable.

A la Comédie, à 6 h. 1/2, vu le dernier acte du *Chevalier à la mode* de Dancourt et le *Milicien*, cette dernière est une vraie farce qui n'est point en l'honneur des militaires, ils y maltraitent un pauvre misérable pour lui escroquer sa maîtresse et son argent. Trois jolies femmes, près de moi, avec toutes les plumes et les grandes coiffures de Paris. La salle est petite mais jolie, tout nouvellement bâtie, on n'y joue que depuis un mois ; les deux colonnes de l'avant scène avancent trop. Elle a coûté environ 100.000 # dont le produit sera partagé aux négociants qui l'ont payée (M. le prince de Guémené a donné une somme de 100.000 # pour les décorations), de manière, toutefois, que les parts de ceux qui mourront accroîtront aux survivants, et quand ils seront tous éteints, la salle restera à ville, sur le terrain de laquelle elle a été construite. Il n'y a ni amphithéâtre, ni parquet ; mais il y a trois rangs de loges et on est debout au parterre.

Soupé à mon auberge avec le meilleur merlan que j'aie mangé de ma vie.

M. Gérard, négociant, m'a donné l'aîné de ses fils pour m'accompagner au Port-Louis, nous sommes entrés dans le canot à 9 heures moins un quart, mais ayant contre nous le vent et la marée, nous n'y sommes arrivés à ramer qu'à 10 heures.

M. Minard, commandant de la citadelle, nous a refusé de nous promener sur les remparts, nous disant que les officiers, même de la garnison, n'y allaient point. Elle paraît en fort bon état. Etant rentrés dans la ville, nous en avons fait le tour. Les remparts sont plantés d'arbres dans quelques parties et forment promenade. Nouveaux affûts de canons de remparts pour tourner plus aisément. L'air est très vif dans cette ville, assez bien percée. Vue de la pleine mer où on distingue facilement l'île de (blanc).

L'entrée de la rade est si étroite que les vaisseaux n'y peuvent

passer qu'un à un et tout près de la citadelle. Revenu à Lorient en une demie heure, promenade dans la ville dont les rues sont bien pavées et bien alignées, traversé la place Royale ainsi appelée sur le plan, mais nommée dans le pays place de la Mission, plus modestement et plus convenablement, car elle n'est ni entourée de bâtiment, ni pavée. Il y a, de ce côté de la ville, un petit hameau renfermé dans l'enceinte de ses murailles, sorti dehors de la ville et rentré par une porte du port.

Dîné à midi 1/2 chez M. Gérard, avec un ancien capitaine de vaisseau marchand, retiré à Port-Louis, il jette feu et flamme contre le corps de la marine royale et chante les louanges de M. d'Estainget du duc de Chartres pour la bravoure au combat d'Ouessant. M. d'Antry, receveur général des finances à Lorient, est de Senlis. Il était à côté de moi à table, étant gendre de M. Séguin, dont il a épousé la fille, il y a trois ou quatre mois. M. Gérard a cinq garçons et deux filles. L'aîné des garçons, qui m'a conduit ce matin au Port-Louis, est fort aimable, il a été élevé à Passy dans une pension, et a demeuré ensuite un an à Paris, dans la maison de M. Bouffé. Après dîner, M. d'Antry m'a conduit chez Mmes Henri et Descles, Grande Rue, où j'ai fait des emplettes. Le magasin de cette dernière est le mieux fourni de Lorient, de là, visite à Mme de la Grandville, où je me suis trouvé avec le marquis de Chabert, commandant l'*Hector*, qui est ici en rade, et plusieurs autres officiers fort empressés autour d'elle, ce qui me paraît lui convenir assez ; chez M. Even, que je n'ai pas trouvé et où j'ai laissé une carte de remercîments. Acheté trois pièces de nankin rue Orvy, chez la femme Martin, fort engageante et honnête. Dernier adieu à MM. Gérard et d'Antry, logés près l'un de l'autre. Ce dernier m'a conduit chez lui et m'a délivré gratis un passavant pour ce que j'avais acheté.

On m'a fait payer fort cher à l'auberge de l'Epée Royale, 22 # pour deux jours, quoique j'aie dîné en ville les deux fois et soupé avec un seul plat de poisson et du dessert. Peut-être est-ce parce que j'ai mangé dans ma chambre et non à table d'hôte ; d'ailleurs les maîtres de cette auberge sont sur le point de quitter, ce qui fait qu'ils ne ménagent point les voyageurs.

Il y avait dans la rade de Port-Louis environ 130 transports dont la plus grande partie, très petits, venant de Bordeaux à Brest, escortés de plusieurs frégates et ayant relâché dans cette rade à cause des vents contraires. Il y avait aussi dans le port et

la rade de Lorient, plusieurs vaisseaux et, entre autres l'*Hector*, de 74 canons : le *Vaillant*, de 64, le *comte d'Artois*, l'*Alliance*, frégate du fameux Paul Jones, qui est ici depuis 3 mois.

Samedi 13. — J'avais demandé les chevaux pour 6 h. du matin, mais ils n'ont été prêts qu'à 7 h. 1/2. Je suis retourné, en attendant, dans le port, chez Henri Le Martin. Cette ville est une des plus propres que j'aye vue, on y peut aller en bas de soye blancs, malgré la pluie, parce que elle est fort bien pavée, en dos d'âne et qu'il ne s'y amasse point de crotte.

J'avais marchandé fort longtemps, ce matin, chez Henri, un joli jet que je n'avais pu avoir à moins de 72 #, Henri disant qu'il ne pouvait en rabattre, parce que c'était une commission. Etant en voiture, au milieu de la ville, je suis descendu pour aller l'acheter, afin de n'avoir point de regret. A un quart d'heure de Lorient, on est obligé de traverser la rivière de Pont-Scorff, ce qui m'a retenu une bonne demie heure, tant pour atteindre le bac que pour passer. Cet endroit est pittoresque, on y voit d'un côté la ville et le port de Lorient, et de l'autre le château de Trisaven appartenant à M. le prince de Guémené, sur le bord de la rivière. A côté de ce château est un petit bois qui sert de promenade aux habitants de Lorient. Parti du passage de Pont-Scorff à 9 h., je suis arrivé à Vannes à 2 h. après-midi. Cette route est fort belle, ferrée et très unie, le pavé, seulement, de Vannes, est à la bretonne, c'est-à-dire, des plus mauvais et des plus rudes. Ce sont de grosses pierres jetées çà et là, de manière qu'il y a alternativement un trou et une pierre, ce qui fait faire à une voiture des cahos insupportables. J'ai rencontré souvent, sur cette route, des hommes et femmes, marchant nu pieds, et portant leurs sabots et souliers à leurs mains, les femmes sont souvent vêtues de noir et ont des coiffures blanches, à peu près comme les guimpes des religieuses. On rencontre aussi des hommes suivant, en trottant, les chevaux de louage pour les ramener. Il n'y a plus sur cette route, de montées et descentes fort rapides, comme avant Quimperlé. Elles sont douces, et en petit nombre.

En passant à Hennebont, j'y ai demandé M. de la Pierre, qui est à Paris depuis 5 à 6 mois, il n'y allait pas autrefois si souvent, ni si longtemps. Il tient cependant, maison ici, quoique il ne soit pas marié. Sa maison n'a guère d'apparence. M. Ponsart,

son secrétaire, était aussi à la campagne. Je me suis arrêté à Vannes, une heure, pour voir cette ville. Promenade appelée le Mail, où il y en avait apparemment un autrefois, le long du port. Celle nommée la Garenne, sur le haut, est un petit quinconce avec des triangles. Eglise des Ursulines fort propre, la cathédrale assez nouvellement bâtie, mais qui n'a rien de remarquable ; le palais de l'Evêque de même. Les rues, fort étroites et mal pavées et percées. La grande place où est le Collège qui était autrefois aux Jésuites, l'église en est fort bien. On dit qu'il y a mille ou douze cents étudiants, outre 2 à 300 enfants, chez les Frères Quatre Bras ou de la Charité. Pont à Auray, pont à Hennebont, fort vilains.

Parti de Vannes à 5 h., je suis arrivé à Muzillac à 8 h., logé à la poste chez M. Girard, beau-père de M. Ponçard, secrétaire de M. de la Pierre, qui a épousé une de ses filles, quoiqu'il eût déjà sept enfants de sa première femme ; il en a deux de celle-ci. Deux autres sœurs sont dans cette auberge, de 25 ans environ et fort grasses. A peine j'étais installé dans une chambre à feu au 1er, que comme il y avait trois lits, on est venu me prévenir qu'on était obligé d'y mettre coucher deux officiers, j'ai préféré la leur abandonner, et de monter dans une petite chambre au 2e sans feu. C'est un des inconvénients du voyage dans les pays où il y a des troupes, dans les temps où les officiers vont rejoindre. On n'est jamais tranquille ni sur les logemens ni pour avoir des chevaux de poste. Plusieurs autres voitures sont encore arrivées ensuite de sorte que les uns sont repartis, les autres ont couché, étant fort pressés, jusqu'à 2 dans un lit.

Dimanche 14. — Jour de la Pentecôte. A 8 h. du matin je suis parti à pied pour aller à l'abbaye de Prières et y suis arrivé à 9, on était à l'office. Un religieux m'a conduit au chœur, et j'ai entendu tierce, la grand'messe (où j'ai eu le plaisir d'y entendre à l'offertoire l'organiste jouer « *ce que je dis est la vérité même* », et deux ou trois autres airs d'opéra comique) et sexte, M. l'Abbé officiait et il n'y avait, en tout, que 16 à 18 religieux, y compris ses assistants et les chantres. Comme ils avaient de bonnes voix, le chœur était cependant fort bien soutenu. Après l'office, j'ai été saluer M. l'Abbé et lui ai remis la lettre de Dom Bayard, procureur général de l'ordre de Cîteaux, il m'a fort bien reçu, et paraît un homme d'esprit. Il a aussi occupé autrefois la place de

D. Bayard, mais il a, malheureusement, une goutte sciatique sur les cuisses et les jambes qui l'empêche quelquefois de sortir de son fauteuil pendant trois mois, il en a eu les premières attaques à l'abbaye de Longpont qui est entourée de marais. Il est abbé de Prières depuis environ 15 ans, et l'air de la mer lui est sûrement très contraire. Il m'a montré son cabinet d'histoire naturelle qui m'a paru riche en coquillages, minéraux, fossiles et madrépores. Il a même quelques oiseaux empaillés, mais en mauvais état. Lui seul a formé ce cabinet, il paraît que c'est son seul amusement et sa consolation dans son triste état, il tire de Lorient une partie de ces curiosités, on lui en donne, il fait des achats et des trocs.

La bibliothèque est fort bien, mais ordinaire, il y a des polyglottes, la belle bible latine du Louvre, les Pères de l'Eglise, le réfectoire est très clair, très élevé et voûté en pierres comme une église : il a, par conséquent, l'inconvénient d'être très froid.

Dîner fort bien servi à midi, en un seul service, nous n'étions que 5 à cette table, le procureur, le célerier, un régent de Vannes, l'abbé et moi. Cette maison étant de la réforme, on y fait toujours maigre. Retons ou petites raies, fort insipides selon moi. Vu après dîner le jardin qui est assez agréable. Il y a un bois de sapins et un massif de maronniers. Entré de nouveau dans l'église, qui est à la moderne, ayant été bâtie au commencement de ce siècle. La croisée est entre le chœur et le maître-autel, comme dans toutes les maisons des bernardins. C'est, sûrement, un des plus beaux vaisseaux que j'aie vus. Le reste de la maison est assez vilain, le cloître, les dortoirs, etc.

M. l'Abbé m'avait bien offert sa voiture pour revenir, mais quoiqu'il fît un temps affreux je ne l'ai point acceptée, parce que les sentiers pour aller à pied sont assez commodes, et le chemin des voitures fort mauvais. Le régent de Vannes qui s'en retournait lui-même à Mille d'où il est, village fort près de l'abbaye, m'a fait voir, en passant, des marais salants. Il m'a expliqué en gros, comment l'eau de mer, entrant dans les vazières et ensuite dans d'autres réservoirs où elle s'échauffe, et elle s'éclaircit, elle vient enfin dans les œillets, où elle n'est qu'à deux ou trois pouces de profondeur, et où le soleil, achevant de la cuire, elle forme une crème sur la superficie, qui est le sel blanc. Le sel gris est au fonds, il suit de là qu'on ne fait du sel que pendant les chaleurs et lorsqu'il ne pleut pas. Les marais

salants n'appartiennent pas tous au Roi, comme je le croyais, il en possède quelques-uns et a des dîmes sur d'autres, qui appartiennent à des particuliers. L'abbaye de Prières en possède beaucoup à Guérande et, par là, la guerre lui fait beaucoup de tort, par ce qu'elle ne peut vendre son sel aux nations étrangères. Elle est cependant obligée de payer toujours les pensions qui sont imposées sur elle. Tort que lui ont fait les troupes dans la dernière guerre, et surtout les officiers de marine qui, non contents de boire et de manger continuellement dans l'abbaye, pillaient le gibier et le poisson des étangs. Les vaisseaux de ligne qui sont entrés dans la Vilaine, y sont restés deux à trois ans.

De retour à Muzilllac, à 4 heures, je n'ai point jugé à propos de passer aujourd'hui à la Roche-Bernard, à cause de la pluie, d'autant que j'étais bien, et chez de fort bonnes gens, de plus, à bon marché, dont j'ai été honteux, car le maître ne m'a demandé que 6 #. 12 s., en tout, pour deux jours. Ainsi l'abbaye de Prières me coûte une journée tout entière ; fort bien collationné le soir, avec pruneaux crûs, et surtout petits gâteaux légèrement sucrés, et croquants comme des gimbelettes et qui étaient fort bons, on m'a encore donné des raisins secs et des amandes qui sont la ressource des desserts de toute la Bretagne. Le pain était mauvais ici, j'ai été fort content d'avoir encore un morceau de celui que j'avais apporté hier de Vannes, où il est meilleur.

Lundi 15. — Je m'étais fait éveiller, à 5 heures du matin, mais entendant un grand vent, j'ai pensé qu'on ne pourrait passer à la Roche-Bernard, et me suis levé qu'à 7 heures, ce dont je me suis ensuite beaucoup repenti, car je me suis trouvé en concurrence avec trois voitures qui allaient prendre la même route que moi, mais je suis heureusement parvenu à partir le premier de Marsillac, ce qui a été si important, que je suis arrivé à Nantes à 6 heures du soir tandis qu'elles ne sont arrivées qu'à 10 h. 1/4. Ce retard a été occasionné par la grande quantité de courriers qui étaient aujourd'hui sur cette route, un évêque ayant 12 chevaux et plusieurs voitures d'officiers suisses qui allaient à Belle-Isle. Etant parti de Muzillac à 8 heures du matin, je suis passé à la Roche-Bernard vers 10 heures. On m'avait beaucoup effrayé de cette traversée de la Vilaine mais mal à propos. D'abord il n'y a point de danger à embarquer,

parce qu'on arrête solidement le bac au rivage avec des cordes attachées à des crampons, 4 ou 5 hommes retiennent la voiture par derrière, tandis que le postillon conduit le cheval qui la fait entrer dedans. Le débarquement est encore plus facile, on peut juger que ces opérations ne sont pas dangereuses pour des chaises de poste puisqu'on peut bien faire passer des voitures énormes par leur volume et leur poids. Quant à la traversée, l'eau était un peu agitée au milieu et pouvait l'être davantage par un mauvais temps, mais je n'ai été que 5 minutes et demie à le faire.

Je n'ai fait que prendre du pain et du vin à Pontchâteau, pour conserver mon avance sur les voitures qui me suivaient, mais il me paraît qu'on serait fort bien au Lion d'or chez Merancourt, pour dîner et même coucher. Cette route est superbe, presque sans montée ni descente, et très unie, surtout depuis Landévant; les chevaux sont bons, j'ai fait, constamment, ma poste par heure. Quoique j'aie beaucoup dormi cette nuit, je n'ai pu lire longtemps dans ma voiture, sans m'endormir ; on est comme bercé. On voit à droite et à gauche des plaines immenses de bruyères et de terres incultes, elles ne servent qu'à faire de mauvais pâturages pour les bestiaux et sont cependant, partagés avec grand soin par des fossés larges et profonds qui bordent aussi les chemins. Ils servent à écouler les eaux et à empêcher les bestiaux de sortir de ces terres.

Aux approches de Nantes, j'ai rencontré beaucoup de peuple qui dansait dans les guinguettes, et se promenait, parce que c'était fête, et qu'il faisait très beau. Les rues étaient pleines comme celles de Paris. Ayant choisi ma chambre à l'hôtel Saint-Julien, j'ai été sur le champ à la comédie, rue Bignon l'Estang, qui est tout près. On y finissait les *deux avares*, D'Arnonville, bonne basse taille et jouant fort bien. L'autre avare chargeait trop son chant et son jeu, ce qui paraissait goûté des spectateurs, l'amoureuse n'avait qu'un faible filet de voix ; assez mauvais orchestre. La salle est fort laide, étant arrangée dans un ancien jeu de paume. Il y avait deux bancs de spectateurs sur le théâtre, remplis d'officiers et autres, qui entraient et sortaient souvent et nuisaient à l'illusion ainsi que les deux grenadiers, fort mal placés à cause de la petitesse du théâtre, resserré encore par ces deux bancs de spectateurs. Il y en avait un qui masquait en partie la porte du tombeau des muphti, où l'avare est renfermé. Soupé ensuite à table d'hôte, fort bien, à mon auberge, à 9 h. 1/4.

Mardi 16. — Mauvais orgeat au café de la Comédie, rue Bignon l'Estang, peloté ensuite au jeu de paume même rue, vis-à-vis celle du Bouvet, c'est un petit dedans fort bien éclairé, sans tambour, comme le jeu de Rennes. Le paumier est d'un certain âge, mais il a été fort, et a joué autrefois M. Gaulard à but. — Visites à M. Graslin, receveur général des fermes, qui demeure rue Bouvet, il a acheté tout le Bouvet et le Quagazan, où il se propose de bâtir des maisons et percer des rues pour l'embellissement de ce quartier de la ville. Il n'a rien eu de plus pressé que de me montrer son plan et m'a beaucoup entretenu des traverses et difficultés qu'il rencontre de tous côtés pour son exécution, et qu'il espère cependant surmonter. Peloté au jeu de paume près la tour des Espagnols, c'est le plus fréquenté des trois qui sont aujourd'hui dans cette ville.

Mercredi 17. — A 8 heures, déjeuné au café du Commerce sur la bourse...

A 2 heures, dîner chez M. Graslin, fort bien servi.

A 5 h. 1/2 chez M. de Sourdeval, commissaire de marine demeure rue de l'île Feydeau, au bureau des classes. C'est un homme de plus de 50 ans, de bonne mine et ayant des cheveux blancs, mais phlegmatique et peu obligeant. Il m'a emmené promener d'abord, le long de la fosse, quai fort beau le long de la Loire ; il y a une rangée d'arbres entre les maisons très bien bâties et la rivière, ce qui ressemble un peu aux villes de Hollande. Six salles de magasins pour le sel, qu'on construit nouvellement. Rencontré deux personnes avec lesquelles nous avons été dans les bois de Launay, c'est une charmante promenade, terrasse en belle vue, beaucoup de jolies allées, c'est ici que se vident quelquefois les querelles des Nantais : un jeune homme y a été tué l'année dernière. Le propriétaire de cette promenade, âgé de 83 ans, la rend publique, on dit que son héritier se propose de ne pas le faire, beaucoup de beau monde, femmes très élégantes, plusieurs carrosses au sortir de la promenade.

Jeudi 18. — Je me suis embarqué avec M. Dumesnil, à 5 h. 3/4 du matin, dans une barge ou grand canot, nous n'avions que deux mariniers auxquels le comte de Varincourt, commandant la frégate l'*Emeraude*, à Paimbeuf, avait permis de venir à Nantes. Cet officier exerce un despotisme cruel sur son équipage, il les

met souvent aux fers ou sur un canon avec des boulets aux pieds, et aux mains. Il a même fait ce supplice à un cuisinier, qui en est mort. On dit même qu'il n'épargne pas davantage son propre fils. Arrivés à l'île d'Indret à 7 h. 1/2, nous avons déjeuné chez M. Girault, qui seconde M. Wilkinson dans ses travaux et est destiné à lui succéder, car on dit que M. Wilkinson va retourner en Angleterre. Dans cette île d'Indret, il y a un ancien château des ducs de Bretagne, qui leur servait de maison de plaisance. Depuis deux ans, on y a établi une fonderie de canons en fer, sous la direction de M. Wilkinson qui tenait, en Angleterre, avec son frère, une semblable manufacture ; fourneaux à reverbères à la manière anglaise, dont l'effet principal est de conserver bien plus longtemps la chaleur du métal, et par ce moyen, de pouvoir fondre des pièces d'une bien plus grande longueur. Celle de 184 pieds de long, coulée d'un seul jet, a 9 pouces de large sur 2 1/2, d'épaisseur, son poids est de 25 à 30 mille, le fer est si liant que quand on l'a transporté, on lui a trouvé 17 pieds de surplomb ou d'arc sans rompre. Cette pièce sert à unir les pierres d'un quai sur lequel elle est placée. Il faut que les métaux soient fondus le plus vite possible pour être de bonne qualité, c'est en cela que les fourneaux de M. Wilkinson sont supérieurs à tous les autres. C'est aussi par eux qu'on peut faire servir les vieux fers et les gueuses ; auparavant, on ne pouvait faire fondre que le métal en mine. Ce fer en fusion se jette dans des moules de sable renfermés dans des châssis de fer. Ces moules se forment eux-mêmes en foulant le sable entre un modèle de fer et le châssis. Ce modèle de fer est lui-même fait au tour d'après un premier modèle de terre, suivant la grosseur et la forme que l'on veut donner au canon. On se sert de charbon de terre pour chauffer les fourneaux. Superbes moulins à eau par le moyen desquels on fore quatre pièces de canon à la fois. Autre forerie pour deux pièces par des chevaux. On peut fondre et forer ici douze pièces de canon par jour. Pour transporter les pièces d'un atelier à un autre, on les met sur des « diables », qui sont de fort traîneaux à quatre roues et on les fait passer sur les barres de fer qui bordent les petits chemins, de manière que les roues portent sur ces barres de fer. Machine pour casser les vieux canons, on élève par le moyen d'une grue une masse de fer qui retombe sur les canons et les brise en morceaux, lesquels morceaux sont mis ensuite dans les fourneaux pour fondre de nouveau.

M. Wilkinson est un grand et bel homme d'environ 30 ans, il parle difficilement le français, a l'air peu honnête et désobligeant que l'on reproche communément aux Anglais. Il répondit avec peine et d'une manière maussade aux différentes questions que je luis fis.

M. Dumesnil, qui m'accompagnait, a 42 ans, il est directeur des poudres et salpètres dans cette ville, depuis environ 12 ans, et avait vécu auparavant à Paris, où il était avocat sans causes et se divertissait. M. Micault de Courbeton lui a procuré cet emploi, et il s'est marié il y a deux ou trois ans. J'ai dîné chez lui à 2 heures, il demeure en haut de la rue Bignon-l'Etard, et est très bien logé, ayant un joli jardin au devant de son corps de logis, mais comme il n'y est pas chez lui, il a acheté des terrains très considérables, en face, nommé le Gigan et va y faire bâtir une maison : les jardins sont déjà plantés.

MM. Graslin, Ballet, de Sabrevois, directeur de l'artillerie du château, bon dîner, nous étions douze à table. M. Ballet est grand partisan de Linguet et ennemi de Gorlier, disant ouvertement que Linguet a prouvé qu'il est un fripon, que sa réputation, même du côté du talent est usurpée, qu'il en impose par un organe brillant et il ne sait rien. Il a même eu la sottise d'ajouter que, se trouvant à Paris, il avait dit devant plusieurs avocats qu'il voudrait avoir à plaider une cause contre M. Gerbier et qu'il ne doutait pas d'avoir l'avantage sur lui.

Après dîner, je me suis amusé quelque temps à voir des vues de villes et bâtiments dans une optique. A 4 h. 1/2, M. Dumesnil, malgré son énorme taille, a entrepris d'aller voir lancer le vaisseau, il faisait très chaud..... le vaisseau est descendu lentement à l'eau et n'a pas fait le même effet que le *Noothumberland*.

M. Berthaut, négociant, m'a conduit à l'hôpital qui est vaste, les bâtiments n'en sont pas décorés et magnifiques comme ceux de l'hôpital de Lyon, mais très simples, ce qui est bien plus convenable. De là, à la salle de lecture, c'est un endroit où se rassemblent 190 associés auxquels il en coûte à chacun 30 # par an, il y a plusieurs armoires remplies de bons livres et au milieu une grande table sur laquelle sont épars tous les journaux et papiers publics, ils y peuvent venir tous les jours de 7 heures du matin à 9 heures du soir. Les étrangers présentés par quelqu'un de la société y sont même admis, ils ont aussi des atlas et cartes de géographie à côté de la salle de lecture et celle de

la causette où ils s'entretiennent des nouvelles politiques et de leurs affaires, comme ce lieu d'assemblée est sur le quai, vis-à-vis la fosse, vis-à-vis la bourse, il leur sert de rendez-vous continuel.

Ayant quitté M. Berthaut à 6 h. du soir, j'ai été traverser tous les ponts depuis celui de la Poissonnerie jusqu'à la tour de Pyrmil, j'ai fait ce tour en 28 minutes, en allant un très grand pas, il faudrait environ une demie heure d'un pas ordinaire. Ces ponts sont fort ordinaires et n'ont de remarquable que leur longueur. Il n'y a de parapets que de la largeur d'un pied environ pour une seule personne. Les six bras de rivière sur lesquels ils passent sont de largeur fort inégales, le plus large est d'environ 3 fois la Seine prise au Pont Royal. J'ai passé la tour de Pyrmil et ai été jusqu'à l'endroit où la Sèvre se jette dans la Loire. Joli pont de bois tout neuf, belles prairies et promenades agréables que l'on aperçoit le long des bords de cette rivière qui est ici presque aussi large que la Seine au pont Royal. S'il n'avait pas été si tard, j'aurais pu aller à la fonderie de canons de M. Prévot à la côte de Saint-Sébastien, on y avait coulé ce soir même, mais on m'a dit que ces travaux ne sont point comparables à ceux de M. Wilkinson à l'île d'Indret. Il n'y a, dans ces îles, depuis Pyrmil jusqu'à la porte de la Poissonnerie de bâtiments un peu considérables que l'Hôtel-Dieu et le couvent des Récollets. Le jardin de cette dernière maison doit être agréable; du reste, toutes les maisons, sur la route, dans ces îles, sont fort laides, les prairies qui sont derrière peuvent être de jolies promenades; j'ai enfin terminé ma journée, en allant chez M. Thébaud, procureur du Roi de la maîtrise, rue de Verdun.

(A suivre).

LES BIENS ECCLÉSIASTIQUES

PENDANT LA RÉVOLUTION

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

(*Suite*) (1).

Nous avons vu qu'à l'origine, vu les préjugés qui avaient cours, la conscience des catholiques ne se révolta pas contre cette grande iniquité de la Nation, dans laquelle ils trempèrent eux-mêmes. Mais plus tard, la religion reprenant sa place et la possession de ses temples, les prêtres revenant à leurs postes, cette conscience endormie se réveilla tout-à-coup dans le cauchemar du remords.

Et pourtant le Bref *Caritas*, adressé par Pie VII au clergé et au peuple français — septembre 1801 — aurait dû apporter rassurance et repos.

« Nous déclarons, dit expressément le Pontife, que ceux qui ont acquis des biens ecclésiastiques en France ne seront troublés ni par nous, ni par nos successeurs dans leur possession ».

Cette déclaration, arrachée au Pape, figure à l'article XIII du Concordat. Seul maître des biens de l'Eglise, il pouvait les abandonner à ceux qui les avaient acquis injustement et c'est ce qu'il fit pour le plus grand avantage de la paix et de la religion dans notre pays. Par cet acte de condescendance, les bénéficiaires de la Révolution devaient se trouver en sûreté de conscience.

Mais 25 ans plus tard, sous la Restauration, dans les journaux, en chaire, dans les conversations de salons et aux champs, on se mit à juger sévèrement les acquéreurs, en faisant sentir que l'origine de certaines fortunes était impure. On montrait même au doigt tel et tel qui avaient trouvé leur bien-être pendant la Révolution : il restait comme une tare qui s'attachait à leur nom déconsidéré.

Nous nous sommes laissé dire, étant enfant, qu'une dame de

(1) Voir la *Revue* de février 1910.

Nantes, entrée par un mariage dans la famille d'un grand acquéreur de biens nationaux et en même temps compagnon de Carrier, ne pouvait dormir en paix dans sa maison de campagne qui avait été avant la Révolution un couvent de religieuses. Une autre, dans les mêmes conditions, se promenait silencieuse sous les berceaux et dans les allées de la belle abbaye de Prières, croyant, disait-elle, entendre sortir des bosquets les gémissement de ces vieux moines que la Révolution avait dépouillés et dispersés. Nous tenons ce fait de la servante qui accompagnait sa maîtresse et que nous avons connue il y a 30 ans.

Ce retour des souvenirs se généralisait au milieu de la société enrichie.

Aussi les mauvais jours passés, plusieurs se hâtent de se dessaisir de ces biens mal acquis : c'est comme cela que beaucoup de presbytères, surtout, revinrent aux Communes et aux Fabriques. Quelques autres bourgeois campagnards, craignant une contre-révolution, cèdent aux paysans du voisinage des parcelles de leurs acquisitions pour solidariser ceux-ci avec eux et mieux assurer ainsi leurs vastes possessions qui, aux yeux du public, paraissaient toujours scandaleuses.

Le temps — *edax rerum* — efface tout, dit-on. Aujourd'hui, à plus d'un siècle de l'ère révolutionnaire, on semble avoir tout oublié. En effet n'a-t-on pas vu, chez nous comme aillieurs, des alliances de familles qui unissaient le fils d'un ruiné de la Révolution à la fille d'un enrichi par cette même Révolution ? Que de gentilshommes de vieille race ont redoré leur blason de cette manière !

A notre époque, les petits-fils et arrière-petits-fils des acquéreurs de biens nationaux, biens des émigrés et de l'Eglise, occupent des positions sociales en vue. Dès 1850 la faute originelle était pardonnée : les descendants de ceux-là recevaient en majorité, grâce à leur fortune, une éducation chrétienne dans les collèges et petits séminaires, où ils coudoyaient des rejetons d'émigrés. Sortis de ces maisons, ils s'enrôlaient tout naturellement dans le parti où les appelaient leur éducation religieuse et leur condition sociale, et la fusion était fait accompli pour toujours.

Maintenant, il faut le confesser pour être juste, héritiers de ces biens, quelques-uns s'emploient de leur mieux à réparer les fautes des ancêtres. Beaucoup de restitutions occultes ou déguisées ont été faites, beaucoup de dons manuels aux Fabriques et

de fondations pieuses ou charitables. Certains sont allés, sans le savoir, bien plus loin dans la voie de la réparation : ils ont donné à l'Eglise plus que des biens. — leur propre sang.

Pour nos contemporains, nous acceptons l'idée exprimée dans cette citation (1) :

« Deux ou trois générations ont connu des malaises qui ressemblaient à des scrupules, des angoisses qui tenaient aux remords, des humiliations cruelles à leur vanité : la leçon suffit en vérité à décourager les imitateurs et à faire réfléchir les modernes usurpateurs des biens d'Eglise. »

Pour compléter notre travail, nous le faisons suivre de plusieurs tableaux statistiques. Certains chiffres pourront surprendre le lecteur. Mais qu'ils se rappellent les bases et les conditions de ces ventes, emportées d'assaut par une meute affamée de richesses et qui savait bien qu'elle ne paierait qu'une partie de ses acquisitions.

Après des comptes faits sur certaines opérations importantes, on arrive à cette conclusion, que les biens nationaux ont été payés à peu-près sur le pied des deux cinquièmes de leur valeur.

Si les adjudications définitives sont montées dans le département au total de 38,403,570#, l'Etat n'a retiré qu'environ 13 millions. On peut donc dire de cette colossale dilapidation qu'elle n'a point amélioré la situation financière de l'Etat. Aujourd'hui il en est de même : le milliard des congrégations s'est évanoui et les liquidations ne rapportent rien à ceux qui y sont intéressés.

En résumé, spéculation ruineuse pour la France, spéculation qui n'a enrichi que les riches.

Mais laissez faire : le temps est un grand maître. Par un retour des vengeances divines, le Tiers-Etat, qui a bénéficié le plus de la Révolution, sera dépossédé à son tour par le Quatrième, que cette même Révolution a fait naître et qui aujourd'hui prend sa place au soleil levant du XXe siècle.

Altissimus enim est patiens redditor Eccli., V. 4.

(1) CORRESPONDANT, septembre 1908. *Etude sur la vente des biens ecclésiastiques* de Laborie.

1er TABLEAU

RÉSUMÉ DES DISTRICTS PAR PÉRIODES

Districts	1re Période		Totaux	2e Période		Totaux
	Biens Séculiers	Biens Réguliers		Biens Séculiers	Biens Réguliers	
Ancenis (1)	579.250	659.620	1.238.870	287.777	1.033.099	1.320.876
Blain	249.006	173.235	422.241	103.349	3.300	106.649
Clisson	165.432	1.911.972	2.677.404	487.757	267.655	755.412
Châteaubriant	423.305	731.734	1.155.039	77.262	18.372	95.634
Guérande	523.904	1.078.038	1.031.526	507.622	1.947.875	3.025.913
Nantes	4.600.061	6.351.230	10.951.291	3.479.664	3.161.026	6.640.690
Machecoul	643.018	882.939	1.525.957	268 968	68.646	337.614
Paimbœuf	1.055.305	2.256.440	3.311.745	165.988	1.291.522	1.457.510
Savenay	739.836	974.672	1.714.508	533.791	100.900	634.691
			24.028.821			14.374.989

(1) Ces nombres représentent des Livres tournois, monnaie en usage jusqu'à l'établissement du système métrique et qu'on représentait par ce signe ℔. Elles valaient à peu près le franc, au juste, 0 fr. 98 c. 76.

2e TABLEAU

RÉSUMÉ DES DISTRICTS PAR ESPÈCES DE BIENS

Districts	Ventes	Acquéreurs	Biens séculiers	Biens réguliers	Totaux
Ancenis	208	204	867.027	1.692.719	2.559.746
Blain	227	226	352.355	176.535	528.890
Clisson	436	491	1.253.189	2.179.627	3.432.816
Châteaubriant	269	256	500.567	750.106	1.250.673
Guérande	585	567	1.031.526	3.025.913	4.057.439
Nantes (1)	739	761	8.079.725	9.512.256	17.591.981
Machecoul	364	357	911.986	951.585	1.863.571
Paimbœuf	289	262	1.031.526	3.025.913	4.057.439
Savenay	234	208	1.273.627	1.075.572	2.349.199
	3.351	3.332			38.403.570

(1) La proportion entre biens réguliers et séculiers n'est point d'une rigoureuse exactitude, faute de renseignements complets.

3e TABLEAU

BIENS DES HOPITAUX

Hôpitaux	Biens vendus
Blain	59.500 ff
Guérande	1.350
Nantes. (hôtel-Dieu, Hosp.-gén. orphelins).	6.192.100
Paimbœuf	81.775
Pornic (1)	355.455
	6.640.180 ff

4e TABLEAU

BIENS VENDUS DES ABBAYES ET PRIEURÉS

Abbaye de Buzay	2.991.345 ff
Communauté du Calvaire, Nantes	2.632.700
Ordre de Malte	1.813.214
Chartreux	804.100
Carmélites des Couëts	722.235
Abbaye de Villeneuve	616.321
— de Melleray	581.351
Prévôté de Vertou	517.287
Communauté des Jacobins, Nantes	472.440
— des Minimes, —	428.392
— des Ursulines, —	404.109
Carmes	390.350
Abbaye de Blanche-Couronne	314.093
— de Geneston	289.646
Carmélites de Nantes	256.825
Communauté de la Visitation	142.900
Abbaye de Saint-Gildas	175.012

(1) Les autres maisons hospitalières furent épargnées.

Communauté des Ursulines, Guérande	156.203
Prieuré de Pirmil	140.745
Abbaye de la Chaume	137.400
Prieuré du Val-de-Morière	132.800
— de la Regrippière	127.146
Trinitaires de Châteaubriant	124.979
Abbaye de Sainte-Marie (1)	124.670

ABBÉ P. GRÉGOIRE.

(1) Les communautés non mentionnées n'avaient point d'autres biens que leurs couvents pour la plupart. Les abbayes de Saint-Sulpice d'Angers, de Saint-Florent, de Saint-Serge, de Toussaint de Rennes, de Landerneau, de Rieux, de Redon, de Prières surtout possédaient dans notre diocèse pour 1.879.401 ₶. La Chartreuse d'Auray produisit 137.547 ₶ dans la seule paroisse de Guérande.

LA CHOUANNERIE LÉGENDAIRE

DANS L'ILLE-ET-VILAINE

A l'époque de la tourmente révolutionnaire, les trois frères Louessard qui habitaient la ferme de la Rue-Haute, dans la paroisse de Bruz, craignaient d'être incorporés dans les troupes du général Hoche, qui occupaient la contrée.

L'aîné, Jacques, resta à la maison, parce qu'on laissait ordinairement un homme dans chaque exploitation agricole pour ne pas interrompre la culture des champs. Les deux autres frères cherchèrent un abri dans les fermes environnantes.

Un jour que le cadet s'était caché dans le foin d'un grenier appartenant à Tessier son beau-frère, une perquisition fut faite dans la métairie où il se trouvait, par les soldats de la République.

L'un de ceux-ci, après avoir gravi l'échelle et pénétré dans le grenier, laissa maladroitement retomber la trappe sur la tête de l'un de ses compagnons qui le suivait, et lui fit un mal atroce.

Des secours furent assitôt prodigués au malade par les femmes de la ferme, et il ne fut plus question de fouiller la maison, fort heureusement pour les réfractaires, dont le plus jeune s'était blotti sous la couette du lit de son beau-frère.

Ce dernier, accusé d'avoir des relations avec les chouans, fut plus tard arrêté par les bleus qui, après l'avoir interrogé, le condamnèrent à la peine de mort.

Ils le firent se mettre à genoux, dans le champ de la Fontaine, pour être fusillé.

Tessier, croyant sa dernière heure venue, récitait le Confiteor, lorsqu'un officier qui était du pays, arriva sur les lieux et le reconnut.

— Que fais-tu là ? lui dit-il.

— Hélas ! tu le vois bien, répondit le malheureux.

— Sauve-toi vite et ne te laisse plus prendre.

*
* *

On raconte à Laillé qu'un nommé Vallée fut envoyé, dans son enfance, par M. de la Bourdonnaye, porter une lettre, la nuit, au château de la Tourneraye, en Goven.

Il fut arrêté par quatre soldats du général Hoche, qui lui demandèrent où il allait.

— Je cherche mes vaches, répondit-il sans se déconcerter.

— Comment ! tu cherches tes vaches la nuit ?

— Oui, depuis hier soir. Elles ont quitté la pâture où elles étaient à paître, et je ne puis les retrouver.

Vallée, qui n'était alors qu'un enfant, débita son mensonge avec un tel sang-froid, que les soldats ne se doutèrent de rien et lui permirent de continuer ses recherches. Il put ainsi accomplir la mission dont il avait été chargé.

*
* *

Toujours à l'époque où le général Hoche occupait les communes situées au sud de Rennes, quatre républicains de Châtillon-sur-Seiche qui avaient indiqué aux bleus les endroits fréquentés par les chouans, furent saisis par ces derniers et emmenés vers Paimpont où l'on devait les juger.

Deux d'entre eux parvinrent à s'évader la nuit et s'efforcèrent de regagner leur demeure.

Entendant le bruit d'une troupe armée venant dans leur direction et craignant d'être repris, ils se cachèrent dans un champ d'ajoncs.

Leur frayeur était telle, que le cheval d'un soldat écrasa le pied de l'un d'eux, sans qu'il fit un mouvement et sans qu'il proférât un cri.

*
* *

Un abbé, appelé Jean Larcher, chapelain du manoir noble de la Houssais, en Bruz, se réfugia à Louvigné-du-Désert, son pays natal.

Il fut aperçu, un jour, par les bleus, au village du Mont-Louvier, et fusillé dans un châtaignier dans lequel il était grimpé.

Au-dessous de cet arbre était un rocher sur lequel le mal-

heureux, en tombant, laissa la marque d'une de ses mains. Cette empreinte, assure-t-on, a été vue par tous les habitants du pays.

Des carriers ont détruit le rocher ; mais la tradition populaire en a conservé la légende.

*
* *

A un endroit nommé la Rigaudière, dans la commune de Pipriac, l'on a trouvé dans un arbre creux, le squelette d'un homme, ayant à côté de lui un fusil et à ses pieds de l'or et de l'argent dans un pot à lait, que dans le pays on appelle un *pirotier*.

On suppose que ce devait être un seigneur de la Perdrilaye — château peu éloigné de la Rigaudière — qui, n'ayant pu émigrer, se sera caché dans cet arbre où il est mort de froid ou de faim.

*
* *

Dans cette même commune de Pipriac, sur la route de Saint-Séglin, au haut de l'avenue de la Botelerais, en face d'une autre avenue appelée la Boutardais, existe la croix du Rozais, sous laquelle, dit-on, se trouve le corps de M. Durand, recteur de Saint-Séglin, qui, pendant la terreur, fut tué par les bleus. On l'enterra à l'endroit même où l'exécution avait eu lieu.

Les paysans qui passent devant la croix se signent et plusieurs d'entre eux assurent qu'ils ont vu la main du mort sortir de terre.

En 1899, deux petits pâtres ont découvert, en fouillant la terre, à une très petite distance de la croix, un squelette. On se demande si ces restes sont ceux du prêtre, ou bien si un autre crime a été commis en ces lieux.

*
* *

M. de la Rive, originaire de Pipriac, est mort chanoine de la cathédrale de Nantes.

On raconte dans l'arrondissement de Redon, aux veillées d'hiver, la légende du trésor de M. le Chanoine.

A l'époque de la Terreur, pour éviter d'être noyé dans la Loire, par les ordres du proconsul Carrier, M. de la Rive se vit forcé d'émigrer à l'étranger. Avant de partir il mit dans un *pirotier* son argenterie, des bijoux et ce qu'il avait de plus précieux. Le vase fut ensuite placé dans une cachette de la maison, connue

seulement de l'abbé et de la vieille Jeannette, sa servante, qui l'accompagna en exil.

Lorsqu'il leur fut possible de rentrer en France, et de revenir à Nantes, la maison du chanoine avait été vendue comme bien national, et les nouveaux propriétaires étaient complètement inconnus de M. de la Rive.

Comment faire pour ravoir le trésor caché ?

Jeannette s'arrangea de façon à faire connaissance avec la bonne des maîtres de son ancienne demeure. Elle allait souvent la voir et lui racontait combien M. le chanoine était bon, et le chagrin qu'elle éprouvait, elle, sa servante à le voir habiter une autre maison que celle qu'il avait fait construire selon ses goûts.

Enfin, un jour que les propriétaires étaient à la campagne, et que les deux bonnes se trouvaient ensemble, Jeannette s'écria : « Ah ! mon Dieu ! comme j'aimerais à passer quelques heures, seule ici, dans cette demeure qui me rappelle de si heureux jours. »

« C'est bien facile, répondit l'autre servante, j'ai une commission à faire, en ville, et je vous confie la garde du logement. »

Aussitôt que Jeannette fut seule, elle courut à la cachette qui, ô bonheur ! n'avait pas été découverte. Elle s'empara du *pirotier* qu'elle porta bien vite chez elle.

Jamais personne ne fut plus heureuse que la vieille servante en remettant à son maître les objets de prix, — presque une fortune, — qu'il croyait à jamais perdus.

ADOLPHE ORAIN.

Le Gérant : H. HULBRON.

Vannes. — Imprimerie LAFOLYE Frères.

LA DÉFENSE DES COTES DE BRETAGNE

AU XVIIIe SIÈCLE

ETUDES ET DOCUMENTS

Suite (1).

2e SÉRIE

LE PORT-LOUIS

CHAPITRE I

FONDATION DU PORT-LOUIS

I

La place forte du Port-Louis dressait à l'entrée de la baie de Blavet sa citadelle massive et ses épais remparts battus par les flots, longtemps avant l'établissement de la Compagnie des Indes au port d'Orient.

L'histoire de ses origines est étroitement unie à celle des troubles de la Ligue en Bretagne, et celle de son développement est un curieux exemple des services rendus à l'Etat par une puissante famille du Royaume, à l'époque où Richelieu s'attachait à détruire l'orgueil et les prétentions « des Grands ».

Le duc de Bretagne François II avait remarqué à la fin du XVe siècle l'avantageuse situation géographique de la baie de Blavet, et il avait conçu le projet d'y créer des établissements commerciaux. Les deux lieutenants généraux du duché : Jean de Châlons et Jean de Rieux fixèrent leur choix sur la pointe de Lopéran, où ils proposèrent au Duc de construire une forteresse, destinée à défendre le nouveau port contre les dangers des agressions maritimes. Mais leurs projets n'eurent aucune suite et la question tomba dans l'oubli.

Les coureurs des mers qui désolaient nos côtes trouvèrent ensuite, pendant un siècle, un abri tranquille dans la baie de Blavet, sans qu'au-

(1) Voir la *Revue* de mars 1910.

cune force militaire organisée leur disputât ce refuge.

Mais le duc de Mercœur (1) avait été frappé des avantages stratégiques de la position de Lopéran. Elle constitue un admirable camp retranché défendu sur toutes les faces par la mer et ne communiquant avec le continent que par un isthme large de 200 mètres entre l'anse vaseuse de Diasquer au N. E. et celle de Gâvres à l'O. Il y appela les Espagnols en 1590 et ceux-ci débarquèrent après un sanglant combat, suivi du massacre des troupes et des paysans qui s'étaient opposés à la descente.

Les soldats de Philippe II dressèrent de solides retranchements au N. de Lomalo en avant de la pointe de Penerun. Ils se constituèrent ainsi une base d'opérations inexpugnable d'où ils rayonnèrent en Bretagne ; et ils ne l'évacuèrent en 1598 qu'après avoir reçu 200.000 écus en paiement des ouvrages de fortification qu'ils y avaient édifiés (2).

(1) Philippe-Emmanuel de Lorraine, duc de Mercœur fut nommé gouverneur de Bretagne après son mariage avec Mlle de Luxembourg, fille du duc de Penthièvre. Il adhéra ouvertement à la Ligue en 1588 après l'assassinat du duc de Guise, il leva des troupes en Bretagne et s'y proclama chef de la Ligue. Il traita directement avec Philippe II, roi d'Espagne, il reprit Hennebond aux royalistes et battit le duc de Montpensier à Craon en 1591. Il livra ensuite Blavet aux Espagnols.

Il signa une trêve avec Henri IV en 1595 et le roi acquit sa soumission en 1598 par son consentement au mariage du duc de Vendôme avec sa fille.

(2) Les Espagnols évacuèrent cette position en vertu des clauses du traité de Vervins ; mais les Ligueurs s'en emparèrent aussitôt. Le Parlement de Bretagne rendit plusieurs arrêts relatifs à cette rebellion.

Archives départementales d'Ille-et-Vilaine. — Série B. — Registres secrets du Parlement de Bretagne. — Registre 122 :

F° 16. — R° et V°.

Du 10 mars 1614. — La Cour ayant vu les lettres de la Reine Régente mère du Roy, données à Paris le 1er de ce mois, signées Marie et au-dessoubs potier...

Enjoint (aux hommes d'armes) qui sont assemblés à Blavet.... de se séparer et retourner en leurs maisons, aux Srs d'Arradon et de Camor de démolir les fortifications, rétablir les innovations faites.... à Blavet et remettre toutes choses en l'état qu'elles étoient auparavant incontinent après la signification du présent arret... »

F° 17. — V° et F° 18. — R°.

Du 12 mars 1614. — Le Procureur Général entré à la Cour a remontré avoir eu avis certain que le Sr de Camor auroit le 8 de ce mois écrit aux recteurs des paroisses circonvoisines de Blavet et Hennebond d'avertir les paroissiens desdites paroisses et les charpentiers et massons de la ville de Hennebond et Païs adjacent de se trouver à Blavet pour y travailler aux fortifications dudit lieu, supposant ce faire pour le service du Roy, combien que telles fortifications soient entreprises contre sa volonté !

F° 27. — R° V°.

Du 8 avril 1614. — Lettre et Ordonnance du Roy du 1er et 2e avril pour laquelle Sa Majesté fait tres expresse défense à tous ses sujets de quelque qualité qu'ils soient de s'employer à la fortification du port de Blavet.... d'y aller travailler par corvées et y contribuer en quelque autre manière.... »

La pointe de Lopéran s'appela dès lors pointe du Blavet et le roi y entretint une petite garnison. Mais la faiblesse de cette position sur son front de mer l'exposait à tomber sans coup férir au pouvoir de nos ennemis. Les embarras politiques et financiers de la monarchie ne lui permettaient pas à cette époque de reprendre le projet de François II. Le Cardinal de Richelieu fit alors appel au duc de la Meilleraye (1) ; et ce dernier fut le véritable fondateur de Port-Louis.

Les archives de l'ancienne Intendance de Bretagne contiennent quelques documents intéressants sur ce sujet. Nous n'en reproduirons que deux ci-après. Le premier est l'histoire en quelque sorte officielle de la création de Port-Louis. Le second révèle tout l'intérêt que les Etats de Bretagne prirent à l'initiative du duc de la Meilleraye et les franchises qu'ils lui concédèrent.

II

DEFFENSES *de Mgr le Duc de la Meilleraye par son avocat agissant pour luy pour établir ses droits sur la ville du Port-Loüis affin de se dispenser de payer les droits d'entrés sur les vins et autres boissons dans ladite villes. Où il parle des charges qu'il a à payer de l'Etat-Major sur les Devoirs qui lui ont été cédés* (2).

« L'opposition de M. le duc de la Meilleraye s'établit par deux propositions qui semblent égallement justes et certaines.

« La première que les Etats de Bretagne n'ont aucun droit d'imposer à leur profit aucuns droits ny devoirs sur les vins et boissons dans la

(1) Charles de la Porte, duc de la Meilleraye. — Pair et M^al de France, originaire de Parthenay, prit part aux campagnes de Piémont de 1629 et 1630, grand maître de l'Artillerie en France en 1639, reçut en 1640 le bâton de M^al de France des mains de Louis XIII sur la brèche de Hesdin. Le roi prit une canne et dit en la présentant à la Meilleraye : « Voilà le bâton que je vous donne, les service que vous m'avez rendus m'obligent à cela ; vous continuerez à me bien servir. » Le M^al répondit qu'il n'était pas digne de cet honneur : « Trève de compliments, reprit le roi, je n'ai jamais fait un maréchal de meilleur cœur que vous ! »

De la Meilleraye se trouva au siège d'Arras en 1640, il prit Aire, la Bassée, Bapaume en 1641, il prit une part active à la conquête du Roussillon en 1642, puis il servit en 1644 en Flandre, sous les ordres du Duc d'Orléans et enfin en Italie en 1646.

Il remplaça en 1648 Emery dans la charge de surintendant des finances, où il se montra très dur. Il résigna cette charge en 1649 et mourut à Paris à l'Arsenal le 8 février 1664 à l'âge de 62 ans). (Voir : Perrault. — Recueil des hommes illustres du XVIIe siècle ; Fontenelle. — Le M^al de la Meilleraye; Weiss. — Biographie du M^al de la Meilleraye).

(2) Archives départementales d'Ille-et-Vilaine. Série C : 992.

ville et faux-bourg du Port-Loüis au préjudice dudit seigneur Duc de la Meilleraye.

« La seconde qu'il n'est pas vray aussi que lesdits Etats ayant en effet compris ny entendu comprendre ladite ville et faux-bourgs du Port-Loüis dans la nouvelle imposition qu'ils ont fait dans la province, appelée Droit d'Entrée.

« La première de ces propositions est fondé sur le droit le plus sacré, le plus ancien, et le plus respectable qui puisse être dans la société civile, puisqu'elle a pour fondement la gratitude, la foy des traitez, l'obligation de garantir qui en résulte et le respect que l'on doit à Sa Majesté qui a authorisé par ses lettres patentes et tout nouvellement encore répétées et confirmé ces mêmes traitez.

« On demeurera pleinement convaincu sur ce point par les circonstances de fait et les obligations que l'on va établir.

« Il n'y a pas un siècle que la ville du Port-Loüis n'étoit qu'ûn petit hameau nommé Lopéran, lieu inculte et stérile qui n'étoit habité que de quelques pescheurs qui ne pouvoient qu'à peine subsister. Ce hameau cependant avantageux par sa situation, planté qu'il étoit sur une pointe de terre ou presqu'isle qui forme l'embouchure de la rivière du Blavet, étoit presque toujours occupé par des câpres (1) Espagnols, en ce tems les ennemis de l'Etat, et ils s'y étoient même établis par des fossez et retranchemens qui existent encore aujourdhuy, d'où ils faisoient des courses continuelles dans la Province a plus de 20 lieues dans les terres, laissant par tout des traces de leurs pillages et de leurs cruautez inoüies.

« Feu Mgr le Cardinal de Richelieu connoissant l'importance de ce port par les avantages qu'en retiroient les rebelles refugiez à la Rochelle y auait fait bâtir par M. le maréchal de Brissac une petite forteresse, mais qui ne fut pas d'une légère conséquence pour la réduction de cette ville rebelle.

« Et par cette première expérience, ayant fait examiner de près les avantages de ce lieu par son heureuse situation qui fait comme le centre de la province de Bretagne, par la bonté de son port qui est un des meilleurs et des plus beaux de l'Europe, il jugea qu'il seroit d'un avantage infiny pour le bien et la gloire de l'Etat et de la Bretagne en particulier de procurer dans ce lieu un établissement considérable.

« Pour l'exécution de ce grand dessein il jeta les yeux sur feu Mgr le

(1) Capres, vaisseaux corsaires dont l'équipage naviguait sans autre solde que sa part sur les prises.

maréchal de la Meilleraye son parent, et pour l'engager plus fortement, il luy conseilla et ordonna de demander en mariage Mademoiselle de Cosse, fille de ce Grand Maréchal de Brissac (1), et de ne demander pour dot que la forterésse de Blavet.

« On peut dire que ce généreux maréchal en épousant Mlle de Cossé contracta en même temps un espèce de mariage avec la province de Bretagne qu'il regarda depuis comme l'objet de ses complaisances.

« Suivant les desseins de M^r le Cardinal et les désirs de la province, il ajouta de fort beaux bastions à la forteresse de Blavet.

« Il acheta ensuite quantité de terres des environs, fit faire une enceinte de ville très belle et très vaste, distribua des emplacements, fit bâtir des maisons, appela de toutes part d'habiles négociants, et Mgr le duc de Mazarin (2) héritier de son grand zèle, comme il l'étoit de ses biens, a continué cet ouvrage sy important a mis l'enceinte et les fortiffications de la ville dans leur perfection et fait établir des églises magnifiques et un fort beau couvent des Récolets, pour le service des habitants, un hôpital pour les soldats malades, et l'un et l'autre ont fait à leurs propres frais de ce chétif hameau de Lopéran, refuge de quelques misérables pescheurs, une grande ville murée, bastionnée et florissante en commerce, et qu'il a plû au Roi d'honorer par ses lettres patentes du titre de ville royale, sous le nom de Port-Louis (3), par raport à la bonté de son port, qui est aujourdhuy le re-

(1) Charles II de Cossé, Cte de Brissac, servit d'abord le parti de la Ligue avec les 12 vieilles bandes d'infanterie dont il avait formé le régiment de Brissac. Le duc de Mayenne le nomma en 1593 M^al de France pour la Ligue et gouverneur de Paris en 1594. Il rendit la capitale à Henri IV le 22 mars suivant et fut élevé à la dignité de M^al de France.

Il commanda en Bretagne en 1596-1597 l'armée du Roi qui battit le duc de Mercœur, prit Dinan et son château. Il fut nommé Duc et Pair en 1611 et mourut au mois de juin 1621, d'une maladie contractée au siège de St-Jean d'Angely, après avoir exercé les commandements les plus importants.

(2) Fils unique du duc de la Meilleraye, né de son second mariage avec Mlle de Cossé. Il épousa en 1661 Hortense Mancini nièce du C^al de Mazarin dont il prit le nom et les armes. Elle lui apporta une dot de 30 millions. Mais le caractère avare, jaloux, étroitement religieux du duc ne s'accorda jamais avec celui de sa jeune femme : vive, légère, aimant le monde et les adorateurs. Il éloigna la duchesse alors âgée de 16 ans, de Paris et la contraignit à le suivre de ville en ville dans les provinces de son gouvernement.

Elle s'enfuit à Rome en 1668 avec la complicité de son frère le duc de Nevers ; elle y dissipa sa fortune en quelques années et sollicita un pardon qui lui fut refusé. Elle vécut ensuite à Rome, puis à Londres dont elle défraya longtemps la chronique amoureuse. Mais cette rupture ébranla la fortune des ducs de la Meilleraye.

(3) L'auteur du mémoire ci-dessus commet une erreur partagée par la plupart des écrivains qui ont retracé l'histoire des origines du Port-Louis. Cette ville conserva

fuge et relâche de tous les vaisseaux. lorsqu'ils ont à éviter la tempête ou l'Ennemy !

« Il est impossible d'exprimer les biens et les avantages infinis qui reviennent à l'Etat et premièrement à la province de Bretagne de l'établissement de cette ville et citadelle, port et hâvre du Port-Louis et pour concevoir aussi les biens et les avantages que la province a retiré d'ailleurs de la protection du gouvernement ; et des bons offices de feu Mgr le duc de Mazarin son fils ; il ne faut que prendre lecture de la délibération des Etats dans leur Assemblée Générale tenüe à Vannes en l'année 1667. . . . . .

le nom de Port-Blavet pendant près d'un demi-siècle après avoir reçu la dénomination officielle de Port Louis. Le document suivant en fait foi :

EXTRAIT

des registres secrets du Parlement de Bretagne.

Du Samedi dix-huitième du mois d'Aoust 1618.

Messire René Lemeneust. . . . . Président.
Messire Julien Gedouin . . . . . Président.

Conseillers :

MMrs . . . . . MMrs . . . . . MMrs . . . . . .
. . . . . .

REQUÊTE EXPÉDIÉE :

Veu par la Cour chambres assemblées les lettres patentes du Roy données à St-Germain en Laye le 17e jour de juillet dernier signées Louys et audessouls par le roy potier et scellées du grand sceau de cire verd a lacet de soye rouge et verd par lesquelles et pour les causes y contenues ledit Seigneur dit statue et ordonne que le lieu et place de Blavet soient retrenchez, fossoiez et fermez de murailles, bastions et ramparts, avec tours, portes, portaux, ponts-levis, barrières et auxdites fortifications qui seront jugées nécessaires pour la sûreté et la défense dudit lieu ou place et pour faire cognoistre l'affection que Sa Majesté a cet ouvrage et laisser à la postérité une marque signalée de son nom, elle a voulu en décorer et honorer ledit lieu de Blavet et à cet effet déclare Sa Majesté son vouloir et intention être dorénavant, perpétuellement et à toujours il soit dit, nommé et appelé Port-Louys, et qu'il y soit basty et construict une ville qui sera appelée la ville du Port-Louys, comme plus amplement est porté par lesdites lettres aux affranchissemens, exemptions, charges et conditions contenues en icelles. » Requête des Gens des 3 Etats pour surseoir de délibérer sur lesdites lettres jusqu'à ce que leurs députés ayent été crus par Sa Majesté en leurs remontrances. L'extrait du 5e article des remontrances desdits Etats répondu par Sa Majesté le 17 mars. Voir conclusions du Procureur Général. — Arresté par lesdites lettres patentes du 17e juillet seront lues, publiées et registrées sans que les devoirs et subsides de 4 livres et 40 souls mentionnées en icelles pussent être levées sur les sujets du Roy. »

(Archives départementales d'Ille-et-Vilaine. — Série B. — Registre 131. — Fo 10 Ro).

Les archives départementales du Morbihan (Série E. — Supp 424. — AA1) possèdent des « Lettres patentes de Louis XIII et de Louis XIV relatives à l'établissement et à la fortification du Port-Louis.

« La forteresse de Blavet avec le hameau de Lopéran étaient le propre de Mme de Cossé et ils lui avoient été donnés en mariage sur le pied de 400.000 livres tournois dont Mr le Duc de Mazarin son fils a été obligé de donner l'équivalent et récompense sur le même pied dans les deux terres de Montreüil-Bellay et Silly le Guillaume qu'il luy a cédées dans le Poitou de sorte qu'avec les grandes dépenses que Mgr le maréchal et luy ont fait on peut dire que la ville et citadelle du Port-Louis lui tiennent lieu d'un fond de plus d'un million.

« Il a plû au Roy de s'approprier par raison d'État le domaine et la propriété de la dite ville et citadelle du Port-Loüis, qui fait à présent une des clefs de son royaume, mais selon la justice et la bonté royale, Sa Majesté a laissé à la famille desdits Seigneurs la jouissance et administration avec tous les droits y attachés sous le titre de gouvernement dont elle a la bonté de leur décerné ses lettres patentes de neuf ans en neuf ans. .. »

Le duc de la Meilleraye touchait en vertu d'un privilège les droits d'entrée sur les vins et certains liquides introduits au Port-Louis ; mais il supportait encore en 1730 certaines charges financières bien que la ville appartint au roi.

Ces obligations étaient les suivantes :

Solde annuelle du	Lieutenant du Roi.	4.200 livres.
—	Major.	300
—	Maître d'école	120
—	Maîtresse d'école	100
—	Prédicateur du carême.	90
—	Infirmier de l'hôpital	90
Entretien du	Bureau de charité.	200
—	Sonneur de cloches.	12
—	de l'Horloger.	24
Pour l'assent du	faux-bourg de Lomalo.	300
	Total.	5.436 livres.

La ferme des droits d entrée lui rapportait une somme d'environ 27.000 livres en 1720, mais elle décrut rapidement à partir de 1730 et tomba à 13.000 livres vers 1740.

III

Nous avons recherché la délibération des Etats à laquelle l'avocat du Duc faisait allusion dans son mémoire : elle nous a paru compléter l'exposé ci-dessus et nous en détachons les passages suivants qui mettent en relief le rôle très important rempli en Bretagne par les ducs de Mazarin.

SÉANCE DES ÉTATS DE BRETAGNE

DU MERCREDI 26e OCTOBRE 1667.

A huit heures du matin.

Les gens des trois Etats du pays et duché de Bretagne..... .. pour marquer la particulière et forte reconnoissance qu'ils ont de toutes les grâces, faveurs, et protections qu'ils ont recues en général et en particulier du défunt Très haut et Très puissant messire Charles de la porte Duc de la Meilleraye, pair et Mal de France, conseiller du Roy en tous ses conseils, chevalier de ses ordres, grand maître de l'Artillerie et surintendant des poudres et salpestres, seul Lieutenant-Général en Bretagne, gouverneur des villes et château de Nantes, des ville et forteresse du Port-Louis, Hennebond et Quimperlé durant un gouvernement de plus de trente années dans des temps très difficiles à cause des guerres étrangères et domestiques dont la Bretagne par ses soins n'a fait qu'entendre parler sans en ressentir les incommodités, mais a été inviolablement entretenue dans le service du Roy, nonobstant les puissantes factions qui partageaient toute la France, les privilèges de la province conservés, lorsqu'on n'en connoissoit plus dans le Royaume et enfin les Etats constamment maintenus dans leurs libertés et franchises et voyant avec une satisfaction extrême avec quelle application, bonté, piété et justice Très haut et Très puissant messire Armand-Charles duc de Mazariny, Lamelleraye et Mayenne, pair de France, conseiller du Roy en tous ses conseils, gouverneur de la Haute et Basse Alsace, lieutenant-général de Bretagne, gouverneur de La Fère, du château de Vincennes, de Brisacq, de Philipsbourg, de Belfort, de ville et forteresse du Port-Louis, Hennebond et Quimperlé, son fils continue à gouverner la Province et faisant une grande considération des dépenses immenses de plus de 500.000 livres faites par le défunt

seigneur M^rd de la Melleraye et par ledit seigneur Duc de Mazariny pour fermer de murailles et fortifier ledit Port-Louis, y bâtir des Eglises magnifiques et de beaux monastères pour la commodité et conservation des habitants et de cette sorte d'un chétif hameau en faire une ville si considérable qu'elle a mérité à l'exclusion de toutes les autres du Royaume (qui recherchaient avec empressement par avantage) d'être choisie le principal établissement de la Compagnie des Indes Orientales qui attira l'abondance, la richesse dans le pays avec la jalousie des provinces voisines et afin de convier mondit Seigneur Duc de Mazariny à parachever un ouvrage de cette conséquence et lui donner en quelque façon le moyen de l'entretenir et réparer et d'y faire en plus le commerce, ont ordonné que lesdites ville et forteresse du Port-Louis en faveur et au profit dudit Seigneur Duc de Mazariny, des siens, ses héritiers et ayant cause, seront et demeureront pour le tems passé et à l'avenir abonnées et fixées à la somme de 300 livres tournois par chacun ou pour tous devoirs imposés ou qui s'imposeront [... sur les liquides...] le surplus devant revenir au Duc de Mazariny et à ses héritiers, » [qui en jouiront comme de leurs propres biens.]

CHAPITRE II

LA PLACE DE GUERRE ET LA CITADELLE

La ville du Port-Louis connut une période de grande prospérité commerciale au début du XVIIIe siècle ; puis la Cie des Indes Orientales déserta son port et elle se trouva après quelques années réduite au rôle de sentinelle avancée de Lorient sur l'Océan. L'aspect de ses fortifications intimida les Anglais en 1746 ; ils n'osèrent tenter le forcement de la passe sous le feu de la citadelle et la jeune cité Lorientaise lui dût son salut.

Le duc d'Aiguillon ordonna, dès le début de la guerre de Sept ans, aux ingénieurs du roi en service en Bretagne, d'apporter tous leurs soins à l'armement d'une place dont dépendait entièrement l'inviolabilité du front maritime de Lorient. Il fit étudier en détail, à la même époque, les conditions de la vie des troupes dans cette place de guerre. Les mémoires et les rapports fournis en exécution de ces ordres présentent le plus vif intérêt : nous éliminerons de parti pris tous ceux dont l'intelligence exigerait l'établissement d'une carte et nous ne retiendrons que les plus simples.

Quelle était la valeur militaire de la place du Port-Louis en 1756, comment le service de garde y était-il exercé ? Telles sont les questions dont nous demanderons la solution aux documents ci-après.

*
* *

Mémoire sur Le Port-Louis (1)

Cette ville ayant été comprise dans l'état des places de guerre de première classe est devenue susceptible d'être entretenue avec exactitude, renforcée dans toutes les parties qui l'exigeront, et d'être constamment pourvüe des principaux moyens nécessaires à sa défense. Mérite-t-elle autant d'attention, et les dépenses pour y satisfaire ne pourroient-elles pas être mieux employées ?

Il est certain que la rade de cette ville est d'une très grande importance puisque les plus gros navires de guerre armés peuvent y venir mouiller en sûreté et que, sur toutes nos côtes de l'Océan, elles sont avec celle de Brest les seules où se rencontre cet avantage et elle est d'ailleurs si heureusement située derrière une pointe de rocher qu'une simple batterie suffiroit pour en deffendre les approches, mais comme il falloit le garantir de côté de terre, cette pointe a été occupée par une citadelle qui en rend l'accès et le mouillage absolument impossible à tous les vaisseaux ennemis.

Cette citadelle est un quarré long dont trois cottés baignés par la mer sont par conséquent inattaquables le quatrième d'environ quatre-vingt toises de coté extérieur est fortifié par deux bastions à oreillons liés par une courtine couverte d'une demi-lune, d'un chemin couvert et d'un glacis ; le tout est devancé par une vaste esplanade, d'où l'on découvre une grande hauteur des revêtements de ce front, mais ce deffaut peut être corrigé facilement en exhausant le relief du chemin couvert. D'ailleurs les revêtements du corps de place ayant à peu près quarante pieds de hauteur, ceux de la demi-lune vingt-cinq, et ceux de la contrescarpe douze à quinze, l'on peut compter avec assez de sûreté que l'attaque d'un pareil front ne peut pas aller à moins de douze à quinze jours de deffense et peut être à beaucoup davantage à raison de

(1) Extrait des Archives de la famille de Palys : Mémoire non daté de l'ingénieur de Palys sur le Port-Louis, Lorient et Nantes.

Ce document est le plus intéressant, le plus complet et le plus facilement intelligible avec une carte à petite échelle, d'une série de six rapports ou mémoires relatifs au Port-Louis et rédigés de 1764 à 1770.

l'intelligence et des moyens de l'assiégé. Un fossé de cent soixante pieds de largeur et de quarante de profondeur ne se passe jamais sans de très grandes difficultés.

La ville dont l'enceinte vient se joindre à celle de cette citadelle fermée du coté de terre par deux fronts irréguliers de fortifications et du coté de la mer par un mur crénelé ou par des maisons de particuliers n'est tout au plus qu'à l'abri d'un coup de main, il convient icy de le faire connoître en le détaillant dans son pourtour.

Le côté du Sud sépare de Gâvres par un bras de mer d'a peu-près deux cents toises de largeur péche essentiellement en ce qu'il peut-être battu et détruit par consequent par des batteries établies dans cette presqu'île, auxquelles on ne peut point en opposer faute d'emplacements prévus.

Le moyen le plus plosible et le plus économique pour y remédier seroit d'en construire une dans l'isle au prisonnier qui batteroit sur cette presqu'isle et auroit encore l'avantage de donner des feux sur le chenal qui conduit à la rade ; il seroit aussi nécessaire d'exécuter le bastion projeté depuis longtems en avant de la tour cottée 16, afin de contrebattre ces premières batteries et de deffendre par son flanc gauche les accès qui conduiroient après avoir contourné le papegau à la muraille détruite.

La deuxième partie à l'Est du coté de la terre fermée par deux fronts terrassés de fortifications, est non seulement dépourvue de fossés et de chemin couvert, mais on y est vû jusqu'à la boucle du soulier sur une grande partie de la face et du flanc droit du bastion du centre. Comme ce bastion ne peut recevoir de ceux voisin et ne leur procure qu'une très petite protection à cause de leur peu de capacité et de la mauvaise disposition de leur face et de leur flanc, l'ensemble de cette fortification n'est susceptille que d'une très foible deffense.

C'est pour la rendre plus respectable qu'on a projeté d'y construire un chemin couvert dont la gauche enveloperoit le petit hameau de Diasquer ainsi qu'une lunette en avant qui en deffendroit les aproches et celles du coté suivant la plus faible de toute l'enceinte.

La troisième partie depuis le bastion de St-Pierre jusqu'à la pointe cottée 27 n'a pour clôture qu'un bout de rempart, ensuite des maisons de particuliers sur une longueur d'a peu près deux-cents toises enfin un mur crénelé le tout bordant l'angle du Diasquer dont parties des vases qui découvrent à toutes les marées pourroient se passer aisément à l'aide de claies dont on les couvriroient, il n'en seroit pas moins bien deffendu par la face gauche de ce bastion, s'il n'étoit lui-même un

abri au pied duquel on pourroit se glisser pour parvenir à ce rempart et aux maisons détruites par les batteries construites sur la rive opposée de cette anse, jusqu'à la pointe de Kso, ainsi toute la deffense de ce côté ne consiste que dans la lunette citée dans l'article précédent mais qui ne le preserveroit pas de la destruction des établissements cy-dessus qui le domine à la petite distance de deux cent toises.

On a proposé de le couvrir d'un redan dont les flancs seroient disposé convenablement et la face de manière à protéger cette lunette.

Enfin la dernière partie tournée vers le Nord peut être considéré comme assuré, elle est vûe par la citadelle et par un coude de l'enceinte qui fait un très bon flanc sur cette partie ; sa position d'ailleurs en face de la rade seroit assez eloignée des batteries qu'on pourroit établir contre elle pour que les coups qui auroient à traverser sur une grande etenduë d'eau produisissent beaucoup d'effets, mais dans le cas cependant qu'on réussit d'y faire une brèche on ne devroit point en être en peine, parcequé on ne pourroient y parvenir qu'en parcourant à découvert quatre cents toises du pourtour de la ville, ce qui ne s'entreprendra jamais.

L'exposé de la situation de l'enceinte de la citadelle et de celle de la ville ainsi que des moyens proposés pour corriger les défectuosités de cette dernière conduit naturellement à la reffection.

1° Que puisque cette citadelle est susceptible d'une déffense suffisante, pour n'avoir pas à craindre, dans un cas d'attaque, qu'on s'en empare avant d'avoir eu le tems de rassembler et d'y conduire des secours.

2° Que les corrections de l'enceinte de la ville sont insuffisantes pour la mettre à l'abri d'être détruites par les établissements faits à la pointe de Kerso.

3° Qu'elle ne seroit enfin qu'un moyen superflu pour la conservation de la rade qui est le grand et unique objet pour lequel cette position est défendue, il vaudroit infiniment mieux porter les fonds pour cette dépense à Lorient, qui par le mauvais choix de sa position ne peut être pour remplir son objet que dans le premier ordre des places.

L'inutilité de l'enceinte de Port-Louis pour la deffense de sa rade reconnuë, comment a-t-on pu proposer le retranchement en avant du village de Locmalo dont en 1747 on commença la construction ; la conservation de ce village et du hameau de Diasquer qu'on renfermoit dans cette enceinte fut l'une des principales raisons que l'on fit valoir pour obtenir l'exécution de ce projet, mais la plus décisive cependant fut l'espérance que l'on pourroit un jour creuser un port dans l'ance de

ce hameau susceptible de recevoir les vaisseaux de premier ordre.

Ce port parfaitement à l'abri auroit eu l'avantage sur celui de l'Orient d'avoir pour y parvenir deux mille toises de moins à parcourir dans un chenal difficile et d'être moins mouillés d'eaux douces, ce qui est d'une assez grande considération pour la conservation des vaisseaux qui se picquent infiniment moins dans les eaux salées ; mais lorsque le département de la marine établi dans cette ville passa à l'Orient toutes les idées se sont tournées sur cette belle ville, l'on a oublié le Port-Louis et absolument abandonné cet ouvrage, qui, à présent, à moins d'un interest conséquent comme celui d'assurer le port cy dessus de Diasquer ne sauroit honnétement se proposer d'ailleurs, cet ouvrage exigeroit pour sa deffense une grosse garnison qu'on ne seroit peut-être pas à portée de se procurer.

Je n'en ferai donc d'autre mention que pour faire connoître la dépense nécessaire pour achever cette construction qui a été estimée 197246 # 19^s 4^d.

Concluons donc que d'entretenir en bon état les remparts et l'enceinte du Port-Louis c'est tout ce qu'il lui convient ; mais sa citadelle ne peut pas être moindre qu'un poste de première classe, c'est-à-dire que toutes les augmentations et corrections qu'on voudroit y faire y seront très utilement placés.

CHAPITRE III

Etat Général de toutes les consignes des différents postes de la ville et de la citadelle du Port-Louis.

Ces documents contiennent beaucoup de renseignements relatifs à l'exécution du service dans une place de guerre au XVIIIe siècle. Nous ne retiendrons de leur ensemble que les trois consignes les plus intéressantes :

1° Consigne pour la Citadelle.

2° Consigne pour la Place.

3° Consignes pour la Pointe et de la porte de Laumallo.

I.

Consigne pour la Citadelle.

Nous Lieutenant-Colonel et Lieutenant pour le Roy, Commandant au Port-Loüis et dans toute l'étendue de ce Gouvernement, ordonnons ce qui suit :

D'abord après le coup de canon de Dianne tiré par le vaisseau portant pavillon amiral, la Garde s'assemblera dans la Chapelle pour y faire la prière.

L'ouverture des portes en hyvert se fera à la petite pointe du jour et en été, au coup de canon de Dianne.

M. l'Officier de garde envoyera chercher les clefs par le sergent de son poste et deux fusiliers et fera mettre sa garde en double haye prenant toutes sortes de précautions pour la sûreté de ladite Citadelle.

A sept heures et demies en hyvert on battra la Berloque et à sept en été ; le sergent de garde est chargé de veiller à la propreté des ruës et de la place de la Citadelle.

Le premier caporal fera tous les jours une visite de propreté le long des remparts ayant deux soldats de la garde sans armes pour leur faire apporter les ordures qui s'y trouveroient et les faire jetter ensuite avec les autres à l'endroit désigné.

La garde se battra à huit heures et se montera à onze.

La Mazarine qui est la marche des troupes qui forment la garnison de la citadelle se battra à midy.

Les citernes s'ouvriront tous les jours depuis sept heures jusqu'à neuf du matin et l'après-midy depuis deux heures jusqu'à quatre, passé lequel tems le sergent les fermera et aura attention à chaque fois de rendre compte s'il se trouvoit quelque chose de manque à la corde et aux sceaux.

La prière se fera tous les soirs à cinq heures en hyvert et à sept en été.

La retraite se battra à huit heures en hyvert et à neuf heures en été.

Une demie heure après la retraite tous les soldats qui rentreront dans la Citadelle seront arrêtés et mis au corps de garde jusqu'au lendemain que les sergents de garde en auront fait rapport.

Le sergent de garde fera sa première ronde à huit heures et demie en hyvert et à neuf heures et demie en été : il ira premièrement sur la place et dans toutes les rües de la Citadelle faire éteindre les feux et lumières qu'il appercevra dans les chambrées des soldats, ensuite sur le rempart pour faire retirer les soldats ; il ira aussy lorsqu'il va faire éteindre les feux et lumières, à la cantine pour faire retirer ceux qui s'y trouveront.

Mr l'officier de garde fera sa ronde immédiatement après la fermeture des portes, le premier caporal une heure après fera sa première ronde, le second une heure après ; le sergent la seconde ronde, le premier caporal ensuitte et le second, en laissant une heure d'inter-

valle ; et de manière que le sergent et les caporaux fassent chacun deux rondes aux heures dites et en laissant l'intervalle dit cy dessus.

M^r l'officier de garde ne peut s'absenter de son poste que pour aller dîner et souper et ne pourra donner aucune permission de s'absenter sous quelque prétexte que se puisse être, si ce n'est par ordre du commandant ou de l'état-major de la place, au sergent, caporaux et soldats de garde.

Les sentinelles seront relevées à chaque fois par les caporaux suivant l'usage et le réglement des Ordonnances du Roy, et les caporaux auront attention en relevant de faire donner exactement la consigne particulière de chaque poste, et de remarquer si la sentinelle qu'on relève n'a rien dégradé à sa guéritte à sa capote etc. et s'il n'a point souffert qu'on fit aucune ordure à portée d'elle.

Lorsqu'on fera la distribution du bois pour les corps de garde de la citadelle et de la ville, le sergent de garde de ladite citadelle s'y trouvera pour que chaque poste ayt la quantité qui luy est accordée par les Ordonnances du Roy.

Tous les jours à nuit fermante en hyvert, il sera mis sur la route vis-à-vis la porte du corps de garde une lumière dans le fallot afin d'éviter qu'il n'arrive aucun accident.

Les caporaux de garde sont responsables de tous les effets qui se trouvent dans le corps de garde appartenant au Roy ; et répondent aussy de la conservation de la présente consigne et des Ordonnances concernants les crimes et delits militaires qui sont placés dans chaque corps de garde.

M^r l'officier de garde aura attention de rendre au Commandant de la Place à chaque fois qu'il passera devant son poste les honneurs qui lui sont deubs, ainsy qu'aux autres officiers du grade supérieur, le tout conformément aux Ordonnances du Roy.

Il sera fournit du corps de garde chaque jour un homme pour servir la messe et netoyer la chapelle.

La sentinelle du bastion derrière le magazin à poudre hélera les vaisseaux qui entreront dans le port, demandera d'où ils viennent et où vont, le nom du bâtiment, celuy du capitaine et de quoy il est chargé, elle appellera le sergent ou le caporal de garde qui recevra son rapport pour nous en rendre compte sur le champ.

La sentinelle du magazin à poudre empêchera que l'on ne porte du feu autour de son poste et veillera à chaque portion de bois qui se donne tous les jours à chaque poste.

Les sentinelles postées autour du Rampart, si elles voyent des feux

en mer de jour ou de nuit, si elles apperçoivent des signaux ou entendent du canon, en avertiront le sergent de garde qui nous en avertira sur le champ.

En cas d'allarme ces mêmes sentinelles doivent veiller à la sûreté de l'artillerie, des ustensiles et outils pour son service et empêcher qu'on ne mesure ou prenne les proportions des canons ou mortiers et qu'on n'y fasse aucun dommage ou dégradation ; s'il se passoit quelque dispute ou batterie, elles en avertiront la garde sans quitter leur poste et arréteront les délinquants.

La sentinelle qui est vis-à-vis la voûte sur le bastion veillera en cas de feu et de bruit à la sureté des cazernes qui font face à son poste.

La sentinelle de l'avancée ne laissera entrer ni gens ni troupes armées en nombre à pied ou à cheval sans permission ; pour cet effet elle fermera les barrières et appellera le sergent de garde qui nous en avertira.

La sentinelle du poste du commandant, à qui sa personne est confiée, ne laissera entrer chez luy ni troupe, ni gens armés en colère, en fureur, ou pris de vin, et toutes les fois qu'il sortira elle criera alerte au corps de garde.

La sentinelle de l'avancée à nuit fermante aura attention de pousser la barrière, et dans le jour d'empêcher d'entrer dans la citadelle tous pauvres mendians de la ville et des environs, elle chassera aussy tous les chiens étrangers qui voudroient y entrer.

Cette même sentinelle empêchera de sortir toutes ustensiles qui appartiennent au Roy sans au préalable, que les personnes chargées de quelques effets n'ayent la permission du commandant de la Place.

Lorsque les portes seront fermées, on posera la sentinelle qui étoit à l'avancée au bastion du commandant, cette sentinelle doit avoir attention de veiller sur ce qui se passe dans la ville, et de manière qu'en cas que l'on eût à parler au Commandant elle puisse quitter son poste pour aller avertir l'officier de garde, lequel selon le rapport qu'on luy feroit, envoyeroit son sergent en rendre compte au commandant, et cela quelqu'heure que ce puisse être.

En cas d'allarme et de feu les compagnies qui forment la garnison de la Citadelle s'assembleront sur la place de ladite Citadelle où il leur sera donné des ordres suivant l'exigence du cas.

Le sergent de garde est chargé tous les premiers et seize du mois de faire nettoyer les gouttières de la Citadelle.

Les rondes sur le rampart commenceront par le bastion de la droite attenant au gouvernement, passeront par le bastion vis-à-vis la voûte

où il y a une sentinelle, en suivant le rampart iront au bastion du porte-voix, le longeront et viendront descendre par le bastion attenant à la maison de M. le Major pour rentrer de là dans leur poste.

Les fêtes et dimanches lorsque les tambours ont rappelé après la garde descendue pour avertir le prêtre qu'il peut commencer sa messe, le sergent de garde se transportera aussitôt à la seconde barrière qui est à la tête du second pont où il se trouve une sentinelle ; il fermera ladite barrière, en consignant à la sentinelle ; de rester en dedans et de ne laisser entrer personne que la messe ne soit ditte, ce que le sergent fera luy-même en allant rouvrir la barrière.

Voulons que la présente consigne soit exactement suivie.

Fait au Port-Loüis ce 22 Décembre 1755.

II

Consigne pour la Place

Nous Lieutenant-Colonel etc...

Le Commandant de ce poste envoyera tous les matins à huit heures son sergent ou son caporal faire le rapport de tout ce qui se sera passé de nouveau dans la ville ; lequel caporal apportera à l'appel la boëte et les marons qui doivent être mis exactement dans ladite boëte par les sergents et caporaux à l'heure indiquée pour leurs rondes et lorsqu'ils passent à ce poste.

Ledit commandant du poste fera faire exactement quatre rondes ou patrouilles. Scavoir la première par le sergent à dix heures du soir, la seconde par le premier caporal à onze heures, la troisième par le sergent à douze heures, la quatrième par le fusilier qui fait fonction de second caporal à deux heures. Ces rondes et patrouilles descendront la ruë des Dames, iront au poste de la Pointe, monteront la ruë de la porte de Diasker, gagneront le bastion St-Pierre, longeront le rempart de cette partie, descendront au poste de Laumallo, remonteront par le même escalier du rempart, iront au bastion du Papegault, longeront la muraille de la ville passant devant le magasin d'artillerie et le nouveau magasin à poudre, gagneront la place où s'exercent les troupes, de là la ruë qui va droit à l'Eglise et rentreront dans leur poste.

Le même commandant de ce poste aura grande attention de veiller à la sureté de la ville ; s'il entend du bruit d'y envoyer tout de suitte son caporal et deux fusiliers ; si le feu prenoit à quelque maison d'y envoyer sur le champ le caporal et six fusiliers pour empécher la confusion et

tenir le bon ordre à ce qu'il ne soit fait aucun tort dans les meubles et effets de ceux à qui ce malheur arriveroit. Il aura aussy attention à quelqu'heure que ce puisse être d'envoyer son caporal nous avertir et nous rendre compte de tout ce qui pourra arriver. La nuit lorsque les portes de la citadelle seront fermées on s'addressera à l'aide-major de la place dont la communication avec la ville est toujours libre, lequel nous fera avertir si le cas le requert.

Ledit commandant de ce poste chaque fois que le Bon Dieu sortira aura attention d'envoyer deux grenadiers pour l'accompagner, et s'il passe devant son poste, il fera mettre sa garde dans l'ordre qui se pratique en pareil cas.

Il ne pourra, sous quelque prétexte que ce puisse être, s'écarter de son poste et ne pourra donner aucune permission de s'en absenter aux caporaux et soldats de garde.

La nuit si on luy améne quelques carilloneurs, soit soldats ou bourgeois, il les recevra, mais il ne pourra les faire sortir de son corps de garde sans un ordre du commandant ou de l'Etat-Major de la Place, si ce n'est des soldats de la marine qu'il feroit conduire à la principalle cazerne de la marine, en les faisant remettre au capitaine d'armes de planton qui a ordre de les recevoir.

La sentinelle devant le corps de garde avertira exactement son caporal ou sergent du bruit ou du feu et de tout ce qui pourra arriver.

La sentinelle de la cantine n'est posée dans le jour que pour donner main-forte s'il en était besoin au cantinier et pour empêcher aucune espèce de désordre.

La sentinelle de l'hôpital doit empêcher qu'aucuns soldats ne portent du vin, des fruits etc., à leurs camarades et doit les empêcher d'entrer : il lui est aussy ordonné de ne laisser sortir dudit hôpital aucun soldat soit invalide de la marine ou de la garnison sans une permission par écrit de la directrice dudit hôpital ou du chirurgien-major de la place.

[*Suivent les consignes des deux sentinelles des magasins à poudre. — Les ordres relatifs à la conservation du matériel. — Les prescriptions relatives aux honneurs*].

Le tambour de garde à ce poste se rendra tous les jours à celuy de la porte de Laumallo une demie-heure avant l'ouverture et la fermeture des portes, le soir pour y battre la retraite, rappeler et aux champs, lors de la fermeture, et le matin pour y battre la dianne et aux-champs lors de l'ouverture.

Les Mercredis et Samedis jour de marché, le caporal de garde ira dans toutes les ruës avec deux soldats pour avertir les propriétaires

ou locataires des maisons de faire balayer devant leurs portes et de mettre les bouës et ordures dans les endroits qui peuvent le moins incommoder personne, et à cet effet ledit caporal partira de son poste à huit heures du matin en hyvert et à sept heures en été. Chaque caporal doit faire la même chose dans le quartier où se trouve son poste.

Le sergent de ce poste en cas que les rondes ne se fussent pas faites exactement ne recevra point les marons des sergents ou caporaux qui auroient manqué à faire ladite ronde spécifiée et conforme à leurs marons de ronde.

Voulons etc....

III

Les deux consignes suivantes contiennent également quelques prescriptions intéressantes. Leur importance était beaucoup moins grande que celles des précédentes pour la sûreté de la place, et, nous nous bornerons — au lieu de les reproduire in extenso — à en extraire les seuls articles dignes de fixer l'attention.

*
* *

Consigne pour Laumallo

Nous Lieutenant-Colonel..... etc.

Le commandant de ce poste aura attention d'envoyer tous les matins, au coup de canon de Dianne tiré par le vaisseau portant pavillon amiral, deux soldats de sa garde, l'un sans fusil, pour aller chercher les clefs au corps de garde de la citadelle, en s'addressant au sergent de garde qui les leur remettra pour porter de suitte et sans s'arréter à leur poste où celuy qui commande cette garde la fera mettre en double haye, à la réserve des soldats qu'il aura destinés à baisser les ponts et à ouvrir la barrière. Il observera à l'ouverture et à la fermeture des portes de prendre toutes les précautions requises et de se conformer aux Ordonnances du Roy : le soir il envoyera chercher les clefs dans le même ordre, de manière que les portes soyent fermées tous les jours à sept du soir en hyvert et à huit heures en été.

.... La sentinelle de l'avancée ne laissera rentrer dans la place aucun pauvre étranger, il aura attention de fermer la barrière lorsqu'il se présentera quelques troupes en armes pour entrer dans la ville, et en avertira tout de suitte le commandant de la garde, qui en fera rendre compte aussitôt par son caporal à celuy qui commande dans la place.

La même sentinelle lorsqu'il se présentera quelques cavaliers, dragons ou soldats qui ne seront point de la garnison, en avertira le sergent de garde qui les fera conduire par un fusilier chez le commandant de la place. Seront pareillement conduits toutes les fois qu'ils viendront dans cette place tous cavaliers de maréchaussée sitôt qu'ils seront en uniforme.

Lorsqu'on fermera la porte on mettra une sentinelle au-dessus de ladite porte : cette sentinelle doit avertir son poste la nuit s'il se présentoit quelqu'un de considération, courriers, troupes, etc. ; pour que le commandant du poste en fasse avertir à la citadelle l'aide major..., lequel suivant l'exigence du cas nous feroit avertir.

... Les rondes doivent se faire aux heures indiquées ci-dessous :

Première ronde de sergent à neuf heures.

Deuxième ronde du premier caporal à onze heures.

Troisième ronde du sergent à douze heures.

Quatrième ronde du second caporal à deux heures. (*L'itinéraire fixé se croise plusieurs fois avec ceux des rondes parties du poste de la Place et du poste de la Pointe*).

. ..Le sergent de garde consignera à la citadelle de l'avancée de ne laisser sortir aucune charrette de la campagne à vuide et leurs fera donner un fusillier pour les conduire et leur faire ramasser les bouës ou ordures pour les emporter dehors.

Voulons... etc.

*
* *

La consigne pour le poste de la Pointe est entièrement semblable à la précédente. Elle prescrit quatre rondes dont les itinéraires croisaient ceux des postes précédents.

La première par le sergent à neuf heures.

La seconde par le caporal à onze heures.

La troisième par le sergent à une heure.

La quatrième par le caporal à trois heures.

*
* *

Le lieutenant du roi au Port-Louis dirigeait donc un service de place important, et l'ensemble des dispositions militaires prises écartait toute possibilité d'une surprise de jour ou de nuit.

Ce poste était très recherché, et le brigadier de Warren le sollicita du maréchal de Belle-Isle le 12 juillet 1760 à la mort de Mr d'Entrechaux

son titulaire. Il demanda au Duc d'Aiguillon de bien vouloir appuyer sa demande : « Quel agrément pour moi, lui écrivait-il, *d'avoir une retraite* dans une province où vous commandez... »

Le duc lui répondit de Saint-Malo le 17 juillet : « La lieutenance du Roy de Port-Louis, Monsieur, est une retraite très décente pour un lieutenant-colonel d'infanterie qui a servi avec distinction et n'est plus en état de continuer le métier, mais je ne pense pas que cette place vous convienne et que vous devrez vous y borner. Avec les talens que vous avez, vous êtes fait pour occuper des postes plus brillants et je serois affligé de vous voir au Port-Louis quand je devrois rester toute ma vie en Bretagne... Je me flatte que vous ne vous méprendrez pas sur le principe qui m'empêche d'acquiescer à vos vues. Votre gloire et votre intérêt en sont les seuls motifs. Personne ne les a à cœur autant que moi... »

L'ensemble des dispositions defensives adoptées à cette époque sur la côte Sud de Bretagne avaient en effet pour unique objet de couvrir la flotte du Morbihan et l'escadre de la Vilaine. L'objectif de l'armée navale anglaise chargée du blocus étroit de tout le littoral de l'eveché de Vannes était nettement determiné, et toute entreprise contre le Port-Louis l'aurait exposé à lâcher la proie pour l'ombre en débloquant la Vilaine.

Mais l'établissement des Anglais à Belle-Isle en 1761 rendit au Port-Louis une importance militaire exceptionelle ; la garnison en fut renforcée et le commandant de la Place fut choisi parmi les meilleurs officiers en activité de service, à l'exclusion des lieutenants-colonels d'infanterie en retraite.

Les ingénieurs affluèrent dans la ville et l'imminence du danger causé par la proximité des Anglais fit entreprendre d'urgence des travaux de fortification et de réparations beaucoup plus importants que ceux prévus en 1756.

Le souvenir récent de la dure leçon de Saint-Cast, joint à celui de l'echec de 1746, détourna nos ennemis d'attaquer nos côtes dans les parages de Lorient. Le Port-Louis jouit donc de la tranquillité la plus absolue pendant la guerre de Sept ans et le canon de la citadelle resta muet pendant toute cette période.

(*A suivre*). LIEUTENANT BINET.

ARMORICAINS ET BRETONS

(Suite) (1).

CHAPITRE VII

Nous avons déjà vu que M. de la Borderie n'est pas toujours d'accord avec M. Loth, notamment sur la question du dépeuplement de la Péninsule armoricaine et sur la manière dont les Bretons se sont établis dans cette presqu'île. En ce qui concerne saint Gildas, ils diffèrent essentiellement d'opinion, comme on va le voir.

« Depuis la chute de la domination romaine en Grande-Bre-« tagne (409), dit M. de la Borderie jusqu'au temps où il écrivait « (vers 530), le récit de Gildas est une pièce capitale dont rien ne « pourrait tenir lieu ; il a toute la valeur d'un témoignage con-« temporain : les événements que l'auteur rapporte, ou il les a « vus lui-même, ou il les tient de personnages — de saint Iltud « par exemple, — qui y ont assisté. » Et ailleurs au sujet de la désolation de l'île de Bretagne décrite par le même saint : « J'ai « tenu à reproduire ici ce tableau peint par un contemporain : « vivante, sanglante, horrible, image de cette horrible invasion, « et dont la fidélité est irrécusable » (2).

(1) Voir la *Revue* de mars 1910.

(2) A. de la Borderie. *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 386 et 235. Nos lecteurs, nous sauront gré, sans doute, de reproduire ci-dessous le tableau en question d'après la belle traduction de M. de la Borderie (*Histoire de Bretagne*, t. I, p. 235, 236) :

« Juste vengeance, s'écrie-t-il (Gildas), juste vengeance des crimes récents des « Bretons ! La main impie des Saxons propage d'une mer à l'autre un vaste « incendie, dont la flamme, partie de la côte orientale, après avoir ravagé les « villes et les champs les plus voisins, dévore de proche en proche et presque

Voici maintenant comment M. Loth juge le saint docteur breton : « Il n'y a aucun fond à faire sur le tableau que nous trace « Gildas de ses compatriotes après le départ des Romains. Les « contradictions, les puérilités, les inepties de toute sorte s'en- « tassent dans l'œuvre de ce Jérémie de dixième ordre, dont « l'ignorance en dehors des Ecritures défie toute comparaison « et dont le manque de jugement se traduit par d'incroyables « enfantillages. Il n'y a rien à tirer de lui, en dehors de cette « époque, quoiqu'il ait la prétention de nous faire connaître « dans son *De Excidio Britanniæ* l'histoire de son pays avant le « VIe siècle ; pour toute cette période, il se sert de documents « étrangers à la Bretagne et qu'il n'a même pas compris (1). »

Or, voici, sur ce dernier point, ce que nous dit saint Gildas lui-même (*De Excidio Britanniæ*, 4). « Je n'essaierai pas de ra- « conter les maux soufferts par la Bretagne au temps des empe- « reurs romains, ni ceux qu'elle a portés chez d'autres peuples « éloignés, n'ayant même pas la possibilité de m'inspirer des « écrits ou des annales de mon propre pays qui (en supposant « qu'il en ait jamais eu) ont été consumés dans les feux de l'en- « nemi, ou emportés par mes compatriotes exilés dans de loin- « taines régions. Je ne pourrai que me laisser guider par les « récits d'écrivains étrangers qui, incomplets et interrompus en

« en entier la surface de l'île, pour s'éteindre alors seulement que sa langue « rouge et terrible vient lécher les premiers flots de l'Océan occidental. Cette « invasion, comparable à celle des Assyriens en Judée, a réalisé chez nous les « lamentables paroles du Prophète quand il dit : *Seigneur, ils ont brûlé votre « sanctuaire et souillé votre tabernacle*, et ailleurs : *Les nations ont envahi « notre héritage, ô mon Dieu, et profané votre saint temple !* En effet, toutes « les cités cédant aux coups redoublés du bélier, tous les citoyens, les prêtres, « les évêques, le peuple entier, enveloppés dans un cercle de glaives étincelants « et de flammes crépitantes, se voyaient frappés ensemble, ensemble couchés « sur le sol. Et spectacle affreux ! ce n'était plus sur toutes les places publiques « qu'un amas de tours arrachées de leurs bases, de quartiers de murs renversés, « de saints autels brisés, de cadavres coupés en pièces tout couverts de larges « croûtes d'un sang purpurin à demi durci : le tout pêle-mêle entassé comme en « un pressoir épouvantable ! Pour ces cadavres nulle sépulture que ces ruines « horribles, ou le ventre des bêtes féroces et des oiseaux de proie. Ce que je dis « ici, toutefois, sans vouloir manquer de respect envers les âmes saintes, que « les anges en ces temps-là purent enlever de la terre aux cieux, bien que je « doute fort qu'il s'en soit trouvé beaucoup ; car cette vigne jadis féconde avait « tellement dégénéré et tourné à l'amertume qu'à peine y pouvait-on encore « rencontrer, comme dit le prophète, une grappe ou un épi échappé aux ven- « dangeurs ou aux moissonneurs (Gildas, *Historia*, 24).

(1) J. Loth. *Les mots latins dans les langues britaniques*. Introduction.

« maints endroits, manquent par cela même absolument de « clarté.

Dans son livre L'*Emigration bretonne en Armorique*, page 28, M. le doyen de la Faculté des Lettres de Rennes n'est pas plus tendre pour le saint breton : « Il (Gildas) ne sait pas plus voir, « écrit-il, ce qui se passe autour de lui que lire les documents « qu'il a sous les yeux ; sa clairvoyance est égale à sa science « historique, et il serait aussi imprudent d'aller chercher dans « l'*Epistola*, où il tonne contre les vices de ses compatriotes, une « peinture de leurs mœurs, que dans son *De Excidio Britanniæ* « une histoire de la Bretagne depuis la conquête romaine » (1).

M. Loth ne comprend évidemment pas Gildas « Gildas, l'une « des grandes figures de l'histoire des deux Bretagnes au « VIe siècle... Gildas le saint, Gildas le docteur, l'historien par « excellence de la race bretonne », comme l'appelle M. de la Borderie dans son admiration pour les travaux, les vertus et les écrits du fondateur de l'Abbaye de Ruis (2).

M. Loth est assurément un de nos philologues les plus distingués, et sa science linguistique ne fait de doute pour personne ; mais l'obsession dont il est tourmenté par l'étude trop exclusive de cette science, semble avoir émoussé en lui le sentiment de l'histoire, notamment en ce qui concerne les émigrations bretonnes où la réalité des faits disparaît souvent, à ses yeux, sous le voile décevant des mots. « Recherchant dans le « passé les idées qui ont mis en action les intelligences et les « volontés, l'historien, dit M. du Cleuziou, n'a pas d'autre mé- « thode à suivre que de faire abstraction de ses pensées mo-

(1) Dans l'introduction à son ouvrage, *Les mots latins dans les langues brittaniques*, M. Loth résume, en outre, en citant des phrases décousues et accompagnées de remarques ironiques, les chapitres du *De excidio Britanniæ* où saint Gildas raconte, dans le style biblique et imagé qui lui est propre, la lutte des Bretons contre les Pictes et les Scots, l'intervention des Romains en faveur des Bretons, puis le départ définitif des légions abandonnant ces derniers à leur malheureux sort. Mais rien ne ressemble moins au sombre et énergique tableau tracé par le moine breton du VIe siècle que la terne parodie qui en est faite par l'éminent celtisant rennais, et qui dénote un parti-pris peu conciliable avec la largeur d'idées et l'impartialité d'un véritable historien. (A. T.).

(2) A. de la Borderie, *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 384.

Au sujet du récit de saint Gildas, depuis la fin de la domination romaine en Grande-Bretagne (409) jusqu'en 530 « époque où il écrivait » M. de la Borderie dit que, « si ce récit manquait, on n'aurait pour y suppléer que des fables, ou « plutôt dans l'histoire des Bretons tout le Ve siècle serait en lacune (*Histoire* « *de Bretagne*, t. I, p. 386).

« dernes et de demander aux textes anciens ce que les hommes « qui vivaient à telle époque déterminée ont pensé de leurs pays « et d'eux-mêmes (1). » Or cette méthode, en ce qui touche saint Gildas et son époque, n'est certes pas celle suivie par M. Loth, auquel non plus ne saurait convenir la définition que donne de l'historien M. Etienne Dejean. « On n'est historien, déclare cet auteur, qu'à la condition de comprendre les hommes du passé, d'entrer dans leur esprit et dans leur âme (2). »

Saint Gildas n'était pas si ignorant que le prétend M. Loth « Ce saint, d'après M. de la Borderie (*La Bretagne*, t. I, p. 91, 92) « savait les lettres profanes, connaissait le grec, faisait des « citations de Virgile, et traduisait même la version des Sep- « tante ! » « On apprenait donc, ajoute cet historien, le latin et le « grec dans les écoles des deux Bretagnes du VIe au IXe siècle ».

Seulement Gildas pensait et écrivait comme un moine breton du VIe siècle, imbu de l'enseignement donné, à cette époque, dans les monastères de Grande-Bretagne. De plus, la foi ardente et le zèle apostolique dont il était dévoré, inondent ses écrits où éclate, en outre, une couleur locale d'une intense vérité laquelle, avec les mœurs de l'époque, fait revivre devant les yeux du lecteur des scènes saisissantes et d'un réalisme impressionnant.

Ajoutons que saint Gildas était très habile dans l'art métallique. Voici ce que nous dit à ce sujet M. de la Borderie (*Histoire de Bretagne*, t. I, p. 518) : « Aucune supériorité intellectuelle si « haute qu'elle fût, n'exemptait alors les moines bretons de « l'exercice obligatoire d'un art manuel : Gildas, le docteur de « la Bretagne et de l'Irlande, était un excellent fondeur en « métaux. »

« Chercher, étudier, savoir, nous dit encore cet historien, puis « répandre son savoir autour de lui, telle fut toute la vie de « Gildas ». — « Après quelques années passées sous l'enseigne- « ment d'Iltud, écrit un de ses biographes, il dit adieu à son

(1) Alain Raison du Cleuziou, *A propos d'histoire de Bretagne et d'esprit breton*. Revue de Bretagne de novembre 1909, p. 230.

(2) Etienne Dejean, *Un prélat indépendant au dix-septième siècle. Nicolas Pavillon, évêque d'Aleth (1637-1677)*. Aleth, qu'il ne faut pas confondre avec la ville armoricaine du même nom, était, avant la première Révolution, un évêché du Languedoc ; c'est aujourd'hui une commune de l'Aude à dix kilomètres au sud de Limoux.

« maître, à ses condisciples, et se mit en marche pour recueillir « curieusement les doctrines des autres savants sur la philoso- « phie et les divines lettres. Puis ayant fréquenté les écoles d'un « grand nombre de docteurs et cueilli comme une diligente « abeille les sucs de toutes ces fleurs, il vint cacher son butin « dans la ruche maternelle de l'Eglise pour le répandre ensuite « sur les peuples avec les paroles de l'Evangile (1).

Caradoc de Llancarvan déclare, de son côté, que Gildas était versé dans les sept arts libéraux, *studiosus in artibus septem* (la grammaire, la dialectique, la rhétorique, la géométrie, l'arithmétique, l'astronomie et la musique).

Dans Lobineau, enfin, pour ne pas multiplier les citations, nous dit (Vie de saint Gildas) que « son application à l'étude ne « pouvait être plus grande, de sorte que, s'il n'a pas été plus « savant dans les lettres humaines, c'est que les livres et les « maîtres lui ont manqué. « Cet auteur ajoute plus loin : C'était « principalement dans ses instructions, qu'on découvrait ces tré- « sors cachés de la science et de la sagesse de Dieu dont il était « rempli ; car il prenait plaisir alors à la produiré et à la faire « briller, pour convertir les pécheurs, échauffer les tièdes et « animer les parfaits ; au lieu que, partout ailleurs sa profonde « humilité lui faisait voiler l'éclat de ses grandes lumières sous « les apparences de la simplicité. On n'a qu'à lire ses écrits, pour « être persuadé de ce que l'on avance ici ; car il est aisé, en les « lisant, d'y apercevoir un zèle incomparable, une science divine, « un feu de Prophète, une hardiesse d'Apôtre ; et si l'on n'y « trouve pas la délicatesse d'un langage bien pur, ni les tours « affectés d'un orateur poli, propres à flatter les oreilles, les plus « critiques ne sauraient nier que toutes ses paroles ne soient « animées d'un esprit de lumière et de charité qui frappe d'abord « le cœur, et qu'elles n'ont pu couler que de la plume d'un grand « Saint ; car l'hypocrisie et le faux zèle ne pourront jamais par- « ler ainsi. »

Les Annales de Bretagne (2) de janvier 1910 ont commencé la publication de la vie de saint Gildas (*Gildæ vita et translatio*) extraite de l'édition princeps des *Acta Sanctorum ordinis sancti Benedicti* « donnée à Lyon en 1605 par Joannes à Bosco (Jean du

(1) A. de la Borderie, *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 385.

(2) Revue trimestrielle publiée par la Faculté des Lettres de Rennes.

« Bois) dans sa *Floriacensis vetus biblioteca* ». Cette vie confirme ce qui est dit ci-dessus au sujet des connaissances étendues, de la profonde sagesse et des vertus surhumaines de saint Gildas. On se demande donc à quelle source M. Loth a puisé, pour nous représenter ce grand apôtre comme un moine ignorant, borné et manquant de jugement.

Pour en revenir à M. de la Borderie, si cet historien porte sur saint Gildas un jugement si juste et dont son enthousiasme même ne diminue pas l'exactitude, il prend un peu trop à la lettre un passage de Procope, auquel il attribue une importance qu'un examen attentif ne saurait lui reconnaître (1).

Voici ce passage : « L'île de Bretagne est habitée par trois na-
« tions très nombreuses, ayant leur souverain particulier, sa-
« voir, les Angles, les Frisons (Saxons) et les Bretons, qui portent
« le même nom que l'île. Ces nations ont une telle abondance
« d'hommes, que tous les ans un grand nombre d'entre eux
« quittent l'île avec leurs femmes et leurs enfants et émigrent
« chez les Franks, qui leur assignent pour demeure la partie la
« plus déserte de leur empire : d'où vient, dit-on, que les Franks
« prétendent sur l'île elle-même une certaine suprématie. Et,
« en effet, il n'y a pas longtemps, le roi des Franks ayant en-
« voyé des personnages de sa cour en ambassade à Constanti-
« nople auprès de l'empereur Justinien, eut soin de leur ad-
« joindre des Angles, pour faire croire qu'il régnait aussi sur
« l'île » (vers 535).

M. de la Borderie fait remarquer que, si les Bretons quittaient l'île, ce n'était pas pour éviter l'inconvénient d'un excès de population, mais les désastres d'une guerre terrible. Il convient d'ajouter que le courage et l'opiniâtreté des Bretons, que personne ne fait mieux ressortir que M. de la Borderie lui-même dans son ouvrage *Les Bretons insulaires et les Saxons du Ve au VIIe siècle*, ne permettent pas de supposer qu'un peuple, qui montra tant d'énergie et de constance en luttant contre les envahisseurs de sa patrie, pouvait en même temps fournir un nombreux contingent de fuyards. Et cette vérité est si évidente que, dans tous le cours de ses récits dans l'ouvrage précité, l'historien breton, empoigné lui-même par les sentiments, qui animaient les vaillants et infortunés défenseurs de l'île de Bretagne,

(1) A. de la Borderie, *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 255, 256, 556, et 557.

ne fait pas, comme je l'ai dit plus haut, la moindre allusion aux émigrations qu'il décrit si longuement dans son *Histoire de Bretagne.*

Mais si M. de la Borderie relève avec tant d'insistance le passage de Procope reproduit ci-dessus, c'est qu'il croit y voir une confirmation de sa thèse sur l'intensité des émigrations bretonnes au Ve et VIe siècles et sur le dépeuplement de l'Armorique dont le nom n'est même pas cité par l'auteur grec (1). Il importe également de remarquer que Procope ne semble guère ajouter foi aux récits des ambassadeurs francs, et qu'il n'est pas dupe de la petite comédie que le roi mérovingien avait montée, en adjoignant à ses envoyés « des Angles pour faire croire qu'il « régnait aussi sur l'île.». Enfin Théodebert, roi d'Austrasie, qui avait envoyé cette ambassade auprès de l'empereur Justinien, se préoccupait sans doute assez peu de la Péninsule armoricaine si éloignée de ses états et qui d'ailleurs ne faisait pas partie de l'empire mérovingien. Ce document, au point de vue des émigrations bretonnes, ne saurait donc posséder beaucoup d'autorité. Aussi ne faut-il y voir que la relation fidèle faite par Procope d'une ambassade franque à Constantinople. Les ambassadeurs de Théodebert, voulant éblouir l'empereur byzantin par le tableau de la puissance de leur maître, firent tout simplement preuve de vantardise, en élargissant outre mesure les limites du royaume d'Austrasie, lequel aurait même, sinon englobé l'Angleterre, du moins exercé sur cette île une sorte de suzeraineté. Si bizarre que fût l'idée de ces barbares de faire de la grande île britannique une dépendance du royaume mérovingien, elle est encore moins étrange que la prétention de certains novateurs qui veulent nous persuader que la Péninsule armoricaine, déserte d'après eux, mais peuplée, en réalité, d'une race énergique et guerrière, devint la proie de quelques batelées de fugitifs échappés au naufrage de leur patrie.

Représentons-nous, en effet, cette presqu'île, telle que nous la décrit M. de la Borderie, au début des émigrations bretonnes.

« Au commencement du VIe siècle, dit cet historien (*Histoire*

(1) Nous avons déjà vu au chapitre VI que Procope, écrivain sérieux et judicieux, nous dépeint la Péninsule armoricaine ou du moins la partie maritime de cette presqu'île non-seulement comme un pays peuplé et habité par une population active et travailleuse, mais encore comme une contrée commerçante et adonnée aux travaux de l'agriculture (A. T.).

« *de Bretagne*, T. I, p. 256), la péninsule armoricaine est encore « déserte et désolée, ne gardant qu'une petite partie de sa popu- « lation normale, offrant par conséquent de grands espaces vides, « stériles, incultes, qui n'attendent que des colons.

« Et (comme on nous le dit aussi très formellement) ces colons « viennent ; ils viennent de la Grande-Bretagne, ils viennent « tous les ans et en grand nombre ; ils s'établissent tranquille- « ment dans ces terres désertes, domaine acquis sans obstacle « au premier occupant.

« A force de se renouveler, ces recrues annuelles finiront par « combler les vides ; les émigrés, les colons seront bientôt dans « le pays en grande majorité, soit trois ou quatre contre un in- « digène ; dès lors, par le seul fait de son infériorité numérique, « sans conquête, sans violence, la minorité armoricaine sera « graduellement absorbée par la masse bretonne, venue de l'île ; « et dans la nouvelle nation formée du mélange, de la fusion des « deux peuples, l'élément breton, sans effacer tout-à-fait l'élé- « ment armoricain ou gallo-romain, dominera hautement. »

Ainsi, de pauvres émigrés « misérables restes de la nation bretonne » (Aurélien de Courson, *Cartulaire de l'Abbaye de Redon*) « contraints et forcés par la violence, la misère et les dé- « sastres de l'invasion anglo-saxonne de quitter leur île natale. » (La Borderie, *Histoire de Bretagne*, T. I, p. 253), et débarquant sur le littoral armoricain « par bandes successives isolées (*id.* T. I, p. 280), se seraient tranquillement installés dans une vaste région qui, bien que déserte et inculte, n'en occupait pas moins une des positions stratégiques et commerciales les plus importantes de la Gaule, et cela précisément pendant la période (460 à la fin du VIe siècle (1) où les Francs, sous les plus belliqueux, les plus habiles et les plus ambitieux de leurs rois, se substituant à l'empire romain, s'emparaient de toutes les anciennes provinces gauloises.

Ainsi, les lamentables « épaves du grand naufrage » britannique (La Borderie, *Les Bretons insulaires*...), débarquant en Armorique sans ressources et « par petites émigrations successives » (id. *La Bretagne*, tome I, p. 43), auraient tenu tête aux Francs, vainqueurs des Romains, des Alamans, des Burgondes, des Wisigoths, des Saxons, des Ostrogoths, etc. et auraient traité, sur le pied d'égalité, avec ces fiers et féroces conquérants, qui em-

(1) A. de la Borderie, *Histoire de Bretagne*, t. I, p. 254.

ployaient indifféremment l'épée ou le poignard pour assurer leur domination.

Si la Péninsule armoricaine avait été, comme on nous le dit, dépourvue d'habitants, la première chose que les Francs auraient faite, en voyant à l'occident de la Gaule cette grande presqu'île inoccupée et si avantageusement située, aurait été de s'en emparer afin d'en arrondir leur vaste empire. Au fur et à mesure de leurs descentes sur le littoral armoricain, les émigrés auraient été soit incorporés au royaume, soit exterminés, en cas de résistance. Ceci fait d'autant moins de doute que « la période la plus intense des émigrations, de 480 à 550 » (La Borderie, *La Bretagne*, tome I, p. 43) coïncide avec celle où la puissance des Francs s'affermit le plus, sous des rois comme Clovis, Thierry, Théodebert, Childebert, Clotaire, lesquels, outre qu'ils avaient pour eux la force, ne reculaient devant aucuns moyens pour assouvir leur ambition et se défaire de leurs ennemis.

Si donc les Francs se heurtèrent à un peuple qu'ils ne purent même pas entamer, ce peuple ne pouvait être composé des pitoyables débris de la nation bretonne, trop faibles et trop désemparés pour songer même à s'organiser devant de pareils adversaires. Ces pauvres épaves humaines se fondirent parmi les vaillantes et généreuses populations de la Péninsule armoricaine, les seules qui en Gaule résistèrent aux Francs et purent maintenir leur indépendance. Aussi, quand les Armoricains gagnés au christianisme par le zèle des missionnaires bretons, se décidèrent à traiter avec les Francs, Procope « auteur grave et intelligent, qui avait pu recueillir le récit des contemporains eux-mêmes » (La Borderie, *Histoire de Bretagne*, T. I. p. 327), Procope écrivit cette phrase qui met les choses au point et ne permet pas de revêtir les Bretons de la gloire qui revient aux seuls Armoricains. « Les Francs, dit l'auteur grec, ne pouvant domp-
« ter les *Armoricains* par les armes, leur proposèrent de s'unir à
« eux par des alliances ; ceux-ci acceptèrent, car ils étaient chré-
« tiens comme les Francs, et cette union des deux peuples aug-
« menta la puissance de l'un et de l'autre. » (Tr. A. Thomas) (1).

(1) M. de la Borderie place ces événements en 490 ; il est plus probable qu'ils eurent lieu vers le milieu du VIe siècle sous le règne de Childebert, roi de Paris, l'évangélisation de l'Armorique n'étant guère avancée en 490, et la conversion de ce pays au christianisme ayant dû demander un demi-siècle au moins pour parvenir au point indiqué par Procope. (A. T.).

C'est donc à tort que la nouvelle école attribue aux Emigrés bretons le mérite d'avoir résisté avec succès aux rois mérovingiens et d'avoir conclu des alliances avec eux, alors que ce mérite appartient exclusivement aux Armoricains qui, pour le motif indiqué précédemment (1) en acceptant d'être appelés Bretons, ont entouré d'une auréole de gloire et d'honneur ce nom, illustre depuis cette époque dans l'Univers entier et qui, sans eux, n'aurait même pas sans doute subsisté en France.

(A suivre). ALBERT TRAVERS.

(1) Voir la *Revue de Bretagne* de janvier 1910, p. 19.

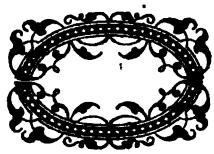

STATUTS SYNODAUX

DE

L'ÉGLISE DE SAINT-BRIEUC

(1480-1507)

Traduits en français par l'abbé L. CAMPION,
chanoine honoraire de Rennes.

SUITE (1)

MANDEMENT XIII. — *11 juin 1500.*

Christophe par la grâce de Dieu...

Nous rappelons à tous et à chacun des recteurs des églises paroissiales de notre ville et du diocèse, ainsi qu'aux vicaires perpétuels et en leur absence aux prêtres qui les remplacent, qu'ils doivent résider personnellement dans ces églises paroissiales suivant les prescriptions du droit et sous les peines juridiques énumérées dans nos statuts.

A tous les chapelains et prêtres de notre ville et du diocèse ou encore venus d'ailleurs nous défendons, hors le cas de nécessité, de s'immiscer dans le soin des âmes ou l'administration des paroisses sans avoir une lettre régulière de curé. En outre, le recteur qui voudra employer ces prêtres devra d'abord les présenter à nous ou à nos vicaires généraux et attendre que nous les ayons agréés. Tout cela sous peine de suspense *a divinis* et d'une amende de dix livres de monnaie applicable à nos aumônes.

Nous renouvelons le statut déjà porté par nous précédemment dans les termes suivants : « Nous avons de nouveau entendu

(1) Voir la *Revue* d'avril 1910.

dire que parmi nos sujets beaucoup de nobles et de puissants, et un grand nombre d'autres, oublieux du salut de leurs âmes... (Voir le mandement VIII sur l'interdiction d'élever des tombeaux dans les églises sans justes titres).

Nous renouvelons donc ce statut, mais de plus nous ordonnons et prescrivons de l'observer sous peine d'avoir à nous verser cent pièces d'or qui recevront une destination pieuse.

Pour tous ceux qui assistent à ce synode en habit de chœur et sont en état de grâce ou le seront dans un délai de quinze jours nous accordons miséricordieusement dans le Seigneur la remise de quarante jours de pénitences imposées. Aux mêmes nous accordons en plus, d'ici au prochain synode, c'est-à-dire jusqu'à la fête du bienheureux Luc évangéliste, la faculté de se choisir un ou plusieurs confesseurs convenables auxquels nous donnons le pouvoir de les absoudre au tribunal de la pénitence, même des cas qui nous seraient réservés par le droit ou la coutume, d'une façon générale ou particulière. Nous exceptons toutefois les cas que nous nous sommes déjà réservés dans nos statuts précédents et que nous nous réservons à nouveau par les présentes.

Nous rappelons que, sous peine d'une sentence de suspense et d'excommunication, tous ceux qui ont à payer leur pension et les charges pour la cathédrale et les synodes, tant celui-ci que les précédents, doivent, avant de quitter la ville de Saint-Brieuc, s'acquitter entre les mains de notre receveur. Autrement nous procederons contre eux, sans autre appel, à la fulmination et déclaration des dites sentences.

Enfin nous déclarons contumaces tous ceux qui, tenus par le droit et la coutume d'assister au synode et convoqués, n'ont pas comparu. A tous ces contumaces nous accordons synodalement pour se mettre en règle un délai maximum de quinze jours partagé en trois périodes de cinq jours, mais passé ce délai nous infligerons aux coupables une peine juste et équitable.

Donné le onzième jour du mois de juin de l'année du Seigneur mil cinq cent.

C. DE LA BOUESSIÈRE.

MANDEMENT XIV. — (*Sans date, incomplet, probablement de 1501.*

Christophe par la grâce de Dieu...

(Les quatre premiers paragraphes sont identiques à ceux du précédent mandement).

Tous ceux qui prétendent avoir des titres sur des bénéfices quelconques de notre ville et du diocèse et ne les ont pas encore produits jusqu'à ce présent synode, doivent nous les montrer avant douze jours sous les peines juridiques et canoniques. S'ils ne se soumettent pas à cet ordre synodal, nous procéderons contre eux comme de droit.

Nous mandons et ordonnons à tous les recteurs et chapelains curés des églises paroissiales de notre cité et du diocèse au sujet des anciens statuts synodaux faits, publiés et imposés par nos prédécesseurs les évêques de Saint-Brieuc, et par nous confirmés, ratifiés et approuvés, qu'ils aient à les lire et expliquer chaque dimanche au prône des grand'messes paroissiales suivant les prescriptions et sous les peines qu'ils contiennent, auxquelles peines nous ajoutons celle de soixante sous de monnaie applicables à nos aumônes.

Nous voulons maintenir les statuts de nos prédécesseurs. Or on nous rapporte que, dans plusieurs paroisses de la ville et du diocèse de Saint-Brieuc, les titulaires des églises ou bénéfices en ont souvent, dans le passé, par avarice et cupidité, affermé les revenus à des laïques ou à des ecclésiastiques ignares, incapables de desservir ces paroisses ou bénéfices. C'est un véritable abus qui affaiblit le prestige de la religion. C'est le rejet méprisant des mandements et statuts de nos prédécesseurs. Pour obvier à ces abus nous défendons à tous les recteurs de chacune des églises paroissiales de notre ville et du diocèse ainsi qu'aux titulaires de bénéfices quelconques d'affermer ces bénéfices, leurs revenus et le soin des âmes à des personnes ignorantes ou à des prêtres incapables, de les arrenter, de les céder à bail sans notre consentement et permission ou ceux de nos vicaires généraux en notre absence. De plus il faut que les prêtres, avant d'entrer dans ces bénéfices, aient été dûment examinés par nous ou nos vicaires généraux et déclarés aptes au service divin, afin que les âmes à nous confiées puissent être

instruites et conduites plus facilement et plus sûrement dans la voie du salut. Ces prescriptions comportent, en cas de faute, la peine de suspense *a divinis* et conséquemment d'une sentence d'excommunication et d'une amende de soixante livres de monnaie applicable à nos aumônes.

Nous avons aussi entendu dire que plusieurs personnes des deux sexes, de noble et haut rang, se font placer dans les églises paroissiales de notre diocèse des bancs et sièges à dossier trop élevé, tantôt aux côtés de l'autel, tantôt ailleurs. Elles entendent ainsi les parties secrètes de la messe et d'autre part elles empêchent les fidèles qui sont au loin de voir et de suivre l'office divin. C'est pourquoi nous enjoignons à toutes ces personnes, nonobstant leur honorabilité, d'enlever tous ces bancs et sièges. De plus qu'elles se gardent de s'approcher des côtés de l'autel quand la rubrique y appelle l'officiant, sous peine d'une sentence d'excommunication et d'une amende de soixante livres de monnaie applicable à nos aumônes. Par la teneur des présentes nous ordonnons, sous peine de suspense et d'une amende de dix livres, à tous les recteurs et à leurs curés de publier ce présent statut tous les dimanches.

Nous mandons en outre et prescrivons à tous et à chacun des recteurs des églises paroissiales de notre ville et du diocèse ainsi qu'à leurs chapelains curés..... (1)

. . . . . .

MANDEMENT. — XV. — (*19 mai 1902*).

Christophe par la grâce de Dieu...

(Les six premiers paragraphes sont identiques à ceux du Mandement XIV).

Le droit divin et même le droit naturel et humain proscrivent la simonie comme un crime abominable. Aussi est-il interdit à tous les fidèles, à tous ceux qui se disent chrétiens, et surtout aux ecclésiastiques sous peine d'être traités comme simoniaques, d'accepter quoi que ce soit pour l'administration des sacrements et spécialement du sacrement de l'Extrême-Onction. Cependant nous avons de nouveau entendu dire que plusieurs de nos rec-

(1) La suite du Mandement XIV manque sur le registre du Vatican.

teurs et de leurs vicaires ou curés, oublieux du salut de leurs âmes, s'efforcent journellement d'arracher quelques sommes d'argent aux héritiers des défunts auxquels ils ont conféré l'Extrême-Onction. Ils allèguent pour leur défense que leurs prédécesseurs et eux-mêmes ont toujours agi de la sorte auprès de leurs paroissiens. Mais le droit canonique enseigne que la durée du péché ne fait qu'augmenter sa gravité au lieu de la diminuer, et que les délits sont d'autant plus grands qu'ils ont plus longtemps asservi misérablement les âmes. C'est pourquoi pour ne pas porter devant Dieu la responsabilité de ce grand mal, nous défendons ces fâcheuses pratiques à tous les fidèles et surtout à nos sujets ecclésiastiques, sous peine d'être réputés simoniaques et d'en subir les conséquences, en outre sous peine d'une amende de cent livres de monnaie applicable à nos aumônes. Désormais donc qu'aucun d'eux, personnellement ou par d'autres, directement ou indirectement, pour l'administration de l'Extrême-Onction ou des autres sacrements n'exige ou ne cherche à exiger quoi que ce soit indûment et contrairement aux dispositions du droit commun et naturel. Si quelqu'un tente de contrevenir à ces prescriptions, qu'il sache bien qu'il partagera le châtiment du mage Simon et encourra les peines ci-dessus énumérées.

Enfin nous ordonnons à tous les recteurs des églises paroissiales de la ville et du diocèse ainsi qu'à leurs chapelains curés, de se procurer les statuts synodaux faits, publiés et imposés dans ce présent synode. Qu'ils les retirent ou les fassent retirer par leurs trésoriers dans un délai de quinze jours sous peine d'avoir à verser dix livres de monnaie ; qu'ils les publient dans leurs églises paroissiales ; qu'ils les lisent et les expliquent au peuple assemblé pour l'office divin,

Donné le dix-neuvième jour du mois de mai de l'année du Seigneur mil cinq cent deux. C. de..... »

MANDEMENT XVI. — *13 octobre 1502.*

Les vicaires généraux... (Voir les deux premiers paragraphes du Mandement VII).

Nous vous notifions que, dernièrement, notre révérend Père dans le Christ, poussé par son zèle pieux pour le salut des âmes de tous les fidèles de son diocèse de Saint-Brieuc et par son grand désir d'assurer le bonheur éternel de ses sujets a fait et

porté le statut suivant : « Chaque chrétien doit observer autant qu'il le peut les commandements et décrets de notre sainte mère l'Eglise et des saints Pères. Ceux-là surtout y sont tenus qui ont la charge des âmes et qui doivent en rendre compte devant Dieu. Il faut donc ne confier ces charges qu'à des hommes prudents, doctes, instruits et qui sachent parfaitement administrer tous les sacrements à leurs sujets. Cependant nous avons appris avec douleur que souvent les recteurs ou leurs curés ne sont pas à la hauteur de leurs fonctions et commettent des abus dans cette administration des sacrements. Ainsi les sacrés canons prescrivent que le Jeudi-Saint, dans toute l'Eglise catholique, on renouvelle le saint chrême avec l'huile consacrée et l'huile des infirmes et qu'en conséquence on brûle le chrême et les huiles de l'année précédente. Or, ces recteurs et leurs curés, chargés avec eux du soin des âmes, sont si négligents sur ces deux points : se procurer de nouvelles huiles et brûler les anciennes, que pendant plusieurs jours et même des semaines et quelquefois des mois entiers, ils se servent du vieux chrême et anciennes huiles pour le baptême des enfants, la bénédiction des fonts et autres ministères ecclésiastiques. Ils violent ainsi et méprisent les ordres, prescriptions et statuts de notre sainte mère l'Eglise, et encourent les peines de la déposition et de la dégradation avec les autres peines juridiques. En tolérant leurs pratiques coupables, nous en serions responsables devant la Majesté divine. Aussi, pour supprimer ces exécrables abus, nous mandons et ordonnons à tous les recteurs et à leurs curés, ainsi qu'aux autres ecclésiastiques et prêtres nos sujets, de brûler, aussitôt après le Jeudi-Saint, le chrême et les autres huiles consacrées et de ne plus jamais s'en servir. C'est ce qu'exigent les statuts et ordonnances de notre sainte mère l'Eglise. Il est vrai que quelquefois, étant absent ou indisposé, nous ne pouvons pas consacrer le chrême et les autres huiles, et il faut pour se les procurer se transporter dans d'autres églises cathédrales. Il arrive même qu'il faut les attendre pendant plusieurs jours et beaucoup se demandent comment il faut agir relativement au baptême des enfants et à la bénédiction des fonts. Pour enlever toute hésitation nous répondons : D'abord pour le baptême des enfants, s'il n'y a pas de danger imminent il faut attendre aussi longtemps qu'il est possible le chrême et les autres huiles. Si le danger est imminent, comme cela arrive chaque jour, l'Eglise

n'ayant pas indiqué une règle précise, nous disons de ne pas attendre le saint chrême et les autres huiles. Il faut toujours attendre la nouvelle huile des infirmes, parce que là il ne s'agit pas d'un sacrement nécessaire, bien qu'on ne puisse pas le refuser par mépris sans commettre un péché mortel. Quant à la bénédiction des fonts il faut y procéder en suivant le rit ordinaire, mais en passant ce qui ce qui a rapport à l'immixtion du Chrême. On devra compléter plus tard, aussitôt qu'on pourra se procurer le nouveau Chrême, tout ce qui aura été omis d'abord, spécialement cette mixtion chrismatique, suivant la rubrique du jour. De la sorte toute hésitation devra disparaître. Si quelqu'un essaie de s'opposer à notre présent statut malgré les prescriptions canoniques qu'il sache que, par le fait même, il encourt les peines juridiques et une amende de cent livres à destination pieuse. »

C'est pourquoi nous, vicaires de notre révérend Père dans le Christ, agissant à sa place, en son nom et avec son autorité, et en plus d'après son ordre formel, nous ordonnons que le statut ci-dessus inséré soit reçu intégralement à la lettre et observé inviolablement à perpétuité dans la cité et le diocèse de Saint-Brieuc sous les peines et censures qui y sont contenues et énoncées.

Nous rappelons à tous les recteurs de chacune des églises paroissiales de la ville et du diocèse de Saint-Brieuc ainsi qu'aux vicaires perpétuels ou, en leur absence, aux prêtres qui ont assumé leur charge d'âmes, qu'ils doivent résider personnellement dans leurs églises paroissiales ou vicariales conformément au droit et à ses sanctions et en outre sous peine d'une amende de vingt livres de monnaie. Cette amende sera appliquée aux aumônes de notre révérend Père dans le Christ et convertie en usages pieux.

Nous défendons à tous les chapelains ou prêtres de la ville et du diocèse de Saint-Brieuc ou venant d'ailleurs, de s'immiscer, hors le cas de nécessité, dans le soin des âmes ou la direction des paroisses sans une lettre régulière de curé délivrée par le recteur qui voudrait leur confier cette charge spirituelle. Ces prêtres devront, de plus, être présentés à notre révérend Père dans le Christ, ou à nous, en son absence, et être agréés par lui, ou par nous dans ce dernier cas, sous peine de suspense et d'une amende de dix livres de monnaie usuelle applicable aux

aumônes de notre révérend Père dans le Christ et destinée à des usages pieux.

Tous ceux qui prétendent avoir des titres sur des bénéfices quelconques de la ville et du diocèse de Saint-Brieuc et ne les ont pas encore produits jusqu'à ce présent synode doivent les montrer avant douze jours à notre révérend Père dans le Christ, ou à nous, en son absence, sous les peines juridiques et canoniques. S'ils ne se soumettent pas à cette monition synodale nous procéderons contre eux comme de droit.

Nous mandons et ordonnons à tous les recteurs et chapelains curés des églises paroissiales de la ville et du diocèse, au sujet des anciens statuts synodaux faits, publiés et imposés par les évêques de Saint-Brieuc, prédécesseurs de notre révérend Père dans le Christ et par lui confirmés, ratifiés et approuvés, qu'ils aient à les lire et expliquer chaque dimanche au prône des grand'-messes paroissiales sous les peines y contenues. Nous y ajoutons une amende de soixante sous de monnaie applicable aux aumônes de notre révérend Père dans le Christ.

Enfin nous ordonnons à tous les recteurs... (reproduction du dernier paragraphe du mandement XV).

Donné le treizième jour du mois d'octobre de l'année mil cinq cent deux.

Mandement XVII. — *(15 mai 1505).*

Christophe par la grâce de Dieu...

Nous avons décidé que tous les recteurs et curés de la cité et du diocèse de Saint-Brieuc devraient, chaque dimanche, avertir tous leurs paroissiens, nos sujets, qu'ils ne peuvent pas rester plus d'un an et un jour sous le coup d'une sentence d'excommunication portée soit par nous soit par notre official ou nos inférieurs, sans encourir les peines de droit et autres indiquées dans les statuts synodaux de notre église. Tous nos diocésains doivent être prévenus individuellement qu'au delà de ce terme on leur appliquera la peine de l'échelle (1) et de la prison. Ainsi, ceux qui seront restés excommuniés au delà d'un an et un jour sans espoir d'obtenir grâce et miséricorde monteront sur l'échelle comme

(1) Echelle d'infamie, analogue au pilori, sur laquelle les coupables devaient monter pour être exposés aux regards du public.

suspects d'hérésie. D'ailleurs ces excommuniés obstinés peuvent et doivent user des remèdes juridiques et, par exemple, faire abandon de leurs biens s'ils n'ont pas d'autres moyens de satisfaire leurs créanciers.

Nous avons appris que les officiers curiaux des archidiacres de Penthièvre et de Goëlo nos sujets, s'efforcent chaque jour d'usurper notre juridiction ordinaire, de se l'approprier à notre détriment. Ils se mettent ainsi sous le coup des peines et censures juridiques et de celles édictées dans les conciles de province ou dans nos statuts synodaux. Cela est surtout vrai pour les officiers de l'archidiacre de Penthièvre. Ceux-ci tout dernièrement, à Moncontour, oublieux de leur salut, ont édicté des peines et perçu des amendes qui nous étaient réservées, dues et acquises de droit, et devaient en vertu de statuts diocésains être appliquées à nos aumônes. Par une perverse et insigne usurpation, ils ont plusieurs fois saisi et extorqué ces amendes, mettant ainsi leurs âmes en un terrible danger et causant un grave préjudice à notre église et à notre personne. C'est pourquoi, désireux dans notre devoir pastoral, de supprimer ces vexations, d'empêcher de tels délits, d'arrêter nos sujets sur le bord du gouffre de la damnation éternelle, et de les diriger dans les voies de l'équité et de la justice, à tous et à chacun des officiers des susdits archidiacres et à ces archidiacres eux-mêmes, au nom de la sainte obéissance et sous peine d'une sentence d'excommunication et d'une amende de mille marcs d'argent encourues par le fait même du délit, nous interdisons désormais l'usage de ces pénalités et amendes. Ces amendes, d'après les statuts, nous sont dues personnellement, acquises en droit et réservées, et nous pouvons en disposer à notre gré pour nos aumônes. Qu'ils n'essaient donc pas de les usurper, de les exiger ou de les extorquer d'une façon quelconque.

Nous mandons et ordonnons à tous et à chacun des recteurs des églises paroissiales de notre ville et du diocèse de Saint-Brieuc ainsi qu'à leurs chapelains curés de nommer désormais tous les dimanches au prône de leur messe principale les excommuniés de la paroisse, nonobstant leur rang, dignité ou condition. Il faut donc, sans avoir égard à l'état ou à la qualité des personnes, continuer de publier ces noms sans aucune dissimulation. Tout cela sous peine de suspense des fonctions sacrées, d'une sentence d'excommunication consécutive et d'une amende de dix livres de

monnaie applicable à nos aumônes et devant recevoir une destination pieuse.

Nous rappelons à tous les recteurs de chacune des paroisses de notre ville et du diocèse ainsi qu'aux vicaires perpétuels, ou, en cas d'absence, à ceux qui les remplacent, qu'ils doivent résider personnellement dans leurs églises paroissiales ou vicariales. Ils y sont tenus juridiquement et sous les peines énoncées dans les statuts.

Nous défendons à tous et à chacun des chapelains ou prêtres de notre ville et du diocèse et à tous ceux qui viendraient d'ailleurs, de s'immiscer, hors le cas de nécessité, dans le soin des âmes ou l'administration des paroisses sans avoir une lettre de curé. En outre, les recteurs qui voudront les employer devront les présenter à nous ou à nos vicaires généraux et les faire agréer ainsi sous peine de suspense des fonctions sacrées et d'une amende de dix livres de monnaie usuelle applicable à nos aumônes.

Nous exhortons avec instance tous les recteurs des églises paroissiales de notre ville et du diocèse ainsi que leurs chapelains curés ou les vicaires qui les remplacent en cas d'absence, à faire après notification des présentes, des processions les dimanches et jours de fêtes solennelles pour notre prince très chrétien, Louis roi de France et duc de Bretagne et pour la reine Anne notre duchesse et princesse. Avec leurs chapelains et leurs paroissiens ils devront prier Dieu avec dévotion et humilité et l'implorer pour la sauvegarde, la santé et la prospérité du roi et de la reine, pour la tranquillité du royaume et de ses habitants ainsi que du duché de Bretagne et de tous ses sujets. A tous, ceux qui assisteront à ces processions pénitents et confessés, nous accordons miséricordieusement dans le Seigneur la remise de quarante jours des peines à eux imposées.

Le Seigneur a dit : « Ma maison sera appelée une maison de prière ». Il n'est donc pas permis de faire de l'église et de la maison de Dieu une maison de commerce, ni d'y placer à l'intérieur des charrettes, des charrues, des poutres, des planches, du grain ou des gerbes de blé, du foin ou autres objets profanes ou relatifs à l'agriculture. C'est pourquoi, par ce statut synodal nous défendons de placer désormais dans les églises et chapelles de notre diocèse des chariots, charrues, poutres ou planches, blé ou gerbes de blé, lin, foin, coffres ou huches ainsi que tous les objets profanes ou matériel d'agriculture, sous peine de confis-

cation de tous ces objets, choses ou instruments, en plus d'une sentence d'excommunication et d'une amende de dix livres applicable à nos aumônes et destinée à de pieux usages.

A tous les recteurs des églises paroissiales de la ville et du diocèse, ainsi qu'aux chapelains ayant, ou non, charge d'âmes, assistant en habit de chœur à ce synode, nous accordons jusqu'au prochain synode en la fête de l'Evangéliste saint Luc, la faculté de se choisir un ou plusieurs confesseurs convenables. Ceux-ci pourront les entendre au tribunal de la pénitence et les absoudre à notre place et par notre autorité même des cas à nous réservés par le droit et la coutume d'une façon générale ou particulière, excepté cependant des cas que nous nous sommes expressément réservés dans les statuts des synodes précédents.

Aux mêmes recteurs, chapelains curés et non curés et aux choristes de notre église présents en habit de chœur à ce synode qui sont en état de grâce ou le seront dans un délai de quinze jours, nous accordons miséricordieusement dans le Seigneur la remise de quarante jours de pénitences encourues.

Nous mandons et ordonnons à tous les recteurs et chapelains curés des églises paroissiales de notre ville et du diocèse au sujet des anciens statuts synodaux faits, publiés et imposés par nos prédécesseurs sur le siège épiscopal de Saint-Brieuc, confirmés ensuite, approuvés et ratifiés par nous dans nos synodes, que chacun d'eux, suivant ce qui est prescrit et imposé, ait à les lire et expliquer au prône des grand'messes paroissiales, sous les peines y contenues. Nous y ajoutons une amende de cent sous de monnaie applicable à nos aumônes.

Nous prescrivons et enjoignons à tous les recteurs des églises paroissiales de notre cité et du diocèse, ainsi qu'à leurs chapelains curés, relativement aux statuts élaborés, publiés et imposés dans le présent synode d'en avoir un exemplaire chez eux. Qu'ils retirent eux-mêmes cet exemplaire ou bien le fassent retirer, dans un délai de quinze jours, par les trésoriers de leurs églises paroissiales. Qu'ils publient ces statuts, les lisent et les expliquent à leurs ouailles. Tout cela sous peine de suspense pour les prêtres, d'excommunication pour les laïques et d'une amende de dix livres applicable à nos aumônes.

Donné sous notre seing le quinzième jour du mois de mai de l'année du Seigneur mil cinq cent cinq.

C. DE LA BOUESSIÈRE.

Mandement XVIII (1).

.... Nous avons entendu dire que Jean Derien de la paroisse de Lanneber, Jean du Rumeur de la paroisse de Plouha et Robert Evin de la paroisse de Plezeuc qui faisaient partie des notaires de notre cour ecclésiastique de Saint-Brieuc avaient commis de nombreux abus, des faux, et avaient employé dans l'exercice de leur charge des procédés extraordinaires et vexatoires; enfin avaient depuis longtemps abusé de leur fonction. C'est pourquoi nous avons décidé de les rayer de la liste des notaires de notre cour épiscopale et même de tous les tribunaux ecclésiastiques de nos inférieurs. Donc à cause de leurs démérites et de leurs mauvais agissements nous les suspendons, nous cassons et annulons leurs pouvoirs. Ainsi par les présentes nous défendons aux susdits Derien, du Rumeur et Evin de chercher désormais à exercer cet office de notaire et d'y prétendre sous peine d'être poursuivis pour faux et condamnés à l'échelle, à la prison, à l'amende, à mille livres de monnaie dans le cas où ils seraient réellement coupables. Cette somme sera appliquée à nos aumônes et employée à des œuvres pieuses.

C. de L.

m. p. p. (de sa propre main.)

EPISCOPAT D'OLIVIER DU CHASTEL

Mandement XIX. — *(15 octobre 1506).*

Olivier du Chastel, par la permission de Dieu et la grâce du Saint-Siège apostolique, évêque de Saint-Brieuc, à tous ceux qui liront ou entendront lire notre présente lettre, salut éternel dans le Seigneur.

Les statuts synodaux qui ont été successivement aux différentes époques canoniquement et régulièrement élaborés, publiés et imposés par nos prédécesseurs sur le siège de Saint-Brieuc ou leurs vicaires généraux, excepté ceux qui ont été expressément et publiquement révoqués dans les synodes, sont par nous ratifiés, approuvés et confirmés.

(1) Fin de mandement sans date mais portant la signature autographe de C. de la Bouessière.

Nous en ordonnons l'observation sous les peines et censures qui y sont contenues. Nous recommandons spécialement celui qui défend à tous nos sujets, quels que soient leur état, rang, ordre ou condition, de placer sur les vitraux des églises paroissiales ou des chapelles de la ville et du diocèse des armes ou dessins d'armoiries, ou encore d'élever dans ces églises et chapelles des tombeaux en pierre avec, ou non, armes sculptées ou gravées sans avoir une permission, autorisation, décret ou ordre de nous. Cette défense est sous les peines énoncées dans ces statuts auxquelles nous ajoutons une amende de cent livres, de monnaie usuelle. Nous ordonnons, sous peine de dix livres, aux recteurs ou à leurs curés, de nous faire savoir dans un délai de quinze jours si ce règlement a été transgressé.

Nous renouvelons également pour nos sujets des deux sexes l'interdiction de placer ou faire placer dans les églises paroissiales et les chapelles des sièges, des bancs avec accoudoirs ou dossiers très élevés au dessus du sol, sans une spéciale autorisation de nous, sous peine de suspense pour les prêtres et d'excommunication pour les laïques, et en outre d'une amende de cent livres de monnaie courante applicable à nos aumônes avec une destination pieuse. Nous ordonnons aussi aux recteurs ou à leurs curés, sous les mêmes peines et une amende de dix livres, de nous faire connaître dans un délai de quinze jours les infractions à ce statut.

Est renouvelée pareillement l'obligation de publier le dimanche, au prône de la grand'messe, le nom de ceux qui ont encouru une excommunication aggravée, réaggravée et un interdit: obligation sous les peines indiquées.

Appuyé sur les statuts de nos prédécesseurs, nous déclarons que tous ceux, quels que soient leur état ou situation, qui voudraient contrarier ou violer les immunités, franchises et libertés ecclésiastiques, spécialement celles relatives à notre église et à notre territoire, ou encore empêcher directement ou indirectement l'exercice de notre juridiction sont excommuniés par le droit canonique, les décisions des conciles de province et les statuts synodaux des églises de Tours et de Saint-Brieuc. Nous notifions ici cette sentence.

L'impudente audace des malfaiteurs dans notre ville et sur notre territoire doit être refrénée. C'est pourquoi nous ordonnons à tous les recteurs des églises paroissiales de notre diocèse

ainsi qu'aux vicaires et chapelains curés de dénoncer ceux qui troublent, violent ou empêchent l'exercice de notre juridiction, ceux qui portent une main violente sur nos officiers, sur les clercs, les prêtres et toute personne ecclésiastique ou laïque de notre ville ou du diocèse. Toujours au nom du droit et par l'autorité de ces conciles et des statuts et privilèges de notre église et de notre territoire nous prescrivons à ces recteurs de publier, aux messes du dimanche, à haute et intelligible voix, les noms de tous les excommuniés, sous peine pour chaque manquement d'une amende de dix sous applicable à nos aumônes.

Toutes les dispenses et lettres de grâce accordées par nous ou nos vicaires généraux ou nos prédécesseurs, quelles que soient leur forme et leur étendue, si elles n'ont pas encore produit leur effet sont désormais nulles et inexistantes. Nous les cassons, annulons et détruisons. Exception toutefois est faite pour celles qui contiendraient annexée une clause dérogatoire à cette révocation générale.

Nous faisons savoir à tous et à chacun des recteurs des églises paroissiales de notre ville et du diocèse, ainsi qu'aux vicaires perpétuels, ou en leur absence aux prêtres qui les remplacent dans leur charge, qu'ils doivent résider personnellement dans leurs églises paroissiales ou vicariales. Ils y sont tenus sous les peines du droit et sous celles qui sont énoncées dans les statuts.

Nous défendons à tous les chapelains ou prêtres de notre ville et du diocèse, ainsi qu'à ceux venus d'ailleurs, de s'immiscer sans nécessité, dans le soin des âmes ou l'administration des paroisses avant d'avoir obtenu des lettres de curé. En outre, les recteurs qui voudraient leur confier un ministère spirituel devraient d'abord les présenter et les faire agréer par nous ou nos vicaires généraux, le tout sous peine de suspense et d'une amende de dix livres de monnaie applicable à nos aumônes.

Pour exécuter les décisions de nos cours et tribunaux ecclésiastiques dans les limites de notre ville et du diocèse, aucun clerc ou laïque ne pourra agir contrairement au droit et aux usages établis, et avant d'y être autorisé par nous, nos vicaires généraux ou notre official. Quiconque voudrait s'ingérer de lui-même dans ces exécutions, ou prétendrait exercer, usurper, empêcher ou troubler la juridiction épiscopale serait passible d'une sentence d'excommunication, et d'une amende de cent sous de monnaie courante.

Nous exhortons, dans les entrailles de la charité, tous les recteurs, vicaires, prêtres, chapelains avec ou sans charges d'âmes dans notre cité et le diocèse à bien retenir et à observer à l'avenir toutes les instructions que nous leur avons données ou fait donner au cours de notre visite pastorale. Si quelques-uns parmi eux négligeaient ou refusaient d'en tenir compte, nous porterions, avec l'aide de la justice divine, ou ferions porter contre eux les peines encourues.

Nous défendons à tous nos sujets et même aux parents, consanguins, tuteurs ou curateurs d'engager jamais, par terreur ou menaces, leurs enfants, pupilles ou autres à contracter mariage avec des personnes déterminées. Au contraire ils doivent s'assurer du consentement libre et spontané des contractants, parce que les mariages imposés par contrainte ont généralement des suites funestes. Notre défense est sous peine d'une sentence d'excommunication et d'une amende de cent livres de monnaie applicable à nos aumônes.

Nous défendons à tous nos sujets des deux sexes, quels que soient leur rang, dignité ou condition, de contracter ou faire contracter des mariages par engagements verbaux portant sur le présent (*per verba de presenti*), de conseiller, aider ou favoriser ces sortes de mariages, sous peine d'une sentence d'excommunication et d'une amende de cent livres de monnaie applicable à nos aumônes. Nous exceptons toutefois les cas où ces mariages auraient été précédés de fiançailles avec publication de bans et ceux pour lesquels une dispense aurait été accordée par nous ou nos vicaires généraux.

Nous défendons à nos sujets de tout rang et de toute condition de placer sur les autels et dans les endroits où le peuple vient prier, des images du Sauveur ou de quelque saint ou sainte, avant que ces images n'aient été bénites, et cela sous peine de dix livres de monnaie usuelle.

Que tous ceux qui prétendent avoir des titres à des bénéfices quelconques dans notre cité et le diocèse et ne les ont pas présentés dans le passé et jusqu'au présent synode, nous les exhibent dans un délai de douze jours sous les peines juridiques et canoniques. Contre ceux qui ne se conformeraient pas à cet avertissement synodal, nous procéderons comme de droit.

Il est défendu en droit de posséder en même temps deux églises paroissiales ou deux bénéfices incompatibles, à moins d'en avoir

obtenu une dispense spéciale du Saint-Siège apostolique. Or, nous avons appris que plusieurs de nos sujets ont possédé et possèdent encore indûment plusieurs bénéfices incompatibles. C'est pourquoi nous avertissons tous ceux qui possèdent de pareils bénéfices et sont sous notre dépendance que, dans un délai de quinze jours compté à partir de la date de notre présent mandement et partagé en trois périodes de cinq jours chacune, ils doivent nous montrer leur dispense et les titres en vertu desquels ils possèdent ces bénéfices. S'ils ne le font pas nous procéderons contre eux suivant la rigueur du droit.

Nous défendons à tous les recteurs des églises paroissiales et à leurs curés, ainsi qu'aux autres prêtres et chapelains nos sujets, de permettre aux prêtres étrangers de dire plus d'une fois la messe dans leurs églises avant de nous avoir renseigné, nous ou nos vicaires généraux, sur les lettres dimissoriales des ordinaires et d'avoir reçu notre réponse. Nous exceptons toutefois les voyageurs et les pélerins auxquels nous ne voulons pas interdire de célébrer deux ou trois fois la messe dans la même église. Mais pour les autres cas notre défense est sous peine de suspense *a divinis* et, pour chaque infraction, d'une amende de cent sous de monnaie applicable à nos aumônes.

D'après le droit et une coutume rationnelle et formant une légitime prescription, c'est à nous et non pas à un autre que revient uniquement la garde des livres de cens, de revenus, protocoles, registres de contrats, privilèges, exemptions, sauvegarde de biens meubles et immeubles concernant notre personne et notre dignité d'évêque de Saint-Brieuc. Or nous savons que, parmi nos sujets, quelques-uns ont et détiennent des livres de cens, de revenus, des instruments, protocoles, registres de contrats, privilèges, exemptions, sauvegarde de biens et de choses qui rationnellement concernent notre personne et notre dignité épiscopale. Nous faisons donc savoir à tous ceux qui possèdent ou détiennent ces livres ou quelques-uns d'entre eux que, dans un délai de douze jours, compté à partir de la publication de cette lettre et partagé en trois périodes de quatre jours chacune, ils devront nous montrer et nous remettre en mains ces documents sous peine de suspense *a divinis* et par suite d'excommunication pour les prêtres, d'excommunication pour les laïques et d'une amende de cent livres de monnaie qui nous seront remises pour des usages pieux. Nous insistons sur ce point que, passé le délai

de douze jours, nous suivrons les voies juridiques pour lancer ces peines sur ceux qui auront refusé avec obstination ou négligé d'obéir.

Nous défendons à toutes les femmes, quels que soient leur rang, dignité ou condition, même aux étrangères, d'entrer dans le chanceau des églises paroissiales pendant la célébration de la messe et des offices divins sur toute l'étendue du diocèse de Saint-Brieuc, de s'asseoir dans cet endroit ou de s'y tenir debout. Elles peuvent simplement le traverser en allant déposer leurs offrandes habituelles sur l'autel, quand on les y convie, pendant le saint sacrifice et en revenant. Cette défense est sous peine d'une sentence d'excommunication et de vingt livres de monnaie parce que les femmes ne doivent pas se mêler aux réunions des hommes de peur que la chasteté n'y soit blessée.

Nous signalons un détestable abus qui s'est introduit à l'occasion de lettres accordées par le Saint-Siège apostolique ou par ses délégués au for pénitentiel ou par des évêques diocésains, permettant de célébrer et d'entendre la messe dans des locaux même non consacrés, sur un autel portatif régulièrement consacré, en présence des impétrants, des membres de leur famille et même d'autres personnes spécifiées dans ces lettres. L'abus est celui-ci. Contrairement à l'intention des personnes qui ont concédé les lettres, on célèbre ces messes en l'absence des principaux impétrants quand il y assiste un des enfants ou un des membres de la famille requis pour cela. Voilà ce qui est mauvais et ce que nous voulons abolir. C'est pourquoi nous défendons sous peine de cent sous de monnaie usuelle à tous les prêtres, monobstant leurs dignité et condition, de célébrer, en vertu de ces lettres, la messe dans le diocèse de Saint-Brieuc en présence d'étrangers quelconques. Ils ne pourraient le faire que devant les impétrants principaux eux-mêmes ou devant des personnes qui sont réellement de leur maison et mangent constamment à leur table et en écartant et excluant tous les étrangers. Ceux qui voudraient passer outre et célébrer la messe ou la préparer ou y assister indûment encourraient par le fait même les peines indiquées. Les amendes seraient payées à nous et à la fabrique de l'église de Saint-Brieuc, ou de l'église paroissiale au préjudice de laquelle on aurait célébré ces messes.

Dans ce synode nous défendons à tous les recteurs et curés des églises de notre ville et du diocèse, ainsi qu'aux autres prêtres

ayant charge d'âmes, de laisser des prédicateurs ou quêteurs prêcher ou quêter dans leurs églises ou paroisses sans une permission expresse de notre part, sous peine de suspense et d'une amende de vingt livres de monnaie usuelle applicable à nos aumônes. Sous les mêmes peines nous défendons à tous nos sujets, à partir de la publication de notre mandement dans leurs églises paroissiales, de faire ou procurer quelques largesses à ces quêteurs dans l'espoir ou sous prétexte d'indulgences quelconques avant qu'une autorisation n'ait été accordée par nous et publiée par les soins de leurs recteurs et chefs spirituels.

Pour éviter des abus qui se se sont commis dans le passé, compatir aux souffrances de nos sujets et tenter de les soulager en même temps que de restaurer le droit, nous renouvelons un ancien statut de nos prédécesseurs. En conséquence, il est interdit sous peine d'une sentence d'excommunication, de dix livres de monnaie courante et réparation des dommages et dépenses, à tous les notaires de notre cour et à tous les officiers des autres tribunaux ecclésiastiques dans toute l'étendue de notre ville et du diocèse de citer à comparaître les héritiers d'un défunt avant le neuvième jour écoulé depuis le décès de celui-ci, et cela quand même il s'agirait d'exhiber le testament de ce défunt. Défense également, sous les mêmes peines, aux juges de ces cours d'admettre ces citations faites aux héritiers avant le neuvième jour. Nous ordonnons aux recteurs et autres exécuteurs de ces citations dans le cas où on leur en présenterait avant le neuvième jour, d'inscrire sur ces feuilles le nombre de jours écoulés depuis la mort du défunt et d'y apposer la formule suivante ou une semblable : « C'est aujourd'hui le quatrième, ou le septième ou le huitième jour depuis le décès. » Présentement nous déclarons nul et de nul effet tout acte accompli ou essayé en sens contraire.

En conformité avec les ordonnances de nos prédécesseurs, nous renouvelons la défense pour toutes les mères et nourrices de coucher leurs nourrissons dans leur lit à elles, de les y laisser et garder. Elles doivent, suivant l'usage, les placer dans des berceaux où elles leur feront de fréquentes visites et cela jusqu'à ce que ces enfants aient atteint l'âge d'un an, sous peine d'une amende de dix livres de monnaie et d'une sentence d'excommunication dont nous nous réservons expressément l'absolution à nous seul, à l'exclusion de tous les autres confesseurs.

Par les présentes il est interdit aux archidiacres de Penthièvre et de Goëlo, nos inférieurs, à leurs officiers, visiteurs et commissaires quelconques, sous peine de cent livres pour chaque contravention et d'une excommunication portée dans cet écrit même, d'exiger ou d'extorquer quoi que ce soit en dehors de ce qui est dû d'après les anciens usages, pour les visites dans leurs archidiaconés, aux recteurs, curés ou autres prêtres ou encore aux trésoriers et administrateurs des fabriques. Il est aussi défendu aux susdits recteurs, curés, prêtres et trésoriers, sous peine d'excommunication et d'une amende de dix livres à chaque fois, de donner aux archidiacres, visiteurs ou à leurs officiers, une gratification quelconque en dehors de ce qui est dû par l'usage. Voici ces antiques tarifs. Pour l'administration de l'archidiacre chaque recteur visité doit une somme de cinquante huit sous et quatre deniers. Chaque trésorier pour l'examen de ses comptes doit verser dix-huit sous dans l'archidiaconé de Penthièvre, et dans celui du Goëlo douze sous et six deniers de monnaie. Pour l'expédition de lettres de quittance une somme de dix.... Nous voulons que ce règlement soit obligatoire pour l'avenir.

Comme il faut éviter la gloutonnerie et l'ivresse nous renouvelons l'ordonnance de l'évêque Christophe, notre prédécesseur de bonne mémoire, relative à l'usage immodéré du vin et aux buveries *à pots égaux*. Donc nous défendons à tous nos sujets des deux sexes, quelle que soit leur condition, d'engager par paroles, signes ou actes quelconques ouvertement ou insidieusement, par voie directe ou indirecte à ces concours de buverie, de provoquer ou inciter à se porter des santés, sous peine d'une sentence d'excommunication et de dix livres de monnaie pour chaque transgression.

Nous décrétons que tous les recteurs ou leurs curés devront, au moins une fois par an, examiner chacun de leurs paroissiens sur le *Credo*, *Confiteor*, *Pater noster* et *Ave Maria* sous peine de suspense et d'une amende de dix livres. Tous les dimanches ils leur rappelleront l'obligation d'instruire leurs enfants, de leur apprendre les prières ci-dessus indiquées et les exhorteront à les faire dévotement réciter chaque jour ; enfin ils devront, sous peine d'excommunication et d'une amende de dix livres, nous envoyer au moins une fois chaque année les noms de ceux qui ignorent ces prières.

Nous ordonnons à chacun des recteurs et curés de la ville et du diocèse de Saint-Brieuc, sous peine de dix livres de monnaie, de lire nos présents statuts, le premier dimanche de chaque mois, au prône de leurs messes paroissiales. Ils les liront à haute voix, et les expliqueront en langue vulgaire.

Nous exhortons dans le Seigneur, tous les recteurs, chapelains et leurs ouailles à prier pour obtenir la paix dans la chrétienté, la conservation de la foi, la protection contre le *Turc*, ses complices et autres ennemis de la religion, un beau temps, un air pur, la tranquillité du roi et de la reine et la prospérité de leurs sujets. Pour toutes ces causes, qu'ils fassent aussi souvent que possible des processions solennelles, et à tous ceux qui y assisteront en état de grâce nous accordons miséricordieusement dans le Seigneur la remise de quarante jours des pénitences imposées.

A tous les recteurs, chapelains, curés et non curés qui assistent en habit de chœur au présent synode et sont en état de grâce ou le seront dans un délai de huit jours, nous accordons miséricordieusement dans le Seigneur la remise de quarante jours des pénitences imposées.

A tous les recteurs des églises paroissiales, aux chapelains, curés et non curés de notre ville et du diocèse, présents en habit de chœur à ce saint synode, nous accordons, jusqu'au prochain synode qui aura lieu à la Pentecôte dans notre église de Saint-Brieuc, la faculté de se choisir un ou plusieurs confesseurs convenables. Ceux-ci pourront recevoir leurs confessions et les absoudre en notre nom, même des cas qui nous sont réservés par le droit et la coutume d'une façon générale ou particulière excepté toutefois de ceux que notre prédécesseur, Christophe, de bonne mémoire, s'était expressément réservés, et dont nous nous réservons l'absolution de la même manière.

Nous rappelons à tous les intéressés qu'ils doivent sous peine d'une sentence de suspense et d'excommunication acquitter les frais pour leurs pensions, pour l'administration, la cathédrale, les synodes, c'est-à-dire l'actuel et le précédent. Tout cela doit être payé à notre receveur spécial avant de sortir de la ville de Saint-Brieuc. Dans le cas contraire nous procéderons comme de droit.

Tous ceux qui par le droit et la coutume étaient tenus d'assister au présent synode, et après convocation n'y ont pas comparu, sont déclarés contumaces. Si donc dans un délai de quinze jours,

partagé en trois périodes de cinq, ils ne se sont pas mis en règle avec l'autorité nous les frapperons d'une peine juste et proportionnée à leur faute.

Enfin à tous et à chacun des recteurs des églises paroissiales ainsi qu'à leurs curés nous ordonnons de retirer rapidement ou de faire retirer des copies de ces statuts. Il faut que, dans un délai de quinze jours, ils s'en procurent des exemplaires délivrés par notre secrétaire et portant sa signature, sous peine de suspense des offices sacrés pour chaque délinquant et d'une amende de vingt sous de monnaie usuelle. Cette amende devra nous être remise et employée à des usages pieux.

Donné sous notre seing, le jeudi quinzième jour du mois d'octobre de l'année du Seigneur mil cinq cent six.

Par mandement...

(*A suivre*) PLESTIS.

NOTES D'UN VOYAGE EN BRETAGNE

EFFECTUÉ EN 1780

PAR LOUIS DESJOBERT

(*Suite*) (1).

Vendredi 19. — Monté sur le vaisseau qui a été lancé hier. C'est un gros navire qui sera armé en guerre et en marchandises, et portera 40 canons. Son nom est le *Necker*, construit aux frais de M. Lenoir, négociant ; il y avait une douzaine de navires de différentes grandeurs en construction dans le port.

A 9 h., au château, chez M. de Sabrevois, directeur des constructions de l'artillerie. On travaille ici principalement aujourd'hui, pour les affûts de côte de la nouvelle espèce, comme ils ne sont point faits pour marcher, ils n'ont point de grandes roues mais leur arrière décrit un cercle et les canons reculent sur leurs propres échaffaudages. Un seul homme peut les diriger en suivant le mouvement du vaisseau sur lequel il tire, et en même temps, faire partir le canon en tirant une corde qui fait mouvoir une platine semblable à celle d'un fusil. Machine fort ingénieuse pour faire d'un seul coup de (blanc) et poser ensuite de même de petites plaques que l'on faisait auparavant au tour, ce qui était beaucoup plus long. On fabrique ici tout ce qui est nécessaire en menuiserie et serrurerie pour les constructions d'artillerie. Le commandant du château et de la place est réduit à son logement et ses prisons, ce qui lui déplaît assez.

Ce château est un des morceaux anciens le mieux conservés,

(1) Voir la *Revue* de mars 1910.

il a été bâti, je crois, par Anne de Bretagne. M. de Sabrevois nous a montré l'endroit par lequel le cardinal de Retz est descendu avec des cordes pour se sauver. Les fossés sont profonds et larges ; belle vue de cet endroit près de la salle d'armes où il y a de quoi armer 7 à 8000 hommes. Fenêtres de la prison où ont été mis au commencement de ce siècle quatre gentilshommes qui ont eu la tête tranchée pour conspiration contre l'Etat.

Après dîner : le cours, belle promenade. La cathédrale, où il n'y a que la nef, qui est une des plus belles et des plus élevées que j'ai encore vues. Le chœur est postiche et fort petit, n'étant pas du tout de la même construction. Nouvelle chambre des comptes sur le quai de la rivière d'ordre, (qui par parenthèse, a une eau fort noire). C'est le seul édifice public que l'on puisse citer à Nantes, il n'est pas encore achevé. On travaille à boiser les dedans, le grand escalier n'est pas fait.

On avait eu l'amabilité de m'envoyer un billet de concert, il y en a un les lundis sur la Fosse, composés d'amateurs, mais celui d'aujourd'hui, le vendredi, l'est, en grande partie de musiciens. Il se tient rue du Moulin, près les Carmes. Ariette dans le goût italien, avec des paroles françaises chanté par Mlle Finetti, musicienne. Les amatrices ne chantent point à ce concert. Duo : *ah ! que tu m'attendris*, du *Sylvain*, exécuté par M. d'Arbouville et une femme qui avait une mauvaise voix. Symphonie concertante, exécutée par un Américain, un des quatre plus forts amateurs de violon, et un musicien. Le concert a été terminé par un chœur. Ce concert est formé par une soixantaine d'associés qui payent chacun 72# et ont deux billets. La salle est petite et fort chaude. Les femmes y sont très parées et bien placées, en deux amphithéâtres opposés, l'orchestre est, à un bout et l'entrée à l'autre. M. Bèlotti m'a mené sur la terrasse de la Bourse, où il y avait du beau monde. J'ai reçu les adieux de M. Chendret, ancien camarade du collège de Beauvais, aujourd'hui en relation d'affaires avec mon père, il m'a singulièrement fatigué d'honnêtetés tous ces jours-ci, et m'a aussi amené Chateau, ancien écolier de Vaillant.

La ville de Nantes est une des plus belles du royaume, les maisons des particuliers sur les quais de Brancas, de la Fosse, sont supérieures à ce que nous avons en ce genre à Paris, et d'une grande solidité. Il y a aussi, comme à Paris, d'anciennes rues et bien plus affreuses, entre autres, celle de la Poissonnerie

dont les maisons sont hideuses et bâties en bois et de manière que le haut se touche presque, ce qui nuisait autrefois beaucoup au jour et à la salubrité de l'air. Il manque ici un hôtel de la Bourse et une salle de spectacle. Je n'ai pas vu l'Hôtel-de-Ville que l'on m'a dit être ordinaire. Il y a des fiacres fort propres qui se tiennent ordinairement sur la place de la Bourse, on trouve aussi des carrosses de remise. J'ai été fort content de l'hôtel Saint-Julien où il en coûte 4 # par jour pour être logé et nourri à la table d'hôte. Si on mange dans sa chambre, il en coûte 6 #. J'ai été fort content de cette table d'hôte. C'est la meilleure manière en voyageant, on y est fort honnêtement et on y apprend beaucoup de choses sur le pays dans lequel on se trouve. On dit que les tables de l'Hôtel de la Comédie et de celui du Chapeau Rouge sont encore meilleures.

Samedi 20. — Parti de Nantes à 5 h. 1/4, route fort belle depuis Nantes jusqu'à Ancenis, mais mal montée, on y va lentement. Beau coup d'œil avant de descendre à Houdon, où le chemin vient regagner la Loire.

Arrivé à Ancenis vers 10 heures, au Grand Louis, auberge de la Poste, déjeuné avec du vin de champagne qu'on m'a fait payer 5 # la bouteille; jolie quêteuse, mise avec la plus grande élégance, elle était accompagnée d'une religieuse, mis autour de ma ceinture la robe de soie que j'avais achetée pour maman à Lorient. M. de Besley, officier au régiment au Boulonnais, qui étant parti de Nantes en bateau, pour aller à Angers, y avait renoncé et était descendu ici, hier au soir, il m'a demandé une place dans ma voiture, que je lui ai donnée. Il est Bourguignon et sa terre est à trois lieues de Dijon, il a fait la guerre en Corse, il était allié de M. de Saint-Germain, son frère ayant épousé la nièce de ce ministre, qui aurait été fort utile à son avancement, s'il eût vécu et fût resté en place.

Etant donc partis d'Ancenis à midi, nous sommes arrivés à Angers à 8 heures du soir. Comme ses compagnons de voyage avaient fait retenir une chambre à l'Ours, il y a été loger et moi au Cheval-Blanc. Il a seulement payé un cheval par poste. J'ai été légèrement fouillé à la Riotière près d'Ingrandes, avant Chantou, j'ai montré mon passavant de Lorient, et on a seulement ouvert mon panier. On n'a rien ouvert en entrant dans Angers, et on a seulement mis un nouveau vu sur le passavant.

Dimanche 21. — Été à la messe à Saint-Aubin, où tout le régiment de dragons se trouvait, ainsi qu'une grande partie de la ville d'Angers. Dîner à 1 h. 1/2, vu le commencement du pont ruiné, de là au château, voir la cage où on dit que une reine Cécile ou de Sicile est morte après 14 ans de prison. Ce château est vieux, les fossés en sont larges et profonds, cette cage ressemble beaucoup à celle du mont Saint-Michel.

Un jeune homme qui avait dîné avec moi au Cheval-Blanc m'a mené au camp de César, dont parle le sr Morthey, dans ses *recherches sur Angers*, nous avons été à une bonne lieue de la ville, au lieu dit de Châtelier suivant son indication. Nous n'y avons vu que quelques piliers de 4 pieds d'épaisseur, sur 5 ou 6 de hauteur environ, qui paraissent effectivement unis avec le mortier des Romains, une vieille femme qui demeure aux Châteliers nous les a montrés du reste, ce pays est couvert de hayes, d'arbres, de grains, et on ne voit pas le dessin du camp comme celui de Compiègne, au mont Gannelon. Le grand Mail, assez longue promenade de trois allées d'ormes. Le petit Mail, beaucoup plus court, mais plus large, il y avait du monde et des femmes assises sur des chaises. Etant arrivé au théâtre au quatrième acte d'*Amphytrion*, qui avait été précédé de l'*Indigent*, comme le bureau était fermé, on me laissa entrer gratis, d'abord au parterre, ensuite aux premières loges. La salle est petite, mais assez bien arrangée. Acteurs passables, c'étaient, je crois, ceux de Nantes. Assez bonne limonade au Grand Café, rue du Cornet, et biscuits d'anis du Pont de Cé que l'on m'a fait payer six liards chacun, ainsi que des échaudés.

(*A suivre*).

Le Gérant : H. HULBRON.

Vannes. — Imprimerie LAFOLYE frères, 2, place des Lices.

LA DÉFENSE DES COTES DE BRETAGNE

AU XVIIIe SIÈCLE

ETUDES ET DOCUMENTS

Suite (1).

3e SERIE

BELLE-ISLE-EN-MER

PENDANT LA GUERRE DE SUCCESSION D'AUTRICHE

Le débarquement d'un corps expéditionnaire sur le continent était au temps de la marine à voiles une opération difficile, dont le succès dépendait autant de la clémence des éléments que de la science des chefs. La conquête des îles frontières, plus facile à réaliser qu'un établissement stable sur les côtes, exigeait un effort militaire beaucoup moins important, et ce genre d'agressions maritimes était jadis l'un des modes d'hostilités préférés des belligérants.

Aussi le danger éclatait-il pour les îles dès la période de tension politique, et fallait-il les considérer, dès le début de la guerre, comme des places fortes menacées d'une attaque soudaine, ou d'un investissement rapide.

La décadence de la marine française sous le règne de Louis XV assurait à l'Angleterre la domination des mers, et les pouvoirs publics, incapables d'empêcher la violation de nos frontières maritimes, avaient le strict devoir de doter, dès le temps de paix, les îles frontières des éléments de résistance nécessaires à leur sûreté.

Ces mesures de défense eussent dû atteindre leur développement complet à Belle-Ile-en-Mer, en raison de l'importance stratégique exceptionnelle de la grande île bretonne, et des tentatives de conquête dont elle avait déjà été plusieurs fois l'objet. Mais il n'en fut rien. Les travaux de la Citadelle lentement poursuivis de 1715 à 1744 absorbèrent tous les crédits affectés à la défense de l'île. Rien n'était prêt au début

(1) Voir la *Revue* d'avril 1910.

de la guerre de succession d'Autriche. Il fallut tout organiser sous la menace d'une agression anglaise, et Belle-Ile fut sans doute tombée en 1746 au pouvoir de nos ennemis, s'ils n'eussent préféré s'assurer de plus faciles conquêtes, après leur ridicule descente du Pouldu.

L'histoire de Belle-Ile, pendant cette période, ne présente pas l'intérêt douloureux que suscitèrent les événements dont elle fut le théâtre au cours de la guerre de Sept Ans. Aussi a-t-elle été moins étudiée, bien qu'elle comporte de nombreux enseignements.

Ces détails sont peu connus. Les autorités civiles et militaires semblent les avoir oubliés aussitôt après le traité d'Aix-La-Chapelle. L'attention des historiens s'est fixée sur le grand drame de 1761 ; aucun d'eux n'a raconté son prologue.

Et cependant, l'étude complète de l'organisation défensive de la grande île bretonne, de 1744 à 1748, est un vaste sujet où les questions d'ordre purement militaire se trouvent étroitement mêlées aux questions d'économie politique et à certains problèmes de sociologie. Nous n'avons pas la prétention de les traiter ici. Leur importance exigerait un développement hors de proportion avec un simple article de revue, et nous nous bornerons à en présenter une esquisse.

Nous admettrons que les éléments principaux de la sûreté d'une place forte — ou d'une île — sont l'importance : 1° de sa garnison ; — 2° du matériel de guerre en service dans la place ; — 3° des approvisionnements de vivres constitués pour la population civile et militaire ; et nous rechercherons quelle fut la situation à cet égard à Belle-Ile de 1744 à 1748.

CHAPITRE I

LA GARNISON DE L'ILE

Belle-Ile-en-Mer constituait, en 1744, une capitainerie garde-côte régie par les dispositions générales de l'Ordonnance de 1716, bien que l'exécution du service y présentât des difficultés d'un ordre très spécial, inconnues sur le continent.

La plus grande partie de la population mâle de Belle-Ile vivait de la mer Beaucoup des inscrits maritimes bellîlois naviguaient sur les vaisseaux de la Compagnie des Indes et revenaient rarement au pays. D'autres servaient dans la marine royale et ne pouvaient concourir à la défense de l'île. Les pêcheurs seuls étaient immédiatement disponibles en cas d'alarme.

Le reste des habitants tirait ses maigres ressources de l'agriculture, ou de la vente des produits du sol aux familles des marins, et cette division du travail présentait de graves inconvénients en temps de guerre.

Les autorités militaires utilisaient les services des inscrits résidant dans l'île avec une extrême réserve, pour ne pas tarir les ressources de la pêche à la sardine, indispensable à la subsistance des insulaires ; et la population sédentaire subissait à leur place toute la charge des obligations militaires.

Les malheureux agriculteurs arrachés à leurs travaux habituels, écrasés de corvées, accablés par le service de la garde-côte ; devaient renoncer à l'exploitation de leurs terres : leurs biens dépérissaient et la misère sévissait dans l'île après quelques mois de guerre.

La monarchie ne semble pas avoir eu, malgré les avertissements de Vauban, le souci d'alléger, autant qu'il eut été possible, les charges militaires des bellilois en temps de guerre. L'illustre Maréchal demandait à cet effet la constitution dans l'île d'une garnison de 1000 à 1200 fantassins et de 300 cavaliers. Mais l'imprévoyance des hommes au pouvoir priva pendant longtemps Belle-Ile de ces forces indispensables.

La Citadelle du Palais recevait en temps de paix une garnison de 420 hommes, qui furent relevées en 1741, et l'île fut complètement dégarnie de troupes pendant les deux années suivantes. Le comte d'Argenson n'y envoya d'ailleurs aucun corps de troupes réglées en 1744, après la déclaration de guerre à l'Angleterre, et il y fit passer successivement les bataillons de milice provinciale du Perche, de Saumur, de Médoc et de Fontenay-le-Comte en 1744-1745.

Les troupes étaient réparties ainsi qu'il suit (1) :

Au Palais : 340 hommes casernés dans la Citadelle.

A Sauzon : 160 hommes cantonnés { Au Port. / Au Port-Blanc. / Au Vieux-Château. / Au Cardinal.

A Locmaria : 70 hommes cantonnés { Au bourg. / A Port Maria. / A Port Andro.

Au Palais : 160 hommes cantonnés { A la Roseraie. / A Taillefer. / A Port Fouquet.

(1) Archives départementales d'Ille-et-Vilaine. Liasse C : 1029 (Nous indiquerons à l'avenir les références provenant de ces archives par l'abréviation : A. I et V.)

Ces 730 hommes assuraient le service de la garde-côte aux postes de St-Laurent, Arzic, le Grand-Guet, la butte de Sauzon.

Les habitants des localités occupées par les troupes souffrirent de grands maux pendant toute cette période. Le subdélégué de l'Intendant réquisitionna les meilleures maisons de chaque village pour les besoins de l'armée et beaucoup de malheureux insulaires, expulsés de leur domicile, ne trouvèrent d'autre abri, pendant l'été de 1745, que de misérables huttes en pierre sèche recouvertes d'ajoncs, qu'ils se construisirent eux-mêmes.

L'organisation du service de la garde-côte fut cependant déplorable à cette époque si l'on en croit les lettres suivantes :

1. — Mr de Picquebourg à Mr de Viarmes (1).

Port-Louis, 21e septembre 1745

« M de Morogue, fils de l'ingénieur de Bretagne, fait sa tournée sur nos côtes et a trouvé Belle-Ile dans un état affreux, des gardes-côtes et sans armes et sans discipline. M. de Sernin (2) qui est au Plesiquaire doit y passer ; la saison est si avancée que je crois que nous n'avons rien à craindre des Anglais qu'autant qu'ils ne nous croiront pas sur nos gardes, ce qui est la meilleure posture quoique je n'aie pas assez de troupes dans cette ville et je viens par ordre de M. de Volvire de faire passer cent dragons à demeure dans Belle-Ile, c'est-à-dire, cependant, jusqu'à ce que M. de Sernin les renvoie. Je sais que Madame l'Intendante que personne ne respecte plus que moi est restée à Paris, grosse, grasse et en bonne santé.

J'ai l'honneur, etc...

De Picquebourg.

2. — Mr d'Allon à Mr de Viarmes (3)

Belle-Isle, 21 septembre 1745.

« Le bruit est presque général ici, et on le répand avec une espèce de certitude, qu'il y a actuellement en Angleterre un armement prodigieux destiné à venir vers la fin de cette campagne faire quelque entreprise

(1) A. I et V. C. : 1082.

(2) Benoit, Auguste, César de Porcellet Comte de Saint-Sernin, Lieutenant général, Gouverneur de Belle-Ile en Mer de 1741 à 1759.

(3) Même source.

sur la côte de Bretagne, si ces bruits ont quelque fondement, l'ennemi ne peut avoir d'objet que sur Belle-Ile ; en ce cas il convient de faire dès à présent des dispositions pour l'approvisionnement de cette place dont les Anglois pourroient se rendre actuellement aussi parfaitement maîtres que si nous n'avions aucune force à leur opposer ; car la partie de la côte qui est l'unique objet de la défense de l'île est dans un état affreux ; on seroit donc forcé en cas d'attaque de se renfermer dans la citadelle, dans les magazins et les fossés de laquelle il est important de faire transporter à la première alerte tous les vivres qui sont actuellement dans l'île afin de pourvoir non seulement à la subsistance de tous ceux qui seront employés à la défense de cette citadelle, mais même d'ôter à l'ennemi le secours qu'il pourroit tirer de ces munitions. Je suis... etc... »

D'ALION, *commissaire des guerres de Belle-Ile.*

L'Intendant adressa immédiatement des copies de cette lettre à la Cour et aux autorités militaires en service en Bretagne. Le comte d'Argenson approuva à la date du 8 octobre les mesures proposées : « Quoi qu'il y ait peu d'apparence que cette entreprise, si elle étoit projetée, put avoir son exécution dans cette saison. » Et cependant l'activité des flottes anglaises était très suspecte à cet époque.

Tous les procès-verbaux d'interrogatoire des marins revenant des prisons d'Angleterre et les déclarations des prisonniers anglais interrogés à leur arrivée en France, concordaient en effet à signaler l'existence d'un important armement naval dans les ports britanniques, en septembre 1745. Les officiers généraux chargés du commandement des secteurs côtiers s'inquiétaient de la destination de ces forces, mais ils ne croyaient pas plus que le comte d'Argenson à l'imminence d'une descente en Bretagne.

3. — Mr de Coëtmen à Mr de Viarmes (1).

A Brest, ce 4 octobre 1745.

« J'ai reçu hier, Monsieur, par votre nouveau subdélégué (Dieu vous a bien inspiré de changer son prédécesseur), la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 26 du mois dernier pour me donner avis

(1) A. I et V. C : 1082. Mr de Coëtmen, brigadier d'Infanterie commandant à Brest. — Camus de Pontcarré, sieur de Viarmes, intendant de Bretagne du 21 août 1735 au 15 mai 1753.

des forces que les Anglois rassemblent sur mer. Une flotte de 12 grands vaisseaux a rôdé pendant ces jours derniers à hauteur d'Ouessant et même un des trois qui s'en étoit détaché est venu jusqu'à l'entrée du goulet et a pris la *Matine* l'une des 3 frégates qui furent commandées pour aller reconnoître, elles étoient à Camaret pour au premier vent favorable escorter une flotte au Havre.

On juge que les Anglais tiennent la mer plutôt pour attendre l'escadre de Mr de Létenduère que pour faire quelque entreprise sur nos côtes dans une saison aussi avancée. J'ai l'honneur, etc.

COETMEN.

Le comte de Volvire, commandant des troupes dans l'évêché de Vannes, prit néanmoins, à la réception de la lettre de l'Intendant, des mesures de sûreté, et sa réponse à Mr de Viarmes contient un grand nombre de détails intéressants.

4. — Mr de Volvire à Mr de Viarmes (1).

« Je reçois, Monsieur, la lettre dont vous m'honorez le 26 septembre et j'ai celui de vous rendre compte de ma conduite.

Nous avons été inquiets pendant plusieurs semaines de la flotte angloise qui devoit partir avec appareil de guerre et 8 galiotes à bombes, la Cour étoit inquiète, et j'ai reçu ordre de faire passer 150 dragons à Belle-Isle, ce qui a été exécuté. Mr de Clairambault (2) doit y avoir fait passer 40 affûts et si ce nombre ne se trouve, il sera ordonné de dégarnir ma côte et de prendre un affût sur trois : sur ces différentes nouvelles Mr de St-Sernin me demandoit du secours, je ne pouvois dégarnir l'île de Groix ni la côte, n'ayant que 700 hommes de troupes garde-côte soldées ; je lui ai marqué de s'adresser à Mr de Menou (3), qu'il y avoit à Nantes un bataillon de 500 hommes de milice bourgeoise signalés et contrôlés depuis quatre mois, et même exercés par mon ordre, ce bataillon devoit s'embarquer sur 2 bateaux à Paimbœuf, Mr de Menou n'a pu y parvenir, quoique Mr de St-Sernin lui demandât en même temps du bois pour Belle-Isle ; ce renfort a beaucoup tardé à marcher et enfin n'est parti de Nantes que le 27 septembre pour venir à Blain et le 29 à Malestroit, j'ai reçu, ce même jour 29, des

(1) A. I ét V. C : 1802.
(2) Officier du corps royal de l'artillerie, directeur de l'artillerie au Port-Louis.
(3) Brigadier d'infanterie commandant dans le comté Nantais.

ordres de Mr de Maurepas (1) pour dégarnir la côte de l'Orient et congédier les 700 garde-côte soldés les 8 et 10 octobre 1745.

Aussitôt que j'ai vu la Cour tranquille, j'ai envoyé un exprès toute la nuit à Malestroit avec ordre au Commandant du bataillon de retourner sur ses pas et de marcher le 30 à Redon, le 1er octobre à Blain et le 2 de rentrer dans la ville de Nantes. Si effectivement l'alarme revenoit à Belle-Isle, je manderoi à Mr de Menou que le secours seroit bien plus prompt par mer (2). Je n'ai pu m'écarter pendant ce temps, car si la flotte, eût paru à St-Malo comme les lettres de Londres l'assurent, je m'y fusse rendu, si la flotte avoit été aperçue à Brest, j'eusse été à l'Orient, mais je vous assure, Monsieur, que j'étois moins inquiet pour cette partie, puisque, y ayant séjourné 2 mois, chacun savoit où il devoit marcher en cas d'alarme et pour renforcer les postes fixes, comme aussi pour occuper ceux de communication, l'île de Groix me paroît aussi à l'abri de l'insulte, y ayant établi 200 hommes qui devroient être renforcés par un pareil nombre, d'ailleurs j'ai fait retrancher toute l'île, c'est un poste important, le Roi y a 60 pièces de canon et un parc d'artillerie indépendamment des ouvrages qu'y a fait construire Mr Frézier (3). Je crois, Monsieur, que nous devons ce changement et cette sécurité au Prince Edouard qui occupe quant à cette heure les flottes angloises et dont le nombre des partisans augmente chaque jour.

Apparement M^r de St-Sernin gardera toujours à Belle-Isle jusqu'au 20 octobre les 160 dragons de l'Hôpital, ce qui formera une tête de

(1) Ministre de la Marine,

(2) Mr de Menou, Commendant dans le Comté Nantais, expliqua les motifs pour lesquels le transport de 500 hommes, 20 sergents, 17 officiers du bataillon de Milice de Nantes ne put être effectué par mer.

Son rassemblement, écrit-il le 1er octobre, fut : « Opération la plus difficile à faire dont j'aie jamais été chargé, elle est cependant consommée, et cette troupe est partie lundi par terre sur une seule route que je leur ai donnée et arrivera aujourd'huy à Vannes et le 2 à Auray. Je n'ai jamais pu parvenir à l'embarquer faute de bâtiments MM^rs de la marine n'ayant pu me fournir que des chaloupes dans lesquelles ils auroient couru les plus grands dangers d'être pris, sans compter la répugnance qu'ils marquent tous pour cette navigation qui m'a fait craindre que mettant 20 hommes armés dans chaque chaloupe conduite par 3 ou 4 matelots au plus ils ne fissent mettre à la côte, et si cela étoit éparpillé il n'y eût pas eu moyens de les rassembler. J'en ai rendu compte à Mr de Volvire et averti de leur départ Mr de Saint-Sernin qui n'étoit pas encore à Belle-Isle le 21... »

«... Le projet d'embarquement, écrit-il le même jour dans une seconde lettre, s'est trouvé impraticable et être une fois plus long que par terre parce qu'il falloit des ordres de la Cour aux sieurs de la marine pour prendre des vaisseaux aux particuliers et les faire armer...

Mr de Menou à l'Intendant. A. I et V. C: 1082).

(3) Directeur des fortifications en Bretagne.

défense au Grand Sable et montrera l'exercice à ces insulaires qui alors ne seront plus à la pêche.

J'ai l'honneur... etc.

A Ploërmel, ce 30 septembre 1745.

VOLVIRE.

La Cour se décida cependant, en 1746, à doter Belle-Ile d'une garnison plus nombreuse, composée en partie de corps de troupes réglées. Elle y fit passer au mois d'avril : les 2 bataillons du régiment de Ponthieu et les bataillons de milice provinciale de Saumur et de Fontenay-le-Comte.

Mais les incidents des campagnes précédentes avaient mis en relief les inconvénients de la dispersion des corps de troupes dans les villages. La difficulté de la surveillance et la lenteur de la transmission des ordres engendraient l'indiscipline et un relâchement général du service, auxquels on chercha à remédier par l'installation d'un camp.

La douceur du climat de Belle-Ile à cette époque de l'année permettait, à la rigueur, de recourir à l'emploi de ce mode de stationnement, et le comte de St-Sernin profita de la concentration des troupes pour leur faire exécuter « les manœuvres propres à les préparer à entrer en campagne ».

Leur séjour fut d'ailleurs de courte durée dans l'île. Les quatre bataillons s'embarquèrent au mois de juin sur l'escadre du duc d'Enville à destination de Louisbourg et la garde de la grande île fut de nouveau confiée aux milices de Mayenne et d'Angers. Elle était à la merci d'une attaque des Anglais, qui portèrent heureusement leurs coups contre Lorient.

Mais elle subit à la même époque une sérieuse alerte. « L'escadre Angloise, commandée par l'amiral Lestock, composée de 44 vaisseaux à bord desquels il y avait de 5 à 6000 hommes de troupes de débarquement aux ordres du Général Synclair, vint bloquer Belle-Isle à la suite de son expédition de Lorient, écrit le capitaine garde-côte de Taille (1) ; cette escadre, contrainte par les vents, mouilla le 13 octobre dans le Parc entre la presqu'île de Rhuys et l'isle d'Houat ; le 16 elle leva l'ancre et vint mouiller dans la rade de Quiberon, elle avait en outre plusieurs vaisseaux et frégates mouillés dans la rade de Belle-

(1) Extrait d'un manuscrit inédit de la bibliothèque municipale de Quimper. (N° 11, A).

Isle (1), pour empêcher la communication de cette isle avec le continent, le 24 suivant toute cette escadre se rassembla et vint mouiller avec les vaisseaux qui bloquoient Belle-Isle depuis la pointe de Taillefer jusque vis-à-vis la pointe de Kerouarch.

La garnison de Belle-Isle consistoit alors dans 2 bataillons de milice (Mayenne et Angers), 300 dragons, avec leurs chevaux, du régiment de l'Hôpital, 200 gardes-côtes de la capitainerie d'Auray, 1200 gardes-côtes de l'isle très bien armés, exercés au fusil et au canon dont 100 étoient à la solde du Roi pendant toute la guerre et formés d'abord à l'école d'artillerie de la marine de Brest dès le commencement de la guerre, et 300 canonniers aydes tirés du bataillon Garde-côtes de cette isle et en outre 10 bombardiers de la marine venus de Brest. Mr Volvire, qui commandoit dans la province de Bretagne en l'absence de M^r le Maréchal de Brancas (2), y fit passer dans la nuit du 24 dudit mois 400 hommes de milice bourgeoise de Rennes qui étoit venus au secours de Lorient et dans la nuit du 28 du même mois 26 gentilshommes de l'arrière-ban commandés par M^r le chevalier de St Pern Dulaté. Mais, l'escadre ayant appareillé pendant la nuit pour retourner en Angleterre, la communication de Belle-Isle avec le continent étant devenue libre, les 26 gentilshommes, les milices bourgeoises et Garde-côtes du continent repassèrent sur-le-champ chez eux.

L'Etat-Major de la place était composé de MM^rs de St Sernin, gouverneur de Belle-Isle ; le C^her de Grossolles, Colonel C^eat en second ; d'Alloin, lieutenant de Roi ; de Lançon, major ; Séverac, aide-major.

Le 28 du même mois d'octobre à 7 heures du matin toute l'escadre appareilla au nombre de 74 voiles y compris 54 vaisseaux de guerre, par un petit vent frais du N. N. O tous les vaisseaux ayant leurs canots, à la traîne avec quelques bateaux plats pour porter les troupes à terre.

(1) Il y eût, suivant le récit du P. Le Gallen, des négociations entre les autorités militaires anglaises et françaises : « Dans la nuit du 22 au 23, écrit-il, M^r le Gouverneur fit partir une chaloupe bien équipée pour conduire à bord de l'Amiral Mr de Vaugimont, capitaine au régiment de l'Hôpital-Dragons, porteur de la réponse polie de M^r de St-Sernin à la lettre gracieuse de l'amiral Lestock à qui il présenta, en même tems, quelques paniers de fruits et de légumes, de vin blanc de Grâves et de Chambertin, ce que l'amiral accepta avec beaucoup de politesse. S'étant élevé un vent contraire qui empêcha la chaloupe de s'en revenir le 23, Mr de Vaugimont fit un séjour fort agréable dans le vaisseau amiral et le célèbre marinier Houchoua partagea avec lui l'agrément de ce séjour. L'amiral chargea Mr de Vaugimont d'un retour de présents pour M^r le Gouverneur qui consistoient en plusieurs bouteilles de liqueur et de vin de Xérès. La chaloupe s'en revint le 24 .. »

(2) Erreur. Le Commandant en chef en Bretagne était le Marquis de la Farre, Maréchal de France ; depuis le 25 mai 1746.

Elle resta en panne à une lieue environ de distance de la côte, pendant ce temps une frégate se détacha pour élonger l'isle jusqu'à la pointe des Poulains, manœuvrant comme si elle avoit voulu débarquer des troupes qu'elle avoit dans sa chaloupe et dans un bateau plat qui la suivoient. Vers 6 heures du soir toute l'escadre... la pointe de Locmaria et faisant porter sur celle d'Arzic en élongeant la côte depuis Port-Andro ; elle doubla cette pointe et fit la même manœuvre le long de la côte du Sud comme si elle avoit voulu débarquer des troupes dans les ports de Pouldon, Herlin, Calastrin, Quérel, Goulfard, etc ; les vents ayant passé au N.N.E. la frégate qui avoit élongé la côte et doublé la pointe des Poulains paroissoit alors à hauteur de la pointe du Grand-Guet, de sorte que d'après toutes les manœuvres de cette escadre, il y avoit lieu de présumer que l'ennemi en vouloit à la partie de Locmaria et de Bangor ; mais, dans quelque point de l'isle qu'il eût voulu descendre, Mr le Cher de St Sernin avoit pris les précautions nécessaires pour le bien recevoir, car, indépendamment de tous les postes qu'il avoit établis sur la côte, il y avoit en outre un corps de 1200 hommes d'Infanterie, 200 dragons montés du régiment de l'Hôpital et 6 pièces de campagne au bivouac près le moulin Gouech aux ordres de l'officier Grossoles pour se porter en tout ou partout suivant les circonstances. Mais vers les 9 heures du soir on s'aperçut que cette escadre commençoit insensiblement à s'éloigner de la côte et à prendre le large, ayant rembarqué tout les chalands et bateaux plats que les vaisseaux avoient à la traîne et le lendemain, 29 du même mois, toute communication fut libre avec le continent.... (1) »

Le récit du capitaine garde-côte De Taille est empreunt d'un optimisme que ne partagèrent pas tous ses concitoyens. La mollesse des opérations de l'Amiral Lestock contre nos côtes, et surtout son désir de ne pas compromettre l'armée dans de nouvelles opérations offensives, expliquent son attitude devant Belle-Ile, mais le comte d'Argenson comprit, après cette alerte, la faiblesse réelle de la garnison belliloise et il y remédia en 1747.

Il envoya dans l'île le 28 avril les premiers bataillons des régiments de Ponthieu et de Wittmer (Suisse) puis les bataillons de milice provinciale de Mayenne et d'Angers et enfin 300 dragons du régiment d'Asfeld. Ces troupes campèrent comme l'année précédente, et leur séjour

(1) « Il fallait, écrit le P. Le Gallen, qu'on eut fait à la cour des rapports bien avantageux des habitants de Belle-Ile, et qu'ils eussent donné dans cette circonstance de véritables marques de valeur et d'un zèle éclatant pour la défense de l'Etat et

se prolongea sans incident jusqu'au 1er novembre. Elles furent alors rapatriées et remplacées par les deux bataillons de milice de Saumur et de Fontenay-le-Comte (1).

Ces derniers restèrent à Belle-Ile jusqu'au 30 avril 1748 et le duc de Penthièvre, gouverneur de Bretagne, les fit renforcer quelques jours avant la signature des préliminaires de la paix par le 2e bataillon du régiment du Dauphin, le 2e bataillon du régiment de Bettens (Suisse) et 300 dragons du régiment de Septimanie (1).

La présence de ces forces dans l'île n'était pas uniquement un facteur de sécurité. Elles assuraient la partie la plus importante du service de la garde-côte et elles allégeaient ainsi le poids des charges militaires trop lourdes, imposées aux habitants. Elles occupaient tous les corps de gardes côtiers en 1747.

SAVOIR :

CORPS DE GARDE COTIERS (A. I et V. C : 1147)					
NOMS DES POSTES	Capitaines	Lieutenants	Sergents	Caporaux	Soldats
Bourg de Sauzon.	1	»	1	»	17
Port-Blanc.	»	1	»	1	17
Cardinal.	»	»	1	»	16
Port-Jean.	»	»	1	1	15
Bourg de Loumaria	1	»	1	»	17
Port-Maria.	»	»	1	1	16
Kergoluig.	»	»	1	1	15
Saint-Laurent.	1	»	1	»	16
Kerdavid.	»	»	1	»	14
Port de la Biche.	»	1	1	»	15
Bordardoue (Dragons)	»	1	1	»	31
	3	3	10	4	189

de la patrie, puisque le roi leur fit présent de six drapeaux de taffetas avec de très belles inscriptions.

Des trois du Palais il y en a un blanc aux armes de France avec cette inscription : « *Nec pluribus impar* » et sur les deux autres de couleur bleue et jaune, à croix blanche l'une (*sic*) a cette inscription : « *In omni malo fidelis* » et l'autre : « *Virtutem auctori refert.* »

D'après le capitaine Detaille (*Histoire manuscrite de Belle-Ile*) le 1er de ces drapeaux était blanc aux armes du roi relevées en bosse d'or. Les deux autres avaient une croix blanche avec : le 2e les quarts bleus et jaune et la devise : « *In omni modo fidelis.* » Le 3e les quarts bleus et blancs avec la devise : « *Virtutem autore refert.* »

(1) A. I et V. C : 1147.

Les Etats de Bretagne consentirent le 14 décembre 1746, sur la demande des commissaires du roi, à fournir « les bois et lumières » à ces postes, bien que cette charge incombât au roi, ou aux fermiers généraux ; et cette décision supprima une cause de conflit aigu entre les officiers et les marguilliers ou syndics bellîlois.

CHAPITRE II

LE MATÉRIEL DE GUERRE

Nous nous sommes bornés jusqu'ici à énumérer les noms des corps de troupes en service à Belle-Ile, sans nous préoccuper de leur effectif. Ce détail nous paraît en effet secondaire et les citations de chiffres ne seraient d'aucune utilité dans le cas actuel.

Les conditions de la guerre de côtes exigent, dans l'armée assaillante, un déploiement de forces bien plus considérable que chez le défenseur, sans que cette supériorité numérique soit un gage de victoire ou même de supériorité morale. Le résultat décisif que l'on cherche à atteindre par le combat est, en définitive, un résultat d'ordre psychologique. Il s'agit de faire naître dans l'esprit de l'adversaire le désespoir de vaincre et, par suite, la détermination toujours réfléchie chez le chef, le plus souvent instinctive chez l'homme, d'abandonner la lutte : *de s'avouer vaincu.*

Les défenseurs de Belle-Ile devaient s'efforcer, dans ce but, d'user l'ennemi plus vite qu'ils ne s'useraient eux-mêmes, et de lui infliger le maximum de pertes avant qu'ils ne devinsent eux-mêmes vulnérables.

Vauban avait multiplié dans cette pensée les ouvrages de fortification de campagne sur les côtes de Belle-Ile. Le retranchement est un vrai bouclier, il garantit l'homme contre les projectiles ennemis, tout en lui laissant l'usage de ses armes, il est un facteur direct de l'économie des forces, en diminuant, par la protection qu'il donne, les pertes de la troupe qui l'utilise ; il impressionne l'adversaire contraint de marcher à découvert contre une ligne de tireurs bien masqués. Le maréchal avait construit en outre en des points convenablement choisis des batteries destinées à soutenir les ouvrages les plus importants et il avait une confiance absolue dans la solidité de l'organisation défensive de l'île.

Ses habiles dispositions compensaient dans une large mesure la disproportion possible entre les forces assaillantes et celles de la défense ; et il conseillait, en cas de descente, de résister jusqu'à la dernière extrémité dans les retranchements de la côte. L'action devait ainsi, selon lui, se subdiviser en une série de combats isolés dont l'ensemble tournerait à l'avantage de la défense : « Je n'y vois..... aucun hasard, écrivait-il, et je suis si persuadé du peu de risques qu'il y a à courir en telle occasion, que si je commandois en lieu où pareille chose put arriver, n'eussé-je que deux cents hommes dans ma place, on m'y trouveroit avec eux à la descente, quoi qu'il en soit on peut hardiment s'opposer à celle de Belle-Isle, fort ou faible après avoir pris d'ailleurs les précautions de batteries et de retranchements dont il a été parlé ci-dessus et de n'être pas surpris par derrière par quelque descente dérobée (1)..... »

Mais la solidité des fortifications côtières et la perfection de leur armement étaient, selon l'illustre Maréchal, les facteurs indispensables de la sûreté de Belle-Ile. Il connaissait, mieux que tout autre, la citadelle construite, malgré ses propositions, sur l'emplacement de l'ancienne forteresse des Gondi, et il désespérait du salut de l'île, si l'ennemi parvenait à y prendre pied, après l'avoir isolée du continent.

Le premier devoir des gouverneurs de Belle-Ile était donc d'entretenir avec le plus grand soin les ouvrages de fortification et le matériel de guerre.

En était-il aussi ? M^r de St Sernin paraît s'être désintéressé singulièrement de cette question, et le commissaire des guerres d'Alion ne cessa de signaler à l'Intendant, dès 1744, l'insuffisance du matériel de guerre existant dans l'île. Il rédigea à ce sujet plusieurs (2) rapports pleins d'intéressants détails que nous condensons dans le tableau ci-après.

(1) A. I et V. C : 1028.
(2) A. I et V. C : 1036.

ETAT DES BATTERIES COTIÈRES DE BELLE-ISLE
ET DE LEUR ARMEMENT LE 10 SEPTEMBRE 1745

OUVRAGES	Nombre de canons	OUVRAGES	Nombre de canons
Redoute de Ramonet .	2	Batterie du Port Huelen.	2
Batterie de Port-Guen .	8	— — Andro .	3
Redoute du Gros Rocher	6	— — Maria .	3
— du Port-Guen . .	1	— — Kergellay .	2
— de Bigneul . .	5	— Haute de Bordery.	3
Batterie Haute de Saint-Laurent . .	3	— Basse —	1
— Basse de Saint-Laurent.	3	Redoute du Cardinal. .	4
— de Grand Sable .	14	— du Port Blanc .	2
— près Kerdavid .	3	Batterie Saint-Julien. .	2
— de Sauzon . .	2	— de la Perrière .	2
— du Port-La-Biche. .	5	TOTAL. . .	71

Passons sous silence l'énumération des calibres, ainsi que la nomenclature de tous les armements et arrivons à la conclusion de Mr d'Alion : « Dans le nombre cy-dessus des pièces de canon, écrit-il, celles qui sont vicieuses doivent être remplacées et on doit l'augmenter de celles des différents calibres jusqu'à celui de cent pièces.

« Il n'y a ni plate-formes, ni affûts, ni armes complètes pour le canon, ni ustensiles pour les bombes ni pour les canons, ni aucun boulet de quelque espèce que ce puisse être.

« Il est important de faire une augmentation d'une trentaine de milliers de poudre.

« Le projet de faire des plate-formes en pierre ne peut être qu'utile aux intérêts du Roi, mais, comme cet ouvrage pourroit bien ne pas être fini avant le temps où l'on tenteroit quelque entreprise sur cette côte, il conviendra de donner des ordres de se servir d'une vingtaine de plate-formes en bois ordonnées cy-devant par la Marine et qui n'ont point été placées.

« J'ajouteroi qu'il est indispensable de pourvoir sur-le-champ à tout ce qui est nécessaire pour la défense de la côte de l'île, c'est l'objet qui garantit et protège la citadelle, car, il est hors de doute que, si l'ennemi étoit le maître de l'île et qu'il tînt la supériorité de la mer, cette citadelle tomberoit d'elle-même... »

M. de Viarmes transmit le 20 septembre au Ministre de la Marine l'inventaire dressé par Mr d'Alion et le rapport de ce fonctionnaire. M. de Maurepas en accusa réception le 17 octobre suivant : il promit vague-

ment de faire compléter plus tard l'armement de Belle-Ile, et toute la fin de sa lettre à l'Intendant dénonce une ignorance absolue des nécessités de la défense de Belle-Ile, autant que des écrits de Vauban sur ce sujet.

5. — Mr de Maurepas à Mr de Viarmes (1).

Paris, 17 octobre 1745.

«... Mais je vous observeroi aussi, ainsi que je le fais à M. le Comte d'Argenson, que je ne conçois pas ce qui est porté dans le mémoire, que les batteries de la côte font l'objet principal de la défense de l'île, parce que, si les ennemis s'en étoient une fois emparés, la citadelle tomberoit d'elle-même. Les batteries des côtes ne sont établies, à Belle-Ile comme dans les autres endroits, que pour empêcher les approches des corsaires et vaisseaux détachés, de façon que, ne pouvant résister à des forces ennemies considérables, on a bâti différentes forteresses comme la citadelle de Belle-Ile pour arrêter l'ennemi. Il vaudroit mieux sans cela qu'il n'y eût pas de citadelle, si avec les troupes, l'artillerie et les munitions suffisantes, elles ne peuvent pas soutenir les troupes débarquées. Je ne pense pas au surplus que celle de Belle-Ile ne soit pas assez forte pour tomber d'elle-même en pareil cas, si elle est munie de ce qu'il faut de munitions de guerre et de bouche, et s'il y a un nombre de roupes suffisant pour sa défense. Je suis..... etc. »

« MAUREPAS. »

L'Intendant adressa une copie de cette lettre à son subordonné, qui lui répondit quelques jours plus tard.

6. — Mr d'Alion à Mr de Viarmes.

« *Belle-Ile, 30 octobre 1745* »

« MONSIEUR »

« J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 21 de ce mois, la copie qui y est jointe de celle de M. de Maurepas concernant la défense de Belle-Ile, je pense que, puisque ce Ministre y dit que l'on prendra des arrangements pour que tout ce qui manque aux bat-

(1) A. I et V. C : 1036.

teries de la côte soit envoyé avant le printemps, il ne doit plus être question d'aucune observation de ma part sur cet article, à quoi j'ajouteroi cependant que les corsaires et les vaisseaux détachés ne sont pas à craindre, mais une entreprise de la part d'une flotte considérable qui auroit connaissance du désarmement de l'île tel qu'il est aujourd'hui, et qui à la suite des événements se seroit assurée l'entière supériorité de la mer, seroit redoutable, en ce cas l'objet principal est d'empêcher la descente, parce que si l'ennemi avoit le pied dans l'île, étant maître de la mer, rien ne seroit capable de sauver la citadelle. Je suis..... etc. »

« D'ALION »

M. de Viarmes, convaincu de l'exactitude des vue du Commissaire des Guerres, envoya de nouveau copie de cette lettre, le 5 novembre, à Mr de Maurepas. Celui-ci ne daigna pas en accuser réception.

Le comte d'Argenson prêta au contraire une oreille favorable aux doléances des autorités militaires chargées de la défense de Belle-Ile. Il se fit adresser au mois de septembre 1745 un inventaire exact de tout le matériel de guerre appartenant à son ministère, à la citadelle du Palais, et nous ne relevons dans ce document aucune des critiques formulées contre l'état du matériel appartenant à la Marine.

ÉTAT DU MATÉRIEL DE GUERRE

EXISTANT EN 1745 A LA CITADELLE DU PALAIS (1)

MATÉRIEL	NOMBRE	OBSERVATIONS
Pièces de canon de calibres divers	62	A — Dont 26 hors de service.
Mortiers de 8 pouces.	4	B — Les réparations furent exécutées en septembre et octobre 1745 par le Sr Goyard arquebusier à Rennes et ses ouvriers. Le travail fut effectué en 5 semaines au prix de 150 livres (A. I et V : C-1029).
Affûts de campagne.	4	
Affûts de place.	71 A	
Boulets de tout calibre.	50.334	
Bombes.	2.022	
Grenades de fossé avec fusées.	22.110	
Armes de guerre Bonnes.	3.458	
Armes de guerre A réparer.	1.500 B	
Armes de guerre Hors de service	302	
Poudres (Livres).	241.447	

L'importance du stock d'armes de guerre et de munitions existant à Belle-Ile en 1761 atteignait très sensiblement les chiffres indiqués ci-

(1) A. I et V. C : 1036.

dessus, et il dépassa de beaucoup les besoins de la garnison pendant le siège.

Le comte d'Argenson recevait à la même époque les rapports des ingénieurs sur les fortifications appartenant à la Guerre : ils demandaient de nombreux travaux pour réparer les dommages résultant de l'abandon complet de ces ouvrages depuis près de trente ans. Le Ministre leur donna satisfaction. Il avisa, le 30 mars 1746 (1), Mr Frézier, directeur des fortifications en Bretagne : « de la disposition dans laquelle est le Roi de faire mettre Belle-Ile en état de défense. »

Mais ces travaux devaient être exécutés par les corvées de travailleurs. Où les trouver ? Mr Frézier les demanda à Mr d'Alion : « Le capitaine de la capitainerie, lui répondit ce dernier le 15 avril, qui m'a remis un état de tous les habitants du lieu, propres à ces sortes de corvées montant à 1150 hommes, m'a fait voir en même temps qu'il y avoit depuis quelques mois 250 de ces habitants qui étoient employés journellement à ce genre de service le long de la côte de l'île..... Tout habitant de l'île se plaint amèrement des corvées infinies auxquelles on l'assujettit pour le service de la côte, et j'imagine que l'intention du Roi n'est pas d'employer journellement des misérables gratis, dont la plupart n'ont pas de pain (2). »

Ces doléances ne furent pas écoutées et la population bellîloise fut accablée pendant cette année de corvées militaires. La misère devint extrême à l'approche de l'hiver. Mr de St-Sernin, le gouverneur de l'île, fit réquisitionner au mois d'octobre un grand nombre d'instruments aratoires pour barricader les rues du Palais à l'approche des Anglais (3). Il fit aussi barrer l'entrée des ports les plus facilement accessibles par des chaînes de bateaux chargés de pierres et amarés les uns aux autres. Les instruments aratoires furent perdus ou brisés, beau-

(1) A. I et V. C : 1027.

(2) A. I et V. C : 1027.

(3) Nous ne possédons aucune donnée précise sur les travaux de fortification exécutés en 1746. Ils exigèrent l'emploi de beaucoup de bois. Mr Duchemin, ingénieur des ponts et chaussée, acheta à Mr de Piré de Rennes une coupe de la forêt de Freduday près de Vannes. Le travail d'abatage fut exécuté par des corvées et commença le 16 mai 1746. Beaucoup de barques chargées de bois furent prises par les corsaires entre Vannes et Belle-Ile. Le façonnage des bois fut exécuté dans l'île et l'on constitua à la Citadelle un approvisionnement de :

12.634 Fascines	600 Bottes de burre
26.000 Piquets	994 Palissades de 9 pieds de long
4.000 Bottes de 30 clayons	4.000 Manches d'outils.

coup d'embarcations sombrèrent pendant une tempête, on en renfloua un très petit nombre, et l'autorité royale n'apporta malheureusement pas la diligence nécessaire au réglement des indemnités dûes, de ce chef, aux insulaires (1).

CHAPITRE III

LES SUBSISTANCES

Les habitants de Belle-Ile vivaient misérablement des produits de leurs travaux agricoles et des ressources de la pêche à la sardine. Ils ne possédaient aucune réserve de vivres et le service de l'Intendance ne pouvait compter sur l'exploitation des ressources locales pour l'approvisionnement de la Citadelle.

Le gouvernement avait négligé d'entretenir pendant la paix les stocks de vivres nécessaires à la subsistance de la garnison en cas de siège. Les magasins étaient vides et un ordre du comte d'Argenson daté du 26 avril 1744 prescrivit de reconstituer sur-le-champ les approvisionnements.

L'Intendant de Viarmes (2) passa aussitôt d'importants marchés dans l'évêché de Vannes, et il fit transporter des denrées de toutes sortes au Port-Louis, à Vannes, à Auray, à Redon ; d'où elles devaient être embarquées à destination du Palais.

Ces transports maritimes s'effectuèrent très lentement en 1744-1745, à travers mille dangers et au prix de nombreuses pertes. La marine française était à cette époque incapable de faire la police de nos eaux territoriales. Rien ne réfrénait l'audace des corsaires anglais. Ils semaient la terreur dans les courreaux et le voyage du Port-Louis au Palais était parfois une entreprise hasardée. La capture des chaloupes chargées de vivres était pour eux une opération aussi facile que fructueuse, et ils leur faisaient une chasse acharnée.

Mr de Camilly (3), commandant de la Marine à Brest, se décida enfin au printemps de 1745 à envoyer les deux frégates la *Sirène* et l'*Emeraude* dans les eaux de Belle-Ile, à la prière de l'Intendant. Mr de Maurepas fit renforcer le 2 mai ces frégates par une corvette qui prit elle-même chasse devant les corsaires et se réfugia le 2 juin dans la rade

(1) A. I et V. C : 3806-3807-3808.
(2) A. I et V. C : 1082.
(3) Pierre de Blouet, chevalier de Camilly.

du Palais où ses ennemis la bloquèrent pendant huit jours ! L'activité des Anglais ne diminua pas en 1746, et Mr Bigot de la Motte (1), le nouveau commandant de la marine, se borna, comme son prédécesseur, à détacher deux frégates à Belle-Ile. Leur vigilance ne put ni assurer la liberté des transactions maritimes, ni empêcher les corsaires d'enlever des bateaux à portée de canon du rivage.

L'histoire de la guerre de course sur les côtes méridionales de Bretagne est intimement liée à ce titre à celle de Belle-Ile pendant cette période. Nous ne pouvons entrer ici dans de longs développements à ce sujet, et nous nous bornerons à citer un document caractéristique à cet égard.

7. — « **Monsieur de Marolles à Monsieur de Viarmes** » (2).

« *Port-Louis, 25 avril 1746.*

«..... Toutes nos côtes sont bordées de corsaires, nous les voyons tous les jours venir braver le feu des batteries du port trop éloigné de l'objet. Il n'y a que quatre jours ils prirent deux barques entre les batteries de Larmor, Gavre et la Croix à Groix ; et il n'y a pas un mois qu'ils insultoient un convoi dans les parages du corps de garde de Linès à une petite lieue de Port-Louis, qu'ils prirent sept ou huit barques et en firent échouer un même nombre... Les batteries servent de refuge aux bateaux qui font le cabotage et qui suivent les côtes. Les troupes dont elles vont être bordées donneront et au-delà suffisamment de quoi les servir, et si M. le comte de Maurepas avoit approuvé le petit projet que j'ai eu l'honneur de lui envoyer sur les Glénans et sur l'île du Met, ces corsaires n'ayant plus de refuge assuré par les gros temps assez fréquents dans cette saison, nous ne les verrions pas tous les jours, et ils ne fermeroient pas à toutes les barques la sortie et l'entrée des rivières de Loire, Redon, Morbihan, Port-Louis, Quimperlé et Quimper, comme ils le font tous les jours.... »

Les dangers de cette situation étaient connus à Versailles ; on la déplorait, mais l'on discutait au lieu de prescrire les mesures énergiques qui eussent purgé, en quelques semaines, les eaux françaises d'une multitude de petits corsaires incapables de résister à une croisière. Cette lettre du comte d'Argenson n'est-elle pas un parfait symptôme

(1) Le frère de l'Intendant du Canada.
(2) A. I et V. C : 1052

de la tendance générale des esprits sur ce sujet : « je crois, écrit-il, que le meilleur moyen d'y faire parvenir sera de rassembler des petites barques contenant peu, elles s'échapperont plus aisément, et lorsqu'il y en aura de prises comme il faut s'y attendre, la perte ne sera pas considérable, mais, pour la même raison, il faudra les multiplier successivement de manière à pouvoir espérer qu'il en passe assez pour n'avoir plus d'inquiétude sur cette partie de la subsistance, elle me paroît si importante que j'écris en même temps à Mr de Barentin de faire de même... (1) »

Quoi qu'il en soit, l'Intendant parvint à la fin de l'année 1746 à réunir dans les magasins de la Citadelle les approvisionnements nécessaires à la subsistance d'une garnison de 2.400 hommes pendant trois mois. L'inventaire de Mr d'Alion (2) accuse les quantités suivantes :

APPROVISIONNEMENTS DE LA CITADELLE DE BELLE-ILE EN MER

DENRÉES	QUANTITÉS	DENRÉES	QUANTITÉS
Blés et Froment .	60 tonnes	Fromages . . .	100 kilogs
Fèves et lentilles.	123 hectolitres	Poissons secs . .	12 tonnes
Orge.	42 tonnes	Beurre	42 quintaux
Sel	3170 hectolitres	Chandelles . . .	3 —
Aulx.	154.400	Vin	198 barriques
Oignons. . . .	id.	Eau-de-vie. . .	66 —
Lard salé . . .	13 tonnes	Fourrage . . .	29.760 rations
Bœufs et Vaches (3)	957	Avoine	140 hectolitres
Moutons (3) . .	239		

La subsistance de la garnison était donc assurée pour un siège de courte durée. Mais cette éventualité n'était pas la seule à solliciter l'attention des autorités militaires. Il fallait encore prendre les mesures propres à écarter tout danger de famine en cas de blocus.

Le premier devoir du Gouverneur d'une place forte menacée d'un siège est d'expulser « les bouches inutiles ». Cette mesure radicale n'était pas applicable à Belle-Ile pour diverses raisons, et Mr de Grossolles, commandant dans l'île en l'absence de Mr de Saint-Sernin, étudia

(1) A I et V. C : 1083.

(2) A. I et V. C ; 1035. Nous avons transformé en unités métriques les anciennes expressions de septiers, minots etc, employées dans l'original.

(3) Animaux vivants (appartenant aux habitants) dont le plus grand nombre eût été abattu pour en saler la chair, en cas de descente, et le reste eut été conservé vivant le plus longtemps possible dans les fossés de la Citadelle. C'est ainsi que les choses se passèrent en 1761.

avec le plus grand soin la question de l'alimentation des habitants de l'île.

Les deux documents ci-après contiennent le détail du débat relatif à ce sujet, et nous les reproduisons in-extenso, en raison du saisissant tableau qu'ils tracent des conditions de la vie à Belle-Ile, au milieu du XVIIIe siècle.

8. — Le Chevalier de Grossoles aux membres de la Commission Intermédiaire des Etats de Bretagne (1).

« *Belle-Isle-en-Mer, 10e avril 1748.*

« MESSIEURS,

« La sûreté de cette île consistant principalement dans les subsistances de manière à pouvoir se passer du secours de la terre ferme si l'ennemi tentoit de nous bloquer au moyen de ses vaisseaux, et cet objet ayant déterminé la cour de pourvoir aux subsistances des troupes, j'ai cru devoir aussi pourvoir à celles des habitants, et pour cet effet j'ai rendu une ordonnance le 30 du mois passé pour que chacun de ceux qui sont en état le fasse dans le courant de ce mois, et qu'on prenne quelque arrangement pour faciliter aux autres le moyen de subsister d'ici à la récolte. J'ai l'honneur, Messieurs, de vous envoyer ci-joint la réponse qui m'a été faite par le général de l'île, les moyens qu'on propose sont entre vos mains, vous connaissez trop bien, Messieurs, l'importance de ce poste pour les intérêts de la province, pour que je doive me persuader que vous vous prêterez à l'arrangement qu'ils désirent, en cautionnant pour eux pour la valeur de la somme dont il est question et qui est à la charge de la province, je pense que rien ne vaudroit mieux que du biscuit qu'ils ne pourroient trouver à faire faire sans votre cautionnement, comme cet article est le plus intéressant, je vous supplie de me faire une réponse positive afin que je puisse tout de suite faire travailler à l'exécution. J'ai l'honneur... etc. »

(1) A I et V. C : 1083.

9. — Lettre des habitants de Belle-Isle aux Commissaires des Etats (1).

MONSEIGNEUR,

Les habitants de Belle-Isle-en-Mer assemblés en conseil de votre ordre du 30 du mois passé lu au prône le dit jour par messieurs les recteurs des paroisses, vous remontrent très humblement, monsieur, que pour s'approvisionner pendant l'espace de six mois, tant pour ceux qui sont en état, que pour le plus grand nombre de ceux qui ne peuvent le faire pour le dit temps, le seul et unique moyen pour y parvenir est de tâcher d'obtenir de Sa Majesté les sommes qu'il lui a plu de leur accorder pour les indemniser de la perte de leurs chaloupes, barques, barres, charrettes et autres ustensiles fournis au Grand Sable et autres ports pour la sûreté de l'île, ne trouvant pas d'autre ressource pour subvenir au dit approvisionnement, d'autant plus que la plus grande partie des habitants est réduite à la dernière misère, et qu'ils n'ont pas même de pain pour monter journellement leur garde le long des côtes, personne, Monsieur, ne connaît mieux que vous leur extrême pauvreté, vous savez que malgré les contraintes faites aux habitants pour le payement de leur capitation de l'an dernier 1747 il n'a pas été possible de faire le recouvrement des sommes auxquelles ils ont été imposés, tous les mouvements que vous vous êtes donné pour y parvenir ont été inutiles, et s'ils n'ont pu payer ladite imposition, comment pourroient-ils s'approvisionner pour six mois? par conséquent ils sont dans l'impossibilité d'assurer leur subsistance pendant le dit temps, à moins que Sa Majesté veuille bien ordonner la délivrance des fonds qu'il lui a plu accorder auxdits habitants pour l'indemnité de tous leurs effets naufragés ou perdus au Grand Sable et autres ports de l'île, lesquels fonds ils s'engagent à employer pour substanter le grand nombre de misérables hors d'état de faire aucun approvisionnement, manquant actuellement du nécessaire pour la vie, et s'ils étoient privés du secours de la pêche à la sardine ils ne pourroient pas absolument faire leur service et périroient d'inanition ainsi que leur famille; nous vous supplions, Monsieur, de vouloir bien appuyer notre remontrance, c'est la grâce que nous espérons de vous et celle de nous croire avec un profond respect.... etc. »

(1) A. I et V. C : 3808.

La signature des préliminaires de la paix survint avant que les Commissaires des Etats n'aient achevé l'étude de cette question : les insulaires reprirent le cours de leurs travaux habituels, mais ils ne puren pendant plusieurs années réparer leurs pertes.

Mr de Kermariaquer, receveur du Domaine du roi à Belle-Ile en 1749, a retracé dans un document intitulé « Demande de secours des cultivateurs avec l'état estimatif de leurs pertes », un tableau lamentable de la situation de l'île au moment de la signature de la paix.

Les insulaires sont, dit-il : « Hors d'état de payer leurs redevances et de nourrir leurs familles et leurs bestiaux, ils abandonneront les terres s'ils n'espèrent un secours comme au temps de MMrs Fouquet, qui fournissoient les semences et les subsistances et empêchoient la fuite et la désertion des tenanciers qu'ils regardoient comme de simples domestiques, qui n'ont pu avoir de tout temps, qu'à peine de quoi vivre après leurs redevances payées au seigneur, ainsi qu'il y a lieu d'espérer de la piété et de la charité du Roi pour leur accorder les mêmes secours.... »

Ce rapport était suivi d'une longue liste de noms de cultivateurs, auxquels les travaux agricoles n'avaient rapporté, pendant les dernières années, que la quantité de grain strictement nécessaire aux semailles suivantes ; et tous ces pauvres gens avaient de 8 à 12 enfants à leur charge !

*
* *

Telle est, rapidement esquissée, l'histoire de Belle-Ile-en-Mer pendant la guerre de Succession d'Autriche. Quelle conclusion en tirer ? Sinon que les sacrifices consentis par la Cour pour la défense de la grande île bretonne furent bien légers, comparativement aux avantages que les ennemis de l'État eussent retiré de sa conquête. Le zèle et l'activité des autorités bellîloises suppléèrent cependant à l'incurie des pouvoirs publics, mais la sûreté de l'île demeura précaire pendant toute cette guerre. Les mesures diverses successivement adoptées sous la pression des événements furent très onéreuses, et la Cour eût pu, avec moins de frais, assurer l'inviolabilité de Belle-Ile pendant les hostilités si cette grave question avait été en temps de paix l'objet des études indispensables à l'élaboration d'un plan de défense.

(*A suivre.*)

Lieutenant H. Binet.

LES BIENS ECCLÉSIASTIQUES

PENDANT LA RÉVOLUTION

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

(SUITE) (1).

LE MOBILIER

DES ÉGLISES ET DES CHAPELLES

Vendre les biens du Clergé, supprimer les Communautés, changer la destination des églises, ce n'était pas assez pour l'Ogre révolutionnaire aux insatiables appétits. Inspiré par le génie de la destruction, il devait essayer d'anéantir jusqu'au dernier « hochet de la superstition », comme s'exprimaient les hommes de ce temps-là.

Difficile était à réaliser cet infernal projet, même avec le pillage, le marteau démolisseur et la torche de l'incendie. Il aurait fallu faire table rase du territoire de la France, de cette France, où la foi des temps passés avait élevé tant de monuments et de chefs-d'œuvre à la gloire de Dieu et de la Religion. Les conventionnels eussent réussi, ces forcenés qu'animait l'esprit satanique, à renverser les murs de nos sanctuaires, à anéantir tout le matériel qui les ornait, le Ciel ne leur aurait pas permis de détruire le sentiment religieux dans les cœurs, ces temples inviolables que garde la liberté humaine.

Cependant, il faut le confesser, ils ont fait un mal immense et irréparable à l'Eglise de France.

Ce sont ces déprédations folles, ces destructions inconscientes, cette rage d'effacer sur la terre française tout ce qui rappelait le passé : c'est tout cela que nous voulons mettre sous les yeux de notre génération, menacée d'un recommencement prochain

(1) Voir la *Revue* de mars 1910.

peut-être, et qui pourtant aujourd'hui semble ne plus s'en souvenir : ornements, parures d'autel, vases sacrés, tabernacles, baptistères, confessionnaux, chaires, stalles, bancs, chaises grilles, cloches, pierres tombales, statues, armoiries, vitraux, tout enfin ce qu'on appelait « la dépouille des églises ».

Dès l'apaisement de la tourmente, dès les mauvais jours passés, l'Eglise de France s'est reconstituée avec un admirable courage, rassemblant autour d'elle tous les débris de son passé. On a relevé les ruines amoncelées ou dispersées ; on a bâti des temples magnifiques, on les a ornés de richesses que le XVIIIe siècle n'avait pas connues. Les religieux et religieuses, disséminés et disparus, se sont groupés à nouveau et multipliés sous l'action merveilleuse du souffle évangélique : ils se sont construit des asiles et des cloîtres plus beaux et mieux compris que ceux d'autrefois. Et voyez, après un siècle à peine de relèvement, ces bataillons d'avant-garde viennent d'être violemment séparés de la grande armée catholique en France et refoulés sur la terre étrangère : de l'exil ils voient leurs maisons, mises sous séquestre, aliénées, désaffectées, démolies.....

Le clergé de la Révolution, qui s'était laissé inventorier avec trop de complaisance en 1790, vit ses sanctuaires saccagés deux ans après ; celui d'aujourd'hui, qui a subi, avec moins d'illusion, la première épreuve, quand verra-t-il la suite fatale et logique des événements ? C'est le secret de la Providence.

Toutefois l'histoire d'hier doit nous préparer à celle de demain

Pour mettre de l'ordre dans notre Etude, nous reconnaîtrons deux époques distinctes sous le régime de la spoliation : les conséquences de la Constitution civile et celles de l'abolition en fait du culte ; mais faisons observer, dès maintenant, que la première œuvre sera à peine accomplie que la seconde commencera. Ce sont donc ces années, pleines d'horreurs et de brigandages, — de 1791 à 1794, — dont nous nous proposons de faire revivre, en ces pages, le génie destructeur, pour le département de la Loire-Inférieure. Nous terminerons, en esquissant les diverses destinations qui ont été données aux églises et aux maisons religieuses.

Les feuillets jaunis des in-folio et des liasses rappelant ces destructions scandaleuses et sacrilèges dorment, depuis longtemps, sur les rayons de nos archives départementales : nous les avons dépouillés et annotés ; nous sommes donc allé puiser à des sources qui n'avaient point encore été ouvertes. Tout ce

que nous avançons reposera sur des documents officiels et complètement inédits. Il y a à regretter pourtant beaucoup de lacunes dans les états et les pièces de détail (1).

Si nous y mêlons des réflexions personnelles, c'est que nous ne voulons pas être qu'un froid annaliste et que ces réflexions surgiront naturellement des preuves apportées. Aussi nous pouvons déclarer d'avance que notre œuvre, toute imparfaite qu'elle soit, ne sera point le produit de l'imagination, mais l'exposé impartial de l'histoire.

La mentalité de nos contemporains est tellement faite que pourra quelquefois paraître invraisemblable ce que nous raconterons des énormités commises en ce temps-là. Quoi qu'en pense la société actuelle, avec sa débilité intellectuelle et sa décomposition morale, il faudra arriver à cette conclusion, que ce qui s'est fait au sein d'une nation foncièrement chrétienne, pétrie de quinze siècles de foi, peut se reproduire dans un monde comme le nôtre, amoindri, déformé, radicalement changé par l'esprit nouveau.

Cette seconde étude, que nous présentons au public, sera la suite naturelle, le complément obligatoire de celle déjà parue dans la *Revue de Bretagne*, intitulé : Les biens ecclésiastiques pendant la Révolution. Nous pourrions appeler les deux parties de notre ouvrage réunies : Les biens immeubles et meubles du Clergé et des Communautés.

Donc, après avoir traité de la vente des immeubles, nous allons parler des meubles, c'est-à-dire de tout le matériel sacré, qui a été confisqué, vendu, dilapidé à l'époque révolutionnaire.

*
* *

I

De 1790 a l'an II.

Le trésor de nos églises et chapelles a été un des premiers objets de convoitise chez les Constituants de 1789 : il leur fallait

(1) Archives départementales. Série L. n° 494 à 499. Série Q. *Domaines nationaux* : titres du Clergé, mobilier des églises, argenterie. Métaux de cloches, — procès-verbaux de vente, échanges. — Hôtel de la Monnaie : bordereaux d'envois, livres des récépissés.

Cette série n'étant point encore classée définitivement, nous ne pouvons indiquer les numéros des dossiers.

Série Q. Mobilier des églises et des communautés, 5 liasses d'inventaires.

de l'argent, *per fas et nefas*, pour arriver au succès de leurs réformes. Bien avant le vote de la Constitution civile, ils avaient, en séance, manifesté le désir que fût déposé à la Monnaie tout le surplus de l'argenterie qui n'était pas nécessaire, disaient-ils, à la décence du culte (1). Quelques jours après, pour prouver que la richesse des Communautés excitait leur envie, la veille même de cette journée historique où ils devaient déclarer domaines nationaux tous les biens ecclésiastiques, ils décrétaient, mus par un motif simulé de conscience, que l'émission des vœux monastiques fût suspendue dans tout le royaume et jusqu'à nouvel ordre.

Le lendemain donc, jour qui aurait dû rappeler, plus que tout autre, les fondations pieuses qu'avait inspirées la foi des ancêtres pour le salut de leurs âmes et la délivrance des défunts, les membres de l'Assemblée nationale confisque tous les biens de l'Eglise, immeubles et meubles (2 novembre 1789).

Dès ce moment la voie est ouverte pour conduire à toutes les déprédations et à tous les sacrilèges : rien ne pourra arrêter le vol sanctionné par la loi. C'est sur ce chemin que, l'histoire en main, nous nous proposons de suivre ceux qui se font les instruments de l'iniquité et qui iront jusqu'au vandalisme le plus révoltant.

Chose digne d'être rappelée : nos seigneurs de l'Assemblée, pour emprunter le mot des courtisans du jour, croyant donner un grand exemple de leur générosité à ceux qu'ils dépouillent de tout, font le sacrifice à la Nation des boucles d'argent qui décoraient leurs chaussures ; avec ce don princier on frappera quelques pièces de quinze et de trente sous (2).

L'invitation, qui avait été faite aux établissements religieux, de se dépouiller volontairement du superflu, est restée lettre morte, du moins dans notre diocèse. Pourtant, c'est avec étonnement que l'on voit les patriotes Bernadins de Buzay apporter à l'hôtel de la Monnaie une part de l'argenterie de table qui servait à leurs hôtes, et cela, disent-ils, pour répondre au désir de messieurs de l'Assemblée.

D'ailleurs il était prudent d'inventorier tout d'abord, pour que

(1) Arrêté du 29 septembre 1789. Collection Duvergier. tome I. C'est dans ce recueil que nous puiserons tous les documents émanant des Assemblées

(2) Décret du 20 novembre.

rien ne se perdît du trésor convoité ; puis l'accaparement n'était pas encore légal.

Les inventaires furent donc l'opération préalable. Comme les bénéficiers ne mettaient pas assez d'empressement à se conformer au décret, on crut bon de prolonger le délai jusqu'au 1er mars suivant. Dans le cours de cette année 1790, les inventorieurs se présentent un peu partout, en même temps qu'on vendait déjà les maisons et les terres.

Les biens des Réguliers, reconnus les plus considérables, s'offraient comme la proie la plus facile à saisir. Le peuple, de son côté, oubliant tous les bienfaits des religieux, ne désirait rien tant que de partager leur fortune. L'Assemblée le savait bien : aussi les législateurs multiplient leurs décrets pour arriver plus promptement à leurs fins.

L'interdit qui avait été prononcé sur l'émission des vœux fut suivi de la suppression définitive (1). Pour faire passer cette mesure rigoureuse, on fixe des traitements proportionnés à l'âge et au sexe. Toutefois on déclare les religieux inaptes aux successions (26 mars) et on leur défend expressément de ne rien soustraire de tout ce qui appartient au commun, pas même des livres, et excluant en particulier tout ce qui tient à l'ameublement de leurs églises conventuelles. On le voit, il faut que rien n'échappe à la voracité des accapareurs.

La Constitution civile du Clergé, votée le 12 avril et sanctionnée par le roi le 24 suivant, avait été précédée de plusieurs décrets, édictés pour préparer les esprits à son acceptation : 22 avril, la nation endosse la dette du clergé ; 2 juin, des mesures sont prises pour l'organisation du culte dans le royaume. Quelques jours après le premier décret, on assurait, aux prêtres dépossédés, des indemnités pour les dédommager des biens qu'on leur prenait (24 juillet-24 août).

La nouvelle organisation supprimait les Chapitres, certaines paroisses et les chapelles. Or, par le fait de cette suppression, on mettait la main sur les biens et sur tout le mobilier de ces établissements. C'est donc à cette date que commence la spoliation du clergé séculier, qui suivit de près celle des réguliers.

(1) Décret du 19 février 1790. Ce décret dissout les communautés en permettant aux profès de sortir de leur cloître, contraint ceux qui persistent dans leur saint état à se réunir dans des maisons désignées par l'autorité civile, et laisse cependant aux femmes la faculté de rester chez elles jusqu'à nouvel ordre.

Cependant le brigandage ne s'accomplit pas à souhait : les églises paroissiales, supprimées à Nantes et Clisson, restent ouvertes ; on n'en scellera les portes, après l'inventaire fait, qu'au mois de mai 1791 ; on y laisse, pour la plupart, le matériel, dont on ne sait encore que faire, si ce n'est les objets précieux qui sont envoyés à la Monnaie, et quelques autres remis aux églises conservées. C'est avec ces premières dépouilles qu'on meuble les deux chefs-lieux paroissiaux que la Constitution venait d'établir à Nantes : Notre-Dame de la Chézine et Saint-Jacques de Pirmil.

Les cloches et l'argenterie des communautés et des chapelles formèrent le premier butin de la Révolution. Le département et les districts se mirent en devoir d'obtempérer aux ordres de l'Assemblée : ils reçurent des bordereaux d'envoi imprimés qu'ils n'avaient qu'à remplir au moment de l'expédition.

Deux décrets successifs mettaient les fonctionnaires en demeure d'avancer, malgré les lenteurs de quelques-uns : celui du 11-19 janvier, qui ordonne la frappe de nouvelles monnaies et qui dit à l'article 13e : « pour accélérer l'exécution, les cloches des églises supprimées seront incessamment vendues à l'enchère et les comités des finances et d'aliénation proposeront à l'Assemblée nationale les charges et les clauses qui seront jugées convenables dans l'adjudication (1) » ; puis cet autre du 3-27 mars : article 1er, « l'argenterie des églises, chapelles et communautés religieuses, qui a été ou pourra être jugée inutile au culte d'après les inventaires faits suivant les instructions du comité d'aliénation du 19 octobre dernier, sera envoyée par les directoires des districts aux hôtels de Monnaie les plus voisins ; article 2, les pièces d'or et d'argent doré seront séparées pour être envoyées à la Monnaie de Paris. »

Comme l'exécution de ces ordres était plus difficile que ne pensaient les législateurs, il fallut attendre plusieurs mois pour voir les cloches descendre des campaniles des communautés et chapelles ; l'argenterie y arrivait plus facilement.

Pour livrer les cloches, il y avait une opération préalable : les descendre et les faire conduire.

En avril, le conseil du département fait une proposition de

(1) Les cloches ne furent point mises en adjudication, mais fondues en monnaie, et plus tard en canons.

circonstance pour mettre les choses en œuvre. Ce ne fut que le 27 août suivant qu'il arrêta « de mettre en bail à rabais » le travail des ouvriers. Dès le 29, Machecoul faisait une première expédition de cuivrerie : 42 pièces, dit le procès-verbal, dont une seule clochette. Paimbœuf prit son arrêté le 27 septembre ; la veille, Châteaubriant notifiait le sien à tout le ressort. Le 8 novembre Guérande avait conclu un marché avec le patron de *La Gentille* du Pouliguen pour transporter à Nantes 5.747 livres en trois cloches entières et plusieurs fragments (1). Ce ne fut que le 3 décembre que le district de Blain entra en mouvement, en déléguant un commissaire accompagné d'un charpentier pour se transporter dans toutes les communes où se trouvaient des chapelles. Machecoul ne faisait d'envoi que le 30 décembre. Nous n'avons rien trouvé pour Ancenis, Savenay et Clisson, qui durent cependant s'exécuter.

La première descente de cloches pour les églises, chapelles et communautés supprimées, eût lieu à Nantes le 21 octobre.

Chartreux, 786 livres	1	cloche.
Minimes, 2 grosses et 3 petites	5	—
Saint-Laurent	2	—
Notre-Dame, 2 grosses et 4 moyennes	6	—
Saint-Denis	3	—
Jacobins	5	—
Sainte-Radégonde	2	—
Saint-Vincent	2	—
Saint-Léonard	2	—
Carmes	5	—
Cordeliers	3	—
Grands-Capucins	1	—

En tout 37 cloches et de plus 6 clochettes. On remarquera que les chapelles et plusieurs communautés avaient été épargnées ce jour-là. Elles attendront jusqu'au 13 février 1793, et les paroisses conservées, jusqu'en 1794.

Quelques jours avant la première descente de ces cloches, celles de Melleray étaient arrivées à Nantes, au nombre de 3 et pesant ensemble 1.054 l. ; celles de Buzay ensuite, 10,000 l. environ pour 4. La descente de ces dernières s'était faite le 4 oc-

(1) Quand la descente était trop périlleuse, on était en effet autorisé à briser les plus grosses pièces.

tobre et les frais s'étaient élevés à 450 #, sans compter le transport.

Nous aurions voulu rencontrer des états récapitulatifs, dressés par district, soit pour les bronzes et cuivres, soit pour l'or et l'argent; mais beaucoup de pièces manquent aux dossiers. Le sr Thomas, directeur de la Monnaie, accuse réception de 20,653 l. de cloches, du 27 septembre 1791 au 26 septembre 1792.

Pour l'argenterie, avons-nous fait remarquer, elle était plus régulièrement envoyée : les expéditions avaient commencé dès le 14 février. Nous avons eu la bonne fortune de trouver un billet de décharge délivré au directeur de la Monnaie. On constate avoir reçu jusqu'au 28 septembre 1792, le poids de 10,397 marcs 3 onces, 2 gros d'argent. Mais comme des chargements arrivaient de tous les départements voisins, c'est-à-dire de la Bretagne, du Maine et de la Vendée, le chiffre qu'on avance au 19 juillet — et il ne faut point s'en étonner — est vingt fois plus considérable : 103.151 livres 5 marcs.

Voici pour le détail de notre département :

District d'Ancenis	77,1,1
— Blain (1 seul envoi)	5,3,4
— Châteaubriant	127,4,2
— Clisson	290,0,7
— Guérande	126,5
— Machecoul	48,6,7
— Nantes	627,3,6
— Paimbœuf	132,2,5
— Savenay	
— Ancenis et Nantes, ensemble	326,5(1)

Savenay, qui ne figure point dans le tableau que nous venons de dresser, n'avait envoyé le 16 février 1792 que : 1° de Saint-Gildas, 1 ciboire, 2 calices, 1 encensoir, 1 vieille crosse et de la cuivrerie ; 2° des Cordeliers du lieu, 1 ciboire, 1 soleil, 2 calices de vermeil, 2 burettes, 1 bassin et 1 encensoir.

(1) Avant l'institution du système métrique, on comptait le poids de l'or et l'argent par marcs, onces et gros. Le marc valait la demi-livre environ, soit 245,95d ; il se divisait en 8 onces, soit 3d12,5e ; le gros était le 8e de l'once, soit 36r8,24m.

En conséquence deux livres représentaient 980gr environ, un peu moins que le kilo, et le marc, un peu moins que ce que nous appelons encore aujourd'hui une demi-livre.

Il faut ajouter que certains districts faisaient leurs expéditions directement à la Monnaie de Paris. Ainsi Guérande se donne décharge en produisant les bordereaux ci-dessous :

1° 27 octobre 91 : 1362 marcs 4° ;

2° 5 novembre 92 : 250m 5s 1/2 de vermeil ; 3,342m, 4° d'argent, 69m 5 1/2 d'or ;

3° 19 décembre 92 : or, 4° 9gr ; argent, 904m 4° 1s.

Ce qui ferait d'or, de vermeil et d'argent au total 5,931m 3° 5s. C'est un gros chiffre dont il ne faut pas être trop surpris : les 3 églises de Batz, du Croisic et de Guérande étaient, avec Clisson, parmi les paroisses des campagnes, les plus riches du diocèse.

La collégiale de Guérande, en particulier, avait un trésor, et pas la moindre partie ne dut échapper à la confiscation, sous le régime de ce Chottard, maire de la ville, qui terrorisait tout le pays.

Voici l'état récapitulatif des objets enlevés aux églises supprimées de la ville, état que l'on dressa bien après l'enlèvement :

1 Reliquaire en or chez les Chartreux.
17 Croix de procession.
64 Calices et 67 patènes.
17 Encensoirs.
28 Chandeliers.
11 Bénitiers et goupillons.
22 Paires de burettes.
18 Ciboires.
14 Boîtes au Saintes-Huiles.
4 Coquilles de Baptême.
4 Statuettes.
10 Lampes.
6 Masses de bedeau.
25 Paix et orceaux.
15 Ostensoirs.

Au total : poids d'argent, 77m 7° 6s.
— de cuivre, 106l.
— de potin, 180l.

Les envois d'argent n'encombraient pas la monnaie de Nantes, puisque on n'y frappait point de pièces divisionnaires et que d'ailleurs, de Paris, le Ministre des contributions publiques faisait des demandes réitérées et pressantes.

*
* *

Les pièces de billon seules étaient fabriquées en notre ville La maison de fabrication donnait sur la place du Bouffay ; le sieur Thomas en était directeur. Nous devons entrer ici dans quelques détails pour donner au lecteur une idée de l'entassement des métaux de cloches qui arrivaient à Nantes des 8 départements voisins, et ce n'était là pourtant qu'un petit commencement, puisqu'il ne s'agissait que des établissements supprimés par la Constitution.

Dès la fin de 1791, on constate que les ateliers de la place du Bouffay ne peuvent plus suffire aux besoins : les métaux venant de tous côtés envahissent le local trop étroit et le travail n'avance pas, et pourtant les salles du Château servent de magasin d'attente. On songe donc à créer une nouvelle fonderie. Il est d'abord question de prendre le couvent et la grande église des Jacobins, tout près du quai de débarquement ; mais, à la réflexion, on trouve que l'immeuble, à cause de sa position, est d'un prix trop élevé. Le projet est donc abandonné, ainsi que cet autre qui portait sur la maison des Carmélites, jugée trop exiguë, et l'on ne pense plus qu'à l'ancienne église Saint-Léonard, en y ajoutant un coin des Cordeliers, appelé la chapelle d'Espagne. Pour l'aménagement du local, l'architecte Neau fait un devis détaillé de 5.803 # ; dans ce devis on comprend, outre les travaux d'installation, l'enlèvement des autels, de la chaire, des confessionnaux et de tout le matériel ; il fut accepté sans changement par le Ministre des contributions publiques, ainsi que les conditions faites par les deux entrepreneurs associés, Pradeau et Giraud (1). Dans une lettre au ministre, on notifie à celui-ci que les travaux sont achevés, décembre 1791 ; mais le fonctionnement ne commence qu'au mois de mars de l'année suivante. Il avait fallu monter des fourneaux au nombre de vingt-trois ; pour le premier, le plus considérable, destiné spécialement à la fonte des cloches, du prix de 1600 #, il y avait eu des difficultés ; le sr Pradeau fut mis en demeure de débourser.

Bientôt tout s'arrange et le travail se fait avec célérité : au mois d'août, d'après un rapport de Pradeau, on frappe 3.000 # par jour. Il paraît que cela ne suffit pas encore, car on traite avec les frères Levesque-Devarannes, fondeurs à Saumur, qui

(1) Série L., n° 498.

acceptent 30.000 l. de mélal (1). Le bordereau d'envoi commence par ces mots un peu vieillis : *à la garde de Dieu et de X*. A cette époque l'atelier Saint-Léonard semble se désorganiser : les ouvriers, qui y gagnent 3f,50 à 4f,50 parjour se mettent en grève (c'était connu dès ce temps-là) et, d'un autre côté, l'état financier de Pradeau est considéré suspect par le ministre des contributions. On fait une enquête sur le compte de l'entrepreneur, 12 septembre ; cependant il est maintenu dans ses fonctions pour quelques années encore.

Nous avons trouvé un procès-verbal de constatation, qui porte 68.528#10s, des commencements à juillet ; puis un autre de juillet, 25.992#.

On distribue, selon le décret de l'Assemblée, proportionnellement à chaque district, ces sommes de sous, provenant de la fonte de leurs cloches, lesquelles sommes doivent être employées pour les besoins publics : voilà un grand encouragement pour les administrateurs et leurs ouvriers.

Le 22 juin 1790, on demande que l'on continue, sans relâche, la frappe de la petite monnaie « dont le besoin se fait sentir partout ». Plus tard nos cloches deviendront des canons et des obus : le 21 floréal an II, le citoyen Pradeau se met à la disposition de l'Etat pour cette nouvelle fabrication.

Il n'y avait pas que l'étain et le cuivre des cloches qui passaient aux fourneaux, mais aussi toute la cuivrerie d'église et les ustensiles de cuisine dérobés aux communautés. Ainsi à Châteaubriant on voit les administrateurs faire une nouvelle descente chez les Trinitaires, pour récolter quelques casseroles du poids de 6 l., qui avaient été oubliées au moment de la première perquisition. En mai 1792, ceux de Nantes font une tournée dans les églises supprimées, pour enlever les plaques tombales de cuivre ou de fonte que réclame la Monnaie. Le fer fut toujours également réservé dans les ventes qui eurent lieu : on s'en servait pour fabriquer des piques et des armes blanches, dont l'atelier se trouvait dans la chapelle Bon-Secours et plus tard à Saint-Nicolas.

On ne pouvait rendre aux districts en monnaie le poids équivalent de leurs envois : il y avait, en effet, à défalquer les frais de descente, de transport et de main-d'œuvre, puis les déchets qui nécessairement devaient se produire.

(*A suivre*). Abbé GRÉGOIRE.

(1) Série L., n° 499.

UNE ASTROLOGUE BRETONNE

AU MONT SAINT-MICHEL

(1365-1370)

Tiphaine Raguenel, femme de Bertrand Duguesclin, est restée une des figures les plus sympathiques, mais aussi les plus mystérieuses de l'histoire bretonne; la légende l'a auréolée; et si les poètes et même les meilleurs prosateurs, comme Froissart et Brantôme, ont célébré « la douce fée », les chroniqueurs et les annalistes n'ont donné sur elle et particulièrement sur son séjour au Mont Saint-Michel, que des renseignements bien vagues. Le document le moins incomplet que nous ayons sur ce sujet intéressant est une *remarque* extraite des Curieuses Recherches d'un moine bénédictin, Dom Thomas Le Roy (1).

La voici :

« L'an 1374, Thyphaigne de Raguenel, fille du vicomte de la Bellière, estant à Dinan, au lit malade, preste à sortir de ce monde, avant de mourir, manda l'abbé Geoffroy de Servon pour le prier de faire ses obsèques, ce qu'il fist officiant pontificallement à l'enterrement de cette dame; puis, il s'en revint en ce Mont par la ville de Saint-Malo. La cause pourquoy ceste dame demanda que Geoffroy de Servon fit ses obsèques, estoit qu'elle le cognoissait, ayant, peu de temps avant de mourir, demeuré en la ditte ville de ce Mont Saint-Michel, quelques années après que messire Bertrand du Guesclin, son mari, qui, par son généreux courage, mérita d'estre connestable de France et gouverneur de la province de Normandie; auquel ayant eu commission

(1) Ms. in-folio de la Bibliothèque de Caen; fonds Mancel, édité par M. Eugène de Beaurepaire sous ce titre : *Les Curieuses Recherches du Mont Saint-Michel*, par Dom Thomas Le Roy. Caen, Le Gost, 1878. 2 vol. grand in-8°.

d'aller faire la guerre en Espagne, avec une grosse armée, elle demanda permission de venir demeurer en ce Mont, en attendant son retour ; ce qu'il luy accorda ; et luy même, avant son départ, luy fist bastir une maison au hault de ladite ville, que l'on voit encore ce jourd'hui toute ruinée (1) ; un pend de muraille de laquelle est construit sur trois piliers qui se voient fort à l'aise des fenêtres du bout du dortoir à présent du monastère. On l'appelle vulgairement le chasteau de dame Thyphaine (2) ; et où le dict Bertrand du Guesclin la logea et luy laissa cent mille florins en garde, qu'elle départit libéralement jusques au dernier denier à tous les soldats et cappitaines qui, ayant perdu leurs biens à la guerre, venoient en ce Mont luy faire visite ; les excitant, par là, de retourner à l'armée, soubs les enseignes de son mary. Il est à croire que ceste dame estoit dévocieuse à l'archange saint Michel beaucoup : car à quoy bon aurait-elle eslu une si triste demeure, au restant, elle qui avoit tant de belles demeures et de beaux chasteaux, si ce n'avoit esté pour la dévocion du lieu si sainct, le patron duquel estant le chef de la milice céleste, elle peust plus facillement prier en ce lieu pour la conservation de son mary ? Ses occupations journallières le prouvent, car il est dit d'elle qu'elle estoit bien entendue à la philosophye et astronomie judiciaire, s'occupant à calculer et dresser des éphémérides et des jours fortunez et infortunez à son mary. Ainsy même qu'elle luy en avoit desia remarqué auparavant qu'il fust party. Enfin, ce Mont luy estoit propre quant à la vénération et devocion du lieu, que aussy quant à la situation où l'horizon ne luy pouvait être caché. D'Argentré rapporte cecy au livre VII de son *Histoire de Bretaigne*. »

Un autre annaliste du monastère, Dom Jean Huynes, qui écrivait l'histoire de son abbaye, quelques mois avant que Dom Thomas Le Roy consignât ses *Remarques*, consacre seulement une dizaine de lignes au séjour de Tiphaine au Mont Saint-Michel (3).

(1) Thomas Le Roy faisait cette remarque le 18 février 1647.

(2) Bertrand Robidou, *Histoire et Panorama d'un Beau Pays*. Dinan, 1861, p. 114, prétend que Tiphaine s'était réservée une chambre dans le monastère du Mont Saint-Michel. Cette allégation qui ne repose sur aucun texte, doit être écartée ; d'ailleurs, d'après la règle bénédictine, aucune femme ne pouvait être admise dans les locaux occupés par les moines, à plus forte raison coucher dans une abbaye.

(3) *Histoire Générale de l'abbaye du Mont Saint-Michel au péril de la Mer*, par Dom Jean Huynes, éditée par E. de Robillard de Beaurepaire. Rouen, A. Le Brument, 1872, 2 vol., grand in-8°.

A l'aide du texte qui précède et par la critique de plusieurs manuscrits provenant de la célèbre abbaye bénédictine et déposés, aujourd'hui, à la bibliothèque d'Avranches, en rapprochant également certains passages des chroniqueurs du temps, nous allons essayer de reconstituer la vie de « la fée » au Mont Saint-Michel, dans la seconde moitié du quatorzième siècle.

Nous nous demanderons, en premier lieu, s'il est exact, comme certains auteurs l'ont prétendu (1), qu'une véritable école d'astronomie exista, au Moyen-Age, au Mont et s'il est vraisemblable que Tiphaine en suivit les cours ?

Ce qui a pu faire croire, la bonne volonté aidant, que les moines tinrent au Mont Saint-Michel une école de ce genre, c'est probablement la nature de plusieurs manuscrits figurant aujourd'hui dans les collections avranchaises. Remarquons, tout d'abord, que ces manuscrits ne sont guère nombreux, cinq ou six seulement; l'un commence, l'autre finit par un calendrier; un troisième en contient un où, à la tête de chaque mois, se trouve un vers latin relatif à l'astrologie. Deux autres, enfin, traitent plus complètement de cette science. Analysons très succinctement ces manuscrits et seulement dans la mesure utile à cette courte étude.

Le manuscrit 162, ancienne cote Montfaucon 207, est ainsi désigné dans le Catalogue Général des Manuscrits des Départements : VICTOR VITENSIS, JORNANDÈS, GILDAS ET GUILLELMUS APULIENSIS. Il contient, folios 17 et 18, un calendrier relatif au mois de janvier, février, novembre et décembre. Ses dimensions sont 275^{mm} sur 210^{mm}. Il est sans intérêt pour nous.

Le manuscrit 226, ancienne cote Montfaucon 223, paraît être des douzième et treizième siècles (215^{mm} × 150^{mm}) ; il contient divers OPUSCULES ASTROLOGIQUES. Au folio 48, on trouve une définition de l'Astronomie, paraissant empruntée à Isidore de Séville : « Astronomia est astrorum lex. » ; au folio 60, on remarque un fragment astrologique, ainsi disposé :

I.	II.	III.	IIII.	V.
a.	b.	e.	d.	e.
VIII.	I.	VI.	I.	III.
f.	g.	h.	i.	k.

(1) Notamment MM. Fulgence Girard et Le Héricher.

Cette notation est suivie de la règle suivante : « Istas litteras divide per O ; si superaverit de ipso compote I vel de [?] erit de sole et si II erit de Lucifero. » Suit une figure coloriée pour expliquer les noms et la valeur des planètes ; au folio 48 se trouvaient déjà plusieurs figures paraissant s'appliquer aux phases de la lune. Les principaux chapitres sont intitulés : De Thronis. Incipit astrum de diebus VII : de Nocte, id est Jovis. — De hora bona sive mala. — Incipit compotus de XII fatis per homines vel feras. — Alnac. hoc est caput de Ariete. Alcesmec, hoc est caput de Virgine, etc., etc. Au folio 83, commençait un traité de Marcianus Capella ; nous en retrouvons une partie dans le manuscrit 235. Viennent ensuite plusieurs figures d'Astrologie ou d'Astronomie.

Au folio 90 commence un traité d'Arithmétique ou mieux un traité d'Algorisme : « Algorismus est ars numerandi artificiose per additionem numeri ad numerum, per substractionem numeri e numero, etc. » C'est une définition classique des quatre règles. L'auteur ajoute : « Dicitur autem Argorismus a nomine inventoris a nomine scilicet Argorismi qui hanc artem invenit. » Enfin, au folio 92, est fait un commentaire sur un sujet astrologique.

Le manuscrit 235, ancienne cote Montfaucon 224, est formé par une série d'études astronomiques ; aussi est-il désigné sous ce titre : Opuscula Varia Astronomica. Il contient notamment :

Folio 27 v° : De Astronomia ; quam sit ultima actium.

Folio 28 v° : De his quæ præstat Astronomica ; c'est un fragment des Origines d'Isidore de Séville (liv. III).

Folio 40 : Astronomia Marcianii Capellæ. VIII, 814.

Folio 47 : Table des signes du Zodiaque.

Folio 78 : Traité du Zodiaque : « Explicit ysagoga minor (Japharis Mathematici in Astronomiam per Adelardum Bathoniensem ex arabico sumpta. » Nous reviendrons sur cette mention.

Le manuscrit 240, ancienne cote Montfaucon 193, renferme divers opuscules de Marcianus Capella, notamment le Livre des Noces de Neptune ; au folio 16 existe une note marginale sur les distances et les mesures de longueur : « Leuga habet stadia XII, stadium habet DCXXV pedes, passus CXXV ; passus vero habet pedes V ; per autem XII uncias ; miliarium habet passus mille ; pedes V stadia VIII ; gradus habet X pedes. » Au folio 18 sont

donnés certains conseils pour ne pas se perdre en chemin :

Rite tuas retinere vias si noscere quæris,..

Suit une énumération des principales constellations :

Ad borea partes Arcturi vertuntur et Anguis.

Enfin au folio 87, on trouve un petit traité de Géométrie. Tels sont les seuls manuscrits scientifiques que possédait, à notre connaissance du moins, la bibliothèque des moines. En admettant que les pillards révolutionnaires, lors du sac de l'abbaye, en aient détruit une moitié, on peut affirmer que le Mont possédait, tout au plus, une douzaine de manuscrits ayant trait à la science sidérale.

Et encore la nature de ces manuscrits les rattache-t-elle bien plus à l'Astrologie, art chimérique, qu'à l'Astronomie, science positive. A part certains passages présentant un caractère plus ou moins géométrique ou cosmographique, ces manuscrits sont œuvres d'imagination. L'un d'eux s'exprime même ainsi : « Astrologia partim naturalis, partim superstitiosa ». La contemplation des astres était alors pratiquée beaucoup moins pour déterminer le cours des sphères célestes que pour en tirer des horoscopes. Pour s'en convaincre, il suffit de citer un ou deux passages des manuscrits Micheliens ; dans l'un, on lit : *De latrone qui furatur* ; dans un autre on indique aux maris la façon de savoir si leurs femmes les trompent : « *Si quis te venit interrogare de muliere, si adulteravit an non, scias certe qualis hora est et si est hora de Marte an Mercurio, scias certe quod fornicavit* » (1). C'est assurément à l'aide de semblables manuscrits que Tiphaine dressa ses fameuses tablettes, indicatrices des jours fastes et néfastes. Ouvrons plutôt, à nouveau, le manuscrit 235 que plusieurs auteurs ont attribué à tort à la femme de Duguesclin, puisqu'il est du douzième siècle, c'est-à-dire qu'il fut écrit deux cents ans environ avant la venue au Mont de la femme de Bertrand Duguesclin.

Dans ce manuscrit, chaque mois commence par un vers (?) latin dont la mesure paraît se rapprocher de l'hexamètre. Il indique les jours funestes de chaque mois ; on y lit, aussi, l'indi-

(1) Plusieurs passages des manuscrits astrologiques ont trait à la Médecine ainsi au folio 47 de ms. 235, on lit : « De Fistulis organicis ; », au folio 51 : « Psilotrum ad noxios quosque humores exhinsecus dissicandos et pilos qui displicent extirpendos, Calcem arefactam in pulverem reductam. »

cation du nombre des jours dans le mois, des phases de la lune et de la durée des jours et des nuits. En janvier, c'est le premier et le septième jour qui sont néfastes ; en février, le troisième et le quatrième ; en mars, les gourmands et les buveurs doivent redouter le premier et le neuvième jour :

Primus mandentem disrumpit, nona bibentem.

En avril, il faut craindre, le 10 et le 11, les morts violentes :

Denus et undenus est mortis vulnere plenus.

Le 12 de ce mois, les pluies sont abondantes ; les cataractes du ciel s'ouvrent : « *Ruptæ sunt fontes aquarum* » ; mais par bonheur, cinq jours après, le soleil pénètre dans la constellation du Taureau.

Le 3 et le 7 mai, le 10 et le 15 juin subissent l'influence mauvaise des astres :

Tercius occidit et septimus ora cecidit.
Denus pallescit, quindenus federa nescit.

Le 13 juillet est plein de périls ; le 1er août n'épargne pas l'homme le plus robuste et le second exerce un pouvoir si pernicieux qu'il peut détruire toute une cohorte :

Prima necat fortem perditque secunda cohortem.

En septembre, le 3 et le 10 engendrent des maladies qui, fatalement, occasionnent la mort.

Le 3 octobre présage le carnage et le 5 du même mois, à cause de l'influence du Scorpion, est un très mauvais jour. Décembre est le mois des poisons : *mensis virosus* ; le 7 de ce mois rendait l'homme exsangue, maigre et long comme un serpent.

Si le manuscrit, que nous venons d'analyser sommairement, n'est pas, et pour cause, l'œuvre de Tiphaine Raguenel, nous croyons, du moins, qu'il fut composé au Mont Saint-Michel ou dans les pays environnants. A côté des observations générales, grâce auxquelles son auteur croit pouvoir, d'après la révolution des astres, fixer à certains jours la mort de ceux qui sont nés sous tel signe et la ruine de toute entreprise commencée sous telle constellation, on trouve, dans ce manuscrit, des remarques spéciales au Mont et aux contrées voisines ; c'est ainsi qu'au 8 mai, il indique que la fête de saint Michel doit être célébrée,

en chapes ; que le 18 juin, il faut faire, en douze leçons, l'office de saint Aubert, évêque d'Avranches, et, le 28 juillet, celui de saint Samson, évêque de Dol ; la fête de saint Pair, particulièrement honoré dans le diocèse d'Avranches, se solennise le 23 septembre et la dédicace de saint Michel sur le Mont Gargan le 29 du même mois. Le 16 octobre, l'église du Mont célèbre l'apparition de l'archange au Mont Tombe et il est spécifié, dans le manuscrit, que les religieux doivent, ce jour-là, revêtir la chape brodée d'or avec les orfrois d'argent. Enfin, dans le manuscrit contenant le martyrologe d'Usuard, apparaissent aussi plusieurs observations astrologiques auxquelles on a ajouté certaines éphémérides, relatives à la mort des bienfaiteurs de l'abbaye : laissant de côté ces noms, mentionnons seulement quelques dates néfastes : le javelot de mars est mortel, le 1er et le 4 de ce mois qui, d'ailleurs, semble porter malheur au Mont, puisque, pendant son cours, il s'y effondra plusieurs maisons et que 38 personnes furent écrasées. En mai, craignez les 3 et 7 :

Tercius in maïo lupus est et septimus anguis.

Enfin, les 10 et 13 juillet, 1er août, 3 septembre, 10 octobre, 5 novembre, 10 et 12 décembre sont indiqués comme néfastes.

Ne concluons pas, cependant, de la présence de ces manuscrits dans les collections micheliennes, que l'abbaye normande vit tenir dans ses salles une véritable école d'astronomie et qu'un observatoire se dressait sur la plus haute tour de l'édifice. Quelques auteurs ont même donné le nom du directeur de l'établissement : Adélard de Betton ou encore Adélard de Béthune ! Nous ne savons, vraiment, sur quels textes ces historiens se basent? Au folio 78 du manuscrit 235, il est bien parlé d'Adelardus Bathoniensis, mais d'aucun passage, on ne peut déduire sa présence au Mont. C'est une faute aussi de traduire Bathoniensis par Béthune ou encore par Betton (près de Rennes). Adélardus Bathoniensis (1) était un religieux anglais de l'ordre de Saint-Benoît ; il vivait sous Henri Ier ; il fréquenta les gymnases de Tours et de Laon et voyagea en Grèce, en Asie-Mineure et,

(1) « Adelardus sive Athelhardus Anglus, ord. S. Benedicti monachus Baduniensis sive Bathoniensis ; de eo Guillelmus Malmesburiensis videndus [De gestis reg. Angl. t. II, c. 10] et post eum Lelandus cap. 171. Iac. Bruckeri Historia Critica philosophicæ, tome III, Leipsig, 1766, p. 682, 683.

dit-on, en Egypte et même en Arabie. « Comme naturaliste Adélard ne doit rien à l'école de Paris, où les sciences naturelles ne paraissent pas avoir été cultivées avec beaucoup de zèle dans les premières années du douzième siècle ; mais comme philosophe, il est bien compté parmi les auditeurs de cette école (1). »

Casimir Oudin dans son *Commentarius de scriptoribus Ecclesiæ antiquis* (2) donne le titre de plusieurs ouvrages de ce moine :

I. Adelardi Bathoniensis et Nepotis Dialogus [de rerum causis]. Le prologue de cet ouvrage, dédié à Richard, évêque à Bayeux, a été publié par D. Martène (Thes. Anecdot., t. I, 1717, col. 291-292.

II. Adelardi Bathoniensis de decisionibus naturalibus.

III. Liber Adelardi de causis naturalium compositionum.

IV. Adelardi Bathoniensis Quæstiones Naturales.

V. Magistri Adelardi Astrolabium.

VI. Isagoge minor Japharis Mathematici in Astronomiam ex Arabico sumpta. C'est le traité compris dans le manuscrit 235 de la Bibliothèque d'Avranches et qui commence au folio 78.

VII. Erich Elkanresmi, i. e. *Tabulae Chawaresmicuæ per Adelardum Bathoniensem ex Arabico traductæ.*

VIII. Adelardus de Doctrina Abaci.

IX. Euclidis Elementorum libri XV ex versione Adelardi de Arabico.

X. Euclidis Elementa cum Scholiis et Diagrammatibus latine reddita per Adelardum Bathoniensem (3).

(1) Hauréau : *De la Philosophie Scolastique,* tome I, p. 260, 1850. Les Quæstiones naturales perdifficiles, d'Adelard, éditées à Louvain, par Jean de Westphalie (in-4°), dès 1472, renferment des idées très originales sur l'âme des bêtes et les fonctions du cerveau. Voir à ce sujet *Bibliothèque de l'Ecole des Chartes,* tome LIX, 1898, p. 414 à 417.

(2) Leipzig, 1722, col. 1016, 1018.

(3) Nous nous sommes un peu étendus sur Adélard de Bath, parce qu'il est certain que Tiphaine Raguenel s'inspira de ses œuvres. On trouvera de curieux renseignements sur ce bénédictin anglais dans Thomas Wright, *Biographia Britannica literaria, Anglo-Norman Period,* London 1846, t. II, p. 94-104. On peut se demander si le moine n'était pas le fils ou le frère d'Adelardus, inscrit au Domesday, folio 269 br. comme sous tenant « inter Ripam et Mersam ? » Au moment du

Recherchons maintenant l'endroit où Duguesclin fit élever un logis à dame Tiphaine.

Au Mont Saint-Michel, on montre encore aux touristes, gens admirateurs et crédules, une très jolie tourelle, appelée tour du Guet. Elle se dresse à quelques mètres de la Porte du Roi. C'est une élégante construction cerclée et sillonnée d'arêtes primatiques et dont la tête fine et curieuse se dresse au-dessus des remparts. On dit, communément, que Tiphaine passait ses nuits à suivre, sur la plateforme de cette tourelle, le cours des astres; certes, le lieu est bien choisi pour placer l'observatoire de la fée ; les grosses tours du Roi et de l'Arcade faisant corps avec les épaisses murailles enserrant le Mont sont bien en harmonie avec l'idée que nous nous faisons des solides défenses de la forteresse, et cette tourelle du Guet, légère et gracieuse, rentrerait à merveille dans le cadre charmant où il nous plaît d'évoquer la gracieuse compagne de Bertrand Duguesclin.

Mais la vérité historique proteste par cette excellente raison que la tour du Guet fut construite sous l'abbé Robert Jollivet de 1415 à 1420. Il suffit, d'ailleurs, de jeter un coup d'œil sur cette tourelle pour y reconnaître aussitôt la facture du quinzième siècle. Or Tiphaine mourut à Dinan en 1374, c'est-à-dire quarante-cinq ans environ avant que cette construction ne fut élevée.

Cherchons, ailleurs, son logis.

Un manuscrit de l'Abbaye, le Terrier (1), parlant du « chasteau de Madame Tifaine », en signale les arcades et dit : « Il joignait d'un bout à la grande rue. » De plus, il est indiqué que la maison du Gobelin devait être précisément le logis de la dame : « Aux yeux des Montois, dit M. Victor-Désiré Jacques (2), Tiphaine, généreuse jusqu'à la prodigalité et dont les nuits se passaient à considérer les étoiles, entretenait des rapports avec le diable, lequel en échange de son âme lui avait fait présent d'un esprit familier, d'un *gobelin*, résidant presque toujours dans une citerne ou fontaine, derrière le château. Or le trou du Gobelin a été bouché, vers 1840, par M. l'abbé Lecourt, propriétaire du terrain situé entre les arcades et la rue ; la maison restaurée ac-

partage des terres saxonnes par Guillaume le Conquérant, il tenait une hyde de terre dans le centenie de Valentude, en vertu d'une donation de Roger le Poittevin. »

(1) *Le Terrier*, ms. 217 de la Bibliothèque de la Ville d'Avranches.

(2) V. D. Jacques, *Le Mont Saint Michel en poche*, Avranches, 1877, in-12.

tuellement, connue sous le nom de Maison de Duguesclin, ne serait donc pas celle que la fée bretonne habita autrefois. » Nous partageons l'opinion de M. Jacques tout en reconnaissant que le problème n'est pas facile à résoudre. On ne saurait, d'après nous, tirer aucun argument sérieux, pour déterminer la date des logis revendiquant l'honneur d'avoir abrité Tiphaine, des pierres d'ornementation qui décoraient ces logis. Il ne faut pas oublier que, dans toutes les maisons du Mont, il a été employé des pierres taillées bien antérieurement à leur pose et qui provenaient de démolitions. Après tout, le problème n'est pas de haute importance. Le logis tel que l'habitaTiphaine a disparu, c'est certain ; quant à son emplacement c'est une question de cinq ou six mètres ; il serait puéril, pour le retrouver, de se livrer à des recherches longues et minutieuses qui, d'ailleurs, n'aboutiraient à aucun résultat. Une chose est certaine : Tiphaine habita au Mont.

A quelle époque y vint-elle résider?

Evidemment, postérieurement après son mariage avec Bertrand Duguesclin ; en quelle année fut-il célébré ?

Cuvelier est le seul témoin contemporain qui mentionne ce mariage et il place cet événement entre l'affaire d'Evran et le procès intenté par Bertrand à l'anglais Felton, c'est-à-dire à la fin de 1363 (1). Toutefois cette date nous semble très contestable. Comme le remarque l'éditeur de la *Chronique de Cuvelier*, on, ne voit pas bien comment, si Duguesclin se maria dans les derniers mois de l'année 1363, ou dans les premiers de 1364, c'est-à-dire peu de temps après la prise de Trogoff, il aurait pu se rendre en Bretagne pour se marier et rester même auprès de sa femme un temps relativement long, puisque celle-ci craignit un instant que l'amour ne fit abandonner à son époux le métier des armes. Il se serait ensuite trouvé à la bataille de Cocherel. Dom Lobineau fixe avec bien plus de raison le mariage de Duguesclin à l'année 1360 (2). Il aurait profité de la trêve conclue entre Charles de Blois et Jean de Montfort, trêve qui dura 25 mois

(1) *Chronique de Bertrand du Guesclin* par CUVELIER, *trouvère du XIVe siècle*, publiée pour la première fois par E. CHARRIÈRE ; Paris, Didot, 1839. Cf, I, p. 121-122. Voir aussi P. GRIFFET, tome VI, p. 179, dans l'édition de l'*Histoire de France* du P. Daniel.

(2) Duguesclin avait alors 40 ans environ, étant né, probablement en 1320, plutôt même après qu'avant. Cf. SIMÉON LUCE. *La Jeunesse de Bertrand Duguesclin*, p. 9, en note.

environ. A cette époque, Duguesclin fit un voyage à Dinan et c'est là qu'il aurait connu demoiselle Epiphanie Raguenel, fille de Robin Raguenel et de Jeanne de Dinan, héritière de la Bellière (1). Cette date de 1360 nous rapproche bien plus de celle de 1359, à laquelle il semble bien que Duguesclin se flança avec Tiphaine, car il faut rejeter l'hypothèse d'une union projetée durant un prétendu siège de Dinan. Ni les actes, ni les chroniqueurs du temps ne font mention de ce siège ; les hostilités eussent, d'ailleurs, été contraires aux stipulations de la trêve de Bordeaux, renouvelée à Londres, le 18 mars 1359. Le Baud, en parlant de ce siège et en le plaçant au printemps de 1359, n'a fait que suivre l'erreur de Cuvelier (2). Si l'année 1359 fut celle qui vit l'union de Duguesclin et de Tiphaine, la nouvelle épouse avait alors 24 ans, puisqu'elle était née en 1335. Elle s'occupait depuis longtemps d'astrologie :

Là (3) y ot une dame, de chevaliers fu née,
Thiephaine fu la dame par son nom appelée,
Et fu de haultes gens extraite et engendrée ;
XXIIII ans avoit, ne fu point mariée ;
Mais c'étoit la plus sage et la mieux doctrinée,
Qui fust en un païs n'en toute la contrée ;
Du sens d'Astronomie étoit bien escolée,
Et de philozophie étoit sage esprouvée ;
Encores, disait-on, que c'étoit destinée ;
Et li boz sens de soy, elle estoit si fondée,
Livenoit proprement des paroles de fée ;
Mais à dire raison, elle estoit inspirée,
Et la grâce de Dieu parfaitement fondée ;
Puis ot elle Bertran et fut son espousée,
Malgré maint chevalier dont elle fust amée (4).

(1) Voici, d'après Pol Potier de Courcy, *Nobiliaire et Armorial de Bretagne*, Rennes, Plihon, 1890, tome III, p. 18. Verbo *Raguenel*, quelle serait la filiation de Tiphaine : « Robin, conseiller et chambellan des ducs Jean II, Artur II et Jean III de Bretagne, mort en 1320, père de Robin, dit le Jeune et aïeul de Robin l'un des chevaliers du combat des Trente, en 1350 ; marié à Jeanne de Dinan, dame de la Bellière. De ce mariage 1° Guillaume, tué à la bataille d'Auray 1364, marié à Jeanne de Montfort ; 2° Tiphaine, première femme de Bertrand Duguesclin ; Jean, tué en 1415, etc. etc... Armes : Ecartelé d'argent et de sable, au lambel de l'un en l'autre (sc. de 1283), *aliàs*, contre écartelé de la Bellière. » Nous donnons ces renseignements sous réserves, le nobiliaire n'indiquant pas les sources.

(2) Le Baud, *Histoire de Bretagne*, éd. d'Hozier, Paris, 1638, p. 315.

(3) C'est-à-dire à Dinan.

(4) *La Vie Vaillant Bertran du Guesclin*, vers 2318-2340.

Déjà, depuis longtemps aussi :

« Cette dame gentille et de bonne lignée »

avait

« Trouvé par droite Astronomie,
Que Bertran passerait fleur de la chevalerye (1).

Huit jours après son mariage, elle déclarait, tout net, à son mari qu'il devrait toujours suivre ses conseils. Elle avait une si grande foi dans sa science, qu'elle se considérait comme infaillible :

« ..... Monseigneur, savez que je vous prie,
Que mon conseil créiez ou vous ferez folye. »
Là li apprist comment en bataille adrecie,
Il se combatterait à l'espée fourbie,
Et li iours eureux li dit et certifie
Et dit : « Tant que ferez ce que je signifie,
Vous ne serez vaincu ne vo gent de confie ».

L'amour, toutefois, n'aveuglait pas Bertrand au point de consulter sa femme sur la tactique à suivre dans ses expéditions si aventureuses. Le chroniqueur-poète affirme que le vaillant capitaine s'en repentit souvent :

« Mais Bertran la tenoit très tout à truferie
« Et depuis on trouva la besogne averie ;
« Quant, par devant Alroy fu sa gent deconfie
« Car à donc y fu pris, come l'istoire le crie,
« Parce qu'il ne fist pas le sens de la partie (2).

Mais le texte de Dom Thomas Le Roy précise mieux encore l'époque à laquelle Tiphaine vint résider au Mont : « Duguesclin, dit le chroniqueur, ayant eu commission d'aller faire la guerre en Espagne avec une grosse armée, Tiphaygne lui demanda la permission de venir demeurer en ce Mont, en attendant son retour (3) ». Recherchons à quelle époque eut lieu cette expédition.

L'expédition d'Espagne a été l'objet de plusieurs controverses entre les historiens français et espagnols ; de plus, il y a dans

(1) Id., Ibid. vers 3443.
(2) Id., Ibid. vers 3448-3465.
(3) Dom Le Roy, *Cur. Chr.* I. p.

le texte de Froissart des obscurités et des inexactitudes nombreuses. Heureusement, des pièces originales ont été découvertes dans les archives des deux pays et, grâce à certaines chartes, il est possible de fixer d'une façon indiscutable les dates du départ et du retour de Bertrand Duguesclin.

Lorsque Charles V, Urbain V et Don Henri de Transtamare eurent payé la rançon de Duguesclin, fait prisonnier à Auray par Jean Chandos, le héros breton n'eut rien de plus pressé que de lever des « *compagnies* » pour les conduire dans la péninsule ibérique au secours de Don Henrique, luttant contre Don Pèdre. Avant de partir, il fit, le 22 août 1365, serment d'engager au roi le comté de Longueville, en cas de non exécution de sa promesse (1) ; cet engagement fut renouvelé, à Paris, le 30 septembre suivant ; aussitôt après il se mit en route pour l'Espagne et arriva à Barcelone, entre le 1er et le 9 janvier 1366 (2), les hostilités recommencèrent et nous trouvons le héros breton à tous les sièges importants, Mangalon, Burgos, Briviesca ; mais après le couronnement d'Henrique, tandis que quelques compagnies, notamment celle de la Marche rentrent en France, Duguesclin et plusieurs bretons parmi lesquels Ollivier de Mauny, seigneur de Lesnen (3) restent en Espagne pour aller faire la guerre aux Sarrazins de Grenade. Le 27 décembre 1367, nous retrouvons Bertrand Duguesclin prisonnier, à Bordeaux, du prince de Galles et de Jean Chandos. Il est relaxé contre une rançon de cent mille doublons d'or (4). En février 1368, il est à Montpellier en train d'enrôler des compagnies pour faire une campagne en Provence (5). Cette expédition terminée, il rentre immédiatement en Aragon et prend la bataille de Montiel, livrée le 14 mars 1369 et non le 13 août 1368, comme l'écrit Froissart. Le 4 mai 1369, Don Henrique, roi de Castille, lui donne des biens considérables en Espagne, à la condition qu'il reste à son service et, à la mort du roi, au service de Don Juan, héritier présomptif de la couronne. L'original de ce diplôme se trouve à la Bibliothèque de la ville de Rennes (6).

Le 26 juin 1370, Duguesclin, toujours en Espagne, signa, à

(1) *Arch. Nat.* J. 281. 4, 5, 6.

(2) *Arch. Nat.* XI. 38, f° 246 et ZURITA, Annales, livre IXC. 64. Voir aussi la note des *Chroniques de Froissart*, par SIMÉON LUCE, tome VI. p. LXXX.

(3) Fief situé en Saint Thual (Ille-et-Vilaine).

(4) *Arch. Nat.* J. 381 et CHARRIÈRE, II. 402-403.

(5) *Thalamus Parvus*, p. 382.

(6) *Bulletin de la Société d'Archéologie d'Ille-et-Vilaine*, tome VII.

Baya, en faveur de son cousin de Mauny, une charte de donation de la terre de Ricarville, dans la Haute-Normandie (1). Il rentre en France en juillet 1370 et arriva à Toulouse le 15 de ce mois; aussitôt, avec le duc d'Anjou, il se met en campagne à la tête d'une armée de 2.000 hommes et de 6.000 soudoyers; le 3 août, il est à Montauban, le 14 septembre à Toulouse et le 23 octobre 1370, il est pourvu, à Paris, de l'office de connétable de France.

En résumé, Duguesclin fut absent du 22 août 1365 au 23 octobre 1370, un peu plus de cinq ans. C'est ce laps de temps que Tiphaine vit s'écouler dans son logis du Mont Saint-Michel.

L'abbé, avec lequel elle s'était liée d'une amitié telle qu'elle le fit venir à Dinan à son heure suprême, était d'origine avranchaise. Il s'appelait Geoffroy de Servon et tirait, sans doute, son nom, d'une petite paroisse située à trois lieues environ du Mont Saint-Michel (2) et qui avait eu pour seigneur la noble lignée des Foulques-Paynel. L'abbé connaissait sans doute de vieille date Bertrand Duguesclin pour l'avoir vu à Sacey, au château des Malesmains; ce fut, bientôt, une paire d'amis; Guillaume de Servon, lui aussi, avait l'âme d'un soldat, et l'on pourrait lui appliquer ces trois mots, transcrits par une main inconnue sur la marge d'un Evangéliaire Michelien: *Miles in claustro*. Les moines du Mont ne l'avaient pas choisi sans raison: « Les nostres, rapporte Dom Huynes (3), par l'effroy des armes anglaises, recherchant un chef qui fust autant capable de commander aux religieux en qualité d'abbé qu'aux soldats en qualité de cappitaine, jettèrent les yeux sur Geoffroy de Servon. » Il vivait depuis longtemps à l'abbaye, dont il était moine profès et prieur claustral. Dom Le Roy lui rend un peu sèchement justice, mais il semble bien qu'il s'occupa très sérieusement de son abbaye, et qu'il ne négligea pas non plus les intérêts de la forteresse. Elu en mars 1363, il fut presqu'aussitôt confirmé capitaine de la garnison du Mont Saint-Michel, par le roi Charles V (4). Ce fut lui qui obtint du roi la

(1) *Bibliothèque de l'Arsenal*, fonds des Belles-Lettres, ms. fr. 168.

(2) Servon, commune du canton de Pontorson, arrondissement d'Avranches.

(3) Dom Huynes: *Hist. Génér.* II. 97.

(4) Des lettres patentes du 27 janvier 1357 portaient que le capitaine du Mont Saint-Michel ne serait désormais autre que l'abbé ou celui que l'abbé désignerait au roi. C'est ainsi que, le 13 décembre 1357, Geffroy de Castegny fut remplacé par Bertrand Duguesclin ou plutôt fut mis sous les ordres immédiat du nouveau capitaine de Pontorson, qui n'était autre que le vaillant breton. Voir aussi S. Luce. *Histoire de Bertrand Duguesclin*, I. 255.

confirmation d'une ordonnance préparée par Duguesclin, aux termes de laquelle l'entrée du Mont était refusée à toute personne qui « de près ou de loin, de quelque condition que eulx soyent, portant cuteaux pointus, espées ou aultres armures; quelques soient, nobles ou autres, s'ils ne sont nos frères, où s'ils n'ont de nous especial commandement, desquels ils soient tenus de vous enseigner (1). »

Ce fut également Geoffroy de Servon qui obligea les habitants des paroisses voisines, Ardevon, Beauvoir, Huisnes, Les Pas, à assurer, dans la place, le service du guet. Il imposa aussi, à plusieurs bourgeois du Mont, propriétaires de maisons, certaines servitudes militaires et, « ne voulant souffrir aucun bastiment dommageable à la forteresse, il obtint secrètement du roi de faire raser quelques logis (1) ».

Geoffroy de Servon n'oubliait pas non plus que l'argent est le nerf de la guerre; aussi, prévoyant le rôle considérable que le Mont serait appelé à jouer dans une lutte inévitable entre l'Angleterre et la France, il enrichit son abbaye de nombreux fiefs nobles; il veilla également sur sa dignité religieuse et il obtint du Pape le droit d'officier, sans permission, dans la cathédrale d'Avranches, privilège paraissant si exorbitant que Rome le restreignit plus tard. Il aimait aussi les belles cérémonies et les riches ornements. Au cours de sa prélature, malgré de grandes dépenses engagées pour la réfection de plusieurs parties importantes de son abbaye « il fist faire une mitre toute couverte de perles, aussy belle et si riche qu'aucune aultre du royaume (2) ».

Il n'est donc pas étonnant que cet abbé, « qui se comportait comme les soldats de l'Ancien Testament, tenant tousiours la truelle d'une main et l'espée de l'autre (3) », ait entretenu avec Duguesclin et Tiphaine Raguenel les meilleures relations. Peut-être fut-elle la marraine de ce juif de Séville, appelé Isaac qui, touché par la grâce à Rouen, devant un autel consacré à l'archange, vient se faire baptiser au Mont Saint-Michel? Epiphanie Raguenel dut tirer un horoscope certain de cette curieuse coïncidence : le juif espagnol avait été converti, subitement, le jour même de l'Epiphanie !

Elle contribua sans doute aussi, par son influence de grande

(1) Dom Huynes, *Hist. Gén.* II. 96.
(2) Dom Le Roy, *Cur. Rech.* I. 297.
(3) Dom Huynes, loc. cit.

dame bretonne, à faire profiter le Mont d'importantes donations dans son pays d'origine. C'est ainsi, qu'au lendemain même de son arrivée au Mont, en 1366, Guéhenénoc, Alarin, sa femme, Josceline, Mings et Tugdual, leurs fils, confirmèrent en faveur du prieuré des Roquillats la donation des villages de Tregentel, Kerbisquel et Ros dans la paroisse de Ménéac (1) et de celui de Carnoger dans celle de Mathon.

La même année et très probablement encore à la « suasion » de dame Tiphaine, le duc Jean de Bretagne par lettre aux fermiers et aux receveurs de traites foncières, exemptait de toutes impositions, gabelle, traits et autres droits de cheminage établis sur ses terres, les denrées et les objets appartenant à l'abbaye du Mont (2).

Mais il ne faut pas se figurer que la fée ne sortait jamais du Mont Saint-Michel et tout proteste contre l'allégation d'un auteur lui faisant mener une existence de recluse derrière les solides remparts de la ville (3). Ses remparts n'étaient point ceux qui existent à présent et qui, depuis la tour du Roi jusqu'à celle du Nord, remontent à 1415. Ils furent construits par Robert Jollivet qui les souda, à l'est, sur ceux de Guillaume du Château. A 25 mètres environ de la tour du nord, s'arrondissaient, à 30 mètres l'une de l'autre, deux tourelles, à l'ouest de la Tour Boucle actuelle ; une autre tourelle s'élevait à l'angle sud du rempart, à peu près au chevet de l'église paroissiale ; à l'est de cette tourelle, séparée de la précédente par une dizaine de mètres, s'ouvrait la Porte de la Ville, bien plus rapprochée, par conséquent, que celle de nos jours, de l'entrée de l'abbaye ; les murs prenaient alors la direction du sud-ouest et se terminaient, après avoir formé une demi-lune, à une tour qui se dressait près de l'escarpement du roc naturel, au-dessous des bâtiments abbatiaux. On trouve encore quelques vestiges de ces remparts,

(1) Ménéac, à cinq lieues de Josselin (Morbihan), et non Miniac (Ille-et-Vilaine), comme le porte l'édition des *Curieuses Recherches*. Ménéac possédait sur son territoire le prieuré des Roquillats ou de Saint-Yger. Kerbisquel s'appelle aujourd'hui Kerbéquel ; on retrouverait peut-être traces des descendants des donataires de ce prieuré dans les Archives Départementales du Morbihan. Voir Invent. Somm. Arch. Morbihan. IV. p. 311-318, verbo Ménéac.

(2) Dom Le Roy, *Cur. Rech.* I. 282.

(3) Mme Stanislas Meunier, *Le Roman du Mont Saint-Michel*. Paris, s. d., créé, de toutes pièces une Tiphaine qui n'est pas sans grâce mais qui manque de vérité.

dont les consoles, composées de corbeaux superposés en encorbellement, supportaient le *hourd* ou parapet de pierre ; chaque console laissait entre elle un large mâchicoulis.

Pontorson recevait fréquemment la visite de dame Tiphaine. La tradition y place même une maison de Duguesclin ; mais, en fait de logis, celui-ci ne connaissait guère que les donjons. De nombreux souvenirs attiraient Tiphaine dans cette petite ville dont son mari avait été le gouverneur et où il avait juré avec Olivier de Clisson une fraternité d'armes :

Lors Glesquin et Clicson alèrent
Au duc d'Anjou que ils trovèrent
A Pontorson en Normandie,
Où il estoit en compaignie,
Moult très grande de chevaliers,
Avec eulx plusieurs escuiers
Et grand seignour de tous estats (1).

C'est à Pontorson encore qu'avait eu lieu, en 1357, le fameux combat entre Bertrand et Guillaume Troussel et c'est dans son château que Tiphaine elle-même et sa belle-sœur Julienne Duguesclin avaient défendu lors de l'attaque nocture et perfide de l'anglais Felleton (2).

Mais il y avait surtout, à moins de deux lieues de Pontorson, un château où Duguesclin aimait à se délasser de ses campagnes laborieuses ; il se retirait souvent à Sacey, sur les terres de sa mère Jeanne de Malesmains, fille de Gilbert de Malesmains, seigneur de Sacey : « Dans cette contrée, écrit l'abbé Desroches, se conserve encore le souvenir des combats particuliers qu'il y avait soutenus. Ici, il défit un Anglais d'une taille gigantesque, dont les armes étaient enchantées ; plus loin, il livra avec ses compagnons d'armes un combat mémorable où l'on compta cent vingt Anglais tombés sous sa hache. Voici le lieu où il gagna cent florins d'or ; ses armes étaient bénites et il fit mordre la poussière à un chef anglais ; là, il prit le capitaine Jean Felleton, le plus renommé des ennemis de la France (1) ».

(1) Certaines chroniques placent, avec raison, ce serment après le retour d'Espagne de Duguesclin, notamment *Le Libre du bon Jehan, duc de Bretagne*, p. 125.

(2) Voir D'ARGENTRÉ, livre V, chap. CCXXXVII ; Dom LOBINEAU, t. I, p. 335 et CHASTELET, *Hist. de Du Guesclin*, p. 39-40.

(1) Abbé DESROCHES, *Histoire du Mont Saint-Michel et de l'Ancien Diocèse de Coutances*, II, p. 59. Caen, Mancel, 1838.

Non loin du château dont l'importance était considérable puisqu'il se trouvait sur les confins des Marches normande et bretonne (1), s'élevait l'église de la paroisse, humble ecclésiole de campagne dont les bienfaiteurs étaient les Malesmains, depuis le commencement du XIIIe siècle (2). Ses archives n'existent plus, mais ses pierres parlent encore et elles conservent précisément, à notre avis du moins, le souvenir ineffaçable de la douce fée. On voit, en effet dans le tympan du portail un Zodiaque dont on distingue encore plusieurs signes, le Lion, le Scorpion, les Gémeaux, le Cancer et le Sagittaire. Rapprochez cette particularité des tables grammatiques qui se trouvent dans les manuscrits de l'abbaye que Tiphaine consulta certainement et demandez-vous s'il n'y a pas vraiment un rapport étroit entre ces pierres gravées et l'astrologue qui, au Mont Saint-Michel, interrogeait les étoiles et suivait à travers les espaces le cours des astres ? L'architecture de l'église de Sacey ne proteste pas, d'ailleurs, contre cette supposition ; le portail, par l'élan de ses lignes, rappelle un roman avancé et si le chœur avec ses arêtes aiguisées appartient au XVe et peut-être même au XVIe siècle, les piliers portent dans leurs retombées d'arc la caractéristique du XIVe siècle. Enfin nous ne connaissons pas en Basse-Normandie ou en Haute-Bretagne, d'autres églises ou monuments religieux présentant cette particularité. L'influence, sinon la main de Tiphaine, apparaît donc nettement sur les murs de l'église de Sacey.

L'annaliste, dont nous étudions le texte, nous apprend encore que Duguesclin avait laissé à sa femme cent mille florins ; c'était une très grosse somme. En 1365, c'est-à-dire à l'époque même où Tiphaine venait habiter au Mont Saint-Michel, le florin pesait exactement 3 gr. 824 d'or fin ; sa valeur était de 13f,17. Le trésor de Tiphaine s'élevait donc à un million trois cent dix-sept mille francs (1.317.000 fr.) Si le chiffre est exact (car les bons chroniqueurs de l'abbaye exagèrent bien souvent), on conçoit l'étonnement du connétable quand, à son retour, Tiphaine lui dit que la caisse était vide ; mais elle put lui avouer, sans danger d'être battue comme la Pérette de La Fontaine, comment elle avait pro-

(1) La commune actuelle de Sacey n'est séparée de l'Ille-et-Vilaine que par le Couesnon.

(2) « Fralinus de Malis manibus unum feodum de parte uxoris apud Saceium. » *Lib. feod. Philip. Aug.*

digué cette grosse somme. Elle l'avait distribuée aux nombreux soldats et capitaines qui étaient venus la voir « en ce Mont ». Elle dut aussi largement aumôner « les pôvres et faméliques pérégrins » qu'elle voyait, chaque jour, passer sous ses fenêtres, allant prier « dévotement » au sanctuaire du grand Archange ; et il est agréable d'évoquer ce souvenir de la noble châtelaine remettant, sans compter, des piécettes d'or et d'argent aux Miquelots, pleins de piété assurément, mais légers de pochette et distribuant de jolis angelots aux petits pastoureaux accourus, en bandes, des pays les plus lointains. Peut-être aussi puisa-t-elle abondamment dans son coffre pour payer « à l'Anglois » vers la fin de 1367, la nouvelle rançon de 100.000 doubles d'or en monnaie de Castille et qui fit sortir Bertrand des prisons de Bordeaux (1). Nous croyons aussi que le curé de l'église paroissiale, Saint-Pierre-de-Mont et qui était son plus proche voisin célébra souvent « à ses intentions » des messes largement honorées ; il fallait bien aussi obtenir le pardon de Dieu, car sa science d'astrologue n'était sans doute pas bien orthodoxe ; mais, dans sa conscience de bonne catholique, elle se disait qu'après tout les cieux où elle lisait si bien, chantaient magnifiquement la gloire de Dieu !

Si Tiphaine avait vingt-quatre ans quand elle se maria à Duguesclin, c'est qu'elle était née en 1335. Venue habiter le Mont en 1365, elle avait tout juste trente ans ; elle devait être dans tout l'éclat de sa grâce et de sa beauté ; mais son vaillant mari pouvait dormir tranquille ; la science de sa femme aussi bien que sa joliesse n'avaient d'égales que sa vertu et sa fidélité. Le chroniqueur poète rapporte, quelque part, que Tiphaine avait confié à son époux ses fameuses tablettes. Si jamais, le soupçon le prenant, Duguesclin ouvrit le manuscrit aux feuillets où il est parlé des femmes infidèles « *Si mulier adulteravit au non ?* » la réponse de l'oracle ou le sens de l'horoscope le tranquillisèrent aussitôt ; l'heure de Mars ou de Mercure ne sonna jamais pour lui et l'on conçoit son attendrissement lorsqu'il revit, enfin, à Caen, sa chère compagne, accourue devant lui et fière de serrer dans ses bras son valeureux connétable :

« Or fu Bertran à Quen qui sa fame ot mandée,
« Qui tant fu gracieuse, sage et bien emparlée ;

(1) Le double d'or valait exactement 60 sols tournois (2 fr. 98 de notre monnaie actuelle).

« Moulte étoit en science profondément fondée ;
« Et de haut lieu estoit aussi estroite et née,
« Et fu de Ragueniaux de Bretaigne la lée ;
« Au noble Bertrand s'est noblement présentée,
« Et quand Bertrand la vit estroit la acolée (1).

Il y avait à peine trois ans que Tiphaine n'habitait plus sa maison du Mont Saint-Michel, quand, en 1374, elle tomba malade à Dinan, peut-être dans ce logis de la rue de la Croix où la tradition orale seule prétend qu'elle demeura. Sentant sa fin très prochaine, bien que son quarantième printemps n'eût pas encore fleuri, elle appela auprès d'elle Geoffroy de Servon. Il accourut ; six heures suffisaient pour se rendre du Mont à Dinan ; en passant par Pleudihen, il dût jeter un regard attristé sur le château de la Bellière où Tiphaine aimait aussi à venir (2). Il la réconforta par de pieuses paroles et ils évoquèrent assurément plus d'un souvenir du Mont Saint-Michel ; puis, le bon abbé ayant fait à dame Duguesclin les suprêmes onctions, l'âme un peu mystique de la fée s'échappa de son corps gentil et s'envola vers l'éternité à travers les espaces éthérés où roulent les mondes. Deux jours après, Geoffroy officiait pontificalement en l'église Saint-Sauveur et sa voix tremblait sans doute d'émotion, quand il donna la dernière absoute ; enfin le convoi se dirigea lentement vers le couvent des Jacobins et le cercueil disparut bientôt et pour jamais dans les sombres caveaux de la chapelle.

Quand il eût quitté ses habits sacerdotaux, le bon abbé prodigua certainement des paroles de consolation à l'infortuné connétable. Elles furent, à n'en pas douter, éloquentes et persuasives : quelques mois après, Duguesclin épousait Jeanne de Laval.

ETIENNE DUPONT.

(1) *La Vie Vaillant Bertrand du Guesclin*, vers 17.983-17.990.

(2) Le château de la Bellière en Pleudihen, appartenait en 1300 à Raoul Chevalier. Par son testament du 3 novembre 1329, il fit plusieurs legs au monastère des Jacobins de Dinan pour lequel il avait une affection particulière ; en 1362, Philippe de Dinan, vicomte de la Bellière fonda une chapellenie dans l'église paroissiale de Pleudihen ; le château, situé au bord d'un étang, n'a de remarquable que ses nombreuses et hautes cheminées tachetées d'hermines et surmontées de couronnes comtales, hérissées de crochets. Un écrivain normand MAXIMILIEN RAOUL, dont l'*Histoire du Mont Saint-Michel* (Paris, Ledoux, 1834, in 8°), fourmille d'erreurs, prétend que le curé de Pleudihen possédait un petit cahier en vélin d'une centaine de pages aux figures cabalistiques et qui était l'œuvre à Tiphaine. » Mais il avoue n'avoir jamais pu retrouver (et pour cause) ce petit cahier qu'il admirait dans son enfance.

UN ÉCONOMISTE BRETON AU XVIIIe SIÈCLE

FRANÇOIS-JOSEPH COMTE DE KERSAUZON

Dans la première moitié du XVIIIe siècle, à une époque où la vie industrielle et commerciale commençait à se développer en Bretagne et où cette province sortait de l'isolement économique dont elle souffrait jusqu'alors, on sentit que les voies navigables y étaient insuffisantes pour assurer les communications dans l'intérieur du pays (1). Il n'y avait guère que la Vilaine de navigable de Rennes à Messac, grâce à un système d'écluses établi au XVIe siècle et perfectionné au XVIIe. Les autres rivières bretonnes, les « rias » de la côte nord comme les rivières de la côte sud, desservaient les petits havres situés à quelques kilomètres de leur embouchure.

Mais au fur et à mesure que les produits de l'agriculture et de l'industrie se multipliaient et que les besoins du commerce se faisaient plus nombreux et plus difficiles à satisfaire, il semblait nécessaire d'améliorer les voies de communications existantes et d'en créer de nouvelles (2).

Aussi bien, dès le XVIIe siècle, quelques projets isolés s'étaient fait jour, qui avaient pour but d'améliorer la navigabilité des rivières bretonnes. Mais ils ne reçurent aucune exécution. Le pouvoir central les ignorait et les États de Bretagne, prodigues de discours mais chiches d'argent, les encourageait par des vœux platoniques, mais sans les soutenir d'une manière effi-

(1) Sur cette question, voir le résumé de notre travail, *La Navigation intérieure en Bretagne depuis le moyen-âge jusqu'à nos jours.* (*Annales de Bretagne*, 1907-1908). Cette étude, présentée comme mémoire de Diplôme d'Études supérieures à la Fac. de Rennnes (juillet 1907), est encore inédite.

(2) Les routes bretonnes laissaient encore beaucoup à désirer. Sur cette question, voir J. Letaconnoux, *Le Régime de la corvée en Bretagne au XVIIIe siècle.* (Rennes, Plihon, 1905, 8°).

cace (1). Au XVIIIe siècle, les projets se firent plus nombreux, et aussi plus précis, plus pratiquement réalisables. Le terrible incendie qui, en 1720, détruisit plus de 800 maisons dans le centre de la ville de Rennes, donna naissance à de nouveaux projets. Il s'agissait de remédier immédiatement à la misère qui s'était abattue sur la cité. L'ingénieur Abeille (2), le marquis de Chérigny (3), les communautés de Rennes et de Vitré (4) songèrent à étendre le réseau des voies navigables : 1° en opérant la jonction de la Vilaine à la Rance ; 2° en poussant vers les sources le tronçon navigable de la Vilaine pour réunir cette rivière à la Mayenne. Mais, plans, mémoires et devis restaient dans les cartons.

Beaucoup, d'ailleurs, semblaient insuffisamment étudiés, inspirés de considérations économiques souvent très justes, mais restant muets sur les conditions géographiques et techniques d'exécution. Il en est autrement des projets du comte François-Joseph de Kersauzon que nous nous proposons d'étudier ici (5).

François-Joseph, comte de Kersauzon, dont nous ignorons, dit Levot, dans sa Biographie bretonne, les lieux et époques de naissance et de décès (6), présenta aux États de Bretagne tenus à Rennes en 1746 un premier mémoire sur la canalisation de cette province (7). Le mémoire débute par une courte dédicace

(1) Sur ces projets, cf. Levot, *Précis sur la canalisation de la Bretagne depuis le XVIe siècle*. (Annuaire de Brest, 1845, p. 95 sqq.).

(2) Sur le projet Abeille, C. Arch. dép. I.-et-V. cf 3801, f° 401-405, C. 3801, f° 16-17.

(3) Levot, *loc. cit.*

(4) Arch. mun. de Rennes, Liasse 80.

(5) Kersauzon, *Mémoires sur les canaux de Bretagne*. Rennes, Vatar, 1748, Arch. dép. I.-et-V., 17 D. 806, C. 4984.

J. de Kersauzon, *Mémoires présentés par le comte François-Joseph de Kersauzon pour la canalisation de cette province* (*Revue historique de l'Ouest*. Documents, 1886-87). *Histoire généalogique de la maison de Kersauzon* (Nantes, Forest et Grimaud, 1886), p. 301-318.

Mercure de France (octobre, novembre 1748), où le premier mémoire de Kersauzon est publié *in-extenso*.

Levot, *op. cit.*, p. 98.

Archives Nationales. Mémoire [s. d.] sur le projet présenté aux États en 1748 (K. 905, n° 42).

(6) Dans le rapport msc. de la Commission Inspectante de la Navigation qui fonctionna entre 1782 et 1789, il est appelé : « Kersauzon du Vieux Chastel ». Bibl. mun. de Rennes, 126, C. 5).

(7) Mémoire présenté aux États de Bretagne tenu à Rennes en 1746 [avec comme épigraphe : « Veniet classis quocumque vocavit spes lucri. » (Juvénal)] à Rennes, chez Joseph Vatar, 1748, 48 p. in-12. Un extrait manuscrit (8 pages) de ce mémoire se trouve dans les papiers du comte de Piré. (Arch. dép. I.-et-V. série E. 238).

aux États de Bretagne (1). Puis l'auteur indique nettement le but qu'il se propose : couvrir la Bretagne d'un réseau de navigation fluviale destiné à remplacer avantageusement le transport si onéreux des objets de toute nature par la voie de terre. Le mémoire est divisé en cinq articles, le premier paragraphe de chaque article montrant l'importance des travaux à exécuter, le second leur possibilité et leur facilité.

Premier article : 1° Entreprendre un canal reliant la Rence (*sic*) à la Vilaine.

2° Rendre la Rence navigable depuis l'embouchure de ce canal de jonction jusqu'à la mer.

« Par le percement de ce canal et par la navigabilité donnée à la rivière de Rance on met en communication les trois villes de Rennes, Redon et Saint-Malo. Rennes deviendrait de ce fait le centre du commerce breton. L'industrie de la partie haute de la Bretagne serait réveillée par l'ouverture de ce canal, mettant en communication la Manche et l'Océan (comme le canal de Riquet, entre l'Océan et la Méditerranée).

Ce canal aurait d'autres avantages au point de vue économique : 1° Il rendrait à l'agriculture les bras dont elle manque (les voituriers et rouliers retournant à la terre) ; 2° Il permettrait de tenir les chemins de Bretagne en bon état de viabilité.

L'auteur passe ensuite à la question de la réalisation du projet : il serait relativement aisé de rendre la Rance navigable en désencombrant le lit de la rivière et en établissant quelques écluses (2).

(1) Le mémoire ne fut publié qu'après l'approbation des États. Voici un extrait des registres du Greffe (samedi 3 au lundi 19 décembre).

Monseigneur l'évêque de Dol (Jean-Louis du Boucher de Sourches).

Monseigneur le prince comte et baron de Léon.

Monseigneur le sénéchal de Rennes.

Monsieur le Président de Bédée a fait rapporter et a parlé d'une proposition que faisait M. François de Kersauzon, de l'ordre de la noblesse, pour la construction de 3 canaux dans la province suivant le projet qu'il a présenté.... et . Les États ont ordonné et ordonnent que le mémoire de M. de Kersauzon sera imprimé à leurs frais, avec les mémoires, plans et devis faits par le sieur Abeille pour le canal par lui proposé entre la rivière de Rance et la Vilaine, pour que l'Assemblée soit à même de faire toutes les réflexions que mérite un pareil projet.

Le mémoire fut présenté aux États le samedi 3 décembre 1748. Ils avaient été déjà pressentis par une lettre du duc de Penthièvre (écrite du camp de Villars) où il leur annonçait la proposition prochaine du projet de Kersauzon (Arch. dép., I.-et-V. série C. 2.723, p. 447).

(2) Voici ce que l'auteur écrivait en note : Au sujet de l'entreprise projetée et

Second article. Communication et canalisation des rivières d'Ould (Oust) et de Blaved (Blavet). De là résulterait la communication entre Port-Louis, Lorient et Hennebont, et par ces villes, Malestroit, Josselin, Pontivy et par affinité Rennes, Dinan et Saint-Malo.

L'auteur traite en détail de la réalisation de ce plan : les deux rivières de Blavet et d'Oust, la première depuis Bieuzy (près Pontivy), et la seconde, depuis le pont de Bocqueneuc (Bocqueuf, près Josselin) jusqu'à son embouchure dans la Vilaine, ne sont interrompues par aucun saut remarquable et présentent sur leur cours une pente douce et même imperceptible (1).

De ces deux points (de Bieuzy et de Bocqueuf) aux deux embouchures, on rendra les rivières navigables par un canal intermédiaire, et par des écluses. Ce canal intermédiaire, partant de Bieuzy, évite, au nord, le bourg de Naizin, la chapelle de la Villetréal, au sud les bourgs de Plumeliau, Romengol (Remungol), Nivréac, Buréon (Buléon) et Lantillac, pour venir aboutir dans l'Oust au pont de Boqueuf.

Troisième article. Canal de communication entre la Loire et la Vilaine (pour mettre en communication la Bretagne avec Nantes, Orléans, Blois, Tours et Paris, par l'intermédiaire des canaux de Briare et du Loing).

La construction de ce canal peut se faire de trois moyens différents :

1° En contournant quelques terrains montueux, ou enjambées de cour de l'Isak (Isac).

2° On pourra remonter l'Erdre de Nantes à Nort, enjamber l'Isac et venir embrancher le canal en Vilaine, au-dessus de l'embouchure de l'Isac.

3° On pourra enfin utiliser la petite rivière de Pontchâteau (le Brivé) et faire un canal allant en ligne droite de Craon à Pontchâteau.

de toutes autres pareilles, le même auteur offre d'indiquer des moyens simples de préserver de tous sédiments les canaux et rivières qui ont besoin d'écluses, et rendre continue tant en montant qu'en descendant, et d'exempter de la multiplication des écluses et du chargement de bateaux toute navigation fluviale qui n'est interrompue que par quelques sauts ou cataractes.

(1) Pour suivre cette description, cf. Ogée, *Carte géométrique de Bretagne*, 1772 ; cartes de Bretagne au $\frac{1}{50.000}$.

Quatrième article. Le quatrième article se compose de réflexions détachées :

1°) Les canaux passeront par des lieux stériles et déserts, ce qui fait qu'«on n'aura pas à payer aux propriétaires des indemnités onéreuses pour expropriations ».

2°) Le premier canal achevé indemnisera aisément les entrepreneurs des autres.

3°) Les trois canaux bout à bout n'égalent pas le tiers de la longueur du canal de Riquet. Les travaux de Bretagne seront beaucoup moins difficiles.

4°) Les ouvrages d'arts (aqueducs, ponts), seront peu coûteux.

5°) Il faudra employer pour les travaux non des laboureurs mais des soldats.

M. de Kersauzon démontre ensuite, par des combinaisons mathématiques, l'avantage et l'économie de la navigation fluviale, surtout pour le transport des marchandises lourdes (1).

Il arrivait à cette constatation que, à la place de 84 charrettes et 252 chevaux pour transporter de Nantes à Paris 252.000 livres de marchandises, il ne faudra que 4 matelots et 6 médiocres chevaux.

Le comte de Kersauzon examine ensuite les deux objections qu'on pourra faire à son projet, ou plutôt les deux questions qu'on pourra lui poser :

1° A quel moment exécuter les travaux.

Le temps de guerre est aussi propice à la construction de ces ouvrages que le temps de paix. Le canal de Briare, commencé sous Henri IV, a été achevé sous Louis XIII pendant la guerre avec l'Autriche (1637-1638). Le canal de Languedoc a été construit pendant la guerre entre Louis XIV et Charles II d'Espagne, l'Empereur d'Allemagne, le Brandebourg, la Suède, la Hollande, le duc de Lorraine, le roi du Danemark, l'Angleterre, etc.

(1) Chaque pied cube d'eau pèse 70 livres.

Chaque charge qui par son poids force la matière flottante qui la porte de prendre la place de 1 pied cube d'eau = 70 livres.

Un bateau de 120 pieds de long sur 15 de large (120×2 fois 15 à cause des 2 pieds d'eau que prend le bateau) = 3.600 pieds cube d'eau, d'où un poids de 3.600 × 70 : 252.000 livres.

Il faut au moins 3 chevaux et 1 charretier pour mener 3.000 livres.

Ainsi, pour mener à Paris 252.000 livres, il faudra 84 charrettes, 84 charretiers et 252 chevaux, alors qu'un bateau de 120 pieds sur 15, avec 4 matelots et 6 chevaux peut le faire.

2° A qui les confier ?

L'entreprise des ouvrages sera donnée soit aux États, soit à une ou plusieurs Sociétés de particuliers (moyennant les secours et encouragements de S. M.).

Le mémoire de François-Joseph de Kersauzon est très intéressant. Il nous montre que l'auteur reprenant les objets de l'ingénieur Abeille, conçoit la fonction de la Rance à la Vilaine (canal actuel d'Ille à Rance), de la Vilaine à la Loire (tronçon du canal de Nantes à Brest), de l'Oust au Blavet. Et cette fois, ce ne sont plus des plans sans étude préalable approfondie, les vœux platoniques et des tracés hypothétiques. Kersauzon donne des détails si précis sur le tracé à suivre pour construire les canaux projetés que nous avons tout lieu de croire que l'auteur fit des études de reconnaissance sur le terrain.

L'impression produite par ce mémoire avait fait espérer la réalisation prochaine des travaux projetés. Louis XV écrivit au comte de Kersauzon une lettre pour le remercier (1).

Les États, qui s'étaient vraiment intéressés à cette question, se mirent en œuvre pour assurer l'exécution de l'entreprise (2). Le 7 septembre 1748 la Commission des États chargeait l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées Chocat de Grandmaison d'examiner le projet Kersauzon. Dans un mémoire, non daté, Chocat donne son avis. Il indiquait à quelles vérifications préalables il fallait se livrer avant d'entreprendre les canaux, quelles opérations techniques devaient être effectuées, quels renseignements étaient nécessaires sur le détail des ouvrages et les prix des devis. Enfin, disait-il, il était indispensable de faire une enquête sur les avantages économiques des canaux projetés (au point de vue agricole, industriel et commercial (3).

(1) J. de Kersauzon, *Généalogie de la famille de Kersauzon.*
Cette lettre est conservée dans la famille.

(2) Le 27 novembre 1748, le sieur Le Roy était chargé de dresser une carte géographique de la province en commençant par la partie du territoire où M. de Kersauzon propose d'ouvrir des canaux. Il était alloué pour la confection de cette carte la somme de 10.000 livres (Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C. 2683-2684). Le sieur Le Roy fit un mémoire sur la question, mémoire imprimé aux frais des États (Arch. dép. I. et V. C. 2708) et commença le travail. Il rencontra en Basse-Bretagne une grande hostilité de la part des habitants, et dut cesser ses opérations, sur l'invitation de la commission des États (Arch. dép. Ille-et-Vilaine C. 3.809, pp. 340, 378, 470, 475, 522, 659).

Nous préparons une étude sur la *Cartographie de la Bretagne du XVIe au XIXe siècle*, où cette question sera plus longuement étudiée.

(3) Arch. dép. Ille-et-Vilaine, C. 4984.

Pourquoi les États, qui seraient si vite enthousiasmés pour les projets de Kersauzon, les abandonnèrent-ils ? Nous l'ignorons ; mais toujours est-il que François-Joseph de Kersauzon dut revenir à la charge par la publication d'un second mémoire qui, sur certains points, complète celui de 1748 (1).

Le mémoire de 1767 se compose également de quatre articles.

1) Après une courte adresse aux États, l'auteur aborde la question des avantages économiques que présenterait la création d'un réseau de voies navigables.

« La création par le Sud de la Bretagne, d'une voie fluviale partant de Rennes et de Nantes pour aboutir à Brest, viendra décupler les avantages produits par la route de terre que vient d'ouvrir le duc d'Aiguillon, au Nord (2).

L'agriculture, le commerce, la marine, profiteront de ces canaux. Les routes de Bretagne seront ménagées.

2) La Bretagne et le Royaume tireront des avantages considérables de la création des quatre canaux en projet :

1° Jonction des villes de la province.

2° Transport facile des ancres, canons, bombes, boulets et toutes autres pièces massives nécessaires à la marine, venant des forges de la Nouée (3).

3° L'auteur propose la jonction du Blavet, à l'Aven ou Hyère, par un canal artificiel et de rendre la navigabilité aux parties hautes deux rivières.

Il préconise encore la canalisation du Blavet et de l'Oust.

4° Kersauzon traite des questions techniques de nivellement, sondages, alignements, arpentage, etc. « Son trisaïeul, ajoute-t-il, a déjà ouvert la voie en proposant aux États sous le règne de Henri IV des plans et devis pour la jonction de la Rance à la Vilaine (4). »

L'auteur termine en suppliant les États de ne pas se déjuger et d'ordonner que les travaux par lui soumis depuis vingt ans soient exécutés et confiés à lui-même et à un ingénieur choisi par lui. Il demande 15 ou 16.000 livres, pour faire un travail sur

(1) Mémoire présenté aux États séant à Nantes (1765). Nantes, P. I. Brun.

(2) J. Letaconnoux, *op. cit.*

(3) Forges, mines de fer, au duc de Rohan (Ogée, *Dict. de Bretagne*) aujourd'hui dans le Morbihan, arrondissement de Ploërmel, canton de Josselin.

(4) Bien qu'ayant étudié à fond la question, nous ne savons à quel fait historique Kersauzon fait allusion ici. Rien ni dans les documents d'archives ni dans les ouvrages imprimés n'a pu nous éclairer à ce sujet.

la question si importante des canaux, devant servir aux villes comme aux campagnes.

Le mémoire de 1765 n'eût pas plus de chance que celui de 1748. Faute de ressources, on ajourna les travaux, on se contenta de faire des promesses au comte de Kersauzon (1) ; mais aucun des projets par lui exposés ne fut mis en train.

Nous lisons dans un mémoire sans date (rédigé vraisemblablement entre 1770 et 1780, (2) un commentaire curieux fait au mémoire de Kersauzon : « Feu M. de Kersauzon présenta aux États de Bretagne tenus à Rennes en 1746 un mémoire pour la construction de trois canaux en Bretagne, le premier pour joindre la Rance à la Vilaine, le second le Blavet à l'Oust, le troisième la Vilaine à la Loire. Ainsi serait facilitée la communication entre les villes de Saint-Malo, de Lorient et de Nantes, et des deux premières avec une grande partie du Royaume par la Loire et la Seine.

La Rance était navigable autrefois deux lieues au-dessus de Dinan, il est très aisé de rétablir cette navigation en nettoyant le lit. — Quant à la jonction de la Vilaine à la Loire, on observe qu'elle pourrait se faire par la petite rivière de Lisac (l'Isac) et par celle de Pontchâteau, que la dernière serait moins longue et moins dispendieuse.... Si le gouvernement est persuadé de l'utilité de ces canaux, il serait bon de faire examiner le terrain par des hommes très versés dans la matière, qui en dresseraient les projets, les plans et les devis afin de pouvoir mettre le tout sous les yeux de la prochaine Assemblée des États....

M. de Kersauzon propose aussi de faire de Brest et de Port-Louis par une communication intérieure, par le moyen des rivières d'Aven et de Blavet... Cette communication présente des avantages sans nombre : 1° Déjouer les corsaires ennemis; 2° Entre les rivières d'Aven et de Blavet, et sur leurs rives on sème du chanvre. Cette culture si importante prendrait un grand accroissement par la facilité d'en transporter le produit à Brest, Lorient et même Nantes et Saint-Malo. Au reste, si tous ces ca-

(1) Arch. dép. Ille-et-Vilaine. C. 2487. Lettre de l'Intendant au comte de Kersauzon en son château près Landerneau : « Je serai enchanté de le voir le projet adopté par le ministère et d'y contribuer en quelque chose (4 décembre 1768).

(2) Arch. Nat. K. 905, n° 42.

L'auteur ne connaît que le mémoire de 1748 ou, du moins, ne fait allusion qu'à celui-là.

naux ne pouvaient s'exécuter sans établir de droits, il est inutile de les entreprendre. La France a l'un des plus beaux canaux de l'Europe dans la rivière de Loire, qui a un cours de 200 lieues, mais le grand nombre de Pandours et de Plutus *(sic)* qui bordent ses deux rives et qui met à contribution tout ce qui monte ou descend, rend inutile toute communication quand la marchandise est un peu précieuse (1). Ainsi les marchandises de Lyon viennent à Nantes par terre. Les canaux qui joignent la Seine et la Loire seraient autrement fréquentés sans l'énormité des droits. On a fait l'essai sur une partie de bled dont moitié fut transporté de la Seine à Orléans par terre, et la moitié par le canal. La première fit moins de frais que l'autre... »

En dépit des mêmes services qu'aurait rendus l'exécution des projets de Kersauzon, ceux-ci restèrent lettre morte jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, époque à laquelle les États de Bretagne prirent en main la réalisation du réseau des canaux bretons. Il nous a semblé intéressant de faire revivre en ces quelques pages non la figure qui reste pour nous énigmatique et mal connue, du moins l'œuvre originale de François-Joseph de Kersauzon. Les idées de ce précurseur injustement méconnu devaient être reprises par les ingénieurs qui conçurent et exécutèrent, entre 1782 et 1804, le réseau des voies navigables bretonnes.

F. Bourdais.

(1) L'auteur du mémoire fait ici allusion aux péages de toute sorte qui entravaient la circulation sur la Loire. Un auteur imaginatif compare les péages de la Loire à « des crocodiles attendant les marchandises tout le long du fleuve ».

TOPOLOGIE DES PAROISSES DU LÉON

Ces notes topologiques n'étaient pas destinées à sortir du cercle restreint et spécial des bretonnants pour lesquels elles ont été écrites. Rédigées au jour le jour, depuis plusieurs années, selon les besoins du journal religieux (1) dans lequel elles continuent à paraître, elles n'ont ni l'homogénéité de composition, ni la correction de style que les lecteurs de la *Revue de Bretagne* sont en droit d'attendre.

A les prendre pour ce qu'elles sont, elles représentent le résumé de longues et fréquentes causeries avec le Clergé Léonnais; elles ont en outre pour base une importante collection de documents, recueillis depuis bientôt cinquante années.

Il a paru à l'autorité ecclésiastique qu'il n'était pas inutile de les publier dans l'*Echo;* en le faisant, on se proposait d'imprimer aux jeunes abbés du diocèse qui s'adonnent à l'hagiographie bretonne une direction de tendances plus saine que celle qui avait généralement cours.

A son tour, l'érudit Rédacteur en chef de la *Revue de Bretagne* a pensé que cet exposé, malgré son aridité et ses lacunes, ne lasserait pas outre mesure l'attention de ses nombreux lecteurs. L'auteur s'incline devant ce jugement, et s'excuse sur son âge de ne pouvoir songer à refondre son premier travail.

I. INTRODUCTION

SOMMAIRE. La science étymologique, les étymologies bretonnes.

Anciennes tendances: les décompositions, — les divagations facétieuses, — les altérations et les adaptations historiques, — les étymologies hybrides.

Les Sources: déformations populaires, recherche de l'assonance, les à peu près; — déformations dues à la conformation individuelle, —

(1) L'*Echo paroissial de Brest*, journal fondé en 1897.

déformations littéraires, — déformation du nom des vieux saints bretons, — déformation des textes.
Mutabilité du breton. Prudence étymologique.

Les documents relatifs aux paroisses du Léon, que nous publions dans l'*Echo* depuis plusieurs années, contiennent un grand nombre de noms de lieux, dont l'examen présente un haut intérêt, et cet intérêt paraît justifier les considérations qui vont être exposées dans ce travail.

Les études onomastiques ont leur utilité : car maintenant que la critique a tiré des textes historiques toutes — ou presque toutes — les conclusions qu'elle pouvait en déduire, il semble bien que ce soit désormais à la géographie qu'il devienne utile de recourir, pour progresser dans la connaissance de l'histoire ; or la signification des noms de lieux est un chapitre important de la géographie.

On s'est souvent moqué des étymologistes, parfois à fort juste titre ; qui ne se souvient de l'épigramme adressée à Ménage par le chevalier de Cailly, au sujet de l'*Alfana* (la jument de Gradasse) de l'Arioste ?

> *Alfana* vient d'*equus* sans doute ;
> Mais il faut avouer aussi
> Qu'en venant de là jusqu'ici
> Il a bien changé sur la route.

Mais si l'on a raillé impitoyablement, — et avec raison, il faut le reconnaître, — des interprétations fantaisistes, lancées à l'aventure, sans références, et méconnaissant les principes les plus élémentaires de la linguistique, il faut par contre reconnaître aussi que, de nos jours, les études philologiques ont été abordées avec une netteté de plans, une sécurité d'érudition et de critique, une abondance de documents qui ont fait de l'étymologie une science presque mathématique.

Il n'en était pas de même autrefois : « *Ut somniorum interpratatio, ita verborum origo pro cujusque ingenio prædicatur,* » dit Saint Augustin (Princ. Dial. c. VI), qui paraît avoir eu en médiocre estime les étymologistes de son temps.

*
* *

En ce qui concerne les étymologies bretonnes qui avaient cours au commencement du siècle dernier, on peut citer comme

le modèle du genre les annotations de l'*Histoire Ecclésiastique* de Déric. L'auteur les présente comme tirées des *Dictionnaires Celtiques* de Dom Le Pelletier et de Bullet ; mais son inspirateur est surtout ce dernier.

Disons de suite que le soi-disant celtique de l'abbé est d'une richesse vraiment extraordinaire en fait de synonymes ; ainsi, pour le mot *Rivière*, on n'en compte pas moins de 7 :

Ech dans *Plorec*, *lis* dans *Milisac*, *va* dans *Guipavas*, *er* dans *Plouer*, *nau* dans *Pluduno*, *gui* dans *Guicourvest*, *ven* ou *pen* dans *Plevin*, autant d'expressions différentes du même objet.

Pour donner une idée du système de *Déric*, ou pour mieux dire de *Bullet*, nous citerons quelques étymologies relatives au Léon.

Prenons l'*île Molène*, par exemple. Cette île s'appelle en breton *Moal Enez*, l'île de *Moal* ou *Mol* (en français le Chauve), famille possessionnée en outre sur le continent en face de Molène. *Déric* fait dériver ce nom de *Mol*, qu'il interprète par montagne, et *en* rivière.

Lanpol, en breton Lan Paol (le *lan* ou territoire religieux de l'îlot monastique fondé par saint Pol Aurélien, ou en mémoire de ce saint personnage). *Déric* l'interprète : *Lan* monastère et *Pol* colline.

Milisac (en breton Melisac, le *mael* ou fief d'Isac), viendrait suivant lui de *mil* courbure, *lis* rivière, *ac* habitation.

Guicourvest (le bourg, — *guic* en latin *vicus*, — de *Courvest*, bourg correspondant au point de vue civil à la paroisse de Plougourvest dont le mot plou « plebs » exprime la circonscription religieuse), Guicourvest est traduit par *gui* rivière, *cour* habitation, *vet* auprès.

Dans *Guipavas* (Guic Bavoas), *gui* ne signifie plus rivière, mais forêt.

Landivisiau (le *lan* de St Thivisiau), se décompose en *lan* grande, *di* habitation, *vy* courbure, *au rivière*.

Terminons par la *baie des Trépassés* en Cornouaille, nom formé d'après *Déric* de *Tré* ville et *pacé* submergée.

*
* *

On croirait peut-être qu'après ces fantaisies, on peut « tirer l'échelle » : il n'en est rien ; lisez plutôt *Cambry*, et partagez son admiration pour le système de *Le Clech*.

Bullet décomposait les mots (1) ; mais *Le Clech*, lui, les décomposait encore plus profondément que Bullet. « *Le Clech*, de Plou-« gasnou, — dit *Cambry*, — est un des Bretons qui connaissent « le mieux la langue de son pays... Il suppose cinq mots primi-« tifs ;... les cinq voyelles a, e, i. o, u, expriment des attributs « convenables à la grandeur, la beauté, la sublimité de l'Etre su-« prême... Il dégrade les voyelles par les consonnes... » Ainsi :

D	incompréhensibilité	l (el)	seconde	m	profondeur.
o	—	u	clarté	o	long
u	abîme de vérité	n (en)	ciel	r	ennuyeux
e	infini	e	lumière		
Doue	Dieu	lune		mor	mer.

(*Cambry*, t. I, p. 188).

On le voit, la méthode de dégradation inventée par *Le Clech* était aussi efficace pour le Français que pour le Breton.

« *Tout cela est subject à une prise d'ellébore* », comme dit *d'Argentré* à propos des étymologies de *Robertus Cœnalis* ; et ce qu'il y a d'incroyable, c'est que le système des décomposition a fait école, et qu'il conserve même encore des adeptes.

*
* *

Prenons par exemple quelques-unes des étymologies données par Souvestre dans son édition de Cambry : nous trouvons des interprétations comme les suivantes : *Plouarzel* plou ar sel peuple de la vue, *Plouezoc* peuple plus haut, *Plougasnou* peuple d'en bas, *Ploujan* peuple le plus haut, *Guimaec* peuple d'en haut.

Il n'est aujourd'hui douteux pour personne, et nous verrons la preuve au cours de cette étude que, *dans le Léon au moins*, les noms *adjectifs* du nom générique *Plou* sont vraisemblablement des noms d'hommes, en général ceux de saints personnages canonisés par la voix du peuple, qui ont apporté ou prêché

(1) *Bullet* décomposait : mais en outre, et tout aussi facilement, il permutait. Le procédé était très simple ; prenons le V par exemple :

Bullet posait en équation, pour les consonnes :

$$Vas = Bas = Fas = Mas = Pas ;$$

et pour les voyelles :

$$Vas = Ves = Vis = Vos = Vus.$$

On se doute sans peine que peu de mots résistaient à ce traitement.

l'Evangile dans le pays, à la suite de l'effondrement de l'occupation romaine.

Il s'agit donc ici des Plous d'Arzel ou Armel, de Caznou, de Maoc, de Gouezoch, de Jan.

*
* *

Examinons les étymologies plus récentes de l'abbé *Arzel*, — un breton bretonnant pourtant, — dans sa notice inédite et si intéressante sur Ploudalmézeau. Ce n'est pas sans étonnement qu'on le voit expliquer des noms à sens très net comme *Kerambengam*, *Kerusval* (les habitations dites *ker*, et appartenant à *Pengam*, à *Usval* aliàs Dusfal, Tusval (1), Tugdual) par des décompositions comme *ker var beg aven*, la maison au-dessus de la pointe du ruisseau, et *ker us wal*, la maison du val d'en haut ; ou interpréter *kan kour* (le vallon du ruisseau) par *le deuil de l'homme*.

*
* *

Et celles que rapporte l'abbé *Guilloux* dans la *Revue Historique de l'Ouest!* (IVe année, p. 430) ; citons-en une :

Il s'agit de *Brandivy*, dans l'évêché de Vannes (*Bran Divy*, la colline de Saint-Divy) ; voici la signification de ce nom de lieu : un enfant cherchait des œufs ; arrivé à une brousse, il entend un oiseau qui s'envole et s'écrie en dialecte morbihannais : *Berr deu ui*, Brr ! deux œufs !

Nous pourrions continuer : un volume serait vite fait.

*
* *

Et puisque nous sommes sur le chapitre des calembours appartenant à la famille de ceux que publient les journaux amusants, nous n'allongerons pas beaucoup nos citations en rapportant ici, — bien qu'il ne s'agisse pas du Breton, — un exemple typique de ces divagations de « l'*imagination qui trotte* ».

L'auteur, qui écrivait il y a plus de trente ans, étudiait la marche des troupes de César contre les Vénètes ; il nous en a tracé un itinéraire quelque peu fantaisiste, dont nous détachons les lignes suivantes :

(1) Je crois devoir dire ici, pour ne plus y revenir, que lorsque je cite des équivalences, c'est que je les ai rencontrées : ce ne sont pas des hypothèses. D'autre part il m'est impossible de doubler le volume de cette étude par des références qui, pour la plupart, renverraient à mes archives.

« Les légions se rendirent probablement ensemble à *Sévérac ;*
« de là une d'elles conduite par Flaminius fut fonder à 3 lieues
« plus loin l'oppidum de *Braud*. Les autres troupes longèrent la
« Vilaine, s'arrêtèrent à 4 k/m de la *Roche-Bernard*, y établirent
« un camp dont les bornes se voient encore, et, le travail fait,
« s'écrièrent : *Conditum est !* [c'est fini]. Cette exclamation s'est
« traduite d'abord par *Condest*, et s'est transformée aujourd'hui
« en *Condé*.....

« L'avant-garde rencontra un pont sur le ruisseau des *Noës*
« *Saint-Philibert*, dont un centurion demanda le nom : *Inconnu*
« *et Ygrec* fut-il répondu : le pont porte encore le nom de *Pont*
« *d'Y*.

« Bientôt les éclaireurs arrivèrent à une élévation d'où l'on
« découvrait le camp [de la pointe de Chef moulin, à 8k S. O. de
« Saint-Nazaire] ; fatigués du trajet, ils s'écrièrent : *Voici la fin ;*
« les maisons situées sur cette hauteur s'appelent *la Fin*. De là
« au camp est une sorte de chaussées à 2 côtés, l'un au Nord,
« l'autre au Sud ; elle fut appelée *Corance*, de *Cor*, lieu et *ance*, à
« deux côtés.... »

Et cela s'écrit gravement, et cela s'imprime, et cela retombera peut-être un jour aux mains des historiens futurs revêtu de l'autorité d'une vieille chronique (1).

***

La manie de donner un sens aux mots, à tout prix, même en les dénaturant, a gagné jusqu'aux auteurs les plus au courant de

(1) Exemple : l'*Histoire de Bretagne* de Le Baud. Dans cet ouvrage, c'est à jet continu que fonctionne l'imagination de l'auteur.

Ainsi, à propos de *Guérande*, il nous dit (p. 11) : « Et est maintenant leur ville appellée *Guérande*, et les peuples *Guerrandois*, pour cause, si comme aucuns disent, d'une *guerre* qu'ils firent par Loyre contre les Angevins, jadis, selon Iules nommés *Andois* ».

A propos du château dont du Guesclin tirait son origine, il écrit (p. 213) : « le château de *Guerplic*, lequel nom sonne de breton en gaulois *Mol Ploy*, ou *sur le Ploy*, pourtant que celle roche est située sur la rive, et que le reflux de la mer y est *mollement ployé* ».

On lit dans l'*Armorial* de Guy Le Borgne, à l'article Hennebault, que « c'est l'ancien surnom de *la Hunaudaye*, dont il y a eu un Admiral, puis Mareschal de France, qui, selon la tradition ancienne, faisant bâtir cette maison la fist nommer *Hune an days*, d'autant que la *hune* de l'un de ses vaisseaux estoit faite en forme de *Daix*. »

Quelle créance ajouter à de pareils documents d'histoire !

la langue bretonne, et l'on est tout surpris de voir le savant *Miorcec de Kerdanet* traduire sans sourciller l'île d'Ouessant par Enez *Doué Sant*, l'île du *Dieu Saint*.

Il est vrai qu'il transforme aussi sans remords *Kerilien* (en Plounéventer, le ker d'Ilien) en *Ker al lien* pour en faire le quartier d'Occismor où l'on fabriquait les toiles bretonnes, déjà célèbres sans doute, et *Treffmenech* près Plouguerneau (le Tribus Monachorum des deniers censaux du XVe siècle) en *Tremen Ach*, pour en faire le passage de l'archidiaconné *d'Ack* à celui de *Quéménet Illy*, assertion qui d'ailleurs n'est pas justifiée par la topographie des lieux.

Kerdanet avait été précédé dans cette voie par nos anciens annalistes ; en voici un exemple entre beaucoup d'autres.

D. le Pelletier (art : Keini plaindre, Keinan et Keinvan plainte, gémissement), nous dit que le P. Grégoire de Rostrenen lui a appris « qu'auprès d'Abervrac'h, petit port de mer en Léon, il y a un lieu dit *Keinanen*, lamentation : et que la tradition du pays est que l'on y sacrifiait autrefois aux fausses divinités des petits enfants, qui, comme leurs mères présentes, gémissoient et lamentoient. Ce *Ceinanen*... est le singulier de *Keinan* ci-dessus. »

La communication adressée par le P. Grégoire au savant religieux de Landévennec ne faisait que reproduire, en l'altérant, une légende antérieurement rapportée par Le Baud (chap. V), à propos de la translation en Armorique des reliques de saint Mathieu par des mariniers bretons, qui les avaient prises au Caire en Egypte.

« Ils appliquèrent, dit-il, à un port appelé *Kaynnen*, ès fins de la terre, auprès le quel fut depuis construite une abbaye en l'honneur du dit apostre Mathieu, la quelle y est encore dénommée de luy.... une coustume à celuy port estoit exercée, entre les Bretons ; c'est à sçavoir que les enfants de chacune maison, d'ancienne coustume par deffaut de fournir aux demandes du Prince, estoient là vendus en servage aux étrangers passant la mer, et le prix qui pour eux était receu mis au trésor royal ; dont le dit port estoit ainsi nommé *Kaynnen* en breton, qui signifie *Lamentation*, pour ce que là faisoient les mères complaintes de leurs enfants qui estoient départis d'elles.... »

Et si l'on veut remonter à la source à laquelle le Baud († 1505) a puisé le thème d'une amplification qu'on va pouvoir apprécier, voici ce que porte la relation de Paulinus, œuvre datant au plus

tôt de la seconde moitié du Xe siècle, et dont l'*Echo de Brest* a publié en 1900-1901 le texte original.

« ... de singulis quibus que regni totius domibus, singuli vel duo, vel certe eo amplius viri quemadmodum antiqua trahit consuetudo quæstibus fisci proficiant, ita ut impositis navibus, venditisque exteris regionibus, quicquid auri vel argenti ex eis conquiri poterit, publicum redigatur in fiscum..... » Le texte ne dit rien davantage.

Revenons à *Kaynnen*, *Keinanen* ou *Keinan*.

Il n'existe sur les rives de l'Abervrac'h aucune localité de ce nom. Mais sur le cours d'un de ses affluents de la rive droite, on trouve *Coatquénan*, siège d'une vicomté féodale, *Languénan*, un peu au-dessus, *Tréhénan* cité par l'abbé Le Guen dans les environs, enfin *Enez vénan* à la pointe de Plouguerneau. Toutes ces localités rappellent le souvenir de *St Kénan*, que M. Pol de Courcy indique comme étant le patron de Plouguerneau (Itinéraire de St Pol à Brest, p. 34) et qui vécut de longues années dans le bois de Coatquénan, en compagnie de l'ermite Kerrien (l'*Ordo* de 1892 porte St Pierre et St Paul comme patrons de Plouguerneau).

*
* *

Que dire de cette autre manie de poursuivre dans la toponymie la découverte d'une page d'histoire toute faite ?

Ainsi voilà *Le Jean*, — qui certes n'était pas le premier venu, et qui d'enfance parlait le breton, — voilà *Le Jean* qui reconstitue de toutes pièces autour du *Relecq* la grande bataille livrée entre *Conmor* et *Judual* au pied des montagnes d'Arrez à Brank halleg. *Brank halleg* est la branche du saule, *Roch Conan*, la roche d'où le chef dirigeait le combat, *Ros ar c'han* le coteau de la bataille, *Ban lac'h* la butte du massacre, et les guerriers tombés furent enterrés à *Mengleus* pierre plate, et à *Men bez Comorre* pierre tombale de Comorre (1).

Soyons plus prosaïques : *Bran*, *Ban*, *Ros* signifient montagne, butte, tertre ; *Callec* et *Conan* sont des noms d'hommes fort répandus, usités dans la composition de nombreux noms de lieu,

(1) A. de La Borderie, qui a publié une première fois les interprétations topologiques de G. Lejean relatives à la bataille de *Gerber* dans la *Biographie bretonne* (I. art. Domnonée), les réédite dans son *Histoire* (I. 429). Il appelle la localité *Gouer beg* et y place la mort de Conomor vers 554-55.

là où il ne peut être question du comte Comorre. *Kan* a communément le sens de canal, vallon; *Mengleus* désigne une carrière, et *Lac'h* une tenure de terre d'un genre particulier, qu'on rencontre fréquemment en Léon (1).

Et Le Jean n'est pas le seul qui ait montré cette disposition d'esprit. Pol de Courcy lui-même, à qui nous sommes pourtant redevables d'un certain nombre d'étymologies très judicieuses, Pol de Courcy se laisse entraîner par le même courant dans sa notice sur Landerneau; il nous mentionne, autour d'un poste militaire peu éloigné de cette ville, les villages d'*Isgoad*, — le vallon du sang, — et de *Rosquervel*, — le tertre de l'appel.

Iscoat (ou *Hiscoat* des cartes), petit lieu situé à la pointe inférieure du bois de *Coatcessou*, près du village de ce nom et de celui qu'on appelle *Pen Coat Cessou* (l'extrémité du bois de Cessou), doit son nom à sa situation ; c'est le bas du bois. On trouve dans un sens analogue *istrez*, le bas de la grève de sable ; et dans un sens topographique inverse, *Huelgoat, Huelgars*, *Huellan*, le haut du bois, de la haie, de la lande.

Quant à *Quervel* dans Rosquervel, c'est probablement un nom d'homme, celui que nous connaissons sous la forme *Carval*.

Il n'est pas jusqu'à *H. de la Villemarqué* qui, malgré sa compétence linguistique, n'ait sacrifié à des spéculations de même ordre.

Considérant les mégalithes de Carnac comme des monuments commémoratifs érigés en l'honneur des guerriers Armoricains morts pour la patrie, il appuie sa thèse sur les noms de lieux circonvoisins :

Carnac, ossuaire.

Plouharnel, paroisse de l'ossuaire.

Menec, souvenir.

Le Laz, le massacre.

Kerwarw, le village de la mort.

Kergouelec, le village plein de lamentations (*Ann. Morb.* 1853, 132).

Ces interprétations sont plus que problématiques, et c'est avec regret que dans d'autres ouvrages plus récents, et qui se

(1) On connaît les composés Banlac'h, Boullac'h, Feunteunlac'h, Lagallac'h, Portlac'h, Pratlac'h, Rec'hillac'h, Stanlac'h et plusieurs autres; (la hauteur, le lavoir, la fontaine, la source, la porte, le pré, le rocher roulé, l'étang, etc... du lac'h).

présentent d'ailleurs comme des travaux monographiques très recommandables, on constate cette rêverie de l'imagination qui travestit le sens naturel des mots.

*
* *

Enfin l'on mentionnera simplement pour mémoire les interprétations hybrides cherchées dans l'accouplement de mots appartenant à deux langues différentes, comme *Keris oppidum* pour *Corisopitum* et tant d'autres.

Nous avons dit en commençant que de nos jours l'étymologie était devenue une science presque mathématique.

La rigueur trop mathématique des conclusions... c'est peut-être la tendance excessive qu'on pourrait reprocher à nos savants modernes, en même temps que l'oubli de la part conjecturale que comportent fréquemment les résultats de leurs recherches.

Et cette part n'est cependant pas une quantité négligeable : il faut d'abord compter avec la valeur intrinsèque des documents que l'on possède.

*
* *

Si les sources sont rares, rien de plus commun au contraire que les déformations ou les transformations de noms qu'elles nous transmettent.

Ces mutations proviennent en premier lieu du besoin naturel qu'éprouve l'esprit humain de se rendre un compte rationnel de toutes choses, de rapporter l'inconnu au connu. Un son étranger frappe-t-il notre oreille, la tendance immédiate est de le comparer à un son familier, et souvent, pour le retenir, de le rendre intelligible par une modification dans laquelle l'assonance a plus de part que l'observance inconsciente des lois phoniques, et qui par suite échappe fréquemment aux règles linguistiques les plus autorisées.

C'est ainsi qu'au contact du breton avec le français l'*Aber Benohic* devient l'*Aber Benoît* puis *la Barbe noire ;* le *Solier ven*, le *Cellier blanc ; Coatromarc'h*, *Quatre amarres ;* les deux paroisses d'Ergué, aux portes de Quimper, *Ergué Gabéric* et *Ergué Armel*, se transforment en *Grand* et *Petit Terrier ;* la place *Mein ar*

guevre à Vannes, en place *Main lièvre ;* les noms de famille *Balaven*, *Belligant*, *Bouzar*, *Cessou*, *Creignou*, *Faramus*, se changent en *Balavoine*, *Pellican*, *Pochard*, *Sept Sous*, *Grignoux*, *Pharamond*, etc...

*
* *

Dans cet ordre d'idées, le calembour est pour ainsi dire monnaie courante, et — ce qui déroute davantage les chercheurs, — il a été pratiqué de tout temps volontiers, particulièrement dans le Cloître : nos anciens légendaires ne s'en sont pas fait faute (1).

Voici par exemple le Cartulaire de Landévennec (XXX. de Insula Terenes), qui nous explique gravement l'origine de l'ancien nom que portait cette île. « Insulam que dicitur *Dant Enes*, id est Terenes, eo quod *Maeleuc Dant Hir*..... dedit Sancto Uuingualæo, quando eum liberavit ab infirmitate horrenda. »

La *Vie de saint Tanguy* relate avec une aussi ferme conviction comment ce saint personnage échangea son premier nom de *Gourguy* contre celui sous lequel il est connu, mutation expliquée par l'auréole « *tan* » qui apparut autour de sa tête lorsqu'il rendit visite à *saint Paul Aurélien*.

La même légende raconte une autre entrevue des deux Saints, accompagnée d'une apparition angélique, près du *Drénec*, dans les bois de *Coatelez*, qui en auraient gardé leur nom (Bois des Anges). Nous verrons que les vocables *Coatilès*, *Coatelès*, *Coat dilès*, *Coat delès* (par s ou par z final) se retrouvent ailleurs en Bretagne, affectés à nombre d'autres lieux auxquels il ne se rattache aucun souvenir angélique. Les noms d'*Ealez*, *Elez*,

(1) La littérature française n'est pas en retard dans cette voie. Ouvrons *Rabelais* un peu n'importe où : voici par exemple qu'il a narré la défaite des mouches bovines de la Beauce par la jument de Gargantua : « Quoy voyant, continue-t-il, Gargantua y print plaisir bien grand sans autrement s'en vanter, et dit à ses gens : Je trouve *beau ce*; d'ond fut depuis appelé ce pais la *Beauce*. Mais tout leur déjeuner fut par bailler; en mémoire de quoy encore de présent les gentilshommes de Beauce déjeunent de bailler et n'en crachent que mieux. » (Gargantua l. I. ch. XVI.)

On ne devait pas s'ennuyer après boire à la table du facétieux chanoine curé de Meudon, Docteur en médecine et Professeur en astrologie, comme il s'intitule lui-même !

Et la voie a continué d'être suivie ; et tout récemment encore n'est-ce pas avec une surprise fort peu approbative que le public a relevé dans le *Chantecler* de *Rostand* toute une collection d'à peu près, semés dans son œuvre comme par gageure, tels que l'*Eclat*, *c'est moi*. — *Pends-toi*, *brave Grillon*, — *rabattre le Kakémono*, *la Bûche au feu dormant*, — *le Prince Sarment*, etc...

Ellez, *Hellès*, ceux de *Délès Dilès*, sont des noms d'hommes connus ; et les anciens seigneurs de *Coatelès* près le Drénec paraissent avoir prononcé le nom qu'ils tiraient de leur manoir, plutôt *Coat delès* (le bois de Delès) ainsi qu'en témoignent l'inscription du XVIe siècle « *Coatdelev* » qu'on déchiffre sur la croix de *Loc Maria lann*, aussi bien qu'un certain nombre de vieux titres.

On lit dans la *Vie de saint Guénolé*, d'Albert le Grand, que Dieu donna à *Fragan* et à *Guen* son épouse « un beau fils... qui fut nommé sur les sacrés fonds *Guen ol e* c'est-à-dire *il est tout blanc!...* »

Le moine *Wurdisten*, dans sa *Vie* du même *saint Guénolé*, décrivant les agréments du site choisi par le fondateur de Landévennec pour y établir son monastère, le qualifie de « locus quidam *apricus* et amænissimus » ; et *Dom Le Pelletier* en a conclu que *Lan tevennec* était la traduction de ce jeu de mots, et signifiait Territoire à l'abri (Dict. art. Teven).

Il n'en est rien, et *M. Loth* a démontré que *Towinnoc* étant le nom familier de Winwaloé, la très rationnelle et véritable signification de *Landewinnoch* aliàs Lanteuuennoch du Cartulaire était *le Lan* (territoire religieux) *de saint Guénolé*. (Voir Examen critique de l'*Histoire de Bretagne* de la Borderie).

Guillou, dans ses étymologies, parlant de *saint Hervé*, rapporte que ses parents, le voyant naître aveugle, auraient dit *C'huerv é*, c'est bien amer.

*
* *

C'est donc à juste titre que, malgré l'autorité apparente dont elles nous arrivent revêtues dans les anciens actes, les traductions des noms de lieux ou de personnes qui se rencontrent dans les textes latins doivent être prudemment tenues en suspicion jusqu'à preuve d'exactitude, alors même que la date de ces actes se rapproche de l'époque où le sens véritable de ces noms pouvait être encore connu.

Nous en citerons quelques exemples :

Begars, qui possède un couvent fondé en 1130, devrait son nom au mot anglo-saxon *begar*, mendiant, en souvenir de l'ermite *Raoul*, et ce sur la foi du texte latin qui relate la fondation précitée : « ... qui locus jam *Begar* vocatur, ratione cognominis istius *Eremite* Radulphi, qui in isto loco tunc temporis manebat (D. Morice, *Pr.* I. 562-63).

Le nom de « *mendiant* » appliqué à une localité ne présente pas un sens bien satisfaisant, et d'autre part il n'est pas nécessaire de recourir à une langue étrangère pour interpréter le breton *beg hars*, la *pointe*, l'*extrémité du hars*. (*Hars*, en français la haie, village palissadé construit dans les bois ; l'aspiration *h* disparaît souvent dans ce mot : ainsi la famille *Lars*, qui a donné un maire à Brest, orthographiait son nom an Harz, Harz, Lars ; elle portait pour armes parlantes 3 pierres bornales, mein harz).

Le Bondon, couvent près de Vannes, est traduit dans un acte de 1454 par le latin *Boni Doni conventus* (Rosenzweig) ; mais des actes antérieurs et postérieurs lui restituent sa forme et sa signification : on trouve Botdon en 1428 et Bodon en 1469, c'est-à-dire *le Bot du fresne*. (Le mot *bot* qui signifie buisson est devenu un nom générique, il désigne des habitations entourées d'un bosquet d'arbres).

On n'attachera donc aucun crédit à des étymologies comme :

Brangoen, nemus vallis (Cartul. de Redon, CCLXII), on trouve *Vallis de Brangoen* (d° 345).

Brehant (en Grande Bretagne) guttur receptaculi pugnæ (Vie de saint Paul Aurélien par D. Plaine p. 5).

Carquefou, Ecclesia de Quercufolio, Carcafagus en 1123 (Annotateurs d'Ogée).

Corps nuds, de Corporibus nudis (Cartul. de Redon, p. 456). M. de la Borderie a trouvé les formes *Cornuz*, *Cornutium* (Annuaire de Bretagne, 1862).

Domloup, Ecclesia de Domo lupo (Longnon comptes de Tours, 1330).

Domalain, Domnus Alanus (Ogée, comm.). Saint Melaine est le patron de la paroisse.

Dol. L'archevêque Baudry de Bourgueil (1107-1130) écrivait : « a prædicto Privati dolore, locum illum *Dolorem*, quod lingua modernium *Dolum* dicit, appellavit. (Baldric cap. XVI ; Vie des Saints de Bretagne, d'Albert le Grand, Edition des 3 chanoines, p. 320).

Grandchamp, commune du canton de la Chapelle-sur-Erdre ; gram campus (Cart. de Redon, an. 847, p. 26).

Guémené Penfao, Wen mened id est *mons candidus* (Charte de Louis le Gros, 1123 ; D. Morice *Pr*. I. 548). Autre traduction : *Panis falsi*. On sait que les divers Guémené sont d'anciens Quéménet (commendatio dans les textes latins), nom à rapprocher

de la tenure rurale connue sous le nom de Commanan, Commana, en français convenant.

Ioncorus, quod sonat mirans. (Vie de saint Goulven).

Iuniavus, cum illis lux (d°).

Lochrist an izelvez, humilioris arboris ; M. Loth se méfie de cette étymologie, et ce n'est pas sans raison.

Louisfer, Ecclesia de loco ferri (Ogée, comment.).

Louvigné, Lupus in igne, ou Lupus in vinea, au choix (d°). (Ann. 1150).

Lanchaillou, de Angulo Chaillou (Longnon Pouillé XV° siècle).

Morlaix, Mons relapsus ou relaxus (1288-89). Exécution du testament du duc Jean le Roux).

Paimpont, de Pane pontis (Ogée, comm.).

Pengouet, quod sonat canica capita,... têtes chenues (Légende de saint Goueznou et Historia Britannica; la Borderie, Soc. arch. du Finistère p. 226-228).

Plouaret, De Plebe barbara (Longnon Pouillé de Tours 1830).

Pluscoat, ancien nom du territoire sur lequel fut fondée l'abbaye de Bégars : « locum dilecte solitudinis cui nomen est Pluscoat, sive pura sylva » (titres de Bégars, 1130 ; D. Morice, *Pr.* I, 563). On trouve aussi Putrida sylva ; la carte de l'Intérieur indique Puscoat et Pen Puscoat.

Redon, Regidonum (cart. de Redon, pp. 298, 322).

Sougeal, de solo gallo (Longnon Pouillé de 1331).

Vergeal, de viridi gallo (d°).

Une liste plus complète de ces mauvais calembours ne serait pas sans intérêt.

Une autre série de transformations doit être attribuée à des défectuosités de conformation ou d'éducation phonétiques, qui, pour des peuples entiers, parfois, s'opposent à la reproduction identique de certains sons étrangers à l'idiome aborigène.

Ainsi il est bien des langues dans lesquelles on ne rencontre pas l'*u* pur, qui est remplacé par l'*ou* ; tout le monde connaît les variantes d'articulation qu'on nomme *grasseyement*, *zézaiement*, *chuintement*, *nasillement* : on connaît aussi les lacunes qui existent dans le parler des Nègres et celui des Chinois; on sait que certaines personnes ne peuvent prononcer par exemple les groupements de consonnes comme *ft*, *st*, et qu'elles diront *tisie*, *estatue* ; on sait encore combien sont fréquentes les inversions de lettres

que les grammairiens appellent *métathèses*, comme *saint Bério* pour *Saint-Brieuc*, *Locornan* pour *Locronan*, *Saint-Ildut* pour *Saint-Iltud*.

L'étude de ces diverses modifications du langage a donné lieu à de nombreux travaux ; elle est extrêmement complexe, et l'on doit se borner ici à l'indiquer.

*
* *

Mais qui pourra jamais expliquer pourquoi, sous le prétexte de je ne sais quelle adaptation « au génie ? de la langue française » l'usage, perpétué par l'enseignement classique, nous contraint encore à prononcer, par exemple, *Londres* pour *London*, *Aix* pour *Aachen*, *Munich* pour *München*, *Cracovie* pour *Cracov*, *Turin* pour *Torino*, *Naples* pour *Napoli*, *Cordoue* pour *Cordova*, *Lisbonne* pour *Lisboa*.

Et ce qui se passe pour les langues étrangères, se produit aussi pour le breton au contact du français : *Lanveoc* devient *Lanvau*, — *Arc'hantel*, *Argenton*, — *Montroulez*, *Morlaix*, *Aon* (en breton rivière), *Aulne*, etc., sans aucune raison plausible.

*
* *

Il existe encore d'autres modifications, — voulues, celles-là, — et qui portent sur les noms des vieux saints bretons. Il en sera parlé plus amplement en temps et lieu, mais il est utile de les signaler dès à présent, parce qu'elles déroutent souvent les chercheurs, et qu'elles sont aussi regrettables au point de vue historique qu'au point de vue cultuel.

C'est ainsi que — pour nous borner à un petit nombre d'exemples, — saint Alar et saint Thelo ont été remplacés par saint Eloi, saint Igneau par saint Ignace, saint Quay par saint Caie, saint Ider par saint Didier.

On dira plus loin que ces substitutions se rapportent à quatre époques de l'histoire de Bretagne, qu'elles ont continué jusqu'à nos jours, — quelquefois accompagnées d'un heureux insuccès, — et qu'elles ont eu pour objet le remplacement du calendrier des saints bretons par celui des saints romains.

*
* *

Toutes les altérations dont on vient de parler se retrouvent dans les anciens textes, compliquées par le défaut de fixité de

l'orthographe, amplifiées par la reproduction de ces textes au moyen de la copie manuscrite.

On n'ignore pas ce que vaut de nos jours la copie, qu'il s'agisse des actes notariés ou des actes judiciaires, ou même des actes de l'état civil ; il n'en était pas autrement jadis : autrefois comme aujourd'hui le notaire, le greffier, l'ecclésiastique, n'intervenaient guères que pour la signature, et les actes transcrits « *propriâ manu* » ont été de tout temps bien peu nombreux, surtout depuis que la connaissance de l'art d'écrire s'est vulgarisée.

Il n'est pas besoin d'insister sur l'inexpérience et l'inattention habituelles des copistes modernes : tels ils sont, tels ils ont été depuis nos jours jusqu'au XIVe siècle, limite supérieure des archives domestiques qui existent encore dans le Léon, — et il en existe en nombre appréciable. Heureux encore le travailleur qui n'a point affaire à des sujets érudits, qui se piquent de connaissances linguistiques, et aux rectifications avisées desquels nous devons, par exemple, *Christmas* pour *Creismeas*, *Penfeld*, pour *Penfel*, *Roudoshire* pour *Roudons hir !*

Du XIVe siècle aux environs du IXe, les sources se réduisent à de rares cartulaires et à un petit nombre d'écrits, en général hagiographiques; les documents antérieurs au IXe siècle sont rarissimes.

On estime que ces actes anciens sont moins sujets à caution que ceux dont la date est plus rapprochée de nous. On sait en effet qu'au temps où la connaissance de l'art d'écrire était peu répandue, le métier de copiste était une véritable profession savante, dans laquelle le scribe était souvent un artiste calligraphe doublé d'un érudit. Il existait autrefois des officines de manuscrits, remplissant le rôle de nos librairies actuelles, et dans lesquelles on pouvait se procurer les ouvrages classiques aussi bien que les romans en vogue (1).

Aussi serait-il excessif de conclure de l'antiquité d'un texte à la garantie bien effective de son contenu ; et l'on s'aperçoit vite, à l'usage, que bien souvent, hélas ! les anciens scribes copiaient sans comprendre, et que, pas plus que leurs successeurs, ils ne

(1) Mais les prix de librairie n'étaient pas à la portée de toutes les bourses. Poignand nous rapporte (p. 131) qu'au dire de sainte Foix, une dame angevine acheta en Bretagne, l'an 1314, un simple recueil d'homélies, qui lui coûta la valeur d'un tonneau et demi de grain, 200 brebis et 100 peaux de martre.

sont à l'abri du reproche d'avoir défiguré leur original en le transcrivant.

*
* *

En ce qui concerne l'onomastique bretonne, ce qu'il y a de particulièrement déconcertant, c'est le peu de fixité que présente l'orthographe des noms propres. J'en citerai un exemple dans un acte de 1685 où je trouve le nom bien breton pourtant de Penfeunteniou, orthographié de cinq manières différentes : *Penfentuniou*, *Penfeintenou*, *Pentfennou*, *Pentefennou*, *Penteffetennou*.

Mais la plus curieuse série de transformations que j'aie recueillies, est celle du nom d'un méridional, envoyé par le roi dans le Ponant pour y vaquer à la construction des navires, *Olivier Champsaur*, un maître de hache, comme on appelait modestement les ingénieurs maritimes de cette époque. Le titre avait peu d'éclat, mais les émoluments étaient proportionnés aux services rendus : ainsi la solde du fameux Hubac était supérieure à celle d'un capitaine de vaisseau (1). Voici cette liste : *Champsaur*, *Chamsaur*, *Chansor*, *Champseaux*, *Champseau*, *Champsaut*, *Chamsaux*, *Chamsau*, *Chamssault*, *Chansau*, *Chanseau*, *Chanceau*, *Jempsau Jençau*, *Jançao*, *Jansao*, *Jançaure*, *Jouanceau*, *Souanceau*, *Samseau*, *Samsau*, *Sanchaut*. Le fils d'*Ollivier Champsaur*, René, qui devint Recteur de Quilbignon signait *Champseaux !*

(*A suivre*).

F. J. DE LA PASSARDIÈRE.

(1) Factum pour nobles gens *Mathieu le Map* s^r de Keriven, et *Charles Hubac* s^r de Kermaïdic, contre Mi^re *Alain Madec* et *Alain Abgral*, Recteur et Curé de Quilbignon, à propos de la chapelle N.-D. de Recouvrance, (vers 1694).

«... Il a été adjouté encore que le d. *Charles Hubac* est le fils d'un charpentier... on convient qu'il est effectivement fils d'un Me Charpentier; mais ç'a été un charpentier qui a été un des plus habiles constructeurs du Royaume, et qui a basti et construit les plus beaux vaisseaux qu'ayt le Roy, et qui avoit *douze cent escus* par an d'apointement de Sa Majesté... »

En 1690, *Coulomb*, maître charpentier du Roi à Lorient touchait 2.400 livres. (Jégou, *Histoire de Lorient*, p. 328).

En 1733, dit le *P. Théodore de Blois* (Rochefort, p. 173), la paie ordinaire des Capitaines de Vaisseau était encore de 1800 livres, et leur haute-paie de 2000 livres.

D'après l'*Annuaire* de 1790, la solde d'un capitaine de vaisseau en activité était montée à 3200 £.

LES SENTIMENTS DE DOM MORICE

SUR

L'ORIGINE DES ARMOIRIES, DES SCEAUX ET DES DEVISES

Nous croyons intéresser les lecteurs de la *Revue* en leur communiquant les sentiments du grand historien de la Bretagne sur l'origine des armoiries, des sceaux et des devises. Dom Morice, qui a publié un millier de sceaux différents, a été plus à même que n'importe quel autre historien de formuler des impressions justes sur ce sujet.

Nous avons extrait ce qui suit de l'histoire manuscrite de la maison de Rohan (*Archives Nationales MM. 758*).

« Les armoiries ont tiré leur origine des cottes d'armes que les grands seigneurs, les barons et les chevaliers, portaient anciennement à la guerre sur leurs cottes de mailles. Les cottes d'armes étaient faites à peu près comme les tuniques de nos diacres et ne passaient pas ordinairement les genoux. Elles cachaient tous les autres habits avec les armes et c'était presque le seul vêtement dans lequel les chevaliers et les barons pouvaient faire éclater leurs richesses et leur magnificence. Comme il n'y avait qu'eux qui eussent droit de porter la cotte de mailles, il n'y avait aussi qu'eux qui portassent la cotte d'armes.

« Ils la composaient ordinairement de draps d'or et d'argent, ou de riches fourrures d'hermines, de martes zébellines, de gris, de vair, et autres de cette nature. Les fourrures d'hermines et de vair étaient naturelles; les autres étaient teintes en quelques couleurs particulières et elles portaient toutes le nom des animaux dont elles étaient faites, ou des villes et des pays, dont on les tirait pour les apporter en France (1).

« C'est sans doute de ces cottes d'armes que les héraults ont emprunté les métaux, les couleurs et les pannes, qui entrent dans la composition des armoiries : car ce qu'on appelle vulgairement couleur en terme de blason, n'est pas une simple couleur, comme

(1) Les chevaux furent aussi parés de caparaçons pareils pour le drap et la fourrure à la cotte d'armes du cavalier et portant les mêmes figures que celle-ci.

l'a remarqué un savant antiquaire (1), mais une panne ou fourrure, telles que le sont le vair, l'hermine, et les autres fourrures teintes en couleur.

« Quant aux deux métaux qui entrent dans la composition des armoiries, ils ont été tirés pareillement de ces riches cottes d'armes que portaient les seigneurs à la guerre et qui étaient faites de drap d'or et d'argent.

« On distinguait dans l'armée, dans les tournois et les assemblées publiques les barons et les chevaliers par les cottes d'armes qu'ils portaient, et l'on disait : un tel seigneur porte d'or, d'argent, de gueulle etc, en sous-entendant le mot de cotte d'armes. Mais comme ces marques n'étaient pas suffisantes pour distinguer dans les assemblées chaque seigneur en particulier à cause de la ressemblance qui se trouvait entre plusieurs cottes d'armes, on s'avisa dans la suite de les diversifier en y appliquant des pièces de drap d'or ou d'argent ou de fourrure, que l'on découpa en diverses figures de différentes couleurs. Dans l'arrangement de ces pièces on observa cette règle qu'on ne mettait jamais panne sur panne, drap d'or sur drap d'argent, ou drap d'argent sur drap d'or, mais qu'on mêlerait toujours les draps avec les pannes. Si on voyait des cottes d'armes autrement composées, ce qui était rare, on disait qu'elles étaient faites pour enquérir, c'est-à-dire, pour en demander la raison.

« Avec ces découpures on forma des bandes, des faces, des jumelles, des chefs, des chevrons, des sautoirs, des animaux, des oiseaux et autres figures semblables, que l'on appliqua sur les cottes d'armes et sur les écus, ou que l'on emprunta des écus pour mettre sur les cottes d'armes ; car il est constant que la coutume de peindre des figures sur les écus est plus ancienne que le XIIe siècle, auquel commença l'usage des armoiries (2). Les jeunes gens qui portaient des cottes d'armes semblables à celles de leurs pères mirent à leur col ou ailleurs des morceaux de ces mêmes cottes d'armes par forme de différence. C'est de là que les lambeaux ont pris leur origine, et l'on a depuis inventé

(1) Du Cange dans la *Vie de Saint Louis* p. 127.

(2) La coutume de peindre des figures sur les écus remonte tout au moins au commencement des croisades (1095). Princes, chevaliers, et écuyers assemblés en grand nombre furent amenés à imaginer ce procédé pour se distinguer les uns des autres.

d'autres brisures pour distinguer les enfants de leurs pères ou les cadets de leurs aînés. »

Tout cet attirail des écus et des cottes d'armes paraît dans les anciens sceaux dont l'origine est antérieure à celle des armoiries.

Dom Morice dans la préface du tome I des *Preuves* nous apprend qu'en effet les sceaux représentaient ordinairement un chevalier armé et monté sur un cheval courant. Tout d'abord les chevaliers seuls eurent des sceaux propres, ceux qui n'en avaient point se servaient de leurs anneaux ou du sceau de quelque personne présente. « Les sceaux, continue-t-il, ne furent pas d'abord fixes. On trouve des seigneurs qui en changeaient quelquefois ; mais ils avertissaient leurs sujets de ce changement de crainte que la différence de leurs premiers sceaux avec les derniers ne donna lieu à des inscriptions en faux qui fissent tort à quelques particuliers.

« Plus tard les seigneurs à l'imitation des Ducs établirent des sceaux dans leurs juridictions qui représentent leurs armoiries avec quelques ornements particuliers. Les évêques obligèrent aussi les recteurs des paroisses à avoir chacun un sceau propre. Cela parut de si grande conséquence à quelques évêques sur la fin du XIVe siècle qu'ils l'ordonnaient sous peine d'excommunication. Cette ordonnance nous fait savoir que la propriété des sceaux n'est pas toujours une marque de noblesse. De là vient qu'on voit plusieurs bourgeois sur la fin du XVe siècle qui avaient des sceaux et des armes. »

Les sceaux portaient en outre le nom et le titre des seigneurs qui en avaient l'usage; mais on voit parfois en bannière une devise, celle de la famille. Voici ce que dit notre historien à propos de ces devises qui tirent leur origine des cris de guerre.

« Tous les hérauts joignent aux armes le cri de guerre dont l'usage est très ancien et même héréditaire dans les royaumes, les nations et les familles particulières. Les lois ayant déféré aux aînés la prérogative de porter seuls les armes pleines de la maison dont ils étaient descendus, elles leur avaient en même temps attribué le cri d'armes comme une dépendance des armoiries avec lesquelles on le trouve communément placé.

« Le cri d'armes n'était autre chose qu'une clameur conçue en deux ou trois paroles et prononcée par un chef ou par tous les soldats ensemble, au commencement du combat, ou dans le fort de la mêlée, selon les occasions et les besoins dans lesquels on se

trouvait. Il était particulier au général de l'armée, ou aux chefs de chaque bande, et avait été établi pour animer la valeur des soldats, pour les exciter à fondre courageusement sur leurs ennemis. Il servait encore aux soldats pour se reconnaître dans la mêlée et pour se rallier sous leurs bannières.

« On distinguait deux sortes de cris d'armes : les uns étaient conçus en terme d'invocation, les autres étaient tirés de quelque devise, fondée souvent sur quelque aventure notable arrivée aux ancêtres, ou sur quelque mot qui marquait la dignité et l'excellence de la maison. Ils étaient même souvent tirés des armoiries, et ordinairement le simple nom de famille servait de cri de guerre.

« Les rois de France avaient pour cri d'armes, Montjoie Saint-Denis, termes que M. du Cange a interprétés de Montmartre ou Mont Saint-Denis. Les ducs de Bourgogne réclamaient dans les combats le secours de la Sainte-Vierge, en ces termes : Notre-Dame de Bourgogne. C'était aussi le cri d'armes des ducs de Bourbon de la maison royale, des comtes de Foix, des comtes d'Auxerre, et du connétable Du Guesclin. D'autres avaient recours aux saints ; les Espagnols invoquaient Saint-Jacques apôtre ; les Anglais, Saint-Georges ; les ducs de Bretagne, Saint-Malo ou Saint-Yves ; les ducs de Savoie, Saint-Maurice, etc... Tels étaient les cris d'armes en termes d'invocation.

« Les seigneurs de Neuchâtel, en Suisse, criaient, Espinart à l'Écosse ; les comtes de Champagne, Passavant li meillor ; les comtes de Bar, Au feu ! au feu ! ; les seigneurs de Molac en Bretagne, Gric à Molac ; les vicomtes de Rohan avaient mis toute la fierté de leur race dans ces mots : A plus Rohan. M. de la Colombière rapporte dans son *Traité de la science héroïque* que certains seigneurs de la maison de Rohan avaient pris pour devise ces mots tirés de leurs armes mêmes : Sine macula macla. Cet auteur a négligé de nous dire où il avait trouvé cette devise. Le maréchal de Gié en avait une particulière que Dom Montfaucon a rapportée dans son quatrième tome des *Monuments de la monarchie Française*, en ces termes : Dieu garde de mal le pelerin. C'est à l'occasion d'un voyage fait par lui à Saint-Jacques en Galicie qu'il prit cette devise. »

Vte Hervé du Halgouët.

STATUTS SYNODAUX

DE

L'ÉGLISE DE SAINT-BRIEUC

(1480-1507)

Traduits en français par l'abbé L. CAMPION,
chanoine honoraire de Rennes.

(*Suite et fin*) (1).

MANDEMENT XX. — *14 octobre 1507.*

Olivier du Chastel par la permission de Dieu...

(Deux premiers paragraphes comme au Mandement XIX).

Pour toutes les églises paroissiales ou vicariales de notre ville et du diocèse sans exception, les recteurs et vicaires perpétuels et, en leur absence, ceux qui les remplacent, sont tenus à la résidence personnelle de par le droit et sous les peines juridiques et celles énoncées dans les statuts.

Nous avons appris que plusieurs chapelains ou prêtres de notre ville et de notre diocèse ou encore de diocèses étrangers ne craignent pas de se mêler à l'administration de nos églises, sans avoir des lettres de curés et sans avoir été présentés par les recteurs de ces églises à nous ou à nos vicaires généraux. En cela ils agissent par dédain et mépris d'un de nos statuts relatif à ce sujet. C'est pourquoi nous renouvelons ce statut et nous défendons à tous les chapelains et prêtres de notre cité et du diocèse et aux étrangers de se mêler sans nécessité du soin

(1) Voir la *Revue* de mai 1910.

spirituel des âmes et de l'administration des églises paroissiales sans posséder d'abord des lettres de curés. Ils devront ensuite être présentés à nous ou à nos vicaires généraux par les recteurs qui veulent les employer au ministère des âmes et être approuvés et agréés par nous, sous peine de suspense des fonctions sacrées et de dix livres de monnaie applicables à nos aumônes. Nous renouvelons le statut par lequel tous ceux qui prétendaient avoir des titres à des bénéfices quelconques dans notre ville et le diocèse et ne nous les avaient pas encore présentés devaient le faire dans un délai de douze jours. Maintenant nous les avertissons qu'ils doivent nous les montrer dans les quinze premiers jours qui vont suivre, sous les peines édictées par le droit et les canons. Contre ceux qui n'obéiraient pas à cette monition synodale, nous procéderons juridiquement.

Le Seigneur a dit : « ma maison sera appelée une maison de prière. » Il n'est donc pas permis de faire de l'église, c'est-à-dire de la maison de Dieu une maison de commerce. Cependant plusieurs de nos sujets ne craignent pas, au mépris du divin office, de faire, dans les églises paroissiales de notre diocèse, des marchés, des conventions, et traitent de leurs affaires séculières et temporelles avec des jurements et des blasphèmes. Très souvent il en résulte des querelles et des scandales. Aussi, par le présent statut, nous défendons à tous et à chacun de nos sujets, quels que soient leur rang et leur condition, et aux étrangers qui sont venus ou viendront vivre sous notre juridiction, de conclure ces marchés et de traiter ces affaires séculières dans les églises paroissiales de notre diocèse pendant la célébration de la grand'-messe, ou pendant les processions qui se font dans ces églises, sous peine d'une sentence d'excommunication et de cent sous.... Nous permettons seulement de traiter les affaires qui ont rapport au culte et au bien des fabriques....

Nous savons, hélas ! d'une façon certaine et comme par expérience, que plusieurs des prêtres et des clercs de notre diocèse fréquentent les tavernes, et ne rougissent pas de porter ouvertement et dans des réunions publiques des vêtements indécents et des habits de laïques et de ruraux, au scandale de toute l'Eglise et au détriment et à l'avilissement de leur état. C'est pourquoi nous avertissons tous les clercs et prêtres de notre diocèse et les autres qui sont venus s'établir nos sujets. Nous leur défendons rigoureusement de fréquenter les tavernes en

dehors du cas de nécessité. Nous voulons qu'ils aient une couronne de cheveux, une tonsure convenable ; qu'ils portent des vêtements fermés à l'extérieur, qui ne se fassent pas remarquer par leur trop petite ou trop grande longueur ; que les prêtres, à l'exemple de leurs prédécesseurs aient des bonnets séants ; qu'ils les portent au moins en public et dans les réunions solennelles afin qu'on puisse les reconnaître à leur extérieur. Il faut donc que devant les autres personnes leur vêtement, leur attitude, leur parole et leur exemple se montrent également convenables, sous peine de suspense des fonctions sacrées pour les prêtres avec une amende de dix livres applicable à nos aumônes, et pour les clercs sous peine de perdre le privilège clérical.

Les clercs doivent s'efforcer d'améliorer toujours leurs actes et leurs mœurs, vivre dans la continence et la chasteté surtout ceux qui sont entrés dans les ordres sacrés. Qu'ils se gardent de toutes les atteintes des passions, et spécialement de celles qui attirent la colère de Dieu sur les enfants infidèles, de façon à pouvoir exercer leurs fonctions en présence du Tout-Puissant avec un cœur pur et un corps exempt de souillures. A tous les prêtres et à ceux qui possèdent des bénéfices dans notre cité et le diocèse nous défendons d'entretenir dans leur propre maison ou en dehors une ou plusieurs femmes vivant complètement dans leur intimité. Que leur conduite extérieure n'offre rien qui puisse scandaliser le peuple ou l'Église. Ces défenses sont sous peine d'une amende de dix livres de monnaie applicable à nos aumônes, en plus de la suspense des fonctions sacrées et d'autres peines juridiques que nous appliquerons en justice à ceux qui ne se seront pas soumis à notre présent mandement.

En conformité avec les statuts de nos prédécesseurs, nous défendons à tout lépreux et à toute personne née d'une mère lépreuse de manger et boire à la même table que des personnes saines, ou dans leur société, ou dans les mêmes coupes ou les mêmes écuelles. Tout lépreux qui enfreindra cette défense devra, à chaque fois, payer dix sous de monnaie et les personnes saines ayant favorisé le délit paieront aussi l'amende qui sera distribuée aux pauvres par nos soins. De plus, nous avertissons les lépreux de naissance que, passé un délai de huit jours après la publication de notre présent statut, lorsque vraisemblablement ils auront pu en avoir connaissance, ils devront, suivant l'antique coutume, dans tous les lieux et réunions publics, porter

sur la poitrine, un signe, une pièce d'étoffe qui puisse les faire reconnaître. Cette injonction est sous peine d'une sentence d'excommunication et d'une amende de trente sous de monnaie applicable à nos aumônes.

.... Parmi nos sujets, plusieurs, oublieux du salut de leurs âmes et au mépris des commandements de Dieu et des censures de notre sainte mère l'Eglise, cherchent chaque jour à placer et à élever des tombeaux et monuments funéraires avec ou sans armoiries, dans les églises paroissiales ou chapelles de notre diocèse, et cela sans aucun titre, indûment et injustement, ce qui produit un grave péril pour les âmes et un gros préjudice pour ces églises. C'est pourquoi par la teneur de notre présent statut, nous ordonnons et enjoignons à tous nos sujets sans exception, nonobstant leurs état, dignité ou condition, de nous présenter dans un délai de quinze jours après la notification de ce statut, les titres qu'ils prétendent avoir pour élever ces tombeaux et sépultures. Jusqu'à cette présentation, nous leur défendons sous peine d'une sentence d'excommunication et d'une amende de soixante livres de monnaie d'usurper injustement ces droits de sépulture, et d'en priver les autres. Si par mépris ils veulent passer outre à cette défense, nous leur déclarons ici que, eux et leurs complices, encourent par le fait même, les peines ci-dessus énoncées.

Les décrets et ordonnances des saints Pères et des législateurs, prescrivent que, dans les églises, pendant la célébration de l'office divin et dans les processions, les femmes doivent être séparées des hommes. Les deux sexes doivent être ainsi mis à part pour vaquer plus facilement à la contemplation et à la prière et afin que l'œil de l'un d'eux ne vienne point offenser l'œil de l'autre. Cependant nous avons appris tout récemment, que, au cours des processions faites dans les églises paroissiales de notre diocèse, plusieurs femmes ne craignaient pas de marcher au milieu des hommes ou même de les précéder. En conséquence nous défendons à toutes les femmes de notre diocèse, quels que soient leurs état, rang ou condition, de marcher au milieu des hommes et de les précéder pendant les processions qui se font dans les églises paroissiales ou dans les chapelles. Cette défense est sous peine d'une sentence d'excommunication et d'une amende de dix livres de monnaie, applicable à nos aumônes.

Nous exhortons, dans le Seigneur, tous les recteurs, chape-

lains, et le peuple à eux confié à prier pour obtenir la paix dans la chrétienté, la conservation de la foi, la protection contre *le Turc*, ses complices et autres ennemis de la religion, un beau temps...

[Tout le reste (cinq paragraphes) comme dans le mandement précédent].

..... Nous les frapperons d'une peine juste et proportionnée à leur faute.

Donné sous notre seing, le jeudi, quatorzième jour du mois d'octobre de l'année du Seigneur mil cinq cent sept.

Troisième jour de mai (1).

P. Cotin,
m. pp.

FIN

(1) Ce mandement, comme dix des autres, était imprimé. Les derniers mots : « Troisième jour de Mai » ont été ajoutés à la main par le secrétaire de l'évêque pour indiquer peut-être la date de l'expédition.

L. Campion.

ÉTUDE DOCUMENTAIRE DE L'INDUSTRIE

EN ILLE-ET-VILAINE

(*Suite*) (1)

Papeteries. — Autrefois la fabrication du papier comptait dans le département de l'Ille-et-Vilaine de nombreuses fabriques qui disparurent peu à peu par suite du développement du machinisme.

Le seul arrondissement de Fougères a compté jusqu'à 29 fabriques de papier (2). Vers 1804 elles n'étaient plus qu'au nombre de 9 dont 4 à Bazouges-du-Désert et cinq sur les Transon près Fougères. L'arrondissement de Rennes comptait à cette époque deux papeteries dans la commune du Vieux-vy-sur-Couesnon. En 1831 nous trouvons à Rennes une assez importante fabrique de papiers peints.

En 1846 le nombre de fabriques de papiers dans l'arrondissement de Fougères est de 12 dont plusieurs ne travaillent qu'une partie de l'année. Dans l'espace de quelques années presque tous les anciens moulins furent convertis en moulins à farine. En 1857 l'arrondissement de Montfort possédait un moulin à papier.

C'est vers cette date que la papeterie à la main dût céder devant la papeterie à la mécanique. Aucune des papeteries à la main du département d'Ille-et-Vilaine ne tint à l'installation des machines qui produisaient en plus grande quantité et de meilleure qualité.

En 1859 cette industrie n'était plus représentée que par une seule maison de Rennes qui avait adopté les méthodes nouvelles. Ses produits — nous dit un rapport — luttaient avantageusement dans tous les départements de l'Ouest, contre ceux de Paris en élégance et en bonne confection.

(1) Voir la *Revue de Bretagne*, février, avril, juillet, octobre 1909.
(2) La *France illustrée*.

En 1879, l'arrondissement de Fougères possédait encore à Bazouges-du-Désert une papeterie peu importante.

En 1887, cette branche de l'industrie ne comptait plus que trois établissements dans le département, occupant 27 ouvriers.

A l'heure actuelle il n'existe plus aucune fabrique de papier dans le département. Toutes ou presque toutes ont dû leur disparition à l'introduction du machinisme et des procédés nouveaux dans la fabrication du papier. Comme les autres industries qui ont périclité, les fabriques de papier du département d'Ille-et-Vilaine n'ont pas su se tenir à la hauteur du progrès industriel.

Imprimeries. — L'imprimerie a pris dans le département d'Ille-et-Vilaine une extension qui va toujours croissante. Des inventions multiples et toujours renouvelées ont apporté à l'imprimerie des procédés nouveaux permettant de faire des travaux plus élégants et à meilleur marché, sans pour cela nuire au développement de cette industrie.

Dom Plaine, dans son étude de l'imprimerie en Bretagne, fixe l'année 1485 comme étant celle où apparurent en Bretagne les premiers « maîtres en l'art d'imprimer ». L'imprimerie Vatar, la plus ancienne de celles existant actuellement, s'installa à Rennes vers 1630.

Durant les XVIIe et XVIIIe siècles quelques imprimeries nouvelles s'installèrent à Rennes, Saint-Malo, Redon, Vitré et Fougères.

Vers 1804, des imprimeries de toiles peintes fonctionnaient assez bien dans le département. En 1826, huit imprimeries fonctionnaient assez normalement dans le département d'Ille-et-Vilaine, dont quatre à Rennes, deux à Saint-Malo, une à Fougères et une à Vitré. Si nous nous reportons cinq ans plus tard c'est-à-dire vers 1831, le département n'a pas fait d'importants progrès au point de vue de l'imprimerie et le nombre des ateliers est le même qu'en 1826.

Durant la période qui va de 1831 à 1841 quelques progrès sont réalisés et une lithographie est installée à Rennes, place du Palais. Peu d'années après, vers 1845, une nouvelle lithographie s'installait à Rennes.

En 1856, l'imprimerie Oberthur occupait environ 600 ouvriers et possédait trois presses typographiques dont douze mues par

la vapeur. De ses presses sortaient chaque année, le *Dictionnaire officiel des postes*, le *Journal d'Ille-et-Vilaine* et le *Bulletin* de la Cour impériale de Rennes. A cette date quatre imprimeries et trois lithographies existaient à Rennes.

Vers l'année 1858, l'imprimerie dans le département subit une crise assez importante. Les grands travaux et les travaux de ville diminuèrent sensiblement par suite de la facilité des communications avec Paris. Précédemment à cette crise les imprimeries rennaises exécutaient d'importants travaux pour la librairie parisienne. En 1858 — dit un rapport de la Chambre de Commerce — les imprimeurs ne pouvaient même pas conserver à leurs presses les travaux dont les auteurs étaient de la localité. Nous croyons que la disparition presque complète des papeteries dans le département n'était pas étrangère à cette crise dont eurent à souffrir les imprimeurs.

Cependant quelques imprimeries — entre autres les imprimeries Oberthur et Vatar — surent conserver une clientèle relativement importante. L'imprimerie Vatar se spécialisa dans les travaux d'impression de livres liturgiques romain, qu'elle entreprit sur une grande échelle. L'imprimerie Oberthur, de son côté, se spécialisa dans les œuvres de luxe. Cette maison livra en 1858 plus de 500.000 almanachs. Sur 10 imprimeries que comptait le département 9 imprimaient un journal.

En 1867 l'arrondissement de Rennes qui comptait 6 imprimeries et 3 lithographies n'en comptait plus 5 l'année suivante.

L'imprimerie Oberthur qui en 1856 ne possédait que 31 presses en avait 40 en 1867 dont 18 mues à la vapeur.

En 1882 Rennes a 9 imprimeries et 4 lithographies ; Montfort Saint-Servan et Vitré ont une imprimerie ; Saint-Malo 2 imprimeries et une lithographie. D'après le recensement des industries et professions fait, en 1896 pour le département d'Ille-et-Vilaine, l'industrie du Livre occupait environ 1243 personnes.

A l'heure actuelle les imprimeries et lithographies fonctionnant en Ille-et-Vilaine sont au nombre d'environ 35. La plus importante est sans contester l'imprimerie Oberthur qui occupe environ 750 à 800 ouvriers et ouvrières. Le nombre des presses de cette maison a considérablement augmenté et beaucoup sont mues par la force électrique. D'après les renseignements que nous avons pu nous procurer elles sont au nombre de 40 presses lithographiques, à bras ; 50 presses lithographiques mues par

la vapeur et l'électricité ; 40 presses typographiques mues par la vapeur et l'électricité.

Une autre imprimerie, installée à Rennes à l'angle du boulevard Solférino et du Placis Saint-Hélier, occupe environ 100 à 120 ouvriers et ouvrières.

Une imprimerie artistique est installée rue d'Antrain et prend tous les jours un développement plus grand.

Trois quotidiens sont imprimés à Rennes et ont chacun leur atelier spécial.

Presque toutes les imprimeries d'une certaine importance possèdent des machines à composer.

L'introduction de ces machines a privé de travail un grand nombre d'ouvriers typographes qui se sont vus de ce fait obligés d'abandonner leur métier. — Pour peu que le machinisme se développe quelque peu et s'applique aux travaux de ville — qui actuellement sont encore exécutés à la main — la profession de typographe, qui jusqu'à ces derniers temps était une des meilleures, aura perdu bien de son prestige.

Cependant la puissante fédération des ouvriers du Livre, aidée par sa section de Rennes, essaie des mesures pour pallier à ces inconvénients.

A la suite des démarches des délégués des typographes, presque toutes les maisons ont accordé la journée de 9 heures à leur personnel, qui pourra avoir pour effet de rendre moins brutale pour les ouvriers du Livre cette crise du machinisme dans l'imprimerie.

J. Coupel.

NOTES D'UN VOYAGE EN BRETAGNE

EFFECTUÉ EN 1780

PAR LOUIS DESJOBERT

(*Suite*) (1).

Lundi 22. — M. l'abbé de la Carterie, m'a conduit à l'Académie d'équitation tenue par M. de Figuerolles. C'est un très beau bâtiment, précédé de deux jolis quinconces. Chaque élève paye 1800 # de pension, a un petit appartement et est nourri à la table commune qui est très bien servie, il ne paye qu'en partie les maîtres de danse et d'escrime ; les autres, de musique, dessin, mathématiques, en entier. On monte tous les jours à cheval, excepté le dimanche et le jeudi, et chaque jour, l'écolier fait douze reprises, aussi une année suffit-elle pour bien monter. On apprend a courir les têtes avec l'épée, le pistolet, etc., dans la cour même, où j'ai vu les poteaux disposés pour cela. Il y a toujours dans les écuries une trentaine de chevaux. Il n'y a, dans ce moment, que six écoliers (de ces six écoliers, il y en avait au moins un d'anglais), à cause de la guerre, parce que le plus grand nombre est ordinairement anglais, je tiens ces détails de M. Figuerolle lui-même. Les élèves portent un uniforme écarlate avec boutons d'or, doublures et parements bleu céleste ; il y a deux manèges au bout l'un de l'autre, dans le même bâtiment, de manière que d'une espèce de terrasse intérieure qui est au milieu, on voit dans l'un et dans l'autre à la fois. Ecuries où j'ai vu de très beaux chevaux, M. de Figuerolle mène de temps en temps promener ses écoliers dehors, mais il ne leur prête jamais de che-

(1) Voir la *Revue* d'avril 1910.

vaux pour sortir sans y être lui-même, parce qu'il peut y en avoir d'imprudents, et afin de ne point exciter de jalousies entre eux ; 2° à la tour de l'Eglise Saint-Maurice, cathédrale, l'escalier est asses obscur et en mauvais état, mais la vue en est fort belle. Cette cathédrale est, proprement, une chapelle n'ayant pas de bas-cotés. La voûte en est très hardie par sa largeur, plusieurs tombeaux antiques quelques tableaux, et armoiries des chevaliers de l'ordre du Croissant. Grillage de fer sur le pavé d'une église, devant un autel, de la croisée en entrant à gauche, ce qui prouve m'a-t-on dit, qu'un chevalier prisonnier y a été enterré ; 3° à Saint-Mainbœuf, les bottes ou brancards qui servent à soutenir les torches qui seront exposées mercredi prochain, et portées jeudi à la procession de la Fête-Dieu. Vu ensuite les torches elles-mêmes, rue Saint-Aubin, un peu au-dessus du Cheval Blanc, chez celui qui les fait. Ce sont des figures de cire de grandeur naturelle dont on formera des groupes représentant différents traits de l'ancien testament ; Elles sont couvertes de plâtre, ou de papier peint et doré, il faut qu'il y ait au moins quinze figures sur chaque botte, ce qui fait en tout 144. On donne au faiseur 2400 # qui sont payées par tous ceux qui ont boutique ouverte. Voyez sur cette fête nommée le sacre d'Angers *Piganiol de la Force et les recherches historiques* de M. Moithey. Si, dans la chambre du supérieur de l'Oratoire un tableau représentant un amphithéâtre des Romains dont on voyait les restes dans les jardins des Bénédictines de Fidélité, qui les ont détruits parce qu'elles étaient souvent importunées par des curieux qui voulaient les voir. Ce tableau est très bien fait et nous a été montré fort honnêtement par M. le supérieur. Ardoisière, tout près d'Angers. Roue tournées par des hommes pour monter l'eau et les ardoises. La carrière est ouverte et se fend toujours en creusant, le creux est un abîme effrayant. On y descend d'échelles en échelles. Manière adroite dont les ouvriers séparent la pierre d'ardoise par feuilles avec un long et mince ciseau. Un autre ouvrier les coupe d'un morceau d'un pied environ sur 8 pouces de large. Les particuliers qui ont des terrains propres aux ardoisières doivent les céder moyennant 800 # l'arpent. Cette ville est on ne peut plus mal bâtie et ne répond pas à l'idée qu'on pourrait en avoir en voyant le plan de M. Moithey. J'aurais pu voir la salle de l'Hôtel-de-Ville si j'avais eu plus de temps, et le jardin où il y a une petite statue de Louis XIV, mais, sure-

ment, cela est bien peu de chose, j'aurais aussi pu voir le petit bois du roi qui est à une demie lieue de la ville, et les Ponts de Cé, à une lieue. J'ai été très content de l'auberge du Cheval Blanc, il y a, aussi dans cette ville la Boule d'Or et l'Ours, mais je crois qu'elles sont inférieures, à ce que j'ai entendu dire.

.... Après être revenu dîner seul au Cheval Blanc, la table d'hôte étant finie, j'ai été faire mes adieux à l'Ours, à M. de Bessey, qui buvait du vin de champagne au dessert avec ses amis, et m'en a fait goûter. Il m'a ensuite, reconduit fort honnêtement chez moi.

Etant parti d'Angers à 4 heures, je ne suis arrivé à Saumur qu'à 11 heures du soir, à cause d'un accident de voiture. Deux soldats du régiment Royal-Corse me furent fort utiles dans ces deux occasions, leur uniforme est bleu céleste à parements jaunes, je leur ai donné 1 # 4 sols pour boire à ma santé.

FIN

A TRAVERS LA BRETAGNE

M. l'abbé Fouré, plus connu, non seulement sur la Côte d'Emeraude, où il était très populaire, mais dans le monde entier, sous le nom de l'*Ermite de Rothéneuf*, vient de mourir, dans son curieux ermitage de Haute Folie, à l'âge de 72 ans.

M. l'abbé Fouré, qui, après avoir longtemps exercé le saint ministère à Paimpont, en plein pays de légende, s'était retiré à Rothéneuf, est l'auteur des curieuses sculptures qui ont certainement le plus contribué à faire connaître aux quatre coins du globe le nom de Rothéneuf.

C'était un artiste, un artiste primitif, un peu fruste, mais un artiste quand même, qui a su faire passer dans l'épopée de granit dont il a illustré le coin le plus sauvage de nos falaises, toute la sincérité fougueuse de son âme de chrétien, de patriote et aussi, pour ne pas faire mentir la vieille tradition française, de douce et innocente ironie. L'œuvre de M. l'abbé Fouré lui survivra longtemps, et qui sait si, lorsque son nom sera, hélas ! oublié, les artistes des âges futurs n'admireront pas ses bonshommes de pierre.

Lui n'en demandait pas tant : il les aimait, ces bonshommes, non, certes, pour leur valeur artistique, — il me l'a dit bien souvent, — mais pour le bien qu'ils lui permettaient de faire, et je crois que le meilleur témoignage qu'on puisse donner à sa mémoire respectée, c'est de publier ici les strophes qu'une poétesse passant à Rothéneuf lui avait dédiées et qu'il me dicta un jour en me disant que nul hommage ne lui avait été aussi sensible :

Et vous êtes venu, loin des routes tracées,
Fuyant d'un sûr instinct les vulgaires poncifs,
Vous êtes venu fier, l'œil rempli de pensées,
Mettre un peu d'art humain au front des vieux récits.

Votre habile ciseau sut faire avec adresse
Le symbole héraldique et le profil hautain,
Planta dans le granit le Celte qui se dresse,
Près du Sphynx, attentif aux ordres du Destin.

Maintenant, de tous points, on vient à votre grève,
Mais la gloire vous semble un salaire trop vain,
Et vous réalisez un plus généreux rêve,
Un beau rêve à la fois fraternel et divin.

Vous demandez surtout à vos héros de pierre
D'ouvrir aux malheureux la bourse du repu,
Afin de dire à Dieu, dans votre humble prière :
« Seigneur, pour vous servir, j'ai fait ce que j'ai pu. »

Rothéneuf a fait à ce prêtre vénérable, qui fut en même temps un artiste d'une originalité puissante et un homme de bien, et qui a plus fait pour ce joli coin de la Côte d'Emeraude qui s'appelle Rothéneuf que la plus tapageuse des publicités, de solennelles obsèques.

C'est le matin, sous un ciel gris et discret, un ciel mélancolique, comme l'âme du défunt, qu'il s'en est allé, le bon ermite, précédé d'un nombreux clergé et suivi d'une foule recueillie, vers sa dernière demeure.

L'humble cercueil, sur lequel, auprès d'une croix de perles noires, on remarquait une superbe couronne de fleurs naturelles envoyée par la Société du Tramway de Rothéneuf, avait été déposé dans une des dépendances de l'ermitage, au milieu des mille trésors que le bon prêtre accumula dans son modeste logis. Et tous ces bonshommes de pierre ou de bois, et ces balustrades aux formes originales, et ces meubles finement fouillés qui constituaient la seule richesse et la seule joie du vieil artiste, semblaient, eux aussi, sous le ciel gris et triste, partager la tristesse commune, car le poète a raison : « Les choses aussi pleurent. »

A 10 heures, le cortège, au son grêle de la cloche, prit le chemin de l'église paroissiale, toute voisine.

Après l'évangile, M. le chanoine Brûlé, curé-archiprêtre de Saint-Malo, monta en chaire pour recommander aux prières de l'assistance l'âme du vénérable ermite de Rothéneuf. Et ce fut avec un accent de véritable émotion que l'orateur, après avoir évoqué le souvenir des ermites des premiers âges du christianisme, qui étaient aussi des saints vers qui les foules, toujours avides de mystère, se portaient en masse, compara à ces ascètes des époques lointaines le bon ermite de Rothéneuf.

Puis, après les saisissantes lamentations de l'absoute, le cortège, toujours nombreux, se dirigea vers le cimetière.

Et, après un dernier adieu, la foule s'écoula lentement, regrettant que cette triste cérémonie ne se soit pas achevée plus loin, là-bas, dans ce coin de falaise sauvage, sans cesse soufflété par les vents du large, dans le roc solide où il avait édifié déjà le tombeau de son saint préféré, saint Budoc, dans ce musée primitif où il passa les meilleures heures de sa vie contemplative et où il eût sans doute aimé dormir son dernier sommeil.

Si, cependant, pour des raisons de convenances, son vœu ne pouvait être réalisé, souhaitons au moins que les habitants de Rothéneuf, reconnaissants envers le bon ermite qui a fait le renom de leur pays, lui élèvent, dans le cimetière paroissial, sur le petit tertre que lui a concédé gratuitement le Conseil Municipal, un tombeau digne de sa gloire éphémère et de son inépuisable charité.

LOUIS BOIVIN.

*
* *

On nous annonce qu'après Rennes, Lille, Montpellier, Nantes possède enfin son groupement d'étudiants bretons. Cette association, née dans des conditions particulières et ne devant faire double emploi avec d'autres associations, présente un caractère nouveau : elle ne s'adresse pas exclusivement aux étudiants. Son but est assurément de resserrer les liens d'amitié entre étudiants bretons, mais elle tient surtout à grouper les volontés isolées des régionalistes nantais.

Les éléments dont dispose la F. E. B. N., le talent de Messieurs Pohier et Le Stanc, présidents de la commission des fêtes, sont un sûr garant de la réussite des concerts qu'elle compte donner ; d'autre part, des cours de langue bretonne et d'histoire de la Bretagne ainsi que des causeries sur des sujets économiques, littéraires, etc... y sont institués.

Nous croyons savoir aussi que le Comité a des perspectives plus étendues encore.

Connaissant le dévouement de ses membres, nous pouvons donc affirmer que les sympathies témoignées à la jeune fédération iront en augmentant et qu'elle saura marcher sur les traces de sa sœur aînée de Rennes.

Le Bureau de la fédération est ainsi constitué :

MM. BAHIER, président, étudiant en médecine. — COTY, vice-président, étudiant en médecine. — LE BOURHIS, secrétaire,

étudiant en médecine. — WILLIAMS, trésorier, étudiant en droit. — MARZIOU, archiviste, étudiant en médecine.

*
* *

M. Anatole Le Braz a heureusement complété le cours qu'il professe à la Faculté des Lettres de Rennes sur Châteaubriand, en opérant un voyage en Angleterre, au *pays d'exil* de son héros. Ce voyage, qu'on pourrait appeler une excursion de découvertes, a pleinement réussi, et le savant professeur est rentré en France les mains pleines de documents sur le séjour que fit l'auteur du *Génie du Christianisme* à Beccles et à Bungay. Il n'y a pas à en douter, *René* a bien donné des leçons de français pendant son émigration, et son idylle avec Miss Charlotte Ives est absolument réelle. M. Le Braz a tout condensé dans *Au Pays d'Exil de Châteaubriand* (Paris, Champion, 1909. Prix : 3 fr. 50) avec le style enchanteur dont il a le secret et le vif intérêt qu'il sait mêler à toutes les questions qu'il traite.

L'ouvrage de M. J. Allanic, le *Prisonnier de la Tour d'Elven* ou *La Jeunesse du Roi Henri VII d'Angleterre* (Vannes, Le Beau, 1909. Prix : 2 fr. 50) est le bienvenu, surtout en ce moment d'entente cordiale. On y verra démolie de toutes pièces la légende qui veut que le Comte de Richemont ait été le prisonnier du *barbare* François II de Bretagne. Les jeunes *misses* ne pleureront donc plus sur son sort. En réalité il fut tout bonnement l'hôte bien accueilli de notre duc qui n'eut qu'un but, assurer la sécurité du prétendant anglais. Le *Prisonnier de la Tour d'Elven*, très bien édité, est accompagné d'illustrations et de portraits.

Ventôse, de M. Charles Le Goffic, (Paris, Flammarion. Prix : 3 fr. 50), est une étude sociale fort bien conduite et remplie d'intérêt. Le pêcheur méditerranéen, âme simple et droite, ne demandait qu'à garder la paix et le calme de son enfance. Hélas ! les idées égalitaires ont soufflé en tempête au pays de Roquebarbe, et avec elles sont venus les déchirements et la misère. — Ventôse, affolé par un chagrin d'amour, les a embrassées comme un soulagement à sa peine. On est pris de compassion pour le malheureux et on souffre avec lui. Ajoutons que la note bretonne, si chère à notre ami Le Goffic, n'a pas été omise par lui dans

Ventôse ; elle y paraît avec la douce et mélancolique figure du pauvre déraciné Cosmao.

Le Canada mérite mieux que la fameuse boutade de Voltaire, et M. Joseph-Emile Poirier a fait une œuvre patriotique en mettant en pleine lumière cette vieille terre française où le français est de plus en plus en honneur. Le roman Canadien, les *Arpents de Neige* (Paris Nouvelle Librairie Nationale, 1909. Prix : 3 fr. 50) nous ramène en 1886 — si près et si loin de nous ! — au soulèvement des Peaux-Rouges et des Métis. Roman historique où se trouve mêlée une intrigue amoureuse qui en éclaire les sombres pages. On lira avec plaisir la noble aventure de Riel le martyr que son devoir conduisit toujours tout droit, jusqu'à la fin, jusqu'à sa mort qui fut elle d'un héros et d'un saint. M. Adjutor Rivard, secrétaire de la Société du Parler Français au Canada, a écrit pour les *Arpents de Neige* une préface très jolie, digne de lui, et digne de l'œuvre qu'il recommande.

A signaler les gracieuses images de Saints Bretons éditées chez M. Bahon Rault, à Rennes ; notamment saint Yves, saint Melaine, et N.-D. de Bonne Nouvelle. Format très commode, dessins entre autres de Busnel.

Nous recommandons très vivement la *Vie Rennaise* (Echos mondains, Théâtre, Littérature, Beaux-Arts), à Rennes. 25, rue Victor-Hugo. Le numéro 0 fr. 10. Abonnements annuels : 4 fr. pour l'Ille-et-Vilaine et les départements limitrophes ; 5 fr. pour les autres départements. — Et le *Breton de Paris*, organe des intérêts bretons, hebdomadaire. Directeur-fondateur : Docteur Le Fur. Rédacteur en chef : J. Surcouf. Prix : le numéro 0 fr. 10. Abonnements : un an : 6 fr. six mois : 3 fr. 50.

R. L.

VIENT DE PARAITRE :

LIBRAIRIE HONORÉ CHAMPION, ÉDITEUR, 5, quai Malaquais.

PARIS (6e)

LES NOMS DES SAINTS BRETONS

PAR

J. LOTH

Beau volume in-8 de 149 pages . . . . . 3 fr.

DUBREUIL (L.). **La Révolution dans le département des Côtes-du-Nord** (Etudes et documents), avec une préface par H. SÉE. In-12, x-312 pages. . . . . **3 fr. 50**

Collection : **La Bretagne et les pays celtiques.** — *Déjà parus :*

I et V. **L'Ame Bretonne**, par LE GOFFIC, 2 volumes à **3 fr. 50.** — II. **Vieilles histoires du pays breton** par LE BRAZ, **3 fr. 50.** — III. **Bretons de Lettres**, par TIERCELIN, **3 fr. 50.** — IV. **Manuel pour servir à l'Etude de l'Antiquité celtique**, par G. DOTTIN, **5 fr.**— VI. **Au Pays d'exil de Chateaubriand**, par LE BRAZ, **3 fr. 50**

LOT (Ferdinand). **Mélanges d'histoire bretonne** (VIe-XIe siècles), 1907, in-8. . . . . **15 fr.**

Recueil de mémoires très importants sur l'hagiographie bretonne et reproduisant des textes édités avec toute la rigueur scientifique : La plus ancienne vie de Saint-Malo, la Vita Machutis par Bili et la vie de Saint Gildas.

Essai sur la composition du roman gallois de Peredur, par R. WILLIAMS, in-8. . . . . **3 fr. 50**

TABLE ANALYTIQUE ET ALPHABÉTIQUE

TOME XLIII. — PREMIER SEMESTRE

BINET (Lieutenant). La Défense des Côtes de Bretagne au XVIIIe siècle, études et documents. I. Février. 57.— II. Mars. 113.— III. Avril. 169. — IV. Mai-Juin. 225.

BOIVIN (Louis). M. l'abbé Fouré, 321.

BOURDAIS (F.). Un Economiste breton au XVIIIe siècle : François-Joseph, comte de Kersauson. Mai-Juin. 279.

CAMPION (Abbé L.). Statuts synodaux de l'Eglise de Saint-Brieuc (1480-1507). II. Janvier. 25. — III. Février. 83. — IV. Avril. 200. — V. (Fin). Mai-Juin. 309.

COUPEL (J.). Etudes documentaires de l'Industrie en Ille-et-Vilaine. V. Mai-Juin. 314.

DESJOBERT (Louis). Notes d'un voyage en Bretagne effectué en 1780. III. Janvier. 38. — IV. Février. 94. — V. Mars. 143. — VI. Avril. 221. VII. (Fin). Mai-Juin. 318.

DUPONT (Etienne). Une Astrologue bretonne au Mont-Saint-Michel (1365-1370). Mai-Juin. 259.

GRÉGOIRE (Abbé). Les Biens ecclésiastiques pendant la Révolution dans le département de la Loire-Inférieure. III. Janvier. 48.— IV. Février. 102. — V. Mars. 158. — VI. Mai-Juin. 248.

GUELTAS. Réponse à M. du Cleuziou. Janvier. 5.

DU HELGOUET (Vte Hervé). Les sentiments de Dom Morice sur l'Origine des Armoiries, des Sceaux et des Devises. Mai-Juin. 305.

J. DE LA PASSARDIÈRE (F.). Topologie des paroisses du Léon. I. Mai-Juin. 288.

DE LAIGUE (Cte René). A travers la Bretagne. Février. 109. — *Généalogie de Ligouyer*, par le baron de Saint-Pern ; *Le Parlement de Bretagne et le Pouvoir Royal au XVIIIe siècle*, et *Les Remontrances du Parlement de Bretagne au XVIIIe siècle*, par M. Le Moy ; *La Crise de l'histoire révolutionnaire, Taine et M. Aulard*, par Augustin Cochin ; *Nikolazig*, par l'abbé Le Bayon ; *L'Histoire sainte populaire*, par l'abbé Buléon ; *Saint Guenwolé*, par le Cte de Laigue ; *La Vie et la Légende de Saint Gwennolé*, par Pierre Allier ; La collection les *Saints de Bretagne* ;

Essai de Bibliographie de la ville de Brest, par Louis Delourmel; *Almanach de l'U. R. B. pour 1910*; *Catéchisme, Cantiques et Prières en langue galloise*; *Pontrieux et sa procession de N.-D. des Fontaines*, par M. le recteur de Tréméven; *Le Finistère pittoresque*, par G. Toscer. Février. A travers la Bretagne. Mai-Juin. 321.

MATHURIN (Abbé Joseph). Notre-Dame de Longpont et Anne de Bretagne. II. (Fin). Janvier. 9.

ORAIN (Adolphe). La Chouannerie légendaire dans l'Ille-et-Vilaine. Mars. 165.

TRAVERS (Albert). Armoricains et Bretons. IV. Janvier. 15. — V. Février. 73. VI. Mars. 130. — VII. Avril. 190.

UZUREAU (F.) La Paroisse de Saint-Germain-sur-Moine en 1683. Mars. 138

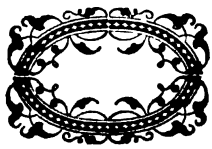

Le Gérant : H. HULBRON.

Vannes. — Imp. LAFOLYE FRÈRES.

REVUE
de Bretagne

7e Série. — 10e Année
JUILLET 1910. Tome XLIV

Breiz da viroiken !

REVUE de Bretagne

REVUE de Bretagne et de Vendée — REVUE Historique de l'Ouest

RÉUNIES

REVUE MENSUELLE

Mis de l'ESTOURBEILLON, *Directeur*

Cte René de LAIGUE, *Rédacteur en chef*

MM. Le Vte Charles de CALAN, Secrétaire régional pour l'Ille-et-Vilaine. — René BLANCHARD pour la Loire-Inférieure. — Le Chanoine PEYRON, pour le Finistère. — AVENEAU de la GRANCIÈRE, pour le Morbihan. — Alain RAISON du CLEUZIOU, pour les Côtes-du-Nord. — Olivier de GOURCUFF, pour Paris.

VANNES
LAFOLYE FRERES
ÉDITEURS
1, Place des Lices

PARIS
HONORE CHAMPION
LIBRAIRE-ÉDITEUR
5, Quai Malaquais

MDCCCX

S'adresser pour la Rédaction et l'envoi des manuscrits à M. le Cte René de LAIGUE, au château de Bahurel, par Redon ; pour l'Administration, MM. LAFOLYE frères, place des Lices, Vannes.

SOUVENIRS D'AUTREFOIS

Jean-Baptiste-Daniel DESHAYES-DOUDART

(1731-1803)

D'APRÈS DES DOCUMENTS INÉDITS

Une circonstance imprévue a appelé, il y a déjà longtemps, notre attention spéciale sur le personnage, alors à peine connu de nous, qui fait l'objet de cette étude. Un honorable libraire de Rennes a mis un jour sous nos yeux deux cahiers dont les feuillets étaient couverts d'une écriture assez menue : il venait d'en faire l'acquisition. Invité à les examiner de près, nous avons constaté avec surprise qu'il y avait là une chronique bretonne, plutôt rennaise, entièrement inédite : l'auteur de ces manuscrits s'était attaché, dès 1768, à prendre note de tous les faits qui l'intéressaient, événements publics et privés, naissances, mariages, décès, avec des anecdotes quelquefois piquantes : il a scrupuleusement reporté ces mentions sur ces deux cahiers qu'il a intitulés « *Livres de marque* », en indiquant qu'ils étaient l'œuvre de « *M. Deshayes-Doudart, commissaire aux Saisies réelles* (1). » Après lui, un anonyme les a continués, avec beaucoup moins de suite et de détails, jusqu'en 1846. Celui-là nous le laissons de côté pour nous occuper seulement de celui qui a eu l'idée de cet utile travail et l'a poursuivi avec persévérance pendant trente-cinq ans. Hélas ! les « *Livres de marque* » ne sont pas devenus notre propriété, ce qui nous prive de donner à nos lecteurs des échantillons de cette curieuse chronique.

Tout au moins, nous avons voulu être renseigné sur son auteur :

(1) Ses noms étaient « *Doudart, s^r des Hayes* », tels qu'on les trouve dans la plupart des actes officiels, authentiques et paroissiaux : il les intervertissait, dans les relations ordinaires de la vie, pour obéir à un usage qu'adoptaient les bourgeois pourvus d'un nom terrien beaucoup plus que les nobles.

cela n'a pas été difficile : les documents abondent aux archives départementales et municipales de Rennes : ils nous ont fourni les éléments d'une biographie, additionnée de généalogie. Nous espérons que le tableau de la vie de cet officier public du XVIIIe siècle ne paraîtra pas dénué d'intérêt ; si obscure qu'ait été cette existence, elle nous semble instructive par ce qu'elle a touché à des points peu connus de la vie sociale et administrative de nos pères, que nous tenterons de mettre en lumière (1).

I

Les Doudart seraient originaires de la paroisse de Guégon (évêché de Vannes) dans laquelle vivait au XVe siècle Olivier Doudart, le plus ancien qu'on connaisse de leurs auteurs : il est mentionné, comme y possédant le fief de Cadoret, dans le procès-verbal de la réformation des fouages en 1427 : le même ou des descendants du même prénom figurent, pour la même paroisse, aux montres de 1464 et 1484 (2). Les représentants de cette famille établirent, au XVIIIe siècle, devant la chambre de la réformation de la noblesse, que de tout temps eux et leurs ancêtres « se sont toujours comportés et gouvernés noblement et advantageusement (3) ». Toutefois, bien que le procureur général eût conclu en leur faveur, leurs premières productions n'ayant pas paru suffisamment probantes, ils furent « interloqués » et mis en demeure, par un arrêt du 6 juin 1670, de produire les minutes des partages des 30 septembre 1539, 20 mai 1541 et 14 avril 1615 dont ils avaient fourni des expéditions (4) ; les magistrats se défiaient des notaires trop complaisants.

L'arrêt définitif du 26 août 1670, rendu au rapport du conseiller de Larlan, leur donna toute satisfaction : il les déclara « nobles, issus d'ancienne extraction noble » et comme tels leur permit ainsi qu'à

(1) Pour l'indication de nos sources, nous recourrons à quelques abréviations : AIV, archives d'Ille-et-Vilaine — APB, archives du parlement de Bretagne (au palais de justice) — RE, registres des enregistrements du parlement — RS, registres secrets du parlement — AMR, archives municipales de Rennes.

(2) Nous remarquerons que, dans cette dernière montre, on a écrit « Oudart » au lieu de « Doudart. » — V. *La noblesse bretonne aux XVe et XVIe siècles, réformations et montres*, publié par M. le Cte René de Laigue, Rennes, 1902, in 4° (Evêché de Vannes, 1re partie) page 225 et 5. = *Nobiliaire et Armorial de Bretagne*, par M. Pol de Courcy, 3e édition, 1890, in-4°, tom. I, pages 342 et 343,

(3) Arrêt de maintenue du 26 août 1670 (APB, série B, 102-104).

(4) Arrêt du 6 juin 1670 (Id).

leur descendance légitime de prendre la qualité d'écuyer, ainsi que de porter pour armes : *D'argent à la bande de gueules, chargée de trois coquilles d'or.* Les comparants étaient René Doudart, écuyer, s^r du Prat, demeurant à la maison noble du Cousteau, paroisse de Varades (év. de Nantes) et ses cousins-germains, Pierre Doudart, écuyer, s^r de la Haye (*sic*), y demeurant paroisse de Sérent (év. de Vannes), et Luc Doudart, écuyer, s^r dudit lieu, demeurant à Rennes. Un autre arrêt, du 24 mars 1671 rendit cette décision commune à d'autres Doudart, s^rs de Lisle, de Lucé et du Cousteau, frère et cousins germains des premiers (1). Il fut reconnu qu'ils descendaient tous d'Olivier Doudart dont issut en ligne directe Guillaume Doudart, 2e du nom, aïeul commun de tous les comparants.

Une branche de cette famille professait alors la religion réformée : elle avait sans doute été, comme beaucoup d'autres, entraînée dans le mouvement de propagande calviniste à la tête duquel s'étaient placés de grands seigneurs huguenots, tels que les Rohan, richement possessionnés en Bretagne. Il est à remarquer que, dans cette province, ces changements du culte ne laissèrent pas de racines profondes et que la plupart des descendants de ceux qui avaient adopté ces convictions nouvelles, les abjurèrent soit avant, soit après la révocation de l'édit de Nantes : dans ce nombre nous citerons sans tenir compte de quelques résistances individuelles, les Farry, les du Boispéan, les du Moulin, les Ravenel, les de Gennes, les Uzille, les du Rocher, les Doudart, etc.

C'est de ces derniers que descend l'auteur des « *Livres de marque* » : Pierre Doudart, s^r de la Haye, ou des Hayes, l'un des maintenus de 1670, fut son grand-père. Il avait épousé Catherine Uzille, dont le père, Jean Uzille, s^r du Coing, était l'un des anciens de l'église réformée de Rennes (2). Son frère, Luc Doudart, s^r du Plessis, banquier dans cette ville, signa en qualité de chef de famille, le 28 juillet 1661, un acte relatif à la réédification du temple de Cleusné qui avait été, en janvier précédent, incendié et démoli dans une sédition (3). Sa proche parente, Suzanne Doudart, veuve de David-Charles de la Place, s^r de Belorient, pasteur successivement de l'église de Laval et de celle de la

(1) Arrêt du 24 mars 1674 (Id).

(2) Jean Uzille avait épousé en secondes noces Françoise Doudart, veuve de Jean de Gennes, s^r du Boisguy et mère de Catherine de Gennes, femme de Jacques de Farcy, sgr de la Ville-Dubois, inhumée au temple de Cleusné, le 29 août 1680, et de Marie de Gennes, femme de René de Farcy, sgr de Pontfarcy (*Généalogie de la Maison de Farcy*).

(3) *Essai sur l'histoire des Eglises réformées de Bretagne*, par le pasteur Vaurigaud (Paris, 3 vol. in-8°), tome II, pages 290 et 291.

Moussaye, est souvent mentionnée dans les actes de la communauté protestante de la même ville (1), avec Esther Doudart, femme de Jean du Rocher de Saint-Riveul (2) et Jeanne Doudart, mariée à Isaac Gouicquet, s^r du Tertre (3).

Pierre Doudart eut de Catherine Uzille plusieurs enfants : un de ses fils, Jean-Baptiste-Luc, le seul dont nous parlerons, fut baptisé catholiquement le 8 juin 1686 (4). Nous ne savons si le père et le mère ont abjuré : leurs traces nous échappent à partir de cette époque et nous ignorons ce qu'ils sont devenus.

Jean-Baptiste-Luc Doudart, s^r des Hayes, épousa à Rennes, dans la paroisse Saint-Aubin, le 16 septembre 1719, Marie-Gabrielle Forent, ayant la même origine protestante (5). L'année précédente, il avait été pourvu, par lettre du 4 août 1718, de l'office de conseiller commissaire receveur des deniers des saisies réelles du parlement de Bretagne et du présidial de Rennes, créé héréditaire et domanial par édit du mois de juillet 1688 (6). Son parent et prédécesseur, Luc Ravenel, s'en était rendu adjudicataire le 6 mars 1692 : la mort de ce dernier, survenue le 5 janvier 1715, avait rendu l'office disponible et ses enfants en disposèrent au profit de Doudart qui en était encore possesseur lorsqu'il mourut lui-même en juillet 1737.

Ces officiers publics avaient été institués par un édit de février 1626.

(1) Id., t. III, p. LXXXV. — Suzanne Doudart, qui vivait encore en 1684, ne parait pas avoir abjuré.

(2) Leur fille, Suzanne du Rocher de St-Riveul, fut mariée, en juillet 1687, à Guillaume du Fournet, sgr dudit lieu (en St-Judoce) et laissa une postérité dont le dernier représentant mâle, son petit-fils, est décédé au Fournet en 1821.

(3) Isaac Gouicquet a passé à Jersey pour se soustraire à l'exécution de l'édit de révocation (Vaurigaud, tome III. p. 211).

(4) Les lettres de provision de 1718 qui nous fournissent ce renseignement ne donnent pas le lieu du baptême.

(5) Le contrat de mariage a été passé à Rennes le 9 septembre 1718 (Le Barbier et Téliot, notaires). — Mme Doudart était fille d'Isaac Forent, écuyer, et de Gabrielle Pasquereau, mariés en Toussaint de Rennes, le 16 juin 1692 : Jean Forent, frère d'Isaac, ministre protestant à Sion, de 1672 à 1685, n'abjura pas et passa en Angleterre où il mourut sans enfants. Les papiers Doudard (AIV) nous apprennent que les relations étaient cordiales entre lui et sa famille restée en France. Jean Forent, par testament du 17 mai 1716, légua la nu-propriété de sa fortune à Marie Forent, de Andras, sa sœur, et à Mlle Forent, sa nièce, qui devint Mme Doudart. Lorsque la veuve Forent, usufruitière, mourut à Londres, le 27 mai 1719, les nu-propriétaires entrèrent en possession de l'héritage qui consistait en fonds d'état anglais, valant environ cinquante mille livres. Toute la correspondance relative à cette succession a été conservée dans les dossiers Doudart.

(6) RE, tome XXXIII, f° 276, R° (APB). — Plus tard, les attributions de Doudart s'étendirent aux ressorts des présidiaux de Vannes et de Nantes, et aux juridictions qui en relevaient.

Leurs fonctions se liaient étroitement à ce qu'on appelait la procédure de décret, autrement dit de saisie immobilière. Ils avaient pour mission de conserver et d'utiliser, pour le plus grand profit des créanciers et ayant-droit, les immeubles placés sous la main de justice. A cette époque où les saisies donnaient lieu à d'innombrables procès, trop souvent interminables, on avait compris la nécessité de soumettre pendant ce temps ces immeubles à un régime particulier : on assurait ainsi leur conservation et on en obtenait un revenu le plus élevé possible. C'était le commissaire aux saisies réelles qui les administrait.

Dès qu'il avait reçu, par huissier ou sergent, notification des procès-verbaux et exploits de saisie, la loi lui imposait le devoir d'enregistrer ces documents et de procéder au plutôt aux formalités prescrites pour l'adjudication, à la barre de la cour et des juridictions inférieures, du bail judiciaire des biens saisis. Les plus offrant et derniers enchérisseurs devenaient preneurs, moyennant caution : ils n'étaient souvent que des hommes de paille couvrant de leur personnalité fictive les débiteurs eux-mêmes qui se maintenaient ainsi en fait dans la possession de leurs domaines. Quant aux locataires ou aux fermiers, ils devaient, à la sommation du commissaire, convertir leurs baux conventionnels en baux judiciaires, ce qui se faisait par sentence ou arrêt, sous autre procédure. Les uns et les autres vidaient leurs mains dans la caisse des saisies réelles. Il incombait encore à cet officier de faire faire aux immeubles confiés à ses soins les réparations nécessaires à leur conservation : son administration ne prenait fin qu'avec la vente en justice de ces biens ou la main levée de la saisie (1).

Tel fut le rôle de Doudart : lorsqu'il eut plus tard à opérer dans le vaste territoire des présidiaux de Vannes et de Nantes, comme il ne pouvait être présent de sa personne près de chacune des juridictions de son ressort, il dut se faire représenter par un certain nombre de préposés qui remplissaient en son lieu et place les formalités légales et encaissaient le produits des baux judiciaires. Il lui était aussi nécessaire d'avoir à Rennes même un fondé de pouvoirs qui le remplaçait en cas d'absence ou de maladie. Ces individus étaient à sa nomination et révocables à volonté, mais il répondait de leurs erreurs, de leurs malversations ou de leur négligence.

On aperçoit ainsi que le commissaire aux saisies réelles était fort

(1) V. *Recueil d'édits, déclarations du roy, arrêts et réglements concernant les saisies réelles*, Rennes, Guillaume Vatar, 1732, in-12, 3. — *Dictionnaire de droit et de pratiques* par Claude-Joseph de Ferrière, nouvelle édition, (Toulouse et Paris, 1787, 2 vol. in-4°), tome I, page 334.

occupé et que surtout il assumait une lourde responsabilité. Il devait tenir compte au créancier, ou au saisi en cas de main-levée, des deniers qu'il avait touchés et des loyers ou fermages non encaissés par sa faute, ainsi que des dégradations qui résultaient d'un défaut d'entretien. Un cautionnement, qui était à Rennes de 4.000 livres, garantissait dans une faible mesure la fidélité et la régularité de sa gestion.

En compensation de ces charges et de risques sans nombre, et pour salaire de ses peines et soins, des édits successifs lui attribuèrent des droits fixes sur certains actes de ses fonctions, des droits gradués sur d'autres, des droits de rôle sur les originaux et les copies de ses comptes et une remise de 18 deniers par livre (soit en monnaie moderne, 7 fr. 50 pour cent) des sommes dont il demeurait reliquataire ou qu'il payait en vertu de sentences ou arrêts.

Nous avons cru devoir entrer dans quelques détails sur ces fonctions que l'auteur des « *Livres de marque* » a exercées après son père, pendant trente ans et qui n'ont pas leurs similaires dans notre organisation moderne.

Jean-Baptiste-Luc Doudart n'avait que quarante-neuf ans lorsqu'il fut enlevé à sa famille. Nous n'avons pas trouvé l'acte mortuaire : une liasse de lettres écrites à cette occasion à sa veuve permet de fixer la date de cet événement au mois de juillet 1735, entre le 15 et le 20 (1). Il laissait de son mariage un fils aîné, *René-Gabriel-Achille*, mort sans enfants (2) ; une fille, *Marguerite-Marthe-Eugénie*, mariée en 1748, qui mourut pendant la Révolution (3); enfin un fils cadet beaucoup plus jeune à qui nous consacrerons les pages qui suivent (4).

(1) Ces lettres montrent que Doudart père avait entretenu ses relations de parenté, notamment avec ses cousins de Farcy qui s'empressèrent d'adresser à la veuve leurs compliments de condoléance. Une religieuse visitandine, sœur Marie Eulalie (du Moulin) du Brossay, arrière petite-fille du fougueux protestant Pierre du Moulin, écrivit le 27 juillet à sa cousine Doudart de pieuses lignes de consolations religieuses (Papiers Doudart (AIV).

(2) Né en Toussaints de Rennes, le 19 juin 1720, y baptisé le 20, il est décédé en Saint-Sauveur de cette ville, le 4 mai 1786, veuf sans enfants dès le 6 mai 1768 de demoiselle Olive-Thérèse Bertin, qu'il avait épousée en Saint-Germain, le 21 juillet 1744.

(3) Née en Toussaints, comme son frère, le 14 décembre 1722, elle est décédée à Rennes, le 22 vendémiaire an V (13 octobre 1797), veuve dès janvier 1764, de Jean-Baptiste de Lantivy, sgr de Bernac, qu'elle avait épousé en Saint-Sauveur le 20 avril 1748.

(4) Un second fils, né en Toussaints, le 14 décembre 1721, est mort jeune.

II

Jean-Baptiste-Daniel Doudart, s^r des Hayes, imitant en cela son père, intervertit les noms, comme nous l'avons déjà indiqué : il s'appela dans la vie courante, et fut même quelquefois appelé officiellement *Deshayes-Doudart*. Il naquit à Rennes, le 20 décembre 1731 et reçut le complément des cérémonies du baptême en Saint-Germain de cette ville, le 4 août 1732 (1). Sa quatrième année n'était pas encore accomplie quand il perdit son père. Le chevalier — il devait ce titre à sa qualité de cadet — commença ses études chez sa mère : celle-ci l'envoya ensuite au collège des Jésuites de la Flèche où il entra le 20 mai 1740 ; il s'y plut beaucoup et y fit des progrès sensibles (2). Mme Daudart le rappela près d'elle, vers le mois de septembre 1744, pour imprimer à sa vie une direction qu'il ne suivit pas. Mgr de Farcy de Cuillé, évêque de Quimper et comte de Cornouailles, son parent, pouvait être pour lui un protecteur puissant et le gratifier d'importants bénéfices : elle obtint de ce prélat, de passage à Rennes, qu'il conférât à son fils, avec l'agrément de l'ordinaire, la première tonsure cléricale en même temps que le sacrement de Confirmation (3).

L'abbé Doudart — « notre cher petit abbé », comme disait par anticipation un de ses anciens maîtres — n'avait certainement qu'une très faible vocation ecclésiastique ; il redevint « le chevalier » lorsqu'il eut l'âge de prendre un parti et embrassa la carrière des armes. A la suite d'un stage préliminaire sur lequel nous n'avons aucun détail, le roi octroya le 1er décembre 1755 à « Jean-Baptiste-Daniel-Luc, chevalier des Hayes Doudart » la charge d'enseigne dans la compagnie colonelle du régiment d'infanterie de Penthièvre : un brevet du 20 janvier 1756 l'éleva au grade de lieutenant dans le même corps. Il ne monta pas plus haut dans la hiérarchie militaire : la mort de sa mère et les obligations qu'elle lui imposa le forcèrent à renoncer à son em

(1) Registres paroissiaux de Saint-Germain (AMR).

(2) Les papiers Doudart (AIV) font connaître que le jeune écolier fut conduit à la Flèche dans une litière pour laquelle la mère a payé 8 livres, 10 sous par jour ; son frère aîné l'accompagna monté sur un cheval loué 20 sous par jour ; parti le 16, ils arrivèrent à la Flèche le 20 mai 1740 ; dès le 24, la litière était de retour à Rennes. La pension payée d'avance, jusqu'à concurrence de 180 livres, était de 200 livres par an, sans compter les accessoires, fournitures de classes, médicaments, leçons spéciales, réparations de vêtements et souliers.

(3) Le certificat de Tonsure indique que la cérémonie a été faite au couvent de la Visitation à Rennes, le 16 novembre 1744. (Fonds des saisies réelles, APB).

ploi : le duc de Choiseul accepta sa démission, le 25 février 1766 (1).

Mme Doudart, survivant de près de trente ans à son mari, mourut en Saint-Sauveur de Rennes, à l'âge de soixante-dix ans, le 25 avril 1765 et y fut inhumée le lendemain (2). Elle était en possession de la charge de commissaire aux saisies réelles au moyen d'un de ces arrangements que l'ancien régime tolérait dans l'intérêt des familles. La charge composée de trois offices était tombée, à la mort du titulaire, dans les revenus casuels du roi parce que le droit de paulette n'avait pas été payé : il fallut que Mme Doudart le rachetât au prix fixé par arrêt du Conseil et qu'elle obtint une quittance de finance pour elle et ses enfants, sous le nom d'un homme de paille, Maurice Rio. Cela fait, en acquittant régulièrement le droit annuel, elle put gérer la charge provisoirement jusqu'au moment où l'un de ses fils serait en état de s'en faire pourvoir, si auparavant elle ne trouvait pas à s'en défaire avantageusement. En fait, pendant ce temps, cette gestion compliquée pesa tout entière sur un fondé de pouvoirs ou premier commis, au risques et périls de la veuve qui en était responsable (3). Mais cet état de choses ne pouvait durer indéfiniment : le droit de conserver une charge, sans lettres de provision, avec une simple quittance de finance, se périmait par trente ans. Ce terme fatal n'était pas loin d'expirer quand Mme Doudart mourut.

(1) Les brevets militaires de Doudart et la lettre du duc de Choiseul sont au fonds des saisies réelles (APB).

(2) Registres paroissiaux de Saint-Sauveur (AMR).

(3) Lorsqu'un office tombait dans ces conditions aux revenus casuels du roi, la veuve et les héritiers du titulaire avaient un droit de préemption qui leur permettait de le racheter, mais seulement pendant un délai de trois mois, passé lequel toute personne pouvait leur faire concurrence et lever l'office à son profit. La fixation du prix n'était, ce semble, assujétie à aucune règle impérative : elle dépendait beaucoup de la faveur qui s'attachait, à un moment donné, à telles ou telles charges, des influences mises en mouvement par les intéressés et des besoins du trésor public.

Mme Doudart n'était pas à même de faire les démarches nécessaires ; son beau-frère, Amaury Doudart, sr du Vauhamon, qui habitait Maure, lui offrit ses services. Dès le 18 août 1735, il était à Paris : sa correspondance constate qu'il a déployé tout de suite la plus grande activité ; il fallait apitoyer sur le sort de la veuve et des orphelins le trésorier des parties casuelles le contrôleur général des finances et le ministre qui participaient à la taxation, soit directement soit par l'intermédiaire des protecteurs puissants qui étaient en mesure d'agir sur eux. Amaury Doudart n'épargna pas ses peines : grâce à ses importunités, vingt placets furent remis à qui de droit : il essaya même d'un peu de corruption sur un premier commis à qui il offrit 30 pistoles. Le résultat, paraît-il, trompa ses espérances ; le 9 septembre, il informa la veuve que les trois offices étaient taxés à 23,000 livres, soit, avec le droit de marc d'or, à 25,000 livres : il l'aida même de ses deniers pour qu'elle pût s'acquitter dans le délai fatal.

Par un accord de famille, ce fut le fils cadet, le chevalier, qui se fit pourvoir : la charge était constituée par trois offices de conseiller du roi, commissaire aux saisies réelles. Il en fut pourvu par trois lettres du 10 septembre 1765, l'une pour le parlement et le présidial de Rennes, la seconde pour le présidial et les regaires de Nantes et un certain nombre de juridictions subalternes, la troisième pour le présidial et les regaires de Vannes et quelques juridictions inférieures (1).

Le 17 février 1766, le nouveau pourvu présenta requête à la cour pour être admis à l'exercice de sa fonction. Dès le 19, il fut procédé par le conseiller de Marnière à l'information d'usage sur les « vie, mœurs, religion catholique, apostolique et romaine » du récipiendaire, et le même jour, sur les conclusions favorables du ministère public, le parlement reçut son serment (2). Le 21 du même mois, Doudart tenu de fournir un cautionnement de 6.000 livres pour les trois offices, offrit les « personnes et biens » de son frère aîné et de sa belle-sœur qui signèrent leur soumission au greffe (3). Il pouvait désormais vaquer légalement à ses fonctions qu'il conserva jusqu'à leur suppression, après la chute de l'ancien régime.

Pendant son exercice d'environ vingt-sept ans, il fut aux prises avec plus d'une difficulté. D'abord en prenant possession de son emploi, il trouva scellée la caisse du bureau contenant 63.059 livres qui y existaient au décès de Mme Doudart. Divers brouillons des requêtes qu'il adressa, dès son entrée en fonction à plusieurs reprises, pour obtenir du parlement la levée des scellés, font connaître que cette mesure avait été prise en vertu d'un arrêt du 2 mai 1765, rendu évidemment dans l'intérêt des créanciers ou autres ayant droit à qui ces sommes appartenaient. Doudart déclara qu'il faisait siennes toutes les obligations dont sa mère était tenue : malgré cela, il essuya un refus formel. En 1770, la caisse était encore scellée, une nouvelle demande présentée à cette époque ne fut pas mieux accueillie, malgré les conclusions favorables du procureur général ; la raison du refus persistant de la cour nous échappe.

Deux créanciers, MM. de Piré et de l'Escly qui avaient à toucher à sa caisse des sommes qui leur étaient dues et à qui le commissaire

(1) RE, tome XLII, fos 4 et 5 (APB).

(2) RS, no CCCLXXX, fo 9 (*id.*).

(3) Fonds des saisies réelles (APB). Nous avons découvert dans ce fonds un état dressé par Bigot, caissier du service des saisies réelles « de ce qu'il en a coûté pour la réception de M. le chevalier Deshayes-Doudart en l'office des commissaires aux saisies réelles ». Ces frais se sont élevés à 181 livres, 9 sols, 6 deniers.

objectait que les fonds étaient sous le sceau de justice, s'adressèrent à leur tour au parlement pour obtenir que le coffre scellé pût être ouvert : ils ne furent pas plus heureux. Les choses en étaient là, lorsqu'un événement imprévu mit fin aux requêtes si mal accueillies. Doudart avait son bureau au rez-de-chaussée d'une maison sise rue de Bourbon, sur laquelle donnaient des fenêtres fermées par d'épais volets : la caisse en fer, très solide, était pourvue d'une serrure à pènes d'une grande force. Cela n'arrêta pas les voleurs ; le mardi de la Pentecôte, 24 mai 1774, le commissaire, en arrivant le matin à son service, constata des effractions, la serrure de son cabinet enlevée, les verrous arrachés, la caisse défoncée ; il va sans dire que l'argent avait disparu. Des malfaiteurs, profitant des deux jours de fête légale, s'étaient introduits dans ce rez-de chaussée et, sans respect pour les sceaux de justice, avaient fait main basse sur les 63,059 livres. Le jour même de la fatale découverte, les magistrats criminels du présidial descendirent sur les lieux : nous croyons que l'information n'eut aucun résultat : on ne retrouva ni les voleurs ni l'argent (1).

MM. de Piré et de l'Escly, n'ayant plus à demander l'ouverture du coffre scellé pour y prendre 30.000 livres qu'ils réclamaient, n'hésitèrent pas à s'adresser de nouveau à Doudart personnellement. Celui-ci soutint énergiquement que le vol dont nous venons de faire le récit était un cas de force majeure qui le libérait définitivement ; les magistrats saisis du litige ne furent pas de cet avis et la perte resta pour le compte du commissaire. Ce dernier suivait en même temps un autre procès engagé par sa mère, avant 1761, contre les procureurs : c'était un conflit d'attributions soulevé fort imprudemment par Mme Doudart ou en son nom, son fils s'y acharna pendant plus de dix ans pour aboutir à un insuccès, un arrêt définitif de 1777 le déboutà de ses prétentions, avec dépens, et c'était bien jugé, puisque l'avocat aux conseils qu'il consulta sur les chances d'un pourvoi, lui déclara qu'il n'en avait aucune de faire casser la décision de la cour (2).

Les commissaires aux saisies réelles n'avaient pas, comme aujourd'hui certains officiers publics, la ressource ou même l'obligation de déposer les fonds disponibles de leur caisse dans celle d'un autre

(1) Les détails que nous donnons sur ce vol nous ont été fournis, comme ceux qui précèdent, par des brouillons de requêtes conservés au fonds des saisies réelles (APB).

(2) Fonds des saisies réelles (APB). Des pièces constatent que M. de Piré a été payé par Doudart qui, lors de la liquidation de son office, a compris la somme volée dans ses réclamations.

établissement de l'Etat et de dégager ainsi leur responsabilité; tant que la procédure n'était pas close, et que les créanciers munis de titres exécutoires ou l'ancien débiteur lui-même relevé de la saisie n'avaient pas donné décharge, les deniers provenant des baux judiciaires demeuraient, aux risques et périls du commissaire, à la disposition de qui de droit, si longtemps que cela durât, et cela pouvait durer fort longtemps (1). Nous n'en pouvons fournir de meilleur exemple que celui de la procédure de décret ouverte avant 1691 contre Alain de Guer, marquis de Pontcallec, maintenue contre ses héritiers et descendants successifs, qui ne fut close qu'au XIXe siècle. Depuis le 3 février 1691, date du premier bail judiciaire, les commissaires qui se succédèrent eurent à renouveler les baux, à encaisser les termes échus et à solder les frais des réparations. Lorsque cette affaire se termina enfin, Doudart fils ne vivait plus depuis quelques années; sa succession bénéficiaire fut déclarée reliquataire de la somme énorme de 212.254 livres (2). Pour expliquer le chiffre considérable de ce débet, il ne faut pas oublier que l'ex-commissaire n'était plus là pour se défendre : il aurait peut-être fourni un compte de dépenses qui eût beaucoup réduit son passif. Qu'on songe d'ailleurs que cette procédure durait depuis soixante-quinze ans lorsqu'il prit possession de ses fonctions et que pendant près de trente ans l'administration des saisies réelles avait été abandonnée à un commis salarié, plus ou moins soigneux, plus ou moins intelligent, plus ou moins honnête.

Nous demandons pardon à nos lecteurs de ces arides détails; il n'était pas inutile, selon nous, de déterminer les conditions aléatoires et difficiles auxquels se soumettaient certains officiers publics de l'ancien régime. Il faut croire qu'ils y trouvaient leur compte puisque, malgré tout, les offices de cette catégorie ne restaient jamais sans titulaire.

Le commissaire qui nous occupe n'était pas encore marié lorsqu'il prit possession de ses trois offices ; il épousa, deux ans après, le 6 août

(1) Papiers Doudart (AIV).

(2) *Id.* La règle qui fixait la responsabilité indéfinie des commissaires trouvait exception lorsque ceux-ci avaient été obligés, par acte du pouvoir royal, de faire de leurs fonds un emploi spécial, au nom et pour le compte des intéressés, c'est ce qui était arrivé à Doudart père; lors de l'établissement de la banque de Law, en 1720, il dut, contraint et forcé, convertir le numéraire de sa caisse en billets de cette banque échangés ensuite contre des contrats de Constitution sur l'hôtel-de-ville de Paris. Les réclamations des créanciers contre Doudart furent repoussées par la justice : lui-même d'ailleurs perdit plus de douze mille livres, montant de sommes qui lui étaient dues pour salaires et avances (Fonds des saisies réelles, APB).

1770, Charlotte-Jeanne-Françoise Boys, demoiselle de Boischapelle, fille de feu René Boys, sr des Cloteaux, et de dame Charlotte-Jeanne du Buisson, sa veuve. Cette jeune fille résidait à Rennes chez M Dumont, écuyer, trésorier-payeur des gages du Parlement, dont elle était la nièce à la mode de Bretagne : originaire de la paroisse de Gastine en Anjou où sa famille avait son principal établissement, elle y était née le 7 novembre 1744 (1).

A ce moment Doudart habitait rue des Dames ; les nouveaux époux allèrent demeurer rue de Bourbon et, quatre ans plus tard, rue de la Trinité, 4 (paroisse Saint-Etienne) où ils séjournèrent jusqu'à leur mort. L'hôtel du Han dont ils firent l'acquisition en 1774 (2) était aspecté à l'est; il tenait du côté sud à l'hôtel de Crenolle qui appartenait alors aux demoiselles de Cintré, du côté ouest à l'ancien mur de ville, du côté nord au monastère de la Trinité qui avait donné son nom à la rue (3). Le vieux mur de ville a disparu, le monastère aussi et avec eux l'hôtel du Han : sur leur emplacement on a construit d'importants immeubles (4).

La vente est du 19 février 1774 (5) ; dès le 26, les acquéreurs prirent possession officielle de leur hôtel et remplirent ensuite toutes les formalités par suite desquelles ils devinrent propriétaires incommutables. Nous ne pouvons désormais nous figurer cette habitation que par les désignations du contrat : elle était vaste, sinon confortable, et comprenait deux corps de logis, sur le devant, un rez-de-chaussée et deux étages avec grenier au-dessus, par derrière, trois étages et une porte de sortie sur le mur de ville. Féodalement, elle relevait prochainement et roturièrement des regaires de l'évêché de Rennes et il n'avait d'autre charge que la chevauchée due à l'évêque. Trop grande pour que les

(1) La bénédiction nuptiale fut donnée en l'église Saint-Germain (registres paroissiaux, AMR). Le contrat avait été passé, le 1er du mois, devant Me Richelot, notaire à Rennes (Papiers Doudart, AIV).

(2) La famille du Han, très ancienne à Rennes, a donné plusieurs membres au parlement de Bretagne (XVIe et XVIIe siècles). La vente de l'hôtel a été consentie par l'héritière principale du nom, Bonne-Louise-Auguste du Han, femme de Charles-François-Hyacinthe-Claude de Visdelou, marquis de Bédée, en l'étude de Me Pocquet, notaire à Rennes, au prix de 15.000 livres. (Papiers Doudart, AIV).

(3) On les appelait trinitaires.

(4) La rue de la Trinité est aujourd'hui l'un des tronçons de la rue de la Monnaie, celui qui relie la place de la Trinité à celle de la Cathédrale. C'est sur l'emplacement de la maison de Doudart qu'a été bâti l'immeuble qui porte le n° 14 : l'hôtel de Crénolle ou de Cintré qu'elle joignait au midi existe encore et porte le n° 16. (*Le vieux Rennes*, par M. Banéat. (*Mémoires de la Société Archéologique d'Ille-et-Vilaine*, tome XXXV (1906), p. 310).

époux, qui n'eurent pas d'enfants, l'habitassent seuls, elle fut en partie affermée ; le directeur de la poste aux lettres s'y installa, d'où le nom de « *maison de la poste* » ou « *maison des postes* » qu'on lui donna et qu'elle garda longtemps (1).

La situation de Doudart le mettait à l'abri de grandes aventures : sa vie jusqu'à la Révolution s'écoula sans bruit, remplie par les occupations de ses fonctions, ses relations de famille et d'amitié, le soin de sa fortune et la rédaction de ses « Livres de marque ». Dans ses papiers, nous n'avons relevé pendant cette période rien qui mérite d'être noté, si ce n'est peut-être sa correspondance avec Mme de la Briffe d'Amilly, née Le Prestre de Châteaugiron, à l'occasion de la mort de Charles Arnaud de la Briffe, comte de Préau, son beau-frère, décédé sans enfants à Rennes, en 1783 (2). Les lettres de cette dame sont pleines d'expressions de reconnaissance pour les témoignages affectueux que Doudart a prodigués au défunt et pour les services qu'il rend à ses héritiers, en s'occupant de certains détails de la succession (3).

Il ne semble pas avoir pris une part active à la politique : son journal des événements le représente, d'après ce que nous en avons vu, comme très hostile au duc d'Aiguillon et très favorable aux magistrats « démis » du parlement de Bretagne. D'autre part il ne fut pas de ces membres de la noblesse qui devancèrent l'éclosion des idées nouvelles et traita sévèrement, dans ses notes, les jeunes gens du Tiers qui frappèrent mortellement MM. de Boishue et de Saint-Riveul, au mois de janvier 1789 à Rennes. Il s'attacha surtout à constater des faits : nous le classerons dans la catégorie de ces esprits d'ordre inférieur qui suppléent à des qualités plus élevées par leur curiosité toujours éveillée et par l'exactitude minutieuse des détails. Les Dangeau sont précieux pour l'histoire. L'heureux possesseur des « Livres de marque » a certainement entre les mains les éléments d'un tableau très complet et exact de ce qui a occupé, depuis 1768, la société rennaise — événements publics, faits locaux, faits du dehors, — tout ce qui défrayait les conversations, tout ce que Doudart apprenait des uns et des autres :

(1) Une lettre d'affaires du 25 septembre 1797 fut adressée de Vitré aux époux Doudart « *demeurant au second étage de la maison des postes* ».

(2) Charles-Arnaud de la Briffe, brigadier des armées du roi, chevalier de Saint-Louis, fils aîné de l'ancien premier président du parlement de Bretagne, né en Saint-Gervais de Paris, en 1721, est décédé en Toussaints de Rennes, le 20 novembre 1783. Son frère Antoine-Henri, décédé avant leur père, avait laissé veuve, avec plusieurs enfants, Julienne-Marie Le Prestre de Châteaugiron.

(3) Fonds des saisies réelles (APB).

la course aux nouvelles et le plaisir de les enregistrer le délassaient de ses procès et de ses comptes.

L'événement le plus notable pour lui de ces dernières années de l'ancien régime fut la mort de son frère aîné qu'il perdit le 4 mai 1786 : elle le constitua chef de nom et armes. Stérile héritage ! Il n'avait pas pas d'enfants et les privilèges allaient disparaître bientôt.

III

La Révolution ne paraît avoir menacé ni la vie ni la liberté de Doudart. Resté seul de sa branche, avec sa sœur, n'ayant aucun de ses proches inscrit sur la liste des émigrés, ne portant pas ombrage aux puissants du jour, il passa inaperçu et continua à habiter la maison de la poste. Ce n'est pas que les épreuves lui manquèrent : il fut aux prises, comme tant d'autres, avec des difficultés nées de la misère des temps et des changements successifs de la législation. Nous ne reparlerons pas de sa noblesse évanouie ni de ses titres désormais sans valeur : il en fit probablement meilleur marché que de son aisance compromise. Les luttes qu'il eut à soutenir pour faire valoir des droits de créance contre la Nation et contre des débiteurs empêchés de le satisfaire, l'occupèrent jusqu'à sa mort.

Le revenu des époux se composait en partie de rentes viagères créées en 1789. L'une d'elles ne fut plus servie après le paiement du premier terme, et Doudart ne put agir pour le remboursement du capital qu'après un partage de biens opéré entre la République et des héritiers non émigrés. Dix ans s'écoulèrent et d'innombrables formalités dûrent être accomplies avant qu'il pût mettre enfin la main sur un gage réalisable. Une autre rente était assise sur un immeuble appartenant à un prêtre qui fut déporté : les arrérages restèrent en suspens de 1793 à 1797 : il fallut ce temps pour obtenir la levée du séquestre et l'envoi en possession des héritiers : le service de la rente reprit alors son cours (1). En 1791, il n'était pas encore à plaindre puisqu'il avait alors à son ser-

(1) Les papiers de Doudart (AIV), auxquels nous empruntons ces données, nous révèlent à ce sujet un curieux détail. Cette rente de 1200 livres représentait un capital de 12000 livres qui lui avait été abandonné, en 1789, par une veuve Bellanger, parente de sa femme, moyennant une rente viagère de 1600 livres fixée à ce taux à cause de l'âge avancé de cette dame : ce fut pour Doudart une lourde charge, car la crédit-rentière, trompant toutes les prévisions, vécut fort longtemps : « Elle a aujourd'hui 90 ans, écrivit son débiteur, le 25 novembre 1797, et se porte mieux que moi ». Elle ne mourut qu'à quatre-vingt-quinze ans, une année avant lui.

vice, trois domestiques, un homme et deux femmes (1). Il dut plus tard connaître de mauvais jours et réduire son train de vie.

Peu après, il cessa d'être propriétaire d'un office vénal et héréditaire. Un décret du 30 septembre-9 octobre 1791 abolit la vénalité et l'hérédité des charges des commissaires aux saisies réelles, en autorisant les directoires locaux à laisser aux anciens titulaires l'administration des biens saisis et ce sans cautionnement, la finance de l'office en tenant lieu. Doudart resta en fonctions au moins jusqu'au milieu de 1793, la dernière inscription constatant une opposition transcrite de sa main est du 25 juillet de cette année. Il eut ensuite à faire liquider la valeur de ses trois offices : des notes retrouvées dans ses papiers font connaître qu'il réclama, tant pour remboursement de la finance qu'à titre d'indemnité une somme de 175,1200 livres, 16 sols, mais nous ignorons ce qu'il obtint.

Si la Révolution ne lui fit connaître qu'une partie de ses rigueurs, ce fut probablement grâce à la protection puissante d'un de ses neveux par alliance, protection à laquelle il eut souvent recours pour le règlement de ses affaires. Nous avons mentionné plus haut, en note, qu'Amaury Doudart, s^r du Vauhamon, son oncle, avait aidé très utilement Mme Doudart mère dans ses embarras, en 1735 : sa fille, Emilie-Jeanne-Marguerite épousa, en 1746, Daniel-Pierre-Etienne du Moulin, sgr du Brossay, de qui elle eut plusieurs enfants parmi lesquels une fille, Madeleine-Louise-Charlotte du Moulin du Brossay, qui se maria à Rennes en 1784 : elle donna sa main à un avocat déjà célèbre de cette ville que la Révolution devait porter aux plus hauts postes de l'Etat, Jérôme Louis Gohier, fils d'un petit notaire de Touraine, futur président de la Cour de cassation, futur membre du directoire de la République française (2). La nièce à la mode de Bretagne de Doudart fut un moment au pinacle. Son oncle ne lui en voulut pas d'avoir épousé un roturier : lorsque naquit une fille, seul fruit de cette union, il la tint sur les fonts baptismaux (3). L'acte mentionne que le parrain a été « Messire Jean-Baptiste-Daniel Doudart, chevalier, seigneur des Hayes : » il est permis de supposer que Gohier ne s'offusqua pas de ces qualifications nobiliaires. La roue tourna et quelques années plus tard, les circonstances forcèrent l'ex-messire à invoquer, par l'intermé-

(1) Déclaration de Doudart à la municipalité de Rennes faite le 22 juillet 1791. (Fonds des Saisies réelles APB).

(2) Le mariage fut célébré en l'église paroissiale de Saint-Jean, le 18 novembre 1785 (AMR).

(3) La fille de Gohier a été baptisée en Saint-Aubin de Rennes le 25 février 1788 (id.).

diaire de sa nièce, l'appui de l'ex-avocat devenu un haut personnage. Cette époque a vu bien d'autres transformations.

Le caractère des relations qui se maintinrent entre la jeune femme et son oncle nous est révélé par une dizaine de lettres de Mme Gohier et par quelques brouillons de Doudart, le tout à peu près dénué d'intérêt : il n'y est guère question que des affaires de l'un ou de l'autre des correspondants. La politique du jour — est-ce par prudence ? — n'y tient pour ainsi dire aucune place : tout au plus, y est-il fait mention, une fois, des élections et de la tenue des assemblées primaires (7 germinal an V), et une autre fois du général qui devait au 18 brumaire chasser Gohier du pouvoir (19 frimaire an VI) : Voici ce passage avec ses fautes d'orthographe : « Bonaparte est ici bien reçu et faité partout : demain grande réjouissance et illumination général pour la paix avec l'empereur (1) ».

Rien de plus plat, de plus terre à terre que cette correspondance : rien n'y rappelle que la signataire des lettres appartenait par sa naissance à la caste privilégiée. Elle a épousé les opinions de son mari pour qui elle professe autant d'estime admirative que d'affection : elle est flattée du rôle important qu'il paraît jouer dans les affaires publiques. Cela ne l'empêche pas d'être au service de son oncle dont elle fait les commissions à Paris avec une affectueuse complaisance — à charge de revanche. C'est ainsi qu'elle s'employa au placement de pièces d'étoffe qu'il lui a envoyées de Rennes, en Germinal an V. Doudart aura accepté d'un marchand, son débiteur, d'être payé en « pékin blanc » en « gourgouran » et autres tissus qui ont été à la mode au XVIIIe siècle. Sa nièce eut bien de la peine à s'en défaire : les uns étaient défraîchis, d'autres démodés : elle dut sans doute faire des sacrifices et vendre à tout prix. Comme tout cela est peu intéressant pour la postérité ! il eut été plus piquant de trouver sous la plume de Mme Gohier des détails sur son installation au Luxembourg, en 1799, ou le récit du coup d'État qui l'en a expulsée. Nous avions espéré mieux en ouvrant cette liasse de lettres : elles nous ont déçu (2).

A toutes les affaires compliquées dont nous avons dit un mot se mêlèrent pour Doudart des pertes douloureuses. Sa sœur Mme de Lantivy, qui vivait près de lui et dont la santé était délicate, lui fut enlevée

(1) On sait que Gohier, consul général de France en Hollande de 1802 à 1810, vécut ensuite obscurément et mourut à Paris en 1830. Nous n'avons aucune donnée sur la destinée de sa femme ni sur celle de sa fille.

(2) Papiers Doudart (AIV). — Les lettres de Mme Gohier s'échelonnent du 6 germinal an II au 19 frimaire an IV.

en 1796 : sa femme le précéda dans la tombe : elle mourut à Rennes le 13 pluviose an IX (2 février 1801) et lui, le 20 vendémiaire an XII (13 novembre 1803), ne laissant pour héritiers que des collatéraux.

Sa succession ne fut acceptée que bénéficiairement : elles avait à répondre aux réclamations formidables de M. Armand-Auguste-Corentin de Malestroit de Bruc, fils adoptif et héritier de M. Armand-Louis-Joseph de Guer de Malestroit de Pontallec, au sujet de cette interminable procédure de saisie dont nous avons parlé plus haut. Elles compliquèrent singulièrement les comptes du bénéfice d'inventaire, ou plutôt, elles les simplifièrent en absorbant toutes les valeurs. La liquidation, qui n'était pas terminée en 1812, fut close sans doute l'année suivante, car un jugement rendu sur incident par le tribunal civil de Rennes, le 14 avril 1813, ordonna la translation à la préfecture de tous les titres et papiers dépendant du bénéfice d'inventaire : le préfet plus tard les fit déposer au greffe de la cour royale : il en resta une petite partie aux archives du département. Le fond des saisies réelles appartient maintenant à ces dernières et constitue une part du magnifique dépôt spécial du palais de justice où sont conservées les archives du parlement de Bretagne.

Voilà tout ce que les documents découverts dans ces deux dépôts nous ont appris sur Deshayes-Doudart et sur les siens. A ces figures d'autrefois, il suffit, pour qu'on s'y intéresse, qu'on ait pu les éclairer suffisamment, ne fut-ce qu'un moment : c'est toujours quelque chose de l'âme du passé qui revit en elles et nous instruit de ce que la grande histoire ne nous apprend pas.

FRÉDÉRIC SAULNIER.

(*Fin.*)

UN FILLEUL
DE LA VILLE DE RENNES

YVES-JULIEN RENNES, PHELIPPES DE COATGOURDEN DE TRONJOLLY

Plusieurs grands dignitaires de Bretagne sollicitèrent aux XVIIe et XVIIIe siècles la « grace et l'honneur » de faire tenir leurs fils sur les fonts baptismaux par « nosseigneurs des Etats de Bretagne (1) ».

S'inspirant sans doute de ces exemples, M. François-Anne-Louis Phelippes de Coatgourden de Tronjolly, conseiller (2) premier avocat du Roy en la sénéchaussée et siège présidial de Rennes, conseiller du roi, juge garde-magistrat honoraire au siège des monnaies de Rennes (3), « Ecuyer-commensal de la maison du roi, procureur du roi syndic de la ville et communauté, lieutenant-colonel commandant les bourgeois, correspondant-intermédiaire des Etats de Bretagne, à Rennes, cy-devant député des dits Etats en la chambre des comptes (4) », sollicita de l'assemblée municipale de Rennes l'honneur et la grâce de nommer son enfant au nom de la ville.

Dans son réquisitoire (5) à l'assemblée du 27 janvier 1788, Pelippes de Coatgourden de Tronjolly dit que le « dernier terme de son Syndicat va expirer (6), qu'il regarderait comme une grâce, une nouvelle

(1) Abbé Robert, *Les filleuls des Etats de Bretagne*.

(2) Registres paroissiaux Saint-Germain, année 1789.

(3) « Le siège de la Monnaie de Rennes atteste que M. Phelippes de Tronjolly a été fait juge honoraire par édit du roi enregistré en 1775, et que depuis il a continué de remplir ses fonctions avec intégrité, à la satisfaction du public et de la compagnie. Signée : Gazon-Desrivières, général provincial.

(4) Registres paroissiaux, Saint-Germain, 1788, p. 13.

(5) Registre du bureau de la communauté de Rennes. Séance du 27 janvier 1788.

(6) Il fut remplacé par M. Gandon.

marqué d'estime et de satisfaction de la part de cette assemblée, si elle arrêtait que l'enfant dont Madame son épouse accouchera au mois de mars prochain sera tenu sur les fonts de baptême, au nom de la ville. »

Phelippes de Coatgourden de Tronjolly s'étant retiré l'assemblée municipale après « discussion à haute voix » vota au bulletin secret que l'enfant serait nommé au nom de la ville, en considération des services et du dévouement du père (1). Les membres du bureau furent chargés de faire « tels frais qu'ils jugeraient convenables, en se rapportant à leur prudence et à leur esprit d'économie ».

Le 25 février 1788 Mme Phelippes de Coatgourden de Tronjolly mit au monde un fils qui était le quatrième fils et septième enfant (2).

M. de Tronjolly « aussitôt l'accouchement de son épouse » prévint chacun des membres du bureau de l'assemblée municipale.

Le 28 février il présenta l'enfant au bureau de l'assemblée municipale et après leur avoir fait connaître que l'enfant était « ondoyé (3) » et « alaité » par sa mère ; il leur fit savoir que la délibération de l'assemblée municipale, concernant la nomination de son enfant, avait été approuvée par Mer de Breteuil, secrétaire d'état de la province et Monseigneur l'intendant et qu'en conséquence, il va s'occuper du choix d'un parrain (4).

Le Bureau remercia M. et Mme de Tronjolly de « l'attention qu'ils ont eu de lui présenter leur enfant, qu'il a vu avec le plus grand plaisir ». Le Hérault fut ensuite envoyé s'informer de la santé de Mme Phelippes de Coatgourden de Tronjolly.

Le 27 mars sur les observations de M. le contrôleur général que la cérémonie du baptême pourrait occasionner des frais importants, le bureau décida de soumettre à nouveau la question à l'assemblée municipale.

(1) François-Anne-Louis-Phelippes de Coatgourden de Tronjolly dépensa la presque totalité de sa fortune pour la chose publique, ainsi qu'en font foi des certificats signés *Paris*, maire de Nantes, Tessier, président et Goyau, secrétaire du conseil municipal de Nantes, Bonnaire, préfet d'Ille-et-Vilaine, etc. Lorin, maire de Rennes, etc. Son énergie à protester contre toutes injustices et contre tous les crimes l'avait rendu très populaire et l'avait fait aimer de tous ceux qui l'approchaient. (Voy. Fleury-Carrier, à Nantes).

(2) Registres paroissiaux. Saint-Germain.

(3) L'acte d'ondoyement est du 25 février 1788 et a été fait en présence des frères et des sœurs du nouveau-né.

(4) Par la suite M. de Tronjolly choisit comme parrain le corps des officiers de la milice bourgeoise, dont il était lieutenant-colonel.

A la réunion suivante du bureau M. de Tronjolly protesta contre cette décision en faisant valoir (1) « que le rapport d'une pareille délibération serait d'autant plus sensible à lui dit sieur de Tronjolly, que l'assemblée a voulu lui donner une marque de satisfaction qui sera toujours précieuse à sa famille, qu'il n'a jamais eu l'intention de constituer la ville dans une dépense de plus de 10 livres.

« Que lui sieur de Tronjolly représente que la dame son épouse désire ardemment que son fils soit nommé et qu'ils prient l'un et l'autre de ne faire aucun frais, de n'envoïer ni dragées, ni corbeilles, ni vêtements, ni cadeaux soit pour la mère, soit pour l'enfant, soit pour le parrain, qu'ils prient le corps de ville de ne pas se rendre précédé de son cortège ordinaire. »

Monsieur et Madame, dans leur crainte de ne pas voir leur fils nommé au nom de la ville de Rennes, firent propositions sur propositions, toutes, semble-t-il, aussi inutiles les unes que les autres. C'est ainsi qu'à bout d'arguments ils en arrivèrent à proposer « un pauvre » pour représenter la ville.

Se reprenant presqu'aussitôt il faisait remarquer que, sans se « départir des options qu'il a données, le 27 de ce mois dans son réquisitoire, il a l'honneur de représenter que les corps des officiers des Bourgeois a accepté unanimement et par scrutin, le 28 de ce mois d'être parrain, que ce corps à la tête duquel est M. le Maire et lui sieur de Tronjolly, a pour major un ancien échevin et juge de police, que d'autres membres du même corps sont d'anciens échevins, d'anciens membres de l'assemblée, que d'autres sont fils et petits-fils et frères d'échevins, que tous à l'exception de trois, sont anciens prieurs ou juges consuls ; qu'enfin ce corps commande l'habitant et aux termes de son édit de création de 1694 représente la Bourgeoisie de la ville qui depuis 1782 demande qu'il ait comme anciennement un représentant dans l'assemblée générale ».

Malgré ce plaidoyer le bureau décida de maintenir sa décision du 27 mars.

Le 3 avril M. de Tronjolly renouvelle ses démarches près du bureau de l'assemblée municipale disant qu'il ne « se départira jamais de la grâce que lui a accordée l'assemblée municipale, et de l'honneur qu'elle a fait à sa famille (2).

Il proposa à cette même réunion que les frais « soient payés avec

(1) Registre des délibérations du bureau, mars 1788.
(2) Registres des délibérations du bureau, avril 1788.

les honoraires attachés à la place de procureur syndic fixés annuellement à quinze cents livres ».

Devant cette insistance et ces réclamations de tous les instants le bureau prit la résolution suivante (1).

« Le bureau a arrêté de nommer au nom de la ville de Rennes le fils de M. de Tronjolly au jour qui sera par lui indiqué. Monsieur Robiñet doyen et MM. les Echevins président (bureau) représentant les parrains et MM. les officiers municipaux représentant la marraine. »

Le 16 octobre M. de Tronjolly se présenta au greffe et dit « que. le terme de son syndicat (2) expirant ce jour, il prie la commune de vouloir bien agréer ses remercîments et d'être persuadée de sa reconnaissance, qu'au surplus il n'a rien négligé pour se rendre digne de la confiance dont il a été honoré par ses concitoyens ».

Il réclama l'exécution de la délibération de l'assemblée municipale et pria de faire faire la cérémonie sans frais. Il fit part qu'il avait choisi le corps des officiers de la milice bourgeoise pour parrain, qui a accepté unanimement cette nomination.

L'affaire revint le 10 octobre devant l'assemblée municipale qui approuva la délibération du bureau décidant que la cérémonie aurait lieu sans désignation des parrain et marraine et que l'enfant serait tenu sur les fonts de Baptême par MM. le maire, les échevins et les officiers municipaux.

La cérémonie de Baptême eut lieu le 21 octobre, en l'église paroissiale de Saint-Germain. Le sacrement du Baptême fut administré par messire Nicolas-Anne-Jean Collet, prêtre prieur gardien de la chapelle Sainte-Anne, choisi à cet effet par l'assemblée municipale, comme fils d'échevin.

Quelques instants avant la cérémonie, M. de Tronjolly, ayant demandé l'entrée du bureau de l'assemblée municipale présenta son fils et invita le bureau à assister à la cérémonie de Baptême.

Le corps municipal, Messieurs les officiers municipaux en tenue et M. le Maire en robe rouge, se rendit précédé de son cortège ordinaire chez Madame de Tronjolly, mère de l'enfant.

Monsieur Tréhu de Monthierry, maire, donna la main à Madame de Tronjolly pour se rendre à l'église Saint-Germain « où MM le maire et les officiers municipaux ont tenu au nom de la commune le fils

(1) Registres des délibérations du bureau, 3 avril 1788.
(2) Il n'était pas réeligible.

anonyme de Monsieur et Madame de Tronjolly sur les fonts de Baptêmes, et il a été nommé Julien-Yves Rennes (1).

Un certain nombre des personnalités assistaient à cette cérémonie ainsi les frères et les trois sœurs de l'enfant (2).

La cérémonie terminée à l'église le corps de ville toujours précédé de son cortège fut rendre visite à Madame de Tronjolly.

Cette cérémonie n'avait pas coûté 6 mille livres comme le craignait le contrôleur général, mais seulement 340 livres qui furent payés à M. de l'Espinay le 23 octobre 1788 (3).

Le filleul de la ville de Rennes, après une éducation soignée, embrassa la carrière des armes (4). Il se distingua en 1810 à l'armée d'Espagne. Il fut tué au siège de Salamanque (5) et était capitaine au 66e de ligne, chevalier de la Légion d'honneur (6).

J. Coupel.

Extrait des Registres de baptêmes et mariages de la paroisse Saint-Germain de Rennes, 1788. (Bibliothèque de la ville de Rennes.

Le fils anonime de M. et Mme Phelippes de Tronjolly, plus amplement dénommés et qualifiés dans l'acte d'ondoyement fait par permission de Monseigneur l'évêque de Rennes le 25 février dernier, jour de la naissance dudit enfant, qui a reçu ce jour vingt-un octobre mil sept cent quatre-vingt-huit le supplément des cérémonies de son baptême, ledit acte dondoyement inscrit à la page treize verso de ce registre. Ledit enfant en vertu des délibérations de l'assemblée municipale des vingt-huit janvier dernier et du jour d'hier, a été tenus sur les saints fonts du Baptême, par Messieurs du corps de ville qui à cette fin, ré-

(1) Julien était le prénom du maire et Yves celui du procureur syndic.

(2) Nés dans les paroisses des Saint-Germain, Saint-Etienne et Saint-Sauveur, les 27 juillet 1771, 3 avril 1778, 9 juillet 1777. Deux autres frères de l'enfant étaient décédés dans la paroisse Saint-Sauveur.

(3) Registre des délibérations du bureau. Dépenses 1788.

(4) Décombe. Les rues de Rennes.

(5) Panthéon et la Légion d'honneur.

(6) Le conseil municipal de Rennes vu l'acte notarié du 27 mai 1811 et autre relatifs à la mort glorieuse de Julien-Yves-Rennes, chevalier de la Légion d'honneur, fils cadet de M. Phelippes Coatgourden de Tronjolly, magistrat honoraire, atteste que cette famille mérite la bienveillance du gouvernement.

(Conseil municipal de Rennes, 22 mai 1812).

vêtus de leurs habits de cérémonie et précédés de leur cortège, se sont rendus en cette église accompagnés du père et de la mère de l'enfant, lequel a été nommé Julien-Yves de Rennes (ville capitale de Bretagne). Messieurs les officiers présents sont écuyer Julien Tréhu de Monthiery, alloué, lieutenant général de la sénéchaussée et siège présidial de Rennes, maire, lieutenant-général de police, administrateur des hôpitaux et du collège ; noble maître Yves-Nicolas-Marie Gandon, avocat au parlement, procureur du Roy-syndic, procureur du Roy de Police et administrateur du collège ; Monsieur maître Pierre-Jean-Olivier Bonaventure Leminitry de la Villehervé, conseiller avocat du Roi en Sénéchaussée et siège présidial, échevin et juge de police ; Maître Louis-Yves-Nicolas Vanneau, syndic des procureurs au présidial, échevin et juge de police ; Noble homme Thomas-Laurent-René Rouessart, ancien juge consul, trésorier principal de la guerre en Bretagne, échevin et juge de police et noble maître François-Louis Lemarchand de l'Espinay, avocat en la cour, greffier et l'un des administrateurs de la ville et communauté de Rennes ; la dite cérémonie faite en présence et de l'agrément de Monsieur le Recteur de cette paroisse, par moi vénérable et discret messire Nicolas-Anne-Jean Collet-Desfontaines, prêtre prieur gardien de la chapelle Sainte-Anne, auquel prieuré j'ai été nommé par l'assemblée municipale de cette ville.

Présents le père de l'enfant fils de feu noble maître François-Jacque-Phelippe de Tronjolly, avocat au Parlement, capitaine de la milice bourgeoise, né en la paroisse de Saint-Sauveur de Rennes le seize mars mil sept cent vingt et inhumé en celle de Saint-Jean le premier juin mil sept cent cinquante neuf, et de Dame Marie-Anne Fauvel, ci-présente, née en la même paroisse le 8 février mil sept cent trente deux, ce dernier qui se maria paroisse Saint-Sauveur le onze mai 1750 avec la dite dame Marie-Anne-Tauvel était fils de maître Yves-Phelippes de Tronjolly, syndic des procureurs au parlement échevin, juge de police et capitaine de la milice bourgeoise, garde scel de la Faculté du droit, inhumé en la paroisse Saint-Sauveur, le treize juin, mil sept cent quarante-huit et de dame Anne Fauvel, inhumée en la même paroisse le quatre novembre mil sept cent soixante-quatre, mariés en la paroisse Saint-Sauveur au mois de juillet mil sept cent dix sept ; aussi présente la mère du dit enfant laquelle est fille de feu maître Michel-Pierre Clémenceau, procureur au parlement, décédé en la paroisse de Saint-Sauveur le 7 septembre mil sept cent soixante quinze, et de Dame Françoise Louvel, décédé en la paroisse de Toussaint ; ce dernier était fils de feu maître Nicolas Clémenceau, ancien

procureur du Parlement, échevin, juge de police et capitaine de la milice bourgeoise, et de dame Mathurin Bréal, tous les deux décédés en cette ville, également présente Dame Marie Pulet, bisayeulle maternelle de l'enfant et veuve de noble homme Jacques Fauvel de la Pillonnière, décédé en la paroisse de Saint-Sauveur le douze mars mil sept cent trente-deux, lequel était fils de noble homme Jacques Fauvel, négociant, conseiller du Roy, Substitut de M. le Procureur du Roy en la monnoie de Rennes, né en la paroisse de Subligny diocèse d'Avranches le vingt décembre mil six cent cinquante-neuf, ces deux derniers avaient pour un de leurs deux gendres le susdit Phelippes-Yves Phelippes de Tronjolly, mort en sa terre de Tronjolly, et inhumé en l'église paroissiale de Pestivien, évêché de Quimper le neuf avril mil sept cent dix-neuf et de dame Marie-Catherine Legraet, morte au même lieu le vingt-août mil sept cent vingt-deux ; aussi présents le frère et les trois sœurs de l'enfant et autres personnes.

(*Signé*) : Tréhu de Monthiery, Le Minihy de la Villehervé, Gandons, Clémenceau Phelippes de Tronjolly, Rouessard, Lemarchand de l'Epinay, Phelippe de la Motte Fablet, Anne-Jeanne de Tronjolly, Le Rondelle, Veuve Clémenceau, D. Vanneau, Marie-Anne Phelippes de Tronjolly, Legay de Moigné, Gazon des Tivières, général provincial des monnaies, Louvel de la Maisonneuve, Le Chapelier fils, Marie-Françoise Phelippes de Tronjolly, Phelippes de Tronjolly.

(Fin).

LES BIENS ECCLÉSIASTIQUES

PENDANT LA RÉVOLUTION

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

LE MOBILIER

DES ÉGLISES ET DES CHAPELLES

(Suite) (1).

Les frais de descente, opération quelquefois longue et périlleuse, étaient à compter. On constate, d'après les mémoires, qu'à Châteaubriant, le commissaire Tournemine exige 66 # pour le canton ; à l'abbaye de Villeneuve, coût 55 # ; pour les neuf cloches de la ville de Clisson, 135 # ; à Basse-Goulaine, 54 # ; à la Regrippière, 60 #, etc.

Le transport se paie selon le chargement et les distances. On voit Guérande donner pour un envoi la somme de 111 # 15 s. ; à Châteaubriant on traite pour 26 s. par cent livres.

Le bronze et le cuivre étaient régulièrement pesés à leur arrivée par le directeur de la Monnaie, assisté de deux commissaires du Département, Joyaux et Chiron ; pour l'argenterie, on faisait venir deux orfèvres, experts-jurés de la Ville. Les galons eux-mêmes, reconnus de matière précieuse, étaient soigneusement décousus des ornements sacerdotaux, convertis en lingot, puis mis dans la balance.

Il nous est impossible de faire le bilan de tous les métaux, envoyés aux hôtels de Monnaie, pendant ces premières années de la confiscation : les états font défaut pour plusieurs districts ;

(1) Voir la *Revue* de Juin 1910.

puis, comme nous le prouverons plus loin, il y eut beaucoup de soustractions et de détournements, surtout pour les matières d'or et d'argent. Ainsi les chapelles rurales ont été dépourvues de bonne heure par des personnes du voisinage, qui se mettaient en peine de sauver tout ce qu'elles pouvaient sans grand danger. Les prêtres fidèles, restés dans le Département au péril de leur vie, avaient également emporté avec eux tout le nécessaire pour célébrer dans les granges et les endroits secrets. Il faut dire encore que plusieurs communautés ne furent dévalisées qu'à la fin de 1793.

Quant aux ornements, on les entassait aux chefs-lieux de District et de là à Nantes, où ils demeurèrent enmagasinés jusqu'à l'époque du dégalonnement général, dont il sera fait plus loin une mention détaillée.

*
* *

Bien des dépouilles d'églises supprimées devinrent l'objet de dons, faits à celles qui étaient conservées, tant pour les cloches que pour les vases sacrés. Il y eut aussi des échanges nombreuses, faites au profit des établissements qui avaient été dépourvus, surtout au commencement de l'intrusion.

Les constitutionnels, en effet, réclament de toutes parts les objets qui leur manquent, pour la célébration de leur culte ou pour l'aménagement de leurs églises déjà pillées ; car bien des marguillers en charge avaient eu soin de vider les armoires de sacristie, comme ce Gilles Bécavin, de Carquefou, le père du jeune martyr des Carmes. Dès 1791 les intrus de Châteaubriant, Ruffigné, Grand-Auverné, Port-Saint-Père, Sainte-Pazanne, Montbert demandent au Département de les pourvoir de tout ce qui leur manque. L'église de Brains avait été complètement dévalisée, ainsi que Saint-Père-en-Retz, Donges et Paimbœuf. L'intrus Nicolas, de Carquefou, sollicite l'envoi d'un ciboire, qui lui fait défaut.

Les cloches sont l'objet de nombreuses transactions. Il y en a quatre, réservées pour la nouvelle église de Notre-Dame-de-la-Chézine, qui attendent la construction, dans la cour du Sanitat ; Carquefou, 14 septembre 1791, en obtient une de Buzay, pour remplacer la sienne qui est fêlée ; Saint-Père-en-Retz en reçoit une, venant de Quimper (14 fév. 1792) et une autre de Sainte-Op-

portune, paroisse supprimée; le maire de Châteauthébaud, qui apporte à la Monnaie une cloche de 210 l., l'échange contre une autre, de Challans, un peu plus pesante, mais il faut payer en monnaie la différence : ce qui est toujours rigoureusement exigé. La paroisse de Vertou remplace sa cloche brisée par deux autres, appartenant à l'abbaye et qui étaient venues autrefois de la Chaume; Saint-Mars-de-Coutais, Brains, Saint-Sébastien, Pirmil bénéficient de pareilles échanges ; l'hôpital d'Ancenis est autorisé à garder sa cloche moyennant son équivalent en sous.

Il se fit encore beaucoup d'autres arrangements, pour favoriser les intrus, et même, dès la fin de 1792, on dépouillait les églises paroissiales qui n'avaient point de prêtres assermentés.

L'horloge de Buzay est attribuée au Clion ; l'autel, à Paimbœuf; les stalles à Couëron ; les reliques de la Vraie-Croix de Biais, à Manchecoul ; l'horloge des Chartreux, à Saint-Donatien, etc.

Les églises de N.-D. et de Pirmil, à Nantes, sont pourvues de tout.

Bien plus tard, en l'an V, 2 pluviôse, il se produisit un fait étrange qu'on ne peut expliquer que par le crédit dont jouissait le curé constitutionnel de Saint-Nicolas, Lefeuvre. Nous le relatons ici, pour ne point avoir à y revenir. Son église, après avoir été convertie, pendant le Révolution, en atelier de la République venait d'être, une des premières en ville, autorisée à reprendre le culte *dit catholique*. Or il reçut, à la date citée plus haut, la chaire de la cathédrale, réservée pour les réunions civiques : trop heureux de posséder la chaire de son évêque, il paya généreusement tous les frais qu'avaient nécessités le transport et le montage, dit le procès-verbal que nous avons eu sous les yeux.

***

Dans l'inventaire des maisons religieuses, on s'était bien gardé d'oublier les bibliothèques. Il avait été même formellement ordonné de dresser le catalogue de tous les livres et le décret du 7-16 août interdisait d'en distraire aucun. C'est comme cela que nous avons parcouru la liste de tous les ouvrages qui formaient le fonds des abbayes de Buzay et de Saint-Gildas. Ces richesses furent transportées à l'Oratoire pour composer la bibliothèque publique de la Ville.

Il existe un récollement que nous voulons publier ici, malgré qu'il soit fort incomplet. Manque en particulier l'appoint que durent fournir au dépôt la communauté de Saint-Clément et plusieurs couvents de femmes et d'hommes :

A l'Oratoire	10.750 vol.
Séminaire	4.000 —
Saint-Gildas	415 —
Buzay	1.612 —
Melleray	757 —
Villeneuve	2.053 —
Geneston	300 —
Minimes	952 —
Chartreux	1.667 —
Trinitaires	474 —
Jacobins	2.714 —
Cordeliers	110 —
Récollets	1.500 —
Grands-Capucins	1.564 —
Cordeliers de Ruffigné	1.000 —
Clarisses	100 —
Fontevristes	410 —
Ursulines de Guérande	200 —
Bénédictines de Clisson	250 —

C'était environ 30.000 volumes dont la Ville s'enrichissait à bon compte. Le même trafic se fait aujourd'hui par la confiscation pure et simple des bibliothèques et des archives que possédaient les évêchés et les séminaires. Vous voyez que l'histoire n'est qu'un recommencement.

*
* *

Avant de terminer cette première partie de notre travail, nous devons rappeler au lecteur les décrets réitérés que lançait l'Assemblée pour rechauffer le zèle des administrateurs, dans l'accaparement des dépouilles sacrées de nos églises.

11-28 juillet 1791. — Décret relatif à la fabrication de la monnaie d'argent. Art. 4 : l'argenterie des églises supprimées sera employée à cette fabrication.

3-6 août. — Décret ayant le même objet. Art. 2 : le métal des cloches sera allié à une portion égale de cuivre pur; art. 3 : on frappera des pièces de 2 sous, 1 sou et 1/2 sou.

26-29 août. — Décret relatif au métal de bronze et de cuivre, venant des églises et des communautés supprimées. Art. 1 : les objets de bronze et de cuivre seront envoyés par les Districts aux hôtels des Monnaies. Art. 2 : à chaque envoi seront joints des bordereaux faisant connaître le poids et la provenance.

14-27 avril 92. — Décret sur le même objet. Art. 4 : les directoires des départements et des districts sont tenus d'employer tous leurs soins pour faire effectuer *sans délai* le transport des cloches et autres matières de cuivre, provenant des biens nationaux, soit aux hôtels des Monnaies, soit aux ateliers qui leur seront désignés. Art. 5 : les cloches de *toutes* les maisons religieuses et généralement de toutes celles qui n'ont pas été conservées comme paroisses, succursales ou oratoires nationaux, seront *sans exception* descendues et portées aux ateliers de fabrication. Art. 6 : quant à celles des églises paroissiales, succursales et oratoires nationaux conservés, *elles pourront être réduites* par un arrêté du District sur la demande des conseils généraux des communes. Art. 7 : il sera remis aux municipalités, en échange des cloches livrées, pareille somme en poids d'espèces monnayées, déduction faite des frais et du déchet. Art. 8 : les dites sommes seront employées en travaux de charité et d'utilité publique (1).

7-16 août 92. — Décret relatif aux religieux et religieuses. Art. 13 : le religieux, en sortant de la communauté, ne pourra, sous aucun prétexte, toucher à l'argenterie et aux livres communs, vases et ornements d'église. Art. 14 : les Directoires des districts feront convertir en monnaie les cloches et l'argenterie des maisons religieuses de leur arrondissement, sous l'autorité du Département.

4-14 septembre. — Décret concernant les objets des églises supprimées : « Ces objets seront adressés aux Directeurs des Monnaies ; — les ornements seront brûlés en présence des commissaires et les cendres seront converties en lingot ».

(1) L'article 6e de ce décret était un encouragement à vider les clochers.

Il paraissait le 12 septembre un premier décret de la Contion (1) qui ouvrait la porte à toutes les déprédations que pouvait inspirer l'appât de l'argent On ordonne à nouveau « un inventaire des meubles, effets et ustensiles or et argent, employés au service du culte dans les églises conservées, *qui sont de pure ostentation et ne conviennent nullement à la simplicité de ce service* » et l'on « décrète que *dans les 24 heures* qui suivont la publication, il sera fait un état exact et détaillé de tous les meubles. Ces effets seront *dès le jour suivant* envoyés au directoire du District. — Ces pièces, à leur arrivée à la Monnaie, seront converties en monnaie qui sera employée au paiement du prêt des différentes armées françaises. — Ne sont exceptés que les soleils, ciboires et calices seulement. »

Cet ordre émanant du Pouvoir donna une récrudescence à l'œuvre de la spoliation qui ne devait finir qu'avec l'anéantissement complet de tout ce qu'on put trouver ; l'abolition du culte sera la consommation du vol.

*
* *

C'est conformément à ce décret qu'on enlève aux églises desservies par les intrus ce qu'on appelle *des objets de pure ostentation* : les croix processionnelles, les chandeliers d'acolyte, les encensoirs et les bénitiers. Ces objets en argent, la majorité des églises les possédait : gros appoint pour le trésor de la République, pesant bien d'avantage que les vases sacrés des églises supprimées.

Le Département ne prit un arrêté pour rassembler l'argenterie que le 27 octobre. Un autre parut à peu près à la même époque, lequel ordonnait de faire brûler les galons précieux des ornements et d'en laisser le produit à la Monnaie.

Les opérations commençaient un peu partout dans les districts ; mais les envois se firent attendre jusqu'à l'année suivante.

Notons donc ce que nous trouvons dans les dossiers existants, relatifs aux envois qui furent faits dans les premiers mois de 1793, c'est-à-dire jusqu'à l'arrêté du 15-27 septembre, qui provoque la confiscation générale et nous fera entrer dans la seconde phase du régime destructeur.

(1) Collection Duvergier, tome V°.

De janvier à avril les arrivages sont quotidiens et ininterrompus : les registres qui les constatent sont au nombre de sept puis dix pièces détachées (1).

C'est dire que tout afflue des paroisses, où l'on ne laisse que deux calices, un ciboire et un ostensoir. Pour les cloches, on ne devait d'après le décret de la Convention n'en épargner qu'une. Les municipaux de Vallet envoient les quatre qui meublaient leur clocher, en priant toutefois le directeur de la Monnaie d'en réserver une pour des temps meilleurs, « parce que, écrit-on, dans la lettre d'expédition, on ne voudrait pas que les brigands s'en servissent pour provoquer des rassemblements » — 13 février.

Le canton de Pontchâteau remet 10 cloches ; Paimbœuf 15, venant du district ; Blain 25 et 23 chandeliers ; Guérande 6, appartenant à la paroisse de Batz ; la ville de Nantes livre à la fonderie Saint-Léonard 46 cloches sorties des communautés de femmes.

Le comité de sûreté générale, établi à Savenay, réquisitionne 20 paires de bœufs, attelés à 10 charrettes pour transporter à Nantes le chargement du District : l'expédition se compose de 51 cloches entières et de plusieurs autres brisées ; poids 13.222 l. Ce n'est que le 23 mai que le convoi arrive à la Monnaie : les conducteurs et les animaux avaient été pris sur la paroisse de Cordemais.

Le District de Châteaubriant ne s'exécutera qu'au mois d'octobre. A Ancenis et Machecoul, il ne reste presque rien ; on l'affirme formellement pour ce dernier District, dans un procès-verbal, après la descente des cloches qui se trouvaient dans les chapelles de Legé ; on voit même un paysan de Machecoul apporter à la Monnaie une clochette, au nom de son curé ; était-ce la dernière ?

Un agent municipal de Bouvron, du District de Blain, affirme que tout est envoyé à Nantes « même les croix et les bannières ».

Non, tout n'est pas envoyé : il reste encore beaucoup de choses, ou cachées, ou qui seront liquidées sur place.

Le 14 mai 1793 le District de Nantes dresse et arrête le tableau

(1) Série L, 498. — Ces registres ne peuvent servir à la confection d'un état exact, parce que les provenances ne sont pas souvent indiquées dans les certificats de décharge, que les expéditions sont faites de plusieurs départements et enfin que la vaisselle des émigrés se trouve mêlée à l'argenterie du clergé.

de l'argenterie expédiée à la Monnaie dans le courant de janvier et de février. On avait envoyé des commissaires dans les paroisses qui jusque-là s'étaient montrées récalcitrantes, lesquels étaient payés 9 # par jour. Voici cet état : 153 chandeliers, 54 croix, 48 encensoirs, 40 navettes, 37 plateaux, 34 burettes. 52 lampes, 11 sonnettes, 11 bénitiers. Le poids général est évalué à 1610^{m}, 5°, 4^{g} : dans ce poids Saint-Pierre figure pour 516^{m} ; Sainte-Croix, 167 ; Saint-Nicolas, 108.

Chaux prétendait qu'à la collégiale N.-D. il y avait plus de 20.000 livres d'argenterie : ce qui paraît exhorbitant.

(*A suivre*). Abbé Grégoire.

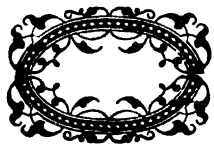

LES DERNIERS JOURS

DE

L'ABBAYE DE SAINT-MELAINE

DE RENNES

AVANT-PROPOS

La présente étude aurait paru depuis longtemps et dans de meilleures conditions d'exactitude et de rédaction, si la mort n'était venue frapper, dans la force de l'âge et du talent, celui qui l'avait projetée et en grande partie préparée, M. l'abbé Charles Robert, prêtre de l'oratoire de Rennes. Tous les lecteurs de cette revue se souviennent des articles si intéressants qu'il y fit paraître, en 1900, sur les dernières bénédictines de l'abbaye de Saint-Georges de Rennes (1). *Son intention était de faire œuvre identique pour la non moins célèbre abbaye de Saint-Melaine et il en avait déjà recueilli les principaux éléments. C'est donc à lui que revient le principal mérite de ce travail, et en le livrant au public je crois accomplir un devoir de reconnaissance envers l'ami si dévoué dans lequel le prieuré de Sainte-Anne de Kergonan ne cessera de reconnaître l'un de ses premiers et de ses plus généreux bienfaiteurs.*

Linciaux, près Ciney (Belgique).

Le 4 novembre 1909.

M. G. B.

(1) V. *Revue de Bretagne, de Vendée et Anjou*, année 1900, I, 81-96, 275-284, 362-371, II, 15-25. A part in-8° de 46 p. Rennes, Plihon et Hervé, 1900.

I

L'ABBAYE DE SAINT-MELAINE DE RENNES (1) AVANT 1789.

Il règne une certaine obscurité sur l'époque exacte de la fondation de l'abbaye de Saint-Melaine. Il est certain toutefois qu'elle existait déjà au milieu du septième siècle, puisqu'à cette époque, Bertulphe, abbé de Saint-Melaine, souscrivit en cette qualité au concile de Châlons (650).

Lors de l'invasion des Normands l'abbaye, comme toutes celles de Bretagne, fut ruinée, et les religieux, emportant les reliques de saint Melaine et de saint Amand, cherchèrent un asile dans l'intérieur de la France. Rentrés après la tourmente, ils ne parvinrent pas à rendre à leur abbaye son ancienne prospérité : les biens étaient dilapidés, les vocations de plus en plus rares. La décadence en vint à un tel point qu'au milieu du onzième siècle il n'y avait plus qu'un seul religieux à Saint-Melaine.

C'est alors que le duc Alain III entreprit sa restauration matérielle et spirituelle. L'œuvre fut achevée par son fils Geoffroy le Bâtard, comte de Rennes, aidé par un religieux de Saint-Florent du nom d'Even qu'il avait demandé pour le mettre à la tête de la nouvelle communauté. Le choix ne pouvait être meilleur. Non content d'aider les princes bretons à relever l'église et les bâtiments claustraux, Even rétablit la régularité dans la maison. A sa mort arrivée en 1081, l'abbaye comptait une centaine de religieux. Ses successeurs continuèrent à développer son œuvre et la vie édifiante de la communauté lui procura de nombreuses donations des différentes parties de la Bretagne, et même de l'Angleterre.

Les guerres de la succession de Bretagne lui attirèrent de nouveaux malheurs. Pendant le siège de Rennes en 1355, les moines furent contraints d'abandonner leur habitation et de se retirer dans l'intérieur de la ville. Ils se contentèrent ensuite de faire les réparations les plus urgentes à leurs bâtiments saccagés. Aussi un siècle plus tard ils tom-

(1) Sur Saint-Melaine voir : *Mémoires pour servir à l'histoire de l'Abbaye de Saint-Melaine*, attribués à D. Morice, Biblioth. Nat. Ms. français 22356 et 22357. — Hauréau, *Gallia christiana* XIV, 768-782, — Guillotin de Corson, *Pouillé histor. de l'archidiocèse de Rennes*, II, 4-119 etc.

baient en ruine, quand Noël du Margat, l'avant dernier abbé régulier, les reconstruisit presque en entier.

Saint-Melaine allait bientôt subir, comme la plupart des maisons de l'ordre, le régime néfaste de la commende. L'abbé régulier était religieux comme ses subordonnés et, d'après la règle de saint Benoît, il devait instruire ses disciples autant par l'exemple que par la parole. Il portait la crosse et la mitre, mais il portait aussi l'habit de sa profession et était astreint à toutes les prescriptions de la règle.

L'abbé commendataire était un ecclésiastique séculier, souvent un simple tonsuré. Il lui suffisait d'être âgé de 12 ans (1) pour être nommé à cette dignité. Il ne pouvait s'immiscer dans la direction spirituelle du monastère et ne portait la crosse et la mitre que dans ses armes. Il jouissait néanmoins de certains privilèges : c'est lui qui présentait aux bénéfices à charge d'âmes dépendant de l'abbaye. En Bretagne il avait le droit de siéger aux Etats de la province. En général la principale fonction de l'abbé commendataire consistait à jouir des deux tiers du revenu de son abbaye. Sans doute, sur cette somme, il devait prélever les fonds nécessaires pour les réparations et acquitter les autres charges ; mais c'est un devoir qu'il avait soin ordinairement d'oublier, à moins d'y être contraint par la voie des tribunaux.

Ces nominations de séculiers aux abbayes et monastères avaient été prohibées par le Concile de Trente (2), mais en France l'Etat n'en tint aucun compte.

Les résultats de la commende furent : la diminution du nombre des religieux et par là même du service divin, le mauvais entretien des abbayes, la restriction de leurs libéralités envers les pauvres, et d'innombrables procès fort préjudiciables à la paix que réclame la vie monastique. Ajoutons que, malgré les stipulations du contrat d'union de la Bretagne à la France, les abbés commendataires de Saint-Melaine furent pris tous en dehors de la province.

La réforme de Saint-Maur fut introduite à Saint-Melaine en 1627. Les nouveaux bénédictins y rétablirent la régularité, bien affaiblie pendant les guerres de la fin du XVIe siècle. Moins d'un demi-siècle après, dans la nuit du 18 au 19 mars 1665, un violent incendie détruisit toute la partie de l'abbaye regardant la ville ; à l'exception de l'église, c'est-à-dire, tous les dortoirs.

(1) Avant le règne de Louis XIII, il y eut plusieurs nominations d'évêques et d'abbés âgés de moins de 10 ans.

(2) Sess. 25 C. III.

Sans se laisser abattre par ce désastre, les religieux se mirent courageusement à l'œuvre, et reconstruisirent presque en entier les bâtiments claustraux, pendant que l'abbé commendataire, Jean d'Estrades (1), relevait la partie supérieure de la tour de l'église et édifiait le palais abbatial. Ce prélat fut à peu près le seul commendataire dont l'abbaye ait eu à se louer ; aussi sa mémoire y demeura-t-elle en bénédiction jusqu'à la fin.

Sous le régime de Saint-Maur l'abbaye de Saint-Melaine était dotée d'un noviciat où venaient se former à la vie monastique de nombreux candidats des différents diocèses de Bretagne et des provinces voisines. Les visites régulières y entretenaient la fidélité à la règle et les études y étaient en honneur. Les deux célèbres historiens bretons, D. Lobineau et D. Morice, y furent formés à la vie monastique et y firent profession. Malheureusement les doctrines jansénistes qui, par leur apparente austérité, avaient séduit un grand nombre de communautés religieuses, pénétrèrent aussi dans le monastère breton au début du XVIIIe siècle. On le constate par l'accueil enthousiaste qui y fut ménagé, au mois d'avril 1717, à Hyacinthe Ravechet, docteur et syndic de Sorbonne, exilé par la cour à Saint-Brieuc, pour son opposition à la constitution *Unigenitus* (2). Néanmoins, à partir de 1735, année où les bénédictins de Saint-Germain-des-Prés firent leur soumission au Pape (3), les autres monastères et aussi Saint-Melaine rentrèrent également dans le devoir (4). D'autres soucis allaient les occuper.

(1) Jean d'Estrades, ancien évêque de Condom, résigna son évêché vers 1667 et vint s'établir à Saint-Melaine, dont il venait de prendre possession comme abbé commendataire. « Les bienfaits dont il combla cette maison, dit D. Morice, y ont immortalisé son nom. »(Guillotin de Corson. *Pouillé*, II p. 18 et 19.) Il légua à l'abbaye une somme de 3500 livres tournois à charge de 30 messes basses par an moitié pour ses parents défunts, moitié pour lui-même. Il demanda également que chaque jour, après vêpres, on chantât l'*inviolata* avec le verset et l'oraison. *Cæremoniale locale Monast. S. Melanii* (arch. de Sainte-Anne de Kergonan.)

(2) Il tomba malade à Saint-Melaine et y mourut le 24 avril. Les bénédictins lui firent de magnifiques funérailles et l'inhumèrent dans le chœur de leur église. On plaça sur sa tombe un marbre avec une inscription dans laquelle on célébrait en termes pompeux les prétendues vertus du défunt (v. *Appelans célèbres*, p. 3 et suiv. s. l. 1753.

(3) V. D. Paul Denis, *Les Bénédictins de Saint-Germain-des-Prés et la cour de Rome en 1735* dans *Revue Mabillon*, nov. 1908, p. 324-366, à part in-8° d. de 47 p. Ligugé 1908.

(4) On ne voit pas que les moines de Saint-Melaine aient protesté lorsque, en 1737, l'intendant de Bretagne fit enlever de leur église la plaque de marbre qui recouvrait le tombeau de Ravechet. Ils continuèrent néanmoins à célébrer, chaque année, le service fondé pour lui à Saint-Melaine. (v. *Cæremoniale locale Sancti-Melanii*.

En 1766, Louis XV nomma une commission composée d'évêques et de magistrats avec des pouvoirs très étendus pour réformer les désordres qui avaient pénétré dans certains monastères (1). Nommés et agissant en dehors du souverain Pontife ces commissaires, pour la plupart hostiles aux réguliers, ne firent qu'aggraver le mal en supprimant arbitrairement un grand nombre de maisons, en retardant l'âge de l'émission des vœux et en bouleversant les constitutions des différents ordres. Le principal agent de ces désordres fut le fameux Loménie de Brienne, alors archevêque de Toulouse, plus tard cardinal et archevêque de Sens. On sait que ce prélat, ami des philosophes, fut un des premiers à adhérer à la constitution civile du clergé et finit ses jours par le suicide.

En 1767 l'Abbaye de Saint-Melaine comptait onze religieux (2) : elle avait par conséquent la conventualité suffisante réclamée par l'arrêté royal pour être conservée. Il fut pourtant parlé de sa suppression, comme on le voit par la déclaration de D. Quinquet en 1790, et ce projet n'échoua que grâce aux démarches de ce bénédictin.

Trois ans après, en 1770, Bareau de Girac, évêque de Rennes, du consentement de Martin du Bellay, alors abbé commendataire, sollicita et obtint de Rome une bulle portant « extinction de la mense abbatiale de Saint-Melaine, et union de ses revenus et droits à la mense de l'évêché de Rennes, avec réservation à la nomination du roi, de tous les bénéfices autres qu'à charge d'âmes dépendant de ladite abbaye ». C'était l'abolition de la dignité abbatiale (3).

Dès lors l'évêque vint habiter le palais abbatial construit par l'abbé Jean D'Estrades et ce voisinage fut loin d'être un bien pour les bénédictins qui eurent à se défendre contre les prétentions du prélat. Celui-ci ne songea à rien moins qu'à la destruction de l'abbaye pour s'adjuger une partie des jardins et transformer l'autre en promenade publique. L'église de Saint-Melaine devait être agrandie et servir de cathédrale à la place de l'ancienne qui était en ruine et abandonnée. Suivant le plan tracé d'après ses ordres, l'église Saint-Jean aurait été déplacée et des maisons de chanoines auraient été édifiées aux abords de la nouvelle cathédrale. L'évêque suggérait aux États de Bretagne

(1) Sur les agissement de cette commission. V. Prat s. f. *Essai Historique sur la destruction des ordres religieux en France au dix-huitième siècle*, p. 148, et suiv. in-8° Paris, 1845. — Gérin. — *Les Bénédictins français avant 1789*, dans *Revue des Questions Historiques*, avril 1876, p. 449-512.

(2) Lecestre, *Abbayes et Prieurés d'hommes en France*, p. 15, in-8°, Paris, 1902.

(3) Guillotin de Corson, *Pouillé*, II p. 5.

l'idée de confier, aux bénédictins ainsi déposséds, la direction du collège tenu par les Jésuites avant leur expulsion.

Révoltés à bon droit du sans-gêne avec lequel le prélat disposait de leurs biens, de leur genre de vie, les religieux de Saint-Melaine firent valoir leurs droits dans de nombreux mémoires adressés aux Etats, et, grâce à l'appui de la noblesse, ils obtinrent gain de cause (1). On ne doit pas se dissimuler néanmoins combien ces tracasseries, ces procédures furent nuisibles à la vie de prière et d'étude imposée aux bénédictins par leurs constitutions. Elles expliquent, sans la justifier, la chute d'un certain nombre de religieux, quand ils vont se trouver aux prises avec l'épreuve. Quelque fut cependant l'état d'affaiblissement des réguliers, ils gardaient encore assez de prestige pour mériter les premiers coups dans la guerre d'extermination que les impies allaient déchaîner contre l'Eglise.

II

ETAT DE L'ABBAYE DE SAINT-MELAINE EN 1789

A la fin de 1789 saint Melaine renfermait onze religieux de chœur : sept prêtres, un diacre et trois étudiants (2). Les troubles survenus à Rennes, l'année précédente et au début de 1789, ne paraissent pas les avoir beaucoup influencés. Ils continuent à pratiquer leurs exercices réguliers, tant de nuit que de jour, et admettent à la profession religieuse trois jeunes novices dans les premiers mois de l'année (3).

Les élections pour les Etats généraux avaient eu lieu à Rennes dans un calme auquel on n'aurait pu s'attendre après de précédents désordres (4). Les cahiers de doléances confiés aux députés ne demandaient pas la suppression des ordres religieux. Celui de la sénéchaussée de Rennes, qui contenait en germe les principaux éléments de la constitution civile du clergé, se contentait d'exprimer le vœu qu'il n'y eût dans chaque ville qu'une maison de la même congrégation (5).

(1) Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine 1 H. 19. Cf. A. Marteville, *Rennes moderne* II, 391.

(2) Ibid.

(3) Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine, I Q, 301.

(4) Poquet, *Les Origines de la Révolution en Bretagne*, t. II, p. 330, et suiv.

(5) *Cahier des charges, instructions, vœux et griefs du peuple de la sénéchaussée de Rennes*, in-8° de 80 pages. Rennes, Audran, 1789. art. 99, p. 37.

Dans ces conditions les moines de Saint-Melaine pouvaient conserver l'espoir de continuer la vie religieuse dans leur vieux monastère.

Les événements n'allaient pas tarder à leur ôter cette espérance.

Dès le 28 octobre l'assemblée nationale décrétait la suspension provisoire de l'émission des vœux dans les monastères de l'un et de l'autre sexe (1).

Quelques jours plus tard, le 2 novembre, elle *mettait à la disposition de la nation* les biens ecclésiastiques. Le 13 du même mois, un autre décret ordonnait à tous les titulaires de bénéfices, chefs et supérieurs de tous les établissements ecclésiastiques de faire, dans les deux mois qui suivraient la publication du décret, devant les juges royaux ou les municipalités, la déclaration exacte de leurs biens meubles et immeubles, sous peine de perdre leurs droits à toute pension (2). C'était ordonner une sorte d'inventaire, prélude de la confiscation.

Quelle attitude allait prendre le prieur de Saint-Melaine en face de ce décret ? Il dut lui être pénible de prêter les mains à la spoliation qu'il devait prévoir, mais une circulaire de Dom Chevreux (3), supérieur général de la Congrégation de Saint-Maur, datée du 1er décembre suivant, vint lui tracer une ligne de conduite.

Membre de l'Assemblée constituante, Dom Chevreux appelle l'attention de ses religieux sur le décret précité, et pour leur en faciliter l'exécution, il joint à sa circulaire une instruction approuvée par le Comité ecclésiastique. « Je voudrais, ajoute-t-il, pouvoir calmer les allarmes que les feuilles et les rumeurs publiques ont pu jeter dans vos cœurs sur l'incertitude de notre existence dans l'Etat religieux que nous professons ; mais je partage vos craintes ; je chercherais en vain à vous inspirer une confiance que je ne peux avoir moi-même ». Tout semble conspirer contre leur existence. Qu'on se garde néanmoins de se livrer à des inquiétudes et à des excès qui ne remédieraient à rien. Après avoir rappelé les services rendus à l'Eglise et à la France par la congrégation de Saint-Maur, le supérieur général termine en disant : « Si

(1) Duvergier, *Collection des lois*, I, 54.

(2) *Bulletin de la Correspondance de Rennes*, II, 438.

(3) Dom-Ambroise-Augustin Chevreux naquit à Orléans le 13 février 1728. Admis très jeune dans la congrégation de S.-Maur, il fit profession le 14 mai 1744 à l'abbaye de Saint-Florent de Saumur et fut ordonné prêtre à Blois le 18 mars 1752. Successivement prieur de Saint-Nicolas d'Angers, de Saint-Vincent du Mans ; visiteur de la province de Toulouse et de celle de Bretagne, toujours opposé aux idées jansénistes, il fut élu en 1783 supérieur général de la congrégation de Saint-Maur et réélu en la même qualité en 1788. Nommé député du Clergé de Paris aux Etats généraux de 1789, massacré aux Carmes le 2 septembre 1792.

on nous arrête, MM. RR. PP., dans cette carrière si glorieuse et si utile, on ne nous empêchera pas du moins de continuer d'être vertueux : c'est le dernier tribut que nous devons à la Patrie ; c'est celui qu'il faut lui rendre jusqu'au dernier souffle de notre vie, pour qu'on ne puisse dans la suite nous refuser ses regrets.

« J'ai l'honneur d'être, dans l'union de vos prières et saints sacrifices, etc.

« Signé : CHEVREUX,
« *Supérieur général*

« N. B. — Je compte que vous ferez la plus grande diligence pour présenter vos déclarations dans le tems prescrit. Il en sera fait deux copies, dont l'une sera remise au greffe de la Juridiction royale ou de la municipalité, pour être envoyée à l'Assemblée nationale, et vous me ferez passer l'autre, à peu de frais, par les voitures publiques, pour pouvoir stipuler vos intérêts, et solliciter un traitement proportionné à la valeur de nos biens en cas d'événement. Vous aurez soin d'insérer dans cette seconde copie le tableau exact et détaillé de vos dettes criardes » (1).

Dom Dureau se mit à l'œuvre et rédigea sa déclaration qui fut déposée, le 1er mars, au greffe de la juridiction royale de Rennes et expédiée, le 7 avril, à l'Assemblée nationale. Nous allons en donner de larges extraits (2).

« Cette abbaye située à l'extrémité d'un des faux Bourgs de Rennes se trouve dans la plus belle situation. Elle domine d'un côté sur la Ville qui est sise à son couchant ; du midy elle jouit du spectacle de la rivière de Vilaine et de plusieurs prairies, Bourgs et maisons de campagne dont la vue se prolonge jusqu'à plus de trois lieues. A l'Est une grande route et des maisons particulières présentent une nouvelle variété dont la continance (*sic*) est au moins d'une lieue ; le nord lui est également avantageux, il se termine à un horizon de deux à trois lieues. Son enceinte est borné par le logis Abbatial autrefois occupé par les intendans de la province, aujourd'huy par l'Evêque de Rennes Abbé de cette Abbaye, réunie à l'Evêché, il y fait son séjour. Cette maison est composée d'une Eglise, de ce que nous appellons Monastère, ou la Communauté, de deux jardins et du thabor.

« L'Eglise est annoncée par un grand escalier en demi cercle qui a

(1) Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine, série Q, *fonds des Bénédictins de Saint-Malo*.

(2) *Description de l'abbaye de Saint-Melaine avec ses dépendances, revenus, dettes* etc., registre in-f° de 17 pages. Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine, I, Q, 301.

dix marches d'élévation, dont le pallier dans sa plus grande largeur est d'environ quinze pieds, le tout donnant sur une petite cour au couchant qui répond en ligne à peu près directe à la rüe ditte de Saint-Melaine. Elle joint au midy l'église paroissiale de Saint-Jean ; une petite espace entre deux ; au nord la maison conventuelle, à l'orient une partie du jardin ci-après.

« Au-dessus et au milieu du pallier est bâtie une tour dans laquelle sont trois cloches très harmonieuses pesantes ensemble environ 10.000 livres. C'est la plus belle sonnerie de Rennes. La tour batie en pierre a de hauteur 80 à 90 pieds, au milieu de cette tour l'on a pratiqué l'entrée de l'église qui peut avoir 20 pieds de largeur ouverte et fermée par deux portes élevées faites pour s'opposer à une résistance ordinaire.

« Depuis ces portes jusqu'au tambour de bois, il y a environ 20 pieds, qui servent de vestibule ou parvis.

« L'intérieur de l'église à partir du thambour est composée d'une nef à deux collatéraux batis en pierre surmontés d'une cloison ou lambris en bois longue de 100 pieds large de 58. Il se termine à une croix large de 22 pieds sur 116 de long ; au-dessus de laquelle est un clocher en bois contenant quatre petites cloches pour le service journallier de l'office. Cette croix est séparée par une grille en fer à deux battans qui facilitent l'entrée du chœur. A chaque côté se trouvent deux petits jubés avec chacun leur escalier et deux autres portes en bois qui toujours collatéralement dans toute la largeur du chœur répondent à deux chapelles. Et dans celle du côté du nord est un grand crucifix en peinture avec son cadre.

« Le chœur composé de 60 stales hautes et basses d'un très vieux bois a de longueur 27 pieds, de largeur 24, et est renfermé par une grille de fer à hauteur d'appui ; au milieu est un aigle de cuivre jaune.

« Immédiatement après cette grille on entre dans le presbiter dont l'intervalle jusqu'à un degré en pierre de quatre marches a 22 pieds sur 22 de large, au-dessus de ce degré se trouve le sanctuaire de 22 pieds sur 10 y compris les gradins du grand autel de trois marches en bois dont le pallier principal est de 8 pieds sur 4.

« L'autel, bati en pierre, n'offre rien que d'édifiant mais très simple, on peut y faire le tour par derièrre uniquement pour la comodité du service divin.

« Je dois observer que dans la partie des collatéraux qui répondent aux chapelles il y a des sièges de bois en longueur dont la suppression ne seroit d'aucune utilité.

« L'Eglise en total est d'une hauteur soutenue d'environ 60 pieds sous lambris. Ses murs sont très bons, plusieurs ont été réparés, et même refait depuis peu ; n'étant ni arpenteur ni géomètre, je ne réponds pas de l'exactitude de mes calculs sans cependant m'être beaucoup écarté.

« J'observe que tout est en lambris et que dans le chœur, autel et chapelles il ne se trouve aucun tableau de prix mais tous édifiants quoique la plus part sont anciens. Cette église totalement au midy de la communauté qu'elle surpasse de toute la longueur du Chœur donne une entrée dans la sacristie qui est un vaisseau de 30 pieds de largeur sur 28 de profondeur entièrement boisée... »

Suit l'énumération des vases sacrés, reliquaires, ornements et linge d'église. Puis :

« A côté (de la sacristie) est un escalier en bois qui communique au dortoir des religieux et au haut duquel se trouve une vieille horloge. Les cellules sont divisées par un coridor au nombre de sept de chaque côté, partagées par une grande croisée où il y a une pandule et au-delà de laquelle se trouvent encore sept chambres de chaque côté au nord desquelles se trouvent les lieux communs.

« Ainsi le coridor contient 28 cellules qui n'ont pas plus de 14 pieds en quaré, toutes bâties en bousillage et plusieurs inhabitables.

« Vis-à-vis la croisée et sur le même plan est également un autre coridor en bousilage contenant dix chambres pour les domestiques sur la cour. La partie opposée sert de chartrier pour les Religieux, de dépôt pour les papiers de la ferme et d'une vêturie. Ces objets répondent au préau du cloître au midy.

« Dans l'angle de ce double coridor et du côté du nord se trouve un escalier de bois serpentant, un peu élevé de 15 marches, au milieu est la Bibliothèque, au couchant est ce que nous nommons la classe, et à l'est est un grand emplacement qui sert pour le délassement de nos jeunes confrères dans l'intempérie des saisons.

« La Bibliothèque en bois et la chambranle ou mansarde comme toute cette partie peut être de 60 pieds sur 30 de largeur.

« Je dois à la vérité que la Bibliothèque n'a jamais été bien surveillée, plusieurs religieux en ont eu constamment la clef, ne se sont fait aucun scrupule de prêter les meilleurs livres à leurs parents et amis ; que cette multiplicité de clefs s'est transmise aux séculiers qui pendant les offices y entroient journellement. Ainsi cette partie primitivement enrichie de très bonnes éditions et bien complètes ne présente plus que des débris. Il seroit injuste de m'en rendre responsable

moi qui n'ai jamais voulu me charger de cette clef, et qui ne me dissimulois pas le mal qui étoit fait, et que les dépenses pour rétablir le bon ordre devenoient inutiles par la vétusté des bâtiments circonvoisins. J'ai donné ordre de joindre la quantité et qualité de ce qui se trouve, mais s'en m'en rendre le garant.

« En face de cet escalier qui conduit à la Bibliothèque il s'en trouve un autre qui n'est séparé que par le coridor ; lequel est en pierre de taille qui conduit au réfectoire dont je me propose de parler, au milieu duquel (escalier) se trouve le chartrier de l'Abbaye dont le monastère a une clef distincte de celle de l'homme d'affaire de M. l'Abbé ; en sorte que ni lui ni nous ne pouvons y entrer que de concert. Je ne peux soupçonner de fraudes, ce que je peux affirmer c'est que par moi quelques anciens titres qui concernent spécialement des prieurés d'Angleterre je n'ai pas vu ce qu'on appelle manuscrits. Je ne connais qu'un seul cartulaire du XIIIe ou XIVe siècle qui est déposé dans nos archives particulières et que je m'offre de présenter à qui de droit.

« Au bout du coridor dont j'ai déjà parlé et qui répond à la partie du nord et sur la cour il s'en trouve un troisième également de plein pied, qui va du nord à l'est et dont les chambres sont exposées au couchant au nombre de six. Ils servent de repos aux Religieux infirmes. Il est terminé par un des côtés de la grosse tour.

« Dans l'angle de ce troisième coridor répondant au second se trouve l'appartement du Père procureur général sindic pour les affaires de la Congrégation auprès du présidial et parlement de la province de Bretagne. Cet emplacement bien boisé mais simple est très petit, et ne mérite aucune considération particulière.

« Immédiatement au-dessus du second et troisième coridors se trouve un autre escalier à trois rampes en bois qui conduit au réfectoire de l'infirmerie, à trois chambres destinées pour les hôtes et à une autre occupée par l'officier de la maison. Tout y est simple ; nulle somptuosité dans les meubles, les boiseries n'en sont pas recherchées.

« La troisième rampe des escaliers conduit du côté du nord dans la cour, du côté du midy dans la principale aile du cloître ; du couchant à l'est est une grande salle, un petit salon, un réfectoire auquel aboutit également l'escalier du premier coridor ou dortoir.

« Cette grande salle exposée au nord dont une poutre a eu besoin d'appui large de 18 pieds longue de 30 n'a rien de recommandable qu'une grande cheminée de marbre au-dessus de laquelle est placée en grand une très bonne copie du meurtre d'Abel par son frère Caïn. Vis-à-vis est également un tableau en grand du duc de Penthièvre

avec son cadre doré ; ensuite une table de marbre avec de très vieux fauteuils.

« Le salon petit et étroit ne présente rien d'intéressant ni pour les tableaux ni pour la boiserie, il a cependant une cheminée en marbre.

« Vient la cuisine vaisseau très simple et très ordinaire dont tous les ustensiles annoncent la pauvreté de la maison.

« Suit un très petit appartement appelé la dépense, mitoïen entre la cuisine et le réfectoire ayant un escalier pour la cave qui répond au-dessous du réfectoire.

« Le réfectoire long de 60, large de 29 pieds soutenu par six piliers au milieu n'étoit pas fait pour devenir une pièce importante, c'est ce pendant la seulle de la maison qui soit recommandable par sa boiserie, est grand par la délicatesse de ses cartouches, par le fini du travaille de la menuiserie ; par ses parquets et par ses tables, il passe pour le chef-d'œuvre de la province de Bretagne en ce genre et je crois qu'il mérite cette qualité. De ce réfectoire l'on descend par deux marches dans le cloître dont trois ailes sont couvertes de très mauvaises chambranles ou lambris et presque pourris ; la quatrième est voûtée et assez belle. Dans une de ces ailes se trouve le chapitre avec une très belle boiserie qui ne mérite aucune considération. Au milieu est un préau où il se trouve une citerne dont l'eau est excellente. Tous les principaux murs sont solides et en bon état. L'intérieur n'étant divisé que par des cloisons en bois et en bousilage donne beaucoup d'inquiétudes soit pour le feu soit pour les réparations habituelles.

« La cour large de 70, longue de 140 pieds reçoit son entrée par une grande porte placée à côté de celle du suisse, en face de la cour d'entrée qui sert d'avant cour à la grosse tour, le chemin qui y conduit peu large s'étend entre l'hôtellerie et l'infirmerie et la cour du palais abbatial.

« Au couchant est une écurie propre à douze chevaux. Le surplus du côté du nord consiste en des remises et un bûcher dont le dessus est destiné pour l'avoine et le foin. A l'est elle a une ouverture sur le jardin dont il est nécessaire de s'occuper.

« Le jardin joint immédiatement du couchant la maison conventuelle et le chef de l'église, du levant une promenade appelée le thabor, du nord une partie du mur qui sépare les allées de M. l'Evêque dans sa qualité d'abbé, du midy un autre jardin appellé la Vigne dont jouit la maison.

« Il est séparé à peu près en deux parties égales par une grande allée plantée en haïe d'épine blanche et surmontée d'une rangée de

tilleuls sur chaque côté au nombre de 80, taillés en pomme. Cette allée commence à une porte qui correspond au cloître et elle se prolonge jusqu'à une autre grande porte à claire voie qui donne l'entrée du thabor.

« Au milieu de cette principale allée et à chacun des côtés au midy et au nord s'ouvrent deux autres allées sans ornement qui partagent le jardin en quatre parties à peu près égales. Chaque partie contient l'une dans l'autre 150 pieds à peu près sur 108, ce qui forme la totalité de 300 sur 286 y compris le terrein emploié par les allées.

« Tous les murs sont décorés d'arbres fruitiers en espaliers et sur chaque division particulière des planches, il y a encore d'autres arbres à fruit taillés en buisson dont le rapport peut être évalué à la somme de...

« Tout le surplus du terrein est emploié à la culture des légumes qui sont excellens et année commune d'un très bon rapport si l'on en excepte les asperges qui jusqu'à ce jour n'ont pu y réussir. Les légumes et les fruits ayant été jusqu'à ce jour pour la communauté, je ne puis aprécier leur valeur ; ainsi que celle provenant de la vigne ci-après, que sur des informations qui dépendent de la bonne foi des jardiniers, on me dit que la totalité peut monter à 800 livres, sauf à déduire les frais de taille, de plantations et de culture.

« La Vigne. Une très grande partie avoit demeurée inculte jusqu'à l'an dernier. Et il en a été démembré une portion pour servir de jardin et d'ornement à l'hôtel de l'intendance. Le reste est de 491 pieds sur 233. Elle joint au nord l'église du monastère, celle de Saint-Jean, au couchant, le jardin de l'intendance par un mur entre deux ; du Midy, plusieurs petits jardins, appartenants à des particuliers ; d'orient le Thabor dont elle n'est séparée que par une muraille à grande claire voie en bois peint mais qui menace ruine ; enfin au nord, le jardin de la communauté et dessus un mur entre deux. Ces murs sont décorés d'arbres fruitiers en espaliers. Le surplus est planté le long des deux allées de grands arbres en plein vent, tels que pommiers, abricotiers, noïers et pruniers. Une de ces allées communique au jardin ci-dessus et descent en traversant la vigne par le milieu à une grande allée qui renferme du côté du midy toute l'espace de terrein depuis le Thabor jusqu'à l'intendance. La vue de cette grande allée est prétieuse, outre les petits jardins de plusieurs particuliers qu'elle domine, elle facilite le coup d'œil d'une place publique d'un côté, et la vue de toute la campagne et se trouve proche de plusieurs hotels.

« Le terrein pour ne pas être aussi fécond que celui du jardin ordinaire n'en est pas moins prétieux, se trouvant susceptible d'une plus

grande amélioration. Mais il manque d'un pui qui se trouve dans le jardin légumier.

« La valeur des fruits en total peut s'évaluer à 300 livres. celle des terres à 400. En ceci non compris les frais de culture. Enfin le total du territoire valeur monte à 600 livres.

« Le Thabor (1). C'est un séjour délicieux qui dans une espace très circonscrit présente les variétés les plus frapantes. Il sçait réünir le plaisir de la joie, les avantages de la salubrité, l'agréable variété des sites aux retraites sombres des politiques, des infirmes et de la mélancolie. L'art n'y insulte point à la nature. Ce sont des mains innocentes et pures qui l'ont construit. En y entrant on y respire cette douce rosée fruit des sueurs de l'innocence et d'un travail religieux dans lequel rien ne se confond ; où la multitude n'est point oppressée et qui rapelle sans cesse à la solitude et au recueillement. Il est situé au levant du grand jardin que nous avons cédé à M. l'Abbé, au couchant du nôtre, au nord encore du jardin de l'évêque et au midy par le petit séminaire qui étoit autrefois une maison religieuse (2) : Il n'a qu'une porte d'entrée, celle de notre jardin, deux térasses en équerre élevées de plus de six pieds dont l'une est décorée par des tilleuls, la plus grande par des ormeaux laissent à une profondeur de plus de 20 pieds une promenade à l'abri du trop grand soleil et ne cesse d'inviter ceux qui y descendent par deux escaliers en terre et en bois situés aux deux extrémités, à la profondeur de leurs méditations. L'autre côté est un peu plus élevé dans la terasse du milieu qui est accolée de deux petites terasses, au pied du côté du levant sont deux allées au milieu desquelles est un gazon, au midy est une allée de même forme et au midy un grand et large boulingrin entouré de quatre grandes allées surmontées de tilleuls en boule : tout le surplus est ombragé par des chênes, des ormeaux, des frênes et des charmilles dont le produit est nul, et l'entretien très dispendieux. La totalité du terrein qui le compose monte à 600 pieds sur 250. Il n'y a point d'eau... »

Le prieur continue en énumérant les autres possessions de l'abbaye de Saint-Mélaine (3).

(1) Le champ du Thabor avait été légué à Saint-Melaine en 1531 par Pierre Guinebert et Marguerite Le Prévost son épouse, à charge d'un service solennel avec absoute qui devait être célébré chaque année le 3 novembre (*Cæremoniale locale mon. S. Melonii*).

(2) Les *Catherinettes* supprimées en 1768 pour leur attachement au jansénisme. Ogée et Marteville, *Histoire de Rennes*, III, p. 54-55.

(3) Cf. Guillotin de Corson, *Pouillé Histor. de l'Archev. de Rennes*, II, p. 45, et suiv.

III

INVENTAIRE DES BIENS. DÉCLARATIONS DES RELIGIEUX

Les craintes du général de la congrégation de Saint-Maur relatives à la conservation de son ordre n'étaient que trop fondées. Les philosophes unis aux Jansénistes et aux gallicans outrés étaient parvenus à dominer l'Assemblée nationale. Aussi, pendant le cours de l'année 1790, la guerre à l'Eglise catholique allait marcher bon train.

Dès le 5 février un nouveau décret ne laissait subsister qu'une maison de chaque ordre, dans les municipalités où il en existait deux ; deux dans celles où il en existait trois ; et trois dans celles où il en existait quatre (1). De là à une suppression plus complète il n'y avait qu'un pas : il fut franchi le 13 février 1790. Un décret en trois articles arrêta que la loi ne reconnaîtrait plus les vœux monastiques solennels des personnes de l'un et de l'autre sexe ; que les établissements dans lesquels on faisait de pareils vœux étaient et demeuraient supprimés, sans qu'il fut permis d'en établir de semblables à l'avenir. Les religieux et religieuses pouvaient sortir du cloître en faisant leur déclaration devant la municipalité, et il serait pourvu à leur sort par une pension convenable. On désignerait des maisons où pourraient se retirer ceux qui voulaient continuer la vie commune.

Rien n'était changé à l'égard des maisons chargées de l'éducation publique et des établissements de charité jusqu'à ce que l'assemblée eût pris un parti sur cet objet.

Les religieuses pouvaient demeurer dans les maisons qu'elles occupaient (2).

Un autre décret du 20 février régla les pensions à allouer aux religieux : elles étaient un peu plus élevées pour les membres des ordres rentés que pour ceux des ordres mendiants. Les religieux faisant partie d'ordres rentés recevaient 900 livres jusqu'à l'âge de 50 ans ; 1000 livres de 50 à 70 ans et 1200 livres après 70 ans (3).

Les possesseurs de bénéfices et supérieurs de communautés avaient fait avec empressement la déclaration de leurs biens, mais l'Assemblée nationale jugea plus prudent de faire renouveler cette opération par

(1) *Bulletin de la Correspondance de Rennes*, III, p. 364.
(2) Duvergier, *Collection des lois*, I, p. 100.
(3) Duvergier, *Collection de lois*, I. 101.

les agents administratifs. Par son décret du 19 mars 1790 elle arrêta que les officiers municipaux se rendraient dans les communautés religieuses de leur ressort pour dresser un inventaire minutieux des biens meubles et immeubles, des dettes, créances, bibliothèques, manuscrits, etc., de chaque maison d'hommes ; de prendre les noms, âge, date de profession de chaque religieux, comme aussi de recevoir leurs déclarations de continuer la vie commune ou d'y renoncer (1).

En exécution de cette loi la municipalité de Rennes désigna deux de ses membres, MM. Codet et Duclos, pour dresser ledit inventaire à l'abbaye de Saint-Melaine et en rapporter le procès-verbal. L'opération commencée le 18 mai 1790 ne fut terminée que le 23 juin suivant (2). Le long procès-verbal dressé par les deux commissaires est divisé en quatre chapitres, nous allons les résumer et en donner quelques extraits.

C'est le 18 mai qu'ils se présentent à Saint-Melaine et font comparaître au chapitre tous les religieux présents. Ils y trouvent :

Dom Jean-François Dureau, prieur, âgé de 64 ans ;

Dom Mathieu Le Go, sous-prieur, âgé de 34 ans ;

Dom Sébastien Rio, célerier et procureur, âgé d'environ 40 ans ;

Dom Urbain-Alexandre de Vahez, sacristain, âgé de 29 ans ;

Dom François Gandon, âgé de 32 ans.

Dom Jean-Baptiste Debroise, professeur, âgé de 24 ans ;

Dom Jean-Baptiste Prudent de la Croix, âgé de 23 ans ;

Dom François-Yves Bobe des Salles, âgé de 22 ans ;

Dom Trinité Gaultier, âgé de 26 ans ; ces trois derniers n'étaient pas encore dans les ordres.

Dom Antoine Quinquet, syndic, âgé de près de 70 ans, était absent pour les affaires de l'ordre, et Dom François Fougerolles, 50 ans, était retenu malade dans sa cellule.

Le prieur déclara aux commissaires qu'en plus de ces onze religieux il y a dans la maison un suisse, un cuisinier et six domestiques.

Les officiers municipaux se font ensuite présenter les registres de compte et en terminent l'examen le lendemain.

Le 20 mai. *Revenus.*

1. Jardin de la maison de Saint-Melaine estimé . 800 ₶

2. Autre jardin, nommé La Vigne, séparé du pre-

(1) Duvergier, *Collection des lois*, I, 125.

(2) *Inventaire et procès-verbal fait en la maison conventuelle des Bénédictins de Rennes les 18, 19, 21, 22, 26, 28 may, 1er, 21. 22, et 23 juin 1790 par MM. Codet et Duclos officiers municipaux.* Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine, I, Q, 301

mier par un mur. . . . . 700#

3. Le Thabor, n'offrant que des promenades n'est qu'un objet de dépense. . . . . .

4. Rente de 30 mines de froment dues par l'Evêque pour cession d'un verger joignant le Thabor et une remise rue de la Quintaine. . . . . 937# 10s

5. Portion du jardin de l'intendance etc. . . 200#

6. Trois rentes dûes sur l'hôtel Cornulier, actuellement hôtel de l'intendance. . . . . 1.809#

7. Rente due sur le Palais de Rennes . . . . 218# 15

8. Quatre rentes constituées par les Etats de Bretagne etc. . . . . 320#

9. Autre rente. . . . . 57# 18s 3d.

10. Rente due par la cathédrale pour un obit en cas d'assistance du Prieur ou d'un député de sa part le 10 mai de chaque année 15

11. Rente de mines de froment dues par les Bénédictines de Saint-Sulpice . . . . . 750#

12. Rente due par le collège. . . . . 6#

13. Rente due par les Carmélites pour réunion de plusieurs maisons à leur monastère. . . . . 3# 18

14. Rente due par les mêmes religieuses. . . 100#

15. Rente de 18 sols à payer par les religieuses de la Visitation le jour de la foire aux oignons et un cierge de trois livres le jour de Saint Melaine. . 318#

. . . . . .

Rentes dans les paroisses de Saint-Martin et de Saint-Aubin de Rennes, de Cesson, de Noyal-sur-Vilaine, de Châtillon-sur-Seiche, Noyal-sur-Seiche, Vern, La Muézière ou Mézière, Pacé, Marcillée-Raoul, Saint-Symphorien Brecé, Cornillé, Posé, Saint-Jean de Coglès, Saint-Germain, Coglès et Lécousse.

Les Prieurés de Thorigné, Saint-Gilles, Saint-Sauveur de Guingamp, Notre-Dame du Tertre de Châtelaudren, Saint-Martin de Betton, Saint-Nicolas de Montfort, Notre-Dame de Hédé.

« Total des revenus de la manse conventuelle de l'abbaye de Saint-Melaine, des prieurés et offices claustraux et dépendants. . . . . 45.703# 10s 7d.

Charges foncières. Ces charges se montent à la somme de . . . . . 15.861# 7s.

Faisant la balance des charges et des revenus, il

se trouve que le revenu net est de. . . . . 29.842#3s 7d.

En plus des charges ci-dessus, il en existe d'autres plus personnelles, gages des médecins, domestiques, employés, etc. . . . . 9.694#6s.

Chapitre second.

ARCHIVES

Le 21 juin les commissaires procèdent à l'examen de la chambre des archives particulières et y trouvent :

« 1° Un cartulaire très précieux écrit en caractères gothiques contenant les titres généraux et primordiaux des fondations, dotatives et donations faites à l'abbaye de Saint-Melaine, etc., avec l'index alphabétique en tête. Le tout velin et relié, le premier acte commençant en l'année 1139 et le dernier finissant en l'année 1374.

« 2° Un livre manuscrit en papier commun et relié rempli depuis la page première jusqu'à la page 468, le reste en blanc, ledit livre contenant les affaires spirituelles et temporelles des religieux de l'abbaye de Saint-Melaine, avec plusieurs estampes et armoiries historiées dans un genre assez curieux.

« 3° Un registre intitulé inventaire des Chartres (*sic*) de Bretagne, dont l'original est dit se trouver à la chambre des Comptes de Nantes, ledit registre rempli jusqu'au trois cent soixante quinzième feuillet.

« 4° Un autre registre intitulé manse conventuelle contenant l'inventaire des titres et papiers de l'abbaye de Saint-Melaine de Rennes, le dit registre contenant cinquante feuillets et arrêté au mois de juillet 1707.

« 5° Un registre contenant la collation et acte de présentation des bénéfices dépendants de l'abbaye de Saint-Melaine de Rennes, par Mgr Destrades depuis l'année 1670 jusqu'en l'année 1676.

« 6° Registre non relié contenant les mêmes objets que le précédent depuis 1676 jusqu'en 1684.

« 7° L'État des cens, rentes et revenus du monastère de Saint-Melaine de Rennes contenant 51 feuillets.

« 8° Deux volumes *de re diplomatica* par Dom Mabillon, livre très curieux et très rare qui donne la clef et le tableau des anciennes écritures, des anciens sceaux, médailles et monnayes et la connaissance de plusieurs monuments historiques.

« Tous lesquels livres et registres, au nombre de neuf, nous avons chiffrés par premier et dernier feuillet. »

Quant aux titres et papiers renfermés dans le chartrier, ne concernant que les biens mentionnés dans le procès-verbal au chapitre des revenus, ils sont déclarés papiers inutiles ; à la demande des religieux qui sont chargés et responsables de ces titres, on appose le scellé et on pose une bande de fer sur l'ouverture de la serrure par le ministère de Gautier, serrurier.

Dans le chartrier commun, les commissaires se font représenter l'inventaire général de tous les actes, titres, aveux, etc., qu'ils signent au premier et au dernier feuillet.

« Et ayant fait l'examen général dudit chartrier y avons vu et remarqué plusieurs Bords garnis de différentes liasses, chacune avec leur étiquette, qui nous ont donné à connoître qu'une partie des titres y étant sont les titres primordiaux et généraux de la dite abbaye de Saint-Melaine, des donations, fondations, dotations, testaments, etc., des prieurés de la ville de Londres, capitale du royaume d'Angleterre, dépendantes autrefois de laditte abbaye, d'autres prieurés en Bretagne scavoir ceux de la Baguette, de Bays, de Bréan, de Sainte-Croix, de Châteaugiron, de Saint-Didier, d'Aubigné, de Chatenay près Nantes, de Guer sous les noms de Saint-Michel et Saint-Méen, de Maure, de Guichen, de Pocé et Cornillé près Vitré, de Pancé et de Bain, de Moron et Amanlis, du prieuré de Morlaix, de Planguenouail, et les autres prieurés dont l'énumération seroit trop longue, et les autres liasses contenants les titres aveux, papiers, notes, etc , de plusieurs bailliages dépendants de la manse abbatiale de Saint-Melaine. »

On confie la double clef du Chartrier à Dom Le Go et à l'archiviste.

Bibliothèque.

C'est le 28 juin que les commissaires examinent la bibliothèque. Elle se compose de 3050 volumes dont on ne donne pas les titres, mais qu'on range seulement par ordre de matières.

Dom Maturin G. Blayo,
O. S. B.

(*A suivre*).

A TRAVERS LA BRETAGNE

L'aimable et si sympathique M. Meyran, le directeur du Casino de Paramé, vient d'ouvrir une saison qui s'annonce comme devant être des plus brillantes à en juger par les noms des artistes engagés et l'éclat de leurs débuts. En attendant la grande saison du mois d'août, nous sommes en plein opéra-comique, sans compter ces charmants concerts de l'après-midi donnés dans un cadre féerique, devant les flots d'émeraude, au sein d'une intimité qui donne au Casino de Paramé un cachet tout spécial.

Tous les jours à 3 h. 1/2 et à 8 h. 1/2 des concerts vocaux et instrumentaux, comprenant des sélections d'opéras et d'opéras-comiques, sont donnés avec le concours d'artistes réputés : MM. Jaume, de l'Opéra ; Fernand Baër, de l'Opéra ; Bellet, du Trianon Lyrique de Paris ; Oliveiro et Felisaz, de l'Apollo de Paris; et de Mmes Rosetzki, du Grand Théâtre de Bordeaux ; Jane Nozeran, du Théâtre de Monte-Carlo.

Le petit orchestre est dirigé par M. Lauwers, second chef d'orchestre.

Après le concert du soir a lieu une sauterie intime, qui est conduite par M. George, professeur de danse.

Grand cercle, petits chevaux.

Prix d'entrée : 1 franc.

Un service de tramway est assuré le soir à la fin du spectacle.

La *Revue de Bretagne* est heureuse de souhaiter bon succès à M. Meyran et à son Casino si breton et si gracieux de Paramé.

R. L.

Le Gérant : H. Hulbron.

Vannes. — Imprimerie LAFOLYE Frères, 2, place des Lices.

LES DERNIERS JOURS

DE

L'ABBAYE DE SAINT-MELAINE

DE RENNES

(Suite) (1).

IV

MOBILIER ET EFFETS PRÉCIEUX

Sacristie.

Argenterie.

La sacristie renferme 6 calices (4 en argent doré, 2 en argent simple), 2 ciboires, un soleil, 2 paix, 3 croix (une grande, une petite et une pour l'autel), 2 textres, 2 encensoirs etc...

La châsse de saint Amand en argent ; deux bustes, l'un de saint Amand et l'autre de saint Melaine, ce dernier doré.

La chasse de saint Melaine en bois doré.

Neuf petits reliquaires d'ébaine où il y a quelques fleurs d'argent, contenant les ossements de plusieurs saints.

Ornements.

En drap d'or, 1 chasuble, 2 dalmatiques, 2 étoles, 3 manipules, un voile, une bourse, 4 chapes.

En rouge, velours 1 chasuble, 2 dalmatiques, 2 étoles, 3 manipules, un voile, une bourse, sept chapes.

En blanc, 3 chasubles, 6 dalmatiques, 6 étoles, 8 manipules, 3 voiles, 3 bourses, 12 chapes.

(1) Voir la *Revue* de juillet 1910.

En vert, 4 chasubles, 4 dalmatiques, 6 étoles, 8 manipules, 4 voiles, 4 bourses, 6 chapes.

En violet, 5 chasubles, 2 dalmatiques, 6 étoles, 7 manipules, 5 voiles, 5 bourses, 3 chapes.

En noir, 1 chasuble, 2 dalmatiques, deux étoles, 3 manipules, un voile, une bourse, et trois chapes.

Une niche pour l'exposition du Saint-Sacrement, revêtue d'un drap de soye mêlé d'or et d'argent usé.

Un tapis de velours rouge à frange d'or.

Linge d'église.

21 nappes d'autel, 97 aubes, 30 amicts, 2 nappes de crédance, 17 douzaines de purificatoires, 5 douzaines de corporaux, le tout de peu de valeur, usé et déchiré.

Autres meubles.

2 glaces, 1 piscine de marbre, 14 tableaux de différentes grandeurs, dont 2 très petites, le tout d'une médiocre valeur, de plus les missels et les livres de chœur.

EGLISE.

4 tapisseries dans le chœur.

4 tableaux mauvais avec leurs quarrées dorées mais fort anciennes, dans les bas-côtés du chœur 4 tableaux.

8 tableaux dans la nef parmi lesquels nous avons remarqué l'*Adoration des Mages* qui nous a paru d'un très bon artiste.

Un buffet de petites orgues en mauvais état.

Trois grosses cloches très harmonieuses dont la seconde cassée depuis peu, pesant ensemble dix mille cinq cent livres.

Quatre cloches au-dessus du chœur pour l'office journalier pesant ensemble quatorze cent cinq livres.

Une petite cloche pour les exercices pesant 65 livres, lesquelles cloches réunies pesant ensemble 11.998 livres.

Une horloge à trois timbres.

DANS LA DÉPENSE.

38 couverts d'argent, 6 grandes cuillères, 1 losse, 11 cuillères à caffé, 2 portes huilliers, le tout d'argent ; 15 vieux couteaux garnis d'argent.

Dans la cuisine.

8 marmites de cuivre dont 3 grandes, les autres sont moyennes ou petites ; 2 brasières de cuivre ; 22 casserolles de cuivre, grandes moyennes et petites, ayant seulement 12 couvercles.

Dans le réfectoire.

Un assez bon tableau représentant un crucifix.

Dans la grande salle d'exercice.

« Nous y avons trouvé 2 tableaux de prix, l'un sur la cheminée, représentant la mort d'Abel, l'autre au bas de la salle qui est le portrait de M. de Penthièvre grand amiral de France. Deux grandes tables de marbre. »

Dans l'infirmerie.

« Dans l'une des chambres nous avons trouvé le portrait de Lousi quatorze et celui du grand dauphin qui nous ont paru assez beaux ».

Le 23 juin les commissaires inventorient la lingerie.

Dans le parloir.

5 morceaux de tapisserie de haute lisse à personnages.

Les cellules.

L'examen des cellules des religieux n'offre rien de particulier. Voici la description de celle de D. Debroise : « Entrés dans la chambre de Dom Debroise professeur, nous y avons trouvé un lit et un vieux secrétaire à la maison, le surplus qui consiste dans une table et quelques livres lui appartient. »

Dettes.

Le 25 juin les commissaires se font présenter deux doubles de l'état des dettes actives et passives.

Les dettes actives se montent à.	29.361# 14s 1d.
Les dettes passives qui au 17 mai étaient de. .	41.376# 15s 1d.
Se trouvent aujourd'hui monter à.	42.033# 1s 1d.
Le passif surpasse l'actif de.	12.671#

Le P. Rio, célérier, déclare qu'il y a encore 595 # au dépôt (1).

(1) La veuve Vatar et Brulé, chargée de la recette de la mense abbatiale de Saint-Melaine présentait le compte suivant pour l'année 1789 :

Total des recettes. . . .	41.228# 7 s. 6 d.
Dépenses.	10.842# 12 s. 11 d.
La recette excédait la dépense de	30.385# 14 s. 7 d. (Arch. dép. 1 V. 26).

Déclarations des Religieux.

Le 25 juin, à 3 h. de l'après-midi, les religieux sont convoqués en assemblée capitulaire ; il leur est donné lecture du procès-verbal d'inventaire. Puis pour se conformer au décret du 20 février, 19 et 20 mars de l'Assemblée nationale, sanctionné par le Roy le 26 mars, les commissaires examinent combien la maison de Saint-Melaine peut contenir de sujets : on conclut pour le chiffre de 20.

Les commissaires procèdent ensuite à l'interrogatoire des religieux afin de recevoir leur déclaration sur leur intention de continuer la vie commune ou d'y renoncer.

« A comparu Dom Jean-François Dureau, prieur, lequel nous a déclaré qu'il voyait avec le plus grand regret la désolation de son corps, laquelle arrivant et étant consommée, il entendait se retirer, et a signé : fr. Jean-François Dureau, prieur.

« A comparu Dom Mathieu Le Go, sous-prieur, lequel a déclaré que, si la maison de Saint-Melaine était conservée, il consentoit à y demeurer et vivre en religieux, le tout dépendant provisoirement et après connoissance préalable de la règle qui nécessairement doit y être établie, et du caractère des Religieux qui y demeureront. Et a signé fr. M. Le Go, sous-prieur.

« A comparu Dom Antoine-Jean Quinquet, prêtre, né le quinze octobre mil sept cent vingt, lequel a dit être dans la Congrégation de Saint-Maur, depuis le onze avril 1735, âgé de quatorze ans et demi, et y a prononcé ses vœux à l'abbaye de Bourgueil en Anjou le seize octobre 1736. Sa jeunesse révolue, au chapitre de 1748, il fut mis en place, il n'a cessé d'y être jusqu'à ce moment, et après avoir été officier et prieur en différentes maisons notamment en celle de Marmoutiers pendant six ans, où il a marqué son administration par différentes entreprises distinguées, d'après quoy il est revenu à Rennes occuper la place de procureur général syndic de son corps auprès du parlement de Bretagne qu'il occupe encore et qu'il avoit quitté en 1769. D'après cette carrière on ne peut le soupçonner d'avoir la moindre intention de quitter un état auquel il a des obligations, et auquel par devoir et par reconnaissance il ne cessera jamais d'être attaché et d'y persévérer, il ne balance donc point de déclarer vouloir y vivre et mourir, se réservant toutes fois le droit et la liberté d'une nouvelle résolution si l'ordre à admettre et introduire dans les communautés réservées se trouvoit de nature à contrarier ses vœux primitifs, sa tranquillité personnelle et les moyens d'opérer son salut seul but de ses démarches, pourquoi,

entendre se retirer alors en observant les formes requises, cette déclaration dictée sous le sceau de la conscience, il demande qu'il lui soit permis d'observer à MM. de la Municipalité, même à MM. du département et du district, que son plus grand vœu seroit de les voir se porter à la conservation de la maison de Saint-Melaine, pour laquelle en tout temps ils ont marqué tant d'intérêt, alors il prendra volontiers l'engagement de s'y fixer avec plusieurs de ses confrères qui déjà lui ont marqué être dans les mêmes dispositions et dont plusieurs d'entre eux sont enfants de la ville et de la province, mais au préalable tous demanderoient que ceux des Religieux actuels qui feront leur déclaration pour obtenir leur retraite, pussent promptement l'obtenir pour éviter à débat, sujet de discorde et de scandale.

« Si le premier payement de leur pension y fait obstacle on en trouvera la facilité dans la rentrée des sommes actuellement dües à la communauté et sur lesquels il n'y a d'arrêt que relativement au moment, arrêts faciles à faire relever par ces messieurs d'après les derniers décrets, les sommes excèdent vingt cinq mille livres et seront par conséquent plus que suffisants pour faire face à ces premiers quartiers, même à l'acquit des rentes et portions congrues échües, comme aussi aux pensions des autres Religieux qui prendront le parti de rester dans leur état, lesquelles pensions réunies à celles de leurs confrères qui viendront les joindre de leur maison feront un total assés intéressant pour faire un objet de consommation dans la ville. Dom Quinquet espère qu'on voudra bien observer que dans sa demande il n'est question que de conserver ces Religieux dans le patrimoine de leurs pères dont l'époque remonte à près de treize cents ans, jouissance d'ailleurs qui ne sera qu'à vie, et toujours dans le cas de revenir à la ville. En sus Dom Quinquet ne pouroit-il pas se croire dans le cas de quelques privilèges, on se rappellera facillement que c'est à ses soins que Saint-Melaine fut conservé et préservé d'un envahissement prochain en 1767. Combien lui seroit-il agréable si aujourd'huy à titre de bienfaisance, MM. de la municipalité, du département et du district vouloient lui accorder d'y trouver son tombeau... Et a signé après lecture fr. A. J. Quinquet, syndic de la Province.

« A comparu Dom René-François-Pierre Fougerolle, natif de la ville de Mayenne, diocèse du Mans, paroisse de Notre-Dame, agé de cinquante ans, religieux profés le vingt cinq septembre mil-sept cent soixante, de l'abbaye de Saint-Melaine de Rennes, le membre d'icelle lequel a déclaré être fidèle à la nation, à la loi et au Roy, déclare en outre vouloir obéir et se conformer aux décrets de l'Assemblée natio-

nale et rentrer dans le monde pour y vivre en qualité de prêtre séculier sous la juridiction des Evêques ; cependant pour mettre sa conscience à l'abri de tout reproche, promet de suivre et observer ses vœux autant que les circonstances le lui permettront, se réservant néanmoins de ne point quitter ledit monastère que sa pension ne lui soit payée conformément audit décret et a signé après lecture : fr. R. f. p. Fougerolle.

« A comparu Dom Sébastien Rio, cellerier et procureur de ladite maison, lequel a dit que c'étoit avec le plus grand regret qu'il voyoit la désolation de la Congrégation de Saint-Maur, depuis vingt un ans qu'il y est entré, mais que voyant ne pouvoir plus suivre la règle à laquelle il s'étoit engagé, il profitoit de la liberté qui lui étoit accordée par les décrets de l'Assemblée nationale, et déclare vouloir se retirer en acceptant le traitement accordé par les décrets aux religieux de son âge. Et a signé après lecture fr. Séb. Rio, cellerier.

« A comparu Dom Urbain-Alex. André de Vahez de la Cour, sacristain de la dite maison, lequel a dit être résigné aux décrets de l'Assemblée nationale, et qu'en conséquence dès le moment où son corps seroit entièrement dissous, il se retireroit. Et a signé après lecture : fr. Urb.-Alex. de Vahez de la Cour, sacristain.

« A comparu Dom François Gandon lequel nous a déclaré que son intention est de profiter de la liberté qui lui est accordée par les décrets, mais néanmoins vouloir rester dans la maison jusqu'à ce que son traitement tant pour la pension que pour le mobilier soit fixé. Et ce signé après lecture : fr. Gandon.

« A comparu Dom Jean-Baptiste Debroise, professeur et diacre, lequel a déclaré, qu'étant attaché à la Congrégation de Saint-Maur par les liens les plus sacrés, son dessin est d'y vivre et d'y mourir à moins que cependant on ne lui impose des loix qui l'écartent trop des règles auxquelles il s'est soumis, qu'en conséquence il déclare rester dans la maison de Saint-Melaine, dont à titre d'enfant de cette ville il demande la conservation. Et a signé après lecture. Avant sa signature il a ajouté que trois de ses confrères, dont un natif de cette ville, lui avoient écrit pour lui demander des chambres dans la maison de Rennes et vouloir y vivre. Fr. J.-B. Debroise, professeur.

« A comparu Dom Jean-Baptiste-Prudent de la Croix, profez depuis environ dix-huit mois lequel a déclaré ne pouvoir s'expliquer jusqu'à ce que le sort des Religieux qui ne sont point dans les ordres n'ait été fixé d'une manière bien claire et bien précise. Et a signé après lecture, fr. de la Croix.

« A comparu Jean-François Bobe, profez depuis environ dix huit

mois, lequel nous a déclaré vouloir se retirer et profiter de la faculté lui accordée par les décrets de l'Assemblée nationale, et néanmoins vouloir attendre que son traitement pour le mobilier et sa pension soit fait. Et a signé après lecture : fr. Bobe.

« A comparu Dom Trinité Gaultier, profez depuis environ quatorze mois, lequel a déclaré n'avoir point encore pris de parti sur le point de scavoir s'il restera ou s'il sortira. Et a signé après lecture.... fr. Trinité Gaultier.

Ici on leur présente une déclaration de Dom Ambroise-Louis-Godefroy Le Meur, se disant ancien prieur et procureur syndic des Bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur en la ville de Rennes. Il déclare qu'il n'habite plus aucune maison de son ordre, parce que honoré d'un brevet d'historiographe des appanages de Monsieur, frère du Roy, ce prince avait sollicité du Saint-Père un bref de sécularisation qui lui permet de vivre dans le siècle en habit de prêtre séculier et de jouir du revenu de deux bénéfices simples, après quoi il eut toutes sortes d'aventures... Enfin il obtint la maison des Ménimes pour demeure et un arrêt de la cour provisoire a fixé sa pension à 900 livres... »

Le procès-verbal est ensuite clos et signé par Codet et Duclos, officiers municipaux.

Le 23 août 1790, sur un arrêté du directoire du district de Rennes en date du 18, Charles-Bonaventure-Marie Toullier, membre dudit directoire nommé commissaire pour l'exécution de cet arrêté, se présente vers 9 heures de matin à la maison des religieux Bénédictins de Saint-Melaine, accompagné de Laurent-Jean-Jobbé Duval pour s'informer de l'âge, de la date de profession, des intentions de chaque religieux relativement à la vie commune et en rapporter procès verbal (1).

Dom Jean-François Dureau déclare qu'il est né dans la paroisse de Vimarié, diocèse du Mans, le 14 février 1726 et que par conséquent il est âgé de 64 ans, 6 mois, 3 jours ; il a fait profession dans l'abbaye de Saint-Florent-lez-Saumur, le 21 octobre 1744 et a été nommé prieur de Saint-Melaine le 15 octobre 1788.

Il déclare de nouveau que ne pouvant mener sa vie de religieux de la Congrégation de Saint-Maur, il aime mieux se retirer que de s'adjoindre à une communauté différente « protestant néanmoins de son désir sincère de vivre et de mourir dans l'état de moine Bénédictin. »

Dom Mathieu Le Go, sous-prieur, né à Ruillé en Champagne, diocèse

(1) Arch., départ. d'Ille-et-Vilaine, Q. 301.

du Mans, le 29 octobre 1755, fit profession le 27 mai 1777 à l'abbaye de Saint-Serge d'Angers et avait été ordonné prêtre le 20 mai 1780.

Il déclare qu'il est décidé à rester dans la maison de Saint-Melaine pour y vivre avec les autres religieux qui resteront dans le cloître, et qu'il n'en sortira que dans le cas où la maison ne fût pas conservée, et que l'on en disposât pour d'autres usages, se réservant alors de prendre le parti qui lui paraîtra le plus convenable.

Dom René-François-Pierre Fougerolles était né dans la ville de Mayenne, le 12 septembre 1740, et avait fait profession à l'abbaye de Saint-Melaine de Rennes le 15 septembre 1760.

Il renouvelle sa déclaration de vouloir rentrer dans le monde pour y vivre en prêtre séculier et n'attend pour sortir que le payement du premier quartier de la pension qui lui est assignée.

Dom Urbain-Alexandre de Vahez, né dans la paroisse de Beaumont en Véron, diocèse de Tours, le 9 mars 1761, avait fait ses vœux dans la Maison de Saint-Pierre La Couture du Mans le 12 mars 1782, et avait été ordonné prêtre le 12 mars 1785.

Il déclare « que les décrets de l'Assemblée nationale le laissant maître de vivre en communauté ou en particulier il choisit ce dernier parti, vu qu'en communauté il n'y peut trouver le genre de vie ni le régime du corps dans lequel il s'est engagé par ses vœux qu'il ne perdra jamais de vue, et auxquels il ne croit pas déroger en se retirant, dès que la Congrégation dans laquelle il a promis de les observer est dissoute ; du reste il quitte avec résignation, mais regrettant infiniment son corps ».

Dom François Gandon était né dans la paroisse de Rouessé en Champagne (diocèse du Mans), le 30 mai 1758 et avait fait des vœux dans l'abbaye de Saint-Melaine de Rennes le 15 février 1784.

Il renouvelle la déclaration qu'il a faite devant la municipalité de vouloir sortir du cloître pour vivre en son particulier.

Jean-Baptiste-Elisabeth Debroise, né à Rennes le 11 avril 1766 en la paroisse de Saint-Sauveur, avait prononcé ses vœux dans l'abbaye de Saint-Serge d'Angers le 13 avril 1787. Il n'était encore que diacre en 1790.

Il déclare de nouveau « qu'étant attaché à la Congrégation de Saint-Maur par les liens les plus sacrés, son dessein est d'y vivre et d'y mourir.. qu'en conséquence il déclare rester dans la maison de Saint-Melaine, dont à titre d'enfant de la ville il demande la conservation... »

Jean-Baptiste Prudent de la Croix, né en la paroisse de Saint-Jean de la ville de Rennes le 24 mars 1767 avait prononcé ses vœux dans la maison de Saint-Melaine le 9 janvier 1789.

Il déclare que son intention « est de sortir du cloître et de vivre où bon lui semblera avec la pension qui lui est assignée... »

Jean-François-Yves Bobe des Salles naquit en la paroisse de Saint-Aubin de Rennes le 17 septembre 1767 et fit profession à Saint-Melaine le 9 janvier 1789.

Il renouvelle sa déclaration de vouloir sortir du cloître.

Trinité Gaultier, né en la paroisse de Saint-Aubin de Rennes le 17 juin 1764, avait fait profession à Saint-Melaine le 23 avril 1789 et fut ainsi le dernier profès de la célèbre abbaye.

Il déclare « qu'il n'était pas dans l'intention de profiter de la liberté qui lui est accordée par les décrets de l'Assemblée nationale et qu'il désire vivre et mourir dans l'état religieux. »

« Et en l'endroit Dom Dureau étant rentré, nous a déclaré que Dom Antoine Quinquet sindic de la province de Bretagne est depuis quelques jours en campagne pour affaires de sa place et qu'il va revenir incessamment.

« Et que Dom Rio, célerier, est également absent depuis un mois et demi sans qu'il sache précisément quand il pourra être de retour.

« Il nous a de plus déclaré que la maison avoit un suisse, un cuisinier et six domestiques. »

La suite nous montrera que les P. Quinquet et Rio persévérèrent dans la déclaration qu'ils avaient faite au mois de juin précédent, le premier de persister dans la vie religieuse et le second de se retirer.

Ainsi quatre religieux sur onze optèrent pour la vie commune et sept se décidèrent à y renoncer bien qu'à regret, au moins pour trois. Faut-il néanmoins considérer ces déserteurs comme des apostats? Nous ne le croyons pas. Les décrets les mettaient dans l'impossibilité de continuer l'observance qu'ils avaient embrassée, et ils ne pouvaient être obligés en conscience de se réunir à des religieux d'un autre ordre. On ne saurait non plus les excuser complètement, attendu que, s'ils avaient suivi l'exemple de Dom Quinquet et de ses compagnons, l'abbaye de Saint-Melaine aurait pu réunir le chiffre de 20 religieux et prolonger un peu plus longtemps son existence tout en les mettant à l'abri des sollicitations des schismatiques.

V

PENSIONS. — DISLOCATION PARTIELLE

Saisi du procès-verbal du 23 avril rédigé par Toullier et Duval, le directoire du département prit le 27 août 1790 l'arrêté suivant :

Vu le procès-verbal rapporté le 23 août 1790 par M. Toullier, commissaire nommé à cet effet par le directoire du district de Rennes, des déclarations individuellement faites devant lui, par les religieux Bénédictins de la maison de Rennes, d'entendre profiter de la liberté de sortir du cloître qui leur est accordée par le décret de l'Assemblée nationale du 13 février 1790, ou de vouloir rester en Communauté; vu aussi la délibération prise, le même jour, sur ledit procès-verbal, par le directoire du district.

« Le directoire du département de l'Isle-et-Vilaine, après avoir entendu M. Le Procureur général syndic, ordonne que le compte dû par les religieux Bénédictins de la maison de Rennes, sera rendu, vérifié et apuré conformément à l'article 9 des lettres patentes du Roi du 22 avril 1790, sur les décrets de l'Assemblée nationale des 14 et 20 du même mois.

« Autorise au surplus le receveur du district de Rennes à payer au P. Quinquet ou à tel autre religieux qui devra suivant les règles de la Congrégation de Saint-Maur, prendre le gouvernement de la maison de Saint-Melaine après la retraite du prieur, une somme de 308 livres 6 sols 8 deniers pour un mois à commencer au 1er septembre prochain, du traitement accordé aux 4 religieux qui ont déclaré vouloir rester dans ladite maison, et ce sur le pied de 1000 livres de pension pour le P. Quinquet âgé de 69 ans passés et de 900 # pour chacun des autres religieux qui se trouvent au-dessous de 50 ans, sauf audit P. Quinquet ou autre supérieur, à toucher au 1er octobre prochain, une somme de 975 livres pour le quartier qui commencera à cette époque, à raison de 1200 livres de pension pour ledit P. Quinquet qui se trouvera alors âgé de 70 ans et de 900 livres, pour chacun des 3 autres. Ordonne au surplus le directoire du département que les 7 religieux sortant de ladite maison seront inscrits sur le registre des religieux pensionnaires à la charge par eux de venir déclarer au greffe du district, le lieu où ils comptent fixer leur domicile et de souscrire leur déclaration sur le registre; autorise, en conséquence, le Receveur du district de Rennes

à payer à chacun de ceux desdits religieux qui fixeront leur domicile sous le district de Rennes une somme de 83 livres, 6 sols, 8 deniers, lorsqu'ils seront au dessus de 50 ans, et de 75 livres, lorsqu'ils seront au-dessous, et ce pour un mois à commencer du 1er septembre prochain du traitement qui leur est assigné, afin de réunir à une époque commune tous les quartiers des pensions ecclésiastiques, sauf à être payé aux dits religieux, au 1er octobre prochain, le montant du quartier qui commencera à cette époque.

« Et à l'égard de ceux desdits Religieux sortans de la maison de Rennes qui fixeront leur domicile dans un autre district, le directoire du département autorise le Receveur du district de Rennes à leur payer un quartier de la pension qui leur est assignée suivant leur âge.

« A Rennes, le 27 août 1790.

Signé : Roumain, Thomas, de la Grézillonnaye, Robinet l'aîné, Gaucher, Hévin (1). »

Après avoir reçu cet arrêté, le directoire du district désigna encore comme commissaire pour recevoir les comptes des Bénédictins de Saint-Melaine, Charles Toullier. Celui-ci accompagné de Jean-Charles Villers, chef de bureau du directoire, se présente le 28 août à l'abbaye et prie Dom Dureau et Dom de Vahez d'assembler les religieux pour assister à la réception dudit compte et faire leurs observations et réclamation.

Les PP. Dureau et de Vahez présentent un compte depuis le 8 juillet dont la recette monte à la somme de 1972 livres, 13 sols, 4 deniers, et la dépense à celle de 1972 livres, 11 sols, compte que les commissaires paraphent. Ceux-ci observent que, d'après les décrets de l'Assemblée nationale, ce sont des comptes depuis le 1er janvier qui doivent être présentés. Ces registres paraphés déjà le 19 mai par les commissaires de la municipalité le sont de nouveau, ainsi que d'autres registres. Les commissaires constatent une lacune dans les comptes « entre l'époque à laquelle ils finissent et celle où commence le compte remis par les PP. Dureau et de Vahez ». Ceux-ci répondent que pour remplir cette lacune il faut attendre le retour du P. Rio, procureur.

Les commissaires demandent à ces « Messieurs » s'ils savent où est allé le P. Rio et à quelle époque il sera de retour. On leur dit qu'il est parti pour Paris le 7 juillet. Interrogés si son voyage a été entrepris

(1) Arch., départ. d'Ille-et-Vilaine, L. 242.

pour les affaires de la maison, les Pères répondent qu'il s'était absenté pour sa récréation et qu'ils ignorent la date de son retour.

Les commissaires s'enquièrent ensuite des dettes de la maison, mais les religieux déclarent qu'ils ne peuvent leur répondre en l'absence du P. Rio.

« Le P. Dureau, prieur, nous ayant ensuite déclaré qu'il ne compte plus rentrer dans la Communauté et qu'il en est même sorti le 26 de ce mois, nous avons demandé quel devoit être, depuis sa retraite, le religieux chargé du gouvernement de la maison, suivant les règles de la Congrégation, et sur ce qu'on nous a dit que ce devoit être le Père Quinquet, procureur syndic, nous lui avons demandé s'il vouloit se charger des differens registres qui nous ont été représentés et que nous avons paraphés, à quoi il nous a répondu qu'il ne consentiroit à s'en charger qu'à la condition qu'ils seroient ficelés et cachetés du sceau du district, pour être remis à ceux qui devront rendre compte au retour du P. Rio ; nous avons cru devoir nous rendre à son observation, et nous avons en conséquence fait ficeler et sceller lesdits registres en présence de tous les religieux, et après y avoir apposé des bandes de papier nous y avons mis le cachet du district. »

Le P. Quinquet accepte également de prendre la garde des meubles et effets de la maison contenus dans l'Inventaire fait par la municipalité en mai et juin, ainsi que le gouvernement de la maison, à la condition qu'il sera aidé dans ces charges par ceux de ses confrères qui restent dans la Communauté ; ceux-ci y consentent et reconnaissent le P. Quinquet pour leur supérieur.

Les commissaires font savoir que le directoire du département « arrêta hier de faire délivrer aux quatre religieux qui resteront dans la maison, un à compte sur le traitement qui leur est accordé pour la présente année, et de faire également payer à ceux qui ont déclaré vouloir sortir un à-valoir sur la pension qui leur est assignée suivant leur âge, que ces derniers devoient en conséquence se retirer au secrétariat du district pour y déclarer le lieu de leur domicile, et se faire inscrire sur la liste des religieux pensionnaires. »

Le P. Fougerolle déclare qu'il ne quittera pas l'abbaye avant qu'on ne lui paie la somme de 120 livres qui lui est due pour deux années de récréation, « attendu qu'il est d'usage dans la Congrégation de Saint-Maur de donner à chaque religieux une somme de 60 livres par an pour cet objet, et qu'il n'a pas eu de récréation depuis deux ans, et à moins qu'on ne lui fasse également payer un quartier du vestiaire depuis le 18 juin dernier. » Le P. Dureau déclare que c'est en effet la coutume

de donner une somme de 60 livres pour la récréation, mais que les supérieurs sont toujours les maîtres de la refuser ; au reste Dom Fougerolles ne l'a jamais demandée. Celui-ci répond qu'il l'a demandée au P. Visiteur qui lui assura que cette somme lui serait comptée, qu'il allât ou qu'il n'allât pas en récréation.

« Au surplus le P. Quinquet et les trois autres religieux qui restent dans la maison nous ont formellement déclaré s'opposer à ce que le P. Fougerolle y demeurât avec eux protestant qu'ils préfereroient se retirer plutôt que d'y vivre avec ledit P. Fougerolle... »

Le procès-verbal est ensuite clos et signé par tous les religieux et par les deux commissaires (1).

Les sept religieux qui avaient manifesté le désir de sortir du cloître se présentèrent au secrétariat du district pour indiquer le lieu de leur retraite.

Le 28 août 1790 Dom Dureau, Dom de Vahez, Bobe des Salles et de la Croix déclarèrent leur intention de vivre dans le district de Rennes et signèrent leur déclaration avec Duval, secrétaire du district (2).

Dom Fougerolle qui avait réclamé à plusieurs reprises, dès le mois de juillet, la liquidation de sa pension pour quitter la vie commune, et avait exprimé des plaintes non justifiées contre son prieur (3) déclara le 14 septembre son intention de fixer son domicile dans le district de Quimperlé (4).

Dom Gandon se présenta dès le 28 août pour dire qu'il allait se fixer dans le district de Sillé-le-Guillaume (5).

Dom Rio, né à Port-Louis, paroisse de Riantec, diocèse de Vannes, le 25 juin 1750, avait fait profession à Saint-Melaine le 19 mai 1772. Il déclara au secrétaire du district, le 30 octobre 1790, qu'il fixait son domicile dans le district de Rennes (6).

Le directoire du district remarquait, le 2 septembre, que le cellerier et le procureur comptable de Saint-Melaine étant le même individu, ce qui est irrégulier, et que le district est surchargé de demandes des créanciers de la maison, propose de rendre toute la communauté responsable et de retenir à chaque religieux la moitié de sa pension jusqu'au règlement de compte.

(1) Arch., départ. d'Ille-et-Vilaine. Q. 301.
(2) Arch., départ. 2 V. 2.
(3) Reg. du district de Rennes, 24, 96.
(4) Reg. de déclarat. de domicile, L.
(5) Reg. de déclarat. de domicile, L.
(6) Reg. de déclarat. de domicile, L.

Le directoire du département se montra moins sévère ; il arrêta, le 6 septembre, que tous les religieux seraient provisoirement payés du prorata de leur pension, pour le mois de septembre, à l'exception de Dom Dureau et de Dom Rio à qui incombait la charge de rendre des comptes (1).

Informés sans doute de la rentrée de Dom Rio, Toullier et Villers se rendent de nouveau, le 14 septembre à l'abbaye. Tous les religieux, sauf le P. de la Croix, s'y trouvent encore : en leur présence Dom Dureau et Dom J. Rio rendent des comptes complets.

Le même jour, les mêmes commissaires en compagnie de Jean-Gilles Duclos, commissaire de la municipalité de Rennes, et de Gicquel Destouches, archiviste de l'abbé de Saint-Melaine et des Bénédictins de ladite abbaye et de Dom Le Go, sous prieur, se rendent au chartrier particulier des Bénédictins et constatent que les scellés apposés le 1er juin dernier par les commissaires de la municipalité n'avaient été altérés en aucune manière ; ils lèvent ces scellés, constatent le bon état des papiers, et remettent la clef au sieur Gicquel « qui s'en est saisi pour la garder et faire des papiers et titres déposés au dit chartrier l'usage qui lui seroit indiqué par le directoire du district. »

De là ils se rendent au chartrier commun de ladite maison, et la porte en ayant été ouverte au moyen de deux clefs dont l'une déposée aux mains de Dom Le Go, et l'autre en celles dudit Gicquel, lors de l'inventaire fait par les commissaires de la municipalité le 1er juin, et constatent le bon ordre des papiers et titres ; ils remettent les deux clefs au sieur Gicquel « pour faire de ces papiers et titres, tel usage que le directoire du district jugeroit convenable. » Le procès-verbal est signé ; fr. M. Le Go, sous p. ; Gicquel Destouches ; Toullier ; Duclos. (2)

Rien ne s'opposait plus à une séparation qu'on sentait nécessaire entre les religieux désireux de conserver la vie commune et ceux qui avaient manifesté le désir de la quitter. Ces derniers durent abandonner le monastère peu après.

Le 21 octobre 1790, Codet et Duclos oficiers municipaux, en exécution du décret du 9 septembre précédent, viennent à l'abbaye délivrer aux PP. Fougerolle, Gandon et Bobe, déjà sortis de Saint-Melaine, le mobilier de leurs chambres et les effets qui étaient à leur usage personnel. L'opération eut lieu à 2 heures de l'après-midi en présence de Dom Quinquet.

(1) Arch., départ. d'Ille-et-Vilaine, 2, L. 96, f° 96 et 102.
(2) Arch., départ. d'Ille-et-Vilaine, Q, 301.

Huit jours après, le 29 octobre, les mêmes officiers municipaux délivrèrent leur part de mobilier et les effets à leur usage aux P. Dureau, Rio, de Vahez, de la Croix, également sortis de Saint-Melaine (1).

L'épiscopat s'était de bonne heure préoccupé du sort des religieux obligés d'abandonner leurs saintes observances. A la demande des évêques présents à l'Assemblée constituante le cardinal de la Rochefoucault avait exposé au Souverain-Pontife, dans une lettre du 9 mars 1790, la situation et lui avait demandé certaines facilités pour la sécularisation des religieux que les évêques croiraient devoir employer à l'exercice du ministère.

Dans un bref du 31 mars suivant le Pape Pie VI accéda à la demande du cardinal et lui déclara que les brefs de sécularisation seraient expédiés gratuitement par la Daterie, lorsqu'ils seraient demandés par les évêques qu'il laissait seuls juges des raisons alléguées par les religieux qui demanderaient cette sécularisation (2).

Par une lettre en date du 6 mai, l'archevêque de Rouen fit connaître cette décision à Dom Chevreux, supérieur général de la Congrégation de Saint-Maur, et celui-ci s'empressa d'en informer les différentes maisons de sa Congrégation (3).

Les religieux sortis de Saint-Melaine eurent-ils recours à ce moyen pour tranquilliser leur conscience? Les déclaration de Dom Dureau, de Dom Fougerolle, de Vahez sembleraient le laisser croire. Le séjour prolongé de Dom Rio à Paris, après l'inventaire de la municipalité, n'aurait-il pas été motivé en réalité par des démarches à faire dans ce but auprès de l'évêque de Rennes, alors dans la capitale? Sans doute ses confrères prétendirent que le P. Rio s'était absenté pour « sa récréation », mais eut-il fait le voyage de Paris dans le but de solliciter, pour lui et ses confrères, des brefs de sécularisation, il est vraisemblable qu'ils n'auraient pas avoué cette démarche à des administrateurs qui n'entendaient pas qu'on mît en doute la toute puissance de l'Assemblée nationale, même au spirituel. Le fait suivant en est la preuve.

Les prêtres de Rennes, se conformant en cela aux statuts diocèsains, refusaient l'autorisation de célébrer dans leurs églises aux religieux sortis du Cloître qui ne présentaient pas un bref de sécularisation. Cette manière d'agir eut le don d'exaspérer la municipalité. Le 17 no-

(1) Arch., départ. d'Ille-et-Vilaine, Q, 301.

(2) Theiner: *Documents relatifs aux affaires religieuses de la France, 1789 à 1800*, l. p. 4 et 5.

(3) J. Loth, *Histoire du cardinal de la Rochefoucault, arch. de Rouen*, Evreux, 1893, pp. 258-259.

vembre 1790 elle adressait aux généraux des différentes paroisses de la ville une lettre dans laquelle elle s'élevait contre une pareille conduite qui n'avait pour but « que de chercher à rendre infâmes, et à faire passer pour apostats dans l'esprit de ceux qui n'avaient pas l'habitude de penser, des citoyens qui n'avaient fait qu'user de leurs droits en profitant du bénéfice de la loi ». Elle enjoignait aux recteurs et curés de ne refuser désormais les ornements « à aucun prêtre reconnu comme tel ; et au cas où il fut étranger, après la présentation de ses lettres de prêtrise ». Si les curés et recteurs refusaient d'obtempérer à l'avis des généraux, ceux-ci avaient ordre de les dénoncer aux magistrats. Quant au sacristain récalcitrant, ils seraient les maîtres de le destituer « et de nommer à sa place un autre prêtre soumis aux loix de l'Eglise et de la Constitution. » (1)

Quoi qu'il en soit, nous ne pouvons certifier que ces malheureux aient fait une démarche pour se mettre en règle avec leur conscience. Leur conduite ultérieure démontre qu'ils n'avaient pas un grand attachement à leur état. Tous en effet tombèrent dans le schisme, et quelques-uns allèrent même jusqu'à l'apostasie (2), triste exemple

(1) Lettre citée dans le *Cri de la conscience ou Adresse aux religieux qui ont quitté le cloître, sans recourir aux voies canoniques*, par un prêtre de Rennes, in-4° de 33 pages, s. l. nid. (Rennes, 1790), p. 18 et 19. Cet opuscule était une réponse à un autre écrit intitulé : *Justification des religieux qui sortiront du cloître*, in-12 de 54 pages, Rennes, Vatar fils, 1790. Cette brochure est attribuée au P. Le Sage, dominicain qui se rétracta dans la suite.

(2) Dom Dureau devint au mois de septembre 1791 curé constitutionnel de Saint-Grégoire et fut installé le 25 du même mois. L'assemblée électorale du 15 ou 16 avril 1792 le nomma en la même qualité à Montgermont qu'il administra pendant près de deux ans. Le 25 nivôse an II (15 janvier 1794), il abdique ses fonctions et envoie ses lettres de prêtrise au secrétaire du district de Rennes. Retiré ensuite dans cette ville, il y figure encore quelques mois après sur la liste des pensionnés. On ne trouve plus son nom sur la liste de l'an VII, ce qui fait croire qu'il était mort à cette époque. (Arch. d'Ille-et-Vilaine 4e et 5e registre du district).

Dom Fougerolles, après sa sortie de Saint-Melaine, se retira à Quimperlé et y prêta serment à la constitution civile du clergé. Il accepta même de remplir les fonctions d'aumônier auprès des Ursulines de cette ville, mais les religieuses refusant obstinément d'assister à sa messe et de recourir à son ministère, il se démit au bout de quelques mois et continua de résider en cette ville jusqu'en l'an VI, sauf quelques mois qu'il passa à Férel (Morbihan), comme vicaire constitutionnel. En l'an VI, il se retire à Mayenne où il meurt le 6 juin 1801. (Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine, L. Registre du district. Peyron, *Documents*, etc. I, p. 124, 418-423. (Arch. de la Mayenne, L. 118).

Dom Gandon, suivant sa déclaration, se retira en 1791 dans le district de Sillé-le-Guillaume, où il devint vicaire de Connée, remplissant en même temps les fonctions de directeur du collège. Le 8 mars 1794 il apostasia publiquement. Deux ans après il faillit être massacré par les Chouans et ne dut son salut qu'à la fuite. Il mourut

donné par la presque unanimité du clergé constitutionnel du département (1).

V

TENTATIVE INFRUCTUEUSE POUR RÉTABLIR LA COMMUNAUTÉ

Evacuation définitive.

Dom Quinquet, on l'a vu plus haut, avait à cœur la conservation de l'abbaye de Saint-Melaine et d'y finir ses jours au milieu de ses frères. Ses trois confrères fidèles et d'autres entraient pleinement dans ses vues. Devenu supérieur provisoire de la maison, il tenta de nouvelles démarches pour réunir à Saint-Melaine un chiffre suffisant de Bénédictins pour constituer la conventualité assignée par les décrets.

Ses démarches ne furent pas complètement inutiles. Dès le mois d'août 1790, il sollicita, auprès du directoire du département l'auto-

peu après 1796 sans s'être rétracté. (Angot, *Dictionnaire de la Mayenne*, III, p. 635).

Dom de Vahez de la Cour devient vicaire constitutionnel de Saint-Hélier de Rennes avant le mois de juillet 1791. Il est élu en septembre de la même année, curé constitutionnel de Gevezé, puis en janvier suivant, de Vern, dans le canton de Rennes. Il prête tous les serments, apostasie en 1794 et livre ses lettres de prêtrise. En l'an VII, il est domicilié à Rennes et pensionné. (Arch. d'Ille-et-Vilaine, 4° rég. du district, 6 V. 25, 6 V. 31).

Dom Rio remplit pendant les années 1791 et 1792 les fonctions de vicaire constitutionnel dans la paroisse de Cesson, prêta tous les serments, livra ses lettres de prêtrise en 1794 et mena une vie scandaleuse. En l'an VII il est domicilié de Rennes et pensionné. (Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine. Registre du district. 6. V. 25).

Bobe des Salles n'était pas encore dans les ordres au moment de sa sortie de Saint-Melaine. Il déclara le 11 mai 1791 son intention de se fixer à Coutances. Au mois d'août suivant, il reçoit la tonsure et les ordres mineurs des mains de l'évêque constitutionnel de la Manche sur les dimissoires de Le Coz, qui lui conféra lui-même la sous-diaconat le 24 septembre de la même année. Ordonné prêtre le 24 mars 1792, il est nommé le 1er avril suivant vicaire constitutionnel de Saint-Augustin (aujourd'hui Saint-Etienne de Rennes). En 1794 il abdiqua ses fonctions et la prêtrise et eut ensuite une conduite déplorable. En 1798 il est employé de la poste à Rennes. (Arch. départ. d'I.-et-V. 2 V. 2. 6 V. 31 26 M. 13).

De la Croix, après sa sortie de Saint-Melaine, se fixa à Rennes. Lui aussi se fit ordonner par un évêque constitutionnel et devint, en juin 1792, vicaire constitutionnel de Montauban. Peu après il est élu curé constitutionnel de la paroisse de Quédillac qu'il abandonne au mois d'octobre de la même année. Il livre ses lettres de prêtrise en 1794 et mène ensuite une vie peu édifiante. En l'an VII il est à Rennes au nombre des ecclésiastiques pensionnés (Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine, 2 V. 2. 13, 25)

(1) De tout le clergé constitutionnel d'Ille-et-Vilaine, dix seulement, en comptant l'évêque, refusèrent de se *déprêtriser*. (Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine, 2 L. 32).

risation, pour lui et quinze autres de ses confrères, de vivre conventuellement à Saint-Melaine. Ce chiffre était insuffisant, mais il ne désespérait pas de le compléter par de nouvelles adhésions.

Cette requête fut communiquée au directoire du district qui la transmit à la municipalité (1). La réponse de ces administrations ne pouvait laisser de doute aux Bénédictins sur le sort réservé à leur vieille abbaye.

Dans sa séance du 20 septembre le directoire du district après avoir pris connaissance des observations de la municipalité, émet l'avis que l'église de Saint-Melaine pouvant devenir église paroissiale et l'abbaye séminaire diocésain, il soit indiqué pour retraite aux Bénédictins, qui veulent continuer la vie commune, une maison commode et assez spacieuse pour contenir 20 religieux (2).

Pour que les maisons religieuses fussent conservées les décrets exigeaient qu'elles réunissent au moins 20 religieux. Dom Quinquet ne parvint pas à trouver ce nombre de confrères. Eut-il réussi qu'il aurait été sans doute condamné à prendre pour demeure avec eux une autre maison que Saint-Melaine.

C'est le 1er février 1791 que l'administration départementale s'occupa de régler le sort des religieux qui désiraient continuer la vie commune. Les maisons qu'elle leur indiquait étaient : les couvents des Cordeliers et des Dominicains de Rennes, celui des Récollets de Saint-Malo et le monastère des Augustins de Vitré. Le couvent des Capucins de Rennes, renfermant plus de vingt religieux, était conservé provisoirement ; quant aux autres maisons qui n'avaient pas pu se compléter, elles étaient supprimées. Les religieux qui préféraient la vie commune devaient se rendre dans l'une des communautés conservées, avant le 1er avril 1791 (3)

En exécution de cet arrêté, on signifia à Dom Quinquet et à ses trois confrères qu'ils eussent à quitter la maison et, s'il désiraient continuer la vie commune, à se retirer dans une des maisons indiquées pour cet objet. Dom Quinquet écrivit alors au directoire du district une lettre dans laquelle il exposait que, lui et ses trois confrères ayant reçu l'ordre d'évacuer la maison, on voulût bien leur accorder « la libre disposition du mobilier de leur chambre et les effets à leur usage exclusif, et notamment chacun leur couvert d'argent ». Le district répondit, le 9 mars, que c'était à la municipalité qu'il appartenait de faire cette livraison (4)

(1) Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine, 2 L., 96.
(2) Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine, 2 L., 96.
(3) Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine, 2 V. 6.
(4) Arch. départ. Regist. du district de Rennes.

Les commissaires de la municipalité se présentèrent donc à Saint-Melaine le 24 mars 1791, à 3 heures de relevée et délivrèrent aux PP. Quinquet, Le Go, Debroise et Gaultier le mobilier de leurs cellules et les effets à leur usage, et à chacun, un couvert d'argent (1).

Le 31 mars suivant Charles Choblet et Pierre Gilbert, officiers municipaux, délégués par la commune de Rennes à l'effet : 1° de délivrer le mobilier accordé à chaque religieux, s'il n'a été fait ; 2° de prendre les mesures convenables pour la conservation des meubles restant de la maison et de l'église, en conformité de la lettre du directoire du dit jour 30 de ce mois ; se rendent à 11 heures du matin à l'abbaye de Saint-Melaine où ils exposent l'objet de leur mission à Dom Le Gault (*sic*), cy-devant sous-prieur. Ils visitent la sacristie et n'y trouvent rien de changé si ce n'est un supplément d'ornements ; font transporter plusieurs effets de l'église dans la sacristie, font arrêter en dedans la porte de l'église qui donne sur le corridor de la sacristie, et mettent les scellés sur la sacristie après en avoir retiré l'argenterie, laquelle a été portée chez « M. Sauveur » avec celle de la dépense dont le raccollement s'est trouvé conforme à l'inventaire, à « six couverts près qui suivant les intentions du département ont été délivrés à Dom Dureau, Dom de Vahez, Quinquet, de Broaze (*sic*), Le Go et Gaultier (2). »

Ils mettent également les scellés sur les portes de la cuisine donnant sur le corridor et sur la basse-cour. Sont également scellées les portes du réfectoire et de la grande salle des exercices.

Quant aux livres qui se trouvaient dans la chambre du Prieur, on constate qu'ils ont été jetés pêle-mêle avec beaucoup d'autres dans la Bibliothèque.

Dans la Bibliothèque les religieux font voir aux délégués des ouvertures considérables et propres à faire passer les couvreurs ; ces ouvertures sans portes communiquent aux greniers dont les portes ne fermant pas ont facilité le passage à des fripons qui se seront introduits par là pour commettre des désordres. On pose les scellés sur les portes des greniers, de la classe et de la bibliothèque.

« Ensuite pour assurer la conservation de la maison nous n'avons laissé qu'une entrée ouverte dans les corridors et nous avons fait sceller et arrêter toutes les autres portes de communication. Et sur l'avertissement qui nous avait été donné que la promenade dite Le Tha-

(1) Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine, I. Q. 301.

(2) Toute cette argenterie fut expédiée quelques jours après à l'hôtel des monnaies de Nantes. (Arch. départ. 3e registre du district de Rennes).

BOR était ravagée ; que les jardins ouverts de toutes parts et à toute sorte de personnes n'offraient que l'image d'une dilapidation générale, nous nous y sommes transportés et avons vu effectivement que tous les jardins servaient de promenades et de courses, que les fleurs des arbres étaient arrachées et qu'il était instant d'arretter ces excez ; en conséquence nous avons fait fermer les portes du THABOR et des jardins, nous avons fait sceller la porte du jardin sur le cloître et celle du cloître sur le jardin et avons ordonné qu'il n'en restât qu'une ouverte pour le passage dans les jardins et ça a été celle qui communique par les basses-cours, et de suite les religieux s'étant retirés, les domestiques étant sortis, nous avons constitués gardiens de la maison les nommés Julien Chevrel, cordonnier, et Jean-Marie Duchié, marbrier aux conditions et charges d'y veiller assiduement, leur avons assigné la porterie et le parloir pour logement, leur avons délivré les effets à ce nécessaires et leur avons enjoint de fermer exactement la porte d'entrée après avoir muni le (1)... des clefs de l'église, des basses-cours et de plusieurs autres.

« Et notre travail étant achevé nous nous sommes rendus chez le trésorier du district lequel après avoir vérifié l'état de l'argenterie que nous y avons déposée nous en a donné un récépissé joint au présent procès verbal.

« à Rennes, le trente et un mars 1791.

« *Signé* : GILBERT. CH. CHOBLET (2). »

Le lendemain, 1er avril, les deux commissaires rendent compte au directoire du département de l'opération qu'ils venaient d'accomplir et entrent dans des détails qui ne figurent pas au procès-verbal.

« MESSIEURS.

« Nous nous sommes transportés le 31 mars aux Bénédictins afin d'y procéder au racollement qui (*sic*) vous nous avez délégué par votre lettre du 30 du même mois. Nous y avons porté à cette opération toute la célérité et toute l'application dont nous avons été capables, mais tous les détails à ce sujet ne devant point suivant nous entrer dans le procès-verbal, nous avons pensé qu'il vous serait utile de recevoir à ce sujet quelques renseignements qui nous ont été communiqués par les

(1) Le nom en blanc dans le procès-verbal.

(2) Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine, I. Q. 301.

Religieux Dom Le Go et Dom de Brouaze (*sic*) qui ne sont sortis qu'hier.

« Nous n'avons pu nous empêcher de témoigner à ces Messieurs notre mécontentement sur l'état de désordre universel dans lequel nous avons trouvé la maison et au dehors et au dedans ; nous leur avons représenté que les décrets leur ordonnoit de la tenir en bons pères de famille et qu'il sembloient l'avoir abandonnée à tous les excez que l'on a pu se permettre ; ils nous ont répondu que depuis quelque temps il leur étoit impossible absolument de remédier à ce mal, qu'ils fermoient les portes et qu'on les forçoit, qu'eux-mêmes ont été menacés de violence, que les promenades et les courses dans les corridors et les appartemens étoient plus fréquentes que dans les jardins, qu'ils n'osoient sortir de leurs chambres parce qu'ils avoient été plus d'une fois insultés : nous avons effectivement trouvé beaucoup d'appartemens sans clef et nous avons rencontré beaucoup de femmes les parcourant en pleine liberté.

« Dom Le Go nous a en même temps déclaré que quelques jours auparavant on s'étoit porté dans le milieu de la nuit à sa chambre et qu'on avoit fait plusieurs efforts pour l'ouvrir, que s'étant levé les malfaiteurs s'étoient dérobés.

« D'après les renseignemens positifs, nous avons jugé qu'il seroit fort imprudent de laiser dans cette maison des effets de prix et nous avons en conséquence fait transporter l'argenterie chez M. Sauveur, mais nous vous prévenons, Messieurs, que nous avons laissé dans le trésor de la sacristie les effets suivans que nous n'avons pas cru devoir faire porter ailleurs avant votre détermination précise à cet égard. Ces effets sont :

« La châsse de saint Amand en argent ;

« Deux bustes, l'un de saint Amand, l'autre de saint Melaine, le dernier doré ;

« Neuf petits reliquaires en bois d'ébène où il y a quelques fleurs d'argent, contenant les ossements de plusieurs saints.

« Les effets des chambres ont été portés, changés, reportés et enlevés par les Religieux à qui vous en avez fait délivrer. Il est probable que chaque Religieux aura choisi à son tour et composé son mobilier de son mieux.

« Il faut encore observer que les Religieux de cette maison qui n'étoient qu'écoliers n'avoient selon l'institut pour tout meuble qu'un grabat et une chaise ; il a fallu leur donner un mobilier semblable à celui que vous avez fait délivrer aux autres, et ils ne l'ont pu qu'en faisant des changements rapportés dans notre procès-verbal.

« Quant à la bibliothèque, elle est réellement dans un état de confusion et de malpropreté à nécessiter toute votre attention. Les livres y sont jetés pêle-mêle sur le plancher et les rayons de la bibliothèque n'en peuvent contenir davantage.

« Il est autre objet assez important et sur lequel nous pensons cependant qu'il sera fort difficile de se procurer des renseignemens suffisants pour reconnoître les coupables.

« Il paroît certain qu'il y avoit dans la maison un surtout de table du prix de 150 livres, nous tenons ce fait d'un Religieux qui nous l'a dit. Mais cet effet n'étant pas porté sur l'inventaire il étoit difficile que les Religieux restant s'en trouvassent chargés. Nous avons pensé que notre mission ne devoit pas se porter jusqu'aux enquêtes nécessaires pour constater le vol ; telle est la raison pour laquelle nous n'en avons point parlé aux Religieux qui nous accompagnoient dans le racollement. Comme ils demeurent en ville et ensemble chez la mère de l'un d'eux chez Mme Debroize, il vous sera facile de prendre sur cet objet les informations que vous jugerez nécessaires.

« Vous nous marquez relativement aux effets qui peuvent manquer que les Religieux n'ont pu enlever leurs meubles qu'après la délivrance que les commissaires ont dû leur en faire. Cela n'est pas douteux, mais quel moyen y avoit-il de vérifier l'enlèvement, et il eut fallu les suivre dans leur délogement, ne les pas quitter un instant et ces précautions ne pouvoient, à ce que nous pensons, être prises contre des Religieux auxquels on avoit par confiance laissé la garde entière de leur maison et de ses effets. » Suivent les signatures.

« *P.-S.* — Nous vous prévenons de plus, Messieurs, que le trousseau de clefs est dans l'appartement de Dom de Brouze *(sic)* qu'il y en a une autre quantité dans la chambre du sous-prieur Dom Legô. Mais les Religieux ne les connoissent point eux-mêmes et il sera nécessaire de procéder à une vérification générale (1) ».

Dom Maturin G. Blayo,
O. S. B.

(*A suivre*).

(1) Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine, I. Q. 301.

MÉLANGES HISTORIQUES

SUITE (1).

XXXI — DATE DE LA BIOGRAPHIE DE SAINT CORENTIN.

Dom Plaine, en publiant la plus ancienne vie connue de saint Corentin (2), déclarait que ce texte remontait au IXe siècle. Cette affirmation n'a généralement pas été admise et la plupart des érudits considèrent ce document comme n'étant pas antérieur au XIIIe siècle, quoique M. l'abbé Thomas ait fait remarquer avec raison que les chapitres sur lesquels on s'appuyait pour lui attribuer cette date récente avaient probablement été ajoutés après coup au XIVe siècle (3). Il me semble cependant que la date donnée par dom Plaine est exacte dans l'ensemble.

Que ce texte soit antérieur au XIe siècle, c'est ce qui me paraît résulter du fait qu'au moment où écrit l'auteur, il n'existe que deux monastères sur tout le territoire cornouaillais, celui de saint Guénolé et celui de saint Tudy, c'est-à-dire Landévenec et Loctudy, chose tout-à-fait inadmissible après la fondation de Quimperlé. L'état de choses que l'auteur a sous les yeux est identique à celui que nous présentent les chartes cornouaillaises du Xe siècle, celle par exemple où l'évêque de Quimper nous apparaît escorté des abbés de S. Guénolé et de S. Tudgual ou Tudi (4). Peut-on remonter plus haut? Je le crois, et voici sur quel argument je me fonderais pour attribuer ce texte à la pre-

(1) Voir la *Revue* de novembre 1910.
(3) Albert le Grand, *Vies des Saints*, édit. de 1901, p. 688, note 1.
(2) *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, tome XIII, p. 63 et suiv.
(4) *Cartulaire de Landevenec*, p. 154.

mière moitié du IXe siècle. Il faut résolument écarter l'époque de Nomenoé indiquée par dom Plaine. Ce n'est pas au moment où les rois bretons installent sur les sièges épiscopaux des hommes dévoués à leur nouvelle métropole de Dol qu'un clerc cornouaillais a pu avoir l'idée de faire sacrer S. Corentin par l'archevêque de Tours. Cette invention ne se comprend qu'à deux moments du IXe siècle : ou bien avant l'érection de la métropole de Dol, à un moment où Tours est la métropole incontestée des évêchés bretons, ou bien à la fin du siècle, lorsque le schisme breton est terminé et que les historiens des Eglises antérieures à l'Eglise de Dol protestent à leur manière contre les prétentions de la métropole bretonne en envoyant leurs fondateurs se faire sacrer à Tours, au moment où Bili par exemple corrige en ce sens la biographie de saint Malo qu'il avait sous les yeux. De ces deux époques laquelle faut-il choisir ? Voici pour quelle raison j'inclinerais pour la première. Après avoir raconté le miracle opéré par saint Corentin en faveur de saint Primaël, l'auteur nous raconte que la renommée de ce miracle attira à saint Corentin la visite de deux saints personnages, Paternus et Maclovius. Ce récit est une pure invention, car Paternus et Maclovius ont vécu à un siècle et demi de distance. Quelle a pu être l'intention de l'auteur en inventant ce récit ? Je n'en vois pas d'autre que celle de représenter comme contemporains les fondateurs des trois seuls évêchés qui sur le territoire occupé par les Bretons au commencement du IXe siècle pouvaient prétendre à une origine gallo-romaine, Vannes, capitale des *Veneti*, Alet devenue très probablement à la fin de l'époque romaine la capitale des *Curiosolites*, et Quimper devenue au même moment celle des *Osismii*, tandis que Saint-Pol, Tréguier, Saint-Brieuc et Dol sont des fondations d'origine monastique et bretonne. Or à la fin du IXe siècle, alors que l'on considérait Saint-Pol comme un évêché antérieur aux réformes de Noménoé, il est probable que saint Paul aurait été adjoint à saint Patern et à saint Malo. Pour qu'il ne figure pas en leur compagnie, il faut, ce me semble, que le texte remonte à une époque voisine de celle où pour des raisons dans le détail desquelles je ne puis entrer pour le moment Castel-Paul fut érigé en évêché. C'est pour cette raison que le début du IXe siècle me paraît être la date qu'il faut adopter comme étant celle de la composition de la plus ancienne biographie de saint Corentin.

XXXII. — Date de la biographie de saint Ronan.

Dans le commentaire qu'il consacre à l'ancienne biographie de saint Ronan, Dom Plaine émet l'opinion que cette biographie a été écrite entre les années 980 et 1030. Il est certain que le chapitre où il est fait allusion aux ravages des Northmans ne peut être antérieur à la seconde moitié du Xe siècle ; mais ne sommes-nous pas encore ici en présence d'un chapitre ajouté après coup à une rédaction plus ancienne ou à tout le moins d'une biographie récrite sur des documents antérieurs et ayant par conséquent en grande partie la valeur de ces documents ? C'est ce que je serais porté à conclure du passage qui nous montre les comtes de Cornouaille, de Rennes et de Vannes se disputant l'honneur de posséder dans leurs Etats les précieux restes de saint Ronan. Il est bien évident qu'un tel passage n'a pu être écrit qu'à un moment où la royauté bretonne avait cessé d'exister et où les comtes de Cornouaille, de Rennes et de Vannes étaient les trois plus grands seigneurs de notre pays. Or, cela ne se rencontre guère qu'entre l'année 874, où la mort du roi Salomon livra justement la Bretagne à la rivalité de ces trois comtes, et l'année 890 où la mort du comte de Rennes Judicael débarrassa le comte de Vannes Alain du plus dangereux de ses adversaires et lui permit de reconstituer à son profit la royauté bretonne. On pourrait soutenir, il est vrai, que le passage aurait pu être écrit au moment où Alain Barbe-Torte et ses fils disputaient aux comtes de Rennes le premier rang en Bretagne ; mais quoique ces princes aient possédé le comté de Vannes, Nantes semble être le centre de leur puissance, et on s'attendrait plutôt à les voir qualifier comtes de Nantes. Dans tous les cas, ce passage deviendrait incompréhensible s'il avait été écrit postérieurement à la mort de Conan I (992), puisque celui-ci avait, quelques années avant sa mort, uni pour toujours le comté de Vannes au comté de Rennes.

XXXIII. — Date de la biographie de sainte Ninnoc.

Voici encore une biographie dont la date me paraît sensiblement antérieure à celle que lui assigent généralement les érudits. L'opinion courante est qu'elle a été rédigée au XIIe siècle, et cependant elle renferme un passage analogue à celui d'après

lequel j'ai cru pouvoir fixer au IXe siècle ou au plus tard au Xe siècle la date de la biographie de saint Ronan. C'est la fausse charte d'après laquelle Guérech, duc de la petite Bretagne, *Britanniæ minoris dux*, aurait été le frère de Juthaël, comte de Rennes, et de Budicus, comte de Cornouaille. Admettre qu'une pareille charte et la narration qui l'encadre aient pu être fabriquées postérieurement à l'année 992, c'est ne pas tenir compte du fait que postérieurement à cette date, charte et narration ne reflètent plus l'état réel de la Bretagne. Il est évident qu'au moment où on les a composées l'une et l'autre, le comte de Rennes et le comte de Cornouaille étaient les subordonnés d'un chef breton dont les domaines propres comprenaient les pays de Vannes et de Nantes, puisque Guerech donne à la sainte, avec la paroisse de Plœmeur, une église en *Reuguis* ou *Ruis* et une redevance sur les produits de *Bath Guerrann* ou Batz près Guérande. Or ceci convient admirablement à l'époque où Alain Barbe-Torte prenait dans ses chartes le titre de duc et revendiquait la suzeraineté sur les comtes de Rennes et de Cornouaille, c'est-à-dire entre les années 937 et 952. J'avais un moment songé à une date postérieure. Comme il y eut à la fin du Xe siècle un Guerech qui posséda à la fois les pays de Nantes et de Vannes, comme il y eut au commencement du XIe siècle un Budic de Cornouaille qui fut peut-être le contemporain de Guerech, et comme les auteurs du milieu du XIe gardaient le souvenir plus ou moins vague d'un Juthaël qui aurait été cent ans auparavant comte de Rennes, je m'étais demandé si le biographe de sainte Ninnoc n'avait pas pris dans l'histoire du Xe siècle ces trois noms à peu près contemporains. Mais Guerech n'a jamais pris le titre ducal et n'est jamais désigné que comme comte de Nantes, même par les chroniqueurs qui lui sont les plus favorables ; de plus, il est assez difficile d'admettre qu'un auteur breton ait prolongé à ce point l'existence de Juthaël et n'ait pas su que Conan I était comte de Rennes bien avant l'avènement de Guerech ; enfin à l'époque à laquelle sainte Ninnoc est censée avoir vécu, c'est-à-dire au VIe siècle, il a existé un Budic comte de Cornouaille, un Guerech régnant sur les Bretons du Vannetais et du Nantais, et un Juthaël roi de Domnonée dont on pouvait fort bien au Xe siècle remplacer le titre réel par celui de comte de Rennes, puisqu'à cette date le comté de Rennes comprenait et au-delà l'ancien royaume

de Domnonée, et si l'on ne peut affirmer que ces trois princes fussent rigoureusement contemporains, on a vu plus haut que leurs homonymes du Xe siècle ne l'étaient pas davantage. C'est donc beaucoup plus probablement à ceux du VIe siècle que pensait le biographe de sainte Ninnoc, d'autant qu'il en fait les contemporains de saint Turiau, et que, si l'on ne sait pas exactement à quelle date placer celui-ci, du moins est-on certain que ce n'est point un saint du Xe siècle. Le biographe de sainte Ninnoc paraît donc avoir été contemporain d'Alain Barbe Torte.

(*A suivre*). Vte CH. DE LA LANDE DE CALAN.

LES BIENS ECCLÉSIASTIQUES

PENDANT LA RÉVOLUTION

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

LE MOBILIER

DES ÉGLISES ET DES CHAPELLES

(Suite) (1).

II

An II et an III

C'est en vain que l'on essaiera de trouver parmi les décrets de la Convention un seul qui abolisse formellement le culte catholique pour le remplacer par celui de la Raison ou de l'Etre suprême. L'hypocrisie est le propre de l'Assemblée, qui, au plus fort de la Terreur, proclame bien haut la liberté des consciences et des pratiques religieuses. C'est encore comme cela que les descendants des grands ancêtres se conduisent aujourd'hui. Entendez ces délibérants de 93, qui fusillent, guillotinent, noient et massacrent prêtres et fidèles, décréter solennellement que « jamais la Convention nationale n'eut l'intention de priver le peuple des ministres catholiques. » — Décret du 11-15 janvier 1793.

« Du reste il n'est pas absolument certain, dit M. A. Lallié, que le culte de la Raison ait été imposé au pays par la Convention ; tout au plus peut-on dire qu'elle a reconnu son existence en décrétant que les églises seraient des temples de la Raison. Aucune loi ne proclama cette obligation, et, s'il se propagea dans le reste de la France, ce fut uniquement par ce funeste

(1) Voir la *Revue* de juillet 1910.

instinct de l'imitation qui portait la démagogie des provinces à se tenir à la hauteur de Paris (1). »

Comme l'auteur que nous venons de citer, nous avons cherché en vain, après lui, cette pièce introuvable au *Bulletin des Lois*, dans la collection Duvergier et au *Moniteur*. Il eut été curieux cependant de connaître le texte officiel, s'il y en eut jamais.

Pour continuer son rôle hypocrite, la Convention décrète « que les traitements ecclésiastiques font partie de la dette publique » ; elle s'occupe de la desservance des paroisses, en ordonnant aux vicaires-épiscopaux de faire cesser l'interruption du culte là où il n'y a plus de prêtres.

La Société populaire de Blois fait tenir à l'Assemblée la motion suivante : « Les saints se lèvent en masse pour venir au secours de la Patrie ; les cloches se fondent en canons ; les confessionnaux se changent en guérites ; les croix, en arbres de la liberté. Tout le monde ne veut plus d'autre dieu que la Raison » (2). A la lecture de ce factum, la Convention passe à l'ordre du jour, maintenant quand même la liberté religieuse qu'elle a mise en bonne place dans la Constitution.

Mais voyez ce qu'elle fait d'autre part. Elle refuse aux prêtres le titre de fonctionnaires publics (10 décembre 92) ; elle porte qu'aucune loi ne peut priver de traitement les prêtres qui se marient (19-27 juillet) ; que les évêques qui apporteraient quelque obstacle au mariage des prêtres seront déportés et remplacés (19-25 juillet) ; elle favorise l'abdication du sacerdoce, en donnant à toute autorité locale le mandat d'accepter ces apostasies et en se faisant envoyer la liste de tous ceux qui useront de cette faculté (13 novembre) ; elle exclut de la déportation tous les ecclésiastiques mariés (20 novembre) ; elle accorde un secours annuel aux évêques et aux prêtres abdicataires (même date).

Donc d'une main, la Convention tue ou jette hors des frontières les prêtres fidèles ; de l'autre, elle favorise et discrédite les renégats pour les rendre odieux au peuple et les arracher de leurs fonctions. On supprime le ministre et l'on vide l'église et après, celui-là ne comptera plus et celle-ci pourra être dégarnie de tout ce qu'elle renferme.

Du reste lisez le décret du 24 février 1795, qui consomme son œuvre de destruction :

(1) *Le Diocèse de Nantes pendant la Révolution*, tome I, p. 379.
(2) Collection Duvergier, VI, 381.

« Art. 1er. — La République ne salarie aucun culte ;

Art. 2e. — Elle ne fournit aucun local ni pour l'exercice du culte, ni pour le logement de ses ministres ;

Art. 3e. — Les cérémonies de tout culte sont interdites au dehors de l'enceinte choisie ;

Art. 4l. — La loi ne reconnaît aucun ministre du culte ; nul ne peut paraître en public avec les habits, ornements, costumes affectés à des cérémonies religieuses ; .....

Art. 8e. — Les communes ne pourront louer aucun local pour le culte. »

C'est bien, n'est-ce pas, la ratification de tous les brigandages et de tous les crimes ; c'est bien l'abolition de la religion ; c'est bien la main-mise sur tout ce qui lui servait ; c'est bien enfin la proclamation de l'athéisme officiel. Mais on se garde bien de décréter : la Religion est abolie en France.

Voilà les procédés qu'employa la Convention pour arriver à ses fins.

Après ces considérations d'ensemble, revenons à Nantes, objet particulier de nos recherches.

Le 25 septembre 1793, s'appuyant sur le décret du 3 août précédent, le conseil du Département, « considérant que les prêtres ont presque tous renoncé à leurs fonctions, arrête qu'on enverra à la Monnaie *toute* l'argenterie des églises de la ville, ainsi que les cloches qui sont inutiles dans les clochers, où elles sont oisives ». Il ordonne également que tout s'effectuera dans le *plus bref délai*, que les Districts stimuleront le zèle des municipalités ; que toutes les cloches seront descendues, hors une ; que la descente sera faite à bail ; qu'elles seront brisées, si l'opération est trop difficile.

Carrier, dès son arrivée à Nantes, se présente au conseil du Département pour faire observer à l'administration qu'il est du devoir des autorités constituées de rassembler l'argenterie des églises et de la déposer à la Monnaie pour être envoyée à Paris conformément à la Loi », et le représentant du peuple demande qu'il en soit délibéré. Pouvait-on ne pas lui obéir ?

Le District de Châteaubriant, qui semblait en retard sur les autres, se mit en mesure d'obtempérer aux ordres donnés, dès le mois qui suivit : il prit son arrêté le 8 octobre.

A Fercé on trouve pour l'opération de la descente des cloches « des hommes qui s'y sont portés avec le zèle qui caractérise les

vrais républicains » ; à Louisfert, ce n'est pas de même, il faut aller chercher un ouvrier à Châteaubriant ; à Issé, on descend une cloche, mais on laisse l'autre « pour le service de la paroisse » et l'on livre 4 l. d'argenterie, réservant un calice de chapelle ; « comme c'est un vase sacré, dit le rapport, on attend des ordres » ; à Luganger, on déclare qu'il n'y a plus d'argenterie ; à Mouais, on se désaisit d'une cloche et d'une croix d'argent ; à Jans, d'une cloche, d'une croix, d'une lampe et d'un encensoir. Toutes les opérations sont faites entre les 18 et 23 octobre, sous la surveillance d'un nommé Goulle qui habitait le presbytère de Derval et qui demandait bien haut son salaire pour sa pénible besogne.

Quelques jours auparavent la commission avait fonctionné à Sion, où l'on brise la plus grosse des cloches ; de Rufflgné et de Soudan, on emporte deux croix et une encensoir.

Le rapport du district fait constater que de frimaire à messidor an II on confisqua 48 cloches, dont quelques-unes sont restées à Nort, et six, qui n'ont pas été pesées, demeurent en magasin. Le magasin, c'était le château. Chose surprenante, en ventôse an IX, le receveur des Domaines demande l'inventaire du métal existant dans ce magasin : il y avait là les cloches de Saint-Aubin, du Grand-Auverné et de Saint-Vincent ; et, dans l'église paroissiale de Saint-Nicolas de la Ville, on trouva celles de l'ancienne église décanale et de Saint-Julien-de-Vouvantes, 1000 et 800 l. On les estime à 0 fr. 25 la livre.

Dans d'autres parties du Département, en l'an II, à Gétigné, Sainte-Pazanne, Orvault, Doulon par exemple, on s'exécutait en livrant, comme disait le bordereau d'envoi, « le métal appartenant à la République ».

La ville de Nantes fournit une plus abondante récolte. Pourtant déjà deux opérations avaient été faites, comme on l'a rapporté : les cloches des communautés d'hommes, puis celles des églises supprimées et des couvents de femmes. On fit un devis le 22 ventôse an II, qui s'élevait à 2,428 # pour le travail de descente.

Saint-Pierre ; 2 cloches à briser, 3 autres à descendre et les timbres du carillon, pour.	2,100 #
Saint-Nicolas, 4 cloches entières.	100
Bon-Secours, 1	18
Saint-Clément, 3	70

Saint-Similien, 4 . . . . . 80 #
Saint-Donatien, 4. 80

Un récollement du 6 germinal an II donne le détail du désastre. La première descente, suivant le devis, a-t-elle été faite ? Nous ne le croyons pas, du moins pour la totalité. La sonnerie de la Cathédrale, une des plus belles de France, se composait de 15 cloches et dans le tableau que nous allons dresser, elle ne figure que pour six, à moins que le carillon ne soit pas compté.

Saint-Pierre, 6 cloches, dont la plus forte pèse 18.000 l., en tout 52,000
Saint-Nicolas, 4 cloches, la plus grosse, 1.600 l. . . . 4,100
Saint-Donatien, 4 cloches, la plus grosse, 1.500 l. . 4,200
Saint-Clément, 3 cloches, la plus grosse, 600 l. . . . 1,500
Saint-Similien, 4 cloches, la plus grosse, 1.500 l. . 3,450
Saint-Jacques, 1 1,200
Saint-Charles, 1 100
Récollets, 2. 230
Bon-Secours, 1. 250
Hôpital, 3 2,762
Séminaire, 1 750

Ce jour-là 70.542 l. de métal entrèrent à la fonderie. Les ateliers d'Indret en demandait 3.000 pour faire des canons.

Enfin les clochers sont muets : ils ne réveilleront plus les consciences endormies, ils n'importuneront plus les oreilles des renégats.

« Quelle rage s'était donc emparé de ces Jacobins ? On est tenté de se le demander. A la convoitise du bronze pour en faire des canons et des sous ne se joignait-il pas un autre sentiment, difficile à définir, mais qui ressemblait à de la vengeance ? Si ce n'était point de la vengeance, c'était tout au moins de la satisfaction de faire enfin taire des voix qui avaient importuné en appelant les fidèles et en provoquant à la prière (1) ».

Oui, c'était bien cela, et cette perversité de sentiments se trouve encore aujourd'hui dans le cœur des impies et des a-religieux, selon l'expression nouvelle.

Elles étaient pourtant bien vénérables ces cloches, sacrées par les onctions de leur baptême, données par ces pieux fidèles

(1) *Le Diocèse de Nantes*, A. Lallié, I, 404.

qui avaient jeté quelques pièces de cuivre sur la place publique où le fondeur des Vosges avait dressé son fourneau.

Les voilà descendues des clochers où elles chantaient la gloire de Dieu et parties pour les ateliers de la République : là on en fera des bouches meurtrières qui vomiront la mort sur les champs de bataille : ce n'était point leur sainte destinée.

Partout, dans les campagnes du moins, on en avait laissé une au beffroi communal. La Providence, qui mène les hommes, voulait que, après quelques années, elle soit là pour saluer le retour des prêtres exilés qui reprendront possession de leurs églises dévastées. Aujourd'hui, dans nos villes et dans nos campagnes nantaises, ces voix aériennes chantent mieux et plus fort ; elles chantent malgré les tristesses de l'heure présente et les menaces de l'avenir. Quel sera leur sort? Dieu le sait.

*
* *

Nos vases sacrés et tout ce qui constituait le trésor des églises étaient plus recherchés que le bronze et le cuivre. Aussi plus grand a été le zèle des républicains pour les accaparer et à en faire un monceau à la Monnaie de la capitale.

Il serait intéressant d'apprécier ce que le diocèse de Nantes a fourni au trésor public ; mais le calcul parait impossible à faire.

Il y avait dans le diocèse 350 établissements religieux, sans compter les chapelles meublées. Or chacun put fournir au moins 2 k. d'argenterie, ce qui représenterait donc 700 k. ou plus de 1.500 marcs. Mais ce total est bien au-dessous de la vérité. D'après les bordereaux, le seul district de Guérande aurait envoyé plus de 2.000 marcs.

Aux vases sacrés s'ajoutaient les reliquaires qui étaient toujours de matière précieuse et souvent ornés de pierreries. Ainsi de Machecoul, 23 mai 1793, on envoie : buste, chef et bonnet de saint Honoré, 1 humerus, 3 doigts, 2 mains, 2 yeux et un nez ; puis 5 petits reliquaires. Le trésor de la cathédrale était beaucoup plus important : châsse en vermeil de saint Hervé, châsse en argent de saint Donatien, sept chefs d'argent, un évangéliaire recouvert de lames précieuses, l'anneau d'or de saint Clair. Sous le régime de la Constitution, au moment de l'inventaire de la cathédrale, un maire-chapelain avait vidé les reliquaires de tout ce qu'ils contenaient. On sait que ces restes vénérés ont été si bien

cachés qu'ils n'ont pu encore être retrouvés. Heureusement, pour l'honneur de notre ville « ces pourritures dorées », comme les appelaient les Jacobins de Franciade (Saint-Denis), ne subirent pas l'outrage de la profanation. Il y eut aussi, en dehors des reliquaires, beaucoup de statuettes en argent qui furent livrées à la Monnaie; on prit même la couronne de la Vierge de Bon-Secours et un petit cœur pendant au bras de l'Enfant-Jésus.

Il faut aussi compter l'appoint important que fournirent les églises collégiales de Nantes, Clisson et Guérande, ainsi que l'église du Croisic.

Pour ne rien laisser perdre, on donnait une prime aux détrousseurs de nos sanctuaires et à quiconque découvrirait une cachette : un décret de la Convention accorde un 20e sur la valeur des objets trouvés, et ce décret est ratifié par un arrêté du Département.

Voici quelques faits qui en font foi.

Un républicain ardent envoie à l'agent national deux calices et une boîte aux saintes-huiles qu'il avait « soustraits à la voracité d'une bande d'enragés qui à la suite d'une orgie nocturne défoncèrent et pillèrent l'église d'Etienne de Mont-Luc (*sic*) ; je les ai enlevés *incognito* (sic) et ce dont j'aurai pu disposer, si mon zèle pour la chose publique ne l'eut emporté sur mon intérêt particulier ».

8 décembre 1792. — La commission se transporte à l'église de Paimbœuf : on prend tout « hors soleils, ciboires et calices ». Poignand, l'intrus, déclare « avoir été volé et que l'argenterie se trouve chez la citoyenne Mahé », une croix, deux encensoires, une lampe, une vierge. Ce n'est pas cette femme, mais lui, le voleur.

Germinal an II. — De Juigné, un habitant déclare avoir saisi entre les mains des soldats un calice et un soleil, qu'il a remis au district de Segré.

15 prairial. — Un individu, appelé Coudry, demande sa prime au comité révolutionnaire pour avoir « à différentes fois dénoncé des caches comme celle devant N.-D de Clisson. La trouvaille en valait la peine : 2 croix de procession, 1 croix d'autel, 3 encensoirs, 4 calices, 2 ostensoirs, 2 ciboires, 1 lampe, 2 boîtes à saintes-huiles, 1 couronne garnie de 206 perles et 38 cabochons, 1 reliquaire : total, 70 marcs, 4 onces.

6 messidor. — Le sieur Thomas, directeur de la Monnaie,

donne décharge d'une croix de procession et deux christs en argent, à un membre de la compagnie Vincent-la-Montagne.

Les bandes, dites éclaireurs de la Montagne, qui, à cette époque terrorisent et rançonnent les campagnes de la Loire-Inférieure, se font une spécialité de voler tout ce qu'elles trouvaient de vases et d'objets sacrés dans les églises et chez les particuliers.

En juillet 1793, F. Moreau, jardinier à Saint-Sébastien, avait été dénoncé comme réceleur de l'argenterie et des ornements de la paroisse; on se présente chez lui pour perquisitionner et il déclare « qu'il y a environ trois semaines, les brigands, ayant menacé d'incendier l'église, il avait, avec deux autres fabriqueurs, tout retiré et avoue que tout a été transporté chez le représentant du peuple, au bourg ».

Beaucoup de prêtres, restés dans le diocèse au péril de leur vie, et qui célébraient, dans des endroits secrets, furent dévalisés de leur nécessaire. Ceux qui gémissaient dans les prisons ou qu'on noyait en Loire n'avaient avec eux que des vases d'étaim ; et ils prenaient la peine de les briser au moment de la mort, pour qu'ils ne fussent pas profanés par les geôliers et les bourreaux.

Mais, malgré tout, beaucoup d'objets d'église échappèrent au vendalisme révolutionnaire. Il se trouvait en effet dans les paroisses des personnes fidèles, qui, dès l'arrivée des intrus ou au passage des volontaires, prenaient la précaution de cacher tout ce qu'il y avait de plus précieux en terre, dans les fondations des murs, dans les puits et les mares, sous les pierres de foyer.

Que sont devenus les calices, ciboires et ostensoirs que la loi avait toujours réservés pour les paroisses ? On peut répondre qu'en général ils ne sont point allés à la Monnaie. Cependant il s'est trouvé des intrus qui les ont livrés à l'heure du départ. Quelques-unes de ces vénérables reliques du passé se voient encore aujourd'hui dans le trésor de nos sacristies.

Et puis, il faut le dire, était-on bien sûr de l'honnêteté des fonctionnaires de districts ? Ce n'est pas ici une supposition que nous faisons de notre propre chef. Campbon lui-même, le ministre des finances, dans un rapport présenté à la Convention, ne craint pas de dénoncer ces vols secrets, perpétrés au détriment de la Nation. Les administrateurs n'avaient pas été triés sur le volet. Sans conscience, fougueux, lancés dans le mouvement, ils s'étaient jetés avec une avidité vorace sur les biens du clergé, achetés par eux à vil prix, grâce à leur situation.

Dans la séance du 2 brumaire an III (1) : « Je ne doute pas, dit Campbon, qu'il y ait eu la plus grande dilapidation, et surtout quand on en vint, de tous les coins de la République, à offrir avec éclat à la barre de l'Assemblée, l'argenterie et les ornements des églises, et, comme aucun ordre n'était établi pour extraire ou transporter cette argenterie, on n'a pas manqué d'en détourner beaucoup. Dans cette dilapidation de la fortune publique, les conspirateurs avaient un triple but : d'abord de s'enrichir, en volant beaucoup ; ensuite d'armer contre la Convention le fanatisme et les préjugés. Ils avaient un troisième objet : ils répandaient à la tribune que toutes ces offrandes produisaient au moins de deux à trois milliards ; car, s'ils avaient pu faire germer cette idée, ils n'auraient pas manqué d'attaquer les représentants du peuple comme dilapidateurs, puisque le fait est que cette argenterie ne produisit guère que de 25 à 30 millions. Voici comment :

Il n'y avait que 50.000 paroisses dans la République ; il est démontré par l'effet que ces paroisses, l'une dans l'autre, ne possédaient que 5 à 6 marcs d'argenterie, puisqu'il y avait telle paroisse de campagne dont l'argenterie se bornait à un calice, un ciboire et un ostensoir (2). D'après ce calcul, la totalité de cette argenterie ne produira, comme je le disais tout à l'heure, que 25 à 30 millions. Et la châsse de sainte Geneviève, dont on a tant vanté la richesse, n'a produit que 21.000 # » (3).

(*A suivre*). Abbé Grégoire.

(1) *Moniteur*, page 450.

(2) La moyenne des paroisses, établie par Campbon, a été diminuée pour les besoins de sa cause.

(3) Il fait cet aveu : « Les scandaleux apôtres de l'athéisme n'ont mis tant de zèle à briser les idoles que pour s'en approprier les riches débris ».

TOPOLOGIE DES PAROISSES DU LÉON

(*Suite*) (1).

Les incertitudes d'interprétation augmentent encore par suite de l'addition de lettres parasites, la chute de certaines autres, l'emploi d'autres lettres avec la prononciation qui leur est donnée dans des dialectes étrangers, et surtout par la mutabilité des consonnes, qui est une des particularités fondamentales de la langue bretonne, telle qu'on la parle actuellement.

Pour donner une idée des difficultés qu'on vient d'énumérer, prenons à titre d'exemple la consonne b : *b* se transforme en m, en p et en v.

Ainsi l'on trouve indifféremment :

Bouden et *mouden*, motte ; *beohin* et *meghin*, soufflet ; *baos* et *maos*, vaux.

Balaren et *palaren*, poêle ; *boul* et *poul*, mare ; *baluden* et *paluden*, palue.

Barlen et *varlen*, verveine ; *Kerbernez* et *Kervernez*, nom de lieu ; *Kerberrien* et *Kerverrien*, nom de lieu.

Il faudrait un volume pour traiter ce sujet. Il a été l'objet de mémoires très documentés publiés dans diverses *Revues*, et notamment dans les *Annales de Bretagne* et la *Revue Celtique* ; et les savants qui se sont livrés à cette étude — entre autres MM. Loth, Ernault, Dottin, d'Arbois de Jubainville, — ont exposé les lois phoniques auxquelles ces mutations paraissent obéir. Ce sont des travaux qu'il est nécessaire de connaître à fond.

*
* *

Et si l'on passe des noms conservés par les textes à ceux qui ne sont connus que par la tradition orale, les difficultés sont de même ordre, et l'embarras le même.

La plus grande prudence est donc de commande lorsqu'il s'agit de proposer une étymologie, et, malgré l'abondance des preuves, ce n'est jamais sans réserve que l'on peut risquer une interprétation, baser une théorie, parce que les explications, les

(1) Voir la *Revue* de Mai-Juin 1910.

mieux justifiées en apparence, sont souvent démenties de la façon la plus inattendue, et qu'en fin de compte, ce que l'on est réduit à constater, c'est la prédominance des caprices de prononciation sur l'observation des lois phoniques.

J'en puis citer un exemple qui m'est personnel dans la déconvenue relative à certain *parc ar vennec*, dont le nom, trouvé dans des titres d'âge respectable, m'avait mis en tête je ne sais quel fol espoir de la découverte d'un trésor archéologique, et qui, vérification faite sur des titres plus anciens, s'est trouvé n'être tout prosaïquement qu'une carrière abandonnée, *parc meanec*.

*
* *

En tous cas, la simplicité, la clarté et la précision s'imposent rigoureusement; et il faut repousser impitoyablement les étymologies complexes ou alambiquées, qui ont été de mode si longtemps, et qui cessent à peine de l'être.

Lorsqu'une étymologie n'est pas évidente, le seul parti à prendre est d'avouer son ignorance; et l'on répétera avec les commentateurs d'Ogée : « Qu'il vaut mieux s'arrêter quand les « documents font défaut que de bâtir des suppositions qui con- « sacrent de graves erreurs, et leur donnent une certaine authen- « ticité, par la facilité avec laquelle bien des auteurs adoptent « tout ce qu'on leur présente, se répétant les uns aux autres. »

Et si les aperçus qui précèdent ne présentent rien de nouveau, rien qui n'ait été constaté maintes fois par tous ceux qui se sont occupés d'étymologie, on trouvera peut-être, néanmoins, qu'il n'était pas inutile de résumer la question à titre préliminaire, avant de passer à l'étude qui fait l'objet de ce travail.

II. — LES ORIGINES

§ I. — L'Armorique sous les Romains.

« *La fondation du peuple breton d'Armorique est l'œuvre de nos vieux saints et de nos vieux moines* », dit M. de la Borderie en terminant l'un des chapitres de son histoire : et, en effet, c'est bien à nos vieux saints, à nos vieux moines, que nous devons, — particulièrement dans le Léon, — la fondation des paroisses, ces centres à la fois religieux et civils autour desquels s'est groupée,

s'est organisée la population ancestrale de laquelle nous descendons.

Le Christianisme ne paraît point avoir pénétré dans le Léon pendant la période romaine : du moins aucun document ne l'établit avec quelque autorité. Il est de fait bien difficile d'admettre sans autre preuve la tradition reproduite par Albert le Grand, qui attribue à Joseph d'Arimathie et à son disciple Drennalus l'évangélisation de la ville de Morlaix (1), dès le premier siècle de notre ère. Au contraire presque tous les récits des légendaires s'accordent pour nous donner l'impression de l'existence d'un paganisme encore solidement enraciné aux Ve et VIe siècle dans l'extrême Armorique.

*
* *

On sait qu'après l'écrasement des Vénètes par César, les armées romaines étendirent de proche en proche leur occupation militaire dans l'Armorique jusqu'au littoral nord du pays des *Osismii*. La borne de *Kerscao*, érigée à 8 milles de *Vorganium* capitale de ce dernier peuple, — à l'intersection de l'axe qui joignait cette ville à *Condate* (Rennes), avec l'axe qui joignait la ville de *Portus Staliocanus* (Porzliogan) au port de *Pontusval*, — cette fameuse borne, dédiée en l'an 45 à l'empereur *Claude*, en est la preuve certaine.

On sait aussi que la domination romaine s'exerça sans interruption sur l'Armorique pendant environ quatre siècles, et qu'elle est sans histoire durant cette période. Quatre siècles ! Si nous prenons comme point de comparaison notre histoire moderne, cela nous ramène en arrière, de nos jours au règne de François Ier. Que d'événements ne s'est-il pas passé depuis lors ! Que d'événements ne s'est-il pas passé au cours des quatre siècles de domination romaine !

*
* *

Il n'est pas cependant téméraire de penser que l'occupation des vainqueurs, étayée par les souvenirs d'une répression impla-

(1) ou Brest selon *le Baud*, « en laquelle cité des Occismes, dit-il, après que toute celle région d'Armorique, par la prédication des neveux Joseph d'Arimathie qui preschèrent la foy de Jésus-Christ par Austrie, la dite Armorique et la Grand Bretagne fut convertie au temps du pape Eleuthère, fut institué siège épiscopal qui retint par longtemps ce nom de Occismorense. » (Le Baud, p. 16.)

cable, dut être subie presque paisiblement, et sans révolte, — au moins importante, — puisque les historiens latins ne font mention d'aucune campagne militaire dirigée contre ces régions.

On est aussi fondé à croire que, là comme ailleurs, Rome appliqua immédiatement son système habituel de colonisation : création de la *curie* ou assemblée du peuple, avec les *curiales* possédant 25 *jugera* (arpents) de terre ; nomination du conseil des *décurions* ; élection des *duumvirs*, des *édiles*, des *questeurs* ; toute cette *civitas* —, divisée en *pagi* (cantons) et *vici* (bourgs), — tenue en respect par un réseau de camps légionnaires rayonnant dans les directions utiles, et reliés entre eux par des postes fortifiés destinés à abriter une escouade, à servir de centre d'opérations aux collecteurs de l'impôt (1) et rapprochés presque à portée de voix, en tout cas à portée de jambes et de signaux.

Voilà ce qu'on peut admettre. Ces mesures d'organisation, d'affermissement dans la conquête, sont de tous les temps : nous n'agissons pas autrement aujourd'hui dans l'application de notre système d'expansion coloniale.

Et pendant que l'Armorique, comme le reste des Gaules, s'acclimate à cette vie civile qui n'est plus troublée par les dissensions intestines de peuple à peuple, de tribu à tribu, pendant que ses anciens chefs deviennent des fonctionnaires, voire même des généraux romains, l'œuvre d'assimilation des races continue avec l'extension de la civilisation : les cités s'embellissent d'édifices construits sous la dominante de l'art romain ; les villa gallo-romaines se bâtissent de toutes parts dans les *fundi* ; les routes de communications larges et bien empierrées succèdent aux sentiers rectilignes des soldats de la conquête. L'impôt s'établit avec ses minuties habituelles : — le cadastre, la taxe sur le bétail, l'imposition personnelle, — toutefois d'abord avec une modération qui le rend acceptable sans rébellion. Le langage enfin se transforme ; l'idiome gallo-armoricain dis-

(1) Cette dernière affectation a persisté à travers les siècles jusqu'à la Révolution. On peut dire sans hésitation que toutes les grandes seigneuries de Bretagne occupent l'emplacement d'établissements militaires. De nos jours encore on trouve, à proximité de la plupart des seigneuries pourvues autrefois du droit de justice, des mottes dites féodales, à cause des souverains plus récents qui s'y rattachent. En réalité ces mottes sont presque toutes d'anciens postes romains, et ces postes ont continué à servir de rendez-vous pour le paiement des rentes seigneuriales qui ont succédé à l'impôt romain.

paraît au contact du latin rustique (1), et les noms propres romains se propagent même outre Manche.

Voilà ce que les historiens modernes pensent de cette période inconnue de notre histoire locale.

*
* *

Vers le milieu du IIIe siècle (à partir de 234), les peuples massés à l'est des Gaules et jusqu'alors contenus par les obstacles naturels que défendent les troupes romaines, ces peuples, à l'étroit dans les limites qui leur sont imparties par leurs voisins, incapables de supporter plus longtemps sans lui donner issue la surabondance d'une population toujours croissante, poussés en avant sans relâche par le flot des survenants de l'est, ces peuples essaient de forcer les barrières et entrent en lutte avec les garnisons préposées à la garde des frontières.

L'empire se défend avec un mélange de mollesse et de vigueur qui finit cependant, après cinquante ans d'efforts (234-287), par triompher pour cinquante ans encore, jusqu'après la mort de *Constantin*, jusques vers la moitié du IVe siècle.

*
* *

C'est pendant cette période que les troupes engagées contre l'ennemi portent fréquemment leurs généraux au pouvoir suprême : *Postumus* (258/67), *Lœlianus*, *Victorinus* (265/67), les deux *Tetricus* (267/73), *Marius* (267), *Carausius* (287/93), *Allectus* (293/96) prennent la pourpre, et, s'il faut en juger par le profil accentué et quelque peu sauvage des effigies frappées sur leurs monnaies, plusieurs de ces empereurs improvisés peuvent se réclamer d'une origine non romaine.

Leur suprématie en Armorique dut être acceptée sans résistance, car c'est à leurs noms que se rapporte la majeure partie des documents, soit épigraphiques, soit monétaires, qui ont été recueillis jusqu'à nos jours.

On a relevé 14 bornes milliaires érigées par leurs troupes : 3 bornes de *Postumus* à Rennes ; 6 de *Victorinus*, dont 4 à Rennes, 1 à Saint-Meloir près Bourseul, 1 à Liscorno dans le Vannetais ; 4 de *Tetricus*, dont 3 à Rennes, 1 à Saint-Gondran ; enfin 1 à Saint-Christophe dédiée à *Aurélianus*, l'empereur de la dynastie

(1) V. Loth, *Les Mots latins dans les langues britonniques*

régnante entre les mains duquel Tetricus abdiqua, en 267, les pouvoirs que ses soldats lui avaient conférés.

Quant aux trésors, les 3000 pièces trouvées près de *Brest* en 1762, les 100 kilogrammes de bronzes monétaires découverts en *Lampaul-Guimiliau*, les 1500 monnaies de *Plonévez-du-Faou*, les 1000 pièces de *Cheffontaines*, sont à la frappe des empereurs, soit réguliers, soit usurpateurs, qui ont détenu le pouvoir suprême de 222 à 275. Il en est de même des trouvailles de *Plounéour-Trez* (140 pièces) et de celle si curieuse de *Kgonq* en Plouvien (plus de 300 pièces datant de 260 à 273 déposées dans deux vases noirs), dont un tiers d'une monnaie barbare, imitation ou contrefaçon visibles des types ayant cours. De même encore des dépôts moins importants de *Morlaix*, de *Guipavas*, et de maintes autres localités dans le Léon.

Avec la grosse découverte de *Saint-Pabu* (10 à 11000 pièces), la série s'est trouvée prolongée jusqu'à *Constantin le Grand* († 337) et un autre dépôt de 300 pièces provenant des environs de *Pont-l'Abbé* a fourni l'effigie de son fils *Crispus* († 326).

*
* *

Après la mort de *Constantin* (337), dans la seconde moitié du IVe siècle, la pression sur les frontières de l'est augmente ; les incursions se succèdent incessantes, et pénètrent de plus en plus profondément jusqu'au cœur de la Gaule (351 à 370).

Elles ne le dépassent pas ; mais c'est à ce moment (383), que le général commandant les troupes romaines de Bretagne, *Magnus Maximus*, se révolte contre l'empereur *Gratien* et repasse sur le continent avec son armée et ses auxiliaires.

Au nombre de ses auxiliaires, la légende met un chef breton insulaire, qu'elle nomme *Conan Mériadec ;* elle rapporte que *Maximus* lui aurait abandonné, en récompense de ses services, la possession du territoire armoricain. Conan s'y serait établi avec ses troupes et rendu indépendant ; ses Bretons, après avoir chassé les garnisons impériales, auraient colonisé leur nouvelle patrie, et absorbé les anciens habitants.

La question de *Conan Mériadec* a fait couler des flots d'encre ; son existence a été attaquée et défendue avec une vivacité qui n'a d'égale que la pénurie des documents et la médiocrité des arguments que l'on a fait valoir d'un côté comme de l'autre. Lorsque

les preuves positives font défaut, il faut attendre. Attendons une monnaie authentique de Conan Mériadec.

*
* *

Enfin après un court répit sous *Théodose*, le commencement du Ve siècle (405) voit se produire une de ces effroyables invasions de peuples dont l'histoire des anciens âges nous a transmis le souvenir répété, effet de la surpopulation de jeunes races encore à l'état nomade, et qui n'ont point atteint le stade normal d'équilibre entre l'accroissement, la mortalité et l'étendue du territoire qu'elles occupent.

Quelles que soient les dévastations de nos guerres modernes, inoubliables pour les hommes de notre génération qui y ont assisté, — elles ne nous donnent qu'une idée affaiblie des ravages sans nom causés par ces exodes de peuples entiers, abandonnant leurs territoires sans idée de retour : immense débordement qui s'épandait sur les pays envahis en marée implacable, débordant et submergeant tous les obstacles, rasant et nivelant tout sur son passage, et ne laissant après lui que des ruines, l'anéantissement ou la servitude.

Comme contre-coup de l'invasion, l'effort total des troupes romaines se concentra vers les frontières franchies par l'ennemi ; la défense des côtes se trouva dégarnie : les débarquements devinrent possibles, et les pirates maritimes commencèrent leurs incursions.

L'effet de ces incursions fut, dans l'île de Bretagne, d'acculer à la mer la population indigène et de la forcer à quitter le sol natal.

Et pendant ce temps quelle fut l'attitude des populations armoricaines ? l'opinion généralement admise est qu'elles profitèrent du départ des troupes gardiennes pour ressaisir momentanément leur indépendance, mais qu'au bout de 10 ans (414) elles retombèrent sous le joug qu'elles avaient subi pendant quatre siècles, et qu'elles y demeurèrent jusqu'à la chute de l'empire d'Occident (476).

Toutefois il faut dire qu'il n'existe aucun document précis qui rende cette opinion inattaquable, et qu'elle repose sur le rapprochement et l'interprétation de textes qui ont été fort discutés.

Quoi qu'il en soit, jusqu'à présent on n'a trouvé, — on le ré-

pète, — aucun indice qui permette de conclure à l'existence du christianisme dans le Léon pendant cette période. Les nombreuses découvertes de puits ou de caveaux funéraires de l'époque gallo-romaine n'ont encore jeté aucun jour sur la question.

§ 2. — L'Emigration bretonne en Armorique.

Quant aux émigrations d'outre-mer, elles commencent vers le milieu du Ve siècle (440 suivant certains historiens, 461 suivant d'autres : la précision absolue des dates importe peu dans cette étude) ; les historiens nous les présentent comme l'afflux d'une succession de bandes fugitives, conduites par leurs chefs de clans, mais chrétiennes de religion et soumises à l'autorité spirituelle de moines fixés au milieu d'elles.

Ces moines, conquis récemment au culte nouveau, évangélisateurs à leur tour, appartiennent généralement à la caste éclairée et dominante : ils sont souvent du même sang que le chef de la bande qu'ils accompagnent. Parfois cependant le groupe émigrant est uniquement composé de religieux fuyant le désastre qui a détruit leur monastère insulaire.

Ils venaient donc des Iles ; car si l'apparition du christianisme n'était pas encore de vieille date en Armorique, s'il avait peu progressé au delà des cités du sud (Nantes et Rennes), et si le paganisme régnait encore en maître dans le centre et sur les rives extrêmes du pays, par contre, les missionnaires qui propageaient la bonne parole vers le nord de l'Empire Romain avaient déjà traversé la Manche, et implanté la foi chrétienne avec succès dans les Iles, d'où elle faisait retour sur le Continent.

Avec l'émigration bretonne, la paroisse religieuse et civile allait naître et se développer ; elle devait ensuite se stabiliser, et conserver jusqu'à nos jours, — à travers les vicissitudes des événements, — l'empreinte qu'elle avait reçue dès le début et l'organisation qu'on trouve en plein fonctionnement dès qu'apparaissent les premiers documents de l'histoire.

*
* *

Quel était l'état du Léon au moment où les réfugiés bretons débarquèrent sur ses côtes ?

Si l'on s'en rapporte aux textes des écrivains hagiographiques,

il semble que le pays abordé par les saints personnages dont ils racontent la vie était en quelque sorte un désert couvert de forêts et vide d'habitants.

Mais jusqu'à quel point convient-il d'accorder crédit à l'autorité de ces anciens légendaires, dont les écrits ont été rédigés pour la plupart plusieurs siècles après les événements dont ils retracent l'histoire ? On ne saurait être trop prudent, car il est notoire que souvent les hagiographes trahissent la préoccupations de produire une œuvre de style, — imitée des auteurs latins qui leur étaient proposés pour modèles, comme ils nous le sont encore de nos jours, — plutôt que le souci de faire œuvre d'historien, de contrôler la véracité des faits qu'ils rapportent, de se documenter suffisamment sur l'objet d'amplifications généralement verbeuses et sermonnaires.

*
* *

Ce qu'il y a d'acquis matériellement par les découvertes archéologiques, c'est que la domination de Rome a disparu à la suite d'une commotion violente ; l'œuvre de destruction a été générale, *implacable* ; elle s'est étendue à toute l'Armorique. Partout des ruines, mais des ruines complètes et qui n'ont laissé subsister que des vestiges insignifiants ; ruines de postes fortifiés et de camps, ruines de monuments publics, temples, théâtres, aqueducs ; ruines de villas et de thermes. Partout le fer et le feu ont porté le ravage et la désolation : partout des scories, des débris de murs éboulés par suite de l'incendie, des fragments de poteries domestiques et de statuettes, des dépôts d'armes abandonnés en toute hâte, des réserves monétaires que la brusque surprise de l'irruption ennemie n'a pas permis de retirer de leurs cachettes. La plupart des rares villes ou stations dont le nom nous a été conservé par les anciens textes ont disparu : *Gesocribate, Portus Staliocanus, Vorganium*, *Sulim, Duretia, Sipia, Combaristum, Mannatias*, *Reginea, Corbilon*....., dorment dans la végétation des bois et des landes, ou sont peut-être ensevelies sous les sables maritimes... *etiam periere ruinæ*.

A quelle époque convient-il de reporter ce désastre ? A qui l'attribuer ? aux auxiliaires de Magnus Maximus, en 383, — aux suites de la grande invasion de 405, — à la révolte des indigènes secouant le joug de l'empire soit vers le même temps, soit

au moment de sa chute définitive en 476, — enfin aux irruptions successives des pirates du nord à des dates variables ?

Dans l'état actuel de nos connaissances, on ne peut répondre d'une façon satisfaisante, ni se prononcer avec quelque certitude ; on discute sur des textes, on les compare, on les interprète ; en fin de compte, on ne sait rien de positif. Nous verrons, au cours de cette étude, si la topographie peut fournir quelque aperçu nouveau.

*
* *

Quoi qu'il en soit, les émigrants bretons ne commencent leur exode en Armorique que vers la seconde moitié du Ve siècle (1). Lorsqu'ils abordent, il n'est plus question des Romains ; le pays est très boisé, peu cultivé, faiblement peuplé. Il n'est pas cependant absolument désert. On y rencontre des indigènes ; et même, sur le chemin de saint Paul Aurélien, il se trouve à point nommé une procession de mendiants qui, s'il fallait prendre le légendaire au pied de la lettre, dénoterait une circulation assez intense, et par suite une population notable ; et cependant l'expatriation du clan de Withur, — implanté déjà dans le pays que visitait saint Paul, — ne remontait pas à une date bien reculée.

Mais, rare ou dense, la population indigène n'était pas encore convertie au christianisme, et l'ange de la légende fait miroiter aux yeux du saint missionnaire la perspective de nombreuses conversions. « *Est enim in illa terra populus multus per te docendus, per te crediturus...* »

Aussi, avec l'appoint de stabilité, d'exemple, d'autorité que lui apportent les nouveaux établissements fondés par les Bretons d'outre-mer, voit-on l'évangélisation accentuer vigoureusement sa propagande, et conquérir rapidement l'ancienne Armorique à la foi nouvelle ; un sixième des missionnaires chrétiens appar-

(1) *M. Loth* a écrit que la domination des Bretons s'est établie par violence dans une bonne partie du territoire qu'ils ont occupé (V. *Emigr. Bret.* p. 183).

Spoliation violente, consécutive à la conquête, ou bien occupation sans lutte sérieuse d'un pays à peu près abandonné.... Nous verrons que cette conception d'une autorité absolue et incontestée sur le territoire du Léon se trouve confirmée par la carte de ses anciens plous.

Cette carte indique bien nettement un partage agraire, un lotissement qui a découpé les nouvelles possessions de l'envahisseur en formant une sorte de quadrillage dont les côtés sont orientés sensiblement N.-S. et E.-O.

tient à la fin du Ve siècle ; quatre sixièmes au VIe siècle ; le dernier sixième au VIIe siècle.

Et le mouvement se propage de proche en proche vers le sud, jusqu'à la rencontre d'un autre courant, qui, lui, remonte vers le nord.

Cette autre prédication du christianisme, antérieure en date à la précédente, puisqu'on signale ses débuts à Nantes vers le IIIe siècle avec saint Clair, paraît s'être cantonnée dans les territoires des anciennes cités des *Nannètes* et des *Redones*. Elle s'est heurtée sans grand succès au culte pratiqué par les populations du littoral, plus rustiques peut-être que celles du centre et du midi de la Gaule, mais aussi douées d'une religiosité plus intense, et qui, après leur conversion, a persisté jusqu'à nous. Ce qui le prouve, ce sont ces statuettes de divinités payennes que l'on rencontre en si grand nombre dans presque toutes les ruines des établissements gallo-romains : les figurines représentant *Vénus Anadyomène* et la *Déesse mère* ornaient les habitations des Armoricains, tout comme de nos jours la chaumière bretonne est ornée des statues de la *Sainte Vierge* et des *Saints* ; on en fabriquait dans le pays ; des colporteurs en vendaient d'autres qui provenaient d'usines renommées et portaient même leur marque de fabrique.

C'est de cette rencontre de deux courants de propagande inverses agissant l'un sous l'impulsion d'un clergé d'origine monacale, l'autre sous la dominante d'un clergé déjà séculièrement organisé, qu'est né le particularisme de l'église bretonne primitive, sous la suprématie de Dol. Favorisée par des considérations politiques, patriotiques même, si l'on envisage la lutte acharnée des chefs bretons pour conserver leur indépendance, cette scission persista pendant trois siècles en dépit des réclamations de l'archevêché de Tours. Elle ne prit fin qu'à l'ère des croisades, époque à laquelle les rapports plus suivis de la chrétienté bretonne avec la papauté amenèrent le retour des évêchés dissidents sous l'obédience de leur première métropole.

Dom Morice a publié dans ses *Preuves* les documents relatifs aux démêlés entre Dol et Tours.

J. DE LA PASSARDIÈRE.

(*A suivre*).

SOCIÉTÉ DES BIBLIOPHILES BRETONS

ET DE

L'HISTOIRE DE BRETAGNE

Séance du 4 juillet 1910.

PRÉSIDENCE de M. le V. DE CALAN, PRÉSIDENT

La Société des Bibliophiles Bretons s'est réunie le lundi 4 juillet 1910, à une heure trois quarts, aux Archives municipales de Nantes.

S'étaient excusés par lettre : MM. le comte Gousset et Gustave Jamont.

ADMISSIONS

Ont été reçus membres de la Société :

Madame J. BAUDRY, à Saint-Mars-la-Jaille (Loire-Inférieure), présentée par MM. Gaëtan de Wismes et Ch. de Calan.

M. Maurice HARDY, au château du Raffunault, en Orvault (Loire-Inférieure), présenté par MM. Gaëtan de Wismes et Houdet.

M. le docteur DE LASTOURS, à la Mabiterie, en Varades (Loire-Inférieure), présenté par MM. Gaëtan de Wismes et Blanchard.

ETAT DES PUBLICATIONS

Depuis la dernière séance on a distribué aux sociétaires le tome II des *Cronicques et Ystoires des Bretons* de Pierre Le Baud, publiées par M. le Vte de Calan, d'après la première rédaction inédite.

La prochaine publication que recevront les membres de la Société, sera le tome III de cet important ouvrage, qui en comportera encore plusieurs. Ce tome III est actuellement sous presse avec 64 pages de tirées.

Les volumes qui viendront ensuite, et dont le texte est au point, sont les suivants. Il en a déjà été question dans les comptes-rendus antérieurs de nos séances :

Le Combat des Trente où M. le Cte René de Laigue doit reproduire une version déjà publiée, assez incorrectement du reste et devenue fort rare, et donner en regard une version inédite. Ce document sera accompagné de notices biographiques sur les combattants.

Documents inédits sur la période révolutionnaire à Carhaix. Cet ouvrage, relatif à l'époque de la Terreur dans cette ville, sera édité par M. Prosper Hémon, conseiller de Préfecture à Saint-Brieuc.

Documents inédits relatifs aux États de Bretagne de 1491 à 1589. M. le vicomte de Calan nous a déjà donné, en 1908 et 1909, les tomes I et II de cet ouvrage, formant les volumes XV et XVI de notre grande collection des *Archives de Bretagne.* Le tome III et dernier comprendra la fin des procès-verbaux, un supplément et la table.

La famille de M. René Kerviler, l'érudit breton bien connu, a proposé à la Société, aux fins de sa publication, une *Histoire de la Révolution en Bretagne* par lui composée. Cet ouvrage inédit et complètement terminé devait, dans la pensée de l'auteur, faire partie de la grande *Histoire de Bretagne* qu'il préparait. Les nombreuses et remarquables études de M. Kerviler sur la période révolutionnaire, pour lesquelles il avait réuni et dépouillé une quantité considérable de documents touchant cette époque si fertile de nos Annales, sont un sûr garant de l'intérêt qu'offrira ce travail posthume de notre ancien collègue. La Société, après en avoir délibéré, a été unanimement d'avis d'accepter l'offre désintéressée de la famille avec laquelle M. le président s'entendra pour la réalisation du projet. L'œuvre en question formera un volume.

Les Bibliophiles Bretons tiendront une séance à Clisson, le vendredi 16 septembre prochain, pendant le Congrès de l'Association Bretonne.

La séance est levée à 3 h. 1/4.

Le secrétaire,

R. BLANCHARD.

A TRAVERS LA BRETAGNE

La *Société des Bibliophiles Bretons* a distribué à ses membres le tome II des *Cronicques et Ystoires des Bretons*, par Pierre Le Baud, publiées d'après la première rédaction inédite avec des éclaircissements, des observations et des notes, par M. le Vte Charles de la Lande de Calan, président de la Société. En tête de ce tome II, M. de Calan a placé une introduction lumineuse où, en trois pages, il trouve moyen de nous donner son opinion sur les débuts de l'histoire de la Bretagne et la chronologie de ses Saints nationaux. Toutes ces observations de l'éminent Président de la *Société des Bibliophiles Bretons* sont un régal pour les érudits ; dans leur ensemble elles constitueront un vrai cours d'histoire bretonne en marge des *Cronicques* de Pierre Le Baud.

MM. Henri Sée, professeur à la Faculté de Rennes, et André Lesort, archiviste d'Ille-et-Vilaine, viennent d'entreprendre un travail colossal, et l'on aurait été tenté de douter de la réussite de leur œuvre si le tome I ne venait d'en paraître avec ses 110 pages d'introduction, ses 650 pages de texte et sa carte (*Cahiers de doléances de la Sénéchaussée de Rennes pour les Etats Généraux de 1789*. Rennes, Oberthur, 1909). L'introduction, c'est le récit détaillé de l'élection du Tiers Etat dans la Sénéchaussée de Rennes, puis une étude sur les *cahiers* des villes et des campagnes ; ces *cahiers* eux-mêmes ont été examinés, passés au crible, et comparés les uns aux autres par les deux auteurs en sorte que nous nous trouvons avoir une idée exacte de l'état des esprits en Bretagne avant la Révolution.

M. Léon Dubreuil continue la série de ses études sur la Révolution en Bretagne. Sa *Révolution dans le département des Côtes-*

du-Nord, Etudes et Documents (Paris, Champion, 1909. Prix : 3.50) fourmille de documents de toutes sortes et nous donne des détails curieux sur l'administration de ce département qui professa sous la Terreur des idées nettement modérées. Ce que je préfère dans l'ouvrage, ce sont les détails que donne l'auteur sur la formation des départements ; nous y apprenons bien des choses. Après avoir lu cela, on a une piètre idée des idées bizarres qui présidèrent à cette formation et l'on se sent le grand désir d'en revenir aux divisions provinciales.

Il est impossible de voir une monographie plus curieuse et plus intéressante que les *Pèlerinages au Mont-Saint-Michel du VIIIe au XIXe siècle*, par M. Etienne Dupont (Paris, Charles Amat). M. Dupont, à qui revient le titre d'historien du Mont-Saint-Michel, nous met sous les yeux le spectacle vivant des pèlerinages qui se firent à travers les âges au célèbre sanctuaire et des périls qu'affrontaient les pèlerins : la brume, la mer, les sables mouvants. Voici les *maladreries* qu'ils rencontraient, les auberges où ils descendaient en arrivant au Mont. On se croit ramené à 600 ans en arrière, en plein moyen-âge, d'un coup de baguette opéré par la science et le style merveilleux de M. Dupont.

Le R. P. Dom Léon Guilloreau, dont les travaux historiques sont toujours si remarqués, nous fait connaître aujourd'hui les *Fondations anglaises de l'Abbaye de Savigny, période bénédictine*, 1105-1147 (Ligugé, Aubin, 1909). L'Abbaye de Savigny était trop voisine de la Bretagne pour que tout ce qui la touche ne soit pas considéré comme un peu nôtre. Etienne de Fougères écrivit la vie de son saint fondateur ; Raoul de Fougères lui fit sa première donation ; plusieurs de ses possessions pénétraient jusque chez nous. On n'en aura que plus de plaisir à lire le travail de Dom Guilloreau.

Quelle fut la conduite du Comte d'Artois en 1795, lors de la malheureuse expédition de Quiberon ? Le prince eut-il vraiment le désir de rejoindre l'armée de Charette et fut-il victime de la politique égoïste de l'Angleterre et de la fatalité des circonstances ? C'est ce que prouve surabondamment M. le Vte du Breil de Pontbriand dans un ouvrage où il se fait le défenseur du prince chevaleresque qui devait être Charles X. (*Le Comte d'Artois et l'expédition de l'Ile-d'Yeu ; Erreurs historiques*. Paris, Champion, 1910. Prix : 2 fr). Rien n'a été épargné par l'auteur dans la recherche de la vérité qui sort limpide et claire des

arguments qu'il a réunis dans les 160 pages que comprend cette étude historique de très grande valeur et que les Bretons liront avec le plus vif intérêt.

M. Paul Sébillot qui s'est voué à l'étude du folklore, tout particulièrement du folklore breton, a fait la très juste remarque que les Bretons n'ont pas l'humeur morose qu'on se plaît généralement à leur attribuer. Loin d'être « un personnage un peu lugubre, le rustique de chez nous n'est pas triste ; on peut même dire qu'il est assez jovial ». Et M. Sébillot nous fournit la preuve de son dire dans un nouveau livre auquel il a donné ce titre significatif : *Les joyeuses histoires de Bretagne* (Paris, Charpentier, 1910. Prix 3 fr. 50), et dans lequel il a réuni les récits comiques qu'il a recueillis entre autres sur les lèvres mêmes des habitants du pays de Dinan-Matignon. Ainsi qu'il le déclare lui-même, ses lecteurs jugeront qu'à côté de la Bretagne rêveuse, mystique, triste et sombre qu'on a peinte si fréquemment, il y a aussi « la Bretagne qui rit ».

M. Fleury Vindry publie les monographies des parlementaires français au XVIe siècle. Le second fascicule du tome premier de cette publication (*Les Parlementaires français au XVIe siècle*. Paris, Champion, 1910, prix : 6 fr. le fascicule) comprend les Parlements d'Aix, Rouen, Rennes et Turin. En ce qui nous concerne, et après l'admirable travail de M. Saulnier sur le Parlement de Rennes, il ne restait rien à glaner. Poutant M. Fleury Vindry donne un groupement très intéressant de nos parlementaires bretons par ordre d'offices, selon sa méthode ordinaire, et c'est ce qui donne de l'originalité à son ouvrage que nos lecteurs voudront posséder pour le mettre à côté de celui de M. Saulnier.

M. H. Champion a eu la très heureuse idée de réimprimer pour la quatrième fois les *Instructions élémentaires et techniques pour la mise et le maintien en ordre d'une bibliothèque*, par ce pauvre Léopold Delisle que la mort vient de frapper. (Paris, Champion. Prix : 2 fr.). Ces *Instructions* vont donc continuer à rendre le plus grand service non seulement aux bibliothécaires publics mais aussi aux propriétaires de bibliothèques privées qui, la plupart du temps, ignorent leurs propres richesses faute de savoir les classer et les cataloguer. Aux uns et aux autres nous recommandons les *Instructions* du savant et si regretté administrateur général de la Bibliothèque Nationale.

On sait que M. Loth, l'éminent doyen de la Faculté des Lettres de Rennes, vient d'être désigné pour occuper la chaire de Celtique au Collège de France en remplacement du regretté d'Arbois de Jubainville. Nous ne pouvons que nous féliciter de ce que le choix du Gouvernement se soit porté sur l'un des plus sympathiques de nos compatriotes. Avant de nous quitter, M. Loth vient de nous donner l'un de ses meilleurs ouvrages, l'un de ceux qui seront le plus utiles aux historiens bretons. *Les Noms des Saints Bretons* (Paris, Champion, 1910), œuvre de 150 pages avec ordre alphabétique, représente une somme énorme de travail. Quelle science ! quelle érudition M. Loth y a dépensées ! On peut ne pas être toujours de son avis, il n'en est pas moins vrai que jamais il n'avait été écrit sur nos saints d'étude aussi complète, aussi sérieusement approfondie.

J'ai là d'ailleurs sur ma table toute une série d'études hagiographiques qui prouvent que les Bretons d'aujourd'hui ont conservé le culte des vieux saints nationaux et qu'ils s'appliquent à qui mieux mieux à en faire connaître les vies. C'est *Saint Gildas*, par M. l'abbé Briel, licencié ès-lettres (Vannes, Lafolye, 1908) excellent petit livre de vulgarisation ; — *SS. Donatien et Rogatien*, par M. le Vte O. de Gourcuff (Fait partie de la collection *Les Saints de Bretagne*, dirigée par M. Bahon Rault, à Rennes) qui, en qualité de Nantais a voué une affection toute particulière aux Enfants Nantais ; — *SS. Donatien et Rogatien*, abrégé de la vie précédente ; — *Saint Gwennolé*, par M. le Cte de Laigue, abrégé de la vie de ce saint parue dans la même collection ; — *Saint Méen* (même collection) par M. l'abbé H. Chasle. Nous ne voulons pas marchander à M. l'abbé Chasle les éloges qu'il mérite hautement. Pourtant, une petite critique : je doute beaucoup que la Ville Méen, le Méen, rappellent le nom de saint Méen ; en tous cas *Néven* n'est pas une forme de Méen en breton. Il s'agit d'un saint tout différent ; *Ménec* ne veut pas dire village de Méen, mais *lieu pierreux* (Cf. à Carnac) ; — *Saint Gobrien et sa chapelle en Saint-Servan*, très bonne monographie que M. le Vte Hervé du Halgouet a communiquée dans la chapelle même, lors du Congrès de l'Association Bretonne en 1909 ; — Enfin *Saint Yves de Vérité*, par M. P. Hémon (Paris, Champion, 1909), étude très détaillée et très complète sur tout ce qui a été écrit sur ce culte (?) Trégorrois.

M. Vallée est infatigable et on le trouve toujours sur la brèche

quand il s'agit de la défense ou du maintien de sa langue maternelle, la chère langue bretonne. A peine a-t-on eu le temps d'étudier le breton dans son manuel si pratique des *40 Leçons*, et voilà qu'il nous sert une seconde édition de ce manuel dont la première a été enlevée avec un empressement qui doit faire la joie de tous les bons Bretons. Cette seconde édition (*La Langue Bretonne en 40 leçons*, deuxième édition. Paris, Champion, 1910. Prix : 3 fr. 25 net), a vu son texte soigneusement corrigé par l'auteur qui a adjoint à l'ancienne division très bonne en leçons une nouvelle division permettant d'aborder en deux ou trois fois l'étude de ces leçons. Souhaitons que les collèges et écoles de Basse-Bretagne se procurent l'ouvrage de M. Vallée. Je voudrais être bretonnant et habiter la Basse-Bretagne pour avoir le plaisir de le propager et de le répandre autour de moi.

Les directeurs de ces mêmes collèges et écoles et les parents de leurs élèves devraient également posséder le rapport que M. l'abbé Le Clerc, licencié ès-lettres, professeur de première et du cours de breton à l'Institution Notre-Dame de Guingamp, a adressé aux *Annales de Bretagne* qui le lui avaient demandé. L'exemple de M. l'abbé Le Clerc mérite d'être suivi. Son cours est des plus florissants et les résultats en sont merveilleux. Les autres études n'y perdent rien par ailleurs, et les élèves du cours de breton sont presque tous reçus au baccalauréat. Pourquoi la Faculté des Lettres de Rennes n'autoriserait-elle pas les candidats à présenter le breton comme langue secondaire? C'est l'avis de M. l'abbé Le Clerc, c'est aussi le nôtre. Espérons que MM. Loth, Dottin et Le Bras arriveront à l'obtenir. (Voy. *Le breton dans l'enseignement secondaire*, par M. l'abbé Le Clerc, 1910. Chez l'auteur à Guingamp et dans les principales librairies bretonnes. Prix : 0 fr. 50, franco : 0 fr. 55).

C'est un personnage bien amusant que le Kemener (*Couturier*) de nos campagnes bretonnes. Tour à tour entremetteur de noces, conteur populaire et chef d'atelier, il a fini par devenir un type, une sorte de bouc émissaire, chargé de tous les ridicules de sa race. M. Jules Le Falher a recueilli toutes les légendes, tous les souvenirs qui le concernent, et les a groupés en une étude parfaite, écrite avec un style on ne plus attrayant (*Kemener*, *Le Couturier*, Vannes, Lafolye, 1910). L'auteur était mieux placé que tout autre pour s'occuper des Kemenerien, puisque

ces couturiers sont originaires, dit la légende, de Bernus en Vannes et que M. J. Le Falher est l'un des meilleurs parmi nos érudits morbihannais. Je me permettrai de lui dire que je ne partage pas son avis sur l'étymologie du mot *Bernus*.

Le récit de *Peredur* est un des romans qui composent le recueil gallois connu sous le nom de Mabinogion dont M. Loth a donné une excellente traduction française en 1889 dans les tomes III et IV du Cours de Littérature celtique de M. d'Arbois de Jubainville. M. Mary Rh. Williams M. A., fellow of the University of Wales, docteur de l'Université de Paris, a étudié à fond *Peredur* (*Essai sur la composition du roman gallois de Peredur*. Paris, Champion, 1910. Prix : 3 fr. 50) et nous communique le résultat de ses recherches. En somme *Peredur* comprend trois parties dont l'une appartient à la tradition galloise et dont les deux autres correspondent à un poème français qui avait pour sujet l'histoire du Graal.

M. G. Toscer vient d'achever la publication de son beau *Finistère pittoresque illustré* avec Briec, Fouesnant, La Forêt, Concarneau, Rosporden, Scaer, Bannalec, Pont-Aven, Quimperlé, Saint-Maurice de Carnoët et Arzano. Nous ne lui ménagerons pas nos compliments et nous tenons à lui dire qu'en ce qui nous concerne, nous allons faire relier l'ouvrage et que nous le placerons à l'endroit le plus en vue et parmi les meilleurs livres de notre bibliothèque.

A signaler *A Travers le Département*, par M. Ad. Orain, joli recueil de récits provenant de chacun des arrondissements de l'Ille-et-Vilaine ; — *Le Chanoine Guillotin de Corson*, par M. l'abbé H. Forget (Rennes, Edoneur, 1910), parfaite étude biographique ; — *L'affaiblissement de la vie de Famille, Causes et remèdes*, par le comte de Lantivy-Trédion (Vannes, Galles, 1910) rapport très remarquable présenté au Congrès diocésain de Vannes en 1909 ; — *Les milices garde côtes bretonnes* (1483-1759), étude d'histoire militaire bretonne parue dans le *Bulletin historique et philologique*, en 1909, par notre collaborateur M. le lieutenant Binet ; — *Influence des conditions topographiques sur le développement de Rennes*, par M. H. Gaillard (Rennes, Oberthur, 1909), bonne étude de géographie sociale ; — A signaler encore dans la *Papauté et les Peuples* (n° d'avril-mai 1910) un article bien étudié de M. le comte Victor le Merdy de Catuélan sur le *Catholicisme en Bretagne* ; *Jeanne d'Arc et les Bretons*, discours pro-

noncé le dimanche 30 mai 1909, par M. le marquis de l'Estourbeillon, député, président de la délégation bretonne, sur la place du Vieux-Marché à Rouen, au cours des Fêtes commémoratives de réparation organisées par le Comité de l'*Union Jeanne-d'Arc*.

R. L.

*
* *

Le Casino de Paramé continue sa saison qui comptera parmi les plus réussies et les plus brillantes de la direction de M. Meyran. Concerts, théâtre, bals, bals d'enfants, distractions de toutes sortes, rien n'y manque. Et puis l'agréable de ce joli Casino c'est que l'on s'y sent chez soi dans ces beaux salons où l'on est accueilli de la façon la plus gracieuse. Le Casino de Paramé n'a pas son pareil.

L.

Le Gérant : H. HULBRON.

Vannes. — Imprimerie LAFOLYE FRÈRES, 2, place des Lices.

LES DERNIERS JOURS

DE

L'ABBAYE DE SAINT-MELAINE

DE RENNES

(Suite) (1).

VI

SAINT-MELAINE APRÈS LA DISPERSION DES RELIGIEUX

Même avant le départ des religieux l'administration départementale d'Ille-et-Vilaine avait réglé le sort de leur église et de leur maison. Dans sa séance du 21 mars 1791 elle est d'avis que « par la disposition du local, et par sa population qui excède 30.000 âmes, la ville de Rennes exige, outre les paroisses de Saint-Hélier et de Saint-Laurent, reculées dans la campagne, le nombre de quatre églises paroissiales distribuées de manière à servir avec facilité les différens quartiers de la ville ;

« Que les églises de Saint-Melaine, de Saint-Pierre, des Augustins et de Toussaints sont celles qui remplissent le plus parfaitement ces vues.

« Qu'attendu que la reconstruction de l'église de Saint-Pierre, ancienne cathédrale n'est pas achevée ; l'église Saint-Melaine, tant par la capacité du vaisseau, que par la contiguïté de la maison abbatiale devenue la demeure de l'évêque est la seule qui comporte dans ce moment l'établissement de la paroisse épiscopale.

« Que les bornes qui doivent être assignées à cette première paroisse (Saint-Melaine), sont au midi, la Rivière de Vilaine, depuis la limite qui sera marquée à la paroisse de Cesson, jusqu'à l'emplacement du

(1) Voir la *Revue* d'août 1910.

pont qui doit être construit dans l'alignement de la rue de Bourbon pour communiquer au marché au bled ;

« Que ses bornes à l'ouest doivent être prises par la rue de Bourbon, par la partie orientale du Palais, par la rue Saint-François, la porte Saint-François, la rue de Bertrand, la rue du Pont aux Foulons, à travers la place Sainte-Anne, par la rue Sainte-Anne, la rue Saint-Dominique et la rue Haute jusqu'au pont Saint-Martin, et du pont Saint-Martin par le lit de la Rivière d'Isle en remontant au nord du côté de Saint-Laurent ; et qu'au surplus toutes les parties, tant de la ville que des campagnes, situées au Nord et à l'Orient de Rennes, entre les Rivières d'Isle et Vilaine et qui dépendent actuellement des paroisses de Saint-Georges, Saint-Jean, Saint-Martin, Saint-Germain et Toussaints, soient attachées provisoirement à la paroisse de Saint-Melaine, sauf les arrondissements à faire entre cette paroisse et celles de Saint-Laurent et Cesson...

« En conséquence les paroisses de Saint-Germain, Saint-Pierre et Saint-Georges, Saint-Jean, Saint-Aubin, Saint-Etienne et Saint-Martin seront supprimées, et les dix paroisses de Rennes seront réduites à six, en quatre paroisses de ville, et deux paroisses de campagne... » (1)

L'église cathédrale de Saint-Pierre était alors en construction et on avait déjà dépensé 300, 385 livres dans ce travail Pour l'achever il eut encore fallu, disait un rapport au conseil général d'Isle-et-Vilaine, une dépense de 405, 953^{l} 14^{s} 4^{d}. En novembre 1791 les murs de l'enceinte et les colonnes intérieures étaient à la hauteur des corniches ; on n'y travaillait plus depuis un an (2).

L'église de Saint-Melaine devenait donc cathédrale, et, à la demande de Lecoz, l'évêque constitutionnel (3), le directoire du département arrêta, dans ses séances du 22 juillet et du 11 août 1791, l'organisation des offices, corps de musique, employés, etc (4). Mais cette église avait elle-même besoin de réparations et M. Binet, architecte chargé d'en faire l'estimation, présenta au directoire du département, le 18 septembre 1791, un devis montant à 37,484#14^{s}, réparations urgentes 3,639#7^{s}. (5)

Le 29 octobre le directoire arrête que les réparations urgentes seront

(1) Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine, L. 245.

(2) Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine, L. 250.

(3) Il avait été installé à Saint-Melaine le dimanche des rameaux 17 avril 1791, Roussel, *un évêque assermenté*, p. 36, et suivantes.

(4) Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine, L. 247 et 248.

(5) Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine, L. 249.

mises sur-le-champ en adjudication, sauf l'approbation du roi. Cette approbation fut sans doute accordée, car le 9 décembre suivant le sieur Jouaut, sous le cautionnement du sieur Guibert, fut déclaré adjudicataire des réparations urgentes à faire à « l'église métropolitaine », pour la somme de 3550 ₶, et reçut l'ordre de commencer immédiatement les travaux (1). Ils n'étaient pas encore achevés en juin 1792, époque à laquelle on ferma le chœur au moyen de grilles neuves à la romaine, à raison de 15 sous la livre (2). »

Rentré à Rennes après la clôture de l'Assemblée législative, Lecoz établit provisoirement le service du culte dans l'église des Cordeliers. L'administration lui signifia, au mois d'avril 1793, qu'il eut à rentrer à Saint-Melaine par ce que les locataires des Cordeliers exigeaient qu'on leur laissât libre le couvent avec l'église, sous peine de réclamer une indemnité. Lecoz eut beau déclarer que l'église de Saint-Melaine avait besoin de réparations, n'avait pas de chaire ni de jeu d'orgue, on lui répondit qu'il pouvait prendre la chaire et l'orgue de Saint-Germain, et que les réparations étaient à la charge de la fabrique (3).

Il fallut s'exécuter. Ajoutons qu'il n'y fut pas longtemps tranquille, car quelques mois plus tard cette église était transformée en écurie et l'évêque intrus, avec les quelques prêtres constitutionnels qui n'avaient pas apostasié, était arrêté et transféré au Mont Saint-Michel (4).

La maison conventuelle de Saint-Melaine était destinée à servir provisoirement de Séminaire. Mais, là aussi, l'évêque constitutionnel, bien qu'on lui eût cédé tout le mobilier de l'ancien Séminaire, réclamait des réparations et des appropriations. Le directoire du district, auquel on avait transmis sa demande, déclarait, dans sa séance du 7 octobre 1791, que c'était la faute de l'évêque et de son conseil, si le séminaire ne fonctionnait pas encore comme dans les autres départements. La maison de Saint-Melaine, qui avait servi d'habitation aux Bénédictins et possédait un noviciat, était plus que suffisante pour une vingtaine d'élèves au plus qui se destinaient au sacerdoce (5).

Lecoz dut se résoudre à commencer l'installation. Le vicaire supérieur, et seul directeur jusqu'en octobre 1792, était François-Michel Martin, triste personnage qui donnera plus tard le scandale d'un mariage

(1) Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine, L. 250.

(2) Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine, L. 253.

(3) Arch. départ. 8e registre du district de Rennes.

(4) Bruté, *souvenirs* dans *Revue de Bretagne et Vendée*, IX, p. 208. Cf. (Arch. départ. 2. V. 9).

(5) Arch. départ. 5e Registre du district de Rennes.

sacrilège et s'en fera gloire par un écrit rendu public. L'année suivante on lui adjoignit le « citoïen Perron ». Chacun d'eux avait un traitement de 1000 livres et pareille somme pour les dépenses communes (1).

Dans son arrêté du 27 obtobre 1791 le directoire du département déclarait que la maison de Saint-Melaine pouvait contenir trente ordinands, et réglait la pension de chaque élève à 80 livres par mois. C'est alors que la maison commença à fonctionner tant bien que mal. Elle ne réunit jamais le chiffre d'ordinands indiqué plus haut, malgré le zèle de l'évêque intrus. Le discrédit dans lequel était tenu le clergé constitutionel, discrédit justifié par sa conduite peu édifiante, n'était pas de nature à encourager les candidats au sacerdoce. Au mois de mars 1792 le séminaire ne renfermait que huit ordinands (2).

Le 11 avril 1793 on transféra, des Catherinettes à Saint-Melaine, les élèves du petit séminaire (3). Ils n'y demeurèrent pas longtemps, car dès le 3 août suivant, il était question de leur établissement aux Carmélites. Lecoz proposa au directoire du district de faire admettre provisoirement les élèves du petit Séminaire au Collège et de prendre les ordinands dans sa maison. Cette proposition fut agréée par le directoire du district, mais les administrateurs du département ordonnèrent, le 16 août suivant, de transférer provisoirement les élèves des deux séminaires dans la partie du lycée où se tenaient anciennement les retraites (4).

Ce qui avait motivé cette translation c'est que l'administration avait besoin de Saint-Melaine pour un autre objet. L'hôpital général allait être transformé en arsenal et, le 1er juin 1793, les représentants du peuple, Sevestre et Cavaignac autorisaient le département à transférer cet établissement dans les maisons du petit Séminaire (Catherinettes) et des Bénédictins (5). On pressait en conséquence Martin de sortir de Saint-Melaine et dès le début de 1794 on exécutait des travaux dans la maison conventuelle pour l'approprier à sa nouvelle destination (6).

En 1803, on y établit les enfants trouvés et les hommes pour en faire une branche de l'hospice général, et l'administration demanda, pour desservir cet hôpital, les religieuses de Saint-Thomas de Villeneuve, expulsées en 1792 de la maison de *la santé*, aujourd'hui *l'Arsenal*. La première supérieure de l'hospice de Saint-Melaine fut Mme Julie Aus-

(1) Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine, L. 253 et 4e Registre du district de Rennes.
(2) Arch. départ. 5e Registre du district de Rennes.
(3) Arch. départ. 8e Registre.
(4) Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine, 8e Registre du district de Rennes.
(5) Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine, 9e Registre du district de Rennes.
(6) Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine, 9e et 10e Registre.

sant, religieuse de Saint-Thomas de Villeneuve, de janvier 1843 à juillet 1847. Elle obtint, avec le concours de M. Paul de Forges, premier aumônier, la séparation de Saint-Melaine, d'avec l'hospice des Catherinettes.

Le 10 octobre 1846 les administrateurs des hospices de Rennes autorisent M. de Forges à convertir le réfectoire de Saint-Melaine en chapelle et la chapelle en réfectoire, pour éviter aux infirmes le long trajet de Saint-Melaine aux Catherinettes. L'aumônier fit enlever les colonnes qui divisaient la salle en deux, et les plaça sur deux rangs parallèles. C'est le 8 décembre 1846 que M. Frain, vicaire général, « bénit solennellement sous l'invocation de l'Immaculée-Conception de la sainte Vierge, avec les cérémonies d'usage la chapelle dudit office Saint-Melaine. » L'ancien réfectoire des Bénédictins ainsi transformé existe encore aujourd'hui avec ses belles boiseries, la chaire du lecteur devenue chaire à prêcher (1).

Tout en servant de séminaire l'abbaye de Saint-Melaine, durant les six derniers mois de 1792, fut utilisée pour la réclusion des prêtres insermentés. Plus de trois cents ecclésiastiques et religieux y furent enfermés plus ou moins longtemps au cours de cette période (2).

Le palais abbatial, agrandi par M. Bareau de Girac, fut occupé au début de la Révolution par Lecoz métropolitain du nord-ouest, mais il fut obligé de le quitter au mois de mai 1793 (3). On y entassa alors les œuvres d'art de toute sorte, provenant des confiscations opérées dans différentes communautés religieuses, dans les églises et dans les maisons des émigrés. Ce fut là aussi que s'établit momentanément le quartier général des généraux qui commandaient les armées de la république pendant les insurrections de l'Ouest. Hoche y résida en 1795.

Restitué à l'Eglise sous le premier empire, le palais abbatial ne put recevoir l'évêque qu'en 1815. Depuis lors il a servi de palais épiscopal aux évêques et archevêques qui se sont succédé à Rennes jusqu'en 1906, et a été l'objet de différentes restaurations, particulièrement de la part de Mgr Saint-Marc (4). Par une loi, dont l'injustice éclatte à tous les regards, l'Etat vient de l'enlever de nouveau à son légitime propriétaire. Ne serait-ce pas par une cruelle ironie qu'on y a installé une école de droit ?

L'église de Saint-Melaine servit de cathédrale sous le vocable de

(1) *Registre de l'hospice Saint-Melaine. Notes manuscrites* de M. Gorgeaut.
(2) Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine, 2 V. 8.
(3) Arch. départ. 7e. Registre du district de Rennes.
(4) Decombe, *Rennes illustré*, p. 138-141.

Saint-Pierre de 1803 à 1844. A cette époque M. Meslé, qui en était le pasteur, y fit différentes restaurations et obtint l'autorisation de la placer sous le vocable de Notre-Dame. Cette dernière décision a suscité des critiques qui ne sont que trop justifiées On ne peut en effet voir sans regret l'un des saints les plus populaires de Rennes et de toute la Bretagne dépossédé d'un sanctuaire où tant de générations sont venues l'invoquer, où tous les évêques de Rennes, avant de faire leur entrée solennelle dans la ville, venaient implorer l'assistance de leur saint prédécesseur.

VII

LES DERNIERS BÉNÉDICTINS FIDÈLES APRÈS LEUR EXPULSION

Chassés de leur abbaye, Dom Quinquet et ses trois confrères se rendirent dans la maison de la mère de D. Debroise. Le P. Gaultier ne tarda pas à quitter ce refuge pour aller s'associer aux religieux qui avaient continué la vie commune au couvent des Cordeliers. Aucun d'eux ne consentit à faire adhésion au schisme et ils ne tardèrent pas à subir les conséquences de leur fidélité à l'Église.

Le culte constitutionnel s'établissait difficilement dans la ville et le diocèse de Rennes. Les prêtres assermentés ne formaient qu'une infime minorité et, malgré l'appui des administrations, n'arrivaient à réunir autour d'eux qu'un nombre ridicule de fidèles. De là des récriminations continuelles contre les prêtres insermentés, cause de l'abandon où ils étaient laissés. Leurs plaintes étaient appuyées par les clubs établis dans les différentes villes et trouvaient un accueil favorable auprès des administrateurs qui multipliaient les poursuites contre « les prêtres rebelles à la loi ». Le zèle de ces derniers alla même si loin que le ministre, au mois de mars 1792, blâma quelques-uns de leurs arrêtés contre les prêtres réfractaires (1).

Ce blâme n'arrêta pas la persécution. Dans une réunion extraordinaire du conseil général, le 14 avril 1792, il fut pris un arrêté qui enjoignait à tous les ecclésiastiques non assermentés de jurer, devant les directoires du district de leur domicile, « de ne rien entreprendre contre la Constitution, la paix et la tranquillité publique ; de vivre soumis à la Loi, et de ne détourner par conseils, suggestion ni autrement aucun citoyen de l'obéissance qui lui est due. » Ceux qui refuseraient de faire cette déclaration devaient être internés dans la ville de Rennes, y dé-

(1) Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine, 2 V. 9.

clarer la maison où ils habitaient et ne pas sortir de la ville sans une autorisation expresse. On n'exemptait de l'obligation de se rendre à Rennes que les ecclésiastiques non remplacés, les vieillards âgés de plus de 70 ans et les infirmes (1).

Les prêtres fidèles refusèrent presque tous cette déclaration et la ville de Rennes fut encombrée pendant quelques mois de plus deux cent cinquante ecclésiastiques. La municipalité chargée d'appliquer l'arrêté du conseil général l'aggrava encore en astreignant les internés à l'appel nominal deux fois par jour, en leur défendant de célébrer la messe et de se réunir plus de trois au même domicile. Le 14 août suivant ils furent tous incarcérés à Saint-Melaine (2).

Dom Antoine Quinquet (3) semble être demeuré pendant le reste de l'année 1791 chez madame Debroise. En 1792, devant les mesures vexatoires prises contre les prêtres insermentés, il se décida à se rendre à Paris, dans le courant du mois de juin. Un mandataire, député par lui, informait le secrétaire du district de Rennes de ce changement de domicile et demandait qu'il fut payé de son traitement à Paris, à partir du 1er juillet 1792 (4). C'est dans cette ville qu'il termina ses jours en 1793, âgé d'environ 73 ans (5).

Dom Mathieu Le Go, sous-prieur et maître des novices à l'abbaye de Saint-Melaine, demeura également pendant quelques mois chez madame Debroise. Comme la plupart des prêtres insermentés, il refusa de faire la déclaration exigée par l'arrêté du conseil général du 15 avril, et se vit soumis à la surveillance de la police municipale. Le 30 juillet 1792, avec 56 autres ecclésiastiques ou religieux insermentés, il signa un mémoire adressé au directoire du département pour protester contre la délibération de la mnnicipalité du trente juin, qui entravait leur

(1) *Arrêté du Conseil général du département d'Ille-et-Vilaine du 15 avril 1792, l'an quatrième de la liberté*, placard in-f°. Rennes, Robiquet, S. D. (1792).

(2) Guillotin de Corson, *Les Confesseurs de la foi*, etc., p. 156.

(3) C'est par les soins et sous la direction de cet excellent religieux que furent exécutées, vers l'année 1767, les belles sculptures du réfectoire de Saint-Melaine par un frère convers du même ordre nommé le frère Thomas. On raconte aussi qu'à la même époque un industriel parisien modifia le système des lampes à courant d'air, dites lampes d'Argant, et leur donna le nom de Quinquet qui était le sien. Ayant entendu parler des sculptures du réfectoire de Saint-Melaine et de leur auteur, son homonyme, il lui fit cadeau, pour éclairer cette salle d'un *Quinquet* à trois branches que toute la ville vint voir comme une curiosité. (Decombe, *Rennes illustré. Guide de l'Exposition*, Rennes 1897, p. 144 et 145. Cf. *Registre Ms. de l'hospice Saint-Melaine*).

(4) Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine. Registre de déclaration de domicile.

(5) *Dictionnaire Géograph. Histor. et Biogr. d'Indre-et-Loire*, 1859, art. *Cormery*.

liberté en leur défendant de sortir des barrières, de célébrer la sainte messe, etc. Ce mémoire transmis à la municipalité lui causa un vif mécontentement ; elle observa en particulier « qu'elle a vu avec le plus grand mécontentement des signataires qui, au mépris de la loi du 13 février 1790 portant suppression des ordres religieux, ont osé annexer à leurs noms les qualités de Cordelier, Bénédictin, etc. » Dom Lego était du nombre de ces coupables, car il avait signé : Lego, R. B., religieux bénédictin (1).

Quinze jours après, le 14 août, les administrateurs se décidèrent à une mesure encore plus tyrannique en enfermant en détention à Saint-Melaine les prêtres internés dans la ville et, parmi eux, Dom Mathieu Lego (2). Un arrêté du 18 août leur assignait, pour leur subsistance, 15 sous par jour (3).

Condamné à la déportation en vertu de la loi du 26 août 1792, le sous-prieur de Saint-Melaine se trouve le 8 septembre sur une liste de 192 ecclésiastiques qui doivent partir le lendemain pour Saint-Malo, et de là à Jersey (4). C'est le 10 septembre qu'il s'embarqua à Saint-Malo pour l'île anglaise (5).

Il trouva moyen de rentrer à Rennes, car le 2 juillet 1795 il y signe, avec Dom Debroise et un certain nombre d'autres ecclésiastiques insermentés, la déclaration de vivre soumis aux lois purement civiles de la république, « sous la réservation expresse de tout ce qui concerne la foi, la morale, la dicipline et la hiérarchie de l'Eglise catholique, apostolique et romaine... (6) »

Deux ans après, le coup d'État du 18 fructidor obligea de nouveau les prêtres fidèles à se cacher pour éviter la déportation. Dom Lego dut trouver un refuge contre la persécution dans la ville même de Rennes où de nombeuses familles se faisaient un devoir d'offrir asile aux confesseurs de la foi.

Quoi qu'il en soit, il est domicilié à Rennes au début de 1803 avec une pension de 900 livres comme ex-religieux bénédictin « non inscrit sur la liste des émigrés (7) ». Dans le courant de la même année il est recteur de Bazouges-sous-Hédé mais pour peu de temps, car il

(1) Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine, L. Police générale, prêtres réfractaires.
(2) Arch. départ. 2 V. 5.
(3) Arch. départ. L. 255.
(4) Arch. départ. 2 V. 5.
(5) Arch. départ. 2 V. 14.
(6) Arch. départ. 2 V. 5.
(7) Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine, 6 V. 28.

est remplacé avant 1804 (1). Il était vicaire de Saint-Melaine (alors sous le vocable de Saint-Pierre et servant de cathédrale provisoire), à l'époque de la mort du second curé de cette paroisse, M. Maugendre, décédé en 1815. Il lui succède et administre cette paroisse jusqu'à sa mort, arrivée en juillet 1825. Il eut ainsi le bonheur de finir ses jours au service de l'église où il avait vécu comme religieux (2).

Dom Jean-Baptiste-Elisabeth Debroise n'était encore que diacre, à sa sortie de Saint-Melaine, au mois de mars 1791. C'est entre cette date et le 8 juillet de l'année suivante qu'il reçut l'ordination sacerdotale et plus probablement dans le courant de l'année 1791.

Le 15 avril 1792, il est indiqué comme demeurant rue du Pezée avec son frère, prêtre et sous-diacre de la paroisse de Saint-Sauveur, et tous deux avaient refusé de se faire inscrire au secrétariat du département (3).

Le 8 juillet suivant, il sollicite l'autorisation de sortir du département pour affaires et signe sa requête : Debroise, prêtre (4). Obtint-il la permission demandée ? la chose paraît probable, puisque le lendemain, 9 juillet, on lui délivre un passeport pour aller à Jersey (5).

Il ne dut pas profiter de la licence qui lui était accordée ou bien la municipalité revint sur sa décision, car sur une liste des détenus de Saint-Melaine, en date du 28 août, on le trouve comme entré en détention dans cette maison le 23 (6).

Il est indiqué sur une autre liste comme déporté avec un grand nombre d'autres ecclésiastiques à Jersey par Saint-Malo (7), mais à tort, car il demeura à Rennes et trouva un asile, avec son frère, bénédictin de l'abbaye de Bourgueil, et d'autres ecclésiastiques, dans l'hôtel d'Armaillé. Cette vieille demeure, qui tenait toute la rue de Rohan et celle de Beaumanoir, était alors habitée par M. d'Armaillé, conseiller au parlement de Bretagne, sa femme et ses deux filles. Celles-ci avaient ménagé, dans différentes parties de l'hôtel et de ses dépendances, des cachettes bien dissimulées où les prêtres assermentés se retiraient à la moindre alerte. Néanmoins malgré toutes ces précautions, Dom J. B. Debroise y fut arrêté, au cours de l'une des nombreuses perquisitions opérées dans cette maison et enfermé à la maison de la Trinité qui servait de prison aux prêtres âgés et infirmes, exemptés de la déporta-

(1) Guillotin de Corson. *Pouillé* IV. 136.
(2) *Notice Ms. de M. Meslé et Pouillé* V. 654.
(3) Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine, 2 V. 14.
(4) Arch. départ. 2 V. 5.
(5) Arch. départ. 2 V. 5.
(6) Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine. 2 V. 5.
(7) Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine, 2 V. 5.

tion (1). Le registre d'écrou nous donne la date de cette arrestation qui eut lieu le 23 février 1793 (2).

Au 12 octobre de la même année, il est parmi les ecclésiastiques de Rennes transférés au Mont Saint-Michel (3), où il demeura jusqu'en 1795.

Le 2 juillet 1795, il signe, avec Dom Le Go et plusieurs autres prêtres insermentés, la déclaration de vivre soumis aux lois purement civiles de la République mais avec réserves sur les questions religieuses (4).

Obligé de se cacher de nouveau après les lois de fructidor an V, on le trouve signalé, le 20 brumaire an VI (10 novembre 1797), parmi les prêtres insoumis (5).

En l'an 12 (1803) il est sur la liste des pensionnaires ecclésiastiques avec la mention : « Non inscrit sur la liste des émigrés (6). »

Il fut secrétaire général de l'évêché sous Mgrs Enoch, Mannay et de Lesquen (1807-1826). Nommé chanoine titulaire en 1810, il mourut doyen du chapitre le 31 octobre 1859, dans sa 94e année. Il avait en sa possession le célèbre Cartulaire de Redon, publié plus tard par M. de Courson, il en fit don à Mgr Saint-Marc.

Trinité Gaultier, peu après sa sortie de Saint-Melaine, se retira dans le couvent des Cordeliers pour y mener la vie commune avec ces religieux et quelques autres qui s'étaient réunis à eux Comme la maison avait rassemblé, pour le 1er avril, le chiffre de 20 religieux (7), exigé par les décrets, ceux qui y vivaient pouvaient espérer y finir tranquillement leur vie. Cette consolation leur fut ôtée, moins d'une année après. Au mois de janvier 1792, par suite de décès ou autre cause, le personnel de la maison était réduit au chiffre de 18 et le directoire du département arrêta, le 27 janvier, que la maison serait évacuée. Cette mesure tyrannique et illégale provoqua de la part des intéressés une énergique pro-

(1) *Rennes et l'hôtel d'Armaillé pendant la Révolution*, in-8° Saint-Brieuc, 1857, p. 33, et suiv. 71 et suiv. l'auteur est M. de Legge, petit fils de M. d'Armaillé.

(2) Arch. départ d'Ille-et-Vilaine, 2 v. 8. Au mois d'octobre 1793, Carrier qui se trouvait à Rennes, réunit les prêtres incarcérés à la Trinité à la chapelle, monte en chaire et s'écrie : « Vous êtes des tigres altérés de sang et des monstres sortis de l'enfer. » Puis descendant de chaire et passant auprès d'un petit prêtre bossu, il l'apostrophe en ces termes : « Quel est le C... qui t'a fait prêtre ? — C'est l'évêque de Rennes. — Il n'aurait jamais dû ordonner un avorton comme toi ! ». (Renseignements fournis par le regretté comte de Palys, qui les tenait de Dom Debroise lui-même.)

(3) Arch. départ d'Ille-et-Vilaine, 2 V. 9.

(4) Arch. départ. 2 V. 5.

(5) Arch. départ. 2 V. 8.

(6) Arch. départ. 2 V. 25.

(7) Arch. départ. 1 V. 6.

testation que nous nous permettons de reproduire ici. Nous avons entre les mains cette pièce revêtue de la signature autographe des 18 religieux :

« Au nom de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

« Nous soussignés f. Victor de la Moussaye, f. André Chauvin, f. Jean B^iste^ Aubert, f. Pierre-Emmanuel Aubert, f. Michel Lucas, f. Hyacinthe Leménager, f. Louis-Jean Gendrot, f. Florent Breton, f. Charles-François Levaché, f. Jean B^iste^ Gresseau, f. Martin Fourinols, f. François Hamard, f. Germain-J^h^ Boulard, religieux prêtres de l'ordre de Saint-François, f. Vincent Jégo frère laïc du même ordre, f. Julien Lorre, f. Louis Duval Religieux grands Carmes prêtres, f. Joseph Morin, étudiant du même ordre, et f. Trinité Gautier, étudiant Bénédictin de la Congrégation de Saint-Maur, tous composants la communauté des Religieux Mineurs Conventuels de la ville de Rennes et y menant la vie commune dans le Couvent de Saint-Jacques dudit ordre en laditte ville ; fidèles aux vœux de religion que nous avons faits à Dieu, en nous conformant aux lois civiles qui régissent la monarchie française et qui nous garantissoient la stabilité de la profession que nous avions embrassée, pour en jouir jusqu'à notre mort, dans le nouvel Etat de choses nous avons déclarés persister dans l'exercice de la vie religieuse, nous nous sommes, conformément aux décrets, réunis au nombre plus que suffisant, au terme de ces décrets mêmes, pour conserver le Couvent de Saint-Jacques de la ville de Rennes, seule maison des cinq divisions nouvelles de la Province de Bretagne, d'où les Religieux Conventuels n'eussent pas été expulsés. Un arrêté du directoire du département de L'Isle-et-Vilaine en date du 27 janvier 1792, qui nous a été notifié le jour 2 février de la même année par MM. Toullier et Costard, membres du directoire du district de Rennes, prononce notre expulsion au mépris des loix-mêmes qui ont détruit tant d'établissements religieux ; puisque, suivant ces loix, la suppression des maisons religieuses dans les divers départements devoit être arrêtée dans le courant de janvier 1791, pour être exécutée au plus tard au 1er avril suivant, que notre existence à Rennes a été notoire et publique que, dans les temps fixés par les loix nouvelles, pour procéder à la réduction ou suppression des maisons religieuses, les corps administratifs ont constaté plus d'une fois que le nombre des individus vivants en commun dans cette maison excédoit la proportion déterminée par les décrets, que par conséquent l'arrêté du département dont est cas est une violation des loix mêmes qu'il est chargé de faire exécuter. Ne pouvant nous flatter que nos ré-

clamations quelques justes qu'elles soient puissent être accueillies et dans l'impossibilité d'obtenir justice, ni même de consigner dans un registre public nos protestations.

« Nous déclarons devant Dieu et devant les hommes, à la face du Ciel et de la terre, protester et de fait nous protestons contre la violence qu'on nous fait éprouver, contre l'envahissement de nos biens, contre la suppression de notre maison et contre l'expulsion de nos personnes, comme contraires à l'humanité, au droit de propriété des gens, à toutes les lois divines et humaines, même aux loix actuelles qui régissent la France ; Chargeons expressément tous et chacun de nous jusqu'au dernier vivant inclusivement de faire valoir la présente partout et ainsi qu'il le verra, aussitôt qu'il y aura lieu de le faire sans compromettre mal à propos sa personne.

« Fait et arrêté en quadruple, sous nos seings en notre Couvent de Saint-Jacques de la ville de Rennes le trois février mil sept cent quatre-vingt douze : » suivent les signatures et en tête « f V. de la Moussaye, supérieur (1). »

Ces religieux ne sortirent de leur monastère, que pour entrer, quelques mois après, en prison et être ensuite déportés.

Le P. Gaultier fut incarcéré le 23 août suivant dans l'abbaye de Saint-Melaine où il se retrouva avec les PP. Lego et Debroise et d'autres confrères bénédictins (2).

Il n'y demeura pas longtemps, car le 9 septembre suivant il était conduit à Saint-Malo et embarqué le 10 pour l'île de Jersey (3). On constate sa présence dans l'île anglaise pendant la Révolution (4), mais nous ignorons ce qu'il devint ensuite. Son nom ne figure pas sur la liste de pensionnés de l'an 11, ce qui ferait croire qu'il dut se rendre soit aux missions, soit dans quelque communauté religieuse. Il est consolant de voir que le dernier profès de Saint-Melaine demeura fidèle à ses engagements.

CONCLUSION

Ainsi finit l'abbaye de Saint-Melaine après plus de douze siècles d'une existence qui ne fut pas sans gloire. La conduite édifiante des quatres religieux dont on vient de parler rachète, au moins en partie, la

(1) Arch. de Sainte-Anne de Kergonan.
(2) Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine, 2 V. 5.
(3) Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine, et 2 V. 14.
(4) De l'Estourbeillon. *Familles françaises à Jersey*, p. 351.

faiblesse de ceux qui eurent le malheur de tomber dans le schisme et l'apostasie. D'autres profés de la même maison demeurèrent fidèles à leurs engagements et souffrirent courageusement la prison et l'exil. L'un d'entre eux, Dom René-Julien Massey, scella même de son sang sa fidélité à l'Eglise (1).

Parmi les bénédictins insermentés réfugiés à Rennes au début de la Révolution et qui eurent à souffrir la prison et l'exil, il y en avait trois, les deux PP. Carton et le P. Cotel, qui venaient du prieuré de Solesmes (2). Or c'est dans cette maison, érigée en abbaye en 1837, que Dom Guéranger restaura l'ordre de Saint-Benoît avec des éléments nouveaux et dans des conditions plus conformes aux vraies traditions monastiques (3).

Au mois d'avril 1897, l'abbaye de Solesmes établissait une colonie de ses moines à Kergonan, entre Plouharnel et Carnac, dans le diocèse de Vannes. Erigée, l'année suivante, en prieuré conventuel sous le vocable de Sainte-Anne, la jeune communauté commençait à se développer quand la loi de 1901 contre les associations religieuses vint la contraindre à prendre le chemin de l'exil. Du moins, s'ils ont été indignement spoliés et chassés d'une terre à laquelle ils demeurent profondément attachés, les bénédictins de Kergonan, plus heureux que leurs prédécesseurs du dix-huitième siècle, peuvent continuer en commun à pratiquer les exercices de la vie religieuse.

Dom Maturin G. Blayo,
O. S. B.

(1) Dom René-Julien Massey naquit à Rennes vers 1732, et fit profession à l'abbaye de Saint-Melaine, le 31 août 1746. Prieur de Saint-Serge d'Angers en 1766 et à plusieurs reprises de Saint-Florent de Saumur, il était encore dans cette abbaye en 1790. Retiré à Paris il fut arrêté au mois d'août 1792, enfermé aux Carmes et massacré en haine de la foi le 2 septembre suivant. (V. *Evêques et prêtres martyrisés à Paris aux journées de septembre 1792. Articles du procès de béatification*, Paris, p. 136).

(2) Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine, 6 V. 25, 2 V. 5. De l'Estourbeillon. *op cit.* p. 408.

(3) V. *D. Guéranger, abbé de Solesmes*, par un moine bénédictin de la Congrégation de France, Paris Plon et Oudin, 1909, t. 1.

FIN

LES BIENS ECCLÉSIASTIQUES

PENDANT LA RÉVOLUTION

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

LE MOBILIER

DES ÉGLISES ET DES CHAPELLES

(Suite) (1).

Après l'exposé de ce rapport, le comité des finances demande que chaque commune fasse un procès-verbal de l'argenterie de son église avec l'indication des personnes qui l'ont enlevée ; par ce moyen l'on devait connaître « tous les frippons et tous les dilapidateurs de la fortune publique ».

Cette motion resta lettre morte et pour cause.

Un autre membre de la Convention demande une enquête semblable pour les cloches, « où, ajoute-t-il, la dilapidation n'a pas été moindre ».

Campbon appuie cette proposition et affirme « que la conversion des cloches en monnaie, loin d'avoir été utile à la République, lui a coûté plus de 5 à 6 millions.

M. Alf. Lallié, dans son *Comité révolutionnaire*, page 73, avance que « les membres de la compagnie Marat négligeaient le plus souvent de dresser inventaire de l'argenterie qu'ils saisissaient. La quantité qu'ils s'approprièrent dépassa probablement de beaucoup celle qui fut remise à la Monnaie ».

En effet les Bachelier, Lévêque, Grandmaison, Goullin, Perrochaud se sont enrichis, à Nantes, avec ces détournements mal-

(1) Voir la *Revue* de juillet 1910.

honnêtes; mais ce ne sont là que des peccadilles comparativement aux atrocités qu'ils ont exercées sur les pauvres habitants, terrorisés par le monstre Carrier, le chef de ces bandits.

De tout cela il ressort que la République ne profita pas du brigandage accompli contre nos églises: elle alla à la banqueroute. Aujourd'hui c'est un recommencement: le milliard des Congrégations s'est évanoui. Les voleurs sont volés, et ce n'est pas dommage !

On sait que les métaux de cuivre, jaune et rouge, l'étain allèrent à la fonderie, de même que les cloches. Dans les ventes qui furent faites, on réserva toujours aussi les grilles et le fer, à quelque usage qu'il servît ; on prit même les barres qui soutenaient les cercueils dans les enfeus des églises. Ainsi l'on permit au Sr Arégnaudeau de transporter les corps qui reposaient dans les caveaux de Saint-Laurent au cimetière du Brigandin, l'administration ayant eu besoin des barres de fer sur les quelles s'appuyaient les cercueils.

Du plomb, on fit des balles et ce plomb, on l'extrayait des sépultures, qui auraient dû pourtant rester inviolables. Le 20 mars 1793, trente-et-un ouvriers nommés, sous la conduite d'un patron, firent les fouilles sous les dalles des églises et chapelles de Nantes. L'entrepreneur, le citoyen Châtain, était payé 3 # par jour; le contre-maître, Ecuyer, 2 # ; les manœuvres, 1 # 10s. Pendant trois journées le travail dura et coûta à la ville 188 # 5s, sans compter les rafraîchissements: 12 bouteilles de vin, 1 de vinaigre et 2 d'eau-de-vie.

A Saint-Pierre, on leva 16 cercueils, ceux des évêques, et Minée l'intrus, était témoin de l'opération sacrilège, lui dont le père dormait là et dont il laissa profaner les restes ; aux Cordeliers, 13 ; à Notre-Dame, 4 ; aux Jacobins, 5. On fit les mêmes fouilles chez les dames du Calvaire et chez les Elizabéthines.

*
* *

Les ornements sacerdotaux, dans les inventaires, étaient soigneusement examinés par des orfèvres-experts : les plus communs ont été vendus à la porte des églises comme le reste et selon que nous le relaterons plus loin ; mais ceux qui étaient jugés précieux par le tissu ou les galons étaient réservés, pour être convertis en métal. Le brûlement se faisait sur place dans

les chefs-lieux de district ou à l'hôtel de la Monnaie, devant des témoins officiels et jurés (1).

Il existe encore aux Archives départementales une quantité de procès-verbaux d'envois de galons ou de brûlements, qui confirment le cas que l'on faisait de ces objets.

D'Ancenis, 25 mars 1793, on fait tenir le bordereau suivant :

Galons d'or.	31 marcs	7°
Galons d'argent.	12	5

De Châteaubriant, 5 floréal an II.

Galons.	86	1/2
Tissus.	60	3

Du 3 prairial an II.

Galons.	5	1

Du 17 floréal.

Galons.	16	6
Etofles.	15	2

De Nantes, 27 floréal :

Pour Saint-Pierre,	or 105m	argent 4, 3,	étoffe 170 1/2.
Sainte-Croix,	54 1/2	17 1/2,	58
Saint-Donatien,	10	11 1/2,	•

De Guérande 1er thermidor an II :

Galons brûlés.	12m	2	6 1/2
Galons non brûlés.	98	4	1/2

Les autres districts faisaient aussi leurs expéditions ; Blain ne figure qu'en l'an IV pour quelques marcs de franges.

Le Directeur de la Monnaie, après le brûlement des galons déposés soit au Château, soit à l'Hôtel, constate une pesée de 329m, — 9 pluviôse II ; une autre de 688m, 3 1/2 — 7 germinal ; une troisième de 350m — 10 germinal : il y eut encore deux séances le 18 et le 20 du même mois.

(1) Arrêtés du Département, 18 juillet et 11 octobre 1792.

Après constatation, on mettait la matière précieuse en caisses scellées qu'on expédiait à Paris. La Convention ordonnait que toutes ces opérations se fissent avec célérité : « Tous les effets en or, vermeil, galons d'argent ou tissus fins, qui n'ont pas été fondus ou dénaturés et qui restent encore déposés à la Trésorerie ou dans les magasins nationaux, seront versés à la Monnaie *à l'expiration de la quinzaine*, pour y être convertis en lingots » (1).

Pour donner une idée de l'encombrement qu'amena cette rafle d'ornements, nous allons emprunter quelques détails au rapport du gardien de l'ancienne chambre des Comptes, dont les sous-sols servaient de magasins.

Il y avait là une si grande quantité d'ornements chamarrés d'or et d'argent qu'il était urgent d'en tirer partie, en extrayant tous ce qui avait une vraie valeur. Le citoyen Kermen fut chargé d'en dresser l'inventaire.

Un mois après, on priait la Société Vincent-la-Montagne « d'indiquer six citoyennes, probes et zélées, pour dégalonner les ornements et en retirer l'or et l'argent qui peuvent se sanctifier au creuset du républicanisme ».

Les ouvrières, probes et zélées, se mirent en besogne le 1er messidor et, un mois et demi plus tard, on constate encore qu'il y avait un tel monceau de ces objets qu'il faudrait en ordonner la vente pour continuer le travail. Chaque femme était payée 40 sous par jour.

On remplit plus de quatorze barriques de ce qui avait été trié, et il en restait encore beaucoup.

Les églises, en effet, étaient abondamment pourvues d'ornements et les envois étaient faits de tous les districts. A la Cathédrale l'inventaire comporte 86 chasubles et 89 chapes ; à Saint-Similien, 52 chasubles ; à la collégiale de Clisson, 58 ; au Croisic, 50 ; à Guémené, 48 ; à Ancenis, 33 ; à Saint-Etienne-de-Mont-Luc 23, etc.

Le linge d'église fut aussi l'objet d'un décret de la Convention (17 janvier 1794) : on devait l'employer, comme celui des émigrés, à faire des bandelettes et de la charpie pour les hôpitaux militaires.

(1) Décret du 31 juillet 1793.

*
* *

En dehors de tous ce qui avait été volé dans les sacristies, il restait encore tout un matériel qu'il était nécessaire de faire disparaître pour faire de nos églises des temples de la Raison. Le suisse de la cathédrale dévastée, refusant de recevoir les clés, prétendait qu'elle renfermait encore plus de 100,000 # de valeurs : chiffre fantastique que la vente démentira. La vente de tout ce matériel sera une grosse besogne que la République se met sur les bras et qui ne lui profitera guère.

« Il serait facile, écrit M. Alfred Lallié, qui nous a révélé de la Révolution tant de faits inconnus, d'ajouter un curieux chapitre au vandalisme révolutionnaire en étudiant les procès-verbaux des ventes de mobilier : stalles, confessionnaux, tableaux, bois et pierres sculptés de toutes sortes passèrent aux mains des brocanteurs et des frippiers, sans profit pour personne et au grand détriment de l'art français. »

Malheureusement les dossiers sont fort incomplets.

Le conseil du Département, par un arrêté du 24 floréal an III, ordonna que la vente du mobilier des églises se fera « sous une simple bannie par le trompette de ville, en présence des commissaires que le District nommera ». Le trompette de ville avait 3 # par vacation ; mais il devait aussi placarder une affiche sur le local, indiquant le jour et l'heure de l'opération. Remarquez que toutes ces liquidations sacrilèges se faisaient sur la base établie par les inventaires de 1790.

On lâche tout à la criée, et les amateurs, il faut le dire, ne manquent pas. Cadres, gradins, boiseries, chaises, chiffons, tout y passe avec les objets qui ont plus de valeur. C'est l'âge d'or des frippiers et des marchands de bric-à-brac.

L'administration était d'ailleurs poussée dans cette voie par les amateurs qui voulaient profiter des bonnes occasions. Ainsi le citoyen Quentin, batteur d'or à Nantes, demande à acheter les vieilles dorures de Sainte-Croix ; à sa requête « le conseil, considérant le dépérissement qu'éprouvent journellement ces objets, consent à les faire estimer et à les vendre ». Huit jours après, le batteur d'or était satisfait.

Le 14 prairial, commence la vente du mobilier de la cathédrale ; elle dure trois jours. Dans la première vacation, qui rap-

porte 2.187# 10s, on vend fauteuils, tabourets, chaises, cadres, reliquaires, cartons d'autel, tapis de pieds, etc. Les chaises, on les laisse aux citoyennes qui se les disputent pour 6# la douzaine. Dans les deux autres journées, on voit passer des robes d'enfants de chœur, des cierges et souches, des torches de procession (qui obtiennent un gros prix), des moutons de cloches. On détaille, en onze lots, les débris de confessionnaux et de stalles, qui atteignent, chose incroyable! la somme de 1102#. Le cierge pascal fait 200# à lui tout seul. Le total des trois vacations s'élève au chiffre de 7.900# et les frais montent à 158#.

On fit encore quelque argent avec les débris de tuffaux et d'autres pierres, ruines informes de tout ce qui avait été brisé dans la cathédrale.

La vente de Saint-Similien rapporte 3,524 #. A noter : la cuve des fonts baptismaux trouve preneur pour 100 #.

A l'église collégiale de Notre-Dame, la recette est meilleure : 4.082 # 2s. Voici le détail de quelques lots : stalles, 280 # ; grand-autel en marbre, 164 # ; un tabernacle en bois d'ébène, 380 # ; un tombeau de marbre 51 # ; un autre, 15 #. On vend également du linge et des ornements sans beaucoup de valeur.

Pour Saint-Nicolas qui avait été dévasté et qui servait d'atelier (25 ventôse an III), on ne trouva que quelques chasubles laissées par mégarde et qui furent envoyées au dépôt pour être dégalonnées.

Il y eut deux vacations (20 et 21 vendémiaire) pour dégarnir l'église Sainte-Croix, qui avait été mise à la disposition du club Vincent-la-Montagne. Les chaises, pour la plupart défoncées, furent vendus de 6 à 10# la douzaine; les boiseries atteignirent 1622 #.

Tout ce qui restait dans la sacristie de Saint Donatien trouve preneur pour 665 #.

A Saint-Jacques-de-Pirmil, on réalise seulement 671 # ; deux confessionnaux sont vendus ensemble 38 #. Nous avons trouvé une note des frais qui furent faits pour descendre les croix de fer et de plomb qui décoraient les campaniles de l'église et des chapelles de Bonne-Garde et de Toussaint.

Certaines chapelles qui semblaient avoir été oubliées, sont bientôt vidées par la troupe des amateurs qui stationnent aux portes. Voici un exemple : à Bonne-Garde on vend pour 388 # : chasuble 6 # ; confessionnal 10 # ; l'autel 6 #. Le grand cierge

de la Confrérie, établie dans la chapelle Saint-Yves, adjugé 210 #.

On trouve le procès-verbal de la vente de tout ce que contenait la cure de Saint-Clément : elle s'élève à 1310 # 10s ; — 11 floréal an III ; et aussi celle de la Psalette de la cathédrale que la citoyenne Chaux avait achetée et qu'elle ordonnait de vider, 1560 #.

Il y eut des ventes dans toutes les campagnes, au milieu de l'an III ; mais notre dépôt d'archives départementales n'a gardé que peu de procès-verbaux de ces opérations : ou ils n'ont pas été envoyés, ou, ce qui est plus vraisemblable, ils ont été détruits dans la suite par les personnes compromises. En ville les noms des acquéreurs offrent peu d'intérêt ; dans les campagnes au contraire, on est frappé de rencontrer des noms qui sont encore portés aujourd'hui. Il faut faire remarquer que, parmi ceux qui se pressaient autour du crieur public, il s'est présenté des gens bien intentionnés qui ont voulu, en les achetant, sauver quelques objets de leurs églises, tandis que les autres achetaient pour profiter de l'aubaine.

Les tissus d'ornements, les velours des bannières et des dais, le linge étaient pour l'ordinaire chèrement achetés.

Dans notre enfance nous avons connu un vieux soldat de Waterloo qui nous montrait du doigt le fils de celui qui avait acheté la bannière paroissiale, dont il s'était fait une culotte inusable. Nous avons vu dans le modeste salon d'une famille, décorant la cheminée, une bande de dais, qui avait été acquise par le grand-père, ardent républicain de ce temps-là, lequel avait chanté les vêpres au lutrin après le départ des intrus et avait pontifié aux fêtes de la Raison et de l'Etre-Suprême.

Pour en revenir aux églises de campagne, nous n'avons trouvé de procès-verbaux de vente que pour Ancenis, Varades, Crossac, Couëron. Le Croisic et Blain et quelques autres dans le canton de Nozay.

A Ancenis la vente se fit le 3 frimaire an III et rapporta 2.050 # 10s. Un ornement complet fut acheté, 17 # 5s ; 4 chasubles, 15 #. Il y avait eu précédemment une première vente (4 messidor an II) qui consista en chaises, laissées à 7 # la douzaine.

Varades, (26 vendémiaire), avec quelques ornements et du linge, fournit au Trésor la modeste somme de 310 # 10s.

A Crossac, le résultat ne fut pas bien supérieur : 354 # 15s.

« L'église de Couëron, aujourd'hui temple de la Raison, dit-on, ne contenait plus qu'un tas de débris d'autels, de confessions

naux et de statues en parties brisées et de nulle valeur. » On vendit cependant les fonts baptismaux en marbre, deux bénitiers en granit, et, dans la sacristie, des ornements et du linge.

Manque, à notre grand regret la vente du mobilier de la collégiale Saint-Aubin. Le 30 floréal an II, on fit seulement une estimation des ornements d'églises déposés par les communes du District : 3.036 # 10s.

Quant à la vente du Croisic, c'est une de celles qui, avec la cathédrale, offrent le plus d'intérêt. Quoique la remarquable église de N.-D.-de-Pitié eut été mise à sac par une bande qu'on appelait les Volontaires de Seine-et-Oise, elle contenait encore une foule de choses que l'on s'est arrachées. Inventoriée pour la seconde fois, 12 messidor an II, elle fut dégarnie les 15 et 16 suivants. Voici quelques objets que nous relevons dans cette longue liste :

4 tableaux	15 #	
2 plus grands	8	
4 reliquaires	8	
Reliquaire de la Vraie-Croix	21	
3 statuettes dorées	16	
5 plus petites	6	15s
6 chasubles	15	
1 drap mortuaire	27	
1 confessional	3	3s
2 statues en bois	1	

« Il y a encore, dit-on, des armoires absolument inutiles au culte de l'Etre suprême. »

Le total s'élèva à 3.032 # 5s, et les frais à 135 #.

Bien plus tard à Nozay, 15 brumaire an VII, les officiers municipaux informent le Département « que tout est encore resté dans l'église et qu'il est urgent de faire disparaître tous les signes de l'ancien culte pour la célébration des Décadis et des fêtes nationales ».

Au district de Blain on fit une vente de tout ce qui était emmagasiné au chef-lieu et qui provenait des paroisses de Saffré, Vay, Le Gâvre, Guémené, Puceul, Macérac, Avessac et Plessé. Total : 849 # 5s. La vente fut dérisoire : on cédait tout à vil prix, comme pour s'en débarrasser : 7 chasubles 8 # ; 2 bannières, 2 # ; le dais de Vay, 10 #

*
* *

Les orgues, qui accompagnent nos chants liturgiques et rehaussent les solennités religieuses, furent l'objet de ventes spéciales.

Le 3 floréal an II, celles de Guérande, Le Croisic et Batz avaient été estimées : Guérande, 1000 # ; Le Croisic, 800 # ; Batz, 700 #. Nous ne savons combien elles ont été vendues et à quelle date.

Quant à celles de la cathédrale, la commission des Arts s'opposa à leur disparition. « On peut utiliser cet instrument, disait-on, pour les fêtes nationales ; son travail est extrêmement intéressant. » Ce sont, il faut le dire à leur honneur, les administrateurs du District qui avaient demandé à surseoir dans cette affaire.

Les orgues de Saint-Similien, malgré les détériorations qu'elles avaient subies, furent vendues 4.080 # ; celles de la collégiale Notre-Dame, que les palfreniers avaient malmenées, furent acquises pour 12.050 # ; celles enfin des Ursulines, pour 6.550 #.

C'est par un décret du 16 ventôse an III que le comité des finances ordonna la vente des orgues. Il n'en existait point dans les campagnes et même en ville, si ce n'est dans les églises importantes. Et d'ailleurs nous n'avons point trouvé d'autres documents sur ce sujet.

(*A suivre*). Abbé Grégoire.

LES PAROISSES ANGEVINES

DU DIOCÈSE DE NANTES

AVANT 1789.

Le fond de l'ancienne division régionale de la France était la division des provinces, division fort ancienne et se rattachant à la féodalité. Sur ce fond sans cohésion, s'étendait toute une série de circonscriptions d'âge plus ou moins reculé, d'ordre varié et sans corrélations précises entre elles : *diocèses*, *gouvernements*, *sénéchaussées*, *généralités*.

A la base des grandes circonscriptions territoriales et au point de vue tout local, apparaissait la division primaire en villes, bourgs, communautés d'habitants, division ayant son origine, pour tous les petits centres, dans les paroisses chrétiennes.

Puisque chaque branche des services publics avait tracé les limites de sa juridiction sans se préoccuper le plus souvent de celles des autres, il en résultait que les limites des provinces variaient suivant le point de vue auquel on se plaçait. « Le royaume est divisé en autant de divisions différentes qu'il y a de diverses espèces de régimes et de pouvoirs : en *diocèses* sous le rapporté ecclésiastique, en *gouvernements* sous le rapport militaire, en *généralités* sous le rapport administratif, en *bailliages* sous le rapport judiciaire. » Telle est la définition la plus claire, celle qui se rapproche le plus de la vérité, et qui fut donnée, en septembre 1789, par le Comité de constitution de l'Assemblée Constituante.

Les divisions ecclésiastiques étaient les plus anciennes. Dès le XIIIe siècle au plus tard, le diocèse de Nantes était partagé en deux archidiaconés qui subsistèrent jusqu'au Concordat entre Pie VI et le premier Consul. C'étaient l'archidiaconé de Nantes

et celui de la Mée. L'archidiaconé de Nantes, ou grand archidiaconé, comprenait les trois doyennés de Nantes ou de la Chrétienté, de Rais et de Clisson. Quant à l'archidiaconé de la Mée, il était formé des deux doyennés de Châteaubriand et de la Roche-Bernard.

Au point de vue militaire, il y avait deux gouvernements en Anjou : le gouvernement d'Angers et celui de Saumur. C'est le décret du 20 février 1791 qui supprima les places de gouverneurs, lieutenants-généraux, lieutenants de roi, majors, etc. — Il faut ici dire un mot des *Marches*. C'était un territoire appartenant à deux pays à la fois, ressortissant au point de vue féodal à l'un et à l'autre, suivant tantôt la coutume du premier, tantôt la coutume du second, et formant en définitive une véritable zone indivise. Les paroisses des Marches dépendaient à la fois de deux gouvernements militaires. Les laboureurs demeurant sur les confins, toujours exposés à être pillés les premiers en cas de guerre, avaient ainsi un protecteur dans chacune des deux provinces limitrophes. Il y avait les Marches communes d'Anjou et de Poitou, ainsi que les Marches d'Anjou et de Bretagne.

L'Anjou comprenait six sénéchaussées : Angers, Baugé, Beaufort, Château-Gontier, la Flèche et Saumur. Le 16 août 1790, fut votée la loi qui organisait la justice sur des bases entièrement nouvelles.

Les chefs-lieux des six *élections* de la provinces d'Anjou, qui elles-mêmes faisait partie de la généralité de Tours, étaient : Angers, Baugé, Château-Gontier, la Flèche, Montreuil-Bellay et Saumur. A la tête de chaque élection se trouvait un fonctionnaire, nommé « subdélégué », qui relevait immédiatement de l'intendance de Tours ; ses fonctions ressemblaient beaucoup à celles de nos sous-préfets. Le décret du 22 décembre 1789 régla que les subdélégués devaient cesser leurs fonctions aussitôt que les administrations de département seraient entrées en activité. — Le 15 octobre 1787, l'Assemblée provinciale d'Anjou divisa les élections en districts. C'est ainsi que l'élection d'Angers fut divisée en six *districts* : Angers, Beaupréau, Brissac, Châteauneuf, Saint-Georges-sur-Loire et Segré. Chaque district était pourvu de quatre « correspondants », dont les fonctions cessèrent le jour de l'installation des membres de la première administration du département de Maine-et-Loire, c'est-à-dire le 28 juin 1790.

Dans la liste qui va suivre, nous allons donner les noms des

paroisses qui appartenaient au diocèse de Nantes mais qui faisaient partie de la province d'Anjou soit au point de vue militaire, soit au point de vue judiciaire, soit au point de vue administratif. Nous emploierons la forme alphabétique, afin de faciliter les recherches.

A la suite du nom de chaque paroisse, nous indiquerons : 1° le *doyenné* et l'*archidiaconé*, dont elle faisait partie ; 2° le *gouvernement militaire* dont elle dépendait ; 3° la *sénéchaussée* dont elle relevait ; 4° à quelle *élection* elle appartenait et de quel *district* elle fit partie depuis le 15 octobre 1787 jusqu'au 29 juin 1790 ; 5° dans quel *canton* et dans quel *arrondissement* elle est située aujourd'hui.

Champtoceaux. — Archidiaconé de Nantes et doyenné de Clisson ; gouvernement d'Angers ; sénéchaussée d'Angers ; élection d'Angers et district de Beaupréau. — Chef-lieu de canton de l'arrondissement de Cholet.

Cornuaille (*la*). — Archidiaconé de la Mée et doyenné de Châteaubriand ; gouvernement d'Angers ; sénéchaussée d'Angers ; élection d'Angers et district de Saint-Georges-sur-Loire. — Canton du Louroux-Béconnais et arrondissement d'Angers.

Drain. — Archidiaconé de Nantes et doyenné de Clisson ; gouvernement d'Angers ; sénéchaussée d'Angers ; élection d'Angers et district de Beaupréau. — Canton de Champtoceaux et arrondissement de Cholet.

Freigné et sa trêve Beaulieu (1). — Archidiaconé de la Mée et doyenné de Châteaubriand ; gouvernement d'Angers ; sénéchaussée d'Angers ; élection d'Angers et district de Segré. — Canton de Candé et arrondissement de Segré.

Fuilet (*le*). — Archidiaconé de Nantes et doyenné de Clisson ; gouvernement d'Angers ; sénéchaussée d'Angers ; élection d'Angers et district de Beaupréau. — Canton de Montrevault et arrondissement de Cholet.

Landemont et sa trêve Saint-Sauveur. — Archidiaconé de Nantes et doyenné de Clisson ; gouvernement d'Angers ; séné-

(1) Beaulieu fait aujourd'hui partie de la commune de Candé.

chaussée d'Angers; élection d'Angers et district de Beaupréau. — Aujourd'hui deux communes du canton de Champtoceaux et de l'arrondissement de Cholet.

Liré. — Archidiaconé de Nantes et doyenné de Clisson; gouvernement d'Angers; sénéchaussée d'Angers; élection d'Angers et district de Beaupréau. — Canton de Champtoceaux et arrondissement de Cholet.

Montfaucon (*Notre-Dame*, *Saint-Jean*, *Saint-Jacques*). — Archidiaconé de Nantes et doyenné de Clisson; gouvernement d'Angers; sénéchaussée d'Angers; élection d'Angers et district de Beaupréau. — Ces trois paroisses forment aujourd'hui la commune de Montfaucon, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Cholet.

Renaudière (*la*) *et sa trêve du Plantis.* — Archidiaconé de Nantes et doyenné de Clisson; gouvernement d'Angers; sénéchaussée d'Angers; élection d'Angers et district de Beaupréau. — Canton de Montfaucon et arrondissement de Cholet.

Saint-Christophe-de-la-Couperie. — Archidiaconé de Nantes et doyenné de Clisson; gouvernement d'Angers; sénéchaussée d'Angers; élection d'Angers et district de Beaupréau. — Canton de Champtoceaux et arrondissement de Cholet.

Saint-Crespin. — Archidiaconé de Nantes et doyenné de Clisson; gouvernement d'Angers; sénéchaussée d'Angers; élection d'Angers et district de Beaupréau. — Canton de Montfaucon et arrondissement de Cholet.

Saint-Germain-sur-Moine. — Archidiaconé de Nantes et doyenné de Clisson; gouvernement d'Angers; sénéchaussée d'Angers, élection d'Angers et district de Beaupréau. — Canton de Montfaucon et arrondissement de Cholet.

Saint-Laurent-des-Autels. — Archidiaconé de Nantes et doyenné de Clisson; gouvernement d'Angers; sénéchaussée d'Angers; élection d'Angers et district de Beaupréau. — Canton de Champtoceaux et arrondissement de Cholet.

Tilliers. — Archidiaconé de Nantes et doyenné de Clisson; gouvernement d'Angers; sénéchaussée d'Angers; élection d'An-

gers et district de Beaupréau. — Canton de Montfaucon et arrondissement de Cholet.

Varenne-sous-Champtoceaux (la). — Archidiaconé de Nantes et doyenné de Clisson ; gouvernement d'Angers ; sénéchaussée d'Angers ; élection d'Angers et district de Beaupréau. — Canton de Champtoceaux et arrondissement de Cholet.

C'est le 6 juin 1802 que les paroisses angevines du diocèse de Nantes furent rattachées au diocèse d'Angers, par suite de l'application du Concordat.

Pour être complet, il faut ajouter que *la Boissière-du-Doré* et *la Remaudière* faisaient partie des Marches communes d'Anjou et de Bretagne. Ce sont aujourd'hui deux communes du canton du Loroux-Bottereau et de l'arrondissement de Nantes.

F. Uzureau,
Directeur de l'*Anjou Historique*

LA
RÉNOVATION RELIGIEUSE EN BRETAGNE
APRÈS LA LIGUE

La Ligue fut une effroyable tempête qui ravagea la Bretagne de fond en comble. Elle était pourtant partie d'un principe juste. C'était une association de catholiques, qui avait pour but d'empêcher l'arrivée au trône d'un roi protestant. Par suite, après l'abjuration d'Henri IV en 1593, elle n'avait plus de raison d'être, et en fait la plupart de ses chefs firent leur soumission.

En Bretagne la lutte se prolongea par la faute du duc de Mercœur. Le duc, nommé gouverneur de la Bretagne par le roi Henri III, son beau-frère, avait épousé Marie de Luxembourg, duchesse de Penthièvre, dernière descendante de Charles de Blois. Il possédait ainsi, du chef de sa femme, certains titres au duché de Bretagne et il conçut, grâce à la Ligue, la pensée de les faire valoir.

Il est difficile de préciser jusqu'où allèrent ses ambitions, car Mercœur était un caractère très complexe, très retors et, pour tout dire, très hypocrite; ce qui est sûr, c'est qu'il fit durer la guerre civile pendant trois ans, de 1595 à 1598. Il fallut qu'Henri IV vînt lui-même à Nantes pour lui imposer sa soumission.

Ces dernières années de lutte furent pour la Bretagne une calamité. Ce n'était plus la guerre réglée, ni les batailles entre deux armées, ce fut une série continue d'engagements isolés, d'attaques imprévues, de coups de main sanglants.

De petites troupes, de petites bandes commandées par un capitaine aventureux, appartenant, il faut le dire, aussi bien au parti ligueur qu'au parti du roi, couraient les routes, assiégeaient et pillaient les châteaux. Il n'y a peut-être pas un château en Bretagne qui n'ait été dévalisé et parfois incendié à cette époque.

Mais pour les malheureux paysans c'était bien pis. Derrière les murs d'un château on pouvait encore résister.

Les laboureurs étaient, eux, sans défense et sans protection. Aussi les soldats, que ne retenait nulle discipline, pillaient sans pitié les maisons, emmenant chevaux et bétail, et ravageaient les champs cultivés. Les grains coupés en herbe pour nourrir les chevaux : plus de récolte, plus de pain, plus d'abri.

Aussi la misère, à la fin de la Ligue, était effroyable; le chanoine Moreau, qui habitait alors Quimper et qui en fut témoin oculaire, nous a laissé sur ce sujet des détails navrants. Les paysans étaient réduits à manger les herbes sauvages; les loups, n'étant plus chassés, sortaient des bois par bandes et attaquaient les hommes jusque dans les villages.

A ce point de vue, le gouvernement d'Henri IV fut vraiment un gouvernement réparateur, les dix années de son règne ont pansé en partie les plaies causées par la guerre.

Mais les ruines morales étaient plus profondes encore que les ruines matérielles.

La première moitié du XVIIe siècle a été une période de rénovation et de ferveur religieuses. C'est l'époque de saint François de Sales et de saint Vincent de Paul, de Bossuet et de Fénelon, du P. Eudes et du P. de Bérulle.

La Bretagne avait besoin, plus que toute autre province, d'une rénovation religieuse. L'ignorance y était arrivée à un point dont on ne peut se faire l'idée, quatre ou cinq personnes seulement dans chaque paroisse savaient lire, les gentilshommes, rentrés dans leurs châteaux, y rapportaient la licence de la guerre ; les paysans, dépourvus de toute idée supérieure, vivaient comme des barbares. Les pires désordres étaient la suite de cette ignorance.

On sait combien les Bretons ont un besoin inné de croyances; beaucoup s'adonnaient aux superstitions si nombreuses en Armorique et se livraient à une réelle idolâtrie. Il faut ajouter même que le culte de Satan s'exerçait presque publiquement. D'après le témoignage des grands missionnaires, il n'est pas douteux que Satan apparaissait la nuit en des lieux écartés et qu'une foule de malheureux se livraient à lui et l'adoraient; c'est ce qu'on appelait le *culte de la Montagne*.

La Bretagne allait revenir à la barbarie, une véritable conversion en masse était nécessaire. Elle fut l'œuvre d'un certain

nombre d'hommes admirables, suscités par la Providence, qui ont grandement contribué à donner à notre province cette empreinte catholique qu'elle a toujours gardée depuis.

Mais, dira-t-on, et le clergé des parpisses, que faisait-il donc? — Le clergé paroissial se trouvait lui-même, au début du XVIIe siècle, dans une situation difficile.

On sait que la Bretagne était divisée en neuf diocèses : Rennes, Dol, Saint-Malo, Nantes, Saint-Brieuc, Tréguier, Léon, Quimper et Vannes, divisions à la fois religieuses et administratives.

A cette époque, les évêques étaient très mêlés à la vie politique et par suite souvent absents de leurs diocèses.

Et les curés, ou plutôt les recteurs? On pense sans doute que les recteurs étaient nommés par les évêques. Ce serait une grosse erreur. Les cures constituaient ce qu'on appelait alors des *bénéfices* ; c'est-à-dire qu'elles étaient pourvues d'une dotation en terres ou en argent dont les revenus assuraient la vie matérielle des prêtres. Or le créateur, le donateur de cette fondation, le *patron* ou le *fondateur*, comme on disait, avait le plus souvent réservé pour lui et ses successeurs le droit de présentation ou de nomination du titulaire du bénéfice. Il est vrai que ce titulaire devait toujours recevoir l'institution canonique de l'évêque. Le patron pouvait être et était souvent un seigneur laïque.

Beaucoup de paroisses avaient été désorganisées par l'orage de la Ligue ; le zèle s'était refroidi et la science théologique n'était pas toujours à la hauteur de la difficile et redoutable mission qu'il aurait fallu remplir.

Cela s'explique facilement. Il n'y avait pas alors de séminaires. Les jeunes clercs étudiaient dans les abbayes ou près des curés du voisinage, puis allaient passer quelques mois dans la ville épiscopale, avant l'ordination. C'est en 1638 que fut fondé le premier séminaire, à Saint-Méen, par l'évêque de Saint-Malo, Achille de Harlay. Les autres furent successivement créés dans les autres diocèses vers 1650.

Par suite, l'instruction théologique du clergé des paroisses était souvent insuffisante ; retenu d'ailleurs par ses obligations, il n'aurait pu entreprendre la grande tâche qu'il fallait accomplir.

Il y avait bien les ordres religieux.

On sait avec quelle merveilleuse sagesse l'Eglise s'efforce de

s'adapter aux temps et aux hommes. Des ordres religieux ont disparu qui n'avaient plus d'utilité, ainsi les Religieux de Notre-Dame de la Merci pour le rachat des captifs, les chevaliers de Malte, qui avaient rendu tant de services pendant la période médiévale, n'avaient plus au XVIIe siècle qu'une existence honorifique.

Même les grandes abbayes bénédictines, qui avaient été vraiment au moyen-âge les asiles de la paix et de la science, étaient en pleine décadence. Il y en avait treize en Bretagne, les religieux étaient peu nombreux, la règle peu observée, les bâtiments claustraux en ruine. Presque toutes étaient ravagées par le fléau de *la commende*.

Cependant une branche réformée de l'ordre de Saint-Benoît fut introduite dans les monastères bretons sous l'inspiration de Richelieu et l'on vit le grand arbre bénédictin refleurir de nouveau. — C'est alors qu'il produisit ces admirables travailleurs, qui sont les pères de l'*Histoire de Bretagne* : dom Lobineau, dom Morice, dom Audren de Kerdrel, dom Taillandier.

Les abbayes de l'ordre de Cîteaux, les cisterciens, dits bénédictins blancs, étaient tombés dans la même décadence. La réforme qui fut opérée au XVIIe siècle ne fut pas toujours bien accueillie. Ainsi à l'abbaye de Lanvaux en 1661 les quatre religieux qui restaient refusèrent de sortir malgré les ordres du Pape et du Roi ; il fallut appeler pour les y décider un conseiller au Parlement, qui dut faire percer le mur pour pénétrer dans l'abbaye.

Mais ces ordres cloîtrés ou demi-cloîtrés ne convenaient plus à la mission sociale que l'Eglise avait alors à remplir. Il fallait se mêler au peuple, aller à la conquête des âmes. Deux ordres naquirent ou se développèrent qui répondaient mieux aux besoins des temps nouveaux : les *Jésuites* et les *Capucins*.

Les Jésuites, fondés à Paris par saint Ignace en 1534, exercèrent leur apostolat dans les villes, dans les classes élevées de la société, par les collèges et par les prédications. Le collège de Rennes fut fondé en 1604, celui de Quimper en 1620 et celui de Vannes en 1630.

Les *Cordeliers* étaient un très vieil ordre qui, sous le nom de *Récollets* ou de *Capucins*, prirent un grand développement en Bretagne au XVIIe siècle. Leur mission spéciale fut d'évangéliser les classes ouvrières ; leur vertu, leur pauvreté, et aussi

leur entrain, leur genre, les rendit vite populaires, ils eurent bientôt vingt maisons, comptant près de 500 religieux, dans la province. Ils continuèrent l'œuvre des grands missionnaires auxquels il nous faut maintenant arriver.

Le premier fut Michel Le Nobletz. Son père était un modeste gentilhomme de la paroisse de Plouguerneau. Michel eut de bonne heure la vocation du sacerdoce; il eût pu suivre la carrière normale et ordinaire. Mais il se sentait appelé à un apostolat tout différent. Evidemment les hommes qui se vouent à une mission d'avant-garde, qui sont, si l'on ose dire, « les enfants perdus » de l'Eglise, ne peuvent pas avoir une vie comme tout le monde. Le P. Le Nobletz commença par faire litière des vanités, des usages, des conventions mondaines. Il se construisit une sorte de cellule sur la plage de Trémenach et là il vécut pendant un an, seul, livré à ses méditations, ne mangeant qu'une fois par jour d'un mets grossier qu'une pauvre femme lui passait par un trou de la muraille. Après cette retraite, il commença à prêcher, il allait par les villages, vêtu d'habits rapiécés, nu-tête, couchant chez les pauvres, arrêtant les enfants pour leur enseigner le catéchisme. Son père, mécontent de cette vie errante, le mit à la porte de la maison, et ses compatriotes l'appelaient « *ar belec fol,* » le prêtre fou. Notez qu'il avait fait d'excellentes études aux collèges des Jésuites de Bordeaux et d'Agen et qu'il avait passé de brillants examens de théologie.

Il commença à prêcher aux environs de Tréguier et de Morlaix en 1610. Il avait alors 33 ans; au début il allait de paroisse en paroisse; peu à peu son œuvre se condensa, pour ainsi dire, et prit la forme d'une *Mission*, prédication de plusieurs jours accompagnée d'exercices pieux donnée dans une paroisse. Le Père Le Nobletz avait été frappé de l'ignorance absolue des malheureux Bretons en matière de religion. Ils en avaient oublié les premiers éléments.

Aussi ce fut le principal objet de son zèle. Ses missions ont deux caractères spéciaux : *les catéchismes et les tableaux peints.* Le Père commençait par faire le catéchisme; tout le monde y passait, les enfants, les jeunes gens, les hommes, les femmes, à tour de rôle, et il interrogeait tout le monde. De plus, pour frapper ces intelligences simples, inaptes à saisir les idées abstraites de la spiritualité, il avait figuré sur de grands tableaux,

peints à l'huile, des allégories traduisant les principales vérités de la religion. D'après les chroniqueurs, ces explications obtenaient un immense succès, et attiraient en foule les paysans et les marins.

Car c'est beaucoup aux marins, si abandonnés, que le P. Le Nobletz s'est attaché. Il avait établi son centre d'action à Douarnenez et de là il rayonna sur la côte jusqu'à Ouessant, jusqu'à Molènes, jusqu'à l'île de Sein, alors habités par de véritables sauvages. Et pendant quarante ans ce fut la vie de ce missionnaire admirable. Je ne parlerai pas de ses austérités, elles sont effroyables, ni des épreuves qu'il eut à subir ; vous pensez bien qu'on n'accomplit pas une pareille mission sans en rencontrer de toutes parts, souvent même des côtés où l'on devrait les attendre le moins. Il fit des miracles, tous les chroniqueurs racontent, avec la plus évidente sincérité, qu'il guérit une quantité de maladies réputées incurables et même ressuscita des morts. — Usé par cette vie de pénitence, le Père Le Nobletz dut quitter, malgré lui, Douarnenez, et il passa les dix dernières années de sa vie près de son pays, au Conquet, prêchant encore et édifiant tous les environs. Il y mourut le 5 mai 1652, et fut dès lors vénéré comme un saint ; son tombeau et sa statue sont encore dans la modeste église du Conquet, toujours debout à côté des ruines imposantes de l'abbaye de Saint-Mathieu de Fineterre, marquant ainsi les âges divers de ces apostolats successifs qui varient selon le temps, mais tendent tous au même but.

Le Père Maunoir fut l'élève et le disciple préféré de Michel Le Nobletz. C'est un de nos compatriotes, il est né à Saint-Georges de Reintembault près de Fougères en 1606. Le P. Maunoir est à la fois un grand saint et un grand homme. D'une intelligence remarquable, il avait l'esprit d'organisation. C'est lui qui a régularisé, coordonné, réglementé l'œuvre des Missions et leur a donné la forme qu'elles ont encore aujourd'hui.

Le Père Le Nobletz avait fait un bien immense, mais il s'était concentré dans la Cornouaille et le Léon. Il était presque seul. Le P. Maunoir comprit qu'il fallait reprendre en grand l'œuvre des Missions, l'étendre à toute la Bretagne et la rendre durable en formant des missionnaires. Conquérir l'espace et conquérir le temps, ce sont toujours les deux grands buts des hommes prédestinés qui sont des fondateurs d'œuvres.

Pourtant rien ne semblait préparer Julien Maunoir à cette rude carrière. Il était entré chez les Jésuites et il était simple professeur de cinquième au collège de Quimper lorsqu'un jour de l'année 1630, à sept heures du matin, il reçut la visite d'un prêtre qu'il n'avait jamais vu, la figure ascétique, les habits rapés. C'était le P. Le Nobletz, celui-ci lui parla de la vocation de Saint-André et se retira. En sortant, l'apôtre de la Cornouaille eut l'intuition certaine que le jeune Jésuite continuerait son œuvre. En effet, à quelques jours de là, le P. Maunoir conçut la pensée de se consacrer aux missions.

Mille obstacles s'opposaient à ce projet, d'abord le P. Maunoir ne savait pas le breton : condition indispensable ; il l'apprit, dit-on, en quatre jours. Ses supérieurs, les évêques même n'étaient pas favorables au projet. Il ne faut ni s'en étonner, ni s'en scandaliser, les évêques sont les régulateurs de l'action catholique, ils pouvaient hésiter devant une innovation dont ils ne mesuraient pas les conséquences.

Les supérieurs du P. Maunoir l'envoyèrent à Bourges, à Nevers et à Rouen. Il ne revint que *dix ans après à Quimper*, — longue épreuve — persistant toujours dans son idée, qu'une vision qui lui était apparue pendant une grave maladie avait encore affermie.

Le P. Le Nobletz, retiré alors au Conquet, l'appela auprès de lui et lui signifia, avec une autorité quasi-surnaturelle, que c'était lui — le P. Maunoir — qui devait continuer ses missions. Dès lors les obstacles s'aplanirent, le P. Maunoir donna sa première mission à Douarnenez, en 1641.

Et pendant quarante-trois ans il prêcha, il donna des missions. Deux mots écrits par lui caractérisent et résument son œuvre ; un mot latin et un mot breton : *more pecudum vivebant*, dit-il en parlant des malheureux paysans bretons. Et plus tard il a écrit dans une autre circonstance : *Eur vaghérès sent :* « Une pépinière de saints. » Il parcourut toute la Bretagne, de Rennes à Crozon, et de Quimper au Conquet.

Il adopta la méthode du P. Le Nobletz, mais il la perfectionna et la réglementa. Il commençait, lui aussi, par le catéchisme et usait des tableaux peints, mais il employa deux autres procédés qui firent une grande impression, *les cantiques* et *la procession*. Il composa lui-même des cantiques très simples, très entraînants que les populations chantaient en chœur et qui fixaient

dans la mémoire les principales vérités de la religion. Plusieurs sont restés populaires.

Mais le point difficile est toujours de rendre sensibles pour des âmes simples les vérités spéculatives. La grande procession était destinée à remplir le but. Il ne faut pas se figurer une de nos processions modernes. Tout le monde a entendu parler de la Passion d'Oberammergau. Ce spectacle grandiose, qui se déroule tous les dix ans, dans un petit village du Tyrol, saisit les foules qui s'y pressent, frappe les regards et émeut les cœurs.

Pour atteindre le but deux conditions sont nécessaires : il faut que les scènes religieuses soient admirablement rendues, car si le tragique n'empoigne pas il devient risible ; et ensuite il faut voir ces représentations avec un œil de foi.

Les grandes processions de mission étaient dans le même genre un spectacle grandiose, elles comprenaient des centaines de personnes. D'abord, les bergers en veste blanche, les mages en manteau royal, les apôtres, les évangélistes, les 72 disciples, la Vierge, mère de douleur, le Sauveur des hommes, figuré par un prêtre portant la croix, puis les martyrs, les saints et les saintes, et enfin le clergé, et le recteur portant le Saint-Sacrement. Au-dessus des têtes, de grandes croix écarlates, de riches bannières, des milliers d'oriflammes et d'étendards. Tous chantaient ; la procession, d'une longueur énorme, se rendait à un lieu consacré, chapelle ou calvaire, et là, en plein air, le P. Maunoir parlait.

Il était bien rare que les larmes et les sanglots ne répondissent pas à ces paroles enflammées. On vit parfois vingt mille personnes se presser à ces émouvantes cérémonies.

Le P. Maunoir eut à exercer son ministère dans une circonstance célèbre. Vous connaissez tous le soulèvement appelé la *Révolte du papier timbré*, qui commença à Rennes dans la rue Haute, (ou de Saint-Malo) le jour où la duchesse de Chaulnes passant en carrosse dans cette rue, le peuple exaspéré jeta un chat crevé dans sa voiture. La populace, irritée de payer le tabac trop cher, assaillit à trois reprises le gouverneur, le duc de Chaulnes, et l'accabla de menaces et d'injures « dont la plus douce, dit Mme de Sévigné, était celle de « *gros cochon* ». La révolte gagna la Basse-Bretagne, souleva des paroisses entières et il fallut une

armée de 6.000 hommes pour les soumettre. La répression fut très dure.

J'en veux à Mme de Sévigné d'avoir écrit cette phrase spirituelle, mais fausse et cruelle :

« Nos pauvres Bas-Bretons s'attroupent, quarante, cinquante par les champs et dès qu'ils voient les soldats ils se jettent à genoux et disent *meâ culpâ* ; c'est le seul mot de *français* qu'ils sachent. On ne laisse pas de les pendre, ils demandent à boire et du tabac, *et de Caron pas un mot.* »

Or, le P. Maunoir fut chargé par le duc de Chaulnes, d'abord de calmer les révoltés et ensuite de préparer à la mort ceux qu payèrent pour les autres, et il s'acquitta de cette pénible tâche avec un inlassable dévouement.

Il faudrait parler des admirables vertus du grand missionnaire, des miracles sans nombre qu'il opéra, mais ce serait allonger démesurément cette notice. Il mourut au champ d'honneur, à Plévin, en préparant une dernière mission, le 28 janvier 1683. Il avait prêché 400 missions. Certes on peut le répéter : ce fut un grand homme et un grand saint.

Le P. Maunoir avait fondé cette œuvre des missions qui est une création essentiellement bretonne, et il avait fini par grouper autour de lui des disciples qu'il inspira de son zèle et qui l'ont continuée.

M. Leuduger fut l'apôtre du diocèse de Saint-Brieuc ; de 1675 à 1722, il prêcha et dirigea des missions, il a été l'un des premiers, sinon le premier auteur du catéchisme.

Enfin l'on ne saurait omettre le nom du *P. Eudes* et de *Grignion de Montfort.*

Le P. Eudes n'était pas breton, il était normand. Lui aussi avait conçu deux grandes idées : créer des séminaires pour assurer la formation du clergé paroissial et donner des missions. Il en prêcha une à Saint-Malo en 1642 et une autre en 1670 à Rennes qui dura de l'Avent au Carême. Il paraît que ses sermons étaient longs car le notaire Duchemin écrit cette note dans le *Journal d'un Bourgeois de Rennes :*

« Le dimanche de la Quasimodo 13e avril 1670, au matin, le R. P. Eudes, le plus ancien des missionnaires, a fait une prédication qui a duré depuis huit heures jusques à dix heures, pour

dire son adieu; et, le même jour, on a fait après vespres une procession générale de Saint-Pierre à Bonne-Nouvelle; et ensuite, environ les cinq à six heures du soir, on a fait un feu dans la cour du Manoir épiscopal, dans lequel feu le dict R. P. Eudes a brûlé plusieurs mauvais livres. »

C'est à la suite de cette mission que fut décidée la création du grand séminaire de Rennes, pour lequel fut élevé le bâtiment qui est aujourd'hui l'Hôpital Militaire.

Enfin il faut signaler le bienheureux Grignion de Montfort qui, lui, était breton, étant né à Montfort le 31 janvier 1673. Lui aussi a prêché de nombreuses missions, mais surtout dans le diocèse de Nantes. C'est dans le Poitou, à Saint-Laurent-sur Sèvres qu'il a fondé l'ordre des Filles de la Sagesse.

Le P. Maunoir avait compris que l'Œuvre des Missions ne serait pas pleinement efficace tant qu'elle ne serait pas soutenue par une autre qui la complétait et la prolongeait en quelque sorte : l'*Œuvre des Retraites*.

La Retraite est une Mission individuelle.

Le P. Maunoir trouva pour le seconder dans cette voie un de ses confrères, le P. Huby, jésuite de Vannes. Le P. Huby était breton, né à Hennebont, très zélé, connaissant à fond le cœur humain, il s'employa à trouver à Vannes une maison et à y organiser les retraites. Mlle de Francheville, qui fut pendant quarante ans la bienfaitrice de Vannes (1651 à 1689), et, à Rennes, Mme Budes créèrent des maisons de retraites pour les femmes. Bientôt les retraitants affluèrent. A Rennes la maison fondée par Mme Budes existe encore dans la rue Saint-Hélier.

Les grandes controverses religieuses qui agitèrent la fin du règne de Louis XIV devaient avoir peu de prise sur la Bretagne. Cependant l'erreur du jansénisme y rencontra quelques adeptes. Deux ou trois évêques, un grand vicaire de Nantes, M. de la Noë-Mesnard, eurent des opinions ou au moins des tendances favorables à cette desséchante doctrine. Saint-Malo s'offrit même des convulsionnaires (Mgr Desmaretz étant évêque de cette ville). Ils se livraient dans une chambre d'ouvrière à des contorsions et à des extravagances grotesques, en invoquant le souvenir du diacre Pâris au cimetière Saint-Médard. Le Parlement de Rennes se montra beaucoup moins ardent que celui de Paris, il n'y eut en

somme dans notre pays que deux ou trois affaires de refus de sacrement, dans lesquelles la justice, par une immixtion tout à fait abusive, chercha à intervenir.

La révocation de l'édit, qu'on appelle l'*Edit de Nantes*, parce qu'Henri IV avait tenu à le signer dans cette ville, métropole de la Ligue, n'entraîna pas en Bretagne de grosses difficultés. Les protestants n'y furent jamais nombreux, la Réforme n'avait été, au début surtout, qu'une affaire de mode de grands seigneurs. Les Rohan à Blain, les Laval et les la Trémoille à Vitré, les Montbourcher au Bordage (près de Liffré), les Gouyon de la Moussaye à Quintin, avaient groupé autour d'eux tout un entourage, une clientèle de calvinistes. Mais en 1685 la plupart des gentilshommes avaient reconnu leur erreur et, à ce moment, les évêques de Bretagne, au lieu d'appeler les dragons, allèrent visiter eux-mêmes les réformés et en ramenèrent le plus grand nombre à la vérité.

La Bretagne était désormais trop foncièrement religieuse pour que les hérésies pussent s'y implanter.

Cette foi solide, qui fait son honneur et lui donne son caractère, elle la doit pour une bonne part aux grands missionnaires du XVIIe siècle; ce sont eux qui ont marqué dans les âmes bretonnes cette forte empreinte catholique qu'elles ont conservée et qui ne s'effacera pas.

BARTH. POCQUET.

TOPOLOGIE DES PAROISSES DU LÉON

(*Suite*) (1).

Nous ne suivrons pas dans ses détails l'émigration des Bretons d'outre-mer sur le littoral du Léon. MM. Loth et de la Borderie ont exposé en d'excellents termes tout ce que l'on sait ou conjecture à ce sujet.

Dès son arrivée sur la terre d'Armorique, le clan fugitif se reconstitue sans retard et sans peine tel qu'il était sur la terre insulaire.

Dans cette nouvelle patrie comme dans l'ancienne, au centre du *plou* (plebs), se fonde immédiatement l'édifice consacré au culte, et avec lui la paroisse inséparable de l'église (2), autour de laquelle gravite la vie civile du gwic (vicus).

Le premier vocable qu'adoptent pour leur temple les apôtres du culte nouveau est celui qui rappelle le dogme fondamental de leur croyance, le mystère de la *Trinité :*

« Partout où tu trouveras une laie couchée avec ses petits, dit le Liber Landavensis (Vita Dubricii), tu bâtiras une église en l'honneur de la *Trinité.* » On sait que le sanglier était l'un des emblèmes gaulois le plus répandus ; saint Paul Aurélien ne manqua pas de rencontrer la laie emblématique lors de son passage par le castellum abandonné qui a gardé son nom (Castel Paol) (3).

Après le nom de la Trinité, celui du Christ consacra le souvenir des mystères de l'Incarnation et de la Rédemption.

(1) Voir la *Revue* d'août 1910.

(2) La vie de *saint Goeznou,* la vie de *saint Magloire* font mention d'édifices construits en pierre : celle de *saint Magloire* parle même de l'utilisation de matériaux provenant d'un ancien temple.

(3) *Saint Gildas* s'établit aussi à *Rhuys* dans une enceinte romaine abandonnée, *Castrum Ruyense,* et il existe une foule d'anciens ouvrages défensifs romains au centre desquels on trouve une chapelle.

Le culte de la Vierge est bien postérieur ; mais l'intercession de Dieu par l'intermédiaire de Marie devint rapidement une pratique de ferveur si populaire et si générale, que le P. Cyrille a pu citer, à la fin du XVIIe siècle, plus de 60 églises ou chapelles placées sous le patronage de la Mère du Sauveur, dans le Léon, alors que l'on n'y compte que quatre *Loc-Maria*, *Loc-Maria-Lann*, en Plabennec, *Loc-Maria-Lanvennec* à présent *Loc-Maria-Plouzané*, *Loc-Maria* en Cleder et *Loc-Maria* en Plounéour-Ménez.

Les dévotions à sainte Anne, à saint Joseph et autres saints, sont encore plus modernes. On connaît les circonstances qui ont développé plusieurs de ces cultes : saint Jean a été popularisé par les Hospitaliers ; saint Mathieu, saint François et les divers patrons des ordres religieux, par ces mêmes ordres ; saint Thomas par la fin tragique de l'archevêque de Cantorbéry et la haine de l'Angleterre ; saint Yves et saint Guillaume par la canonisation des saints personnages bretons qui ont porté ce nom ; les divers saints guérisseurs par les épidémies qui ont décimé le pays. L'examen des noms de baptême en fournit la preuve assurée, et il est intéressant de suivre ainsi les variations de la confiance populaire dans le crédit des saints, selon les époques et les événements.

Mais, au début, les Bretons ne pouvaient oublier les apôtres qui leur avaient ouvert la voie du salut : aussi leur souvenir est-il resté longtemps fidèle aux vieux moines leurs compatriotes ; dès les premiers temps la voix unanime de la nation les a canonisés, et les a choisis pour protecteurs des églises qu'ils avaient fondées dans le Léon : elle a donné leur nom à la plupart des *plous*.

Et cependant, comme il n'y a rien d'indéfiniment stable en ce monde, nous verrons dans un des chapitres de cette étude que beaucoup des vieux saints bretons ont été abandonnés, et qu'ils ont été remplacés par des saints pris dans le calendrier romain. Nous verrons aussi que l'on peut rapporter ces mutations à quatre périodes saillantes de l'histoire : le rétablissement de la suprématie de Tours vers 1100 — l'union de la Bretagne à la France vers 1500, — l'époque des querelles Jansénistes au cours du XVIIe siècle, — et au cours du XIXe, le rattachement plus étroit à la Papauté qui caractérise ce siècle.

L'examen de cette question rentre dans notre cadre : l'étude de la topologie de la paroisse nous entraînera forcément à celle de l'onomastique de ses habitants.

III. — TOPOLOGIE DE LA PAROISSE

C'est sur le sommet des montagnes formant au sud la limite naturelle du Léon, qu'il faut se placer, pour embrasser d'un coup d'œil le relief du pays, si l'on veut comprendre son histoire.

Autour de soi, le long des crêtes, la puissante silhouette des rochers moussus, perçant les bruyères aux teintes violâtres, égayées par l'or des landes et des genets en fleurs.

Au-dessous, le paysage qui fuit rapidement, la teinte verte des cultures et des arbres qui apparaît, les plis de terrain qui se dessinent, les ravins boisés encaissant les ruisseaux qui se creusent, les chemins creux qui se laissent deviner sous la verdure qui les cache.

Plus loin, le relief qui s'aplatit insensiblement, les nuances qui s'estompent; et tout à l'horizon, à peine visible, la mer, dont la teinte d'acier vient se confondre avec le ciel grisâtre et brumeux.

Çà et là, émergeant au-dessus de la masse générale du paysage, les aiguilles effilées des clochers bretons, qui indiquent de loin au voyageur l'abri qu'il aspire à rencontrer, la paroisse.

La paroisse ! elle a bien peu changé dans le Léon depuis son origine; c'est ce qui ressortira des conclusions de l'étude topologique que nous allons aborder.

Dans la paroisse, il y a lieu d'envisager : *a)* l'habitation et *b)* l'habitant.

a) Dans l'habitation, il convient de distinguer :

1° L'agglomération primordiale de la famille ou du clan, arrivant toute formée dans le pays, et s'y implantant par expansion et non par condensation ;

2° L'habitation particulière isolée, résultante de cette expansion;

3° Le terroir adjacent à l'habitation ;

4° Les roches formant le domaine maritime de la population des côtes.

b) En ce qui concerne la dénomination de l'habitant, on classera les noms selon leur origine et leur ancienneté.

c) Le groupement résiduel des noms auxquels on n'a pu appliquer une étymoiogie satisfaisante formera un chapitre particulier.

d) On terminera par quelques observations sur la topologie des régions où l'on parle les autres dialectes bretons ; sur la preuve que fournit cette topologie de l'expansion lointaine du

dialecte parlé dans le Léon, et de sa persistance dans les autres évêchés de l'Armorique jusque vers la fin du moyen-âge ; enfin sur la transformation de ce même dialecte sous des influences difficiles à définir toutes, mais dont la principale est incontestablement l'influence française au moment de la réunion de la Bretagne à la France.

I. — L'HABITATION

§ 1. — L'AGGLOMÉRATION

a) Statistique actuelle des paroisses du Léon.

L'ancien diocèse de Léon a été réuni à celui de Cornouaille par le Concordat de 1801, et le siège unique de ces deux évêchés est resté à Quimper. Cette unification a été accompagnée de quelques remaniements territoriaux : en ce qui concerne le Léon notamment, le Tréguier a été diminué à son profit de 21 paroisses, — dont 2 provenant des enclaves de Dol — comprenant 46,000 âmes, et administrées par 57 prêtres ; on a également rendu au Léon la petite paroisse de Locquénolé, enclave de Dol, avec un millier d'habitants et 2 prêtres.

Si nous nous reportons à l'année 1905, le personnel ecclésiastique du diocèse de Quimper et de Léon avait charge à cette date, — sous l'autorité pastorale de Mgr Dubillard assisté de 2 vicaires généraux, — de 310 *paroisses*, réparties en 48 *cures* et 262 *succursales*.

Ces 310 paroisses étaient groupées sous 43 *doyennés*, dont 6 élevés en dignité *d'archiprêtré*, et desservies par 734 prêtres.

22 curés de 1re classe (y compris les titres personnels),
26 curés de 2e classe,
262 recteurs,
424 vicaires,

soit en chiffres ronds 2 prêtres par paroisses et 1 prêtre par un peu plus de 1,000 habitants, la population totale du Finistère étant de 773,000 âmes.

Dans cette organisation, la part correspondant à l'ancien évêché de Léon, — défalcation faite de l'apport des évêchés de Tréguier et de Dol, — est de 118 paroisses groupées sous 18 doyennés, dont 2 sont érigés en dignité d'archiprêtré.

Le ministère religieux est assuré par 289 ecclésiastiques :

7 curés de 1re classe (y compris les titres personnels),
15 curés de 2e classe,
96 recteurs,
171 vicaires,

soit en chiffres ronds 5 prêtres pour 2 paroisses, et 1 prêtre pour 1.100 habitants, la population du Léon étant d'environ 325,000 âmes.

Le tableau suivant indique la répartition de cette population par paroisse.

Population des paroisses du Léon en 1905 : 324,664 habitants.

	Paroisses	Habitants		Paroisses	Habitants
1	Ile de Batz	1.286	30	Kernouès	607
	Bodilis	1.814		Kersaint-Plabennec	770
	Bohars	901		Lamber	385
	Bourg-Blanc	1.684		Lambézellec	19.187
5	Brelès	861		Lampaul-Guimiliau	2.176
	Brest	84.284	35	Lampaul-Plouarzel	1.014
	St-Louis	22.000		Lampaul-Ploudalmezeau	686
	N.-D. du Carmel	8.676		Lanarvily	518
	St-Martin	29.303		Landéda	2.018
	Recouvrance	24.305		Landerneau	7.080
10	Carantec	1.641	40	Landivisiau	4.354
	Cléder	4.679		Landunvez	1.671
	Coatméal	633		Lanhouarneau	1 239
	Commana	2.608		Lanildut	1.244
	Le Conquet	1.684		Lanneuffret	229
15	Le Drennec	691	45	Lannilis	3.406
	Le Folgoat	984		Lanrivoaré	741
	La Forêt	632		Lesneven	3.496
	Gouesnou	1.390		Loc-Brévalaire	213
	Goulven	780		Loc-Eguiner-Ploudiry	706
20	Guiclan	3.192	50	Loc-Eguiner-Plounéour-Ménez	651
	Guiler	1.917		Loc-Maria-Plouzané	1.320
	Guimiliau	1.516		Loc-Mélar	978
	Guipavas	5.221		La Martyre	868
	Guipronvel	456		Mespaul	1 051
25	Guissény	2.522	55	Milizac	1.881
	Henvic	61.52		Morlaix. St-Martin	6.875
	Ile Molène	613		Ouessant	2.747
	Kerlouan	2 865		Pencran	507
	Kernilis	844			

	Paroisses	Habitants		Paroisses	Habitants
	Plabennec.	3.628		Santec.	1.900
60	Pleyber-Christ. . .	3.028	90	Sibiril.	1.470
	Plouarzel.	2.582		Sizun.	3.685
	Ploudalmézeau. . .	3.436		St-Cadou.	950
	Ploudaniel. . . .	2.992		St-Derrien. . . .	889
	Ploudiry.	1.371		St-Divy.	637
65	Plouédern. . . .	1.556	95	St-Frégan.	765
	Plouénan.	2.680		St-Marc.	3.714
	Plouescat.	3.145		St-Méen.	672
	Plougar.	1.172		St-Pabu.	1.270
	Plougonvelen. . . .	1.561		St-Pierre-Quilbignon.	10.332
70	Plougoulm. . . .	2.341	100	St-Pol de Léon. . .	7.846
	Plougourvest. . . .	1.130		St-Renan	1.954
	Plouguerneau. . .	5.631		St-Sauveur. . . .	1.395
	Plouguin.	1.909		St-Servais.	743
	Plouider.	2.744		Ste-Sève.	642
75	Ploumoguer. . . .	1.495	105	St-Thégonnec . . .	3.144
	Plounéour-Ménez. .	2.914		St-Thonan. . . .	654
	Plounéour-Trez. . .	2.914		St-Vougay. . . .	1.079
	Plounéventer. . .	1.827		Taulé.	2.711
	Plounévez-Lochrist. .	4.084		Trébabu.	259
80	Plourin.	1.294	110	Trefflaouénan . . .	721
	Plouvien.	2.513		Treffléveneez. . . .	472
	Plouvorn.	3.020		Treflez.	1.284
	Plouzané.	2.424		Trégarantec. . . .	514
	Plouzévédé. . . .	1.894		Tréglonou. . . .	641
85	Porspoder. . . .	2.049	115	Le Tréhou. . . .	1 046
	Le Relecq.	3.772		Trémaouézan. . .	473
	La Roche.	864		Tréouergat. . . .	304
	Roscoff.	4.936		Trézélidé.	369

Ces 118 paroisses se divisent en :

106 paroisses rurales, comprenant en chiffres ronds 179.000 habitants

et 12 paroisses urbaines, comprenant 146.000 habitants.

L'excédent de la population rurale sur la population urbaine est donc de 36,000 âmes.

Les paroisses rurales s'échelonnent ainsi qu'il suit :

De 200 à 1,000 habitants, environ 42 °/₀.
De 1 100 à 2,000 — — 28 °/₀.
De 2,100 à 3,000 — — 16 °/₀.
De 3,100 à 5,600 — — 14 °/₀.

Quant à la population urbaine, elle est fournie pour les 4/5 par Brest et les communes adjacentes. En ce qui concerne Morlaix, on ne fait état que de la paroisse de Saint-Martin, les deux autres provenant de Tréguier.

Ce qui vient d'être dit résulte des tableaux ci-après :

RÉPARTITION DES PAROISSES DU LÉON D'APRÈS L'IMPORTANCE DE LEUR POPULATION.

1. POPULATION RURALE : 106 PAROISSES, 178.701 HABITANTS.

100 habit.	»		
200	»	3	Lanneuffret, Loc-Brévalaire, Trébabu.
300	»	2	Lamber, Tréouergat, Trézilidé.
400	»	3	Guipronvel, Trefflévénez, Trémaouézan.
500	»	3	Lanarvily, Pencran, Trégarantec.
600	»	13	Coatméal, le Conquet, le Drennec, la Forêt, Molène, Kernouez, Lampaul-Ploudamézeau, Loc-Eguiner, Saint-Divy, Sainte-Sève, Saint-Méen, Saint-Thonan, Tréglonou.
700	»	7	Goulven, Kersaint, Lanrivoaré, Loc-Eguiner, Saint-Frégan, Saint-Servais, Trefflaouénan.
800	»	5	Brélès, Kernilis, La Martyre, La Roche, Saint-Derrien.
900	»	4	Bohars, Le Folgoat, Loc-Mélar, Saint-Cadou.
1.000	»	4	Lampaul Plouarzel, Mespaul, Saint-Vougay, le Tréhou.
1.100	»	2	Plougar, Plougourvest.
1.200	»	6	Batz, Lanhouarneau, Lanildut, Plourin, Saint-Pabu, Tréflez.
1.300	»	4	Gouesnou, Loc-Maria-Plouzané, Ploudiry, Saint-Sauveur.
1.400	»	1	Sibiril.
1.500	»	4	Guimiliau, Henvic, Plouédern, Plougonvelen.
1.600	»	3	Bourg-Blanc, Carantec, Landunvez.
1.700	»	»	»
1 800	»	4	Bodilis, Milizac, Ploumoguer, Plounéventer.
1.900	»	4	Guiler, Plouguin, Plouzévédé, Santec.
2 000	»	2	Landéda, Porspoder.
2.100	»	»	»
2.200	»	»	»
2.300	»	1	Plougoulm.
2.400	»	2	Lampaul-Guimiliau, Plouzané.
2 500	»	3	Guissény, Plouarzel, Plouvien.
2.600	»	2	Commana, Plouénan.
2.700	»	3	Ouessant, Plouider, Taulé.

Population			Paroisses
2.800	»	1	Kerlouan.
2 900	»	3	Ploudaniel, Plounéour-Ménez, Plounéour-Trez.
3 000	»	2	Pleyber, Plouvorn.
3.100	»	3	Guiclan, Plouescat, Saint-Thégonnec.
3.200	»	»	»
3.300	»	»	»
3 400	»	2	Lannilis, Ploudalmézeau.
3.500	»	»	»
3.600	»	2	Plabennec, Sizun.
3.700	»	2	Le Relecq, Saint-Marc.
3.800	»	»	»
3.900	»	»	»
4.000	»	1	Plounévez-Lochrist.
4.300	»	1	Landivisiau.
4.600	»	1	Cléder.
5.200	»	1	Guipavas.
5.600	»	1	Plouguerneau.
Total. . .		106	

2. Population urbaine : 12 paroisses, 145.963 habitants.

Population		Paroisses		
1.954 habit.		Saint-Renan.		
3.496	»	Lesneven.		
4.909	»	Roscoff.		
6 875	»	Morlaix (Saint-Martin).		
7.080	»	Landerneau.		
7.846	»	Saint-Pol-de-Léon.		
10.332	»	Saint-Pierre-Quilbignon.		
19 187	»	Lambézellec.		
84.284		Brest	N.-D. du Carmel.	8.676
			Saint-Louis.	22.000
			Saint-Sauveur.	24.305
			Saint-Martin.	29.303

On a dit précédemment que les 118 paroisses du Léon étaient groupées sous 18 doyennés : il faut observer que l'une d'elles, — Saint Martin-des-Champs de Morlaix, — a été placée sous le décanat de Saint-Mathieu, paroisse qui jadis était en Tréguier. Voici, d'ailleurs, le groupement des susdites paroisses.

Paroisses ressortissant aux Doyennés.

	Doyennés	Nombre de paroisses	Noms des paroisses
1	St-Louis de Brest. . .	2	N.-D. du Mont-Carmel (cure), St-Martin (cure).
	St-Sauveur de Recouvrance.	1	Saint-Pierre.
	Lambézellec.	4	Bohars, Gouesnou, Guiler, St-Marc.
	Landerneau.	8	Guipavas (cure), la Forêt, Pencran, Plouédern, le Relecq, St-Divy, St-Thonan, Tremaouezan.
5	Lannilis.	4	Guissény, Landéda, Plouguerneau (cure), St-Frégan.
	Lesneven.	9	Goulven, le Folgoat, Kerlouan, Kernouès, Ploudaniel, Plouider, Plounéour-Trez, Saint-Méen, Trégarantec.
	Ouessant.	»	»
	Plabennec.	11	Bourg-Blanc, Coatméal, le Drennec, Guipronvel, Kernilis, Kersaint-Plabennec, Lanarvily, Lec-Brèvalaire, Milizac, Plouvien, Treouergat.
	Ploudalmézeau. . . .	10	Brélès, Lampaul-Pouarzel, Lampaul-Ploudalmézeau, Landunvez, Lanildut, Plouguin, Plourin, Porspoder, St-Pabu, Tréglonou.
10	Ploudiry.	6	Lanneuffret, Loc-Eguiner (Ploudiry), la Martyre, la Roche, Treflévénez, le Tréhou.
	Saint-Renan.	10	Le Conquet, Molène, Lamber, Lanrivoaré, Loc-Maria-Plouzané, Plouarzel, Plougonvelen, Ploumoguer, Plouzané, Trébahu.
	Morlaix (St-Mathieu pour mémoire). . . .	2	St-Martin-des-Champs, Ste-Sève.
	St-Thégonnec. . . .	3	Pleyber-Christ, Plounéour-Ménez, Loc-Eguiner (Plounéour-Ménez).
	Sizun.	4	Commana, Locmélar, St-Cadou, St-Sauveur.
	Taulé.	3	Carantec, Guiclan, Henvic.
15	Saint-Pol.	7	Ile de Batz, Mespaul, Plouénan, Plougoulm, Roscoff, Santec, Sibiril.

Doyennés	Nombre de paroisses	Noms des paroisses
Landivisiau.	7	Bodilis, Guimiliau, Lampol-Guimiliau, Plougourvest, Plounéventer, St-Derrien, St-Servais.
Plouescat.	4	Lanhouarneau, Plougar, Plounevez-Lochrist, Tréflez.
Plouzévédé.	5	Cléder, Plouvorn, St-Vougay, Tréflaouënan, Trézilidé.

Comment le service du culte est-il assuré dans ces 118 paroisses ?

30 paroisses sont desservies par un seul ecclésiastique, ce sont, Coatmeal, La Forêt, Goulven, Guipronvel, Kernouez, Lamber, Lanarvily, Lanneuffret, Loc-Brévalaire, Loc-Eguiner (Ploudiry), Loc-Eguiner (Saint-Thégonnec), Lampaul-Plouarzel, Lampaul-Ploudalmézeau, Molène, Pencran, Saint-Cadou, Saint-Derrien, Saint-Divy, Saint-Frégan, Saint-Méen, Sainte-Seve, Saint-Servais, Saint-Thonan, Trébabu, Tréflévenez, Trégarantec, Tréglonou, Trémaouezan, Tréouergat, Trézilidé.

42, par 2 ecclésiastiques :

Batz, Bodilis, Bohars, le Bourg-Blanc, Brélez, Carantec, le Conquet, le Drennec, le Folgoat, Gouesnou, Guimiliau, Henvic, Kernilis, Kersaint (Plabennec), Landéda, Landunvez, Lanhouarneau, Lanildut, Lanrivoaré, Loc-Maria-Plouzané, Loc Mélar, La Martyre, Mespaul, Milizac, Ploudiry, Plouédern, Plougar, Plougonvelen, Plougourvest, Plouguin, Ploumoguer, Plounéventer, Plourin, la Roche, Saint-Pabu, Saint-Sauveur, Saint-Vougay, Santec, Sibiril, Trefflaouénan, Tréflez, Tréhou.

26, par 3 ecclésiastiques :

Commana, Guiclan, Guiler, Guissény, Kerlouan, Lampaul-Guimiliau, Ouessant, Pleyber-Christ, Plouarzel, Ploudaniel, Plouénan, Plouescat, Plougoulm, Plouider, Plounéour-Menez, Plounéour-Trez, Plouvien, Plouvorn, Plouzané, Plouzévédé, Porspoder, le Relecq, Saint-Marc, Saint-Renan, Sizun, Taulé.

9, par 4 ecclésiastiques :

Cléder, Landivisiau, Lannilis, Lesneven, Plabennec, Ploudalmézeau, Plounévez-Lochrist, Roscoff, Saint-Thégonnec.

3, par 5 ecclésiastiques :

Guipavas, Saint-Martin (Morlaix), Saint-Pierre-Quilbignon,

5, par 6 ecclésiastiques :
Lambézellec, Landerneau, Notre-Dame du Mont-Carmel (Brest), Plouguerneau, Saint-Pol de Léon.

2, par 7 ecclésiastiques :
Saint Martin (Brest), Saint-Sauveur (Brest).

1, par 8 ecclésiastiques :
Saint-Louis (Brest).

*
* *

Toute église est dédiée à un *Patron*, qui y est l'objet d'intercessions spéciales et d'un culte particulier; voici la liste alphabétique des *Patrons* que l'on invoque dans les 118 paroisses du Léon :

I. — Le Christ.

1. St-Sauveur, Brest (Recouvrance), St-Sauveur.
La Ste Croix, le Conquet.
Le Sacré-Cœur, Lannilis.

II. — La Ste Vierge.

La Ste Vierge, Brélès, Guipronvel, Lampaul-Guimiliau, Bodilis, le Bourg-Blanc, Locmaria-Plouzané, Penerán, le Relecq, Roscoff, Trémaouézan.
N.-D. du Carmel, Brest.
N.-D. du Folgat, le Folgoat.
N.-D. des Sept-Douleurs, Coatméal.

III. — Les Saints et les Saintes.

a) *Saints.*

1. St Adrien à Santec.
St Arzel ou Armel, Plouarzel.
St Brévalaire, Kerlouan, Loc-Brévalaire.
St Budoc, Porspoder, Plourin.
5. St Cadou, St-Cadou.
St Coulm, Plougoulm.
St Carantec, Carantec.
St Congard, Landéda.
St Convel, Landunvez.

10. St Didier, Plouider.
St Derrien, St-Derrien, Commana, le Drennec.
St Divy, St-Divy.
St Edern, Plouédern.
St Eguiner, aux deux Loc-Eguiner.
15. St Eloi, à Mespaul.
St Etienne, Kersaint-Plabennec.
St Eucher, Kernouès.
St Gouesnou, Gouesnou et Lannilis.
St Goulven, Goulven.
20. St Guénolé, St-Frégan.
St Guinal, Plougouvelen.
St Gouescat, Tréouergat.
St Guévroc, Lanneufret.
St Hervé, Lanhouarneau.
25. St Houardon, Landerneau.
St Ildut, Lanildut.
St Ké, Cléder.
St Laurent, Lambézellec.
St Léonor, Tréflaouénan.
30. St Louis, Brest.
St Marc, St-Marc.
St Martin, Brest, Morlaix.
St Maudet, Henvic.
St Méen, St-Méen.
35. St Méloir, Loc-Mélar.
St Michel, Lesneven.
St Miliau, Guimiliau.
St Néventer, Plounéventer.
St Nicolas, à St-Thonan.
40. St Péran, à Trézilidé.
St Pierre, Guiclan, Pleyber, Ploudalmézeau, Ploudiry, Plouguin, Plouescat, Plouénan, Plougourvest, Ploumoguer, Plounévez-Lochrist, Plouvorn, Plouzévédé, Sibiril, Taulé, Trefflévénez.
St Pierre-ès-Liens, Bohars, Lamber, Plounéour-Trez.
St Pierre et St Paul, Guipavas, Milizac, Plouguerneau, Plougar, Plouvien, St-Pierre-Quilbignon.

	St Pol Aurélian,	Batz, Lampault-Plouarzel, Lampaul-Ploudalmézeau, Ouessant, St-Pol de Léon.
	St Rivoaré,	Lanrivoaré.
45.	St Ronan,	St-Renan, Molène.
	St Salomon,	la Martyre.
	St Sané,	Plouzané.
	St Servais,	St-Servais.
	St Suliau,	Sizun.
50.	St Sesny,	Guissény.
	St Ténénan,	la Forêt, Plabennec.
	St Théarnec,	Trégarantec.
	St Thégonnec,	St-Thégonnec.
	St Thurien,	Landivisiau.
55.	St Tugdual,	Trébabu, St-Pabu.
	St Valentin,	Guilers.
	St Vougay,	St-Vougay.
	St Yves,	Plounéour-Ménez, la Roche, Ploudaniel.

b) *Saintes.*

1.	Ste Anne,	Kernilis.
	Ste Ediltrude,	Tréflez.
	Ste Pitère,	le Tréhou.
	Ste Sève,	Ste-Sève.

De l'examen de la liste qui précède, il faut retenir :

1°) la disparition du vocable de la Trinité ;

2°) l'extension du culte de la Ste Vierge (13 paroisses) ;

3°) le très petit nombre de Saintes invoquées (4 seulement) ;

4°) la prédominance du recours au patronage des Saints (59 noms de Saints, sur 66 vocables) ;

5°) la persistance au souvenir des anciens Saints nationaux.

Nous retrouvons :

Ste Arzel, Brévalaire, Budoc, Cadou, Coulm, Carantec, Congard, Convel, Derrien, Divy, Edern, Eguiner, Gouesnou, Goulven, Guénolé, Guinal, Gouescat, Guévroc, Hervé, Houardon, Ildut, Ké, Léonor, Maudet, Méen, Méloir, Miliau, Néventer, Péran, Pol Aurélien, Rivoaré, Ronan, Salomon, Sané, Suliau, Sezny, Ténénan, Théarnec, Thégonnec, Thurien, Tugdual, Vougay, Yves. — Stes Ediltrude, Pitère et Sève, au total 46 noms et 62 paroisses.

L'étude de ces noms fera l'objet d'un chapitre ultérieur.

6°) l'invocation, — en outre de ces vieux Saints, — d'une proportion beaucoup moindre d'autres Saints, étrangers au Léon ; ainsi :

Sts Adrien, Didier, Eloi, Etienne, Eucher, Laurent, Louis, Marc, Martin, Michel, Nicolas, Pierre, Paul, Servais, Valentin, — et Ste Anne, au total 16 noms et 39 paroisses.

On ne peut manquer d'être frappé tout d'abord de la prépondérance prise par le patronage de St Pierre : sur 39 paroisses, 24 se sont placées sous la protection du premier chef terrestre de l'Eglise, qui est invoqué 6 fois conjointement avec St Paul.

On verra, ailleurs, dans ce travail, que dans le Léon cette dévotion — récente pour beaucoup de paroisses — doit être considérée comme l'affirmation du détachement des doctrines gallicanes, et la caractéristique du rattachement étroit du clergé breton à l'unité romaine.

Sur les 14 autres noms que nous venons d'inscrire, il en est deux de date récente : *St Louis de Brest* doit le choix de son nom au règne de *Louis XIV*, sous lequel cette église fut construite ; celle de *St Martin de Brest* a été édifiée il y a une trentaine d'années.

Quant aux 12 noms restant, nous trouvons d'abord *St Michel* l'archange, puis *Ste Anne*, *St Marc* et *St Etienne*, qui nous rappellent les premiers âges de la société chrétienne, sans nous faire toutefois remonter jusque-là, à beaucoup près.

Nous trouvons encore :

St Adrien l'africain, évêque de Cantorbéry † 710 ;

St Didier, évêque de Rennes vers 660 ;

St Eloi en breton Alar † 659, le sage conseiller du roi Franc Dagobert.

Ces trois noms paraissent avoir bénéficié d'une certaine ressemblance avec ceux de *Derrien*, d'*Ider* et d'*Alor*, pour prendre leur place à Santec, Plouider et Mespaul.

De même est-il vraisemblable, — ainsi que l'a conjecturé D. Lobineau, — que *St Laurent* a remplacé *St Beluoc* à *Lambézellec*. Cette paroisse est nommée *parochia Beluoci* dans la légende de St Gouesnou ; il est donc plus que douteux que l'origine de son nom soit due à une léproserie (Lanpezellec) dont on n'a trouvé aucune trace. Cette étymologie n'était d'ailleurs qu'une hypothèse communiquée par *Roussel* à *D. Le Pelletier*, et qui a été depuis répétée uniformément par les écrivains, sans autre examen.

De même encore à *St Thonan*, *St Thonan* a été mis en oubli, et a fait place à *St Nicolas*, le célèbre évêque de Myre, popularisé par la légende des 3 petits enfants.

Il reste : à *Kernouès*, *St Eucher*, sans doute l'évêque d'Orléans qui vivait au temps de Charles Martel, fut sacré en 721 et mourut en 743 ;

A *St-Servais*, *St Servais*, évêque de Tongres, contemporain de l'empereur *Constance* et mort en 384 et qui pourrait bien, ici comme à *Combrit*, avoir été substitué à *St Hervé*.

Il est à noter d'ailleurs que *Kernouès* et *St Servais* sont deux anciennes trêves érigées en paroisses, et pour lesquelles le choix d'un patron a pu être déterminé par des considérations particulières.

Enfin *Guiler* (Guic Eler ?) a pour patron *St Valentin*, prêtre de l'Eglise romaine, martyrisé à Rome sous *Claude II le Gothique*, au IIIe siècle.

Telles sont les observations que suggère le dépouillement du nom des *Patrons des Paroisses*.

*
* *

Quant aux noms des paroisses elles-mêmes, on peut les ranger en 7 catégories :

1°) Les « *Plou* » et les « *Guic* », au nombre de 33.

Le mot *Plou*, — dans les textes latins *Plebs*, — a été importé par les émigrants d'outre-mer. Originairement, il a pu s'appliquer à la peuplade elle-même ; mais, dans l'ordre d'idées et de faits que nous envisageons, il désigne la circonscription religieuse de la paroisse.

Dans le dialecte du Léon, la forme actuelle, — à part 2 exceptions, *Ple-iber* et *Pl-abennec* — est uniformément Plou. Dans les autres dialectes, on trouve les variantes Pla, Ple, Pleu, Plo, Plou, Plu ; dans la Cornouaille, la forme la plus générale est Plo; quelquefois *Poul*, par inversion de *Plou ;* c'est le seul dialecte dans lequel cette modification se rencontre.

Le mot *Guic*. — dans les textes latins *Vicus*, — désigne l'agglomération civile du *plou*, le bourg.

Ainsi les anciens actes font-ils mention de transactions relatives à des terroirs situés dans les paroisses de Ploabennec Plouarzel, Ploudalmeze, Plouedern, Plougar, Plougonvelen,

Plougourvest, Plouider, Plouguerne Plouguin, Ploumoguer, Plouneventer, Plounevez, Plourin, Plousané, Plouzévédé, Ploelan, Ploemillian, Ploebavaz, Ploesezny.

Et passés aux bourgs de Guicabennec, Guicarzel, Guitalmeze, Guicedern, Guicar, Guiconvelen Guicourvest, Guicider, Guiquerné, Guiguen, Guimoguer, Guineventer, Guinevez, Guicrin, Guisané, Guitévédé, Guiclan, Guimiliau, Guicbavatz, Guissezny.

Dans l'usage, et particulièrement au contact de l'influence française, les deux termes *guic* et *plou* se prennent souvent l'un pour l'autre : la nomenclature officielle a fait la même confusion.

On compte donc sur les 118 paroisses :

26 plou : Plabennec, Pleyber-Christ, Plouarzel, Ploudalmézeau, Ploudaniel, Ploudiry, Plouédern, Plouénan, Plouescat, Plougar, Plougonvelen, Plougoulm, Plougourvest, Plouguerneau, Plouguin, Plouider, Ploumoguer, Plounéour-Menez, Plounéour-Trez, Plounéventer, Plounévez-Lochrist, Plourin, Plouvien Plouvorn, Plouzané, Plouzévédé.

Et *7 guic :* Guiclan, Guiler (?), Guimiliau, Guipavas, Guipronvel, Guissény, le Bourg-Blanc.

Ce serait faire double emploi que de s'étendre ici sur l'étymologie des suffixes du mot *Plou :* il en sera parlé plus loin.

En ce qui concerne les *guic*, on peut observer qu'il existe encore quelques petites possessions territoriales qui paraissent indiquer un prélèvement féodal opéré sur le *guic*, sans doute en faveur du chef du *plou*. On peut citer : *Guicabennec* en Plabennec jadis aux Villeneuve, *Guicarzel* en Plouarzel aux Touronce, *Guicquerneau* en Plouguerneau, aux Bihannic, *Guicsané* en Plouzané aux Jouhan, *Guictaulé* en Taulé aux Sclisson, les terroirs de *Guitalmezé coz* en Ploudalmézeau, *Guipronvel bihan* en Guipronvel, *Guic Edern* en Plouedern...

2°) Les « *Tref* », au nombre de 10 :

Les textes latins traduisent *tref* par *tribus*.

Le *tref* est un centre d'agglomération secondaire émanant du *guic*, et situé dans la circonscription du *plou*.

L'accroissement graduel de la population du *tref*, la dévotion de ses habitants, leur éloignement relatif du *guic*, ont déterminé la fondation, dans beaucoup de *tref*, de nouveaux édifices religieux. Ces chapelles isolées sont devenues, dans certains groupements plus populeux, de véritables succursales, dont plusieurs

même ont fini par s'administrer séparément, et se séparer par démembrement de leur centre initial, en constituant de nouvelles paroisses.

Aussi, dans les vieux titres donne-t-on souvent le nom de *trêve* ou celui de *paroisse*, indifféremment, aux trêves importantes. On peut citer par exemple les *trêves* de *Bohars*, *Broennou*, le *Drénec*, *Lamper*, *Trébabu*... qui sont fréquemment appelées *paroisses*.

La liste de 1905 contient 10 trêves :

Trébabu, Trefflaouenan, Treffléveneg, Treflès, Trégarantec, Tréglonou, le Tréhou, Trémaouezan, Tréouergat, Trézilidé.

Trehou ou *Trevou* (on trouve cette dernière forme en Cornouaille et dans le Tréguier), est le pluriel de Treff. La paroisse du Tréhou est un démembrement (probablement de la paroisse de Ploudiry), qui a sécessionné avec lui les trêves de *Treffureur* et de *Treffleveneg*; cette dernière à son tour s'est trouvée assez importante pour être érigée en paroisse en 1801.

On connaît les noms des *S*[ts] *Pabu*, *Laouénan*, *S*[ts] *Lévenez*, *S*[ts] *Carantec*, *Maouesan* (l'ancien Moysan des cartulaires, maintenant Moisan), *Ergat* autrement *Gouescat*. *Treflès*, (*Treles*, Albert le Grand écrit *Treulès*), est cité par *Ingomar*, dans la vie de St Judicael, sous le nom de *Tribus Lisiæ*. L'étymologie de *glonou* et de *silidé* est douteuse jusqu'à présent.

3°) Les « *Lan* », au nombre de 15.

Le mot *lan* ou *lann* a le sens générique de *terre* ; en topologie, il a aussi le sens particulier de terre dépendant d'un établissement religieux, — notamment d'un monastère, — de terre consacrée au culte.

C'est dans ce sens qu'il faut entendre :

Lamber, Lambezellec, Lampaul (Guimiliau), Lampaul (Plouarzel), Lampaul (Ploudalmézeau), Lanarvily, Landéda, Landerneau (Plouderneau dans un acte de 1601), Landivisiau, Landunvez Lanhouarneau, Lanildut, Lanneuffret, Lannilis, Lanrivoaré.

Lamber doit son nom à Pierre, cousin de *S*[t] *Pol Aurélien* ; c'est aussi l'avis de l'abbé Thomas (*S*[t] *Pol et ses premiers successeurs*, p. 55). — Lambezellec est la « *parochia Beluoci* » de la légende de St Gouesnou. — Sts *Pol*, *Ternoc*, *Tivisiau*, *Hervé* ou *Houarné*, *Ildut*, *Guevroch*, *Rivoaré*, sont inscrits à l'hagiologe breton.

Il reste à expliquer d'une manière plausible *Lanarvily* (bili, caillou), *Landéda*, *Landunvez*, *Lannilis* (ilis, église).

4°) Les « *Loc* », au nombre de 6.

Si *lan* indique un territoire consacré, *loc* désigne l'habitation, l'oratoire du Saint vénéré ou construit en sa mémoire.

Nous relevons :

Loc Brévalaire, Loc Eguiner (Ploudiry), Loc Eguiner (Plouneour-Menez), Loc Mélar, Loc Ronan (en français St Renan), Loc Maria (Plouzané).

Brévalaire, Eguiner, Mélar et *Ronan* sont bien connus : à propos de *Loc Maria Plouzané*, autrefois *Loc Maria Lanvennec*, il convient de remarquer de nouveau qu'il n'existe dans le Léon que trois répliques de ce vocable : *Loc Maria* en Plounéour Menez, *Loc Maria* en Cléder et *Loc Maria lann* en Plabennec, sanctuaire déjà tenu en grande vénération dès 1361, et qui fait l'objet d'une offrande dans le testament du Duc Jean IV.

(*A suivre*) J. DE LA PASSARDIÈRE.

Le Gérant : H. HULBRON.

Vannes. — Imprimerie LAFOLYE FRÈRES, 2, place des Lices.

COMMENT NOS ANCÊTRES

CONCEVAIENT LA CONNAISSANCE GÉOGRAPHIQUE

DE LA BRETAGNE

Le hasard de recherches passionnées dans les antiquailles et les vieux bouquins nous a fait découvrir un traité manuscrit de géographie, portant comme titre : « *Ad perfectam geographiæ cognionem* (abréviation pour *cognitionem*) *facilis et expedita via* » (1). Ce manuel à l'usage des classes date vraisemblablement de la fin du XVIIe siècle. Il contient la somme des connaissances géographiques de l'époque. Rédigé tout entier en latin, il est conçu suivant les idées de l'époque, idées qui il n'y a pas bien longtemps encore, dominaient dans l'enseignement de la géographie. Les faits historiques et géographiques voisinent et s'entremêlent. Il n'est aucunement question de géographie physique. Après une partie de géographie générale, avec les définitions indispensables, nous parcourons les diverses régions du globe, et l'auteur nous énumère, pour chaque pays, les villes principales avec leurs particularités, et, de ci de là, des rappels de faits historiques.

Il nous a paru curieux de rechercher ce qu'on connaissait et ce qu'on apprenait de la Bretagne à cette époque. L'ouvrage consacre trois pages et demie à la description de la Bretagne (fol. 71 verso, 72 recto et verso, 73 recto et verso), dans le paragraphe qui a pour titre : « *De Britannia minore sive Armorica* » se trouve au chapitre VII : *De prima parte Galliæ, seu de Gallia occidentali.*

(1) Ce manuscrit, qui mesure 15 cm x 12, est recouvert de parchemin et porte sur le plat supérieur de la couverture l'inscription suivante : « Donné par M. A. Evain à M. St-Amand. » Il compte 187 feuillets écrits de la même main, avec de longs passages laissés en blanc pour recevoir des dessins à la main, qui ne sont pas exécutés, sauf 2 : p. 16 (recto) : *globe terrestre*, et p. 25 (verso) : *rose des vents*.

TEXTE

Expulsi olim Britanni ex Anglia duce Quonano quodam (1) venerunt in urbes dictas olim armoricas quæ..... asilum mota in patria seditione cum vortigero contra Scociæ regem Saxonas aduocantem. Saxones interim orientalem insulæ occupant ipsosque hospites inde expellunt, postquam ambulassent pernavigationem venere in earum galliæ angulum quem nunc proprie britanniam diximus, ibi illi sub regibus primum deinde sub comitibus postremo sub ducibus mira gessere et in romanorum auxilium duodecim milia duce.... misere; mox adjuncta gallico regno data est primum a Carolo simplice Normannorum duci titulo commitatus post sub Ludovico crasso in ducatum erecta floruit usque ad franeisum Armoricæ ducem qui eum filiam suam Annam despondisset Maximiliano [le mot : despondisset, répété, a été biffé] eum..... ducatus britannus Carolus octavus Ga(lliæ) rex sibi Annam rapuit facto eum duce fœdem ducatumque Britanniæ coronæ gallicæ ad-

TRADUCTION

Jadis chassés d'Angleterre, les Bretons, sous la conduite d'un certain Conan, vinrent dans les villes appelées autrefois armoricaines qui [leur servirent] d'asile. Une révolution avait éclaté dans leur pays entre..... et le roi d'Écosse, qui appela les Saxons. Ceux-ci pendant ce temps, occupèrent la partie est de l'Ile et en chassèrent leurs hôtes. Après avoir erré sur mer, les Bretons arrivèrent dans ce coin de terre de la France que nous appelons aujourd'hui la Bretagne proprement dite. Là, sous des rois d'abord, puis sous des comtes et enfin sous des ducs, ils accomplirent des exploits remarquables et envoyèrent au secours des Romains douze mille des leurs sous la conduite de..... Bientôt la Bretagne ajoutée au royaume franc fut donné tout d'abord par Charles le Simple au duc des Normands, qui prit le titre de comte, puis sous Louis le Gros, la Bretagne érigée en duché connut la prospérité, jusqu'au moment où le duc de Bretagne François fiança sa fille Anne à Maximi-

(1) Il s'agit ici de Conan Mériadec, chef d'une colonne de Bretons insulaires qui aurait débarqué en Armorique à la fin du IVe siècle.

Voir au sujet des origines très obscures du peuplement de la péninsule armoricaine :

A. DE LA BORDERIE, *Histoire de Bretagne* (en cours de publ. depuis 1887), t. I.

A. LOTH, *L'Émigration bretonne en Armorique du Ve au VIIe siècle.* (Thèse de doct. 1883).

iunxisset unde bellum inter Austriacos et Francos, ortum est. Fines.

lien. Le roi de France Charles VIII lui « souleva » Anne, conclut avec le duc un traité et réunit le duché de Bretagne à la couronne de France, de là une guerre entre la Maison d'Autriche et la France.

Fines armoricæ sunt a septentrione normanniæ pars et oceanus a meridie pictavia et mare aquitanicum ab oriente Senomanensis et andegavensis ager ab occidente vero Oceanus unde vides... fere peninsulam utpote mari undique circumdatam unde fit ut multis portubus fit commodissima. Diuiditur.

Les limites de l'Armorique sont : au nord une partie de la Normandie et la mer ; au sud le Poitou et le golfe de Gascogne ; à l'est le Maine et l'Anjou ; à l'ouest la mer. On voit donc que c'est une péninsule, puisque la mer l'entoure de toutes parts ; ce fait explique l'existence de nombreux ports.

Diuiditur communiter in superiorem et in inferiorem. Armorica superior continet Continet primo episcopatum Redonensem cuius primaria ciuitas Rhedonæ olim Condatæ urbs episcopalis ad Vidanam ubi parlamentum qui facit quod facile nobilitate ordinibus regnis cœteris antecellit (1) urbis est populosa nobilis et duces sedimulta aliæ urbes sunt Fougers castrum briant Casteaubrian, vitriacum, quercia guerche, senones (2), fanum Sancti Albini prælio memorabile (3).

Elle est ordinairement divisée en Bretagne, Haute et Basse, La Haute-Bretagne contient, d'abord l'évêché de Rennes dont la ville principale est la ville de Rennes autrefois Condate, ville d'évêché, sur la Vilaine, où se trouve le Parlement, ce qui fait qu'elle l'emporte sans peine par la noblesse des ordres sur les autres provinces. La ville est peuplée, riche, avec de belles maisons : les autres villes sont Fougères, Châteaubriant, Vitré, La Guerche... la paroisse de Saint-Aubin, célèbre par le combat qui s'y livra.

(1) Le Parlement de Rennes, créé en 1553, s'installa au Palais le 10 janvier 1655
(2) Quelle est cette ville de l'évêché de Rennes ?
(3) Le combat de St-Aubin-du-Cormier, qui eut lieu le 27 juillet 1488.

2° Episcopatum Namnetensem ubi Namnetæ urbs pulchra et duces ad ligerim ibi academia non o.o (1) celebris (2) item ibi est curia magistrarum rationum Armoricæ (3) alia insigna loca, sunt Clisson Guérande Croesic ubi salinæ celeberrimæ famum Sancti Nazarii burges duces ad ostium ligeris Machicolum Malleaux (4) caput ducatur radesiarum de duché de Raitz, Anchenix, Acenisse, etc.

2° L'évêché de Nantes, avec la ville de Nantes, ville belle, sur la Loire, où il y a une académie renommée, ainsi que la Cour des Comptes de Bretagne. Les autres endroits remarquables sont Clisson, Guérande, Le Croisic, avec des salines très renommées, le bourg de Saint-Nazaire, bourg à l'entrée de la Loire, Machecoul, capitale du duché de Ratz, Ancenis, etc.

3° Briocensem ubi fanum Sancti Briocii et Lamballa quanquam ista est sine mœnib⁹ (5).

3° L'évêché de Saint-Brieuc et Lamballe, qui est une ville sans fortifications.

4° .... Macloviensem ubi fanum Sancti Maclovii urbs inter populosissimas galliæ, et structa in rupe nouo quasi prodigio commercio suo ita dives ut paucis galliæ urbib⁹ (6) concedat et ut fabulant boni quidam viri suorum molossorum custodia firmissimæ quanquam non differunt a reliquis canibus (7) item sunt Dinantium Dinant urbs magna et pulchra, Calchala Cancale locus ostreis insignis, quinto.

4° L'évêché de St-Malo, avec la ville de Saint-Malo, cité qui compte parmi les plus populeuses de France, construite sur un rocher, comme par un prodige inoui. Elle s'est enrichie par son commerce au point qu'elle le cède à un très nombre de villes de France. Quelques personnes de bonne foi racontent qu'elle est gardée d'une façon très sûre par ses molosses, bien qu'ils ne diffèrent pas des autres chiens. Il y a encore Dinan, grande et belle ville. Cancale, localité réputée pour ses huîtres.

(1) Abréviation pour *omnino*.
(2) L'Université de Nantes, fondée par François II en 1460.
(3) La Cour des Comptes du duché de Bretagne avait son siège à Nantes.
(4) Machecoul (Loire-Inférieure).
(5) Moenib⁹ : abréviation pour : mœnibus.
(6) Urbib⁹ pour urbibus.
(7) Il s'agit des légendaires chiens de garde de Saint-Malo, dont il est question dans le « Voyage de M. Dumolet ».

5° Dolensem uli Dola urbs non oīo [omnino] pulchra quanquam episcopalis est, immo jure archiepiscopi voluit gaudere alias Dolensis ecclesia illiusque episcopum Dux armoricæ archiepiscopum creare voluit ad tollendam oēm (omnem) litem inter eum et archiepiscopum turonensem quia dolensis episcopes dignitatem sibi archiepiscopalem. Tunc temporis arrogabat quod successorem se diceret sancti Sansonis olim archiepiscopii in majore britannia sed lis ista terminata est tamen in gratia Turonensis qui est primas britanniæ ex ea quidem conditione ut episcopus dolensis in sua ecclesia retineat aliqua insignia archiepiscopi ut verbi, crucem etc (1). Circa Dola discentur communites ei agni quos vocant Diablintes (2) quod ibi sint familiæ quæ dicentur les Diables quanquam ab aliis geographis aliis in locis eiusmodi familiæ collocantur. britannia inferior continet

5° L'évêché de Dol, avec Dol qui n'est pas une belle ville, bien que ce soit le siège d'un évêché. Bien plus, l'église de Dol songea à s'ériger en archevêché. Le duc de Bretagne voulut transformer l'évêché en archevêché, pour faire cesser toute compension et querelle entre l'évêque de Dol et l'archevêque de Tours. L'évêque de Dol réclamait la dignité archiépiscopale se disant le successeur de saint Samson, autrefois archevêque en Grande Bretagne. Le débat se termina cependant en faveur de l'archevêque de Tours qui est le primat de la Bretagne, mais à cette condition que l'évêque de Dol conserve dans son église quelques insignes de la dignité archiépiscopale, comme la croix.... Autour de Dol, s'étendent des territoires qu'on a coutume d'appeler Diablintes, parce qu'il y a là des tribus qu'on appelle les Diables, bien que ces tribus soient placées par d'autres géographes à d'autres endroits.

(1) Le siège archiépiscopal de Dol fut réduit au simple rang d'évêché par le pape Innocent III en 1209.

( ) Les Diablintes sont une des tribus de la nation gauloise des Auberci. L'emplacement de cette tribu a été longuement discutée. A. Longnon, *Géographie de la Gaule au VI° siècle*. Paris, 1878. p. 315-390.

A. de la Borderie, *Diablintes, Curiosolites et Corisopites*. Paris, 1881.

Britannia inferior continet.

1° Primo venetensem tractum ab urbe eiusdem nominis quæ dicebatur alias Dariogirum ibi est ducis castrum hermine item Hennebuntum hennebon blauia le port Louis locus munitissim° (1) et portus ad mare (2) pontiuium pontiui et Josselinum patrimonium ducum de Rhohan.

2° Cornubiensem episcopatum Cornoaille ubi Curiosolitæ sine corisopitum Quimper urbs episcopalis ad fluuiam Odéram Quimperleum uli abbatia dives unde pendebat alius Calone ou Belle Isle (3) Concarnellum Concarneau urbs cum arce ad mare penmarquia penmarque ubercula ad quam scopuli les moutons de pennemarque (4) Castrolinium Casteaulin.

3° Leonensem de leon ubi fanum sancti Pauli, brestum portus totius europæ commodissimus et capacissimus conquestus portus de conquest fanum sancti Mathei in finibus terræ la point de sancti Mahée.

La Basse-Bretagne contient :

1° L'évêché de Vannes, qui tire son nom d'une ville du même nom qui s'appelait autrefois Dariogirum, où il y a le camp du duc.... On trouve là encore, Hennebont, Blavet, le Port-Louis, place très fortifiée et port situé au bord de la mer, Pontivi et Josselin, patrimoine des ducs de Rohan.

2° L'évêché de Cornouaille, avec Quimper, ville d'évêché, sur l'Odet, Quimperlé, siège d'une abbaye riche, d'où dépendait jadis Belle-Isle, Concarneau, ville flanquée d'une citadelle au bord de la mer; Penmarch, petite ville auprès de laquelle on trouve des rochers appelés les « moutons de Penmarch », Chateaulin.

3° L'évêché de Léon, avec Saint-Pol de Léon, Brest, le port le plus commode et le plus vaste de toute la France, Le Conquest, le bourg de Saint-Mathieu, à l'extrémité des terres.

(1) Abréviation pour : munitissimus.

(2) Le Port-Louis, port et citadelle, créé artificiellement sur le désir de Richelieu dans les années 1610 et suivantes et nommé ainsi en l'honneur de Louis XIII.

(3) Cf. F. Le Men, *Histoire de l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé*, par Dom Placide Le Duc. Nouvelle édition, 1 vol. 8°.

L. Maître et P. de Berthou, *Cartulaire de l'abbaye Sainte-Croix de Quimperlé.*

(4) C. Vallaux, *Penmarch aux XVI° et XVII° siècles.* Paris, 1907, 8°, 42 p 1 carte.

4° Trecoriensem ab urbe treguorio episcopali monsrelaxus Morlaix ad fluvium cognomiminem qui eam separat urbs commercio suo celebris et dives (1), lemurium lemur urbecula satis lepida lanionum Lanion.

Insulæ sunt in Oceano Jarséi cuius custrum dicitus Montorgueil, Grenese sed hæ pertinent ad Anglos..... insula lisle des moutons, uxantus Oissant, Calonesus belle isle bouinum boin cuius pars pertinet ad pictones et cardinales les cardinaux quæ sunt minutæ insulæ.

4° L'évêché de Tréguier, qui tire son nom de l'évêque Tréguier, ville d'évêché ; Morlaix, sur le bord d'une rivière, qui la sépare, ville renommée par son commerce, et riche ;... petite ville assez agréable ; Lannion.

Les îles sont dans l'Océan-Jersey, avec son chateau appelé Montorgueil, Guernesey, qui appartiennent aux Anglais ;... l'île des Moutons, Ouessant, Belle-Isle, Bouin dont une partie appartient aux Poitevins, et les Cardinaux, qui sont de très petites îles.

Il nous a semblé curieux de transcrire ces quelques notes historico-géographiques sur la Bretagne qui nous montrent ce que pouvaient connaître de notre province les Bretons d'il y a deux siècles.

F. Bourdais.

(1) Morlaix fut un des ports les plus actifs de la Bretagne. Voir à ce sujet une pittoresque et vivante résurrection du Morlaix commerçant du XVI° siècle dans l'article de Jean Pommerol, *Messieurs les gens de Morlaix*. (Revue de Paris, 1er mars, 1er avril 1908).

LES BIENS ECCLÉSIASTIQUES

PENDANT LA RÉVOLUTION

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE

LE MOBILIER

DES ÉGLISES ET DES CHAPELLES

(SUITE) (1).

En général les Christs et les Statues ne furent point vendus à l'encan, excepté dans certains endroits. Sans doute aussi, on s'était laissé aller aux derniers outrages contre ces objets vénérés : les statues, on les brise ou on les décapite ; les tableaux, on les perce avec la pointe du sabre, comme il s'en voit encore un à Sainte-Croix ; les Christs, on les mutile quelques fois, comme cela s'est fait à Guérande. Mais ordinairement les choses se passaient autrement.

Quelques-unes de ces saintes images étaient en grande vénération auprès du peuple, comme celles des Madonnes et des Patrons. Dès le commencement, on les avait soustraites aux profanations et cachées dans des maisons particulières. Ou bien encore, à l'heure des ventes du mobilier, des citoyens, pas trop mal intentionnés, les jetaient dans le tablier d'une femme ou les laissaient pour quelques sous.

C'est ainsi qu'ont été sauvées plusieurs vierges de la chapelle Bon-Secours que l'on vénère encore aujourd'hui ; une autre soustraite à Saint-Laurent, que l'on voit dans la chapelle de la Retraite ; celles de Toutes-Aides, de Bonne-Garde, à Nantes, puis une quantité d'autres qui se rencontrent dans les campagnes.

(1) Voir la *Revue* de septembre 1910.

Quelques-unes ont été vraiment achetées à la criée ; mais, conservées pieusement, elles ont été remises en place au rétablissement de la Religion.

Plusieurs de ces antiques statues, trop grotesques et informes, qu'on aurait dû garder comme des reliques, ont disparu de nos églises modernes et sont allées peupler les jardins et les granges des presbytères. D'ailleurs tous les Saints qu'elles représentaient sont tombés dans un complet oubli : Jean-Baptiste, Jacques, Sébastien, Georges, Roch, Lazare, Julien, Nicolas, Mathurin, Yves, etc. — Madeleine, Catherine, Luce, Apolline, Emérance, Marguerite, etc.

A l'époque de la Constitution civile, les habitants de Sainte-Marie, qui voyaient leur vieille église supprimée, en demandent la conservation pour ce motif : « c'est qu'elle possède l'image miraculeuse de la Vierge, où les marins de plusieurs lieues des environs ne cessent d'accomplir leurs vœux. » Il s'agit ici de la Vierge-Ostensoir, très curieux spécimen de l'art ancien, qu'on a restaurée et qui est toujours en grand honneur dans la nouvelle église paroissiale.

*
* *

Nos églises, vides de chaises, de bancs, de confessionnaux, de statues, vides surtout des fidèles qui en sont le plus bel ornement, comme dit saint Chrysostome, ne contenaient plus qu'un autel dédié à la Patrie, que la Convention avait décrété d'ériger partout et sur lequel on faisait monter une prostituée, vêtue d'une simple gaze et figurant la déesse Raison.

On n'avait pas attendu la Terreur pour y commettre toute espèce de profanations et de dégradations. En effet, dès le commencement des troubles, après l'installation des intrus, faite avec la force armée et suivie d'orgies, c'en fut fait du respect dû à la maison de Dieu.

Les choses en vinrent même à ce point que le maire de Nantes, de Kervégan, publia une ordonnance de police invraisemblable et à laquelle on ne pourrait croire si le texte même ne nous en avait été conservé (3 novembre 1790). On dirait que ce document émane du temps de Charlemagne.... (1).

(1) M. Lallié l'a donné dans une de ses brochures : *Le Diocèse de Nantes durant l'année 1790*, page 20.

Nous nous contenterons de le résumer puisqu'il a été déjà inséré dans l'ouvrage cité :

1° Ne rien dire, ni écrire contre Dieu, la religion et les mœurs ;

2° Ne jurer, ni blasphémer le saint nom de Dieu ;

3° Ne voiturer aucun objet le jour du dimanche ;

4° Ne faire ni trafic ni débit ce jour-là, et fermer les boutiques.

Tout cela, sous peine d'amende et de confiscation.

Plus tard l'Assemblée législative crut de son devoir de lancer un décret contre les profanateurs des lieux consacrés au culte (29 novembre 91).

Il n'avait pas fallu attendre les plus mauvais jours de la Révolution, pendant laquelle se passèrent des saturnales et des orgies indignes d'un peuple civilisé, pour constater que les prétendus catholiques de la Constitution ne connaissaient plus ni la décence ni le respect pour les lieux consacrés au culte.

Les intrus eux-mêmes donnaient de scandaleux exemples. N'a-t-on pas vu celui de Châteaubriant, dans la célébration du premier anniversaire du 14 juillet, faire monter en chaire après lui trois citoyennes de la ville, qui débitèrent les discours les plus insensés, et, après la grotesque cérémonie, organiser un bal qui se prolongea jusqu'à deux heures de la nuit?

Les églises supprimées à Nantes furent les premiers théâtres des scandales révolutionnaires : celles de Saint-Vincent abrita le club qui prit son nom. Cette société, qui alla jusqu'aux derniers excès de l'impiété, en fit un enfer, où l'on prononçait les plus grossiers blasphèmes contre la religion et ses ministres. En novembre 93, elle se transféra à l'église Sainte-Croix ; le jour même où elle en prenait possession, Minée y abdiquait son sacerdoce et donnait l'accolade à Carrier. Le club des amis de la Constitution souilla successivement les chapelles des Capucins, des Carmes, des Cordeliers et des Récollets. Un autre, la Société populaire de Mirabeau, occupa quelque temps la chapelle du Bon-Pasteur.

Toutes les autres églises, quand elles furent vides de leurs ornements, subirent les outrages de ces profanateurs qui leur donnaient des destinations pour lesquelles la piété de nos ancêtres ne les avait point bâties. Nous dirons, à la fin de notre travail, ce qu'elles sont devenues pendant la période révolutionnaire.

La cathédrale, en particulier a sa lamentable histoire. Dès les

commencements elle fut profanée par l'élection sacrilège de l'évêque constitutionnel, faite au milieu du plus violent tumulte ; puis, quand Minée y fut installé, la chaire épiscopale devint la tribune d'où descendaient sur une populace fanatisée les discours les plus sanguinaires.

A l'imitation de la commune de Paris qui avait eu sa fête de la Raison dans la métropole de Notre-Dame, la province voulut avoir son tour. C'est le 25 novembre 93 que s'accomplit à Nantes cette horrible cérémonie sous les yeux du monstre Carrier et de l'intrus Minée. Le cortège, composé des administrations, des gardes-nationaux et du peuple, fit une station sur la place de la Liberté (place Louis XVI) : là on avait dressé un bûcher, sur lequel on entassa des crosses, des mitres, des ornements sacerdotaux qu'on était allé chercher la veille dans les enfeus de la cathédrale. Puis cette foule, électrisée par le souffle de l'impiété, envahit le temple sacré dont on avait fait le temple de la Raison. La déesse n'y manqua pas : une courtisanne, à peine vêtue, monta sur le maître-autel. Des discours, semés d'insanités et de blasphèmes, se firent entendre sous ces voûtes séculaires.

Dans tous les chefs-lieux de district et jusque dans les plus humbles bourgades, on voit se reproduire ces saturnales, partout où se rencontrent ces meneurs, plus instruits que la masse et qui tyrannisaient nos campagnes, les intellectuels du temps.

C'était dans nos églises qu'on célébrait les décadis, fêtes burlesques et insensées, où l'on se jouait de tout ce qui était resté du matériel. Pour les rendre propres à ces ignominies, on avait pris soin d'enlever tout ce qui pût rappeler, selon le dire du temps, l'ancien culte.

Des lois et des décrets de la Convention avaient encouragé ces hébertistes de province à commettre des déprédations que réprouvait aussi bien l'amour de l'art que la Religion. Même les deux premières assemblées étaient entrées dans cette voie qui devait conduire jusqu'au vandalisme.

15 mars 1791. — Décret relatif à l'évacuation et à la désaffectation des églises et des chapelles supprimées par la Constitution civile.

Voilà le premier encouragement à la dilapidation de nos monuments religieux. Le peuple, en effet, ne savait pas distinguer entre églises supprimées et églises conservées. Lui apprenant à dévaster les unes, on semblait le convier à profaner les autres.

26 juin 1792. — On décrète qu'un autel de la Patrie sera dressé dans tous les temples du royaume. Par là on y établit un culte tout profane ; on y met, à côté du vrai Dieu, une divinité nouvelle et fictive; on y assemble un peuple d'énergumènes qui, sous prétexte d'un patriotisme fanatique, doit se laisser aller au tumulte des rues et des clubs et trouver choquants, en face de la déesse du jour, tous les emblèmes d'une religion démodée.

14 août 1792. — L'assemblée va plus loin : on prescrit l'enlèvement « des inscriptions et statues élevées sur les places publiques et dans les temples ». C'était donc faire preuve d'un civisme bien compris que de porter ses mains sacrilèges sur tout ce qui décorait la maison de Dieu ; c'était un acte louable de vider les niches des Saints, de descendre et de déchirer les tableaux et les chemins-de-croix, de faire disparaître les crucifix, de briser les confessionnaux et les bénitiers, de dégarnir les autels et de les mettre en pièces.

15 septembre 1792. — Arrêté qui permet d'employer les grilles de fer pour la fabrication des piques. On pouvait donc s'emparer de la fermeture des chœurs, des balustrades, des entourages de chapelles et de baptistères, pour donner des armes à tout citoyen.

4 juillet 1793. — On doit effacer les attributs de la royauté et de la féodalité sur les monuments publics. C'était dire de briser les vitraux où étaient peintes des armoiries, de niveler à coups de marteau les écussons, les épitaphes, de déchirer tous les ornements où se trouvait une fleur de lys.

Aussi a-t-on fait tout cela avec une rage insensée, sous l'œil approbateur des autorités constituées.

Notre antique cathédrale, en particulier, a été l'objet de ce vandalisme sans nom. Elle présenta le plus navrant spectacle le jour où, rendue au culte, on dût l'aménager sommairement et la réconcilier pour la fête du 15 août 1802.

Qu'on se rappelle tous ces débris de bois et de marbre qu'on vendit en 1794, et l'on pourra se figurer ce que les satanés avaient fait du monument. Les autels brisés, les bénitiers servant d'abreuvoir aux chevaux, les médaillons et blasons effacés dans la pierre, les marbres de tombeaux mis en pièces, les figurines et les statues du portique mutilées et décapitées : voilà l'œuvre du génie destructeur de la Révolution. On avait commencé le même travail de nivellement sur la chapelle ducale qui ornait Notre-

Dame, quand on put arrêter à temps les vandales armés de massues et de marteaux.

Le tombeau de François II, ce chef-d'œuvre qui fait aujourd'hui encore le plus bel ornement de la cathédrale, ne fut conservé que grâce aux précautions que prit l'architecte Crucy de le cacher et de le soustraire à la rage des démolisseurs.

Pour montrer avec quelle impiété et quelle sauvagerie on exécutait les décrets de la Convention dans le pillage de nos églises, mettons sous les yeux du lecteur le récit de la scène qui se passa au Croisic, récit fait dans un ton ironique par un des membres de l'administration locale.

« Un essaim de volontaires de notre garnison se porta dans notre temple et y fit des dégâts, dont toutes nos dévotes et la partie la plus crédule du peuple frissonnèrent. Avertis plus tôt, nous eussions pu sans doute, par notre présence, empêcher l'action. Elle était malheureusement finie, quand nous parûmes sur le champ de bataille. Saints, saintes, nos vierges (nous en avions peu de ces dernières), tout, hors St Pierre dont la retraite fut efficacement protégée et Ste Marguerite, trop haut perchée pour être atteinte, tout avait été immolé à la fureur du soldat. Nous ne connaissons pas les coupables, nous ne sommes même point assez fanatiques pour désirer qu'ils soient connus et punis » (1).

Mais c'est assez pour faire apprécier quel monceau de ruines la Révolution, impie et destructrice, avait entassé sous les voûtes et aux abords de nos églises.

Dénuées de tout, saccagées, elles restaient debout, pour servir aux parades burlesques de la République. Aussi bien, les couvents ont été conservés, à part les Carmes et les grands Capucins qu'on avait rasés pour faire des rues : les uns, vendus nationalement seront loués par les administrations ; les autres, inaliénés, serviront à tous les besoins.

C'est ce que nous voulons dire avant de terminer notre étude sur les destructions révolutionnaires.

*
* *

« Il serait curieux, écrit M. Lallié, qui a étudié si consciencieusement l'époque révolutionnaire dans notre Département, de noter la destination qui fut donnée à tous ces monuments que la

(1) Archives municipales du Croisic, 12 frimaire II.

piété des fidèles avait pendant si longtemps ornés et enrichis. J'avais commencé à le faire, quand mon attention s'est laissée entraîner d'un autre côté. »

Pour marcher dans cette voie encore inexplorée, nous ne pourrons dresser qu'une nomenclature, assez sèche et qui laissera beaucoup à désirer. Les événements de cette époque sont si embrouillés, si imprévus et même si contradictoires que tout paraît inextricable et confus dans cette affreuse mêlée d'hommes et de choses.

1° La Cathédrale. — *13 mars 1791*, lieu de réunion pour l'élection de l'évêque constitutionnel, église épiscopale et paroissiale remplaçant celles qui avaient été supprimées ; novembre 1793, temple de la Raison ; juin 1794, temple de l'Être suprême, puis écurie à chevaux et magasin d'artillerie ; août 1795, lieu de célébration des fêtes civiques et des proclamations publiques ; après cela, magasin à fourrages jusqu'à l'an X ; 15 août 1802, réconciliée et rendue au culte catholique.

2° La Collégiale. — Ecurie pour la cavalerie ; 6 août 1795, autorisée pour les ministres insermentés, « dès que le local cessera d'être occupé par les chevaux de la République » ; fermée bientôt et démolie en partie ; il n'en reste plus rien.

3° Saint-Laurent. — Magasin pour le linge volé aux émigrés et au clergé et servant aux blessés de la guerre ; peut-être hôpital de femmes détenues, en 1793, sous le nom de la Cordialité ; démolie dans la suite ; il n'en reste que des substructions.

4° Sainte-Radegonde. — Nous ne savons rien de cette petite église, paroisse du château, dont l'entrée lui faisait face, disparue depuis longtemps.

5° Sainte-Croix, — 17 novembre 1793, club de Vincent-la-Montagne ; on y entassa en 1794 les insurgés des campagnes ; 1795 rendue aux prêtres constitutionnels et après aux prêtres catholiques.

6° Saint-Saturnin. — Menaçant ruines, il est démoli dès 1791.

7° Saint-Denis. — 26 mai 1791, club des amis de la Constitution ; transformé plus tard en appartements ; la façade, percée de fenêtres, se voit encore dans la rue qui porte son nom.

8° Saint-Vincent. — 1792, club de Vincent-la-Montagne ; an IV, installation du tribunal révolutionnaire, puis convertie en maison d'habitation ; elle existe encore en partie, la façade et le chevet.

9° Saint-Léonard. — 1792, atelier de fonderie pour les cloches ; 1821, filature de coton ; bâtiment municipal enclavé dans l'Hôtel-de-Ville, asile de nuit ; il a été rasé il y a quelques années pour construire le dépôt des Archives.

10° Saint-Nicolas. — An II, on y fabrique des armes blanches, puis écurie pour la cavalerie ; rendue au culte en 1795.

11° Saint-Similien. — Remise et magasin ; rendue au culte, 1795.

12° Saint-Clément. — Hôpital de la Paix ; rendue au culte.

13° Saint-Donatien. — Hôpital de la Concorde ; rendue au culte, 1795.

14° Saint-Jacques. — 1793, prison et magasin ; rendue au culte catholique en 1802.

Voici maintenant ce que nous savons de quelques chapelles urbaines.

Bon-Secours. — An II, on y fabrique des armes, comme à Saint-Nicolas ; elle fut rendue aux catholiques. Sur la demande d'une dame Ferrand, dès 1795 ; après, maison particulière existante de nos jours.

Bonne-Garde. — Fut inoccupée.

Miséricorde. — Devint une propriété privée.

Saint-Yves et Saint-Julien furent démolis dans la suite.

Toussaint. — Réservée comme annexe de la nouvelle paroisse Saint-Jacques, ne servit point au culte constitutionnel ; elle a disparu il y a une vingtaine d'années.

Nous ne savons rien de Toutes-Joies, de Saint-Jean, de Saint-Yves et de Saint-Julien.

Dans les campagnes, les églises supprimées restèrent sans destination spéciale et sont encore debout, excepté Sainte-Croix de Machecoul qui fut rasée pendant la Révolution et la Madeleine de Clisson dont on ne voit plus que quelques pans de murs.

Un grand nombre de chapelles rurales ou domestiques, désaffectées et achetées, ont servi de granges, de magasins et même d'habitations. Quelques-unes existent encore et, parmi elles, plusieurs ont été réouvertes et restent vénérées comme des reliques.

L'évêché, laissé d'abord à la disposition de l'intrus, lui fut enlevé par un décret de l'Assemblée du 25 juillet 1792, qui disait « que la somptuosité d'un palais est peu convenable à l'état des évêques actuels ».

Il devint, après, l'hôpital du Pantnéon ; en l'an V, le Ministre

de l'Intérieur ordonne d'y établir le tribunal criminel. Rendu aux évêques légitimes en 1802, il leur a servi de résidence, nous n'osons dire de palais ; la loi de Séparation l'a confisqué de nouveau et en ce moment on le démolit en partie.

Le manoir de Chassay, en Sainte-Luce, qui était l'antique maison de campagne pour nos évêques, vendu nationalement 109.000 # en 1791, ne retourna jamais à ses premiers maîtres.

Toutes les maisons prébendales des quatre Chapitres du Diocèse trouvèrent facilement acquéreurs, ainsi que les Psalettes ; celle de Saint-Pierre fut occupée par la citoyenne Chaux.

Il en fut de même des presbytères, excepté pour celui de Saint-Clément qui devint l'hôpital de la Montagne et celui de Saint-Laurent. Tous ceux des campagnes furent également vendus à des particuliers, à part de rares exceptions, mais inoccupés presque partout ; ils servaient, pendant la Révolution, de casernes de passage aux compagnies de volontaires. Au rétablissement du culte ou dans les années qui suivirent, ces immeubles, dont les acquéreurs avaient le plus grand désir de se débarrasser, retournèrent aux fabriques ou furent achetés par les municipalités.

Les communautés et leurs chapelles, dont beaucoup n'ont pas été aliénées ou qui furent rachetées plus tard, eurent des destinations diverses, surtout celle de servir de prisons et d'établissements nationaux ou municipaux.

C'est un fait constaté presque partout en France que les anciens couvents, supprimés par la Constitution civile, sont devenus le logement des administrations, et l'on peut dire que tel a été le meilleur butin de la Révolution. Plus tard on y a vu les préfets et sous-préfets, les gendarmeries, les justices de paix, les commissariats de police, les tribunaux, les municipalités. Le voyageur rencontre encore, à chaque pas, dans certaines villes, des exemples palpables de ce fait : à Luxeuil, à Quimperlé, par exemple, et en cent autres endroits, tout le monde administratif se trouve réuni sous le même toit et menant bon ménage, sans crainte des revenants encapuchonés. On constate cet état de choses dans notre département comme ailleurs, particulièrement à Ancenis et à Savenay.

Telles sont les attributions qu'on a faites aux communautés de Nantes et de la campagne.

Commençons par celles des hommes.

1° Séminaire diocésain. — Tenu par les MM. de Saint-Sulpice dispersés en mars 1791, il fut donné aux constitutionnels, aux frères Piel-Latour, qui ne purent préparer des élèves introuvables à aucune ordination ; en 1793, la maison est supprimée ; le 27 septembre, le Département arrête qu'elle sera mise à la disposition des hôpitaux militaires et appelée hôpital de la Fraternité ; en 1796 on essaye d'y établir une école centrale ; puis, sous l'Empire, devient le Lycée, avec le couvent des Ursulines. Les deux bâtiments ont été détruits au siècle dernier pour faire place à un vrai palais universitaire.

2° Séminaire des Irlandais. — Avril 1793, les professeurs et les clercs sont embarqués pour leur île sur le *Peggi ;* on constate à cette époque que tout est prêt pour une prison ; on en fait plus tard l'hôpital de la Liberté. Le manoir de la Touche, restauré et conservé, sert aujourd'hui de musée, après avoir été maison paticulière.

3° Communauté de Saint-Clément. — Séminaire et maison de retraites pour les prêtres et les laïques, elle est désaffectée et devient prison pour les ecclésiastiques fidèles, du 28 mars 1792 jusqu'au 13 août suivant ; on y établit ensuite un hôpital, dont la cure sert de pharmacie. Dans les premières années du siècle dernier les Ursulines y ont pris leur établissement et dernièrement elles en ont été chassées par leur liquidateur. Que deviendra cet immeuble qui a été restauré et beaucoup agrandi ? Acheté par la ville, on veut, dit-on, en faire le casernement des pompiers.

4° L'Oratoire. — Collège d'humanité et siège de la première bibliothèque municipale, d'où sortirent le député Latyl et le clerc-minoré Fouché, régicide et proconsul sanguinaire. Evacuée, la maison fut transformée en hôpital militaire, dit Républicain, 1793 ; plus tard magasin à fourrage ; la chapelle conservée encore de nos jours a servi de musée à la Société archéologique et aujourd'hui d'annexe aux Archives Départementales. Les bâtiments du collège ont été démolis en partie ; il reste encore une aile, en particulier, occupée par les pompiers, et ce ne sera pas sa fin dernière (1).

5° Minimes. — Ce couvent vendu nationalement est loué à un particulier pour y établir un moulin-à-tan, germinal an II. La chapelle devint ensuite magasin ; achetée plus tard par des ecclé-

(1) La Bibliothèque municipale fut maintenue dans ce local jusqu'en 1809.

siastiques, elle fut restaurée et rendue au culte, sous le vocable de l'Immaculée-Conception ; les missionnaires diocésains, depuis leur départ de Saint-François, occupent, près de l'antique sanctuaire, des constructions aménagées pour eux, 1850.

6° Chartreux. — La Chartreuse de Nantes fut totalement vendue dès 1791 et morcellée. Il n'en resta que quelques parties, sur lesquelles furent établis les jardins du Grand-Séminaire et de la Visitation.

7° Cordeliers. — Après avoir servi de lieu de réunion pour le club du Port-Communeau, ce vieux couvent resta complètement abandonné et ouvert aux bandits qui s'y réfugiaient la nuit ; des exercices militaires s'y faisaient aussi. En 1792 on en prit une partie comme annexe de la Fonderie de Saint-Léonard. Les bâtiments claustraux, délabrés aujourd'hui, ont été occupés sous la Restauration par les Dames de la Retraite, jusqu'à ces dernières années ; au départ forcé de celles-ci, la maison agrandie vient d'être rachetée par des personnes charitables et pieuses qui lui ont conservé sa même destination. Les murs de la chapelle des Cordeliers se voient encore dans l'enclos et deux ailes de cette chapelle, détachées du corps principal et coupées par une rue, se trouvent dans l'immeuble des Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul.

8° Jacobins. — L'église, une des plus vastes de Nantes et dallée de tombes, fut une des premières profanées : on y tint le bureau de vote pour les élections schismatiques, puis l'Administration départementale y tint ses séances avant d'aller à l'ancienne Chambre des Comptes, aujourd'hui Préfecture. La grande salle capitulaire devint un manège, où évoluait le bataillon Cincinnatus ; il y eut aussi des réunions populaires. En 1792, abandonnée comme fonderie de cloches, malgré le projet qu'on avait conçu, la maison fut remplacée par des constructions particulières et l'église, louée à un marchand de vin à raison de 30# par mois. Depuis elle servit à beaucoup d'usages et enfin, sous le deuxième empire, elle fut coupée par le milieu pour le passage de la rue de l'Impératrice, aujourd'hui Strasbourg ; le portique, style Renaissance, donnant sur la place, disparut le premier ; le chevet, tourné vers le château, fit place tout dernièrement à un hôtel.

9° Carmes. — Comme ce couvent, fort vieux, occupait un vaste emplacement dans un quartier très dense de la ville, il fut condamné à disparaître quelque temps après son évacuation. Le

club des jeunes amis de la Constitution, des imberbes sortis de l'école, sous la présidence de Fouché, s'y assembla pendant l'année 1791.

10° Grands-Capucins. — Ils eurent le même sort que les Carmes. C'est là que se tint le premier club de Nantes qui prit le nom du couvent, d'abord dans une salle, puis dans la chapelle même, où le 14 juillet 1791 on inaugura et plaça le buste de J.-J. Rousseau. Bientôt on créa dans l'enclos cette magnifique promenade, appelée cours Cambronne.

11° Capucins de l'Ermitage. — Cette maison, magnifiquement située en aspect de la Loire, fut vendue nationalement ; mais, en 1793, on la loua pour abriter les prêtres âgés et infirmes ; c'est de là que ces malheureuses victimes de la Terreur sont parties pour l'affreuse noyade du 28 novembre ; quelque substructions restent aujourd'hui.

12° Ecoles des Frères. — Vers la fin de 1792, pour remplacer les vénérés disciples de saint Jean-Baptiste-de-la-Salle, on tenta d'y installer une école nationale qu'on fut obligé de fermer bientôt pour cause d'immoralité. En 1793, hospice révolutionnaire et refuge des détenus malades ou infirmerie des maisons d'arrêts. Ce fut la première prison départementale que nous ayons eue.

13° Récollets. — Dès le commencement de la Révolution, il a dû s'y tenir un club, appelé de ce nom, mais dont on ne retrouve qu'une seule mention, 9 mai 1791, dans le registre des procès-verbaux de la Commune. Nous ne savons qu'une chose certaine de cette communauté religieuse ; c'est qu'elle a été prison en 1793 ; tel a été d'ailleurs le sort de presque toutes les autres.

Suit, en second lieu, ce que nous avons recueilli sur les couvents de femmes.

1° Carmélites. — Dès le 7 septembre 1792 la municipalité désigne la maison des Carmélites comme prison, alors même que les religieuses ne devaient l'évacuer que le 1er octobre ; 3 jours après, soixante-six prêtres, venant du château, y sont enfermés et y demeurent avec d'autres jusqu'en juillet 1793 ; à cette date, elle devient caserne pour les canonniers qui mettent tout à sac ; en l'an IV, on projette d'y établir l'hôtel de la Monnaie, ce qui ne fut pas réalisé. Les bâtiments de clôture existent encore aujourd'hui, transformés en habitations ouvrières, mais où la commission d'hygiène aurait besoin de passer. La chapelle, temple

protestant, a été longtemps un atelier de forge et de nos jours, une espèce de théâtre panoramique.

2° Saintes-Claires. — Couvent évacué au mois d'octobre 1792; servit d'abord de lieu d'exercices au bataillon de la place, puis bientôt transformé en maison de détention pour les confesseurs de la foi; le bâtiment était si mal aéré et il y avait tant de détenus que la dysenterie l'infesta. Ce fut alors une infirmerie pour les prisonniers et encore, à la fin de 93, fut-on obligé de l'abandonner. Il n'en reste plus rien depuis bien longtemps.

3° Visitation. — Le 15 mars 1793 ce couvent, vaste et bien construit, est affecté à la détention des femmes qui peuvent s'y meubler; celles-ci transférées au Bon-Pasteur, on y établit un hôpital au mois de juillet, puis une caserne. Agrandie et complétée par plusieurs ailes de bâtiments, la maison garde cette dernière destination jusqu'à l'époque de la construction faite à Barbin. Depuis lors, on y logea divers services d'administration, même la Bibliothèque municipale. On vient, après avoir enlevé la façade donnant sur la rue Gambetta, de la restaurer à grands frais. Que deviendra-t-elle ?

4° Ursulines. — Non vendue nationalement, la maison fut adjointe au Grand-Séminaire pour former le premier lycée. Ses dépendances ont été prises pour établir le Jardin des Plantes.

5° Pénitentes. — En mars 1793, on y transporte la literie des Ursulines pour recevoir des femmes détenues; mais bientôt a lieu l'évacuation; caserne des volontaires Nantais; enfin prison militaire et lieu des séances tenues par la commission de l'armée. Au siècle dernier, cette maison formait l'hôtel de Bretagne: elle fut démolie pour ouvrir la rue de Strasbourg.

6° Sainte-Elisabeth. — 1792, caserne; 1793, on y reçoit le trop plein du Sanitat; puis écurie de cavalerie. Sur la place qui porte son nom, le couvent est encore debout, converti en habitations.

7° Bon-Pasteur. — 1792, club de la Société Mirabeau; 1793, on y entasse les femmes, enfants et vieillards, détenus, on en compte plus de 700; 1795, hôpital; 1796, prison des prêtres réfractaires qui devaient être déportés.

8° Saint-Charles. — 1793, prison des femmes enceintes, puis des refugiés de St-Domingue; en 1808, la maison forma le nouveau Grand-Séminaire qui, sous le deuxième Empire, fut rebâti; aujourd'hui confisqué et évacué, ce séminaire un des plus beaux de France, doit servir, dit-on, d'école professionnelle.

9° Sœurs de la Sagesse. — Le 29 février 1793, elles n'avaient pas prêté serment et se maintenaient pourtant dans leur maison : celle-ci fut vendue et habitée après transformations.

10° Dames du Calvaire. — 1792, tribunal révolutionnaire donnant sur la place Mirabeau (aujourd'hui Delorme) ; on y enferma 83 femmes de mauvaise vie que Carrier fut accusé d'avoir fait noyer ; 1793, caserne pour les volontaires nantais. Le quartier qu'occupait ce vaste couvent fut coupé de rues nouvelles et devint bientôt un des plus beaux de la Ville haute.

Dans les campagnes les mêmes transformations se succèdent pour ces maisons pieuses que la Révolution avait fait évacuer et ravager.

Les Cordeliers d'Ancenis, Clisson, Savenay, les Capucins de Machecoul servent de logement pour les administrations de districts ; les couvents du Croisic et de Bourgneuf sont aménagés pour recevoir les religieux de l'Ordre franciscain qui veulent persévérer dans leur saint état ; le Calvaire de Machecoul est attribué au corps administratif ; le prieuré des Bénédictines de Clisson, devient une résidence d'été ainsi que le Val-de-Morière ; les Ursulines de Guérande, après avoir servi au District, étaient destinées à devenir un petit séminaire, aujourd'hui supprimé. Les Carmélites des Couëts eurent la même fortune.

Les grandes abbayes d'hommes eurent des sorts divers : celles de la Chaume et Sainte-Marie, ruinées et inhabitées à l'époque révolutionnaire, sont vendues et détruites ; celles de Blanche-Couronne, aussi inhabitée et, pourtant, de nos jours conservée ; de Villeneuve, de la Trinité, sont transformées en maisons de campagnes et occupées par les acquéreurs ; Buzay, la plus riche et la plus vaste, devait devenir une école régionale, mais bientôt elle fut détruite (1793) et il n'en reste que la tour massive ; Pirmil, d'abord prison, tint lieu de commencements à l'Hospice général qui remplaça le Sanitat ; Géneston, délabrée déjà à la Révolution, a disparu, il y a longtemps (1). St-Gildas, acquis nationalement et racheté en 1828, abrita la nouvelle congrégation appelée *Sœurs de l'instruction chrétienne* ; Melleray, qui avait été réservée pour recevoir les religieux cisterciens, devait seule revenir à sa destination première : les Trappistes s'y établirent en 1817, l'acqué-

(1) L'église abbatiale servit à la paroisse quand celle-ci fut érigée. On en voit encore quelques restes.

reur n'ayant rien changé aux bâtiments claustraux ; la prévôté de Vertou, en partie, forma le presbytère paroissial.

Telle a été la fin de tous ces asiles de la prière, fondés, pour la plupart, par les ducs et les princes de Bretagne qui y avaient gardé droits d'enfeu. La tourmente a presque tout emporté et aujourd'hui le vent révolutionnaire, qui s'élève à nouveau sur l'horizon de France, menace des mêmes ruines ces maisons saintes qui se sont élevées à la place des autres transformées ou disparues (1).

L'histoire que nous venons d'écrire, on pourra la continuer demain, puisqu'à notre époque nous rentrons dans la voie des confiscations et des désaffectations.

*
* *

Cette longue nomenclature que nous venons de donner a dû paraître bien fastidieuse à nos contemporains qui ont présentement d'autres soucis. Qu'ils veuillent pourtant nous accorder que nous avons tenté de leur faire une leçon de choses, pour qu'ils comprennent que ce qui s'est produit durant les années terribles peut bien se reproduire sous ce ciel de France, qui paraît toujours serein à tant d'illusionnés. Combien en effet, de nos jours, regardent le présent et l'avenir à travers le prisme de leurs douces espérances et ne voudraient pas d'ailleurs que l'on vînt les troubler dans leur molle quiétude ?

Le monument disparu, on en a perdu le souvenir. Voyez dans notre ville de Nantes : ces ruines de la Révolution ne sont rappelées à la génération présente que par des noms de rues, de places et de ponts. Le passant qui les traverse se demande aujourd'hui pourquoi ces dénominations inexplicables qui doivent faire rêver les étrangers : rues St André, du Refuge, des Pénitentes, de St-Laurent, des Carmes, des Carmélites, des Cordeliers, du Calvaire, des Orphelins, de St-Julien, de Ste-Catherine, de St-Denis, de St-Charles ; places St-Léonard, St-André, des Jacobins, des Irlandais, des Petits-Capucins, St-Vincent, St-Jean, Ste-Elizabeth, Bon-Pasteur, etc. ; ponts des Récollets, de Toussaint, de la Madeleine, etc. Et nous, nous sommes étonné que le

(1) Dès 1790 l'Anglais Burke prévoyait tous ces actes de vandalisme en écrivant de nous : « Les Français se sont montrés les plus grands architectes de ruines qui aient jamais existé dans le monde. »

sectarisme de certaines municipalités n'aient pas effacé sur leurs plaques bleues ces traces des destructions révolutionnaires. Il est vrai qu'il aurait fallu ordonner aux tenanciers de faire disparaître les enseignes de leurs boutiques : Alimentation St-Léonard, Café des Carmes, Restaurant Bon-Secours, Buvette des Récollets, café de la Visitation, etc.

Presque toutes nos vieilles églises, qui ont été les témoins des horreurs de la Révolution, ont fait place à de splendides édifices, qui gardent encore la robe blanche de leur inauguration. Aujourd'hui propriétés des communes, elles sont prêtées à titre provisoire et ne semblent plus que des maisons de passage pour les prêtres et les fidèles. On ne les fermera peut-être pas ; mais on veut les vider de tous ceux qui prient : ç'a été la tactique hypocrite de la Convention et c'est encore la méthode employée de nos jours par nos ennemis (1). On va même plus loin déjà : au mois de décembre dernier à Grisy, en Seine-Oise, le maire faisait vendre tout le matériel de l'église de la commune et l'église elle-même ; il est vrai que c'est un cas isolé et qu'il se produit bien loin de notre Bretagne, presque en Chine. D'autres destructions se sont accomplis en plusieurs endroits.

Quelques-uns de nos sanctuaires vénérés, pourtant, ont résisté aux perturbations civiles et aux outrages du temps : telles les églises de Guérande, du Croisic, de Batz, de Saint-Gildas, de Saint-Herblain et quelques autres sans valeur artistiques dans nos campagnes. Les trois premières surtout, solides sur leurs colonnes de granit, ont tenu tête aux rafales du grand vent de mer et semblent défier le marteau des démolisseurs. Puissent-elles être les symboles de la résistance et de la survivance de notre sainte religion à tous les efforts de l'impiété moderne !

Dans la ville sont encore debout quelques ruines qui pleurent les temps passés, puis les sanctuaires de Ste-Croix, de l'Immaculée-Conception, de St-Jacques et principalement de notre magnifique cathédrale (2). Du haut de ses tours qui s'effritent pour-

(1) Aujourd'hui même on dresse secrètement la statistique religieuse des paroisses. On arrivera dans certains diocèses à des résultats effrayants. En France il y a des églises que fréquentent à peine une dizaine de personnes pratiquantes. Celles-là seront supprimées les premières ; les autres suivront sans doute. Avenir qui épouvante les clairvoyants.

(2) Dans notre ville, en dehors de ces monuments rendus au culte, il n'y a de conservé dans toutes leurs parties que les chapelles de l'Oratoire, des Carmélites et des Jésuites.

tant, ce vénérable monument contemple, dans sa majesté de pierres, cinq siècles d'histoire. Que de choses, il a vues sous ses voûtes sacrées et devant son portique grandiose ! que de secrets il renferme dans ses murs ! Bâti sur les fondements du premier temple chrétien des Namnètes, abritant la tombe de nos pontifes et de nos Saints, qu'il nous reste comme une précieuse relique du passé et le gage d'un avenir meilleur !

Abbé P. Grégoire.

FIN

TOPOLOGIE DES PAROISSES DU LÉON

(*Suite*) (1).

5°) Les noms de Saints sans préfixe, au nombre de 25.

Le préfixe a disparu ou n'a jamais existé dans les paroisses suivantes :

Sts Cadou, Derrien, Divy, Sant Ec, — probablement l'ancien patron de Plouec, en Tréguier, et de Plœuc (Plouec dans les anciens actes) en St Brieuc, — Frégan, Louis, Marc, Martin (Brest et Morlaix), Méen, N.-D. du Mont Carmel, SS^ts Pabu, Pierre, Pol, St Sauveur (Brest et Commana), Sts Servais, Thégonnec, Thonan, Vougay, Sts Sève, SS^ts Carantec, Cléder, Gouesnou et Goulven.

On sait toutefois que *Gouesnou* s'appelait jadis Langouesnou, St *Pabu*, Lan pabu, *St Pol*, Castel Paol.

6°) Un « *Martyrium* ».

La Martyre, en breton *Merzer Salaun* ; c'est le lieu où la tradition place le meurtre du roi de Bretagne *Salomon*.

On connaît en Bretagne un certain nombre de « *Martyres* ». Les cartes en inscrivent un deuxième en Léon, dans la paroisse de Plouguerneau. Dans le Morbihan on peut citer *la Martyre* en Noyal Pontivy, *la Martyre* ancienne trêve de Langoélan, *Limerzel*, jadis *ilis Merzer*, nommée *Ecclesia Matyrum* dans le Pouillé de 1330 publié par *Mr Longnon*. Dans le Tréguier on trouve la paroisse du *Merzer*, dédiée à la Ste Vierge sous le vocable *Regina Martyrum*, sans doute par une de ces transformations dues à l'oubli qu'apportent le temps, l'indifférence de l'histoire locale et la manie de l'innovation.

7°) Les « noms divers », au nombre de 28.

— Ce sont d'abord 11 noms d'habitation :

(1) Voir la *Revue* de septembre 1910.

2 *bot* (habitation dans un massif d'arbres), *Bohars* (Botgarz) et *Bodilis*.

4 *ker* (habitation fortifiée, dans l'ancienne acception du mot ker : *castrum*), *Kerlouan*, *Kernilis*, *Kernoues*, *Kersaint* (Plabennec.)

2 *mael* (fief seigneurial), *Milisac* (Melisac) et *Coatmeal*.

1 *commana* (fief rural), *Commana*.

2 *les* (habitation à cour fermée, ou fief pourvu d'une juridiction seigneuriale), *Lesneven*, *Brelès*.

— Puis 11 noms de site :

Ile de Batz (bassa insula), *baz* signifie roche à fleur d'eau et le nom de *basse* est usité dans l'hydrographie maritime.

Le Conquet (*conk* en breton). Ce nom paraît exprimer un estuaire fermé aux vents.

Le Drennec, l'épinaye.

La Forêt, autrefois *Goele forest*, le bas de la forêt de Ploebevoas, (Plebs Bevozedi aujourd'hui Guipavas), dont la partie haute s'étendait jusqu'à *Plabennec*, dit-on.

C'est à tort que cette forêt a été appelée forêt de *Talamon* par quelques écrivains. La vie de St Ténénan (Blancs Manteaux, XXXVIII, p. 723), dit formellement que la forêt de *Tal amon* (le bord frontal de la rivière) était sur la rive gauche de l'Elorn, en face de la forêt de Guipavas ; il en reste encore des vestiges sur les coteaux qui bordent cette rivière.

Mespaul ; le *Meas* est une vaste étendue de terre arable, dont les subdivisions ne sont pas limitées par des *fossés*, ce qui distingue le *Meas* du *Parc*, qui lui est entouré de clôtures en terres.

Molène (Moal-Enez), l'île de *Mol* ou *Moal* (le Chauve).

Pencran, l'extrémité du bois. On a beaucoup discuté sur la signification du mot *cran* : M. de la Villemarqué l'a traduit par *bois de haute futaie* ; mais, d'autre part, M. Loth estime qu'on ne peut le considérer comme une variante de *prenn*, bois.

Craon signifie noyer et noix, et l'on donne le nom de *Crann*, *Crann douar*, ou *Queler* à la noix de terre (conopode). On nomme également *Cran* la racine de la fougère (*raden*).

Quoi qu'il en soit, le vocable *Cran* ou *Crann* (il y a des variantes de nasalisation), est très répandu comme nom de lieu.

On citera dans le Léon : le *Cran* ou le *Crann* en la Forêt, Pencran, Plabennec, Ploumoguer, Plouvien ; dans la Cornouaille : le *Cran* en Berrien, Châteauneuf du Faou, Lennon, Pleyben, Spézet,

la forêt du *Cranou* en Rumengol, *Cran huel* en Spézet ; *Pen ar c'hra* en Plourin Tréguier. Le dictionnaire de Rosenzweig enregistre dans le Morbihan 6 *Cran* et 12 *Crano* (on disait autrefois *Cranou* dans le dialecte de Vannes comme en Léon), *Cran vern* en le Guern, *Cran Castel* en Ploërmel, 6 *Cran houet*.

Si l'exactitude des textes de D. Morice n'était pas si sujette à caution, l'équivalence Grangouet-Gurengoet, qu'il donne en 1265 (V. D. Morice, *Preuves*, I, 986), rapprocherait *Cran* de *Curun*, *Curru* en Milizac, *Curunou* en Ploudalmézeau, *Gurunhuel*, paroisse de Tréguier.

En ce qui concerne *Pencran*, il est à remarquer que le bourg est à 3k/m S. O. du village du *Crann*. Cette paroisse est d'ailleurs une ancienne trêve de *Ploudiry*, enclavée pour ainsi dire dans les terres du manoir de *Chef du bois* (en breton Penhoat) qui paraît avoir été l'extrémité E. de la forêt de *Talamon*. Au point de vue de la topologie, l'étymologie de M. de la Villemarqué est donc satisfaisante.

Porspoder, le port de *Poder*.

Le Relec, en latin Reliquiæ, une variante du *Martyrium*, à moins qu'il ne faille y voir un calembour pour *Renlec'h*.

La Roche Maurice (Roc'h Morvan).

Roscoff, le tertre de *Goff* ou du *Forgeron*.

— Enfin 6 noms d'étymologie discutable ou inconnue.

Le Folgoat (on prononce Folgot, et c'est l'orthographe que porte la carte de D. Michel Le Nobletz), dont l'interprétation le *Fou du bois*, pour *Coat ar foll*, le *bois du Fou*, a besoin d'être examinée. Il existe un second *Folgoat* en Landévennec : on trouve *le Fogot* en Loperhet, *le Fol* en Pluherlin dans le Vannetais. — Le mot *Fol*, *Faule* désigne les amas de feuilles mortes et de landes que l'on met à pourrir dans les chemins fréquentés voisins des fermes pour en faire du fumier (V. Dom Le Pelletier, Limon, Pfeiffer).

Henvic, qu'on a traduit tantôt par *Hen guic*, vieux bourg, tantôt par *Hent guic*, la route du bourg.

Ouessant, en breton *Heussa* ; ancienne orthographe *Heussaff*.

Sibiril ;

Sizun, qui a sa réplique dans l'île du même nom, en Cornouaille.

Taulé, nom qu'on retrouve dans un terroir de la paroisse de *Plabennec*, non loin de *Loc Maria lann*.

b) Les paroisses du Léon à la fin du XVIIIe siècle.

En étymologie comme en archéologie, la comparaison doit précéder l'interprétation. Comme premier terme de comparaison avec l'état actuel des paroisses du Léon, nous prendrons leur état à la fin du XVIIIe siècle, aux approches de la Révolution, qui devait les supprimer pour établir les communes.

Et pour donner un exemple de l'insécurité des textes et de la réserve avec laquelle il faut s'y référer, alors même que les probabilités permettraient de leur accorder quelque confiance, nous choisirons une liste imprimée en 1769, à la suite d'un Recueil d'arrêts du Parlement relatifs à l'administration des paroisses.

Liste des Paroisses du Diocèse de Léon (1769).

1. St Paul de Léon, autrement nommé le Minihy Paul.
   Beuzec Conogan (lire Beuzit).
   Bohars (erreur : Bohars était trêve).
   Brest.
5. Brovennou (lire Brouennou, double emploi, V. Landéda).
   Caventec, trêve de Taulé (lire Carentec).
   Cléder.
   Coatméal, sans feux.
   Comanou (lire Commana), et sa trêve de St Sauveur
10. Crucifix des champs (au Minihy).
   Crucifix devant le trésor (au Minihy).
   Elestrec ou Guiquelleau.
   Gouesnou.
   Goulven.
15. Guiclan ou Ploulan.
   Guemilleau (lire Guimilleau) et Boteven (auj. Lampaul), sa trêve.
   Guierurvest (lire Guicourvest), et sa trêve de Landivisiau.
   Guyler.
   Guypavas.
20. Henvic, trêve de Taulé.
   la Boissière ou Bieuzit (lire Beuzit, double emploi avec le n° 2).
   la Forest, et sa trêve de St Divy.
   Lambézellec.
   Landéda et Brouennou, sa trêve.

25 Landunvez, trêve de Plourin (paroisse).
Languengas (lire Languengar).
Lanbouarneau.
Lanildut, trêve de Plourin.
Lanneufret, sans feux.

30. Lanilis et Bréventec (lire Broennou), sa trêve, (triple emploi).
Lanpaul Plouarel (lire Plouarzel), sans feux.
Lampaul Ploudalmezé.
Lanriouaré.
Lazret, trêve de Plourin.

35. le Drennec et Landouzan, sa trêve.
Le Tréou et ses trêves de Trevenelez (lire Trefflevenez) et Trefeunter (lire Treffureur, aujourd'hui Treveur).
Lesneven.
L'Isle de Bas.
L'Isle de Molennes, sans feux.

40. L'Isle d'Oixant.
Loc Brevalazre, sans feux.
Loc Quénolay, sans feux (paroisse de l'évêché de Dol, enclavée dans le Léon).
Milisac et sa trêve Guypronvel.
N. D. de Cahel (au Miniby).

45. Pleyber Christ.
Pleyber St Egonnec.
Pro clan (lire Ploelan, double emploi, V. n° 15).
Ploüabennec.
Ploüarzel.

50. Ploudalmezeau.
Ploudaniel et sa trêve de St Méen.
Ploudider.
Ploudiry et ses trêves de Loc Eguiner, Pont Christ, la Martyre, la Roche et Pencran.
Plouïdern (lire Plouedern).

55. Plouénan.
Plouescat.
Plougard et sa trêve de Bodilis.
Plouguerneau.
Plouguin et Trefgouescat (paroisse en 1644).

60. Plougomielen (lire Plougonvelen), le Conquet, St Mathieu et Lochrist ses trêves.
Plogoulm.
Plougnoguen (lire Ploumoguer) et sa trêve de Lampezre.

Plouénour Menez.
Plounéour Istrès.
65. Plouneventer et sa trêve St Gervais (lire St Servais).
Plounevez (auj. Plounevez Lochrist).
Plourin, trêve de Portz Podat bihan (lire et sa trêve Portzpoder).
Plouvorn et ses trêves de Mespaul et de Ste Caterine.
Plouyen (auj. Plouvien).
70. Plouzan (lire Plouzané) et sa trêve Loc Maria.
Plouzeny ou Juizeny.
Plouzevédé.
Port Boder bras, trêve de Plourin (lire Portzpoder, double emploi).
Portz Boder bihan, trêve de Plourin (double emploi).
75. Querloüan.
Quernilis Kenan (lire Kermavan) et sa trêve de Lanarvilly.
Quersent Ploubenec (auj. Kersaint Plabennec).
Quilbignon, sans feux.
Roscoff dépend de la paroisse de St Paul (lire de la paroisse de Toussaints, l'un des 7 vicariats du Minihy de St Pol), sans feux.
80. St Jean (au Minihy).
St Jean Quérand (St Jean Kéran, trêve de Treffiaouénan).
St Julien de Landerneau, sans feux (trêve de Ploudiry).
St Frégan.
St Mahé ou St Mathieu Finterre, trêve de Plougonvelen.
85. St Martin de Morlaix et la trêve de Ste Cène (lire Ste Sève).
St Overdon (lire Houardon) de Landerneau, sans feux.
St Pierre (au Minihy).
St Renan.
St Thonan.
90. St Vougay.
Sibérit (lire Sibiril).
Sizun et sa trêve Toemclar (lire Loc Mélar).
Taulé.
Toussaints Réscoff (double emploi, V. n° 79).
95. Trefbabu, sans feux.
Trefearcutec (lire Trefcarantec).
Trefglosnou, sans feux.
Tresfarvenan (lire Treflaouénan) et trêves.
Tresfez (lire Treflez).
100. Tresfnyvez (lire Trenivez, auj. St Marc).
Tregondern (au Minihy).
Tremenech.
Trefmarvezan (lire Trefmaouezan), trêve de Ploudaniel.
104. Trefelide (lire Trésilidé).

Total des paroisses du Léon : 108

Pour parfaire les 108 paroisses indiquées il faut compléter la liste par Kernouès, Bréventec, le Folgoat (doyenné et Trefgouescat (auj. Tréouergat).

Cette liste, déduction faite des doubles emplois et des trêves comptées induement ne contient en réalité que 93 paroisses. De 1769 à 1905, on constate l'érection de 35 paroisses nouvelles ; ce sont :

Bodilis — Bohars — le Bourg-Blanc — Brélès — Carantec — le Conquet — le Drénec — Guipronvel — Henvic — Lamber — Lampaul-Guimiliau — Lanarvily — Landivisiau — Landunvez — Loc-Eguiner (Ploudiry) — Loc-Eguiner (Plounéour-Menez) — Loc-Maria (Plouzané) — Loc-Mélar — la Martyre — Mespaul — Pencran — Porspoder — le Relec — la Roche — Roscoff — St Divy — St Frégan — St Sauveur — St Servais — Ste Sève — Santec — Tréflevenez — Tremaouezan — Trenivez (St Marc) — Trézilidé.

Par contre, 10 paroisses ont été supprimées : Ce sont 6 des 7 paroisses du Minihy, Beuzit-Conogan, Broennou, Elestrec et Languengar.

Ces modifications datent presque toutes du Concordat de 1801.

*
* *

A l'époque à laquelle nous nous reportons, — 1769, — l'évêché de Léon avait pour pasteur *Mgr d'Andigné*, auquel devait succéder en 1772 *Mgr de la Marche*, le dernier évêque du siège fondé par St-Pol-Aurélien.

Le chapitre de la cathédrale comprenait 16 prébendiers, dont les 5 dignitaires étaient le chantre, le trésorier et les trois archidiacres.

Les bénéfices à charge d'âme étaient au nombre de 23 :

2 abbayes : *St Mathieu* (ordre des Bénédictins), *le Relec*, en Plounéour Ménez (ordre des Bernardins).

8 prieurés rectorats avec vicaires : *St Martin* de Morlaix (ordre des Bénédictins-Marmoutiers), l'*Ile de Batz* (à la présentation de l'évêque), *St Renan*, l'*Ile Molène*, les *Septs Saints* de Brest, *St Mathieu*, *Beuzit-Conogan* et *Lampaul Plouarzel* (ces 6 derniers dépendant de St Mathieu).

3 prieurés cures : *la Forêt* et *St Mathieu de Bréventec* dépen-

dant de St Mathieu, et *Coatméal*, dépendant de l'abbaye de Daoulas (ordre des Augustins).

1 doyenné : *le Folgoat.*

9 vicariats, comprenant les 7 vicariats du Minihy, savoir : le *Crucifix devant le Trésor* ou de ville, le *Crucifix devant le chœur* ou des champs, *N.-D. de Cahel* (de Cancellis, du Chancel : kaël en breton balustrade), *Toussaints* (avec Roscoff), *St Jean-Baptiste*, *St Pierre* (avec Santec), *Treffgondern* (avec Penpoul) et 2 autres vicariats, *Ouessant* et *St Renan* (1).

On comptait enfin 70 rectorats.

Tout cet ensemble était réparti sous les 3 archidiaconnés de Léon, de Quéménet Ily et d'Ack, et l'ingénieur géographe Ogée nous fait connaître le nombre de communiants qui existait dans chaque paroisse vers cette époque.

I. — Archidiaconé de Léon

	PAROISSES	COMMUNIANTS
1.	Cleder	4 000
	Commana, *St Sauveur* sa trêve	3 200
	Guiclan	3 400
	Guimiliau	3 800
5.	Lanhouarneau	1 000
	Pleyber Christ	2 600
	Pleyber St Egonnec	3 200

(1) On remarquera que *St Renan* figure deux fois sur cette liste : d'abord comme prieuré rectorat, puis à titre de vicariat ; on remarquera également que *Ploudiry*, — qui était un prieuré rectorat dépendant de l'abbaye de *Daoulas*, — est porté au nombre des rectorats.

Voici comment M. l'abbé Peyron explique ces anomalies :

« En principe, dit-il, les anciens prieurés, quand les Religieux ont cessé de les desservir *personnellement*, ont été divisés en 2 bénéfices, dont une portion appartenait au Prieur, avec titre de Recteur primitif ; c'était une sorte de pension payée au titulaire, qui n'avait qu'une qualité purement honorifique ; l'autre portion appartenait au Vicaire, dit *Vicaire perpétuel*, car le titre était inamovible : ce dernier avait la charge du service paroissial.

« Vers le milieu du XVIIIe siècle, on en vint, dans la plupart des cas, à unir le prieuré à la cure ; dès lors le Vicaire s'appela Recteur, et il n'y eut plus qu'un bénéfice au lieu de deux.

« C'est ainsi que, d'une part, *Ploudiry*, ancien prieuré dépendant de *Daoulas*, est porté comme *Rectorat* dès 1644, tandis que pour *St Renan*, la division des bénéfices étant conservée, il y eut plus longtemps un *Prieur*, *Recteur primitif*, et un *Vicaire*. »

	PAROISSES	COMMUNIANTS
	Ploudiry, *Loc Eguiner*, *Pencran*, *la Roche*, *la Martyre*, *Pont Christ*, St *Julien*	4 500
	Plouénan	2 600
10.	Plouescat	2 400 (1)
	Plougar *Bodilis*	2 600
	Plougoulm	1 800
	Plougourvest, *Landivisiau*	3 600
	Plounéour Menez, *Loc Egniner*	3 300
15.	Plounevez Lochrist	2 400
	Plouvorn, *Mespaul*	4 200
	Plouzévédé	1 400
	Sibiril	1 000
	Sizun, *Loc Melar*	3 600
20.	St Vougay	1 200
	Taulé, *Henvic*, *Carantec*	5 000
	Treffiaouénan, *Trèzilidé*	1 600
	Le Tréhou, *Treflevenez*, *Treffureur*	1 800
	TOTAL	64 200

communiants, auxquels il faut ajouter :

l'Ile de Batz (prieuré rectorat)	900
les 7 paroisses du Minihy (vicariats)	5 400
St Martin (prieuré rectorat) et Ste Sève, sa trêve	3 800
	10 100
TOTAL GÉNÉRAL	74 300

communiants.

II. — ARCHIDIACONÉ DE QUÉMÉNET ILY.

1.	Broennou	400
	Elestrec	900
	Goulven	600
	Guissény, St *Frégan*	3 000
5.	Klouan	2 600
	Kernilis *Lanarvilly*	844
	Kernouès	800
	Landéda	1 200
	Languengar	300

(1) C'est par erreur que le nombre des communiants de Plouescat a été porté à 2400 : il n'était que de 1800. Cette erreur ne modifie pas d'ailleurs sensiblement les conclusions générales.

	PAROISSES	COMMUNIANT
10.	Lanneufret	250
	Lannilis	2 800
	Lesneven	2 300
	Ploudaniel, *St Méen, Trémaouézan*	4 000
	Plouedern	1 200
15.	Plouguerneau	1 600
	Plouider	2 400
	Plouneour Istrez	2 600
	Plouneventer, *St Servais, St Derrien*	2 800
	Treffiez	1 200
20.	Tregarantec	800
	Tremenech	500
	TOTAL	33 094

communiants.

III. — ARCHIDIACONÉ D'ACK.

1.	Le Drennec, *Landouzan*	700
	Guiler, *Bohars*	2 000
	Guipavas	3 400
	Gouesnou	900
5.	Kersaint Plabennec	600
	Lambézellec	5 500
	Lampaul Ploudalmézeau	1 000
	Landunvez	1 200
	Lanildut	600
10.	Lanrivoaré	450
	Larret	200
	Loc Brévalaire	300
	Milizac, *Guipronvel*	1 800
	Plabennec	3 300
15.	Plouarzel	2 100
	Ploudalmézeau, *St Pabu*	3 900
	Plougonvelen, *le Conquet, St Mathieu*	3 050
	Plouguin	2 000
	Ploumoguer, *Lampor*	1 800
20.	Plourin, *Brélès, Porspoder*	3 800
	Plousané, *Loc Maria*	4 000
	Plouvien, *Bourgblanc*	4 000
	Quilbignon	2 200
	St Houardon	3 600

PAROISSES	COMMUNIANTS
25. St Thonan	450
Trefbabu	300
Trefglonou	450
Trefgouescat	300
TOTAL	53.900

communiants, auxquels il faut ajouter :

1° Dépendances de St Mathieu :	
Ouessant (vicariat)	1 500
Molène (prieuré rectoral)	...x...
St Mathieu (abbaye et paroisse)	...x...
St Renan (prieuré rectorat et vicariat)	1 000
Lampaul Plouarzel (prieuré rectorat)	500
Brest : St Louis, et les 7 Saints (prieuré rectorat)	24 600
Beuzit Conogan (prieuré rectorat)	400
Bréventec (prieuré cure)	200
La Forêt (prieuré cure) et *Saint-Divy*	1 100
2° Dépendances de Daoulas :	
Coatmeal (prieuré cure)	300
	29.600
TOTAL GÉNÉRAL	83.500

communiants.

RÉCAPITULATION.

I. Archidiaconé de Léon communiants	74.300
II. Archidiaconé de Quéménet Illy communiants	33.094
III. Archidiaconé d'Ack communiants	83.500
TOTAL communiants	190.894 (1)
dont : population rurale	142.994
population urbaine	47.900

Ces chiffres ne concernent que les communiants ; c'est-à-dire qu'ils ne tiennent pas compte des enfants jusqu'à l'âge de 13 ans ; il y a donc lieu, conformément aux tables de statistique, de les majorer de 1/3 pour obtenir le total de la population.

(1) Ogée (art. St Pol) porte 186.000 habitants (communiants) pour tout l'Evêché de Léon.

Il suit de là qu'en 1769,
la population totale du Léon était de 254.000 âmes en chiffres ronds.

dont :	population rurale.	190.000 »
	population urbaine.	64.000 »

Si l'on compare ces résultats avec les données de 1905, et qu'on les ramène de la période de 135 ans qu'ils embrassent à la période séculaire, plus commode pour analyser les faits, on constatera :

Que la dernière évolution centenaire de la population du Léon s'est traduite par un accroissement de 52.000 âmes, soit 1/5 ;

Que la population rurale proprement dite a diminué de 9.000 âmes, — soit 1/20 environ, — qui sont vraisemblablement allées grossir la population urbaine ;

Que la population urbaine a presque doublé, s'augmentant de 63.000 âmes ; ce mouvement ascensionnel a d'ailleurs porté sur Brest pour la plus grande part.

c) *Les paroisses du Léon au commencement du XIVe siècle.*

Poursuivons encore ce travail ardu de statistique, et remontons sans transition de quatre siècles et demi en arrière, jusqu'à l'époque la plus reculée sur laquelle nous possédions des documents d'ensemble relatifs aux paroisses du Léon.

Le plus ancien Pouillé, (*polyptychum*, catalogue des bénéfices ecclésiastiques), de l'évêché de Léon que l'on connaisse peut se dater d'environ 1330. Il provient des comptes de la province de Tours, et est conservé dans les archives du Vatican. Il a été publié par M. Longnon.

Dans l'intervalle de temps qui sépare cette liste de celle de 1769, on a comme matériaux auxiliaires, — en outre des renseignements qu'on rencontre à l'aventure dans les pièces d'archives, — les montres de 1503, 1534, 1544, 1557 ; les états des deniers censaux du Léon en 1467, 1487, 1536 ; les réformations, notamment celles de 1427 et 1448. Nous y aurons recours pour nous rendre compte de la condensation des paroisses avant le détachement des trêves qui jadis en faisaient partie.

En fait de documents, le Léon est moins favorisé que la Cornouaille : il n'existe malheureusement pas de Cartulaire de son évêché, et la plupart des pièces qui pourraient jeter quelque jour sur les origines des paroisses du diocèse, ont disparu à l'époque de la Révolution.

*
* *

Nous sommes donc en 1330 : en France régnait Philippe de Valois, en Bretagne le duc Jean III. Six années plus tard, la guerre de Cent Ans allait commencer, et presqu'en même temps la sanglante compétition entre Blois et Montfort pour le trône ducal de Bretagne.

Depuis quelque vingt ans, la cour de Rome s'était transportée à Avignon, et le pape Clément V avait apaisé un grave différend qui s'était élevé entre le clergé et les barons bretons au sujet du droit de *tierçage* sur les meubles en cas de décès intestat : ce droit avait été réduit au *neusme* ou *neuvième*. Cette même année, — 1330, commençait dans le Tréguier l'enquête pour la canonisation de St Yves.

Les listes publiées par M. Longnon datent de cette époque, et voici ce qui concerne les paroisses de l'évêché de Léon, rangées sous leurs trois archidiaconés :

I. — Archidiaconatus Leonensis.

1. Baza insula.
Cléder.
Comanha.
Lanhoarneu.
5. Locus Brandani.
Locus Guernolay.
Locus Michaelis.
Ploebonoen.
Ploecolm.
10. Ploe dini.
Plo Eneour in monte.
Ploe gar.
Prioratus de Loco christi.
Prioratus S^i^ Martini de Monte Relaxo,
Abbas de Relet.
Ploe yber Rinant.
Ploe yber Rival, Rivail.
15. Ploe lan
Ploe Mahorn.
Ploe milau.
Ploe neguez.
Ploe orguest.
20. Ploe rescat.
Ploe teuede.
Sibiril.
Sizun.
Treffou.

II. — Archidiaconatus de Kemenidily.

1. Guinties.
Kerlouen.
Kermaguam.
Landeda.
5. Languescet.
Lanna Ecclesiæ.

Lesneven.
Ploe daniel.
Ploedider.
10. Ploe odern.
Plo Eneour en littore.
Ploe Kerneu.
Ploe neuente.
Ploe sizny.
15. Tregarancot.

Megnennus in Dechis adjunctus est Prioratui de Oussento.

III. — Archidiaconatus Agensis.

1. Benguigner.
Brest.
Cloetmel.
Goelet Forest.
5. Kilbignon.
Lambeselot.
Landermau.
Landunuez.
Milisac.
10. Ploe Abennot.
Gwic Bauoez.
Ploe conuelen.
Ploe dalmezeu.
Ploe ken.
15. Ploe mogaer.
Ploe Rin.
Ploe sanae.
Ploeyon.

Moelenes.
Sus Melanus de Ossa insula.
Maguguennus de Ossa insula.
Prior de Bosic.
Prior de Brenguentot.
Lanfroc.
Pus de Lanna Pauli.
Ploearzinel.
Pus Si Ronani in luco.
Pus de Plebe Rin.
Abbacia Si Mathei.
Ecclesia B. Marie de So Matheo.

*
* *

L'examen sommaire de ces listes donne lieu à plusieurs remarques préliminaires :

Le copiste de Tours, qui a expédié l'état à la cour de Rome, a commis un certain nombre d'erreurs de lecture, dont la plus fréquente est la confusion du *t* avec le *c* ; ainsi l'on trouve Relet Lambeselot, Ploeabennot, Brauguentot, pour Relec, Lambeseloc, Ploeabennoc, Branguentoc [auj. Bréventec], Lanfroc pour Canfrot [auj. Camfrout], Trégarancot pour Trégarantoc, Sus Ronanus in luco pour in luto [Locronan ar Fank]. En outre, il a fait certainement deux omissions : dans l'archidiaconé d'Ack, Plouarzel, paroisse qui fut vendue en 1275 — avec Plougonvelen, — par Hervé III, vicomte de Léon, au duc Jean Le Roux ; dans l'archidiaconé de Léon, Taulé, paroisse également fort ancienne.

Il est encore à noter que Locus Brandani (Loc-Brévalaire), est

en Ack, et non en Léon (1), il en est de même de Locus Michaelis (St Michel d'Ouessant). Quant à Locus Guernolay (Locquénolé), cette paroisse, bien que située en Léon, était une dépendance de l'évêché (jadis archevêché) de Dol. On sait que Dol, par une bizarrerie difficile à expliquer, avait sous sa juridiction une dizaine de paroisses enclavées dans les autres évêchés.

Enfin l'état ne fait pas mention des 7 paroisses du Minihy; mais il porte Batz comme rectorat.

Complétée des omissions, la liste de 1330 ne contient plus que 58 paroisses au lieu de 75, déduction faite de Locus Guernolay.

Nous voyons disparaître :

En Léon, Trefflaouénan et St Vougay.

En Quéménet Illy, Brouennou, Elestrec, Goulven, Kernouès, Languengar et Trémenech.

En Ack, le Drenec, Gouesnou, Kersaint Plabennec, Lampaul Ploudalmezeau, Lanildut, Lanrivoaré, Larret, St Thonan, Trefbabu, Trefglonou, Trefgouescat.

(*A suivre*).

J. DE LA PASSARDIÈRE.

(1) A moins qu'il ne s'agisse de *Lopreden* en Plouénan.

MÉLANGES HISTORIQUES

SUITE (1)

XXXIV. — LES VIES INÉDITES DE SAINT GOEZNOU, SAINT SENAN ET SAINT TENENAN.

En feuilletant, soit le seul volume aujourd'hui conservé du vieux bréviaire de Saint-Pol-de-Léon de 1516 (partie d'hiver), soit les extraits que les Bénédictins bretons ont fait du volume aujourd'hui perdu (partie d'été) dans leur recueil hagiographique manuscrit (2) j'ai retrouvé trois biographies inédites de saint Goeznou, de saint Senan et de saint Tenenan. Je voudrais en donner ici l'analyse, non pas que j'aie l'intention de traiter à fond toutes les questions que soulève la biographie de ces trois saints, mais surtout parce qu'en comparant ces textes inédits avec les biographies d'Albert Le Grand, on se rend mieux compte de la façon dont ce dernier a procédé vis-à-vis des sources qu'il avait sous les yeux.

Voici d'abord la biographie de saint Goeznou. Elle semble bien inspirée du document hagiographique dont M. de la Borderie a publié un fragment (3) et dont il attribue la rédaction au XIe siècle. Si l'on compare en effet les deux textes en ce qu'ils ont de commun, on s'apercevra que certaines expressions sont absolument identiques. Il faut noter cependant que l'accord n'est pas parfait, et que par exemple saint Goeznou paraît dans le texte publié par M. de la Borderie embrasser la vie religieuse du vivant de son père tandis qu'il ne le fait ici qu'après sa mort. Voici en effet comment débute le texte inédit :

« *Gocznoveus ex liberiori genere Britonum exortus post mortem*

(1) Voir la *Revue* d'août 1910.

(2) Aujourd'hui conservé à la Bibliothèque Nationale sous le N° 22321 du fonds français.

(3) *Bulletin de la Société Archéologique du Finistère*, tome IX, p. 228 et suiv.

patris sui ædificavit oratorium in quodam nemore juxta rivulum quendam in loco qui Landa tunc temporis dicebatur quatuor millibus passuum a civitate Occismorum distante : quod oratorium hodie dicitur penititium sancti Goeznovei. Erat autem tunc temporis Comorus comes temporale habens dominium in finibus Occismorum qui venandi studio landam et nemus in quo vir sanctus latebat propter ferarum copiam quæ ibidem habebatur frequentare gaudebat. Comorus igitur comes, audita sancti viri fama, ejus orationis particeps pia supplicatione et beneficio effectus est.

Nam cum vir Dei Goeznoveus spiritu sancto afflatus monasterium Deo et ministris ejus quos in eo instituere proponebat ædificare desideraret, idem Comorus et locum monasterio satis aptum et amplum concessit, et expensas structuræ monasterii pro parte maxima erogavit. »

Tout le reste de l'office du saint est consacré à l'histoire du tracé miraculeux de l'enceinte du nouveau monastère « *usque ad locum qui caput nemoris appellatur* », et se termine par une allusion aux quêtes que faisait saint Goeznou pour nourrir les ouvriers employés à la construction de son monastère.

Il n'est point parlé de la mort du saint, le rédacteur du bréviaire ayant sans doute trouvé l'office suffisamment long et ayant jugé par suite inutile d'utiliser jusqu'au bout le texte qu'il avait sous les yeux. Nous ne savons pas par conséquent si ce que raconte Albert Le Grand des rapports de saint Goeznou et de saint Corbasius est emprunté à un document ancien. En comparant en effet dans le texte latin et dans Albert Le Grand les passages où tous les deux racontent la construction du monastère, nous voyons qu'Albert Le Grand a ajouté à son modèle. Celui-ci ne prononce pas en effet une seule fois le nom de saint Majan, tandis qu'Albert Le Grand nous le montre prêtant en cette circonstance un concours très efficace à saint Goeznou.

Venons maintenant à la biographie de saint Senan. Elle est divisée en neuf leçons. La leçon 1 débute ainsi : « *Sanctus Se-* « *namus ex nobilibus christicolisque parentibus de Scotia natus* « *fuit : patre videlicet Hercano et matre Cogella. Erat autem* « *tunc temporis in insula Hyberniensium quidam episcopus no-* « *mine Patricius opere et sermone prepotens.* » L'auteur nous raconte ensuite que le peuple ayant demandé à saint Patrice qui lui succéderait à l'épiscopat, il répondit de façon prophétique que ce serait Senanus, lequel n'était pas encore engendré, pro-

phétie qui se réalisa par la suite. La leçon 2 raconte les miracles qui accompagnèrent la naissance du saint ; la leçon 3 comment il se désintéressa de la construction d'une maison neuve que ses parents édifiaient en ce moment ; la leçon 4 comment le château où on lui avait refusé l'hospitalité fut miraculeusement détruit ; la leçon 5 comment étant arrivé tout enfant, *parvulus*, avec sa mère sur le rivage de la mer et ne trouvant pas de navire, Dieu les transporta miraculeusement outre-mer dans le pays qu'il avait choisi, *ad partes quas elegerat* ; la leçon 6 raconte comment ayant ensuite été fait évêque, *factus episcopus*, il fit jaillir une source au lieu où il résidait ; la leçon 7 comment un moine qu'il avait chargé de retirer de l'eau un enfant qui s'y était noyé voulut lui rapporter tout l'honneur de ce sauvetage et comment lui-même en fit honneur à la vertu de ce moine ; la leçon 8 comment ayant ressuscité les compagnons de son oncle, *socios patrui sui*, qui avaient été noyés au cours d'un voyage en mer, ceux-ci le supplièrent de les laisser retourner dans l'autre monde où ils jouissaient déjà des délices éternelles ; enfin la leçon 9, comment étant mort il ressuscita huit jours après en présence de ses co-évêques et des abbés qui étaient venus pour assister à ses funérailles, demanda qu'on célébrât sa fête ce jour-là et s'endormit à nouveau du dernier sommeil.

Il est bien évident que pour le rédacteur du bréviaire Senanus est un saint qui est venu d'Irlande en Armonique. Il ne le dit pas expressément, mais en nous montrant le saint s'embarquant pour aller outre-mer dans un pays où il est élevé à l'épiscopat, il le laisse bien supposer. Un autre argument en faveur de cette hypothèse, c'est que dans une autre partie du même bréviaire (1), saint Senanus est invoqué dans les litanies parmi les évêques bretons à une place qui semble indiquer que pour l'auteur c'était un évêque de Léon. Le calendrier du même bréviaire (2) place à la date du 6 mars la fête de saint Senanus évêque et confesseur, et le calendrier du XVe siècle contenu dans le vieux bréviaire de Tréguier donne le même renseignement (3). Quand Albert Le Grand nous raconte à la date du 6 mars la vie d'un saint Sané qui ressemble sur presque tous les points au saint Senanus du vieux bréviaire de Saint-Pol-de-Léon, il est donc évident que

(1) Duine, *Bréviaires et Missels*, p. 156.
(2) Duine, p. 154.
(3) Loth, *Les Noms des Saints Bretons*, p. 112.

pour lui Senan et Sané sont un seul et même personnage. Or si l'on remarque que le culte de saint Senan ne se rencontre nulle part sous cette forme en Bretagne, on en conclura que l'auteur du vieux bréviaire de Saint-Pol-de-Léon, en parlant de Senanus, avait en vue le patron de Plousané. Les deux noms paraissent cependant à M. Loth philologiquement différents, et je ne vois alors que deux hypothèses. Ou bien il a existé un saint Sané, mais on a très vite oublié ce qu'on avait pu en savoir et on l'a identifié à saint Senanus, ou bien il n'a jamais existé de saint Sané, et c'est par un rapprochement purement arbitraire que lorsqu'on a cherché quel patron on pourrait donner à Plousané, on est allé chercher le saint irlandais dont le nom ressemblait le plus à celui du fondateur laïque du *plou*.

Senanus est en effet un saint parfaitement connu en Irlande, et les Bollandistes ont publié sur lui à la date du 8 mars des documents de source irlandaise qui nous montrent en lui un évêque-abbé de la fin du VIe siècle, grand voyageur sans doute, mais né et mort en Irlande où s'est écoulée toute sa vie d'évangélisateur. Ce saint Senanus est identique à celui du bréviaire de Saint-Pol-de-Léon. Les parents portent les noms presque identiques d'*Ergindus* et *Congella*. On retrouve dans les deux vies les mêmes traits, la prophétie de saint Patrice, le miracle du château écroulé, la double mort du saint, etc... Il est donc plus prudent de conclure que saint Senanus n'est jamais venu en Armorique et que c'est seulement lorsque son culte a été introduit à Plousané qu'on a voulu voir en lui un saint de notre pays, d'une façon assez vague dans le vieux bréviaire de Saint-Pol-de-Léon, d'une façon plus précise dans l'œuvre d'Albert Le Grand. Mais le caractère factice de cette dernière localisation apparaît dans ce simple fait qu'Albert Le Grand n'a pas osé faire mourir saint Sané à Plousané et qu'après l'avoir montré évangélisant la Bretagne, il dit qu'il retourna mourir en Irlande, ce qui est absolument contraire aux habitudes des saints irlandais qui sont réellement venus dans notre pays.

A l'époque de dom Lobineau, saint Senan avait reçu un supplément de notoriété, car les paroissiens de Guisseny voyaient en lui leur saint patron, puisqu'ils célébraient le 6 mars la fête de celui-ci. Il n'en avait pas toujours été ainsi. Du temps d'Albert Le Grand la fête de saint Sezny, patron de Guisseny, se célébrait le 19 septembre, et le vieux bréviaire de Léon, plaçant

au 19 septembre la fête *Sancti Sizgni*, indique bien que son auteur ne confondait pas davantage les deux saints. Malheureusement on ne savait rien de saint Sezny. Il n'a pas d'office propre dans le vieux bréviaire de Léon. Aussi quand Albert Le Grand voulut lui faire une biographie, il la calqua, dit dom Lobineau, sur celle d'un célèbre saint irlandais, saint Kieran. Cela tient-il à ce que saint Kieran était fêté le 5 mars, veille du jour où l'on fêtait saint Senan (1) ? Je n'en sais rien, et certains traits de la biographie de saint Sezny prouvent qu'Albert le Grand a copié son saint Sezny sur saint Senan autant et plus que sur saint Kieran. Le père et la mère de saint Sezny se seraient appelés Ernut et Wingella, noms qui ressemblent bien plus à ceux du père et de la mère de saint Senan qu'à ceux du père et de la mère de saint Kieran, auxquels la biographie publiée par les Bollandistes donne les noms de Lugneus et de Lidania. En tous cas, nous sommes en présence de trois saints distincts : saint Sané, qui n'a probablement rien à voir avec la Bretagne et n'est sans doute pas différent de saint Senan, saint Sezny qui fut peut-être un saint breton et saint Kieran, saint irlandais honoré en Bretagne sous le nom de saint Géran, soit qu'on l'ait substitué à un saint Géran breton dont on ne savait rien, ce que je serais assez porté à croire, soit qu'on l'ait introduit directement dans notre pays, comme on me paraît y avoir introduit saint Senan pour rendre compte de certains noms de lieux où on croyait le retrouver.

J'arrive maintenant à saint Tenenan.

Nous possédons sur saint Tenenan deux documents anciens. Le premier a été publié par M. de la Borderie (2) d'après le vieux bréviaire de Saint-Pol-de-Léon imprimé en 1516 : c'est une vie de saint Karadocus dans laquelle il est dit que pendant que ce saint breton était en Irlande, *in Hybernia*, il y avait en ce pays un saint nommé Tenenanus, lequel était lépreux, qu'étant venu trouver un jour saint Karadocus, celui-ci le guérit de la lèpre, et que Tenenanus en échange brisa d'un mot le cercle de fer que Karadocus portait autour des reins.

(1) Les vieux bréviaires de Léon et de Tréguier placent à cette date la fête de saint Pieranus. Qu'il y ait là une faute de copiste ou une déformation brittonique d'un nom gaëlique (Loth, *Les noms des saints bretons*, p. 136-137), il est certain qu'il s'agit là de saint Kieran, évêque de Seir-Kieran.

(2) *Melanges historiques* publiés par la Société des Bibliophiles Bretons, tome II, p. 203 et suivantes.

Le second document est inédit. Les Bénédictins bretons l'ont emprunté au vieux bréviaire de Léon et l'ont inséré dans leur recueil hagiographique manuscrit (1) : c'est une vie de Saint-Tenenan. « *Tenenanus*, y est-il dit au début, *qui et Timidorus,* « *tempore quo Britones utramque. Britanniam obtinebant in ma-* « *jori Britannia quæ nunc patria Saxonum a Britonibus appel* « *latur extitit oriundus divina nobis jam tunc in eo providente* « *misericordia qui in ejusdem regionis provincia quæ vallis* « *æquorea nuncupatur parentibus christianis* ». Après avoir reçu la prêtrise dans l'île de Bretagne, il quitte sa patrie et arrive par mer « *in minorem Britanniam. Petiit heremum et cel-* « *lulam ædificavit in loco qui ob ejus memoriam Lantinidor ap-* « *pellatur non procul ab alveo Ylorne fluminis quem implet quo-* « *tidie maris fluxus secundum consuetudi nem maris Britannici* », sujet sur lequel Lucani et divers autres poètes ont déraisonné, car Dieu seul connaît la cause de ce phénomène. Notre saint vécut longtemps dans cet ermitage, ne voyant à peu près personne. « *Erat etenim quidam locus incognitus, inaccessibilis* « *hominibus et incultus. circumdatus dumis et arboribus quas* « *densitas forestæ plebis Benozedi in cujus medio erat copiose* « *præstabat. Habebatque ex opposito ex altera parte Ylornæ* « *sylvam Thalamonis consimili densitate confertam* ». Mais Dieu qui ne veut pas que la lumière reste sous le boisseau fit connaître sa réputation « *per totam Britanniam et maxime* « *per Letaniam* ». Aussi les foules affluèrent-elles à son ermitage. Il arriva pendant ce temps que l'église cathédrale de la Letavia « *quæ nunc est Leonia* » vint à perdre son évêque, « *suo viduari patrono* ». Afin que le troupeau ne restât pas longtemps sans pasteur, le clergé et le peuple se réunissent dans l'église principale, « *clerus et populus conveniunt ad matricem ecclesiam* ». Dans cette réunion quelqu'un vient à parler de saint Tinidor, « *facta est mentio de viro sancto Tinidoro* », et après l'avoir comparé aux autres candidats, on reconnaît que Tinidorus est le plus digne d'être revêtu de cette charge : aussi malgré les refus persistants qu'il oppose, on l'arrache à sa solitude.

C'est tout ce que le biographe nous raconte de l'épiscopat de son héros. On dirait le paragraphe suivant extrait d'une autre biographie. Notre saint ne s'appelle plus *Tinidorus*, comme

(1) Bibl. Nat. ms. fr. 22·321. fol. 723.

au 19 septembre la fête *Sancti Sizgni*, indique h[illegible] nné trois auteur ne confondait pas davantage les deux sai[illegible] *nim est*, dit sement on ne savait rien de saint Sezny. [illegible] *s inhabitaverit* propre dans le vieux bréviaire de Léon. Ar[illegible] *ini consecrata.* » Grand voulut lui faire une biographie, il [illegible] ce lieu et que son bineau, sur celle d'un célèbre saint irla[illegible] *reliquæ sicut pium est* tient-il à ce que saint Kieran était fê[illegible] t d'une guerre, lorsque où l'on fêtait saint Senan (1) ? Je n'[illegible] ses, « *manubias suas,* » en de la biographie de saint Sezny [illegible], l'un des porteurs répondit à copié son saint Sezny sur sa [illegible] ent : « je porte mon Tenenan. » saint Kieran. Le père et [illegible] s, il les cacha dans l'étang de Melo- appelés Ernut et Wing[illegible] *ti*, où elles restèrent enfouies pendant à ceux du père et de l[illegible] la cloche du saint qui ne put en être retirée. et de la mère de sa[illegible] ermine par le récit d'un miracle accompli ré- par les Bollandist[illegible] intercession de saint Tenenan dans la paroisse En tous cas, no[illegible] *in parochia de plebe Albennoca* » qui lui était saint Sané, o[illegible] n'est sans [illegible] fut peut[illegible] nant nous comparons ces deux documents à la bio- honor[illegible] de saint Tenenan rédigée par Albert Le Grand, nous sub[illegible] ions qu'il les a utilisés tous les deux, en y apportant ses je[illegible] ements ordinaires, et qu'il y a de plus ajouté un épisode [illegible] on ne trouve trace nulle part ailleurs, c'est le passage qui [illegible] montre Ténenan s'embarquant avec les prêtres Senan, [illegible]enan et plusieurs autres, et organisant avec les prêtres Ke- [illegible], Armen et Senan, le clerc Glanmeus et tout le peuple la [illegible]fense de la paroisse de Plabennec contre les invasions des [illegible]nois. C'est de là que certains érudits ont tiré leur saint Téne- nan du IXe siècle. C'est vraiment aller un peu vite en besogne, car même en admettant que cet épisode n'ait pas été inventé par Yves Le Grand, à l'ouvrage duquel Albert Le Grand a emprunté tant de détails fabuleux ou légendaires sur les antiquités du Léon, les mêmes historiens qui dédoublent saint Ténenan ne voient aucune raison de dédoubler saint Goulven, dans la biographie duquel la même difficulté se présente. On peut donc expliquer cet épisode, si on en admet la réalité, soit en supposant qu'il s'agit de pirates Saxons ou Frisons transformés en Danois par un auteur postérieur au Xe siècle, soit en supposant que c'est à l'intercession et non à la présence de saint Ténenan qu'on attribua à l'origine la victoire des indigènes sur les envahisseurs. Cela est beaucoup plus naturel que de supposer

eux saints du même nom ont vécu exactement dans le anton à deux siècles d'intervalle.

Tenenan écarté, il reste que l'émigration en Armo- aint du nom de Tenenanus ou Tinidorus me paraît aine. Quant à la date du VIIe siècle, elle ne repose éconçue qu'il fut réellement évêque de Léon ; or lier évêque que cet ermite qui serait revenu on ermitage et dont les reliques auraient été ex- nt conservées en ce lieu. Il est donc probable qu'à Pol-de-Léon comme à Vannes, on a transformé en évêque certain nombre de saints personnages, abbés ou ermites, ayant vécu dans le diocèse, et il est par conséquent beaucoup plus prudent de dire simplement que saint Tenenan vécut à l'époque des émigrations bretonnes, sans préciser si ce fût au Ve ou au VIe siècle. Mais ce saint s'appelait-il Tinidorus ou Tenenanus? Le premier nom ne se retrouve nulle part ailleurs, tandis que le second figure dans les vieilles litanies des saints bretons et que ses reliques passent pour avoir été découvertes dans l'île de Groix au XIe siècle, d'après la *Vie de saint Gurthiern*, avec celles d'autres saints du Léon et de la Cornouaille, si bien qu'il paraît impossible de supposer un Tinidorus breton confondu dès le XIe siècle avec un Tenenanus irlandais au point que les reliques de l'un portassent le nom de l'autre. Faut-il donc supposer que saint Tenenanus était d'origine irlandaise et qu'après s'être rencontré dans son pays avec Karadocus, il émigra en Armorique ? Faut-il ne voir dans l'épisode de la mission de Karadocus que le résultat d'une confusion entre le saint breton Karadocus et le saint irlandais Cernach, et placer dans l'île de Bretagne la rencontre de Tenenanus et de Karadocus ? Comment expliquer dans ce cas le compagnonnage qu'Albert Le Grand établit entre saint Tenenan et saint Senan, puisque, comme je viens de le dire, saint Senan n'est jamais venu en Armorique ? Faut-il y voir un épisode de la vie de saint Tenenan pendant son séjour en Irlande ? Faut-il y voir une ancienne tradition dans laquelle saint Senan aurait été substitué à un saint breton de nom quelque peu analogue ? Faut-il n'y voir enfin qu'une fantaisie d'érudit du XVe siècle rapprochant dans une action commune des saints honorés dans la même paroisse ou dans des paroisses voisines ? On peut pencher pour le seconde hypothèse, mais aucune, je l'avoue, ne me satisfait pleinement.

XXXV. — Un point de l'itinéraire de saint Paul.

D'après son plus ancien biographe, la dernière étape de saint Paul dans sa route vers le lieu où s'élève aujourd'hui Saint-Pol-de-Léon, aurait eu lieu dans une *villa*, dont le nom a été imprimé diversement par les éditeurs, *Villa Wormanni*, imprime M. Cuissard, *Villa Wiormanni*, imprime Dom Plaine, *villa* située dans la *plebs Meinin*, nom qui au dire de l'auteur, voudrait dire en latin *plebs lapidea*. M. l'abbé Abgrall, suivant en cela l'opinion de dom Plaine, identifie cette *plebs* avec Plouguerneau (1), mais M. de la Borderie a montré qu'il fallait la chercher à l'est de Saint-Pol et que par conséquent on ne pouvait y voir Plouguerneau. Or la paroisse qui semble remplir le mieux les conditions géographiques exigées par le texte, c'est la paroisse de Taulé, dont avant 1789 les paroisses actuelles de Carantec et de Henvic n'étaient que des trêves. La paroisse de Taulé n'est elle-même pas très ancienne. Elle ne figure pas sur le plus vieux pouillé du diocèse de Saint-Pol-de-Léon, que M. Longnon considère comme écrit vers 1330. Ce n'est donc qu'un démembrement relativement récent d'une paroisse voisine qui, étant donnée la configuration du sol, ne peut être que Plonenan. Or parmi les manoirs existant sur le territoire de Taulé, il s'en trouve un appelé Kermorvan. Ne serait-ce pas là la *Villa Wormanni* de notre auteur. Que *villa* dans son latin réponde au breton *ker*, c'est ce que prouve l'identité admise par tout le monde de la *Villa Petri* dont il parle et du village actuel de Kerber. *Wormannus* ou *Wiormannus* ne devrait-il pas être corrigé en *Mormannus*, forme usitée au IXe siècle pour le nom dont la forme actuelle est Morvan. Je sais bien que si les leçons des éditeurs sont exactes, *Mormannus* a suivant les cas un ou deux jambages de moins que le nom qu'ils ont transcrit, mais il est arrivé aux copistes de commettre des bévues plus considérables, et d'ailleurs la forme *Wor* paraît à cette époque assez insolite : on s'attendrait plutôt en effet à la forme *Wr*. Si donc il s'agit de *Kermorvan* cette *villa*, pour un auteur du IXe siècle, aurait été située en Plouénan. Est-ce là le *Plebs Meinin* de notre auteur ? A première vue il n'en est rien. Cependant si nous nous

(1) Albert Le Grand, *Vies des Saints*, édit. 1901, p. 110 et 111.

reportons aux formes anciennes du nom de cette paroisse, nous y trouvons les formes *Ploebenoan* et *Ploebenan*, qui d'après M. Loth signifieraient le « *plon de Benen* ou *Benignus* (1). » Il me paraît donc fort probable que le biographe de saint Paul a risqué un de ces calembours par à peu près si chers aux moines du moyen-âge, afin de donner un sens à un nom propre qu'il ne comprenait pas, en le transformant en un nom commun avec lequel il lui trouvait quelque ressemblance. Ce serait, je crois, l'explication la plus simple que l'on pourrait donner de ce petit problème.

XXXVI. — A PROPOS DE SAINT MAELMON.

J'avais indiqué, dans une précédente étude, que d'après M. F. Lot, Macoux et Malo auraient été deux saints distincts. M. J. Loth a déclaré depuis que pour lui c'étaient deux formes différentes, l'une abrégée, l'autre complète, d'un même nom, Maccolovos (2), et je ne puis que m'incliner devant sa compétence reconnue en matière de philologie celtique. Il en résulte qu'il n'y a aucune raison de considérer comme inexacte la donnée traditionnelle d'après laquelle l'évêque d'Alet serait mort en Saintonge. Mais, sans identifier désormais saint Malo et saint Maelmon, il reste qu'à mon avis une confusion s'opéra dans l'esprit des habitants d'Alet entre ces deux bienheureux, en ce qui concernait leurs reliques. Au commencement du Xe siècle, les habitants d'Alet et les habitants de Saintes prétendaient également posséder le corps entier de saint Malo. En réalité je crois que Saintes possédait réellement le corps de saint Malo ou Macoux, et que le corps conservé à Alet était celui de saint Maelmon, mais que, quand la popularité du premier éclipsa celle du second, la ressemblance des noms ayant amené à les confondre, les habitants d'Alet virent dans les reliques de saint Maelmon, les reliques de saint Malo. Ainsi s'expliqueraient les invraisemblances et les divergences des différents récits qui racontent le transfert des reliques de saint Malo de Saintes à Alet, puisqu'en réalité il n'y avait pas eu de transfert du tout. Cette confusion de saint Malo et de saint Maelmon expliquerait encore comment,

(1) *Les Noms des Saints Bretons*, p. 137.
(2) *Les Noms des Saints Bretons*, p. 87.

tandis que dans la plupart des copies de la *Vie de saint Corentin* le nom de saint Malo est écrit *Maclovius*, il prend dans la version de l'ancien bréviaire de saint Brieuc (1) la forme *Maelocus* qui nous reporte à un nom tout différent, à un composé commençant par *Maglo* et non par *Macco*.

Nous savons d'ailleurs fort peu de choses de saint Maelmon. Tout ce que les Bénédictins bretons en disent dans leur recueil hagiographique manuscrit est emprunté par eux à la vie de saint Judicaël et à la vie de saint Judoc (2). C'est d'une part, une allusion au séjour de Judicaël *in Talredau in fundo Orchei*, chez *beatum Maelmonem Aletis civitatis episcopum* ; c'est d'autre part, une allusion à l'existence du monastère de Lan Maelmon.

M. Duine ajoute qu'il n'a trouvé nulle part dans les anciens calendriers mention de saint Maelmon ; il dit cependant qu'il était fêté le 28 juin. M. Duine a probablement été induit en erreur par une faute qui s'est glissée dans la composition typographique de la *Vie des saints* de dom Lobineau. En marge du texte de la vie de saint Maelmon se trouve en effet la date du 28 juin, mais c'est une pure répétition de la note placée en marge de la vie de saint Austole, qui précède la vie de saint Maelmon, et à laquelle elle se rapporte en réalité. Si donc, comme le croit M. J. Loth, il n'y a aucune raison philologique qui s'oppose à l'identification de saint Mervon avec saint Maelmon (3), il n'y aurait pas lieu de tirer argument contre cette identification du fait que saint Mervon est fêté le 14 août dans la paroisse qui porte son nom.

(*A suivre*). Vte CH. DE LA LANDE DE CALAN.

(1) Bibl. nat. ms. fr. 22.321, fol. 728.

(2) Bibl. nat. ms. fr. 22.321, fol, 775 et 776. C'est en ce sens seulement qu'on peut dire avec M. Duine (*Bréviaires et Missels*, p. 212), que ce recueil contient une vie de saint Maelmon, car ce saint personnage n'y a pas de biographie spéciale.

(3) *Les Noms des Saints Bretons*, p. 93.

SOCIÉTÉ DES BIBLIOPHILES BRETONS

ET DE

L'HISTOIRE DE BRETAGNE

Séance du 16 Septembre 1910.

PRÉSIDENCE de M. le Vte DE CALAN, PRÉSIDENT

A l'occasion du Congrès de l'Association Bretonne à Clisson, la Société des Bibliophiles Bretons a tenu une séance le 16 septembre 1910 à onze heures du matin.

ADMISSION

Est élu membre de la Société :

M. le Docteur Robin à Rennes, présenté par M. le vicomte de Calan et le baron Gaëtan de Wismes.

ETAT DES PUBLICATIONS

Le tome III des *Cronicques et Ystoires des Bretons* de Pierre Le Baud est arrivé à la page 136. Sitôt cet ouvrage terminé les *Documents inédits sur la période révolutionnaire à Carhaix* seront mis sous presse.

COMMUNICATIONS ET EXHIBITIONS

Par M. le chanoine Peyron, un ouvrage gothique en deux parties reliées en un seul volume et intitulées : la première : « *Les grans suffrages des heures au grand possible* », imprimé à Rouen, chez Georges Loyselet, la seconde : « *Les grans suffrages et oraisons contenans les grâces, fruits et louenges du très sacré et digne Sacrement de l'Autel. Extraits de plusieurs saints docteurs recueillis par feu de bonne mémoire maistre*

Françoys Picart docteur en théologie de Paris, etc... », à Rouen, chez Nicolas Vaultier, tenant sa boutique au portail des libraires.

D'après une phrase du texte, cette partie aurait été rédigée en 1516, mais elle n'a été imprimée que plus tard.

Par M. le baron de Gaëtan de Wismes : un ouvrage rarissime « *Les élévations de l'âme à Dieu par les degrés des créatures*, par le Cardinal Bellarmin, traduction par M. Guillaume de Mello, chanoine de la collégiale de Nantes, — Nantes, Guillaume le Monnier, 1656, en la grande rue, à l'enseigne du Petit Jésus.

OUVRAGES OFFERTS

Par Mme J. Baudry : *Etude historique et biographique sur la Bretagne à la veille de la Révolution, à propos d'une correspondance inédite (1782-1790)*. Paris, 1905, 2 vol. in-8°, 345 et 482 p.

Une ambassade au Maroc en 1767. Paris, 1906. In-8°.

Etude généalogique et biographique sur les ascendants du poète Villiers de l'Isle-Adam, Paris, 1907. In-8°.

Devant l'obstacle. Roman psychologique et étude sociale. Paris, 1907. In-8°.

Histoire de N.-D. de Rostrenen et de son pèlerinage (1300-1907). Vannes, 1908. In-8°.

Un voyage en 1508. Document inédit. Vannes, 1907. In-8°.

Une bretonne de lettres. La comtesse Jégou du Laz. Hennebont, 1909. In-8°.

Saint-Mars-la-Jaille et ses anciens seigneurs. Vannes, 1909. In-8°.

L'église de Saint-Sulpice-des-Landes. Nantes, 1910. In-8°.

Mme Baudry est l'auteur de tous ces travaux.

La séance est levée à onze heures et demie.

Le secrétaire par intérim,
PAUL MOREL.

A TRAVERS LA BRETAGNE

Je suis bien en retard avec plusieurs de ces livres et avec leurs auteurs. Que ceux-ci me pardonnent ! quant à ceux-là, je n'ai pu que les parcourir, essayer d'en extraire la note dominante ; je laisse à de moins occupés, à de plus heureux le plaisir de les lire tout d'une haleine ou de les savourer à petites gorgées.

*
* *

Paul Eudel fut trente ans Nantais et nous attendons de lui, sur le Nantes de son temps, un charmant livre, dans le genre de celui qu'il vient d'écrire sur sa ville natale de Picardie, Le Crotoy. Souvenirs personnels et souvenirs des autres, érudition locale et poésie pittoresque, bains de mer et tempêtes, pêches et chasses, il y a de tout dans l'aimable volume, qui, son joli format et les illustrations de G. Garcia aidant, va se loger sur le rayon de choix des livres de voyage, entre Gautier et Dumas. Paul Eudel a récemment aussi payé son tribut à Nantes par une collaboration très remarquée au *Livre d'Or du Centenaire du Lycée* de cette ville et par une brochure gourmande sur les mets et plats nantais qui aurait excité la jalousie de Charles Monselet.

*
* *

Après un Nantais de passage, voici le Nantais complet des pieds à la tête, cœur compris, qui, célébrant les villes de Bretagne, réserve sa filiale affection pour une d'elles surtout, qui mire dans la Loire son gothique château. « C'est Nantes ma cité ». Dominique Caillé a donné à ses vers, à ceux que nous connaissions déjà, à d'autres que nous ignorions, un vêtement d'une sobre et fine élégance, de coupe plutôt romantique. On dirait d'une édition de Renduel ou de Delloye. Et quelle harmonie de la forme et du fond, quelle étroite parenté entre ce vers pur, classique au meilleur sens du mot, et cette *Pensée en fleur* qui,

sur une épigraphe empruntée à Monselet, donne son titre au volume ! Nous, confrères et amis du bon poète, aimons à retrouver nos noms en tête de ces pièces ou tout charme, où rien ne détonne, que termine un trop modeste *sonnet conclusion* demandant au lecteur de retenir dix vers (multiplions par plusieurs fois dix) et qu'inaugure une inscription liminaire de Robert de la Villehervé, combien juste en ce poétique éloge !

Assis en son repos, Dominique Caillé
A fait ce livre, il est d'un poète et d'un sage.

*
* *

Nantes encore, avec une gerbe de brochures du baron Gaëtan de Wismes. La plus importante relate, en tous ses détails, ce centenaire d'Elisa Mercœur dont notre ami — j'en fus témoin fidèle — *maxima pars fuit*, et qui nous fera plus patiemment attendre le beau livre qu'il nous promet sur « La Sapho des bords de la Loire... » Voici les littéraires allocutions du président entrant, du président en exercice (*Nantes capitale de l'Ouest*), du président sortant de la Société Académique. Voici de l'archéologie ; le XVe siècle nous montre le train de maison d'une grande dame bretonne Jeanne de Tréziguidy, mariée à Jean de Sainte-Beuve, aïeul possible d'un janséniste de Port-Royal, sinon du célèbre critique ; le XVIIIe à ses débuts nous initie aux opérations de l'inventaire dressé après le décès d'un gentilhomme nantais, Charles Le Pennec de Boisjolan, propriétaire de trois maisons et d'un médiocre mobilier. Il n'y a rien d'insignifiant dans ces vestiges de la vie d'autrefois que le baron G. de Wismes, chasseur avisé et chassant de race, sait retrouver, sait mettre en valeur.

*
* *

MM. Sébillot ne m'en voudront pas d'intervertir l'ordre naturel, nommant le fils avant le père. *Le Dernier duc de Bretagne*, de Paul-Yves Sébillot est une de mes anciennes dettes et une de celles qui me pèsent le plus. C'est, comme le dit le distingué préfacier Charles Le Goffic, un roman de cape et d'épée, mais avec des parties d'histoire sérieusement traitées. Séduits par des titres de chapitres à la Ponson du Terrail ou tout simple-

ment à la Le Sage, beaucoup de lecteurs iront avec entraînement jusqu'au bout de ces chapitres, d'autres trouveront une leçon d'histoire dans le parallélisme des trois parties du livre *Les Etats de Rennes*, *Le Siège de Nantes*, *Saint-Aubin-du-Cormier* et l'épilogue, la mort du duc François II, qui ne peut survivre à la défaite, à la perte de la nationalité bretonne, les remueront profondément. Paul-Yves Sébillot avait commencé par l'histoire son œuvre bretonne, il la continue par le roman, mais par un roman à la Walter Scott, vraiment historique.

Quant à Paul Sébillot, plus de trente années de recherches heureuses et presque autant d'ouvrages n'ont pas épuisé la mine où travailleur infatigable, il fouille incessamment. Ce qu'il en rapporte aujourd'hui ce sont *Les Joyeuses histoires de Bretagne* à la Rabelais, si vous voulez, ou mieux à la Noël du Fail. Contes de Jaguens (habitants de Saint-Jacut), histoires d'animaux, fabliaux malins, sermons facétieux prouvent qu'une Bretagne rit à côté de la Bretagne qui pleure. Selon sa coutume, si féconde en résultats, Paul Sébillot explore le pays gallo, la campagne limitrophe de l'Ille-et-Vilaine et des Côtes-du-Nord. Si j'en avais le loisir, je voudrais me rappeler quelques-uns des contes salés dont ma vieille bonne, la plus sainte fille du monde, une Bretonne de Troudoustin, près Morlaix, égayait parfois mon enfance. Cela viendrait à l'appui de la thèse du savant folkloriste ; les braves gens rient honnêtement, s'amusent sans y entendre malice.

*
* *

Les Petites industries rurales et locales d'un des hommes qui contribuent le plus au mouvement celtique, M. François Vallée, donnent pour modèles, à la Bretagne, le Wurtemberg, le Suède, l'Irlande où la pratique des industries textiles, agricoles, artistiques même donnent d'appréciables résultats. La Bretagne s'est engagée dans cette voie, tous les Bretons doivent l'y maintenir. Souhaitons aux *Notes régionalistes* de M. Vallée, tirées sur papier avec filigrane breton et fabriqué en pays celtique, de porter la bonne parole aux quatre coins de notre petite patrie...

*
* *

Matines est le titre original du nouveau recueil de poème d'un Breton M. Charles de Saint-Cyr. Les meilleurs de ces vers « Ma-

tines pieuses, Matines de Jésus et de sa mère » ont la grâce et la simplicité d'hymnes de la primitive Eglise. D'autres « Matines », plus profanes, ont bien du charme et c'est encore une idée de poète d'avoir chanté « Matines » sur les airs enfantins des *Contes* de Perrault. M. Charles de Saint-Cyr a fait précéder son recueil d'un vrai manifeste littéraire, *d'un essai sur l'intensisme*, que j'appellerai simplement la poésie personnelle. Ce don de soi-même, cette horreur du factice et du convenu caractérisent au plus haut point le poète des *Matines*, doublé d'un érudit.

*
* *

Deux livrets de vers pour finir. La *Muse aux violettes* du bon poète Camille Lemercier d'Erm s'attendrit et nous attendrit avec une harmonie délicieuse sur l'infortune d'une pauvre petite Sapho Renée Vivien. *Fleurs mauves, mouettes et petrelles* de M. Etienne Mahaud, est l'œuvre d'un débutant, dont les vers ne manquent ni de couleur ni de saveur.

Vte DE GOURCUFF.

Le Gérant : H. HULBRON.

Vannes. — Imprimerie LAFOLYE FRÈRES, 2 Place des Lices

LA DÉFENSE DES COTES DE BRETAGNE

AU XVIIIe SIÈCLE

ÉTUDES ET DOCUMENTS

Suite (1).

4e SÉRIE

VAUBAN A BREST (1694-1695)

Les événements les plus mémorables de la guerre de côtes en Bretagne au XVIIIe siècle se sont déroulés sur le littoral de l'évêché de Vannes et autour de Saint-Malo. Les amiraux anglais se bornèrent à bloquer Brest sans tenter aucune opération offensive contre notre grand port de guerre.

L'on n'attaque en effet que les places que l'on espère réduire ; et, la puissance de l'organisation militaire de la Grande Bretagne ne lui permettait plus d'escompter le succès d'opérations contre Brest, depuis l'achèvement des grands travaux exécutés par Vauban, à la fin du siècle précédent.

La descente de Camaret (18 juin 1694) est le dernier épisode d'une longue série d'agressions maritimes tentées par nos ennemis contre les côtes du Finistère actuel. Louis XIV donna pleins pouvoirs à Vauban, à la suite de cet événement, pour l'organisation définitive du front de mer de Brest. Le grand ingénieur compléta alors un plan de défense dont il avait conçu le projet depuis plusieurs années. Il rendit Brest imprenable par mer. Les solides ouvrages édifiés par ses soins subsistèrent au XVIIIe siècle : ils en imposèrent toujours aux Anglais malgré l'impéritie qui présida trop souvent à leur conservation et à leur arme-

(1) Voir la *Revue* de mai-juin 1910.

ment. L'étude de l'œuvre de Vauban à Brest se rattache ainsi intimement à notre sujet et nous nous proposons de l esquisser en précisant dans la mesure du possible son rôle comme commandant en chef lors de la descente de Camaret.

CHAPITRE I

LES PREMIÈRES MISSIONS DE VAUBAN A BREST

(1683-1685-1689).

Brest devint l'un des ports d'attache de la flotte du Ponant, en vertu d'un édit royal du 28 Mai 1620, et Richelieu y fit immédiatement commencer la construction d'un arsenal.

La sûreté de cet important établissement maritime exigeait l'édification d'ouvrages destinés à le mettre à l'abri du bombardement d'une flotte ennemie, et la construction d'une enceinte susceptible de résister à une attaque, en cas de débarquement.

Ces travaux de défense ne furent cependant pas ébauchés avant l'année 1665. Duquesne fit tracer à cette époque à l'embouchure de la Penfeld deux batteries dont les feux se croisaient au large, et le duc de Beaufort établit l'année suivante une batterie sur chacune des rives du goulet.

La sûreté de l'arsenal demeurait néanmoins très précaire, et Colbert envoya en 1681 son fils Seignelay en mission à Brest pour : « faire tracer par le sieur de Sainte-Colombe la closture de Recouvrance et de Brest, sur les deux dessins du sieur Ferry, lui faire marquer les tracés par des jalons et piquets de différentes couleurs, et faire conjointement avec luí un estat exact de ce à quoi reviendroit la dépense de ces deux dessins différents... »

Seignelay arriva à Brest le 10 mai 1681 et il écrivit cinq jours plus tard à Colbert : «... J'ay examiné aussy les deux différents dessins des sieurs Ferry et de Sainte-Colombe que j'avois fait tracer sur le terrain avant mon arrivée, et je croy qu'il ne peut y avoir de difficulté de se déterminer à celui qui a été proposé par le sieur de Sainte-Colombe, qui suit mieux les inégalités du terrain que celuy de Ferry, lequel tombe dans des vallons fort profonds et laisse du costé de Brest une hauteur à occuper qui voit de revers toute la fortification et la plus grande partie des vaisseaux du port. Cependant nous avons trouvé quelque chose à changer dans le dessin de Sainte-Colombe....

« Ainsy, en suivant le dessein de Sainte-Colombe de la manière qui est réglé à présent, le total de l'enceinte de Brest ne reviendra pas à plus de 350.000 livres.

Ce qui fait la moitié toute entière de différence entre le dessein de Ferry et celui de Sainte Colombe, qui d'ailleurs est approuvé par M. de Vauban que j'ay consulté sur ce sujet (1)... »

Colbert approuva toutes les propositions de son fils ; il annexa Recouvrance à Brest (2) et il accorda un crédit de 40.000 livres à l'ingénieur de Sainte Colombe pour le commencement des travaux.

Les chantiers de constructions de la nouvelle enceinte étaient en pleine activité lorsque Vauban vint à Brest pour la première fois au mois d'avril 1683 (3). Il vérifia sur le terrain le tracé des remparts, dont il avait jadis approuvé les plans, il releva quelques erreurs de détail qu'il obtint l'autorisation de rectifier, et à partir de cette date toutes les ordonnances de paiement portèrent la mention : « *pour continuation de la nouvelle enceinte suivant l'estimation de M. de Vauban.* »

Mais l'attention du grand ingénieur se fixa surtout sur l'organisation des défenses du front de mer : « Le Goulet écrivait-il, est à Brest ce que le détroit des Dardanelles est à Constantinople ; c'est la porte et l'entrée où tous les navires qui ont affaire audit Brest.... sont obligés de passer... Aussi est-ce l'endroit où on peut le mieux placer ce qui peut nous rendre la rade assurée... »

Il demanda dans ce but la construction de deux batteries nouvelles sur les rives du Goulet : l'une celle de Léon au Nord, l'autre celle de Cornouailles au Sud. Il désirait en outre faire édifier un « château » sur la roche Mingant, au milieu du goulet : mais des difficultés d'ordre matériel empêchèrent la réalisation de ce projet.

Bref le résultat de son voyage à Brest se traduisit par l'allocation, en 1684, d'un crédit de 107.000 livres pour les différents travaux.

Seignelay et Vauban revinrent ensuite deux fois à Brest en 1685 et en 1689. Ils emportèrent une impression pessimiste de ces inspections. La pénurie du trésor royal ne permettait pas de pousser les travaux avec l'activité nécessaire, et l'artillerie manquait de matériel et de munitions pour l'armement des ouvrages achevés.

Toutes les batteries côtières étaient d'ailleurs d'une insuffisance no-

(1) Document des Archives historiques de la Guerre reproduit par M. Levot : *Histoire de la ville et du port de Brest*, t. I. page 170.

(2) Par lettres patentes de juillet 1681.

(3) Non pour inspecter les travaux mais pour l'établissement d'un avant projet de constructions dans l'Arsenal.

toire tant que l'ennemi pourrait débarquer à Camaret ou à Bertheaume et les attaquer par la gorge. Ce danger avait été inutilement signalé en 1683 : Vauban insista de nouveau sur ce point en 1689, et il obtint enfin les crédits nécessaires à la construction dans l'anse Bertheaume d'une batterie de 4 pièces de 16 à 18 livres contenant une tour « moyennant quoy, et ce qui pourroit faire à Camaret, les ennemis ne s'aviseroient jamais de rien entreprendre par là en gros ni en détail ». « Il proposa en même temps, écrit M. Levot (1), de fortifier les deux parties de la presqu'île de Kermovan, de façon à mettre à couvert le Conquet d'une part, et de l'autre les Blanc Sablons. L'ingénieur Niquet qui l'accompagnait, et qui remplaça M. de Bercy, fut chargé d'exécuter ces travaux et les autres que Vauban proposa alors. Ces derniers avaient principalement pour objet de fermer l'entrée du port au moyen d'une estacade faite de mâts de navires ferrés et chevillés de pointes de fer, d'achever l'enceinte, de la revêtir de maçonnerie, et d'en masser les parapets en terre, de construire sept demi lunes en terre d'organiser les chemins couverts, d'occuper la hauteur du Point du Jour par une redoute enveloppée d'un chemin couvert, en un mot de mettre en état de défense la fortification et tous ses accessoires... »

L'importance des modifications apportées à cette époque par le grand ingénieur au plan de M. de Sainte-Colombe ne saurait être trop soulignée : l'aspect des ouvrages extérieurs de l'enceinte fut complètement changé sur plusieurs points, et cette transformation explique l'erreur commise par de nombreux écrivains, suivant lesquels, Vauban aurait été le véritable créateur des fortifications de Brest.

Les événements militaires devaient démontrer quelques années plus tard l'opportunité de ces mesures. Guillaume III forma le projet d'attaquer Brest, par terre et par mer, au printemps de l'année 1694 et la flotte anglaise débarqua un corps expéditionnaire dans la baie de Camaret (2).

Les historiens bretons ont négligé l'étude de ce fait de guerre. Nous ne possédons encore aucun récit de la descente de Camaret et la documentation extraite des archives bretonnes est insuffisante sur ce sujet. Les archives historiques des ministères de la guerre et de la marine contiennent au contraire beaucoup de textes peu connus du public et

(1) I - Loc. cit.

(2) M. le Général Mellinet a publié dans les *Mélanges historiques, littéraires et bibliographiques*, publiés par la Société des Bibliophiles Bretons (T. I. Nantes, 1878) une courte notice sur la descente de Camaret, suivie de la copie d'une relation du capitaine Famain.

relatifs à cette question. Nous leur empruntons les éléments de la suite de ce travail. Mais nous ne nous proposons nullement d'effectuer ici une étude critique des opérations militaires autour de Brest en 1694. Notre ambition est bien plus modeste. Nous nous efforcerons d'abord d'établir les moyens de résistance opposables à l'attaque anglo-hollandaise ; puis nous reproduirons sans commentaires divers récits de la bataille du 18 juin, et nous terminerons en publiant un important mémoire de Vauban plein de précieux renseignements sur l'organisation militaire de la Basse-Bretagne et de Brest en 1695.

CHAPITRE II

VAUBAN NOMMÉ COMMANDANT DE LA PLACE DE BREST

(Mai 1694)

Louis XIV avait décidé, au commencement de l'année 1694, de réunir dans la Méditerranée la totalité des forces navales du royaume, afin de prêter un appui efficace au maréchal de Noailles, et de contraindre l'Espagne à demander la paix.

Le maréchal de Tourville quitta le 24 avril la rade de Brest avec 71 vaisseaux et l'escadre de Chateaurenault appareilla deux semaines plus tard, le 7 mai.

Dès lors, écrit M. Levot (1) : « Brest dégarni des marins et des soldats nécessaires à sa défense parut au roi Guillaume une conquête facile, soit qu'on l'attaquât directement, soit plutôt qu'une descente opérée sur les côtes permît d'y établir des forts qui, en bloquant la rade, rendraient impossible la sortie et la rentrée des vaisseaux. L'amiral Edward Russel se serait alors porté dans la Méditerranée avec la plus grande partie des forces combinées d'Angleterre et de Hollande pour y tenir tête à Tourville, pendant qu'une escadre anglaise croiserait dans la Manche, sous les ordres de lord Berkley, après avoir ou attaqué Brest, ou fait occuper par un corps d'armée suffisant, quelque point du littoral. Le but principal des Anglais était toutefois de s'emparer de la côte sud de la rade, ou côte de Cornouailles, et des batteries élevées le long de cette partie du goulet, afin que leurs vaisseaux pussent entrer dans la rade et en sortir sans obstacle, la batterie du Léon étant hors de portée. Ainsi établis dans la presqu'île, ils auraient réalisé le

(1) *Histoire de la ville et du port de Brest*, t. II, page 40.

toire tant que l'ennemi pourrait débarq[illegible] alors qu'auxiliaires et les attaquer par la gorge. Ce dar[illegible]ront à chasser les Espa- 1683 : Vauban insista de nou[illegible] l'extrémité de la presqu'île. enfin les crédits nécessair[illegible] 2.000 hommes contre 30.000, d'une batterie de 4 piè[illegible]auraient voulu, surtout si un ren- yennant quoy, et ce q[illegible] les suivre prochainement avec de seroient jamais de r[illegible]avait aidés à consolider leur conquête. » proposa en même [illegible] des répercussions dangereuses qu'eût de la presqu'île [illegible] des opérations générales de la guerre, le d'une part, e[illegible] ennemie sur les côtes de Ponant, avait pris, l'accompag[illegible] des mesures destinées à en limiter les effets. Il travaux e[illegible] deux petites armées chargées de la garde de nos fron- princi[illegible] maritimes. Le maréchal d'Estrées commandait la première en estac[illegible] dans la région dénommée depuis Vendée, et le d'[illegible] c'est-à-dire Choiseul avait la seconde sous ses ordres en Bretagne et [illegible] en Normandie.

Les préparatifs de l'armement anglais ne furent heureusement pas entourés du secret impénétrable nécessaire au succès de ces sortes d'opérations et la trahison du duc de Malborough, livrant à Jacques II une partie du plan de campagne, permit de prendre à la hâte les mesures de sûreté indispensables sur nos côtes (1).

La ville et le port de Brest semblaient particulièrement menacés. Louis XIV décida aussitôt de confier le commandement de la place à l'homme que ses travaux désignaient incontestablement pour en diriger la défense, et il fit appel aux services de Vauban.

I. — Louis XIV à Mr de Vauban (2).

Versailles, le 1er Mai 1694 (3).

« J'ai eu des avis de plusieurs endroits différents et qui se rapportent tous, qui m'assurent que le dessein du prince d'Orange est d'essayer avec les flottes d'Angleterre et de Hollande jointes, de brûler les vaisseaux qui resteront à Brest, et de tenter, avec un corps de 6 à 7000 hom-

(1) Voir la note 1 page 242.

(2) Archives du Ministère de la Guerre. Volume 1253 minutes, folio 337 et Volume 1255 folio 74.

N. B. — *Tous les textes des archives de la Guerre et de la Marine, insérés dans cette étude proviennent des Archives historiques — Année 1900. » Publication interrompue en 1901 et remplacée par la « Revue d'Histoire. »*

(3) Nous avons rétabli l'orthographe de tous les textes reproduits dans cette série

de se rendre maître de ladite place. Ce que je ne crois pas bien
ble avec un aussi petit nombre de troupes que celui-là. L'im-
de Brest fait, néanmoins, que je ne veux pas me reprocher de
as contribué, de tout ce qui peut dépendre de moi, pour
r d'empêcher les ennemis de réussir dans cette entreprise.

Quoiqu'il y ait dans cette place 1500 hommes de la marine, je ne laisse pas d'y faire marcher 6 bataillons de ceux que j'ai destinés pour la garde des côtes, un régiment de cavalerie et un de dragons. Je vous ai choisi pour commander ces troupes et dans la place. C'est pourquoi je désire qu'après que vous aurez achevé la visite des côtes, que vous avez entreprise, au lieu de vous rendre auprès de moi, vous alliez audit Brest, pour que vous ayez le temps de bien examiner la place et les lieux où les ennemis pourraient mettre pied à terre et d'où ils pourraient la bombarder, afin que vous preniez les précautions que vous croirez nécessaires pour les empêcher de réussir dans leurs desseins.

J'ai choisi le sieur de Servon, maréchal de camp, pour commander la cavalerie, tant qu'elle ne sera pas jointe, et les sieurs de la Vaisse et de Moncault, que je ferai brigadiers, avec l'infanterie, pour exécuter vos ordres. Je me remets à vous de placer les troupes où vous le jugerez à propos, soit pour empêcher la descente, soit en cas que les ennemis fissent le siège de la place.

L'emploi que je vous donne est un des plus considérables par rapport au bien de mon service et de mon royaume ; c'est pourquoi je ne doute point que vous ne voyez avec plaisir que je vous y destine et ne m'y donniez des marques de votre zèle et de votre capacité, comme vous avez fait en toute rencontre. J'ai choisi le maréchal de Choiseul pour commander les troupes de Bretagne et de Normandie, si elles se joignent. Je l'enverrai d'abord en Normandie, et vous serez seul chargé de ce qui regarde les côtes des environs de Brest ».

Cette lettre parvint à Vauban le jeudi 6 mai, à 6 heures du soir, à Saint-Malo, dont il inspectait les fortifications. Elle ne lui fixait aucun délai pour rejoindre son poste et il sollicita du roi l'autorisation de continuer pendant trois semaines son voyage d'études sur le littoral normand. Néanmoins : « Si ce voyage paraît trop long à V. M., répondit-il (1), qu'elle ait la bonté de m'honorer de ses ordres, s'il lui plaît,

(1) Vauban à Louis XIV. Saint-Malo 7 Mai 1694. (A. G. — V. 1255 — F• 95).

ou d'envoyer toujours le maréchal de camp à Brest, avec les deux brigadiers, pour recevoir les troupes et commencer quelque disposition en attendant mon arrivée... »

Mais le roi lui ordonna de rejoindre Brest d'urgence (1).

2. — Louis XVI à M. de Vauban.

Versailles, le 10 mai 1694.

« J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite le 7 de ce mois, de Saint-Malo. Je suis très satisfait du compte que vous me rendez de ce que vous avez fait pour mettre cette place en état de ne point craindre l'effet des bombes des ennemis.

Les avis que j'ai, qu'ils commencent à mettre leurs vaisseaux en mer et ont déjà une partie de leur flotte à l'île de Wight, font que je crois, qu'il est à propos qu'aussitôt que vous aurez reçu votre lettre, vous partiez pour vous rendre à Brest, sans achever de visiter les côtes de Normandie. Vous aurez soin, seulement, de bien instruire les officiers des lieux où vous ne pourrez point aller, de ce qu'ils peuvent faire en cas que les ennemis voulussent entreprendre quelque chose sur ce point de votre commandement. Toutes les instructions que j'ai à vous donner, c'est de vous servir des troupes de terre que j'envoie à vos ordres, et dont vous trouverez l'état ci-joint (2), pour empêcher les ennemis de faire aucun descente auprès de Brest.

Il y a, à présent, dans Brest un nombre de troupes assez considérable, que vous employerez, au même usage, aussi bien qu'à ôter les moyens, s'il est possible, aux ennemis de bombarder cette place par mer, vous servant des batteries qui sont aux environs de la rade. Vous devez aussi apporter tous vos soins pour mettre mes vaisseaux en sûreté.

Si, contre toute apparence, les ennemis étaient en état d'assiéger Brest, je m'attends que vous n'oublierez rien pour rendre la prise de cette place impossible.

Si vous croyez pouvoir tirer quelques secours de la province de Bretagne, pour empêcher les ennemis de réussir dans les desseins qu'ils pourraient avoir sur Brest ou sur les vaisseaux qui sont dans le port, entendez-vous avec le duc de Chaulnes, à qui j'ordonne de vous accorder tout ce qui dépendra de lui.

(1) Lettre reçue à Carentan. (A. C. — V. 1253, m, F° 339 et V. 1255, F° 103).
(2) Cet état manque.

J'ai ordonné au marquis de Barbezieux de vous envoyer un mémoire de ce qui doit être à vos ordres, c'est-à-dire un état des officiers généraux, de l'artillerie et des vivres que l'on destine pour la subsistance du corps qui doit s'assembler près de Brest. »

Le premier soin de Vauban dès la réception de la lettre du 1er Mai avait d'ailleurs été d'appeler près de lui les ingénieurs chargés du services des fortifications à Brest. Ces fonctionnaires lui remirent deux états arrêtés à la date du 23 avril.

Le premier est intitulé : « *Estat des bateries de la rade de Brest, du Goulet, de Camaret et de Douarnenez faites et à faire avec toutes les pièces qui sont dans les bateries et celles qui sont encore nécessaires et leurs calibres* ». (*Département du sieur Traverse.*)

Le second : *Estat des bateries de la rade Brest, du Goulet, Bertheaume, du Conquet, faites et à faire avec toutes les pièces qui sont dans les bateries et celles qui y sont encore nécessaires avec les calibres de celles qui y sont et de celle qui il y faut.* (*Département du Sieur Mollart.*

Ils sont tous deux extraits d'un : « *Devis des bateries des environs de la rade Brest. du Goulet, de ses abords et des retranchements du Conquet où sont distinguées les permanentes où celles qui doivent toujours subsister* (1) ». (Copie faite à Saint-Malo le 23 avril 1694), nous en produisons ci-après les éléments essentiels après en avoir modifié la disparition typographique en raison de la nécessité de la mise en page.

(1) Bibliothèque du Dépôt Général des Fortifications. 3e Série. Volume 33 g., pages 396 à 399.

I°

BATTERIES FAITES SUR LE LITTORAL SUD (Ingénieur TRAUERSE)

Rade de Brest

		Parapet		Armement		
B^ie de l'Isle-Ronde		en barbe	0	Canons	0	Mortiers
— — Longue		id.	0	—	0	—
— h^te de la Pointe des Espagnols .		id.	4	—	5	—

Goulet

B^ie de Beaufort (1re) . . .	10	Embrasures	10	—	0	—
— — (2me) . . .	21	—	20	—	0	—
— basse de Cornouailles . .	36	—	36	—	0	—
— de la pointe de Kerniniou	Parap.	en barbe	2	—	3	—

Rade de Camaret

B^ie basse de Camaret . .	9	Embrasures	9	—	2	—
— h^te de la tour de Camaret	6	—	4	—	0	—
— près de la pointe de Toulinguet . . .	0	—	0	—	2	—
— dans les retranchements de la coste	11	—	8	—	0	—
TOTAUX . . .	93		93		10	

Calibre des pièces : 3 de 8 livres de balles ; 21 de 12 ; 8 de 16 ; 10 de 18 ; 31 de 24 ; 20 de 36.

II°

BATTERIES FAITES SUR LE LITTORAL NORD (Ingénieur MOLLART

			Armement			
B^le du Porzic.	7	Embrasures	6	Canons	0	Mortiers
— haute du Porzic . . .	0	—	0	—	2	—
— de Neuen	6	—	6	—	0	—
— de Léon	44	—	42	—	0	—
— haute de Léon . . .	17	—	16	—	0	—
— de Guiny	5	—	5	—	0	—
— de Minon	2	—	2	—	2	—
— de Taillebroc	3	—	2	—	1	—
— de Plouzanet	5	—	4	—	0	—
— de Portmoulin . . .	6	—	6	—	0	—
— du Long Sablon (Entrée)	6	—	6	—	0	—
— — (Milieu).	6	—	6	—	0	—
— — (Extrémité).	6	—	6	—	0	—
— de Bertheaume . . .	5	—	3	—	2	—
— du Renard.	6	—	6	—	0	—
— de Sainte-Barbe . . .	7	—	7	—	0	—
— dans l'isle Kermoruan .	3	—	3	—	0	—
— de l'Islette.	6	—	4	—	0	—
— du Blanc-Sablon (1re) .	12	—	12	—	0	—
— — (2me) .	6	—	6	—	0	—
— — (3me) .	5	—	5	—	0	—
— — (4me) .	15	—	15	—	0	—
— des Isliens.	4	—	4	—	0	—
TOTAUX. . . .	182		172		7	

Calibre des pièces : 2 de 4 livres de balles ; 4 de 8 ; 42 de 12 ; 4 de 18 ; 32 de 24 ; 18 de 36.

III°

BATTERIES A FAIRE AUX ENVIRONS DE BREST

		Embrasures	Armement : Canons	Armement : Mortiers
Littoral Sud	**Rade de Brest.**			
	Bie de l'Isle Ronde	21	6	2
	— de Lennaux	12	5	1
	— de l'Isle Longue	13	10	2
	— Hte de la Pointe des Espagnols	14	6	0
	Goulet.			
	Bie de la Pointe de Kergadiou	12	10	0
	— — de Kerniniou	10	6	0
	— — du Capucin	13	6	0
	Rade de Camaret.			
	Bie croisant avec celle de Camaret	11	7	2
	— de la descente de Toulinguet	10	8	0
	Baie de Douarnenez.			
	Bie de la descente de Morgat	10	8	0
Littoral Nord	**Rade de Brest.**			
	Bie du Porzic (1re)	25	15	0
	— — (3e)	9	4	2
	La Coste du Conquet.			
	Bie de Penzer	7	6	0
	— de Locriste	9	4	0
	— de Port-Liogan	0	0	0
	— du Renard	9	7	0
	— de Kermoruan	9	6	0
	— de l'Islette	8	6	2
	— des Isliens	10	8	0
	— des Brintes	7	5	2
	— de Brinter	8	6	2
	— de la rade de Portmoguer	8	6	0
	— — —	9	7	0
	— — —	9	7	2
	— de la Pointe de Corsen	11	8	2
	Entrée d'Abeuurach.			
	Bie de l'isle Bréhat	12	8	0
	— — Coezon	12	8	0
	Entrée de la rivière de Pontrieux			
	Bie de l'isle à Bois	6	6	1
	— de la pointe de Creneuent	6	6	1
	TOTAUX	300	197	19

Calibre des Pièces : 49 de 8 livres de balle — 38 de 12 — 58 de 18 — 68 de 24.

L'examen de ces tableaux, loin de satisfaire Vauban, lui inspira un certain doute sur la valeur de la défense du front de mer : « Il y a beaucoup d'ouvrage à faire pour les batteries de Brest pour lesquelles je vous demande, Monseigneur, votre protection et le concours de Monsieur Desclouzeaux (1), écrivit-il le 9 Mai à Pontchartrain (2). Faites s'il vous plaît, comme si Brest était à vous. Je m'y en vais demeurer cet été, et je vous promets de faire bon emploi de l'argent que vous nous ferez donner ; sans cela, ne ferons pas grand'chose, et on sera toujours en peine pour cette place que je mettrai bien en sûreté dans peu, si on voulait m'aider comme il faut. Il est d'une extrême conséquence de s'en pouvoir assurer une bonne fois ce que l'on ferait fort bien, si le Roi voulait seulement fournir les sommes demandées par le projet. Je prie Dieu qu'il lui donne le moyen et la volonté de le faire, comme j'ai celle d'en faire bon usage ». Mais il ne s'agissant plus d'adresser au roi de vaines demandes ; il fallait agir, et Vauban, après avoir établi à Carentan, vers le milieu de Mai, un projet de défense du pont sur la Douvre partit pour Brest où il arriva le 23 mai suivant (3).

CHAPITRE III

L'ORGANISATION DU COMMANDEMENT

I

Le souverain avait confié à Vauban un commandement particulièrement difficile à exercer. Ses pouvoirs étaient à la fois très étendus et très complexes, en raison de la situation bizarre faite, par les Ordonnances royales, aux commandants des places de guerre en Bretagne.

La constitution d'une armée des côtes, sous les ordres du maréchal de Choiseul, n'avait apporté en Bretagne ni en Normandie aucune modification à ce que nous appellerons l'organisation du commandement territorial.

L'autorité du duc de Chaulnes, gouverneur de Bretagne, subsistait pleine et entière sur les lieutenants généraux commandant dans les évêchés ; et Barbezieux (4) précisait, ainsi qu'il suit, dans une lettre du

(1) Intendant de la Marine à Brest.

(2) Vauban à Pontchartrain, secrétaire d'Etat à la Marine — 9 mai 1694 — (Archives de la Marine, B5, 85, f° 341).

(3) Vauban à Barbezieux — Brest le 24 mai 1694 — (A.-G. — Voir : 1255, f° 159.)

(4) Secrétaire d'Etat à la Guerre.

20 juin, les rapports du gouverneur et du maréchal de Choiseul : « Le roi me commande, écrivait-il à ce dernier (1), de vous faire observer que, comme Monsieur le Duc de Chaulnes, qui est gouverneur de la Bretagne, est présentement dans la province, son intention est que, si vous avez besoin de l'arrière-ban, de la milice du pays ou autres secours que vous croirez nécessaires, vous vous adressiez à lui en ce cas-là, pour qu'il donne ses ordres pour vous les faire fournir, et je lui écris, par ordre de S. M. pour vous aider de tout ce qui dépendra de lui..... »

Puis, Barbezieux adressa le même jour au Gouverneur (2) une lettre conçue à peu près dans les mêmes termes, afin d'éviter tout froissement d'amour-propre. « Comme il (3) pourrait avoir besoin des milices du pays et de faire marcher l'arrière-ban, et que j'ai cru que ce serait vous faire plaisir que ce qui regarde la province ne se fît que par vos ordres j'ai prié, S. M. de trouver bon que j'écrive à mondit sieur le maréchal de Choiseul que son intention est qu'il s'adresse à vous pour tout le secours dont il aura besoin de la province que S. M. s'attend que vous lui ferez fournir avec toute la diligence qui sera nécessaire. »

Il y avait en réalité dualité de commandement dans la province. Les troupes « destinées à servir dans les places » dépendaient du Gouverneur, ainsi que les milices et l'arrière-ban ; tandis que les autres corps de troupes règlées étaient aux ordres du maréchal de Choiseul.

Certains officiers pourvus d'emplois spéciaux relevaient à la fois de ces deux autorités. Tel était le cas du commandant de la place de Brest. Vauban s'en plaignit à Barbezieux les 4 et 11 (4) juin et le Ministre lui répondit le 26 : (5) «... Vous aurez présentement appris les raisons pour lesquelles les ordres du Roi, qui vous ont été adressés, vous soumettent à deux officiers Généraux, et que l'on ne pouvait pas faire autrement... »

(1) A. C.— V. 1244, m. F° 412.

(2) A.-G. — V. 1246, m. f° 412.

(3) Le Maréchal de Choiseul.

(4)... « Par la première lettre que S. M. m'a fait l'honneur de m'écrire, elle me subordonne à M. le Maréchal de Choiseul ; cela est naturel, et je n'y ai pas de répugnance. Mais, par ma lettre de service, que j'attendais de vous comme Secrétaire d'Etat à la Guerre et non de M. de Croissy (A), je me trouve subordonné à M. le duc de Chaulnes. Me voilà donc à deux maîtres, contre le précepte de l'Ecriture, qui nie, aussi bien que moi que cela puisse être ; car si tous deux me commandent différentes choses, auquel des deux obéirai-je ? C'est à vous M. à débrouiller cela « 4 juin ». (A. G. — V. 1256 — f° 27).

(A) Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères chargé de l'administration de la Bretagne.

(5) A. G. — V. 1246, m, p. 509.

Pourquoi ? Parce que Vauban réunissait sous son commandement :

1° Des troupes règlées détachées de l'armée de Choiseul.

2° Des milices et l'arrière-ban de la noblesse *des 4* évêchés de Basse-Bretagne, soumis à l'autorité du Gouverneur.

3° Les milices garde-côtes, et le personnel de la marine donc le duc de Chaulnes était le chef, en vertu de ses droits et pouvoirs d'amiral de Bretagne.

Vauban put heureusement éviter tout conflit entre ses deux supérieurs immédiats, et la haute autorité qui s'attachait déjà à sa personne, à cette période de sa carrière, lui facilita sa tâche.

La valeur des troupes qu'il avail sous ses ordres était malheureusement très inégale ; et il ne semble pas avoir conservé un souvenir favorable des services rendus par les formations organisées dans la Province. Son jugement sur les bans et sur les milices garde-côtes, bien que très sévère, mérite d'être mentionné dès maintenant.

« Les bans des évêchés dont il vous a plu de me donner le commandement, sont tout à fait les uns comme les autres ; écrit-il au Roi (1). Ce sont autant de régiments de noblesse, composés de plusieurs compagnies, les unes fortes, les autres faibles ; les uns à pied par impuissance d'être mieux, et les autres à cheval, sur roussins cavalles, chevaux de charrettes et bidets ; ce qui, joint au défaut de surbordination, fait le plus mauvais composé, et à mon avis, les plus méchantes troupes du monde : car il n'y a pas d'escadron qui se puisse former en une heure de temps, ni qui puisse marcher 200 pas sans se rompre. Il faut aussi peu compter de les mener en ordre aux ennemis que de les y maintenir. Quant aux hommes, il y a des gens de qualité et de courage, qui ont de la bonne volonté. Quelques-uns ont du bien mais en petite quantité ; la plupart sont pauvres et très mal montés : procuraires, notaires et avocats, qui ont de petits fiefs et plusieurs professions au-dessous de celles-là, qui ne dérogent pas en ce pays-ci. Il y a encore, parmi cela, quantité de pauvres gentilshommes qui n'ont rien du tout et qui se présentent à pied aux revues, et demandent le lendemain congé, comme gens qui n'ont pas de quoi vivre hors de chez eux. Voilà, Sire, de quoi sont composés les arrière-bans de Bretagne que V. M. peut sûrement mettre au rang des plus mauvaises troupes de ce royaume.

« Les capitaineries garde-côtes sont composées d'un certain nombre de paroisses voisines de la côte, qui ont chacune leur capitaine particu-

(1) Extrait du mémoire de 1695 que nous reproduirons plus loin in-extenso.

lier, un lieutenant et un enseigne. Les capitaines garde-côtes sont comme des officiers généraux des capitaineries (de paroisses), tous gens de qualité du pays, demeurant sur les lieux, de 8, 10, 15, 20 et 25 mille livres de rente, qui y servent actuellement, hors le marquis de Nevet, qui représente par un lieutenant. Il y a beaucoup de capitaines (de paroisses) qui sont gentilshommes et, encore plus qui sont des paysans. Tous les subalternes le sont, ce qui les rend presque inutiles, n'ayant point de services d'ailleurs, ni rien qui les rendent recommandables au-dessus des autres ; ils en sont beaucoup méprisés. Il y a une telle paroisse qui pourrait mettre jusqu'à 700 ou 800 hommes sous les armes, s'ils en avaient, qui n'a qu'un capitaine et un lieutenant, qui, étant paysans, n'en peut guère tirer service. En un mot, cette milice est sur un très mauvais pied, peu obéissante et très ignorante dans toutes les fonctions militaires, y ayant très peu de gens qui ayent servi. On pourrait la rendre excellente et très capable de bien garder les côtes de ce pays et de secourir les places, en augmentant le nombre de ses officiers et n'y admettant que des gentilshommes ou gens de quelque relief qui auraient servi. Si V. M. l'avait pour agréable, je pourrai avoir l'honneur de lui dire ce que j'en pense à la fin de cette campagne.... »

Bref, l'organisation générale du commandement était vicieuse, la majeure partie des troupes étaient dépourvues des qualités manœuvrières, sinon de toute instruction militaire. Vauban attendait donc avec impatience l'arrivée des bataillons de troupes réglées, et il commença dès le 24 Mai l'inspection des côtes pour organiser la défense.

3. — M. de Vauban à M. de Barbézieux (1).

Brest, le 24 Mai 1694.

« J'ai reçu, Monseigneur, hier matin en passant à Morlaix, celle que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire du 18 de ce mois, et me suis rendu, le même jour, 23 mai, à Brest, où je n'ai trouvé aucune troupe arrivée ni apparence qu'il en dût arriver bientôt. M. de Nointel (2) m'ayant écrit qu'il avait les ordres pour les faire partir, mais qu'il ne les avait pas encore envoyés, je lui ai mandé de le faire incessamment ; pendant quoi je vais visiter les lieux les plus propres à les faire camper, qui seront apparemment les plus près, que faire se pourra, des lieux où les descentes sont les plus apparentes.

(1) A. G. — V. 1255, m, F° 159.
(2) Intendant de Bretagne.

Je chercherai aussi où placer la cavalerie, et donnerai les ordres qui pourront dépendre de moi de la subsistance des uns et des autres ; et quand j'aurai tout vu, dès que les troupes seront établies, je vous en rendrai compte.

Ayez, s'il vous plaît, la bonté de m'envoyer mes ordres et la lettre de service de M. de Moncault et de faire partir incessamment les officiers qui doivent servir avec moi, car il n'y a encore rien ici que Moncault.

Je n'ai rien appris de nouveau des ennemis, depuis ce qui s'est passé il y a deux ou trois jours, dont vous avez sans doute été informé.

VAUBAN. »

Il reçut le lendemain la lettre ci-après dans laquelle le roi cherchait à le fixer à ce sujet :

4. — Louis XIV à M. de Vauban (1).

Versailles, le 22 Mai 1694.

« ..... Par les avis que je reçois, il ne paraît pas que les ennemis pensent à faire aucune entreprise de ce côté-là (2), et il paraît que tous leurs desseins tournent du côté de Brest. Les premiers que j'en avais eu se confirment, et vous verrez, par *la copie du billet ci-joint, qui me vient d'un lieu très assuré*, ce que les ennemis ont résolu d'entreprendre pour ruiner la ville et brûler mes vaisseaux.

Je m'assure qu'avec ce que vous aurez de troupes, quoique vous ne croyiez pas que le nombre en soit suffisant, vous les empêcherez par votre savoir-faire et que vous suppléerez à tout ce qui pourra manquer. Servez-vous de tout ce que vous pourrez tirer de la marine, et des milices des quatre évêchés, et de l'arrière-ban pour l'assemblée duquel je vous envoie les ordres, dont je vous ai donné le commandement, en ce que vous croirez nécessaire au bien de mon service.

Le marquis de Barbezieux écrit au sieur de Nointel de vous aider de tout ce qu'il pourra. Ne perdez pas de temps à vous préparer, car l'amiral Russel ou Ruiter est déjà en mer avec 40 vaisseaux, et l'on dit que le reste de la flotte doit bientôt le joindre. »

(1) A.-G. — V. 1253, m, f° 343 et V. 1255, f° 154.

(2) La Hougue et Cherbourg.

COPIE DU BILLET (1).

« Vous pouvez avertir vos amis que les galiotes à bombes et les douze régiments qui sont campés à Portsmouth, avec les deux régiments de marine qui sont commandés par Talmash sont destinés pour s'embarquer et aller tenter de brûler le port de Brest et détruire tous les vaisseaux qui y sont. Je hasarde beaucoup en vous donnant cet avis, c'est pourquoi je vous demande un très grand secret. Comptez qu'il n'y a rien de si sûr que ce que je vous mande et prenez vos mesures là-dessus. »

5. — Réponse de Vauban à Louis XIV (2).

Au Conquet, le 26 au soir.

« J'ai reçu aujourd'hui, Sire, la lettre et les ordres qu'il a plu à V. M. de m'adresser par M. Dupré, touchant l'assemblée de la noblesse de Basse-Bretagne à Morlaix, et les avis que V. M. a reçu du dessein des ennemis sur Brest. Aussitôt j'ai expédié les ordres nécessaires pour les faire avancer de là à Landerneau et à Quimper, afin de les avoir plus à portée, les uns du Conquet et les autres de Camaret. J'ai fait aussi avertir les milices de se tenir prêtes pour border la côte au premier signal, et toutes les batteries du Goulet sont fournies de leurs besoins, à peu de chose près, ce qui s'achèvra dans peu de jours, c'est à dire autant qu'on le pourra. V. M. sait que la plus grande partie n'est pas achevée, et qu'il y en a même beaucoup qui ne sont pas commencées, parce qu'on n'a pas travaillé cette année et fort peu les précédentes.

Je n'ai pas encore de nouvelles des troupes qui doivent se rendre à Brest, et, de tous les officiers généraux, il n'y a que M. de Moncault d'arrivé. V. M. peut s'assurer de mon application toute entière. Je vois beaucoup de bonne volonté dans tout ce qu'il y a ici de gens, et j'espère, moyennant Dieu, que V. M. aura lieu d'être satisfaite.

VAUBAN. »

(1) Note des Archives historiques — « En marge de cette copie se trouve la mention suivante : « C'est le roi d'Angleterre qui parle. », c'est-à-dire que ce billet vient du roi Jacques auquel Marlborough alors en disgrâce divulgait les projets du cabinet de Saint-James. »

(2) A.-G. — V. 1255, F° 164.

Il écrivit le 27 au marquis de Barbezieux une lettre à peu près identique terminée par ce P.-S. autographe (1) : « Comme je suis obligé de suppléer par des milices au défaut des troupes ; je vous serai obligé de leur donner quelque subsistance. Car ce sont tous pauvres gens, qui ne vivent que du travail de leurs mains, au jour la journée ; sitôt qu'ils en sont privés, ils ne peuvent subsister, si on ne les assiste. C'est pourquoi je vous supplie de l'avoir pour agréable. La province pourra remplacer la dépense que cela pourrait faire au roi, qui sera la moindre qui me sera possible. »

Son correspondant lui répondit de Marly le 2 juin (2) : « Le roi approuve les précautions que vous prenez pour la garde des côtes. Mais l'intention de S. M. n'est pas de faire la dépense d'entretenir les milices que vous avez commandées, et c'est à la province de Bretagne, qui (est) assez riche, à y pourvoir que j'écris pour cet effet à M. de Nointel. »

II

Vauban termina son inspection des côtes et revint le 28 mai à Brest, où il prit, de concert avec les autorités maritimes, les mesures les plus propres à soustraire les vaisseaux de guerre, restés en rade, aux dangers résultant du forcement du Goulet, ou d'un bombardement du port.

Un petit conseil secret se réunit dans sa chambre pour étudier cette question. Ils comprenait MM. Desclouzeaux, intendant de la marine à Brest ; Panetié chef d'escadre commandant le port ; les autres chefs d'escadre présents dans la ville et le commissaire des guerres Bouridal (3). Le conseil discuta d'abord l'opportunité de couler les vaisseaux pour les sauver de l'incendie ; mais ce projet fut repoussé, et l'on adopta une proposition anonyme, adressée au roi, et transmise à Vauban par Pontchartrain. On décida de faire remonter tous les navires dans la Penfeld et de les lester avec de l'eau (4) afin de préserver la plus grande partie possible de leurs œuvres mortes.

Les travaux de réparation et d'organisation du corps de la place étaient en même temps poursuivis : mais ils avançaient lentement en raison de la rareté de la main-d'œuvre. Il fallait rétablir des terrasse-

(1) A. G. — V. 1255, F° 173.
(2) A. G. — V. 1246, m, F° 27.
(3) Vauban à Pontchartrain le 31 mai. — A. M. B³, 85, F° 348.
(4) On introduisit dans chacun d'eux 8 à 9 pieds d'eau.

ments éboulés, refaire les embrasures, changer beaucoup de plates-formes et d'affûts. Vauban se multiplia et parvint à mener à bonne fin ces nombreux travaux. Il rendit compte à Pontchartrain, dans une lettre datée du 31 mai (1) des dispositions prises pour la défense de la ville : 80 grosses pièces et 18 mortiers furent mis en batterie sur le front de mer de l'enceinte et du château, long de 1700 mètres environ, et « placés de deux en deux, à près également, derrière les épaulements en barriques et en gabions remplis de terre... »

La partie suivante de sa lettre est entièrement à citer :

« Je suis après à faire armer une vingtaine de chaloupes sur lesquelles nous comptons de mettre des coursiers de 4 livres de balles. On me fait espérer deux galères, on dit même quatre. S'il se pouvait que cela fût vrai, de jour nous obligerions les ennemis par le grand feu du canon et des bombes à tirer de fort loin, et de nuit, on leur chicanne-rait fort l'approche par le moyen des galères et chaloupes armées auquel cas les bombes ne pourraient entrer fort avant dans la Ville. Si je suis assez heureux pour que toutes les troupes que j'attends puissent arriver et remplir les postes qui leur sont marqués, avant que l'ennemy se présente, il est sûr que, quoique nous ayons trente lieues des côtes à garder avec de très méchantes troupes, ils ne mettront point à terre sans tirer l'épée. Je n'ose me flatter de pouvoir empêcher la descente, parce que nous sommes trop dissipés et trop peu préparés, mais on leur fera du mal. Pour cela il faut que les troupes soient arrivées, et les premières ne le doivent être que le 5 du mois prochain, et les dernières le 20 ou le 22. Voilà un temps extrêmement long pendant quoy je ne peux répondre de rien. Car les milices du pays sont faibles étant embarquées sur la flotte, et puis ce sont paysans sans discipline, desquels il n'y a pas beaucoup à espérer... Il est à présumer que, si l'ennemy entreprend sur Brest, il fera une grosse descente en quelque part avec un corps considérable pour prendre les revers de l'un des côtés du goulet, et par conséquent toutes nos batteries. De cette façon l'entrée deviendra bien moins dangereuse, mais elle ne laissera pas de l'être beaucoup encore, attendu que quelque chose qui puisse arriver, il y a ordre à celui des deux côtés qui ne sera pas attaqué, de ne point quitter, quoi qu'il arrive, quand même l'ennemy bombarderait la place ; mais, s'il était assez fort pour entreprendre le siège, alors je retirerais toutes les troupes sous la place où j'ai de quoy faire un camp sûr, capable de 10,000 hommes, qui en couvre les plus grands défauts d'où,

(1) Ut supra.

sans l'incommoder, j'en puis défendre les dehors par les troupes du camp, tandis qu'avec les bourgeois et les troupes de la marine, on en garderait le corps et les vaisseaux.

« Si les ennemis ne veulent que bombarder la ville et le port par la mer, et que pour cela ils passent le goulet sans se rendre maîtres de l'un de ses côtés par une descente, MM. de la marine prétendent qu'on ne saurait les en empêcher, bien qu'ils ne le puissent faire sans beaucoup souffrir, et je suis de leur avis, parce qu'il s'en faut beaucoup que nos batteries soient de la grandeur et de l'étendue qu'il serait à désirer pour leur rendre ce passage effroyable.....»

Le service des batteries côtières et la garde du port proprement dit furent confiés aux compagnies de l'infanterie de marine « sur lesquels les, écrit Vauban (1), je compterai beaucoup plus que sur les troupes qui me viennent et qui sont toutes nouvelles... » Confiance bien placée d'ailleurs et basée sur l'instruction spéciale donnée à ce-unités.

Les compagnies d'infanterie de marine, réorganisées six ans auparavant par Seignelay étaient au nombre de 80 dans tout le royaume. Leur effectif était de 100 hommes et elles étaient instruites au service de l'artillerie à bord des vaisseaux. Elles comprenaient dans chaque port des compagnies de bombardiers, des compagnies d'apprentis canonniers et des escouades de soldats gardiens.

Leur place était donc dans les batteries, et Ponchartrain invita Vauban le 29 mai à utiliser de cette façon leurs services : « On m'écrit, Monsieur, dit-il, que les batteries de la rade de Brest seraient beaucoup mieux gardées par des soldats de la marine que par des troupes de terre, parce qu'ils sont plus faits à la mer et que, d'ailleurs, ils sont presque tous canonniers. Je suis bien persuadé qu'on n'aura pas manqué de vous en parler et que vous ferez sur cela ce qui vous paraîtra convenir le mieux au service de Sa Majesté ».

Le commandant de la place groupa ces unités en 2 bataillons de 600 hommes chacun commandés par deux vieux capitaines de vaisseau, MM. de Combeset et de Fallière. Il leur fit donner deux drapeaux à chacun « pour ne pas avoir l'air de milices (2) ».

Les batteries de la côte furent placées sous les ordres supérieurs des chefs d'escadre d'Infreville et de Langeron secondés par deux officiers d'artillerie : MM. d'Aire et de Boulainvilliers. M. d'Infreville comman-

(1) Ut supra.

(2) Pontchartrain à Vauban le 29 mai (A. M. — B², 85, F° 449).

dant de la batterie du Léon devait au besoin y soutenir un siège et y résister tant qu'il ne recevrait pas un ordre formel de Vauban de l'évacuer. La garnison de cet ouvrage était très importante : 260 canonniers ou matelots, 100 paysans instruits du service de l'artillerie, 1 compagnie de marine, et 15 gardes de marine. Son armement comprenait 56 canons et 2 mortiers (1).

Vauban se plaignait cependant à Barbezieux, dans une lettre du 4 juin de manquer « de matelots et de canonniers, la flotte (de Chateaurenault) nous ayant enlevé tout ce qu'il y avait de meilleur dans ce pays-ci ». Il ne restait en effet que 5 à 600 canonniers à Brest depuis le départ de la dernière escadre. Le commandant de la place y retint les bombardiers destinés à passer à Lorient ou à Belle-Ile-en-Mer, mesure à défaut de laquelle il n'eût disposé que d'un canonnier pour 30 mortiers et n'eût pu mettre toute son artillerie en action.

Les autorités maritimes ne cessèrent, pendant cette période, de collaborer avec zèle à l'œuvre de défense entreprise par le grand ingénieur. Elles mirent à sa disposition tout le personnel disponible et toutes les ressources de l'arsenal : « La marine nous est d'une ressource universelle qui nous est d'un secours sans lequel nous ne pourrions être que dans un état de souffrance achevé, écrivait Vauban le 7 juin (2), car il n'y a guère plus dans la place que ce que la marine nous fournit... Du surplus, je me contente de demander à MM. Panetié et Desclouzeaux les choses dont j'ai besoin, et je leur laisse faire leurs détails ne voulant pas toucher aux choses qui pourraient leur faire de la peine, joint que je n'ai pas les ordres nécessaires pour cela, et que, quant à moi, il me suffit que le roi soit servi. »

Les troupes envoyées par le maréchal de Choiseul s'acheminaient lentement vers Brest pendant cette période. L'artillerie arriva la première.

Il n'y avait aucune pièce de canon de campagne à Brest au mois de mai et le Marquis de Barbezieux avait écrit le 18 du même mois à Monsieur de Nointel (3) « pour qu'il fasse conduire audit Brest cinq pièces d'une livre de balle de la nouvelle invention, et 5 de 8, avec leurs affûts à rouages et avant-trains, qu'il prendra à Saint-Malo; où elles ont été remisées l'année passée, de celles qui composaient l'armée de Monsieur. J'écris aussi, continuait Barbezieux à M. le Grand Maître

(1) Vauban à Pontchartrain 31 mai et 7 juin. (A.M. B³, 85, F^os 350 et 358).
(2) Lettres des 31 Mai et 7 Juin à Pontchartrain.
(3) A. G. V. 1255, F° 141.

pour le prier d'envoyer quelques officiers d'artillerie pour servir cet équipage.

« Le sieur Rivie est chargé de faire rendre incessament audit Brest 50 chevaux pour servir à tirer ce canon, et ils sont présentement en marche pour se rendre près de cette place. J'écris à M. de Nointel de pourvoir à leur subsistance en leur faisant payer la solde ordinaire, à raison de 34 sols chacun par jour, par le commis du trésorier de l'artillerie qui en a le fonds... »

Ces ordres furent mal exécutés. « L'artillerie destinée pour ce pays-ci est arrivée à Landerneau en fort mauvais état, écrit Vauban à Barbezieux le 7 juin (2), la plupart des affûts n'en valant rien ; pour tout officier, il n'y a d'arrivé que le capitaine de charroi et 52 chevaux ; encore s'en est-il venu à vide droit ici, et le canon, avec son équipage, est venu par des rouliers loués exprès à Saint-Malo.... »

Les commissaires des guerres Bouridal rendait compte d'autre part au Ministre le 14 juin : « Les officiers d'artillerie ne sont pas encore arrivés. Je fais réparer les affûts dont une partie est rompue..... »

Le régiment du Plessis cavalerie arriva le 7 juin à Châteaulin où il campa, tandis que le régiment de Verüe dragons continuait jusqu'à Saint-Renan et au Conquet Puis le régiment d'Orléannois infanterie stationna à Brest du 10 au 13 juin et partit pour le Conquet.

Vauban avait quitté Brest à ce moment pour effectuer une nouvelle reconnaissance du littoral : « Je viens de faire une tournée le long de la côte, écrivit-il à Barbezieux le 11 juin (1), commençant par Bertheaume, le Conquet. Porsal et Aber Wrach, dont les retranchements s'avancent fort J'en ai marqué un à l'autour de l'île de Crezon, dans la rivière d'Aber-Wrach, port de mer sauvage à cinq lieues avant dans la Manche et autant de Brest, où il pourrait entrer 100 vaisseaux de guerre de 80 à 100 pièces de canon. Il est d'autant plus dangereux que tous les échouages du Conquet étant désormais bien fortifiés, il ne serait pas impossible que les ennemis ne nous dérobassent une descente par là, s'ils avaient un grand dessein.

« J'ai, à même temps, marqué un camp pour l'infanterie dans un lieu très avantageux, à un quart de lieue de la descente (la) plus dangereuse du Conquet.

« En revenant j'ai passé à Saint-Renan, où j'ai vu les dragons de Verüe, qui sont bien complets, bien montés et en très bon état.

(1) A.-G. — V. 1256, F° 44.
(2) A.-G. — 1256, F° 70.

« Je passerai, dans deux jours, du côté de Camaret, pour y marquer les camps et visiter la côte.

« M. de Servon est arrivé, et j'attends M. de la Vaisse. Nous n'avons ici aucune nouvelle des ennemis. »

Vauban devait rester dans cette incertitude jusqu'au 17 juin jour de l'apparition de voiles anglaises.

Lieutenant H. Binet.
du 41e Régt d'Infanterie.

(*A suivre*).

MONOGRAPHIES

DE

TROIS COMMUNES DU CANTON SUD-OUEST DE RENNES

CHATILLON-SUR-SEICHE, SAINT-ERBLON, BRUZ

CHATILLON-SUR-SEICHE

La commune de Châtillon, baignée par les eaux de la Seiche, comprend des terres fertiles, de vertes prairies et quelques petits bois sans importance. Elle est limitée par les communes suivantes : au nord, Rennes ; à l'est, Noyal-sur-Seiche ; au sud, Saint-Erblon ; à l'ouest, Chartres et Saint-Jacques-de-la-Lande. Sa population est de 744 (1) habitants et sa superficie de 1216 hectares.

En 1390, il n'y avait que trois manoirs nobles dans cette paroisse : *La Lande*, *Lancé* et *la Josselinais*. Tous les trois, aujourd'hui, ne sont plus que des fermes, et le dernier, seul, mérite de fixer notre attention au point de vue archéologique. On y a découvert en effet, sur une énorme cheminée du XVIe siècle, de belles décorations qui apparurent, il y a près de soixante ans, lorsque, par hasard, on enleva les badigeons successifs qui les recouvraient. Ce furent, d'abord, trois magnifiques médaillons représentant : celui du milieu, les armes des seigneurs de la Josselinais ; ceux des côtés, les bustes, de grandeur naturelle et en relief, de Henri II et de Catherine de Médicis. Ces médaillons provenaient, à n'en pas douter, de l'ancienne fabrique artistique de Fontenay, dans la commune de Chartres. Ils étaient en terre cuite, non vernissée au feu, mais peinte et dorée à la main.

(1) Il y a 30 ans la population de cette commune était de 1108 habitants.

* * *

Il faut avoir recours au cartulaire de l'abbaye de Saint-Melaine de Rennes pour retrouver l'origine de Châtillon.

Là, en effet, on apprend que, de 1096 à 1123, l'évêque de Rennes Marbode fit don aux bénédictins de Saint-Melaine d'un certain nombre d'églises, parmi lesquelles figure Châtillon.

En 1158, le métropolitain de Tours confirma cette sentence.

Il résulte donc de ce qui précède que cette paroisse existait dès le XIe siècle.

Par un autre acte, en date de 1208, les seigneurs de Lancé abandonnèrent aux mêmes religieux les droits dépendant de leur vieux château situé dans le fief aux moines. Il s'agit évidemment du rocher baigné à sa base par la Seiche, et couronné à son sommet par l'église. Ce rocher, qui faisait partie des fortifications remontant à l'époque gallo-romaine, portait l'un des noms de *Châtelier*, *Châtillon*, *Chastel* ou *Castel*. De là l'étymologie du nom de Châtillon.

Un château-fort, avec sa chapelle, aurait donc été d'abord construit sur le rocher dont il vient d'être question, et tout autour des maisons, s'élevant peu à peu, formèrent une agglomération assez importante, puisqu'au commencement du XIIe siècle, comme nous l'avons vu, l'évêque de Rennes Marbode en avait fait don à l'abbaye de Saint-Melaine.

Les seigneurs du pays s'empressèrent, eux aussi, de faire d'importantes donations à ce monastère qui, bientôt, posséda toute la paroisse.

Les abbés de Saint-Melaine devinrent eux-mêmes, après cela, les seigneurs de Châtillon jusqu'en 1789.

En 1332, ils avaint obtenu de Jean III, duc de Bretagne, l'autorisation de tenir une foire, autour de leur église, le 14 septembre de chaque année.

A cette foire, ils prélevaient des décimes sur toutes les marchandises qui y étaient amenées, et sur tous les vins qui y étaient consommés. Seuls, leurs officiers et des vassaux désignés par eux, y faisaient la police. Le lendemain avaient lieu, sous le porche de l'église, les plaids généraux, c'est-à-dire l'audience pour régler les contestations de la veille.

La foire créée en 1332 a toujours lieu le 14 septembre.

*
* *

Il n'y a jamais eu, dans notre département, que deux cryptes : celle de Guignen, qui fut malheureusement détruite lors de la construction de l'église actuelle, et celle de Châtillon-sur-Seiche.

Cette dernière est en forme d'hémicycle, ajourée de trois fenêtres, celle du milieu est beaucoup plus récente que les deux autres ; elle possède un magnifique vitrail représentant saint Léonard priant à genoux devant une statue de la Sainte Vierge, et au bas duquel on lit l'inscription suivante :

« Témoignage de reconnaissance
Offert à Saint Léonard, en 1872. »

Les deux fenêtres de côté sont des meurtrières romanes bien conservées et remontant à l'époque de la construction de l'église (XIe siècle).

Çà et là, dans la muraille, apparaissent des pots acoustiques.

Il n'y a pas d'autel, mais une table soutenue par un pilier rond, en maçonnerie, surmontée d'une vieille statue de Saint-Léonard, qui a été respectée à l'époque révolutionnaire.

On pénètre dans la crypte par une porte qui communique avec le dehors ; mais à l'intérieur se trouve un escalier au haut duquel est une trappe qui, en s'ouvrant, donne accès dans l'église.

Les cryptes étaient, jadis, le refuge des premiers chrétiens autour des tombeaux des martyrs, pour échapper aux persécutions de leurs ennemis.

Depuis un temps immémorial, chaque année, du 14 septembre à la Saint-Michel, de nombreux pèlerinages ont lieu à la crypte de Saint-Léonard.

Une dame de Rennes, Mme Le Page, née Delys, étant allée à Limoges, reçut, par une faveur toute spéciale, de l'évêque, un fragment d'os du corps de saint Léonard, qu'elle déposa dans un superbe reliquaire, et qu'elle donna à l'église de Châtillon.

L'église, de la même époque que la crypte, a été remaniée un grand nombre de fois.

Le chœur devait sans doute, à l'origine, se trouver exactement, au-dessus du sanctuaire souterrain. On en retrouve quelques traces permettant de supposer qu'il était séparé de la nef par

une arcade romane rappelant, par sa forme, les arcs de triomphe dressés jadis aux empereurs romains.

Une tour, de style roman, a été élevée vers le milieu du siècle dernier, et s'harmonise bien avec le reste de l'édifice.

M. Bézier, dans son inventaire des monuments mégalithiques, signale : « à cent mètres du bourg, à l'angle du champ dit *La Roche*, sur la route de Chartres, une pierre posée sur laquelle se remarquent deux cavités placées vers le sommet et communiquant entre elles par une rigole qui, à la sortie du second creux, se dirige vers l'arête est du bloc qu'elle partage, sur la face supérieure, en deux parties bien distinctes. »

D'après la tradition locale ce serait un autel des druides sur lequel auraient eu lieu des sacrifices humains.

Divers objets en bronze, actuellement au musée archéologique de Rennes, ont été trouvés, en 1841, dans cette commune : coins ou hachettes, statuettes représentant des animaux symboliques, pointes de lances et de javelots, stylets, grattoirs, etc.

Le petit bourg de Châtillon, à 21 mètres d'altitude, est admirablement situé sur une éminence au bord de la Seiche. Sa distance de Rennes est seulement de 9 kilomètres.

Les cerises de Châtillon ont une renommée. Toutes les espèces connues s'y trouvent, elles sont exquises et mûrissent plus tôt qu'ailleurs.

Nous avons recueilli dans cette commune de nombreux récits sur la chouannerie aux environs de Rennes. Nous les publierons plus tard. En voici un, toutefois qui à cause de sa brièveté trouve sa place ici :

A l'époque de la Révolution, l'abbé Julien Gautier, vicaire de Châtillon, ne quitta point sa paroisse et s'y tint caché.

Un jour, il fut surpris par une patrouille de gardes nationaux, qui le cerna, s'empara de lui et voulut l'emmener dans les prisons de Rennes. Sur la route, il trouva moyen de s'échapper grâce à la complaisance du chef de la patrouille appelé Hurel, qui lui en facilita les moyens, et qui n'ordonna à ses hommes de faire feu sur le fugitif, que lorsque celui-ci fut hors de la portée des balles.

*
* *

Le perruquier poète, de Rennes, Alexis Rouault, a chanté le Moulin de Châtillon, sur la Seiche, de la façon suivante :

SOUVENIRS D'ENFANCE

Ce charmant petit moulin
Me rappelle mon jeune âge
Et le gai pèlerinage
Fait à jeun de grand matin ;

Les grands bois dans l'horizon,
Le clocher, la croix de pierre
Où l'humble fait sa prière
A genoux sur le gazon ;

Les endroits, le long des champs,
Où, le jour de l'assemblée,
La foule s'est rassemblée
Autour des petits marchands ;

La chaîne et le petit saint
Dont la niche est sous l'église,
Et la branche aux *mimis* (1) prise
Sur le clos du gros Toussaint ;

Et les rondes sur le pré,
Où parfois l'amour se glisse,
La galette et la saucisse
Et le cidre doux sucré ;

Et la chasse au papillon
Et la pêche sous l'ombrage...
Tout cela c'est mon jeune âge,
Vieux moulin de Châtillon !

SAINT-ERBLON

La commune de Saint-Erblon, à 12 kilomètres de Rennes, fait partie du canton Sud-Ouest de cette ville. Elle est arrosée par la petite rivière la Seiche, jadis vaste marais rempli de plantes aquatiques qui a été drainé en même temps que l'on a fait des canaux d'irrigation qui ont assaini le pays. Actuellement de belles prairies bordent les rives de la Seiche dans la traverse de Saint-Erblon.

C'est seulement au commencement du XIVe siècle qu'il est question, dans les vieux titres, de la paroisse de Saint-Erblon, sous le nom d'*Ecclesia Sancti Hermelandi*.

Dans son *Histoire de Bretagne*, le Père du Paz cite une donation faite, en 1304, par Robert Raguenel, seigneur de Saint-Erblon, à la cathédrale de Rennes.

L'origine de Saint-Erblon doit remonter à une époque bien

(1) Chatons du coudrier.

antérieure, puisque dans une bulle du pape Calixte III concernant les bénéfices du Chapitre de Rennes, en 1030, 16 paroisses y sont énumérées et parmi elles se trouve celle de Saint-Erblon.

Quant à son nom, elle le doit à l'un de nos vieux saints nationaux, dont la Bretagne a conservé le souvenir.

Saint Hermeland, Hermelandus, Herblon ou Erblon, abbé du diocèse de Nantes au VIIIe siècle, est le patron de nombreuses paroisses où il est invoqué par les paralytiques.

La fête de saint Erblon, au diocèse de Rennes, se célèbre le 27 juillet en souvenir du jour de la translation de ses reliques.

La commune actuelle, qui compte 1320 (1) habitants, a une superficie totale de 1969 hectares. Elle est limitée par celles de Chartres, Châtillon et Noyal-sur-Seiche au nord, de Vern à l'est, de Bourgbarré, d'Orgères, de Laillé au sud et de Rennes à l'ouest.

Le bourg et l'église sont à 45 mètres d'altitude.

De la vieille église du XIVe siècle il ne reste presque plus rien ; elle a été complètement restaurée il y a environ 60 ans.

A l'intérieur on remarque, dans une chapelle du côté sud, un beau retable avec les deux statues de saint Pierre et de saint Méen. Cette chapelle possède aussi un tableau, sur bois, représentant le Christ entouré de saint Sébastien et de saint Jean. On suppose que ce tableau est du XVIIe siècle.

Nous nous souvenons qu'autrefois le sacristain, en faisant visiter ce sanctuaire aux étrangers, ne manquait jamais de faire l'éloge de l'abbé Gicquel, né à Maure en 1812, ordonné prêtre en 1838, et recteur de Saint-Erblon pendant un demi-siècle, et dont les noces de diamant furent célébrées le 25 septembre 1898.

C'est à ce vénérable doyen d'âge, ajoutait le sacristain, que l'on doit les cloches au timbre si pur, et dont l'accord si parfait fit, en 1867, l'admiration des visiteurs de l'exposition universelle de Paris.

La restauration et l'agrandissement de l'église, la construction de la flèche hardie qui la domine, furent exécutés sous la direction de M. Edouard Saint-Marc, frère de l'ancien cardinal de Rennes.

(1) Il y a 30 ans, la population était de 1541 habitants.

Seigneurie de Chatel-Oger.

En 1297, Eustache Oger dame de Châtel-Oger, sans doute la dernière héritière de sa famille, épousa Robin Raguenel sénéchal de Rennes, conseiller et chambellan des ducs de Bretagne.

Leur fils Robin Raguenel, seigneur de Châtel-Oger, épousa Jeanne de Dinan, vicomtesse de la Bellière. Ce fut, dit le P. du Paz, un illustre chevalier : pendant la guerre de la succession de Bretagne il fut l'un des plus fameux soutiens de Charles de Blois, et son nom figure sur la liste des trente chevaliers bretons qui combattirent à Mie-Voie en 1350. Il eut deux enfants, Guillaume, et Tiphaine Raguenel qui épousa Bertrand Du Guesclin.

Châtel-Oger, tant que la Bretagne fut province indépendante, était sous la mouvance des ducs de Bretagne ; mais après le mariage de la duchesse Anne, elle releva des rois de France.

Cette importante châtellenie s'étendait sur 26 paroisses.

Après les Raguenel, Châtel-Oger appartint par suite d'alliances ou de successions, aux familles de Rieux, de Laval, d'Acigné et de Cossé de Brissac.

Cette dernière la vendit, en 1657, à François du Chastellier ; mais à la mort de ce dernier la terre et la seigneurie furent saisies judiciairement et adjugées, en 1682, à Théodore de Beringhen.

En 1686, la famille du Chastellier parvint à rentrer en possession de la plus grande partie de Châtel-Oger et de quelques fiefs par droit de prémesse. Mais cette famille n'en fut pas longtemps propriétaire. M. de Crapado, dernier descendant, vendit l'ancien château, la métairie et le moulin, à Gédéon du Boys, seigneur de Mesneuf qui les revendit, le 7 mars 1749, à Françoise de la Bourdonnaye, veuve du comte de la Garaye. A la mort de celle-ci, le 8 février 1767, son frère Louis-Charles de la Bourdonnaye, comte de Montluc, devint, par droit de succession, seigneur de Châtel-Oger.

A l'époque révolutionnaire, le tout fut saisi sur son fils qui avait émigré ; mais sa parente Julie Magon de la Gervaisaie, restée en France, racheta ces biens qu'elle restitua plus tard à la famille de la Bourdonnaye de Montluc.

Lors du premier morcellement de l'ancienne châtellenie, c'est-à-dire le 5 avril 1686, par l'usage du droit de prémesse exercé par

la famille du Chastellier, Mme de Béringhen conserva tout le reste de la châtellenie ; mais à sa mort, survenue en 1742, les fiefs restés sa propriété furent morcelés en trois parts à la suite de la vente qui en fut faite par ses héritiers, savoir :

1° Etienne Theroux de Saint-Cyr, seigneur de la Fontaine (*en Cornus*), en acheta une partie qui devint plus tard la propriété de son fils.

2° Louis-René de Caradeuc de la Chalotais, avocat général au Parlement, acheta le second lot qu'il unit à sa terre du Plessix dans la commune de Vern.

3° Mme Mellet de Château-Letard, qui possédait le manoir de ce nom en Saint-Erblon, acquit le surplus qu'elle unit à sa terre de Château-Letard. C'est en vertu de cette acquisition qu'à partir de cette époque elle put exercer à Saint-Erblon le droit de haute justice.

De la puissante Châtellenie de Châtel-Oger, sans cesse démembrée, il ne reste plus qu'une ferme appelée de nos jours *Château-loger*.

On retrouve encore quelques débris de l'antique demeure et des restes de fossés. Cette propriété appartient à M. le comte de La Tour qui habite la commune de Bruz.

Non loin de Châtel-Oger, on rencontre dans un champ une enceinte de terre que la tradition locale attribue aux Romains.

Seigneurie de Chateau-Letard

Sauf la famille Raguenel, les sires de Châtel-Oger n'habitèrent presque jamais leur seigneurie, aussi ceux de Château-Letard étaient-ils considérés comme les véritables châtelains de Saint-Erblon. D'ailleurs Châtel-Oger, abandonné par ses propriétaires, ne tarda pas à tomber en ruines tandis que Château-Letard était soigneusement entretenu.

Cette dernière seigneurie eut parmi ses premiers possesseurs nombre de chevaliers, de capitaines et de gouverneurs de places.

Du XIe au XVe siècle ils portèrent, comme la seigneurie elle-même, le nom de Château-Letard ; mais à l'époque de la guerre de succession de Bretagne, la dernière héritière du nom apporta le tout dans la famille du Fail, par suite de son mariage avec Alain du Fail, chevalier et capitaine de Jugon, issu de l'ancienne

maison du Fail en la paroisse de Domloup, débris de l'ancienne baronnie de Châteaugiron.

Depuis lors, c'est-à-dire pendant un peu moins de deux siècles, leurs descendants, qui ont toujours porté le nom de du Fail et habité Château-Letard, se sont employés au service de la paroisse et ont constamment combattu pour elle.

Au nombre de ses membres, il faut citer Noël du Fail seigneur de Château-Letard, conseiller au Présidial de Rennes, puis au Parlement de Bretagne en 1571.

Il naquit vers 1520, très probablement à Château-Letard. C'est là du moins que s'écoula sa première jeunesse. On confia le soin de son éducation à un magister de village, Colin Briand qu'il appelait du nom de Lupolde. Quand Noël atteignit l'âge d'homme son frère aîné François, qui fut toujours son meilleur et fidèle ami, l'envoya à Paris pour y suivre les cours de l'Université. Il y mena la vie d'étudiant et revint après quelques années à Château-Letard où il se livra à l'étude du droit breton, et acheta au Parlement de Bretagne une charge de conseiller qu'il conserva jusqu'en 1586.

Auteur de plusieurs ouvrages de jurisprudence, rédacteur du premier recueil des arrêts du Parlement, il écrivit enfin à Château-Letard ces spirituels et facétieux *Contes d'Eutrapel*, propos rustiques désopilants que connaissent tous les littérateurs et tous les bibliophiles.

Noël du Fail fut le dernier de sa famille et mourut à Rennes, le 7 juillet 1591. A ce moment il avait déjà paru cinq éditions de ses contes.

En 1874, M. Paul Daffis publia, dans la bibliothèque elzévirienne, une nouvelle édition de trois ouvrages du vieux conteur breton : *Les Propos rustiques ; — Les Balivernes ou contes nouveaux d'Eutrapel ; — Les contes et discours d'Eutrapel.*

*
* *

En 1793, Château-Letard saisi sur Mlle du Breil de Pontbriand fut vendu nationalement, et racheté sous main par elle.

Aujourd'hui cet antique manoir noble appartient à M. Joseph-Xavier des Bouillons qui en a fait une superbe habitation et sa résidence.

Château-Letard, perché sur sa haute colline, domine de vastes prairies arrosées par la Seiche.

Sur cette rivière, au bas du coteau, est une minoterie qui a également pour propriétaire M. des Bouillons.

Cet endroit est l'un des plus jolis sites de la commune.

Bon Espoir.

La gentilhommière de ce nom, toujours debout, est aussi un ancien manoir noble de Saint-Erblon. En raison de son antiquité, elle vaut la peine d'être visitée. Son propriétaire est M. Henri Porteu, qui a sa campagne d'été à Mouillemusse dans la commune de Noyal-sur-Seiche.

La Salle.

On rencontre sur le chemin vicinal de la Mine de Pont-Péan à Saint-Erblon, une campagne appelée *La Salle* qui fut autrefois la résidence, pendant la belle saison, du savant botaniste Degland.

Un bois, attenant à cette propriété, renferme des essences d'arbres fort rares acclimatés par les soins de M. Degland.

La Salle appartient à M. Courtois, neveu du savant. Il permet aux touristes de visiter ce bois, et leur fait toujours le plus bienveillant accueil.

Les Chapelles.

La vieille chapelle de Château-Letard, du XVIIe siècle, qui tombait en ruines, n'existe plus. M. des Bouillons en a fait construire une nouvelle dédiée à saint Joseph.

Il y avait jadis sur la lande de Teslé, dont nous nous occuperons plus loin, un petit sanctuaire qui a été transformé en bâtiment de ferme.

La cloche de cette chapelle, bénite le 14 novembre 1697, fut nommée par M. Cormier de la Salle et Mme Mellet de Château-Letard.

Enfin, une troisième chapelle a, paraît-il, existé dans les temps anciens, au village de Douazel ; mais on ne possède sur elle aucun renseignement, et personne ne se souvient même de l'endroit où elle était située.

La lande de Teslé.

Cette grande lande, aujourd'hui défrichée, était située au sud de la commune, et s'étendait jusqu'à la mine argentifère de Pont-Péan. On découvre encore les vestiges d'un ancien canal qui servait à laver le minerai, et qui se déversait dans la petite rivière d'Ize.

La mine, aujourd'hui abandonnée, est à 3 kilomètres de Saint-Erblon, une grande partie des travaux d'exploitation, et les filons de minerai se trouvent sous cette commune.

La lande de Teslé avait remplacé une immense forêt qui occupait toute la partie sud des environs de Rennes.

De deux tumulus situés près du village de Teslé, un seul a été épargné. L'autre a été démoli par un fermier qui a raconté à M. Bézier, auteur des Monuments mégalithiques de l'Ille-et-Vilaine, avoir trouvé dessous, presque au niveau du sol, une chambre pavée de briques de petite dimension. Un carré pouvant avoir 2 ou 3 mètres de côté recouvrait un lit d'ossements d'environ $0^{m},50$ d'épaisseur.

Saint-Erblon a donné le jour à un artiste de talent : M. Frédéric Deschamps, qui de simple maçon est devenu sculpteur. Il réside à Paris ; mais il vient chaque été au pays natal passer quelques mois dans une jolie villa qu'il a fait bâtir dans le bourg même de Saint-Erblon.

M. Deschamps est officier de l'Instruction publique.

Récits du Foyer.

On raconte encore aux veillées d'hiver qu'à l'époque de la tourmente révolutionnaire, le recteur Duclos, et son vicaire l'abbé Tizon ayant refusé de prêter le serment constitutionnel, durent quitter leur église et leur presbytère. Ne voulant cependant pas abandonner leurs paroissiens, ils se cachèrent tantôt dans un endroit tantôt dans un autre, ne cessant pas un seul jour d'administrer les sacrements au péril de leur vie.

Le dimanche ils célébraient la messe, soit dans une ferme, soit dans une grange ou même dans le bois de Lourmais.

Lorsqu'un peu d'accalmie se produisait c'était dans la chapelle de Teslé que les fidèles se réunissaient.

*
* *

De nombreuses rencontres, entre les chouans et les bleus, eurent lieu sur la lande de Teslé qui fut arrosée de sang.

Les royalistes de la bande de Laillé ne pardonnaient pas à un sieur Paignon d'avoir acheté, comme bien national, le château de Fontenay dans la paroisse de Chartres, et ils le traquaient jusque dans sa demeure. Pour se protéger, il avait organisé un corps franc qui fut reconnu insuffisant, et bientôt l'on se vit obligé d'établir des postes de soldats dans différents endroits de la contrée, et principalement à Pont-Péan point important, pour couvrir Rennes d'une surprise.

Le 28 brumaire an VIII, un combat sérieux eut lieu dans ce dernier village, et plusieurs hommes furent tués, notamment M. de F... chef de la bande royaliste.

BRUZ

Les historiens ne sont nullement d'accord sur l'endroit où, à l'origine de cette paroisse, se trouvait son chef-lieu. En voici la preuve :

1° Ogée, dans son *Dictionnaire de Bretagne*, rapporte que, vers 1529, Bruz fut incendié, et trois de ses habitants pendus pour avoir assassiné deux officiers anglais. Il ajoute que par suite de cet événement le centre du bourg qui se trouvait alors au village de Saint-Armel (1) fut transféré à la place qu'il occupe présentement.

2° Le journal du bougeois de Rennes Jean Pichart, (manuscrit qui se trouve à la bibliothèque de la ville de Rennes) renferme le passage suivant : « Pendant que les Anglais furent à Bruz, ils brulèrent deux villages et pendirent deux ou trois hommes à cause que les paysans avaient tué deux de leurs capitaines qui étaient allés se promener à l'écart. »

(1) Ce village formait ainsi le bourg qui s'était peu à peu élevé autour du manoir épiscopal et de sa chapelle Saint-Armel qui lui donna son nom. Cette chapelle, d'après la légende, avait été construite à l'endroit où saint Armel avait ordonné au dragon de se précipiter dans la Seiche.

Comme on le voit, il n'est nullement question ici du changement de place du chef-lieu de la paroisse.

3° D'autres historiens réfutent le passage des Anglais dans le pays et le transfèrement du bourg primitif dans un autre endroit. Ils supposent qu'on a confondu les agents du fisc avec des officiers anglais. Deux employés qui, par leurs exactions, s'étaient fait détester des paysans, furent mis à mort, ce qui aurait été cause de représailles, c'est-à-dire de villages incendiés et notamment celui de Saint-Armel. Ils appuient leur dire sur les difficultés qu'éprouvaient, à cette époque, les employés du Trésor à prélever dans les campagnes les sommes nécessaires à la rançon de François Ier.

4° La tradition locale, au contraire, veut que la croix de la Palette, dans le champ de ce nom, sur la route de Pierrefitte, tout près du village de Saint-Armel, remplace un ancien calvaire élevé, jadis en ce lieu, pour perpétuer le souvenir du cimetière qui entoura l'église paroissiale d'autrefois, détruite par l'incendie de 1529. On ajoute qu'au commencement du siècle dernier, on mettait encore à jour, en labourant le champ de la Palette des ossements humains provenant de l'ancien cimetière.

Après tout ce qui précède, il est bien difficile de se former une opinion sur l'origine du bourg de Bruz.

*
* *

En 1084, l'évêque de Rennes, Sylvestre de la Guerche, fut fait seigneur de Bruz par Geoffroy, comte de Rennes, qui lui donna la propriété *du Manoir* pour en faire sa résidence d'été.

Cette donation est, croyons-nous, l'un des premiers actes dans lesquels il est fait mention de la paroisse de Bruz.

C'est par suite de cette donation que, jusqu'à la Révolution, les évêques de Rennes furent les seigneurs de Bruz. Ils jouissaient de certains droits seigneuriaux et principalement de ceux de haute, moyenne et basse justice dont les quatre piliers patibulaires s'élevaient au lieu dit les landes de Bruz, près d'un carrefour voisin du manoir.

Ils nommaient et révoquaient les officiers. On ne pouvait faire appel des sentences rendues par le sénéchal que devant l'évêque et, en second appel, que devant le Parlement de Bretagne.

Les vassaux du fief Trisnel, qui comprenait le bourg et les

trois villages de Louésinard, des Planches et de la Noë, étaient obligés de garder les détenus dans les prisons du Manoir, appelé primitivement *L'Hôtel Saint-Armel*. Les vassaux du fief de l'Etriette devaient faire la *chevauchée* le lundi qui suivait la fête de Saint-Armel, jour où se tenait l'assemblée du pays.

*
* *

Les vieux manoirs nobles étaient nombreux. Les principaux s'appelaient : *Le Manoir*, — *Cicé*, — *Les Loges*, — *La Biardais*, — *Carcé*, — *La Pommerais*.

Ceux de moindre importance portaient les noms de : *du Pan*, — *de la Houssaye*, — *de l'Etriette*, — *de la Chèze*, — *du Vert-Buisson*, — *du Vau-Gaillard*. Ce dernier situé près du bourg appartient à M. Lacaze de Kerguvelein.

Le Manoir se trouve sur le chemin vicinal de Bruz à Laillé, à l'endroit où ce chemin franchit la petite rivière la Seiche. Au milieu de vastes prairies, ce grand bâtiment construit en équerre, et dans lequel on pénètre par deux portes, était jadis entouré de douves dont on retrouve encore les traces.

Trois souvenirs historiques s'y rattachent.

En 1481, l'évêque Jacques d'Espinay, victime des intrigues de Pierre Landais (1) ainsi que de sa résistance hautaine vis-à-vis du duc de Bretagne, fut arrêté au Manoir, puis traîné en prison, où il mourut l'année suivante.

Ce fut au Manoir qu'eut lieu, le 20 septembre 1541, le décès de Yves Mahyeuc, évêque de Rennes. Ce prélat avait créé au Manoir des ateliers dans lesquels les enfants pauvres du pays apprenaient les métiers de menuisier, de cordonnier, de tailleur, etc.

Yves Mahyeuc s'imposait des privations de toutes sortes pour secourir les familles indigentes.

Enfin, ce château fut, au commencement du siècle dernier, la résidence du jurisconsulte Toullier, qui y préparait, au milieu du calme et de la solitude, les ouvrages qui l'ont rendu célèbre.

Après lui, le Manoir devint la propriété de ses descendants, les de la Morvonnais. Mme Berard-Péan le possède actuellement.

(1) Garde-robier et trésorier général du duc de Bretagne François II.

*
* *

Le château de Cicé, dont on ne voit plus que l'emplacement, était situé près du moulin de Chancor, sur les bords de la Vilaine, à l'extrémité ouest de la commune.

Cette ancienne forteresse a abrité les familles de Botherel, Hingant, de Tournemine et, à la fin du XVIIIe siècle, les de la Bourdonnaye de Montluc, pendant que ceux-ci construisaient leur château de Laillé.

Cicé a pour propriétaire actuel les enfants du général de la Foy.

On lira plus loin le drame et la légende de Cicé.

*
* *

Le château des Loges était habité en 1680, par Jacques Michau, sieur de Montarran, et Marie Le Gouverneur, sa femme. M. Chereil de la Rivière, qui le possède présentement, l'a fait transformer en une charmante villa.

*
* *

La Biardaye qui, en 1674, servit de demeure à Jean Le Duc et à Marie de Lescoët sa femme, a disparu en même temps que sa chapelle, pour faire place au joli château des Ormeaux, que l'on aperçoit du chemin de fer près de la gare de Bruz.

Après avoir appartenu à Mme de Léon des Ormeaux et à son gendre M. de la Prévalaye, il est aujourd'hui la propriété de M. le commandant de Gay.

*
* *

Le manoir de Carcé, sur le bord de la Seiche, au milieu de jardins, existait dès l'année 1400.

Le sire de Carcé était prévôt féodé héréditaire de l'évêque de Rennes, c'est-à-dire officier de police chargé d'exécuter les sentences et même, le cas échéant, de servir d'exécuteur.

Cette charge donnait au sire de Carcé certains droits, notamment celui de prélever aux quatre fêtes de l'Ascension, de la Saint-Jean, de l'Assomption et de la Toussaint, un quartier de mouton chez tous les bouchers de Bruz, et deux *branchées* de pain chez tous les boulangers de la même paroisse.

Le manoir de Carcé appartenait, en 1668, à François de Gain, secrétaire du roi. Son fils, Gilles de Gain, chanoine de la cathédrale de Rennes, donna, en 1680, deux pièces de terre appelées les *Vieilles-Vignes*, à l'église de Bruz. La récolte de raisin qu'on y faisait, suffisait, non seulement à entretenir l'église du vin nécessaire pour dire les messes, mais permettait encore d'en vendre plusieurs barriques dont l'argent était distribué aux pauvres.

Carcé a été transformé en habitation moderne, et n'a conservé que de rares vestiges de son antiquité. C'est la propriété de Mme Petit dont la famille possède depuis longtemps Carcé.

Tout à côté est une minoterie portant le même nom, qui se trouve encaissée entre des rives plantées de beaux arbres.

*
* *

La Pommerais fut la résidence de M. Legraverend, ancien député d'Ille-et-Vilaine, qui, en mourant, la légua aux Hospices de Rennes.

Située au sud-ouest du bourg, elle est affectée suivant le désir du donateur, à un asile de vieilles femmes dont le nombre varie entre 35 et 40.

Lors de l'inauguration de cet hospice, la direction en fut confiée aux sœurs des incurables qui ont été remplacées par celles de saint Thomas-de-Villeneuve.

A l'ancien manoir, transformé pour sa nouvelle destination, ont été ajoutés des bâtiments neufs au milieu de vastes jardins.

Le domaine a perdu son ancien nom de la Pommerais, et n'est plus désigné, de nos jours, que sous celui d'hospice Legraverend.

*
* *

Un certain nombre de châteaux et de villas ont été édifiés çà et là dans la commune, ce sont :

La Haie de Cicé, à Mr Vatar ;

Les Planches, à M. Leclerc de la Herverie ;

Les Petites Planches, à M. Bousquet, maire de Bruz ;

Le Closel, à Mlle de Cintré ;

Les Louvières, au Marquis de Blossac ;

La Droulinais, sur le bord de la Seiche, aux demoiselles Louis filles du Colonel de ce nom ;

Pierrefitte à M. Richard de Latour.

La Noë, à la famille Daniel. C'est l'ancienne habitation de M. de la Durantais, l'un des bienfaiteurs de la commune. Il a légué 500 francs de rente pour être affectés à l'amélioration des chemins vicinaux de Bruz ; 500 francs de rente pour le bureau de Bienfaisance, et 10. 000 francs pour la construction de la nouvelle église.

Littérateur et poète, il fit représenter sur le théâtre de Rennes, le 3 février 1837, un opéra dont il avait fait le libretto, et qui avait pour titre *Bretagne et Mercœur*.

M. de la Durantais, décédé à la Noë, repose dans le cimetière de Bruz à côté d'un autre poète de talent appelé Emile Alliou.

Enfin *Le Rocher*, sur le bord de la Vilaine près le moulin du Boël, est une délicieuse villa créée au sommet d'un rocher par M. Goubert Inspecteur des postes. Elle appartient à sa fille Mme Le Segretain.

Une muse Rennaise, Mlle Alice Letanneur, a chanté cette résidence.

Dans mes rêves charmés je revois ton ombrage,
Bosquet fleuri, créé dans le flanc d'un rocher,
Et qui semble vouloir admirer ton image
Dans les eaux du flot qui vient te rechercher.
Devant toi, protecteur de ta grâce charmante,
Se dressent menaçants mille blocs de granit,
Défenseurs avancés, défiant la tourmente
De disperser jamais la mousse de ton nid.

Il existe au milieu du bourg de Bruz, près de l'emplacement de l'ancienne église, au fond d'une cour, une maison, de la Renaissance, avec tourelle, qui ne manque pas d'un certain cachet. C'est la propriété de M. Tricault.

*
* *

La vieille et modeste petite église de Bruz, construite vers le commencement du XVIe siècle, aujourd'hui démolie, avait inspiré au peintre rennais Robbes un ravissant tableau.

Elle projetait son ombre sur les maisons qui faisaient cercle autour d'elle comme des enfants autour d'une grand'mère.

Elle a été remplacée par une église de style roman pur, œuvre

de l'architecte Crespel, de Rennes, d'après les dessins de l'abbé Brune. Inaugurée le 23 février 1884, elle possède de beaux vitraux modernes ; mais elle reste privée d'une tour.

*
* *

En 1792 et 1793, Bruz fut un lieu de passage des courriers porteurs de la correspondance entre les royalistes de Bretagne et ceux de la Vendée. On chargeait même des enfants de porter des dépêches urgentes d'un château à un autre.

De nombreuses légendes sont encore racontées aux veillées d'hiver sur les exploits accomplis par les bleus et les chouans pendant la période révolutionnaire.

*
* *

Le territoire de la commune est fertile en grains de toute espèce.

Grâce à la Vilaine, qui la limite dans sa partie sud, à la Seiche qui la traverse de l'est à l'ouest, et à quelques petits cours d'eau qui sont tributaires de ces deux rivières, et notamment le ruisseau de Mortret qui vient de Lormandière et se jette dans la Vilaine, non loin de Cicé, il y a de vertes prairies, d'abondants pâturages et une luxuriante culture maraîchère dont les produits sont transportés chaque matin, avant le jour, sur le marché de Rennes.

De nombreux petits bois entourent les vieux manoirs du temps passé et même les villas modernes.

La mine de Pont-Péan, aujourd'hui abandonnée, se trouve en grande partie dans la commune de Bruz.

Le moulin de Chancor, sur la Vilaine, est très ancien. Il en est question, dès l'année 1032, dans les donations faites à l'abbaye de Saint-Georges de Rennes, lors de son érection.

On ne peut quitter Bruz sans aller voir le moulin du Boël et les superbes rochers qui l'entourent. C'est là le rendez-vous des peintres, et, chaque dimanche, des habitants de Rennes qui s'y rendent armés les uns d'appareils photographiques, et les autres d'engins de pêche.

Si l'on gravit les coteaux qui dominent le moulin, on jouit d'un splendide panorama.

Dans le pré de la Pierre, à une faible distance du pont du

Grand Gué, et, à 50 mètres de l'embouchure de la Seiche, est un beau menhir, décrit par M. Bézier, dans son inventaire des monuments mégalithiques.

Les rochers Marguerites, situés à trois kilomètres du bourg, sur les landes de Chanteloup, à la limite des deux communes de Bruz et de Laillé, sont formés d'un schiste très dur, couleur lie de vin que l'on exploite pour la construction des maisons et que l'on désigne sous le nom de *Pierre de Cahot*.

Une autre curiosité de cette commune est la fontaine du Bouttoir, qui se trouve près de la Chaussairie, sur la ferme de Fenicat. Elle présente un phénomène physique assez singulier. Sa source jaillit continuellement au milieu de sable fin, qui en forme le fond et semble, quoique froide, dans une perpétuelle ébullition. Le savant et regretté docteur Bellamy, de Rennes, en avait fait l'analyse et y avait trouvé de la silice, des alcalis, des sels calcaires et magnésiens en abondance.

Histoires et Légendes.

François Champion, baron de Cicé, ayant mené large et joyeuse vie fut dans la nécessité, pour payer ses dettes, de vendre sa seigneurie de Cicé.

Elle devint, par contrat du 22 juillet 1675, la propriété de dame Renée Foucault, mère et tutrice de François Rogier, comte de Villeneuve.

Celle-ci vint avec son fils habiter Cicé. Les loups étaient nombreux alors en Bretagne, et pendant un hiver rigoureux la comtesse de Villeneuve eut l'imprudence d'aller se promener seule dans les grands bois qui avoisinaient sa demeure. Elle fut attaquée par un loup affamé qui se précipita sur elle pour la dévorer. Bien que surprise elle se défendit vaillamment, appela au secours, poussa des cris perçants à chaque attaque du fauve. Elle fut entendue de son jardinier qui, accompagné de quelques serviteurs, vint mettre le loup en fuite. Plusieurs d'entre eux furent blessés. Quant à l'infortunée châtelaine, on l'emporta au château avec des morsures profondes sur tout le corps. Elle garda le lit longtemps, et se voyant de plus en plus souffrante, elle fit, le 16 octobre 1693, son testament qui contenait, entre autre, les curieuses dispositions suivantes :

1° Donation de 150 livres de rente en faveur de la chapelle

Saint-Charles du château de Cicé, en action de grâces de n'avoir point été dévorée par le loup. Plus différents legs en faveur de ceux de ses gens qui étaient venus à son secours.

2° Ordre de déposer son corps dans l'église de Chavagne, son cœur au couvent des Carmes de Ploërmel, où se trouvait l'enfeu de la famille de son mari et, enfin ses entrailles dans l'enfeu de l'église de Bruz réservé aux seigneurs de Cicé.

Elle ne se rétablit pas et mourut quelques semaines plus tard.

Aussitôt après son décès, son fils s'empressa d'exécuter les dernières volontés de l'infortunée dame, et quitta Cicé pour n'y plus revenir, voulant éviter ainsi de revoir des lieux qui lui rappelaient de si tristes souvenirs.

*
* *

Dans une visite que je fis jadis à la ferme du château de Cicé, je rencontrai un vieillard de plus de quatre-vingts ans, dont les ancêtres étaient depuis des siècles dans cette métairie. Il me parla du loup de Cicé, et ajouta qu'on le revoyait encore quelquefois :

« C'est un Champion de Cicé, dit-il, qui revient de l'autre monde gémir la nuit sur les ruines de son château. Ce fut lui, n'en doutez pas, qui, furieux de voir Cicé en d'autres mains que dans celles des Champion, se précipita sur la comtesse de Villeneuve.

« Il ne revient pas toujours, poursuivit-il, sous la même forme : tantôt c'est un loup, un chien, un lièvre, tantôt un animal fantastique qui n'a pas sa ressemblance sur la terre.

« Une nuit que le nommé Hubert, de Bruz, pêchait en bateau avec un camarade, sur la Vilaine devant Cicé, tous les deux aperçurent une bête étrange qui les suivait le long du rivage. C'était toujours Champion de Cicé, qui était indigné de voir ses vassaux s'emparer du poisson de sa seigneurie.

« Les deux hommes eurent peur et, pour éviter un malheur, débarquèrent sur l'autre rive et s'en retournèrent au galop chez eux.

« Une autre fois, un domestique de la ferme de Cicé, ayant entendu dire qu'un trésor était caché dans le château, s'y rendit une nuit avec une lanterne, armé de piques et de pelles.

« Il n'eut pas plutôt donné le premier coup de pioche qu'un animal monstrueux se précipita sur lui et renversa la lanterne qui s'éteignit.

« Le pauvre gars perdit connaissance, et quand il revint à lui,

il se tâta et reconnut qu'il n'avait aucun mal. Mais à partir de ce moment il devint triste, sombre, et sa belle santé disparut; bientôt il s'alita et ne se releva plus.

« La veille de sa mort, qui était un dimanche, nous étions tous dans la cuisine, maîtres et serviteurs, lorsque nous vîmes le clergé de Bruz, avec chantres et choristes, précédé de la croix paroissiale, traverser la cour dans le plus grand silence.

« Nous fîmes tous le signe de la croix et sortîmes de la maison pour suivre cette étrange procession ; mais une fois dehors, nous ne vîmes plus rien.

« C'était l'avènement du pauvre gars qui, dans la nuit, rendit son âme à Dieu.

« Le surlendemain, la procession véritable et exactement semblable à celle qui avait été aperçue par les habitants de la ferme de Cicé, vint chercher le corps du défunt.

« Ah ! Monsieur, dit le vieillard en terminant, il se passe de drôles de choses par ici. »

(*Fin*). ADOLPHE ORAIN.

MÉLANGES HISTORIQUES

(Suite) (1).

XXXVII. — Saint Patrice et Palladius

L'un des points les plus délicats de l'histoire de l'ancienne Église d'Irlande est la combinaison des documents de source gallo-romaine sur la mission de Palladius et des documents de source irlandaise sur la mission de saint Patrice. D'après les premiers, notamment d'après la chronique de Prosper Tiro, le pape Célestin aurait sacré en 431 un nommé Palladius, destiné dans sa pensée à servir d'évêque aux chrétiens d'Irlande, et la mission pontificale aurait réussi, puisque Prosper Tiro, dans un autre de ses écrits, fait gloire à ce même pape d'avoir christianisé l'Irlande ; d'après les seconds au contraire, ce serait un nommé Patricius, celui que nous révérons sous le nom de saint Patrice, qui aurait été le premier apôtre de l'Irlande ; il aurait débarqué dans ce pays en 432 et il aurait eu, disent certains de ses biographes, une mission du pape. La plupart des érudits concilient ces deux textes en supposant que Palladius, envoyé du pape, mourut avant d'avoir pu remplir sa mission, et que son œuvre fut reprise aussitôt par saint Patrice, dont les rapports avec la papauté seraient fort problématiques. Un savant allemand, M. Zimmer, a récemment proposé une autre conciliation (2). Ayant remarqué que certaines biographies de saint Patrice disent que ce saint était aussi appelé *Sochet*, nom gaélique qui signifie *batailleur*, et que Palladius a en latin un sens très analogue, il en a conclu que Palladius surnommé Patricius ou Patricius surnommé Palladius n'étaient qu'un seul et même personnage, sacré évêque à Rome en 431 et débarqué en Irlande en 432. C'est d'ailleurs ce que dit formellement l'une des biographies de saint Patrice, d'après laquelle, ayant été ordonné à Rome, il y aurait reçu le *nou-*

(1) Voir la *Revue* d'octobre 1910.
(2) *The Celtic Church*, 1902, p. 29 à 38, 43 à 51, et 126.

veau nom de *Sucellus*, variante du Sochet des autres textes. Il faut dire qu'à première vue cela paraît beaucoup plus vraisemblable que cette hypothèse de deux personnages dont l'un a une mission et ne fait rien, dont l'autre n'a pas de mission et fait la besogne du premier.

Malheureusement M. Zimmer ne s'en est pas tenu là, et s'il a très bien vu que certains passages des écrits de saint Patrice supposent qu'il a dû lutter en Irlande contre d'autres chrétiens, lesquels étaient probablement des hérétiques pélagiens, et que par conséquent il y avait avant lui des chrétiens en Irlande, il me paraît s'être trompé en déniant à saint Patrice toute influence sur l'évangélisation de l'Irlande et en disant qu'il mourut dans le sud de cette île après avoir complètement échoué dans sa mission. Il n'y a en effet aucune raison de ne pas admettre le témoignage des anciennes biographies du saint, d'après lesquelles, ayant débarqué à Wicklow dans l'Irlande du sud, il se heurta en effet à l'opposition des indigènes et quitta promptement le pays pour aller placer dans l'Irlande du nord le centre d'un fructueux apostolat.

Or, il se trouve que ces deux traits se rencontrent également dans la biographie de Palladius, et que là encore l'identité entre les deux personnages est complète. Seulement les érudits modernes ne l'ont pas vu, parce que les termes employés cessèrent assez vite de correspondre à la réalité géographique. Les textes analysés par M. Skene (1) nous montrent en effet Palladius se heurtant à la mauvaise volonté des Irlandais et allant mourir dans le pays des Pictes. Or, comme de très bonne heure on oublia qu'il y avait encore au Ve siècle des Pictes en Irlande pour ne penser qu'à ceux qui jouèrent un si grand rôle en Ecosse du Ve au IXe siècle, on ne s'aperçut pas que saint Patrice étant mort à Down-Patrick chez les Pictes d'Irlande, c'était là qu'il fallait chercher également l'endroit où était mort Palladius et non point à Fordun chez les Pictes d'Ecosse. Ainsi se trouve confirmée, me semble-t-il, par un nouvel argument l'identité de Palladius et de saint Patrice ; ainsi se trouve fortifiée l'idée que ce fut grâce à la papauté que fut menée à bien la véritable évangélisation de l'Irlande, et qu'elle ne fut pas l'œuvre d'un ecclésiastique breton, agisant sans mandat.

(1) *Celtic Scotland*, tome II, p. 27 à 29.

XXXVIII. — Armoricains et Bretons au Ve siècle.

C'est Bertrand d'Argentré qui le premier eut l'idée d'identifier les Armoricains dont parle César et les Armoricains dont font mention les textes du Ve siècle et d'attribuer tout ce qu'on raconte de ceux-ci aux habitants de ce qu'on est convenu d'appeler la péninsule armoricaine. Vainement M. Loth avait-il établi dès 1884 qu'au Ve siècle le mot Armorique embrassait à la fois les futures provinces ecclésiastiques de Sens, de Rouen, de Tours, de Bourges et de Bordeaux (1) ; nos érudits n'en persistent pas moins presque tous à montrer nos ancêtres se soulevant en 409 contre les magistrats romains, ramenés au devoir en 416 par Exuperantius, pillés en 436 par Litorius et de 441 à 451 par les Alains, figurant enfin en 451 dans l'armée d'Aétius. Le nom d'Armoricains ne suffit nullement à autoriser cette théorie. En ce qui concerne les événements de 409, de 416 et de 451 les phrases des chroniqueurs ont une portée si générale qu'elles ne s'appliquent à la péninsule armoricaine que comme elle s'appliquent au reste des pays situés entre la Garonne et la Sêine. En ce qui concerne l'expédition de Litorius, Sidoine Apollinaire, qui nous en parle, se borne à nous dire qu'après avoir dompté les Armoricains, il traversa l'Auvergne pour marcher contre les Goths. Or, cette soumission de l'Armorique est identique à la soumission de la Gaule ultérieure, laquelle aurait eu lieu, d'après les chroniques contemporaines, non pas en 436, mais en 437. Les Goths occupaient alors Bordeaux et Toulouse. Si par Armorique ou Gaule ultérieure les chroniqueurs entendaient notre Bretagne, ce n'est pas par l'Auvergne que Litorius se serait dirigé contre eux. S'il a traversé l'Auvergne, c'est que les populations qu'il venait de vaincre, habitants de l'Amorique ou de la Gaule ultérieure, se trouvaient probablement dans le pays entre Loire et Seine, entre Orléans et Sens. Il en est de même des ravages des Alains et de l'intervention de saint Germain d'Auxerre. Cette ville était située dans ce que les géographes du Ve siècle appelaient l'Armorique. Les Armoricains en faveur desquels saint Germain intervint étaient très probablement ses diocésains ou leurs proches voisins, et il ne sert de rien de dire que les empereurs n'auraient pas été assez

(1) *Revue Celtique*, tome XXII, p. 89.

sots pour livrer aux Barbares les plus belles provinces de la Gaule, car, au contraire c'étaient celles-là que les Barbares convoitaient le plus et ils auraient énergiquement refusé d'aller prendre possession de nos landes. Quant aux trois guerres que, d'après certains érudits, les Armoricains auraient successivement soutenues contre les Alains en 441, de 443 à 445, et de 445 à 451, c'est une pure imagination. Il n'y eut en réalité qu'une expédition d'Alains en 442, expédition dont saint Germain atténua les rigueurs, mais qui se termina par la soumission des habitants.

C'est à un historien Goth, Jordanes, vivant en Italie au VIe siècle, que nous devons le passage qui nous montre les Armoricains combattant dans l'armée d'Aetius contre les Huns d'Attila (451). Or ce passage a pour nous ceci de particulièrement intéressant, qu'à côté des Armoricains il mentionne un peuple dans lequel quelques érudits ont cru reconnaître les Bretons.

« *A parte vero Romanorum*, y est-il dit (1), *tanta patricii Aetii* « *providentia fuit cui tunc innitebatur res publica Hesperiæ pla-* « *gae ut undique bellatoribus congregatis adversus ferocem et in-* « *finitam multitudinem non impar occurreret. Hi enim adfue-* « *runt auxiliares : Franci, Sarmatæ, Armoriciani, Lititiani,* « *Burgundiones, Saxones, Riparioli Briones, quondam milites* « *romani, tunc vero jam in numero auxiliarium exquisiti, aliæ-* « *que nonullæ Celticæ vel Germaniæ nationes.* » Les *Briones* de ce texte sont-ils les Bretons et faut-il y voir une faute de scribe pour *Britones*? Quelques érudits l'ont cru et de fait on ne voit pas très bien, si ce n'étaient pas les Bretons, quel serait ce peuple inconnu d'ailleurs et cependant assez important pour figurer là à côté des Francs et des Bourguignons. Aussi n'y a-t-il pas lieu de s'arrêter à la variante *Riparii Olibriones*, *Ripari Oribriones*, etc... les *Olibriones* ou *Oribriones* n'étant pas plus connus dans l'histoire. Aux yeux de l'historien Goth, la puissance romaine était singulièrement affaiblie en Gaule vers le milieu du Ve siècle, et l'empereur n'y comptait plus que des sujets à demi indépendants, soit parmi les anciennes populations gallo-romaines, soit parmi les nouveaux venus, entre lesquels, à mon avis, il mentionnait les Bretons.

Je crois que la principale raison pour laquelle la plupart de nos érudits n'ont pas accordé à ce texte l'attention qu'il me pa-

(1) J'emprunte ce passage à l'édition des *Monumenta Germaniæ historica auctores antiquissimi*, tome V, p. 107 et 108.

rait mériter, c'est qu'il contrariait leur opinion sur la date de l'établissement des Bretons en Armorique. Du moment où ils ne faisaient commencer l'émigration bretonne qu'après l'année 455 et où ils se représentaient de petites bandes fuyant éperdues devant les Saxons et abordant les unes après les autres sur notre littoral, il ne pouvait leur venir à l'idée que dès l'an 451 il pût y avoir en Gaule un assez grand nombre de Bretons pour fournir un contingent à l'armée d'Aetius. J'ai réfuté à l'avance cette objection dans une autre étude et j'ai eu la satisfaction de constater depuis que M. d'Arbois de Jubainville considérait lui aussi comme une fable le récit de la *Chronique saxonne* et mettait en 442 le triomphe définitif des Saxons (1).

Les émigrations bretonnes avaient donc naturellement commencé beaucoup plus tôt, et si quelques-unes s'étaient produites sous la forme de petites bandes, il est naturel que d'autres eussent compris des tribus entières, installées avec leurs chefs par le gouvernement romain sur divers points de l'Empire, comme à la même époque il installait par exemple en Orient les Visigoths, fuyant devant les Huns. Quelques indices permettent en effet de se représenter ces cantonnements bretons comme analogues aux cantonnements des Barbares de race germanique. On sait, par exemple, que les localités aujourd'hui appelées *Allemagne* ou *Sermaise* sont d'anciennes colonies militaires d'Alemans ou de Sarmates établies sur le sol gaulois; or, sans compter les simples hameaux, il n'y a pas moins de quatre communes dans les Basses-Pyrénées, les Landes, le Gers et l'Indre qui portent le nom de *Bretagne* et remontent ainsi par conséquent à d'anciennes colonies militaires bretonnes, installées dans les mêmes conditions. C'est très probablement à un fait de ce genre que se rattache l'épisode du roi breton Riotimus. On sait que vers l'an 470 l'empereur romain Anthemius avait fait appel à ce prince pour combattre les Visigoths, et la plupart des érudits ont vu en lui un chef des Bretons de l'Armorique, quoique l'impression que les textes nous en donnent soit celle d'un personnage venu directement par mer de l'île de Bretagne, installé sur la Loire au nord du Berry, c'est-à-dire vers Blois ou Orléans, et qu'on ne s'explique pas surtout comment, vaincu à Deols (Indre), il aurait battu en retraite dans la direction de l'est pour se réfugier en

(1) *Revue celtique*, tome XXIX, p. 107.

Bourgogne, au lieu de se replier dans la direction du nord-ouest pour rentrer dans son pays, s'il avait déjà été installé en Armorique (1). Quoi qu'il en soit, que Riotimus se soit installé en Armorique ou ailleurs, il y était en qualité de chef militaire, commandant à des auxiliaires de l'armée romaine, et telle devait être au Ve siècle la situation des rois bretons installés en Armorique.

Cette conception nous permet, je crois, de donner son vrai sens à un passage de l'historien grec Procope, auquel on ne me paraît pas avoir donné sa véritable valeur. Après avoir dit que les Aborykhes (dans lesquels il faut voir, non pas les habitants de la péninsule armoricaine, mais les Armoricains au sens étendu du mot, tel que je l'ai indiqué plus haut) étaient devenus les amis des Franks, Procope ajoute : « D'autres soldats des « Romains avaient été postés aux extrémités du pays des Gau- « lois pour les garder : comme ils ne pouvaient revenir à Rome « et qu'ils ne voulaient pas se joindre à leurs ennemis qui étaient « Ariens, ils se donnèrent, avec leurs enseignes et les pays « qu'ils gardaient depuis longtemps pour les Romains, aux Ar- « moricains et aux Franks ; ils conservèrent leurs coutumes na- « tionales et les transmirent à leurs descendants, qui aujour- « d'hui encore croient devoir les garder pieusement. » Voici donc un peuple qui n'est pas romain, mais qui est soldat des Romains à l'égal du peuple armoricain, c'est-à-dire qui occupe dans l'armée romaine une place identique à celle qu'y tiennent en 451 les *Armoriciani* et les *Briones*, un peuple qui est voisin des Armoricains, un peuple qui d'autre part a pour ennemi un peuple arien, dont il est également le voisin, puisque sans cela il pourrait songer à se joindre à lui. Ce peuple n'est-il pas le peuple breton, installé par les Romains à l'extrémité des Gaules, voisin des Armoricains, voisin également des Visigoths Ariens, qui possèdent Tours et Poitiers et atteignent la rive gauche de la Loire, se trouvant par conséquent à quelques lieues des Bretons de Guérande, et n'avons-nous pas là un texte de premier ordre pour l'histoire des premiers rapports des émigrés bretons avec les Romains et les Franks?

(*A suivre*). Vte Ch. DE LA LANDE DE CALAN.

(1) M. Loth lui-même, sans se prononcer positivement, incline en faveur de l'hypothèse du Riotimus armoricain (*Revue Celtique*, tome XXII, p. 94) ; seul, à ma connaissance, Mgr Duchesne s'est prononcé nettement contre cette hypothèse. (*Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, tome II, p. 249).

TOPOLOGIE DES PAROISSES DU LÉON

(*Suite*) (1).

Mais cette liste peut encore se réduire.

Elle mentionne bien à part un certain nombre de prieurés; mais elle range au nombre des paroisses plusieurs de ces bénéfices, qu'il convient cependant d'en distinguer.

On a déjà dit à ce sujet que, dans le Léon, le clergé séculier paraît n'avoir été qu'une émanation du clergé régulier. Les cartulaires, les vies légendaires des saints bretons, nous montrent la préexistence de ce dernier dans les établissements monastiques dont la pleine propriété lui a été conférée par les détenteurs du sol.

Tout en fournissant aux populations voisines les premiers prêtres chargés de leur administrer le culte chrétien, et même souvent les Evêques appelés à régir la communauté des fidèles, les moines ont continué à vivre de la vie monacale qui répondait à leurs aspirations;

et l'attraction, — fascinatrice pour certaines âmes, — de la vie rigoureusement solitaire, a déterminé la fondation d'ermitages isolés, dont plusieurs sont devenus avec le temps des centres d'agglomération de quelque importance.

Les pasteurs auxquels il convenait de subvenir à cette charge d'âmes étaient tout indiqués : et c'est ainsi que se sont constitués ces prieurés dépendants des monastères majeurs, îlots de territoire en général peu considérables et dont l'étendue n'est aucunement comparable à celles des paroisses proprement dites, dont ils ont été visiblement détachés.

Ces paroisses doivent être distinguées des autres :

A ce titre on peut éliminer de la liste de 1330 :

Coatméal, prieuré de l'abbaye de Daoulas.

(1) Voir la *Revue* d'octobre 1910.

Languescet (lire Languefret, aujourd'hui Lanneufret), dépendance de Landévennec.

Goelet Forest (la Forêt de Guipavas), *Locus Michaelis*, (St-Michel d'Ouessant), *Brest*, (s'il s'agit des Sept-Saints), prieurés de Saint-Mathieu. *Insula Baza* (l'île de Batz) prieuré dépendant du Minihy. *Locus Brandani* (Loc Brévalaire), trêve de Plouvien, groupement de même nature que les précédents, autour de la cellule de St Brévalaire ou Brandan.

On éliminera encore :

Brest (s'il s'agit du château) *Landerneau* et *Lesneven* qui sont trois places fortes consistant en un noyau sans territoire adjacent ; puis : *Treflez*, *Tregarantec* et *Trevou* dont le nom indique suffisamment l'origine tréviale ; on verra plus loin que *Landunvez* a fait partie de *Plourin :*

Et enfin l'on remplacera *Lannilis* et *Landéda* par *Ploudiner*, dont ces deux paroisses, jointes à *Broennou* sont, on le sait, un démembrement.

Ces suppressions faites, il restera la liste des paroisses de Léon antérieurement au XIVe siècle, aussi loin qu'on puisse remonter dans l'histoire.

d) Les paroisses du Léon antérieurement au XIVe siècle.

Voici donc la plus ancienne liste des paroisses du Léon que l'on puisse dresser : on en compte 42.

1. Ploe Abennoc.
   [Ploe Arzel].
   Ploe Bavoez
   (Guic bavouez).
   Ploe Beluoc
   (Lambeseloc).
5. Ploe Benoen).
   (Ploebonoen).
   Ploe Colm.
   Ploe Convelen.
   Ploe Dalmezeu.
   Ploe Daniel.
10. [Ploe Diner].
   Ploe Diri (Ploedini).
   Ploe Edern.
   (Ploeodern).
   Plo Eneour in littore.
   Ploe Eneour in monte.
15. Ploe Gar.
   Ploe Yber { Rinant. / Rival. }
   Ploe Ider.
   Ploe Ken.
   Ploe Kerne.
20. Ploe Lan.
   Ploe Magoer.
   Ploe Mahorn.
   Ploe Milau.
   Ploe Neguez.
25. Ploe Nevente [r].
   Ploe Orguest.
   Ploe Rescat.

Ploe Rin.
Ploe Sané.
30. Ploe Sezny.
Ploe Tevede.
Ploe Yon.
Cléder.
Comanha.
35. Guiler (Benguigner).
Kerlouan (Kerlouen).
Kermaguam (Kernilis).
Kilbignon.
Milizac.
40. Sibiril.
Sizun.
Taulé.

Nous allons les passer successivement en revue :

1. **Ploe Abennec**, aujourd'hui **Plabennec**.

Ploe abennec, aujourd'hui *Plabennec*, est certainement une paroisse très ancienne : elle est citée dans les légendes relatives aux émigrations du VIe siècle.

La vie de *St Goueznou* nous apprend que sa sœur *Tudone*, en débarquant d'outre-mer, s'établit d'abord *in parochia Albennoca* (Plabennec), puis *in parochia Beluoci* (Lambézellec). Il semble résulter du texte latin que ces deux paroisses étaient alors limitrophes, et que *St Goueznou* se fixa à l'extrémité des grandes landes qui existaient encore en partie dans cette région au milieu du XIXe siècle, et que l'hagiographe nomme *Land*. Le Saint choisit la partie la plus fertile de ces terrains inoccupés, le versant du sud, arrosé par le ruisseau qui forme la *Penfel*. Il y fonda un monastère, dans un repli de terrain, près d'une source, et défricha le territoire qui environnait sa demeure. — Telle est l'origine de la suprématie temporelle des évêques de Léon sur *le regaire de Gouesnou*.

On en parlera à l'article de *Lambézellec*.

Landes et bois, tel était l'état à peu près général de notre Armorique, après la chute de la domination romaine.

La légende de *St Thénénan* rapporte qu'il en était encore ainsi bien plus tard, au temps des invasions des hommes du Nord ; les bois de la forêt de *Guipavas* se prolongeaient sur le territoire de *Plabennec*, dans sa partie Est (1), où l'on en voit encore des traces autour de *Lesquelen*, et arrivaient jusqu'au bourg même du *Plou*, défendu par la *Tour du Damany*.

(1) Partem de Plouapennoc quæ cooperta est de foresta [ann. 1365 ; D. Morice, I, 995].

Quant à l'étymologie du mot *Plabennec*, elle est encore à trouver. L'orthographe *Plou Albennoc* qui nous est transmise par les anciens textes, peut, si elle n'a pas été altérée par les copistes des manuscrits, remonter à l'an 1019, date à laquelle *Guillaume*, — le chapelain de l'évêque *Eudon*, — écrivit la vie de St Goueznou ; mais on n'est pas suffisamment autorisé à la faire remonter à l'époque même de la légende, au VIe siècle.

Il est donc douteux qu'il convienne d'admettre l'hypothèse proposée par M. de la Villemarqué : *Plou Albennoc*, le *Plou de l'Albanais*, l'Albanais étant *Tudogil* ou *Tudon*, père de *Gouesnou*, originaire d'*Albanie* (l'Ecosse moderne).

Il n'y a pas à s'arrêter aux interprétations données par M. de Kerdanet : *Ploe menec* ou *Ploe pennec*, *le Peuple montagnard*, ou *le Peuple têtu*, au choix. Les textes des chartes de l'époque du moyen breton y sont absolument contraires : on y trouve les orthographes suivantes :

Guicabnec, dans l'acte de fondation de Daoulas (Guitabnec dans D. Morice, p. 169, est une faute d'impression) ;

Plocabennec, dans un aveu rendu le 9 décembre 1599, par Marie David, veuve de Jean le Stum à Catherine de Parthenay, pour héritages à Kerbriant (n° 16.533 de mes archives).

Plou apennoc en 1265 — *Ploeabenneuc* en 1310, 1318 — *Ploeabennoc* en 1324, 1339, *Ploeabennec* en 1337, *Ploabennoc* en 1282.

Il faut chercher une autre explication que celles qui précèdent.

*
* *

De Plabennec se sont détachés successivement les centres qui ont formé Kersaint Plabennec, le Drénec, Landouzan, et aussi le prieuré de Bréventec.

*
* *

On ignore quels sont le ou les saints dont le culte a motivé l'érection de la chapelle tréviale de *Kersaint Plabennec*.

A *Kersaint Trémazan*, chapelle dont il sera question à l'article Plourin, on honore *saint Tanguy* et *sainte Eode* ; à *Kersaint Plabennec*, le patron actuel est *saint Etienne*, premier martyr.

Saint étant un nom d'homme assez répandu, *Kersaint* pourrait bien signifier tout simplement le lieu fortifié habité par *Saint* (en breton *Sant* et *Sent*).

On peut citer comme ayant la même terminologie, *Kersaint* en Cléder dont une branche bien connue de la famille Coetnempren a gardé le nom. *Goas Sant* en la même paroisse ; *Lam ar Sant* en Ploudaniel ; dans la Cornouaille, *Lanzent* en Plonevez Porzay ; dans le Vannetais, *Lanzent* et le *Saint* près Gourin, *Trefsant* en la Trinité ; dans le Tréguier, *Botsant* en Bourbriac, etc...

M. Toscer (*Le Finistère pittoresque*, p. 232), signale en Kersaint Plabennec, le lieu de *Kersent coz*, qui est probablement l'ancien emplacement de l'agglomération primitive.

*
* *

Le Drenec est, on l'a déjà dit, un nom de site : *Dren* épine, *Drenec* l'Epinaye. Son recteur est nommé *Rector de Spineto* sur les états des deniers censaux établis en 1467, 1487 et 1536.

Le manoir du *Drenec*, berceau de la famille, — aujourd'hui éteinte, — qui en avait conservé le nom, était sous la mouvance de la jurisdiction de *Coatlestremeur* en St Derrien, ainsi qu'en témoigne un aveu, en date du 19 octobre 1666, rendu par *Urbain de Tinténiac*, seigneur de Bodilleau, époux de *Guillemette le Drenec*, à *François du Poulpry*, époux d'*Anne-Gabrielle de Penmarch*, dame propriétéresse de *Coatlestremeur*, *Pelledan*, *Landiffern*.

On sait qu'il existe à 2^k^5 du Drenec, sur la route du Folgoat, à l'Est et joignant presque cette route, un vaste camp romain bien conservé avec son prætorium et ses ouvrages avancés. Ce camp porte le nom de *Castel Penledan* ou *Castel Landiffern*.

L'*Ordo* du diocèse assigne pour patron au Drenec *St Drien*.

C'est là une *adaptation* fort ancienne, et qui remonte au moins au XVIe siècle, ainsi qu'en témoigne un acte de 1599, conservé aux archives de la paroisse.

(*A suivre*). J. DE LA PASSARDIÈRE.

Le Gérant : H. HULBRON.

Vannes. — Imprimeire LAFOLYE Frères, 2, place des Lices.

PIERRE LE REBOURS

ECUYER TRANCHANT DE JEAN V, DUC DE BRETAGNE

(DOCUMENTS INÉDITS)

Les *Lettres et Mandements du duc Jean V* publiés par M. R. Blanchard (1) font connaître les principaux événements qui se produisirent pendant le règne long et glorieux d'un des plus célèbres ducs de Bretagne et fournissent les renseignements les plus précieux sur les anciennes familles bretonnes et sur l'organisation du duché au XVe siècle. Malheureusement les documents réunis par l'éditeur, quelque nombreux qu'ils soient, sont loin de représenter la totalité des mandements qui sortirent de la chancellerie ducale de 1402 à 1442. Bien des actes ont disparu ; d'autres demeurent ignorés dans des chartriers privés. Les pièces que nous publions sont conservées au château de Kerdrého (2) ; elle concernent l'écuyer tranchant Pierre Le Rebours, fidèle serviteur du duc, qui aurait mérité d'être nommé par l'historien de la Bretagne, M. de la Borderie, dans les pages intéressantes (3) qu'il a consacrées à la description de la « Cour nombreuse, somptueuse, brillante, élite de la noblesse bretonne et de toute la Bretagne », qui gravitait autour de Jean V.

P. Le Rebours appartenait à une famille noble établie dans la paroisse de Ménéac (4) où elle possédait la terre du Plessis qui a conservé le nom de Plessis-au-Rebours. Le mandement du 21 juin 1427 publié ci-après apprend qu'il avait servi le duc Jean IV avant de servir Jean V, mais le plus ancien document qui fasse

(1) Ce recueil, une des œuvres les plus remarquables que l'érudition bretonne ait produite au XIXe siècle, a été publié pour la société des Bibliophiles bretons, Nantes, 1890-1895, 5 vol. in-4°.

(2) Morbihan, arr. de Lorient, canton et commune de Plouay.

(3) A. de la Borderie, *Histoire de Bretagne*, t, IV, p. 294-305.

(4) Morbihan, arr. de Ploërmel, cant. de la Trinité-Porhoët.

mention de son nom remonte seulement à 1409 (1). A partir de cette date et jusqu'à 1431 tous les comptes de la maison ducale le citent (2) ; les plus anciens ne lui donnent d'autre qualité que celle d'écuyer et le nomment parmi les très nombreux seigneurs de petite noblesse qui recevaient du trésorier du duché des gratifications ou de modiques pensions. Pour une raison qui n'est pas connue, en 1418 il fut, avec quelques autres gentilshommes, mis « hors des ordonnances » — rayé des contrôles — de la cour. Mais très peu de temps après il recouvra la faveur de son maître : il reçut une pension en 1420 et eut part aux confiscations qui suivirent la trahison du comte de Penthièvre ; enfin vers 1421 sa nomination aux fonctions importantes d'écuyer tranchant le rattacha plus étroitement au service de Jean V. Il l'accompagna dès lors dans tous ses déplacements : on le trouve, par exemple, cité dans les comptes du voyage que le duc de Bretagne fit en 1425 à Amiens devers les ducs de Bedford et de Bourgogne. Il semble bien que la charge d'écuyer tranchant lui fut donnée en récompense de son dévouement à son souverain lors des événements de Châteauceaux. Le mandement du 19 septembre 1420, qui atteste sa fidélité, n'apprend pas s'il se trouvait parmi les serviteurs du Duc qu'une habile manœuvre du comte de Penthièvre sépara de leur maître au pont de la Tourbade, sur la route de Nantes à Chateauceaux, le 13 février 1420, mais ce document proclame qu'il fut du nombre de ceux que révolta cette « traison apensée, félonie et crime de laise majesté ».

L'arrestation de Jean V fut un des événements les plus considérables de l'époque féodale en Bretagne, événement déplorable car il entacha de félonie le nom glorieux des Blois-Penthièvre et il montra sous un aspect facheux le duc de Bretagne. Pendant les cinq mois de captivité qu'il subit, Jean V fut complètement dénué de courage et même de dignité. L'honneur de la maison ducale fut heureusement sauvegardé par la duchesse Jeanne de France ; les gentilshommes bretons eurent le bon sens de suivre ses conseils et de ne tenir aucun compte des ordres que leur faisait passer le duc prisonnier. Celui-ci après sa libération

(1) Blanchard, *Mandements de Jean V*, n° 1087. Acte du 18 novembre 1409 par lequel le Duc approuve le paiement d'une gratification de 200 francs à Pierre Le Rebours et à Jeanne de Lesnet.

(2) Dom Morice, *Preuves*, tome II, col. 875, 897, 946, 979, 1065 à 1067, 1069 1173, 1195, 1206, 1427.

approuva leur conduite ; l'écuyer Pierre Le Rebours avait fait et soutenu des « paines, coûts et travaux » pour aider le duc à recouvrer la liberté. Jean V l'en récompensa en lui donnant le 19 septembre 1420 une rente de 100 sous à percevoir sur les biens d'un complice des Penthièvre, Eonnet Binou, qui habitait Ménéac, résidence ordinaire de la famille Le Rebours ; l'écuyer tranchant avait en outre reçu le commandement du certaines forteresses, mais en 1427 il consentit à s'en dessaisir et à les remettre au Duc qui en avait besoin pour récompenser d'autres serviteurs. (Mandement du 21 juin 1427). Il reçut en 1429 de Béatrix de Clisson, vicomtesse de Rohan, tutrice de son fils, la capitainerie de la Garnache (1) ; c'était une place importante qui protégeait la frontière méridionale du pays nantais. Un acte publié par Dom Morice (2) porte que Jean de Penthièvre s'en était traîtreusement emparé : il « print par force le chasteau et ville de la Garnache « appartenant au vicomte de Rohan, mist gens dedans en garni- « son, estrangers et autres, qui ont pillé et rançonné nos hommes « et sujets et fait toute la plus forte guerre qu'ils ont pu ». Pierre Le Rebours remplaça ces pillards par une petite garnison composée de quinze hommes d'armes et dix hommes de trait (3). Les faveurs ducales et surtout le don des biens confisqués lui avaient fait des ennemis ; les sénéchaux de Nantes, de Ploermel et de Brouérec reçurent l'ordre de le protéger contre ses « hayneux et malveillans » et de défendre ses maisons et habitations que désignaient des pannonceaux aux armes ducales (5 octobre 1421). Le dernier acte qui fasse mention de P. Le Rebours est la confirmation de sa pension accordée le 5 janvier 1432 ; c'est un suprême témoignage de la bienveillance du Duc.

Il ne laissa qu'une fille (4) Aliette Le Rebours, qui, d'après d'anciennes notes généalogiques conservées au château de Kerdrého, fut mariée à Pierre de Trécesson, seigneur de la Concize et lui porta en dot la terre du Plessix au Rebours. Des alliances successives la transmirent aux familles de la Bouère et Le Forestier, puis à Louis du Botdéru, époux en 1589 de Louise Le Forestier.

(1) Vendée, arr. des Sables, canton de Challans.

(2) Dom Morice, *Preuves*, t. II, col. 1073.

(3) Compte d'Auffray Guinet en 1430. Dom Morice, *Preuves*, t. II, col 1234.

(4) Une autre branche de la famille Le Rebours subsista jusqu'au XVIIIe siècle. Une généalogie manuscrite des Le Rebours, seigneurs de Vaumadeuc, Closneuf, la Grandinière et la Déhétière, est conservée au cabinet des titres de la Bibliothèque nationale. vol. 1465 des « Pièces originales ».

Les papiers du Plessix au Rebours furent réunis à ceux de la famille du Botdéru au château de Kerdrého ; cette dernière terre avait été acquise, le 2 septembre 1456, de Johan Cadiou par Paen de Pluvié. Sa petite-fille et héritière, Catherine de Pluvié épousa en 1567 Louis I du Botdéru, père de Louis II, qui épousa l'héritière du Plessix au Rebours. Depuis cette époque Kerdrého a toujours appartenu à leurs descendants : il est actuellement la propriété de Mme la comtesse des Plas, née de Bougainville (1), qui a bien voulu nous autoriser à faire connaître aux lecteurs de la *Revue de Bretagne* les mandements ducaux, v éritables « états de service » du loyal serviteur de Jean IV et de Jean V.

H. Bourde de la Rogerie,
Archiviste du Finistère.

Don par le duc Jean V à Pierre Le Rebours d'une rente de 100 sous à prendre sur les biens confisqués de Eonnet Binou, du Tay, complice de Olivier de Blois, ci-devant comte de Penthièvre, dans le guet-apens de Chantoceaux. — Vannes 19 septembre 1420.

Jehan, par la grâce de Dieu, duc de Bretaigne, comte de Montfort et de Richemond, a toz ceulx qui ces présentes lettres verront ou orront salut. Comme pour le cas de félonie et crime de laisemaiesté que plusieurs, qui souloint de nous tenir terre en nostre duché, ont commis comme fautteurs, sequaces, complices et adherens de Olivier de Blays, nagueres comte de Painthevre, en la traeson apensée qu'il a vers nous commise et faicte par la prinse de nostre personne en alant a son convy a Chastoceaux, les terres, revenuz, meubles et héritaiges d'iceulx offenseurs soint a nous acquises et confisquées, et soit ainsi que Eonnet Binou,

(1) Mme la comtesse des Plas est la petite-fille du célèbre navigateur Louis de Bougainville qui épousa en 1780 Flore de Longschamps de Montendre, fille de Charles-Claude de Montendre et de Yvonne-Guillemette-Adélaïde du Botdéru de Kerdrého. D'après les archives de la Marine ce fut à Kerdrého que Bougainville écrivit son célèbre mémoire justificatif après la Bataille des Saintes en 1782.

du Tay ait esté et soit desdiz delinquans notairement fauteur, complice et adhéré dudit Olivier en celle traison comme moult clairement il est déclairé et remonstré parcial. Pourquoy nous oudit cas le ayons privé et privons de toutes les terres, levées, meubles et héritaiges, qu'il tenoit de nous soit prouchement ou par moyen (1) et a nous appartienne a en disposer et non a aultre SAVOIR faisons que nous, en con idération des bons et agréables services que nostre bien ami et féal escuier, Pierres le Rebours, nouz a fais es temps passés et espérons que face ou temps advenir et en partie de rémunération des paines, coustz et travauls que a faiz et soustenuz touchant la poursuite de nostre personne, a iceluy Pierre avons au jour de huy, de nostre certaine science et grace especial, donné et donnons le nombre et somme de cent soulz de rente vallans et levans a prandre et avoir par chacun an sur touz et chacun les héritaiges dudit Eonnet Binou et qu'il souloit avoir et tenir en nostre duché à en joir ledit le Rebours, ses hers et successeurs et cause ayans a tous jours mays par heritaiges et fere sa volunté pleinemement comme de sa propre chose en voulant et voulons qu'il en puisse touteffois qu'il vouldra en prandre et obtenir de luy mesmes la possession et saesine et des a présent la luy avons transportée et transportons et voulons qu'il entre et puisse entrer ès foy et homaiges de nous ou d'autres de quy les dites terres sont tenues à cause desdiz cent souls de rente vallans et levans. Si donnons en mandement par ces présentes a touz nos justiciers, officiers et subgis a qui de ce peut et doibt appartenir que ledit Pierres, ses heoirs et cause ayans, ils facent, senffrent et laissent joir et user plainement et paisiblement desditz cent soulz de rente vallans et levans sur lesdictes terres, rentes, revenues et héritaiges par nous lui données, comme dit est, sanz aucun ennuy, destourbier ne empeschement sur ce lui donner ne souffrir lui estre donné ou fait en aucune manière, car ainsi le voulons et nous plest, et de grâce especial le luy avons ottroié et ottroyons, et copie de ces présentes voulons que vaille garent et descharge à tous ceulx qui mestier en auront. Donné

1) En dépit des termes si généraux de cet acte, Eonnet Binou ne fut pas dépouillé de tous ses biens ; un mandement de Jean V de 1436 le cite comme propriétaire d'une maison située à Vannes (Blanchard, *Mandements*... n° 2222). — La famille Bino ou Binon subsista au moins jusqu'au XVIIe siècle (Potier de Courcy, *Nobiliaire de Bretagne*, t. I, p. 87.)

en nostre ville de Vannes, notre général parlement tenant, le XIXe jour de septembre l'an mil CCCC et vignt.

Par le Duc :

(*et plus bas est écrit*) : Par le duc, de son commandement et en son grand conseil, son général parlement tenant, oquel estoient le viconte de Rohan, le conte de Porhoët, les sires de Chasteaubrient, de Rex, de la Suze et de Guéméné Guingamp, l'admiral, messire Henry du Parc et plusieurs autres (1).

Le Coq.

Lettres de sauvegarde données par Jean V en faveur de Pierre Le Rebours, son écuyer tranchant. — Vannes, 5 octobre 1421.

Jehan par la grâce de Dieu, duc de Bretagne, conte de Montfort et de Richemont à nos senechalx, allouez et procureurs de Rennes, de Nantes, de Broerech et de Ploermel, leurs lieutenans, et à tous nos autres justiciers et officiers a qui de ce appartendra salut. Combien que touz nos officiers et serviteurs soient de noz droiz, souverainetés et nobleces en notre général Sauvegarde, ce negantmoins à la supplicacion et requeste de nostre bien amé et feal escuier tranchant, Pierre Le Rebours, disant soy doubter daucuns ses hayneus et malvuillans luy estre meffait ou donné empeschement en corps ou en biens, iceluy suppliant, ses famuliers, serviteurs et officiers, avec ses maisons, domiciles, garaines, moulins et appartenances de moulins, estangs, metaeries, et autres biens ses justes póssessions et saesines quelxconques, avons au jour duy pris et mis et par ces présentes prenons et mettons en et soubz nos protection, seurté et especial sauvegarde de (a ?) la conservation de ses droiz. Si vous mandons et commandons et a chacun de vous, en commectant se mestier est, notre présente sauvegarde faire assavoir et publier par ban et autrement en noz plez generalx et publiquement es lieuz acoustumés et singulièrement à touz et à chacun dont vous ou l'un de vous sera requis en faisant nostre dite sauvegarde tenir et garder fermement sens enfraindre. Et a grei-

(1) Le sceau pendant sur simple queue de parchemin est assez bien conservé porte l'écu de Bretagne, penché, surmonté d'un cimier placé de profil.

gneur apparessance d'icelle et adfin que aucuns n'en puissent ou doient ignorance prétendre, mectez ou faictes mettre se requis en estes panonceaux ou escuczons de noz armes aux huys, portes, maisons et habitacions dudit suppliant en les gardant de tort, de force, de violence, de toutes oppressions, molestations et novalitez indeuz, et se vous ou l'un de vous trouvez aucune chose avoir esté et estre faicte, attentée ou innovée au contraire, le faittes incontinent réparer et mettre au premier et deu estat a nous et à partie amender selon le cas, ainsi et par telle manière qu'il cede en exemple a touz autres. Donné en nostre ville de Vannes, le Ve jour d'Octobre l'an mil CCCC vignt et ung.

Par le Duc, GUIOMAR (1).

Don par le Duc Jean V à Pierre Le Rebours, son écuyer tranchant, en récompense des services qu'il a rendus au duc Jean IV et à lui-même, d'une pension viagère de 50 livres à prendre sur la recette de Ploermel. — Vannes, 21 juin 1427.

Jehan, par la grâce de Dieu, duc de Bretaigne, conte de Montfort et de Richemond, à tous ceux qui ces présentes lettres verront ou orront salut, Savoir faisons que nous, considérans les bons grans longs notables et agréables services que notre bien aimé et féal escuier Pierre Le Rebours, nostre escuier transchant cothidien a faiz à nostre très redoubté seigneur et père que Dieu absolve et à nous fait de jour en jour et mesme pour le récompenser de aucuns offices de cappitaine de noz forteresses et donnaissons de terres à nous confisquées que aultreffois lui avions données et octroyées dont par notre prière et commandement nostre dit escuier souffrit que en pourveissons d'aultres, en espoir de l'en rémunérer ainsi que de ce fuymes à plain recolés et acertenné de quoy ne l'avons compétamment récompensé, et pour partie de rémunération d'iceulx et pour ce que très bien nous plest, Aujourduy de nostre certaine science et grace especial et pour descharger nostre consciance de ce, avons ottroié et donné, ottroions et donnons par ces présentes à nostre dit escuier

(1) L'acte était scellé d'un sceau pendant sur simple queue de parchemin qui a disparu. — On peut rapprocher de ces lettres de sauvegarde celles que Jean V délivra le 2 décembre 1425 en faveur de son échanson Guillaume de St-Gilles, (Blanchard, *Mandements....* n° 1648).

la somme de cinquante livres monnaie de pension par chacun an à en estre paié par la main de nostre receveur de Ploermel sa vie durante, sy donnons en commandement à noz trésoriers et receveurs général et particulier du dit lieu de Ploermel et à celui ou celx qui pour le temps à venir le seront paier et contenter nostre dit escuier chacun en son temps de la dite somme par les mois ou quartiers des ans ainsi qu'ilz escherront et rapportant ces présentes avecques relation ou quittance de nostre dit escuier ad ce appartenans, ce vaulra quictance à un chacun de vous qui le poiement en aura fait et vous sera ladite somme allouée en la chambre de noz comptes par les gens d'icelle auxquels mandons et commandons ainsi le faire sans difficulté, nota ou contredit, car ainsi nous plest et de grace especial l'avons ottroié et ottroions à nostre dit escuier par ces présentes, et apparoissant coppie de cestes noz présentes l'original une fois en la chambre de noz comptes, veu, voulons que vaille de ce acquist et descharge à tous ceulx qui mestier en auront. En tesmoign de ce et affin que ce soit chose ferme et estable à durer et valoir à jamais et... en perpétuité a nostre dit escuier sans révocation durant le cours de sa vie comme dit est nous avons fait sceeller et apposer à cestes... nostre seell en laz de soye et cire vert. Donné en nostre chastel de Vannes le xxve jour ce juign l'an mil IIII^c^ vingt et sept.

Par le Duc,

Sur le repli est écrit :

Par le Duc de son commandement et en son conseil ouquel vous le grant maistre dostel, messire Pierre Eder, l'arcediacre du Désert, les sénéchals de Broerech et de Ploermel, Thébaud de la Claietière et autres plusieurs estoient.

B. Huchet.

Brevet de capitaine du chateau de la Garnache donné à Pierre le Rebours par Béatrice de Clisson, vicomtesse de Rohan. — Vannes, 5 septembre 1429.

Nous Beatriz de Cliczon, vicomtesse de Rohan et dame de Léon, confians de la loyauté, savance et diligence de nostre cher et bien amé Pierres le Rebours, et pour les très grants et haulx services

qu'il nous a faitz et a nostre tres cher et très amé filz le vicomte de Rohan et seigneur de Léon, ès temps passés et espérons qu'il face de bien au mielx ou temps advenir, pour contemplacion et par l'advisement de nostredit filz, ycelui Pierres avons institué et ordrené et par ces présentes instituons et ordrennons nostre cappitaine et garde de noz chasteau et forteresse de la Gasnache aux gages, proffitz et prérogatives appartenans audit office durant nostre plaisir, par moyen ce (?) que ledit Pierres nous a juré sur Saintes Evangilles et a nostredit fils bien et loyaument soy porter oudit office, notre honneur et prouffit et de nos subgectz faire et pourchacer et nostre domaige eschever a son povoir nulles personnes estranges esdis chasteau et forteresse ne lessera entrer ne faire résidence sans nostre congé, nosdits chasteau et forteresse nous rendra franchement quittes et délivrez sans nul empeschement toutes les fois qu'il en sera requis de par nous, auquel Pierre de faire et excercer ledit office par luy ses commis et députés suffisans avons donné plain povoir, mandement et auctorité de par nous durant nostre dit plaisir ; mandons et commandons à touz et chacun nos subgitz ce faisant lui obbéir et diligeamment entendre. Donné soubz nostre seel, le Ve jour de Septembre l'an mill Vingt et neuff. (1).

Ordre de Jean V au receveur de Ploermel de continuer à payer la pension de 50 livres promise à P. Le Rebours, et ce, nonobstant les ordonnances ducales données à Pirmil qui avaient prononcé la suppression des pensions. — Rennes, 5 janvier 1432 (N. S.).

Jehan, par la grâce de Dieu, duc de Bretaigne, conte de Montfort et de Richemond, a noz trésoriers, receveurs généraux et particuliers de Ploermel et à ceux qui pour le temps advenir le seront salut. Comme par nos derraines ordenances faictes à Piremil nous eussions entre aultres choses par icelles en général cassé toutes panssions que nos officiers serviteurs ou autres prenoint de nous par chacun an et soit ainsi que autrefois et de par avant icelles ordenances nous eussions ordenné a nostre bien

(1) L'acte est scellé d'un sceau en cire rouge pendant sur simple queue de parchemin : Ecu en losange parti au 1 quatre macles (Rohan), au 2 un lion rampant (Clisson) ; légende en caractères gothiques : S.Beautrie.de.Clicon. Vicotesse.de.Rohan. Il n'existe pas de contre-sceau.

amé et féal escuier tranchant, Pierres le Rebours, sur nostre recepte de Ploermel la somme de cinquante livres de panssion annuelle pour les causes contenues en noz lettres sur ce faictes parmi lesquelles cestes nos présentes sont annexées, par vertu desquelles ordenances néantmoins que vous eussions fait escripre par nostre chancellier et messire Pierres Eder, noz conseillers, cedule signée de leurs mains que nonobstant icelle ordenance nous voulions qu'il feust entièrement paié desdites pansion et que non obstant vous avez différé de l'en poier et contenter quest en son grand prejudice et domage, requerant sur ce nostre provision, Savoir faisons que nous, attendu ce que dit est, et que oncques ne fust ne n'est nostre enténcion que par noz ordenances il fust cassé de sa dicte pansion, et en declairant sur ce nostre volunté avons aujourduy voulu et ordenné, voulons et ordennons par ces présentes que ledit le Rebours soit entièrement poié et contenté de ladite pansion de L livres par an sur nostre dicte recepte de Ploermel, tant du temps passé que du temps avenir, selon la teneur de nos premières lettres, non obstant ladite ordenance de laquelle en tant que mestier est l'avons relevé et relevons par ces mesmes présentes. Si vous mandons et commandons très expressément d'icelle somme de L livres de pansion poier et contenter nostre dit escuier de ce que lui est deu du temps passé et la lui continuer par chacun an ou temps avenir, toutes dissimulations cessantes ; et rapportant ces présentes ou coppie en forme autentique avecques les quictances ad ce appartenantes, ce que lui aurez poié ou poierez sera alloué a un chacun de vous qui lui en aura fait le poiement en son compte quant mestier en aura par les gens de noz comptes auquels mandons et commandons ainsi le faire sans reffus, nota ou contredit, car ainsi nous plaist, nonobstant ladicte ordenance, mandemens ou deffences faictes ou a faire ou autres choses ad ce contraires. Donné en nostre ville de Rennes le Ve jour de janvier l'an mil cccc trente et ung.

Plus bas est écrit :

Par le Duc de son commandement et en son conseill auquel Messires Pierres Eder et Robert d'Espinay, chevaliers, les archediacres de Rennes et du Désert, Jehan Mauléon et autres conseillers estoint.

GOAYNON.

Au dos est écrit :

Guillaume Lescuier, receveur de Ploermel et celx qui après li le seront, paiez sur vostre recepte à Pierres Le Rebours sa pension tant du temps passé que avenir selon ces présentes lettres ainsi que Monseigneur le Duc le vous mande par ycelles, car sest son plésir que ainsi soit fait. Escrit à Rennes le vi[e] jour de janvier l'an mil ccccxxxi.

J. Guinot. (1).

Affranchissement des maisons possédées par Jehan Pinel, au village du Tay en Ménéac, accordé par le duc Pierre à J. Pinel, à la demande d'Eonnet Le Rebours (2). — *Chateaubriant, 22 Mai 1454.*

Pierre, par la grâce de Dieu, duc de Bretaigne, conte de Montfort et de Richemont, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront ou oront, salut. Comme à nous de noz droitz roiaulx et duchaulx, souverainetez et noblesses appartiene et non à aultre en nostre pais donner franchises et libertés à ceulx de noz subgitz qu'il nous plaist et qui bien le déservent, et soit ainsi que nostre bien amé Jehan Pinel, demourant en la paroisse de Ménéac, en l'évesché de Saint-Malo, ait une maison et tenement siis en ladite parouesse ou villaige du Tay (3) en laquelle est à présent demourant, et de présent nous ait supplié et requis nostre amé et féal escuier Eonnet Le Rebours, qu'il nous plaise pour aucune affinité qu'il a avec ledit Pinel franchir et exempter ladite maison et les demourans en icelle de touz fouaiges et autres subsides, humblement le nous requérant Savoir faisons que nous considérans les bons, grans et agréables services que nous a faitz et fait incessamment de jour en autre nostre dit escuier, espérans qu'il y continue de bien en mieulx, à la requeste mesmes d'aucuns nos autres prouches serviteurs qui de ce nous ont supplié et requis, avons au jourduy de grâce especial, franchi,

(1) L'acte est scellé d'un sceau en cire rouge pendant sur simple queue de parchemin.

(2) Cet acte ne concerne pas l'écuyer tranchant de Jean V, nous le publions cependant ; il atteste que sa famille continua à jouir de la faveur des ducs.

(3) C'est dans ce même village du Tay qu'étaient situées les terres d'Eonnet Binou confisquées en 1420.

quitté et exempté, franchissons, quittons et exemptons par ces présentes ladite maison, les demourans en icelle et ceulx qui pour le temps avenir y demoureront de tous fouaiges, souldois, taillées, aides, dons, emprunts et gardes de porte ou autres subcides et subvencions quelxconques mis sus ou à mettre en nostre pais par nous et nos successeurs à jamais en perpétuel, voulans et voulons que pour ce soit rabatu et deschargé, rabatons et deschargeons par ces présentes aux parouessiens de ladite parouesse ung feu entier du nombre des feuz en quoy ils sont en rapport en la chambre de nos comptes. Sy donnons en mandement aux trésoriers et receveurs généralx et particuliers desdits fouaiges et subcides qui ores sont et pour le temps a venir seront de ceste nostre présente grace, franchise, quictance et exemption et de tout le contenu en ces présentes faire souffrir et laisser ledit Pinel et les demorans en ladite maison joir et user plainement et paisiblement cessans tous empeschemens au contraire, Et a noz bien amés et féaux conseillers les gens de nosdits comptes rabattre et décharger ausdis parrouessiens ledit feu du numbre de leursdiz feux et ces présentes ou leur coppie retenue en fourme vallable avec les quictances a ce pertinantes, voulons valoir à ung chacun de nosdits trésoriers et receveurs garant et descharge par tout où il appartiendra et pour maire fermeté de ce afin qu'il vaille en perpetuel nous avons signé ces présentes de nostre main et fait seeller de nostre grant seel en laz de soye et cire vert. Donné a Chasteaubrient le XXIIe jour de mai l'an mil CCCC cinquante et quatre.

PIERRE.

Sur le repli est écrit.

Par le Duc de son commandement.

DEBODKAN.

TOPOLOGIE DES PAROISSES DU LÉON

(*Suite*) (1).

C'est près de *Laudouzan* que M. de la Borderie place l'épisode que retrace la vie de saint Hervé (*Blancs Manteaux*, XXXVIII), de la rencontre d'*Harvian* ou *Huvarnion* avec *Rivanone*, la sœur de *Rivoaré*. Il identifie cette localité avec le *Lanna Nuzani* du légendaire. (Ann^rs de Bretagne, 1862, p. 27).

Cette identification, quoique plausible, n'est pas certaine : *Lanna Nuzani* est la traduction latine du breton *Lannuzan*, nom d'un manoir que Kerdanet indique comme étant situé dans la trêve de *Kéran*, où naquit saint Hervé, mais qui ne figure pas sur les cartes. Et avant de songer à *Landouzan*, on pourrait mettre en avant le manoir de *Lannuzien*, plus rapproché de Lanhouarneau, et sur les terres duquel était bâtie l'ancienne église paroissiale d'Elestrec. (Voir la carte de Cassini : les cartes plus modernes ont inscrit ce lieu avec l'altération du *z* en *j* ou *ch*, *Lannuchen*, *Lannouchen*).

Ce nom de *Landouzan* est un de ceux dans l'interprétation desquels l'étymologie fait facilement fausse route. Ainsi, il paraîtrait tout naturel de le rapprocher de celui que porte le manoir principal de cette trêve, le manoir de *Coat Eozen*.

Coateozen était une maison forte bâtie à quelques centaines de mètres de Landouzan, dominant le vallon de Lanarvily, au-dessus d'un ancien poste militaire de forme circulaire, et tout près d'un tumulus qui a été fouillé assez récemment. Elle a été démolie de nos jours.

Le vocable *Eozen* est assez répandu dans le Léon ; on y relève :

Coat Eozen en Porspoder et St Méen.
Enez Eozen en Ploudiry,

(1) Voir la *Revue* de novembre 1910.

Goaz Euzen en St Sauveur.
Ker Eozen en Brélès et Plouvorn.
Lescoat Eozen en Bodilis.
Mez Eozen en Lannilis.
Pont Eozen en Plabennec.
Poul coat Eozen en St Derrien.

Eozen a été identifié avec *Yvon* : les actes notariés du XVIIe siècle désignent *Coat Eozen* sous le nom de *Bois Yvon*, *Enez Eozen* sous celui de l'*Ile Yvon*, et francisent *Kereozen* en *Keryvon*.

Mais qui se douterait qu'en dépit de la séquence bien connue :

Sanctus Yvo erat Brito,
Advocatus et non latro,
Res miranda populo,

le nom si populaire d'Yves n'est point Breton ?

C'est du moins le sentiment de M. Loth, qui lui attribue une origine germanique (*Annales de Bretagne*, t. IV, p. 632, année 1887, t. II) et en trouve la preuve dans le *Cartulaire de Quimper* qui traduit *Creč'h Euzen* par *Collis Eudonis*.

M. Loth envisage ce vocable sous ses 5 formes bretonnes :

1° *Ervoan*, usité en Tréguier, et dont l'assimilation est inexplicable.

2° *Iwan*. *Iwen*, usités dans le Vannetais et la Cornouille, et qui sont des reproductions phonétiquement exactes du latin *Ivone* (cas oblique d'*Ivo*).

3° *Ewen*, employé dans les chartes du IXe siècle (*Cart. de Landevenec* : de Tribu Lanriworoe : *Cart. Roth* : passim). C'est le nom gallois *Ywen*, *Owen*, qui n'a rien à faire avec *Yves* : la ressemblance de son entre *Ewen* et *Iwen* a amené la confusion.

4° *Eozen*, enfin, qui est la forme conservée dans le Léon, et qui a dû devenir *Ewen* vers les XVIIe ou XVIIIe siècle dans la Cornouaille, le Tréguier et le pays de Vannes, et subir le même sort qu'Ewen.

M. Loth fait remarquer que d'ailleurs au moyen-âge, nom d'*Yves* était fort commun non seulement en Bretagne, mais dans d'autres pays. Aux limites de la partie bretonnante, le *Cartulaire de Redon* cite 4 Yves vivant en même temps, au milieu du XIIe siècle, dans le pays voisin du monastère de St Convoion :

le moine et l'abbé *Yves* ; *Yves*, prieur de Juigné, et *Yves de Behtio* (1136 à 1148). En 1176, 1174 d'après Le Baud, *Yves* Ovinon archiprêtre de Tours, mais Breton d'origne, monta sur le siège épiscopal de Tréguier (Albert le Grand).

Les équivalents et dimunitifs d'*Yves* sont nombreux : D. Le Pelletier cite, — outre Eozen et Euzen, — les formes qu'il orthographie Eso·n, Esvan, Esvain, Usen, Ywain, Youwain ou Hiouwain, Ieun. On peut y ajouter les diminutifs Yvon, Yvonic, Yflc, Eon, Ion, Cheun (pour Ieun), Bonik ou Bounnik, Nonnik et les noms ds famille Yvès — Nivès — Yvezou.

Quoi qu'il en soit de l'origine d'*Eozen*, son assimilation à *Yvon* dans *Coat Eozen* paraît être le résultat d'une identification fautive due d'abord à l'oubli des anciennes traditions, puis et à la chute d'un *t* dans la prononciation de ce nom, qui devait se prononcer jadis *Coat Teozen*.

On en trouve la preuve en ce que ce *t* a été conservé avec sa mutation moderne en *d* — suivant les règles grammaticales aujourd'hui en usage — dans le nom du village voisin de *Kerdeozen* (1).

Landouzan, *Kerdeozen*, *Coat Teozen*, sont trois lieux contigus, dont le suffixe, *Touzan*, *Teozen*, perpétue le souvenir d'un même personnage, qui pourrait bien être celui qui est plus connu sous le nom de *Tujan*, *Tutianus*.

Cette hypothèse est d'autant plus vraisemblable, que la forme *Tuden* se retrouve au village porté sur les cartes sous le nom de *Créac'h*, et situé entre Locmaria et Landouzan. Ce village est désigné sous le nom de *Creac'h Tuden*, sur un acte de 1697.

Ajoutons que St Tujan est encore honoré à quelque deux lieues de distance dans la paroisse de Guissény, et les actes de fondation que l'on y conserve nous donnent les orthographes *St Tuzan*, *Tusan*, *Hujan*, *Meas St Tudan*, et même *Lannurvan*. Les premières modifications n'ont rien d'anormal : on sait que le prieuré de *Landujan* à Duault en Cornouaille est l'*Ecclesia St Tutiani* du *Cartulaire de Quimperlé* (2) ; et le *Cartulaire de Redon* nous fournit de nombreux *Tudian*, *Tutian*.

(1) *Kerdeozen* en le Drenec porté sous le nom de *Kerdauzan* dans l'aveu de Rohan, 1695.

(2) Le Bulletin de la Commission diocésaine de novembre 1907 fait observer (p. 271) qu'au *Cartulaire de Quimperlé* la paroisse *St Tujani* devient la paroisse de *St Tourchan*, puis de *St Thurian*.

Quant à la forme *Urvan*, qui rappelle l'*Urvoan*, *Ervoan*, du Tréguier, elle nous rend compte d'une transformation qui a dû s'opérer à Dirinon, dont une des trêves s'est placée sous le patronage de *S*t *Urbain*, alors que le nom de la maison seigneuriale principale, — le manoir de *Lez-Uzan*, — indique le vocable primitif disparu.

Pour en finir avec *Landeuzan*, terminons en notant la dernière transformation infligée à son ancien patron, *Eozen* ou *Tuzan* ; il est devenu *S*t *Ursin*, et il a communiqué ce nom à plus d'un de ses paroissiens.

Et *S*t *Ursin* s'est lui-même déjà transformé dans certaines bouches, car *Flagelle* le relate sous le nom de *S*t *Urgin* (Société Académique de Brest, 1876-77).

Et voilà comment les erreurs se perpétuent et finissent par devenir des vérités officielles !

*
* *

Le prieuré de *Bréventec* était le centre d'un petit territoire dépendant de l'abbaye de St Mathieu.

On connaît un autre *Bréventec* en St Martin des Champs, un *Brémentec* dans la paroisse de Plougoulm ; si l'on veut sortir du Léon, on trouve *Bréventec* en Pluvigner ; *Brémentec* en Monterblanc et en Plœren ; *Clemintec* en Ploaré ; *Kermentec* en Nizon.

Ment a plusieurs sens : il signifie grandeur, et *mentec*, homme de grande taille ; c'est dans ce dernier sens qu'il faut prendre *Kermentec*, l'habitation de *Mentec*. *Ment* signifie aussi la menthe, et l'explication de *Bre mentec*, par *la montagne couverte de menthe* présente un sens plausible (on sait que la menthe sauvage est extrêmement répandue dans le Léon).

Mais il se pourrait bien que dans l'une ou l'autre des deux hypothèses l'on fît fausse route. Car *Bréventec* est sous le patronage d'une sainte inconnue, que l'on y vénère sous le nom probablement altéré de *S*te *Guentroc* ou *Ventroc*, et que l'on invoque contre les douleurs de ventre. Et ce patronage — sauf correction du nom — est ancien, puisque le Pouillé de 1330 fait mention du *Prior de Brenguentoc*.

M. de Courcy (*Itinéraire de S*t *Pol à Brest*) dit qu'à Tréflez on donne aussi le nom de *S*te *Ventroc* à une sainte qu'on appelle autrement *Ediltrude*, et qui est la patronne de cette paroisse.

Les statues représentant l'une et l'autre sainte sont relativement modernes, et sans attributs caractéristiques qui permettent de résoudre le problème. — *Bréventec* étant un prieuré de St Mathieu, on eût trouvé peut-être la solution dans les archives de l'abbaye ; mais le chartrier de l'abbaye a été pillé et brûlé à diverses reprises par les Anglais et le peu qui en était demeuré à l'époque de la Révolution a disparu depuis en presque totalité.

*
* *

Le territoire de Plabennec, en y comprenant Kersaint, le Drénec, Landouzan et Bréventec, occupait une superficie d'environ 7,500 hectares.

La population totale de cette région était avant la Révolution, de. . . . . 6.400 habitants.
Elle n'est plus (en chiffres ronds) que de. . 5.100 —
Il y a donc une diminution d'environ. . . 1.300 habitants

D'après Ogée, Plabennec relevait du Roi sous le ressort de Lesneven, et sa cure était à la présentation de l'Evêque.

Albert le Grand rapporte que l'église avait été fondée par *St Ténénan,* qui l'avait dédiée à *St Pierre l'apôtre.* Elle est actuellement sous le patronage de son fondateur. *St Ténénan* était Irlandais selon la légende, — ou Breton insulaire d'après Lobineau, — fils du prince *Tinidor*, et nommé lui-même *Tinidor* comme son père. Il fut élève de St Carentec et on lui donne pour auxiliaires les prêtres *Kenan*, *Sénan* et *Armen* et le clerc *Glamneus.* Il succéda à St Goulven comme Evêque de Léon, et l'on célèbre sa fête le 16 juillet, jour de son décès que les hagiographes placent aux environs de 635.

La maison seigneuriale de la paroisse est *Lesquelen*, fief important, dont la juridiction féodale a pris le lieu et place de la juridiction romaine qui ressortissait à un poste militaire existant encore, et qui commandait la route de Brest à Lesneven.

Contre cette petite redoute circulaire, dont les fossés profonds sont bien conservés, et qui était du type à tour intérieure, on voit encore les débris d'une chapelle dédiée à la Vierge, dont les derniers vestiges, — le clocher — se sont écroulés il y a quelques années (1884).

Les hagiographes placent en ce lieu, dont ils attribuent la construction au saint et qui est connu sous le nom de *Castel St Ténénan*, le centre de sa suprématie ecclésiastique ; ils interprètent *Lesquelen*, par *Cours de l'instruction* parce que, disent-ils, le *saint y instruisait la jeunesse*.

Encore une étymologie à laquelle il n'y a pas lieu de s'arrêter : *Quelen* signifie *le Houx ;* c'est aussi un nom d'homme : on peut choisisir entre ces deux hypothèses, la seconde étant la plus vraisemblable, comme on le verra ultérieurement (1).

Aux temps féodaux, le fief de *Lesquelen* était aux mains de seigneurs qui en portaient le nom, et dont les armoiries représentaient une tour soutenue d'une roue, en souvenir d'un fait d'armes glorieux accompli par l'un de leurs ancêtres, contemporain de *St Ténénan*.

Surpris par une irruption de pirates aux abords de la tour du Damany (2), construite (d'après un aveu de 1618 cité par Kerdanet), devant la grande porte de l'église de Plabennec, il s'y barricada en utilisant une roue de charrette et parvint à repousser les pillards.

A peine a-t-on connaissance des *Lesquelen* dans l'histoire que leur lignée tombe en quenouille, et se fond dans la maison de *Kermavan*.

*
* *

Il ne faut pas oublier de citer, dans le territoire de Plabennec, le sanctuaire vénéré de *Loc Maria Lann*, objet de la dévotion des Ducs au XIIIe siècle.

Il était situé sur la route de Portzliogan et St Mathieu à Lesneven, sur un territoire couvert de landes dont il reste encore une notable étendue.

2. **Ploe Arzel**, aujourd'hui **Plouarzel**.

C'est incontestablement par suite d une erreur de copie que *Ploe Arzel* a été omis au Pouillé de 1330, ainsi qu'on l'a fait observer précédemment, puisqu'il figure dans un acte de 1275.

Cette paroisse est le *plou d'Arzel*, saint personnage qui lui a donné son nom.

(1 A 1 kilomètre S/O de Lesquelen se trouve le village de Kerguelen.

(2) Le mot *Damany*, signifie *Domaine*, *fief*. Il y a 2 territoires du Damany l'un en Plabennec, l'autre en Guipavas. — Un arbre situé sur ce dernier, près du rivage, formait la limite de la juridiction maritime des voyers de Brest.

La vie légendaire *d'Arzel* en fait un Breton insulaire de noble origine contemporaine et parent de St Paul Aurélien. M. de Courcy (*de St-Pol à Brest*), l'a même identifié avec le *Tigernomaglus*, compagnon d'émigration de ce saint, et son deuxième successeur sur le siège épiscopal de Léon, le même sans doute que l'on trouve invoqué sous le nom de *Tearnmaile* dans un psautier du XIe siècle (1).

La légende différencie cependant leurs exodes. Elle fait aborder Arzel isolément sur le littoral du Léon « *in loco*, dit le Propre de Vannes, *ejus ob nomen dicto postea* Plou Arzel [*ubi*] *cum cellulis oratorium extruxit.* »

La carte de Cassini indique cet ermitage sous le nom de *Loc arzel*, [Loc garzel faute d'impression], à environ 1.500^m^ S. E. du bourg de *Plouarzel*, tandis qu'on voit à 2.500^m^ au N. O. le Lan ou monastère attribué à St Paul, *Lanpaol*.

La légende identifie enfin l'*Arzel* du Léon avec l'*Armel* du Vannetais et du pays de Rennes, dont le souvenir s'est conservé à Ploërmel, à St Armel des Boscheaux, à Brutz, Fougeray, Sarzeau, et dans bien d'autres paroisses.

La transformation d'*Arzel* en *Armel* ne s'explique pas facilement. Toutefois M. Baring Gould donne les équivalences *Erme, Ermel, Arthmael, Arthfaell*, comme des variantes du nom de notre saint, dont il place la naissance dans le Morganwg (2), et la fête au 16 août comme dans la Bretagne armoricaine.

Quoi qu'il en soit, *St Arzel de Plouarzel* n'est plus le patron officiel de cette paroisse ; l'Ordo mentionne à sa place *St Paul Aurélien*. On ajoutera qu'*Arzel* signifie *Jarret*, et que notre Saint est invoqué pour la guérison des rhumatisants. Ce n'est pas une pratique récente : Dubuisson Aubenay, dans son voyage en Bretagne en 1636, signale la chapelle de St Armel de Sarzeau comme étant « en dévotion aus goûteux ».

Près du *Plou* de *Plouarzel* se trouvait le *Guic* de *Guicarzel*, possession de la famille *Touronce* ; mais la maison principale paraît avoir été le manoir de *Lesirivy*, qui passa, par alliance, dans la maison du *Chastel*. *Kerveatous* et *Langalla* étaient aussi des manoirs de quelque importance.

(1) V. *Revue Celtique*, t. IX, p. 88 et sq. t. IX, p. 135 et sq.
(2) *Devon and Cornwall Calender*.

*
* *

Prieuré de *Lampaul Plouarzel*. — Au territoire de Plouarzel il faut réunir la paroisse actuelle de *Lampaul Plouarzel*. Jusqu'à la Révolution c'était un prieuré dépendant du monastère de St Mathieu qui en est tout voisin. Le Pouillé de 1330 en fait mention, et la tradition attribue sa fondation à *St Paul Aurélien*.

Il aurait été ruiné par les pirates Normands en 878 (1).

Son territoire formait un petit îlot géographique détaché du N. O. de la paroisse, enclavé entre deux ruisseaux et bordé par la mer.

La surface totale de Plouarzel y compris Lampaul est de 4700 hectares. Avant la Révolution sa population atteignait 2600 communiants soit en chiffres ronds 3460 habitants. Elle est aujourd'hui de 3410; elle n'a pas changé, aucun centre nouveau ne s'y est créé.

3. **Ploe Bavoez**, aujourd'hui **Guipavas**.

Le plus ancien document dans lequel il soit fait mention de cette paroisse, est la *Vie de St Ténénan* (V. les m/s de du Paz, Portefeuille des Blancs-Manteaux, XXXVIII, p. 723).

Le légendaire décrit ainsi le territoire dans lequel le saint se construisit un ermitage, au milieu de la forêt de Guipavas, sur le versant que baigne l'Elorn.

« Erat quidem locus incognitus, inaccessibilis hominibus, circumdatus dumis et arboribus quas densitas *forestæ Bevozedi*, in cujus medio erat, præstabat; habebat que *ex opposito*, *ex altera parte Ylornæ*; *silvam Talamonis* consimili vepresitate coopertam. »

C'était un lieu inconnu, inaccessible aux hommes, environné de brousses et d'arbres que dominait l'épaisse forêt de *Bevoez*, dont il occupait le centre. Il était en *face de la forêt de Talamon*, *située de l'autre côté de l'Elorn*, et couverte également de halliers.

L'auteur de la vie de St Ténénan ajoute que de son temps ces deux bois abritaient toujours une quantité innombrable de fauves.

Dans les documents de date postérieure, nous relevons les formes suivantes :

1282 *Ploebevez* (D. Mor. I, 1064, Ploebenez faute d'impression);

(1) V. *Ogée*.

1336 *Ploeavaz* (D. Mor. I, 1376, Ploeanaz faute d'impression) ;
1330 *Guicbavoez* (Longon, Guint banoez faute du m/s) ;
1478 bourg de *Guichbavatz*, paroisse de *Ploeavatz* (archives de Kervasdoué) ;
1503 *Ploeavaz* (montre du Léon) ;
1516 Parochia de *Ploeavaz* (de Courson, Pouillés de 1516) ;
1619/24 *Plouavaz* (archives de Kervasdoué) ;
1748 *Guipavoez* (d°).

Le nom de *Bevoez Bavoez* est un ancien nom d'homme qui s'est conservé presque jusqu'à nos jours.

Dans un acte des archives de Kervasdoué datant de 1499, on trouve les variantes *Behevez*, *Beavez*, *le Beavez* (Jehan, habitant la paroisse de Plouarzel). Dans un autre acte du 30 janvier 1517, *Laurens Beavas* en Ploumoguer.

En 1734 *Alain Pavees* était trésorier de Plouneour Trez.

L'abbé Moal, dans son Dictionnaire (p. 21), appelle le bourg de *Guipavas Guic Pavas* et ses habitants *Guipavazis* ; il relate l'opinion de certains hagiographes, qui lui donnent pour patron *S*t *Pavace*, évêque.

Cette identification paraît fort discutable : *S*t *Pavace* est un évêque du Mans dont on ne connaît aucune attache avec l'Extrême Armorique. On honore ce saint le 24 juillet et une des églises du Mans est placée sous son patronage.

Il vécut à une date peu certaine, sous l'épiscopat de *S*t *Thoribe* auquel il succéda. Il avait été le coadjuteur de *S*t *Julien* et fut d'abord enterré à sa gauche dans la Basilique des Saints Apôtres, il fut transféré dans la cathédrale au IXe siècle.

Sa caractéristique est la même que celle de St Pol ; un dragon enchaîné. Comme le patron du Léon, *S*t *Pavace* délivra le pays qu'il évangélisait d'un serpent monstrueux ; le serpent de St Pol se précipita dans la mer : la terre s'entr'ouvrit pour engloutir le serpent de *S*t *Pavace*.

La contemporanéité de *S*t *Pavace* et de *S*t *Julien* a donné lieu à une seconde méprise.

On a pensé que *S*t *Julien* était le patron de la chapelle du manoir de *Lossulien*, terre assez importante, et qui possédait une moyenne justice s'exerçant à Guipavas. Ce ne pourrait être que le fait d'une substitution. *Sulien* est un nom d'homme conservé dans plusieurs noms de lieux : outre Lossulien on peut citer *Lansulien*, *Kersulien* en Cléder, *Plussulien* jadis paroisse de l'évêché

de Cornouaille, et maintenant en St Brieuc ; on peut citer encore et avec le durcissement de l'i en g, *Kersulgan*, en Plabennec, *Kersulguen*, nom de terre et de famille — *Sulguen*, nom d'homme (*Cart. de Quimper*, 1391) — autre *Sulguen* doyen du Mur à Morlaix en 1654. — M. Loth donne *Sulguen* comme nom de femme en 1311, et en 1461 l'adoucissement *Suluen*.

Les auteurs du propre de St Malo, en traduisant le nom de *St Suliau* (ou *Suliac*, prononcez *Sulià*), par *Sulinus*, ont semblé vouloir identifier *Suliau* et *Sulien*. Cette hypothèse est encore à démontrer. — L'abbé de Garaby, dans l'article de sa Vie des Saints relatif à *St Sul*, évêque honoré à *Trédarzec*, émet l'hypothèse que ce saint pourrait être le même que *St Sulien*, qui au VIe siècle quitta l'Armorique avec *St Cadoan* pour aller combattre l'hérésie aux Iles-Britanniques.

Guipavas a pour patrons actuels *St Pierre* et *St Paul*.

*
* *

En 1440, aux termes d'un acte du 5 avril, Guipavas possédait une trêve nommée *Trébrit*, sur le territoire de laquelle était situé le manoir de Lossulien dont on vient de parler. — Cette trêve a disparu.

*
* *

Les paroisses actuelles de *la Forêt*, *St Divy* et *St Thonan* sont des démembrements de celle de *Guipavas*; cette dernière paroisse faisait partie d'un vaste district forestier qui s'étendait autrefois jusqu'aux approches de *Landerneau* dans l'Est, et au Nord, sur le territoire de *Ploabennoc* jusqu'au bourg de ce nom, dont l'église passe aussi pour une fondation de St Ténénan.

*
* *

Goelet Forest ou *la Forêt*, comme on l'a dit plus haut, était à l'origine l'ermitage de *St Ténénan*. Ce saint est demeuré le patron de son église, et on y vénérait en outre *St Gilles* et *St Loup*.

Non loin du centre d'agglomération, tout près de l'Elorn, on voit encore les ruines du château de *Goelet Forest* plus connu sous le nom de *Joyeuse Garde*. — Goelet Forest signifie *le bas de la Forêt*, les mots *gorre*, le haut, *creis*, le milieu, *goelet*, le bas, sont trois dénominations topologiques qui servent à carac-

tériser le site des épanouissements successifs d'un centre habité.

Ainsi l'on trouve :

Gorrequer, Creisquer, Gueletquer — Gorre Coat, Guelet ar c'hoat — Gorreploué Gorre minihy — Guelet meur ou Guelmeur — Gueleran, Guelestang — pour indiquer la position relative d'une partie du Ker, du bois, du Plou, du Minihy (asile religieux), du mur (fortification), du ran (parcelle de terre), de l'étang.

Le nom de *Joyeuse Garde* a été l'objet de plusieurs calembours. Ainsi Souvestre, à l'aide d'une légère transformation, le dénomme *Castel goelou Forest* qu'il traduit par *Château des pleurs dans la Forêt*. L'un des commentateurs d'Ogée traduit Guipavas par *Gwic awaz, bourg géant* (1). Le sens serait justifié par la situation du bourg au sommet d'un tertre où il apparaît avec une certaine importance pour les voyageurs venant de Brest. La comparaison paraît un peu forcée : en outre le mot *awaz* ne se trouve pas dans les anciens dictionnaires ; dans les modernes, Troude et Milin donnent pour équivalent de géant *langouinek*, *ramps* et *peulvan* (ce dernier au figuré sans doute).

Enfin le P. Albert le Grand, dans sa vie de *S*t *Ténenan*, donne une interprétation qu'on peut qualifier de facétieuse sans manquer au respect qui est dû au bon Dominicain.

A l'époque où ce saint aborda en Armorique, les pirates du Nord avaient déjà commencé leurs invasions et leurs ravages ; la population des pays découverts s'était réfugiée dans les forêts, et les hommes capables de résistance s'y étaient retranchés pour se défendre. Il en avait été ainsi sur les bords de l'Elorn ; le château du Bas de la Forêt (Goelet forest) était occupé par une garnison qui surveillait l'Elorn et le chemin de Brest à Landerneau.

L'arrivée du secours que leur apportait le vaisseau de S*t* Ténénan fut accueillie par des cris de joie. « A ce cri, tous ceux qui estoient dans la forest s'enquirent du sujet de cette réjouissance, disant l'un à l'autre : *Meurbet a Joa a zeus er goard*, c'est-à-dire : ils mènent grande réjouissance en la garnison ; et de là ce chasteau fut nommé *Kastell Joa eus ar goard* (le château de la Joie de la garde), que les Français, accoutumez à tordre le nez à nostre Breton pour l'accommoder à leur idiôme, appellent le chasteau de Joyeuse-Garde. »

(1) *Awaz* ; géant en Irlandais d'après Bullet.

Le nom lui en est resté ! Ne tordons pas, à notre tour, le nez au Français pour l'accommoder au Breton. Il sied mal de prétendre expliquer par du breton du XVIIe siècle le français des trouvères qui ont rimé le cycle de la Table Ronde, et mis en scène le château de Joyeuse Garde et la cour du Roi Arthur.

Pour parler plus gravement, tout ce que l'on peut dire c'est que le mot *goard*, en topologie, désigne des postes militaires avancés Romains pour la plupart. On en trouve un peu partout en Bretagne : citons la Garde en Lanhélin, Malensac, Plédran, Plerneuf, Ploubezre, St André, St Carreuc, St Cast, St Donan, St Gildas, St Guinou, St Servan... ; les Gardes en Ploubalay, St Donan ; la Gouarde, la Goarde en Baulon, Bieuzy, Langrolay, la Maloure Nostang, St Dolay.

Nous avons déjà parlé de *St Ténénan* à propos de Ploabennoc. Il succéda à *St Goulven* et fut le prédécesseur de *St Houardon* sur sur le siège épiscopal de *St Pol Aurélien*.

St Ténénan est nommé dans la vie de *St Gurtiern*. Son culte est très ancien, car il est déjà mentionné dans les litanies du manuscrit de Reims que Mabillon a transcrites dans ses *Vetera analecta*.

Est-ce de lui qu'il est question dans l'acte du *Cartulaire de Redon*, en date du 25 octobre 913, qui relate une donation du comte *Matuedoi* à l'Evêque de Vannes *Bili*, donation consentie « *in monasterio Sancti Toinniani* » ? Mr Loth le pense : mais on pourrait hésiter entre St Ténénan et St Tonan, si toutefois ces deux Saints sont différents l'un de l'autre ; ce que nous examinerons plus loin.

Les hagiographes disent que *St Ténénan* portait aussi le nom de *Tinidor*, comme son père, et quelques-uns l'identifient avec *Diner*, le patron de *Ploudiner*.

*
* *

St Divy était une trêve de *la Forêt*.

L'étude des noms des saints donne lieu à une remarque préliminaire : l'accentuation ou l'affaiblissement de la consonne *t* du mot *sant* a fréquemment donné lieu à deux prononciations, à deux orthographes différentes : et parfois les hagiographes ont-ils pu justifier ces différences par l'existence de deux saints distincts.

Il en est ainsi pour *Sant Ivy*, *Saint Divy*.

Ils admettent qu'il faut distinguer ces deux saints : *Saint Ivy*, dont l'exode en Armorique date de la fin du VIIe siècle, originaire de l'île de Lindisfarne et disciple de St Cuthbert,

et *St Divy*, ou *Devy*, fils de *Xantus*, roi de Walles et de *Ste Nonne*, neveu de *Ste Ninnoc*, contemporain de *St Pol*, disciple de *St Ildut*, puis évêque de *Ménévie*.

Parmi les localités qui rappellent par leur nom celui de l'un ou de l'autre de ces saints, on peut citer :

Bodivy en Sizun,
Bodivit en Cornouaille,
Brandivy, trêve de Grandchamp (évêché de Vannes), en 1447 *Brandévy*,
Coativy en le Bourg Blanc, trêve de Plouvien,
Kerivy en Ploaré,
Lesivy en St Divy la Forêt,
Lesivy en Combrit,
Lesivy en Meilars,
Lesevy en Plumergat,
Loguivy en Plouguerneau,
Loguivy (Lannion),
Loguivy (trêve de Plougras),
Lotivy (canton de Quiberon), anciennement *Loc devi Loc deugui*, dans le *Cartulaire de Quimperlé*,
Pontivy qu'on prononce *Pondivy*, *Pondy* (Loth),
la chapelle de *St Divy* en Dirinon,
St Divy en Plouneour Menez,
St Divy trêve de la Forêt,
Maen St Divy, dans la chapelle de Kerbreslaouen en Plouneour Trez,
St Ivy trêve d'Elliant.

Citons encore l'église de *Pontscorff* et la chapelle du cimetière de *Quimperlé*.

En ce qui concerne la trêve dont nous nous occupons, la tradition qui a cours aujourd'hui lui attribue comme patron l'évêque de Ménévie.

La vie légendaire de *St Divy* est reproduite au plafond de l'église dans 6 tableaux peints sur le lambris en 1676 ; des lettres de collation de chapellenies datées de 1637 et 1641 portent les formes latines *Ecclesia S^i Davidis* et *St Davidici* ; dans les textes français, on trouve encore en 1560 et en 1609, l'orthographe *St Divy* ;

et d'ailleurs le tombeau de *Ste Nonne*, sa mère, se voit à quelques lieues de là, dans le cimetière de la paroisse de Dirinon.

Cependant le consensus n'est pas unanime sur l'orthographe du nom : ainsi, on trouve dans les archives de M^r^ Le Forestier de Quillien une pièce intéressante datée du 15 septembre 1531 et souscrite au treff et dans l'église *Saint Ivy*.

C'est un acte notarié, passé à la suite de travaux importants exécutés par les tréviens : la construction d'un nouveau pignon « au bout suzain de l'église », et d'une chapelle « du costé devers l'Epistre » ; et aussi « la réparation de la chapelle du costé de l'Evangile ».

Cet acte est dressé en présence de Missire *Hervé de la Pallue*, docteur ès droictz, protonotaire du St Siège apostolique, Recteur de Ploué Kernevel, et prieur commendataire de la Forest, en privé nom et comme stipulant pour damoiselle *Françoise de la Pallue* dame des Palues, de Trésiguidy et des Salles, sa nièce. Il s'intitule fils de la maison de la Palue, la plus grande après M^r^ le Vicomte de Rohan, seigneur de Léon.

Les autres personnes assistant à cette réunion sont, outre les paroissiens : Missire *Guillaume Keraval* « subcuré ou treff eclélasial de Sainct-Ivy » Missire *Louis Delart* « p^bre^ et chapellain en la d. esglise. »

Jan Barbier sg^r^ de Kerjan époux de *Jeanne Kersauson*, les s^rs^ de *Mesgral*, de *Keraudy*, de *Botiguery*, de *Penanlouch*, de *Kerberiou*, de *Kerouzault*, de *Beaurepos*.

Hervé de la Pallue y prend l'engagement de vitrer la grande fenêtre du chevet de l'Eglise, dans laquelle figureront en supériorité les armes du vicomte de Rohan, puis celles de la Palue, enfin celles des Barbier et des Kersauson.

Il fonde une rente de 20 sous monnaie pour l'entretien de cette vitre.

Hervé de la Pallue s'acquitta généreusement de ses engagements : c'est à sa libéralité que nous devons le magnifique vitrail que l'on peut encore admirer à St Divy, et qui porte son nom et la date 1531.

Quant à la rente d'entretien, elle a subi le sort qui échet maintenant à beaucoup d'autres....

On trouve encore un acte de 1651 relatif à l'église treffviale de *S^ct^ Ivy*, en la paroisse de S^ct^ Thénénan-la-Forest ; un autre acte du 30 septembre 1699, signé *Joseph de Kersainctgilly*, rec-

teur de Plourin et sindic du clergé de Léon, mentionne le s^r de *Coatrès*, sg^r de *Lesivit*, comme fondateur d'une chapellenie en l'église tréviale de *St Ivi*, dont le chapelain était alors Missire *Guénolé Gillart*.

Mais le fait topologique qui peut porter sérieusement à douter au moins de la forme du nom, c'est que le manoir qui, dans les très anciens temps, a été probablement le siège de la justice locale, porte le nom de *Levisy*. Il est voisin d'un ancien camp.

On voit dans les cartulaires que le mot breton *Les* (synonymes latin : *aula*, *curia*) est un terme qui désignait autrefois les résidences dans lesquelles les chefs des *plous* tenaient leurs assises. Il était naturel de spécialiser les *Les* en leur ajoutant le nom des *plous* ou des *treffs* dans lesquels ils étaient situés, et nous en connaissons encore un certain nombre ; ainsi au Léon : *Lesplouenan*, *Lesplougoulm*, *Lesguen*, dans les paroisses dites Plouénan, Plougoulm, Plouguen ;

Dans la presqu'île de Crozon : *Lescrozon*, *Lezargol*, *Lescast*, en Crozon, Argol et Cast.

En Cornouaille : *Lespeurit*, *Lesplomeur*, *Lesplozevet*, en Peumerit, Plomeur, Plozevet ; *Lesmahalon*, *Lesmeilars*, *Lesoulien*, *Lestrefgunc*, *Lestremeoc*, en Mahalon, Meilars, Goulien, Tregunc, Tremeoc ; en Treffiagat, *Lechiagat* (forme qui montre la parenté entre le *Lez* et le *Leac'h*).

Dans le Vannetais : *Lescaden*, *Lesnaré*, *Lespersquen* ;

Au pays de Guérande : *Liserbignac*.

Les formes *Levisy*, *Bodivy*, *Coativy*, *Loguivy* du Léon sont plus proches d'*Ivy* que de *Divy*.

*
* *

St Thonan. Cette paroisse, qui n'est pas citée en 1330, a pu se séparer soit de *Plabennec*, soit de *la Forêt*, soit de *Plouadern*. Ce qui porte à la rattacher à la Forêt et par suite à Guipavas, c'est que ses gentilshommes font montre en 1503 avec ceux de la Forêt, notamment le sieur de *Botiguery* (terre alors possédée par les *le Jeune*).

Un siècle plus tard, on la trouve comptée comme paroisse aux Etats des deniers censaux de 1467, 1487 et 1536, sur lesquels le « *Rector de Sancto Honano* » est imposé à 2 sous, tandis que le « *Prior de Foresta* » paie 6 sous et le « *Rector de Ploeavatz* » 18 sous.

Depuis 1792, *St Thonan* s'est accru d'une partie du territoire de *Beuzit Conogan*, paroisse qui a été supprimée.

Actuellement l'église a pour patron *St Nicolas*, qui d'après les commentateurs d'Ogée, est un abbé Ecossais du XIIIe siècle qui fut Evêque de Myra, et dont Mr *Baring Gould* indique la fête au 6 décembre.

Quant au saint auquel elle fut primitivement dédiée, l'abbé *de Garaby* rapporte, dans sa vie de *St Donan*, que ce personnage était un simple prêtre, disciple de *St Brieuc*, et cousin germain de *Fragan*, qu'il accompagna dans son émigration. Il a laissé son nom à *St Donan*, en l'Evêché de St-Brieuc. Fixé à *Ploufragan*, St Donan étendit le rayon de ses prédications jusqu'à *Quintin*. Mr de la Borderie (*Annuaire de Bretagne pour 1862*, p. XX), indique sa fête au 17 avril ou au 24 septembre. C'est cette dernière date que donne Garaby.

Aucune des deux ne correspond avec les anciennes époques des pardons de la paroisse, qui, en 1845, se célébraient l'un le 25 avril, l'autre le 6 décembre.

Et d'ailleurs aucune localité soit du voisinage, soit même du Léon, n'a perpétué le souvenir de *Saint Donan;* rien ne signale sa présence si loin du lieu où il fit son séjour.

Serait-on par hasard en présence d'une altération du nom de *St Ténénan*, qui habitait tout proche et qu'on nomme encore d'autre façon *Tinidor* et *Diner*, si l'on en croit certains hagiographes ? Il serait curieux de le constater.

*
* *

Ploebevoez, notre *Guipavas*, était donc un Plou considérable. Sa superficie était d'environ 7900 hectares ; sa population, à la fin du XVIIIe siècle, de 4950 communiants, soit 6600 habitants. Elle est maintenant en chiffres ronds de 10.600 : son accroissement est donc de 4000 âmes.

Il est dû à l'extension qu'ont pris pour diverses causes les abords de *Kerhuon* et du *Relecq;* ce dernier centre est même devenu tout récemment paroisse. Quant à la population globale de *la Forêt*, *St Divy* et *St Thonan*, elle est demeurée sensiblement la même : de 2050 habitants elle est tombée à 1950, chiffre compris dans celui de 10.600 cité plus haut.

4. **PloeBeluoc** aujourd'hui **Lambézellec, Lambezeloc** en 1330.

Mr de Blois (v. Ogée, art : *Lambézellec*, commentaires), a pensé que ce nom indiquait une *léproserie*, et son sentiment a été suivi par beaucoup d'écrivains.

Il avait été précédé dans cette opinion par *Roussel*, — l'un des correspondants de *D. Le Pelletier*, — qui identifiait les deux mots *pezell*, mou, et *mezel*, ladre.

Mais l'érudit Bénédictin n'était pas convaincu de la légitimité de cette identification, et voici les réserves qu'il faisait à ce sujet, à l'article *Pezell*.

« *Pezell*, mou comme ce qui est pourri, et même pourri, disoit *Mr Roussel*, qui donnoit pour exemple *Loûr pezell*, ladre pourri, pourri de lèpre ; à quoi il ajoutoit que *Lammezellec*, — nom d'une paroisse si voisine de Brest, qu'elle comprend une partie de cette ville, — que ce nom, dis-je est pour *Lan pezellec*, territoire de ladre.

« Cette étymologie souffre difficulté : car, quoique l'on prononce aussi *Lambézellec*, il n'y a pas d'apparence que ce lieu soit ainsi nommé d'un possessif qui ne peut signifier qu'une chose qui a du mou, qui est la seule et véritable signification de *Pezell*; à moins que *Pezell* ne se fût autrefois dit d'un terrain mou ou de la mollesse de ses habitants.

« Si pourtant c'est *Lammezellec* dans son origine, c'est de *mezell*, ladre.

« Et il faut songer qu'en cette langue, B, M, P, F et V consonne se mettant souvent l'une pour l'autre, cela cause de l'embarras et de la confusion. »

D. Lobineau partagea les doutes de *D. Le Pelletier*. « Le nom de *Bezleuc*, dit-il, joint à celui de *Lan* que porte la paroisse de *Lan Bezleuc* dans le diocèse de Léon, nous met en droit de croire qu'il y a eu un *St Bezleuc*, parce qu'on ne joint ordinairement le terme de *Lan*, qui signifie *Eglise*, qu'à un nom de Saint. »

Le texte de la vie de St Goueznou donne raison aux deux Bénédictins.

Cette très intéressante légende, écrite en l'an 1019 par *Guillaume*, chapelain d'*Eudon*, évêque de Léon, relate l'émigration d'un petit clan chrétien d'Outre-mer, le clan du chef de famille *Tudogilus*, accompagné de ses fils *Goesnoveus* et *Maianus*, et de sa fille *Tudona* (1). Abandonnant leur patrie, la grande Bretagne,

(1) Voir à ce sujet l'*Echo Paroissial* de Brest, nos 179, 180, 181, 182, 183, 184.

qui est devenue, au temps du légendaire le pays des Saxons, *Tudogilus* (le propre de Léon l'appelle *Tugdonius*), aborde dans la petite Bretagne ; il y bâtit un oratoire aux confins de *Ploudiner* (ancien plou, qui a formé les paroisses de *Lannilis* et de *Landéda*), entre les rivières de *Bazlanant* (aujourd'hui l'*aber Benoît*) et de *Doen* (aujourd'hui l'*aber Vrac'h*), dont le cours limite de chaque côté cette paroisse, et dans lesquelles remonte la marée.

Veniens ex « Britania majore... quæ nunc est patria Saxonum [Bro Saos]... Tudogilus... in Britanniam minorem venit ; oratorium edificavit in finibus *Plebe Denarii*, inter *Bazlanandam* (1) et *Doenam* fluvios, quibus parochia illa ex utroque latere circumfluitur, marinis fluctibus intermixtis... »

Le lieu de prières, l'*Oratorium* édifié par *Tudogilus* ou *Tugdonius* prit son nom, *Loctudon*. En 1415, les religieux de St Mathieu qui desservaient le *Minihy bras* en *Plouvien*, s'y transportèrent et y fondèrent un prieuré (2).

Cette localité existe toujours, mais son nom s'est un peu modifié : on l'appelle maintenant *Loctunou* (3) ou *Lothunou* ; elle est située à 1 kilom. environ de *Lannilis* près du manoir de *Kerdrel* et non loin de l'*Aber Benoit*.

Bien que ne figurant pas dans les calendriers bretons qui nous ont été conservés, *Tugdon* est au nombre des Saints aujourd'hui inconnus, auxquels la tradition populaire a conservé longtemps un culte effectif. Une chapelle, lui était même consacrée en Guipavas, au terroir qui a retenu son nom, *St Thudon* ou *St Hudon*.

Ses enfants, et particulièrement l'un de ses fils, furent l'objet d'une dévotion non moins grande.

Majan traversa l'estuaire de l'Aber Benoît et construisit lui aussi un oratoire dans un lieu (*Loc-majan*) situé à un peu moins de 2 stades [500 toises, 1000 à 1200^m^ environ] de *Castellum Cello-*

(1) La plupart de nos petits cours d'eau n'ont pas de noms particuliers : on les désigne sous celui des terroirs qu'ils traversent, et cet usage provient sans doute de ce qu'ils ont été utilisés pour établir des moulins féodaux, qui portent eux-mêmes le nom du fief dont ils dépendent.

Aussi n'est-il pas rare de les voir changer plusieurs fois de nom sur leur parcours.

Le nom de *Bazlananda*, tiré de Baznalant, qui devint plus tard une Commanderie, témoigne de l'antiquité de cette coutume : et quant à celui de *Doena* il est probable qu'il a une origine analogue et il est fort douteux qu'on doive y chercher le qualificatif *doun* profond.

(2) Abbé Le Guen, *Soc. arch. du Finistère*, 1888, p. 143

(3) Cf. Bothunou en Plonevez du Faou.

bii, (*Castell houloup*, nunc *Castellouroux* en Plouguin, à environ 1 kilom. de Locmajan).

« Maïanus,..... ex altera parte ripe maris brachii quod utrique loco jam interjacet, duobus fere stadiis a *Castello Collobii* edificavit oratorium. »

C'est à Locmajan que s'exerçait la haute justice de *Trémazan* (Treff-majan en Landunvez trêve de Plourin); cette jurisdiction relevait du vicomte de Léon à *Coatméal*, mouvance qui conduit à penser que Trémazan fut d'abord un apanage des comtes souverains du Léon, et qu'il vint en la possession des seigneurs *du Chastel* par suite d'une alliance relativement récente, par exemple par celle de *Bernard*, croisé en 1248, époux d'*Ama de Léon* (1).

Le nom de *Majan* s'est conservé sous les formes *Majan* ou *Vazan* dans *Kermajan* ou *Kermajen* en Plouvenez-Lochrist, *Trémajan* en Plougar, *Kervajan* ou *Kervajen* en Kersaint, Ploumoguer, Coatméal, Plabennec, Kerajean en Plouarzel, nommé Kermajean dans l'aveu du Chastel de 1515, et sous les formes *Mazan* ou *Vazan* dans *Kermazan* en Pleubihan, *Tremazan* en Landunvez, *Kervazan* en Landunvez.

Goueznou est le plus connu de cette pléïade de Saints personnages. Il s'enfonça dans l'intérieur des terres et se fixa en un lieu nommé de son temps *Landa*, et du temps du chapelain Guillaume, *Peniticium Gouesnou*. Nous examinerons le texte latin de la légende dans un des paragraphes qui vont suivre et, un peu plus loin, en traitant de la paroisse nommée *Goueznou*.

Enfin *Tudona*, qui, laissant *Goueznou* prendre les devants, s'était d'abord arrêtée sur le territoire de *Ploalbennoc*, et y avait fondé une maison de prières, *Tudona*, dépassant son frère, se fixa au-delà de son *Penity*, sur la paroisse limitrophe de *Plou-Beluoc*, où elle construisit un nouvelle oratorium.

« *Tudona*... soror... primo *in parochiâ Albennoca* unum oratorium, post *in parochia Beluoci* aliud edificans. »

Pour qui connaît la topographie locale, il n'est pas douteux que l'oratoire de *Tudona* ne soit devenu le *Lan Beluoci*, *Lan Bezleuc*

(1) On a parfois confondu, par suite d'erreurs de lecture, le nom d'*Ama* avec celui d'*Anna* : Ce sont deux noms différents, et le premier se trouve à une époque où le second n'apparaît pas encore.

Certains étymologistes tiennent *Ama* pour latin ; on nommait *Amæ* les vases sacrés dans lesquels on conservait le vin des messes, et *Amulæ* des vases plus petits équivalant à nos burettes.

D'autres font d'*Ama* le primitif d'*Amicia*; Bullet lui donne le sens de « mère ».

de Dom Lobineau, *Lambessellec* d'un acte du 30 juin 1597, maintenant *Lambezellec*, et souvent, dans la prononciation franco-bretonne populaire, *Lamezellec*.(1).

Personne ne connaît plus *S*t *Beluoc*, et le patronage plus moderne de *Lambézellec* a varié indécis entre *S*t *Florent* et *S*t *Laurent*.

Au commencement du XVIe siècle, *S*t *Florent* était en vénération dans la paroisse ; c'est le prénom qui fut donné en baptême au troisième fils d'entre les dix enfants issus du premier mariage de *Guillaume de Cornouaille* avec *Françoise le Gac*. *Guillaume de Cornouaille* (en breton *Kerneau*), était seigneur de *Kerenou* (aujourd'hui Kerinou) en Lambézellec, fief gage de la sergentie féodée de Brest ; l'article 1212 de la déclaration faite par l'évêque de Léon, — en conformité de l'édit de 1681 relatif à la réformation du Domaine Royal, — pour son Regaire de Gouesnou, mentionne *la fabrice de S*t *Floran à Lambézellec* ;

Enfin *l'Ordo* de 1860 porte encore *S*t *Florent* comme patron de la paroisse.

Mais *S*t *Laurent* était aussi l'objet d'une certaine dévotion ; et son nom, sans être très répandu comme nom de baptême, se rencontre cependant de temps en temps dans les documents des siècles derniers.

Un acte du 4 juillet 1734 indique nommément la paroisse de *S*t *Laurens* de Lamezellech.

La liste des pardons du Finistère en 1845 fixe la date du pardon de la paroisse au 2e dimanche d'août, ce qui implique la célébration extra solennelle de la fête de *S*t *Laurent martyr*.

C'est d'ailleurs ce saint que *l'Ordo* en vigueur inscrit comme étant le patron de la paroisse.

Et, comme pour concilier ce flottement cultuel, les vitraux de l'église paroissiale moderne conservent le souvenir et de S*t* Laurent et de S*t* Florent.

Y a-t-il là simultanéité ou substitution de culte ? Jusqu'à présent les documents nous manquant pour éclaircir cette question.

*S*t *Florent*, dont la fête se célèbre le 22 septembre, était un solitaire qui fut ordonné prêtre par *S*t *Martin de Tours*. Il évangé-

(1) Cf. aussi *Beteloc* (Bezeloc) *alias* Eloc, père de S*t* Lunaire.

lisa le Poitou, et se retira dans une grotte de la montagne appelée *Glonne* ou *Glane*, située sur un territoire dépendant alors du comté Nantais, et aujourd'hui dans le Maine-et-Loire. Glonne devint un monastère bien connu dans l'Histoire de Bretagne, sous le nom de *St Florent le Vieil*. Son abbaye fut détruite pendant les guerres de la Vendée; c'est là que *Bonchamps*, blessé mortellement, sauva la vie à 4.000 prisonniers républicains entassés dans l'église, et qui allaient être massacrés par les Vendéens. *David* (d'Angers), dont le père se trouvait au nombre des prisonniers sauvés par *Bonchamps*, est l'auteur du monument qui a été élevé à sa mémoire dans l'église de *St Florent le Vieil*.

Le monastère de *St Florent* paraît avoir été en relations suivies avec les monastères armoricains ; *le Baud* affirme même qu'au temps des invasions normandes, il reçut les reliques de *St Pol Aurélien* et de *St Méen* : mais le récit du moine *Aimoin* montre qu'au moins en ce qui concerne *St Pol le Baud* a fait erreur, et qu'il a confondu *St Florent le Vieil* avec *Fleury* ou *St Benoît sur Loire*, autre monastère qui reçut effectivement cette translation vers le milieu du Xe siècle.

*
* *

On trouve plusieurs saints du nom de *Laurent* dans les listes hagiologiques ; nous en détachons les trois principaux : *St Laurent de Dublin*, *St Laurent de Cantorbéry*, et *St Laurent le martyr*.

St Laurent de Dublin vivait encore en 1181 ; c'était le plus jeune fils de Maurice O'Tuathaile, prince de Leinster. Il fut archevêque de Dublin.

Au temps de l'établissement des premiers Bretons en Armorique, l'Irlande a fourni au continent bien des apôtres de la foi nouvelle ; mais si les rapports entre les deux pays avaient été fréquents à l'époque de *St Patrice*, il n'en était plus de même à la fin du XIIe siècle, et l'on ne voit vraiment pas la circonstance caractéristique qui pourrait justifier l'introduction en Bretagne du culte du prélat Irlandais, dont la fête se célèbre le 14 novembre.

*
* *

St Laurent de Cantorbéry était l'un des compagnons de *St Augustin*, l'apôtre de l'Angleterre ; il le suivit dans l'île de Bretagne, où ils débarquèrent en 596 ; son apostolat fut un rude labeur.

Butler, qui rapporte sa vie d'après *Bède* et *Guillaume de Mal-*

mesbury, raconte que découragé de ses efforts infructueux pour amener les Saxons à la foi chrétienne, il s'était décidé à rentrer en France, lorsque St Pierre lui apparut en songe, la veille de son départ. Il lui reprocha sa lâcheté, et le fouetta si rudement qu'il eut le corps tout couvert de plaies.

Le roi de Kent était alors *Eadbod* fils d'*Ethelbert*. Son père avait embrassé le christianisme, mais il était, lui, resté payen ; et les mœurs de ces peuples du Nord étaient encore si sauvages, que ce prince, en montant sur le trône, avait épousé la veuve de son père.

Le châtiment céleste subi par *Laurent* fit une telle impression sur *Eadbod* qu'il abjura le paganisme et se convertit.

Laurent succéda à *St Augustin* sur le siège de *Cantorbéry* en l'année 608. Il mourut en 619 ; sa fête se célèbre le 2 février.

Peut-on vraisemblablement référer à ce saint le patronage de Lambézellec?

Le groupe des missionnaires qui ont évangélisé dans la Grande-Bretagne les Saxons envahisseurs est resté sans aucune connexion avec le groupe des missionnaires insulaires que l'invasion a refoulés à diverses époques sur le continent armoricain : on ne voit donc aucune raison plausible d'admettre que l'archevêque de *Cantorbéry* du VIIe siècle soit devenu l'objet d'un culte populaire en Armorique. Il n'en sera pas de même au XIIe siècle, comme nous le verrons à l'article de Landerneau, à propos d'un autre archevêque de *Cantorbéry*, *St Thomas Becket*.

*
* *

St Laurent le diacre, enfin, qui vivait au IIIe siècle, est l'un des plus célèbres martyrs de la foi. Il était Romain de naissance; mais les Espagnols le revendiquent comme leur compatriote avec une conviction inébranlable, et de fait il est en Espagne l'objet d'un culte très répandu. Ordonné diacre par le pape St Sixte en 257, et établi par lui le premier des 7 diacres qui étaient attachés au service de l'Eglise romaine, il fut martyrisé en 258 pendant la persécution de *Valérien*.

Le préfet de Rome, rapporte l'abbé Godescard, le fit étendre sur un gril. « Après avoir enduré longtemps l'horrible torture imaginée par le juge, il lui dit avec tranquillité : vous pouvez maintenant faire tourner mon corps ; il est essez rôti de ce côté-là. Les bourreaux l'ayant tourné, il ajouta toujours en s'adres-

sant au juge : Ma chair présentement est assez rôtie, vous pouvez en manger... » Puis il pria, et, sa prière finie, il leva les yeux au ciel et rendit l'esprit.

La fête de *St Laurent* est fixée par l'Eglise au 10 août.

Tout porte à croire que le *St Laurent* vénéré par les *Armoricains* n'est autre que le *St Laurent* vénéré par les *Espagnols ;* et l'on rapporterait volontiers son introduction en Bretagne aux relations constantes qui, de tout temps ont existé entre les deux pays. On pourrait songer particulièrement à l'époque des rapports plus étroits qui ont accompagné le séjour des troupes espagnoles en Bretagne sous nos derniers ducs, au temps où l'Espagne nous envoyait *St Vincent Ferrier*.

En Cornouaille, sur 640 noms relevés de 1427 à 1448 en compulsant les listes des réformations, on ne voit pas une seule fois le nom de *Laurent ;* la montre de 1481 en inscrit 2 sur 1.014.

En Léon, sur 1.705 noms des réformations précitées, on trouve un seul Laurent, *Laurens le Veyer*, d'une famille possessionnée aux abords du port du Conquet.

La montre de 1503 en contient 3 sur 916 noms : *Laurens Mesnoalet* de Guiller, *Laurens Pensornou* et *Laurens Kermellec* de Taulé — en 1481 sur une liste de 353 paroissiens de la paroisse St Melaine de Morlaix on voit figurer 3 *Laurens*.

Dans l'Evêché de Vannes, pendant la même période, 5 *Laurens* sur 4,473 noms.

En résumé, 14 sur 9,101, soit 1 pour 650 environ, au XVe siècle; le nom n'était donc pas encore très répandu.

De nos jours, on honore St Laurent à Arzano, Beuzec-Conq, Carnoet, Crozon, Ergué-Armel, Goulien, Lambézellec, Mael-Pestivien, Melguen, Pleyben, Plouarzel, Plouegat-Guerrand, Plouegat-Moysan, Plouguerneau, Plonevez-Porzay, Porspoder, Quimperlé, Vieux bourg de Quintin, St Thois, Trégunc.

Une autre présomption de provenance espagnole ressort de l'orthographe *Lorans* ou *Laurans*, qui est constamment adoptée dans les anciens textes Léonnais.

*
* *

Quoi qu'il en soit, nous n'avons jusqu'à présent rencontré aucun document qui permette de décider entre St Laurent et St Florent, encore moins de remonter jusqu'à la disparition du souvenir de St Beluoc.

*
* *

Trénivez (1) ou *Trefnivez*, aujourd'hui *St Marc*, est une ancienne trêve de Lambézellec, qui fut rattachée passagèrement au XVIIe siècle au prieuré des Sept Saints de Brest, et fit ensuite retour à Lambézellec.

On explique ordinairement *Trefnivez* en admettant que ce vocable est une altération de *Trefnevez*, *la nouvelle Trève*.

C'est une erreur : *nevez* est différent de *nivez*, et l'abbé Moal nous en donne la preuve en relatant que la trêve de *St Sauveur* en *Sizun* (aujourd'hui paroisse), s'appelle en breton *ann Drenevez*.

Nivez est un nom d'homme : on relève encore de nos jours des *Nivès* en St Pierre-Quilbignon, *le Nivez* à Quimper et à Concarneau.

Ivez m'est connu par son pluriel *Ivezou* nom de famille au *Tréhou*; il entre en composition dans *Keryvez* en *Kernilis*, *Kerivès* en le Bourg blanc, *Restivez* en Guimiliau.

En résumé *Trenivez* est la *Trève de Nivez*, peut-être d'*Ivez* : sa désignation sous le vocable de *St Marc* date d'un peu plus d'un siècle.

*
* *

Le territoire de Lambézellec s'étendait jusqu'aux murailles du château de *Brest*, bâti à son extrémité S. O., sur un éperon rocheux entouré par la mer, à l'embouchure de la *Penfel*.

Par sa situation topographique d'abord, plus tard par ses défenses militaires, *Brest* était une place forte de premier ordre, occupant trois ou quatre hectares de superficie utile ; aussi la tradition qui avait cours il y a plus de 900 ans, en faisait-elle la capitale des *Osismii*.

C'est encore *Guillaume*, le chapelain d'*Eudon*, qui nous rapporte, dans sa *Vie de Goueznou*, cette croyance.

« Goesnoveus, nous dit-il, edificavit oratorium in loco qui *Landa* dicebatur, IIIIer millibus passuum a civitate *Ocismorum* distante, quod oratorium hodie dicitur *Peniticium Goesnevei*. »

Gouesnou construisit un oratoire dans le lieu qui était appelé *Landa* distant de 4000 pas (environ 6 kilomètres) de la *civitas*

(1) Terroir de Treffnivez, 21 juillet 1571.

Ocismorum ; cet oratoire s'appelle aujourd'hui *Penity Gouesnou.*

Une cité de 4 hectares, dont on peut d'ailleurs encore aujourd'hui apprécier les dimensions *de visu*, paraîtra sans doute bien exiguë pour avoir été la capitale d'un peuple aussi puissant que les *Osismii* de César ; à titre comparatif, l'enceinte gallo-romaine de *Vannes* enveloppait 15 hectares, celle de *Locmariaker* 14 hectares.

La distance réelle entre *Gouesnou* et le *Château de Brest* étant de 8 kilomètres, on a bien émis la supposition qu'il pouvait exister du temps de *Guillaume* (1019), vers l'amont de la *Penfel*, les restes d'une ancienne ville, dont le château était le réduit ; mais aucune découverte archéologique n'est venue confirmer cette hypothèse, et les très nombreuses démolitions qui depuis un demi-siècle ont été faites dans les anciens faubourgs de Brest n'ont rien ramené au jour, si ce n'est dans l'enceinte et les avancées du château.

Que ce dernier fût ou non antérieur aux Romains, ceux-ci l'avaient occupé et fortement remparé, d'après les principes d'architecture militaire en usage du temps des 30 tyrans, (règne de Gallien, 260/68). On en voit la preuve dans l'appareil mixte en pierres et briques des courtines du front de terre, et dans les maçonneries intérieures de plusieurs des tours.

Que devint-il lors de la chute de l'Empire Romain ? Sa position était trop importante pour qu'on admette volontiers qu'il fut abandonné ; toutefois l'histoire est muette à cet égard.

On y avait construit une chapelle placée sous le vocable de la *Ste Trinité*, ce qui est un signe indéniable de l'antiquité de son érection, et *Albert le Grand* rapporte qu'en 878 elle reçut le corps de *St Hervé*, qui y fut transporté de *Lanhouarneau* où il était déposé, pour éviter qu'il fût profané par les Normands ; il dit encore qu'en 1002 le comte *Geoffroy* fit porter cette relique dans le trésor de la cathédrale de Nantes.

Mais le premier texte ancien qui parle de *Brest* est celui de *la chronique de Nantes,* à la date de 836. Il relate le meurtre du roi Salomon, *apud oppidum quod dicitur Bresta.*

Quelle est l'étymologie de ce nom ? Les interprètes n'ont pas manqué, et Levot a résumé leurs élucubrations dans son *Histoire de Brest.*

Suivons-le par curiosité.

— Il a d'abord *les fantaisistes.*

Le roi *Bristocus*, *Bristoc*, *Brestoc*, de légendaire mémoire, aurait laissé à *Brest* son nom raccourci (V. Albert le Grand et le ch^er de Fréminville dans Cambry).

Brest viendrait de *Breiz tok*, *tok breiz*, bonnet de couleur variée (V. Kerdanet dans Albert le Grand),

ou de *Breiz tok*, bonnet, tête de la Bretagne (V. Fleury, château de Brest),

ou encore de *Breis vat*, bon breton, le *Brivates* de Scaliger (V. id.),

ou enfin de *Bras tom*, grand et chaud, en latin *Brestum* selon Bullet.

— Il y a les *ultra fantaisistes*, témoin l'anagramme de Le Baud :

Brest
- B *ritannorum*
- R *egum*
- E *quorea*
- ST *atio*

Brest, station navale des Rois bretons.

— Il y a aussi *les géographes* qui ont tenté d'identifier Brest avec quelqu'une des stations gallo-romaines dont la géographie ancienne nous a transmis les noms.

Au XVIe siècle, *Mercator* a choisi le *Brivates portus* de Ptolémée : on y trouve les lettres *B r t e s*, Brest... quant à *iva*, cela ne compte pas. Et l'opinion de Mercator fit promptement école. Vingt-cinq ans après sa mort en 1621, les registres baptistaires de la chapelle du château appellent le prieur de l'Église des 7 Saints : *Brivensis Prior*.

En 1624, l'acte de baptême de *Marie Brest de Rieux*, fille de *Guy de Rieux Sourdéac*, gouverneur du château et de *Louise de Vieux-Pont*, est daté *Brivis*, à Brest.

Il est admis aujourd'hui que les coordonnées géographiques de *Brivates portus* ne peuvent aucunement s'appliquer à *Brest*, mais bien à quelque localité voisine de l'embouchure de la Loire, le *Brivet* par exemple.

Après *Brivates Portus*, *Gesocribate* : le procédé est aussi facile, *Gesocribate* devient *Gesobricate*, *Gesobrivate*, *Brivate*.

L'identification de *Brest* avec *Gesocribate* fut proposée par le *Baud* ; d'*Anville* et *de Valois* l'appuyèrent par des considérations géographiques, dans lesquelles ils furent suivis par *de Blois*, et en 1861, par *de la Borderie*.

Mais les données de la table de *Peutinger* qui assignent plus de 99 kilom. à la distance entre *Vorgium* (Carhaix) et *Gesocribate* alors que Brest est à 71 kilom. de *Carhaix*, ne permettent pas de partager cette opinion ; elles conduisent à ranger *Gesocribate* au nombre des villes maritimes telles que *Is*, *Portus Staliocanus* et *Vorganium*, qui ont disparu sous les flots.

Et notons en passant que la tradition des villes disparues ne doit point être considérée comme une légende sans fondement.

Il est certain que la côte armoricaine a subi un affaissement qu'on peut évaluer, aux abords de Brest, à une dizaine de mètres au moins. On en trouve la preuve dans les résultats de sondages pratiqués il y a quelques années à *Landerneau*, et qui ont rencontré, à environ 14^{m},50 au-dessous du sol de la vallée, une couche de sables maritimes coquilliers de 2 mètres d'épaisseur ; dans d'autres sondages plus récents, opérés à *Morgat*, où l'on a ramené des troncs de chêne et des débris végétaux enfouis à des profondeurs variant de 5 à 10 mètres.

On en trouve la preuve dans les vestiges, visibles aux grandes marées, des bois ou même des forêts qui recouvraient jadis nos rivages actuels, végétation qui s'avançait au loin dans notre mer moderne, s'étendant presque sans interruption des confins de la Cornouaille aux extrémités de Léon, et peut-être au-delà jusqu'au Cotentin :

la preuve encore, dans les nombreux monuments mégalithiques érigés sur presque tous les îlots de l'archipel d'*Ouessant*, monuments dont la présence implique la proximité incontestable d'une population assez dense et pouvant communiquer par terre avec les sommets qui sont devenus des îles.

Et pour faire reparaître au jour ces villes disparues, — les courbes de niveau des fonds sous-marins l'indiquent, — il suffirait peut-être que la mer marnât à Brest autant qu'à St Malo ; car un relèvement de 10^{m} des fonds immergés permettrait, à chaque marée d'aller à pied sec du Conquet au Fromveur, jusqu'aux îles qui touchent Ouessant.

Le seul écrivain qui ait proposé une étymologie raisonnable du nom de Brest, c'est *Pol de Courcy* dans son *Itinéraire de St Pol à Brest*.

De Courcy, dans son *Armorial de Bretagne*, avait eu l'occasion d'étudier la signification des noms que portent les familles bretonnes : il en avait fait une classification judicieuse et très inté-

ressante : il était donc bien préparé à proposer une explication logique du nom de *Brest* à supposer qu'il fût breton.

Ce nom, lui paraît formé de la contraction de deux mots bretons *Beg Rest*, le bout du bois, en raison de la position de cette ville à l'extrémité de la forêt de Landerneau qui s'étendait jusqu'à la mer.

M. de Courcy n'a pas cherché à étayer son hypothèse : on peut le faire et démontrer qu'elle est légitime.

Inutile d'insister sur la convenance de l'adaptation topologique du sens qu'il propose : la forêt qui bordait la rive droite de l'*Elorn* depuis *Landerneau*, couvrant le *Plou de Bevoas* (Guipavas), étendait ses dernières ramifications jusqu'à l'estuaire de la *Penfel*. A la fin du XVIIe siècle, le versant gauche du vallon qui forme aujourd'hui la Grand'Rue était couvert des bois nommés *Coat ar foennec* et *Coat amour* ; et l'on peut encore voir, au-delà des fortifications qui défendent l'extrémité du port, en remontant la *Penfel* jusqu'aux ruines de la chapelle *St Guénolé*, les restes des bois maintenant taillis qui ombrageaient jadis le rivage.

Quant au sens il est indiscutable :

Beg signifie Pointe, et le bas de la Grand'Rue s'appelait en 1644, nous dit Levot, *coing e bec*, l'angle de la pointe; (il existe un autre *cognebec* en Lochrist le Conquet).

Rest a le sens de bois. C'est un des noms les plus répandus dans la topologie bretonne, particulièrement dans les régions forestières ; on le trouve dans tous les dialectes. Au singulier, *Rest* (le bois) dans les paroisses d'Arradon, Bignan, Bourbriac, Brelevenez, Cleden-Poher, Cléguérec, le Cloître-Pleyben, Dirinon, Guiscriff, Hanvec, Inguiniel, Insinzac, Irvillac, Landeleau, Loqueffret, Milizac, Plabennec, Plaudren, Ploudiry, Plouénan, Plouézoc'h, Plounevez du Faou, Plouyé, Plouzané, Pommerit-Jaudy, Remungol, St Segal, Scrignac, Silfiac, etc., etc...

Au pluriel, *Restou*, *Resto*, (les bois) en Baden, Bieuzy, le Folgoat, Lanvenegen, Merlevenez, Naizin, Questembert, etc...

en diminutif, *Restic*, *Restigou*, (le petit bois, les petits bois) en Lambézellec;

en composition ; *Goas ar rest* en Ste Sève, *Kerrest* et *la Ville Rest*, *Penanrest*, *Run ar rest* en le Tréhou, etc.... le ruisseau, le Ker, l'extrémité, le tertre du bois....

Restambic en Plourach, *Restambleis*, *Restamblaye*, en Pluherlin, le Faouet, *Restancaroff* en Commana, *Restarhy* en Bubry,

Rest ar hy du en Dirinon, *Resteriard* en Neuillac, *Rest an lern* en Kergloff, *Rest a loué* en Lignol, *Reslouan* en Plouneour Menez, *Rest ar march* en Plouray, etc... le bois de la pie, du loup, du cerf, du chien, du chien noir, de la poule, des renards, du veau, de la bête, du cheval.

Rest coper en St Gilles Pligeau, *Rest en drezen* en Caudan, *Rest a lin* en Insinzac, *Restmeur*, *Restarvez*, etc..... le bois des poires sauvages, de la ronce, de l'étang, du mur, du ruisseau. *Restambars*, en le Cloître-Pleyben, *Restambras* en Kergloff, *Rest derrien* en Landeleau, *Restdonval* en Collorec, *Rest an goff* en Poullaouen, *Resthervé* en Locmaria, *Restlouet* en St Thégonnec, *Rest ar manach* et *Rest armezec* en Poullaouen, etc..., le bois de le Bars, le Bras, Derrien, Donval, Le Goff, Hervé, le Louet, le Moine, le Mezec.

On pourrait doubler le nombre des exemples.

Ajoutons que dans les anciens cartulaires on rencontre les formes *Restou (Kerrestou*, Cart^re^ de Landevennec), *Resto* (Cart^re^ de Redon, ann. 833).

Enfin la contraction du mot *Beg* proposé par M. de Courcy est rationnelle.

Disons d'abord que, si le nom de *Brest* est unique en Bretagne comme nom de lieu, il est assez employé comme nom d'homme. Ainsi un *Jean Brest* figure comme écuyer dans une montre de Clisson datée de 1371 : on trouve des familles *Brest* à St Vougay, St Houardon, Kernouès, Hanvec (1).

(1) Il est impossible de donner à chaque assertion toutes les références qu'elle comporte : ces notes étymologiques doubleraient de volume. On se bornera à l'exemple suivant :

8 décembre 1371. — *Jean Brest*, écuyer, montre de Clisson, reçue à Clisson (Fréminville H^re^ de du Guesclin, p. 495) ;

1er janvier 1525. — *Jehan de Brest*, archer, montre du m^al^ de Rieux, reçue à St Quentin (D. Morice, III, 870) ;

12 août 1635. — *François Brest*, St Vougay, Erection de la Confrérie du Rosaire (Albert le Grand Ed^on^ Kerdanet, p. 303) ;

17 juin 1671. — *Laurence Brest*, fille de François et Catherine Mingam (Registres de St Houardon de Landerneau) ;

1675. — *Marguerite Breust*, femme de François Abgrall (Soc. Arch. du Finistère, 1887, p. 39) ;

1682. — *Jean Brest*, de Kernouès, milicien ;

1719. — *Louis Brest*, domanier du manoir de Lescran, vicomté du Faou (journal du Parlem^t^ II, 461/62) ;

1733. — *Jean Brest*, fils de Louis (d^o^) ;

19 décembre 1752. — *Anne Brest* (Registres paroissiaux de Brest) ;

19 mai 1761. — *Salomon Brest* (Reg. d'Hanvée) ;

En composition on peut citer *Kerbrest* en Berné, en Guémené, en Guidel ; *Kerbrestou* en Lanvenegen.

Ce nom ne se limite pas à *la Bretagne ;* il existe en *Provence* et en *Normandie*, paroisse de Golleville (1) ; à l'étranger, en *Hollande* et en *Flandre* (2) et jusqu'aux confins de *la Pologne* (3).

Or entre *Brest* et *Begrest*, il existe une forme intermédiaire, *Berrest*, usitée surtout en Haute-Bretagne (4). et les textes « *Guido de Boresta* » « le chastiel de *Breest* » rapportés par D. Morice peuvent être regardés comme un indice de cette transition.

A la vérité, pour être complet, il faut observer que *Berrest* peut se rattacher avec une probabilité presque égale à deux autres formes primitives : *Brerest* et *Pen rest*.

La transformation de *Bre* en *Ber* par transposition de l'*r* est normale. Citons en ce qui concerne les noms de lieux : *Berlevenez* pour Brelevenez (Loth), *Bermagouet* pour Bremagouet (Rosenzweig). *Bernéant* pour Bréneant (Pol de Courcy), *Berdouaré* pour Brédouaré, *Berlivet* pour Brelivet, *Berlagadec* pour Branlagadec, *Brehuider* pour Branhuydez, etc... Pour les noms communs : *Bernic* pour brennic (petit mamelon), coquillage bien connu, la patelle ; *berlé* pour brellé, jachère; *berlim* pour brelim, meule ; *berman* pour breman, maintenant, etc...

Bre, *Bran*, *Bron* a le sens topologique de montagne. *Bre rest*, la montagne du bois, est une désignation qui pouvait s'appliquer avec une convenance suffisante au mamelon sur lequel est construit le château de Brest.

Enfin la transformation de *Pen* en *Ber* se fait directement par l'intermédiaire *Per*. On dit indifféremment *Pen an ros* Pen ros ou

15 août 1768. — *Jean-Marie Brest*, fils Hervé (Reg. de Brest) ;

De nos jours : un officier d'artillerie du même nom, des négociants dans le Var, un artiste peintre à Paris, etc....

(1) *Brest* au fief Fleury en Golléville (Arch. de Blanchelande. Arch. de la Manche, p. 185 ;

(2) *Brest*, famille possessionnée en Hollande et en Flandre ; armes de sable à 2 haches d'argent emmanchées d'or posées en sautoir, alias accompagnées en chef d'une étoile d'or (*Armorial de Rietstap*) ;

Brest, famille possessionnée en Flandre, Schiedam ; armes : de sinople au levrier rampant d'or (d°).

(3) *Brest-Litovski*, station sur la ligne de chemin de fer de Varsovie à Moscou.

(4) 1743 — *Jacques-Louis Besret* (Rég. de baptêmes de St Servant).

1772 — *Jean Bérest* (jurisdn de la Guerche, Arch. des Côtes-du-Nord, I, B. 437).

De nos jours familles *Berrest* à St Malo, St Briac, Pleurtuit, St Brieuc, un officier de douanes, etc.....

Perros, *Peuret* ou Perret ; la paroisse de *Penvénan* s'appelait autrefois Peroenan (*Ann. des C.-du-Nord*, 1851, p. 214 ; on trouve d'ailleurs *Perrest* en St Fiacre (Côtes-du-Nord), *Prest* en Erquy, le Breton *s^r^ du Prest*, sénéchal d'Uzel en 1772.

Le sens de *Pen rest, Perrest, Brest* serait : l'extrémité du bois, sens satisfaisant.

Ainsi l'on peut choisir entre *Beg rest*, *Bre rest* et *Pen rest*, la pointe, la montagne ou le bout du bois, jusqu'au jour où l'on s'apercevra que les trois étymologies sont sans valeur et doivent faire place à une autre explication.

Comme tous les château forts, Brest possédait une chapelle intérieure. *Le Baud* (p. 156) dit qu'en 1065, d'après les chroniques de l'abbaye de *Gaël*, *Conan II* ordonna à *Judichael* abbé de St Méen « la restauration de la cité de *Brest*, située ès fins de *Legionense*, ainsi que le fossé dont elle estoit environnée la terminoit, afin qu'il y fist édifier une église en l'honneur de la *Trinité*, de la *Vierge Marie* et de *Sainct Mathieu*, des reliques duquel la dite cité avoit jadis esté décorée.

Cette église était encore paroissiale en 1565, sous l'invocation de Notre-Dame, et nous avons publié précédemment dans l'*Echo* son rentier de 1537 à 1647.

Mais au pied du château se dressait une autre église, l'église de *7 Saints*, dépendance de l'abbaye de *St Mathieu*, qui la faisait desservir par un de ses religieux révocable *ad nutum*.

Levot dit qu'elle fut érigée en paroisse sous Henry II (1547/1559) ; toujours est-il qu'on y célébrait la grand'messe dominicale, et que l'on y faisait les bannies légales tout comme à la chapelle du château dès le milieu du XVIe siècle (V. *Echo* n° 121, acte du 20 9bre 1564) ; mais il en est question dès 1235 : un acte recueilli aux archives du Vatican par l'abbé Peyron s'adresse « abbati S^i^ Mathæi et prioribus *S^i^ Renani* et de *Brest* », un autre du 7 avril 1405 constate la révocabilité des prieurs « *de Bresta*, *de Brenguenteuc*, *de Lanna Pauli Ploearzmel* et *de S^to^ Renano* » au gré de l'abbé de St Mathieu.

L'église des 7 Saints était, d'après les titres du XVIIe siècle qui nous sont parvenus, sous le patronage des *Sept enfants de Ste Félicité : « in ecclesia septem fratrum martyrum »* (Registre de l'église des Sept-Saints, année 1620). Nous verrons plus loin, — lorsque nous traiterons la question de l'abandon du patronage des anciens Saints bretons, — qu'il y a tout lieu de croire que

les 7 Saints du calendrier romain ont remplacé à Brest les 7 premiers Evêques de Bretagne, dont le culte était si populaire, qu'il donnait lieu à un pèlerinage permanent.

*
* *

Le territoire de *Lambézellec* y compris *Trenivez* (St Marc) avait une étendue d'environ 2800 hectares. Sa population qui était de 5500 communiants, — soit de 7300 personnes, — a triplé, et atteint maintenant le chiffre de 23.000 âmes, dont 3700 pour St Marc.

Brest a vu également presque tripler le nombre de ses habitants : de 24.600 communiants (1) ou 32.000 âmes, il est passé à 84.300 en chiffres ronds.

Lambézellec relevait du Roi ; le rectorat était à la présentation de l'Evêque.

J. DE LA PASSARDIÈRE.

(*A suivre*).

(1) Le mémoire sur Brest de *le Roy de Paulin*, Lieut Colonel au corps royal du Génie, évalue en 1776 la population à 22.000 habitants, 6000 hommes de troupes (soldats de marine et infanterie) et 2000 ouvriers du port.

Il nous apprend à ce propos que la milice bourgeoise formait un régiment d'environ 2000 hommes, dont le maire était le colonel.

UN CŒUR BRETON

M. ALEXANDRE MASSÉ

Récemment, à Quimper, nous accompagnions à sa dernière demeure un vénérable vieillard, M. Alexandre Massé, qui laisse, parmi ses compatriotes, le souvenir d'un grand cœur tout dévoué aux humbles et aux déshérités. Nos lecteurs, amis des hautes inspirations, apprendront peut-être avec intérêt ce que fut l'existence de ce fils de modeste fonctionnaire et quelle belle œuvre de bienfaisance il a créée dans son pays natal.

Il y a deux choses qu'on ne saurait trop aimer et trop louer : le travail et la bonté. Ces qualités furent les directrices de la vie de M. Massé, et c'est par elles qu'il mérite toutes les admirations.

Dernier né d'une famille de cinq enfants, M. Massé avait à peine trois ans, lorsqu'il perdit sa mère enlevée par le choléra en 1832, et, deux ans plus tard, son père, ancien agent comptable de la Marine. Tandis que les deux aînés étaient placés au collège de Pont-Croix, qu'une des sœurs était recueillie chez des parents et que l'autre entrait dans l'ordre des Filles de la Sagesse, un ami de son père, M. Legrand, bibliothécaire de la ville de Quimper, son parrain, homme au cœur généreux, voulut bien se charger d'élever le petit Alexandre.

L'orphelin fit ses premières études chez les Frères de la Doctrine chrétienne, qui remarquèrent son ardeur à l'étude et ses progrès. A quinze ans, il se présentait à l'école des Arts et Métiers d'Angers et y était admis avec une bourse de l'Etat. Par son

intelligence, son travail et sa conduite il ne cessa de tenir un des premiers rangs parmi ses condisciples, pendant les trois années qu'il passa dans cet établissement. Il en sortit, en 1847, avec une médaille qui lui donnait droit à une somme de 500 francs. Son protecteur étant mort, l'année précédente, cet argent permit au jeune Massé de vivre, pendant quelques mois, jusqu'au moment où il trouva à se placer comme dessinateur-mécanicien dans une usine de Nantes.

Il quitta cette place pour une situation plus lucrative qui lui était offerte à Paris par Mme Legrand, veuve Deshayes. La maison de Mme Legrand s'occupait de la fabrication des boutons; elle était peu importante quoique ancienne et souffrait du manque d'affaires causé par la Révolution de février. L'initiative, l'intelligence, l'énergie et surtout les connaissances techniques du nouveau collaborateur donnèrent bientôt à cette industrie un tel essor que Mme Legrand l'associa, en 1852, avec son fils et leur céda son industrie.

Deux années plus tard, M. Massé fut remarqué par un de ses clients, l'honorable M. Petitcuénot, qui songeait à marier sa fille aînée à un homme sérieux, doué de qualités propres à rendre une femme heureuse, et à se créer une situation dans le monde industriel. Le jeune homme fit sa demande et fut agréé. Aussitôt après son mariage, M. Massé, avec la dot de sa femme et ses économies, fonda une manufacture d'équipements militaires. Grâce à des brevets d'invention, dont l'application lui permit d'avoir un outillage perfectionné, il l'emporta sur ses concurrents, et ses produits manufacturés trouvèrent de nombreux débouchés en Europe et dans les deux Amériques. Que dire de plus? Soutenu par la tendresse clairvoyante d'une femme supérieure, doué d'une droiture rigoureuse, d'une loyauté parfaite, d'une âpre volonté et, en outre, de cette initiative hardie qui fait les grands industriels, il vit sa maison devenir de plus en plus prospère, et, après de longues années d'un labeur obstiné, il acquit une brillante fortune. S'étant retiré des affaires, il revint en Bretagne et se fixa à son manoir de Kerbernès situé non loin de Quimper.

Cependant M. Massé ne se crut pas autorisé à vivre dans l'inaction. Il se rappela son enfance sevrée des caresses maternelles et il voulut rendre aux orphelins pauvres et privés de tout soutien ce que la Société avait fait pour lui; il comprenait aussi

que plus l'homme vient en aide aux petits, aux faibles, plus il est grand devant Dieu et devant ses semblables. C'est ainsi qu'il établit en 1884 à Quimper, rue Bourgs-les-bourgs, un Asile où devaient être recueillis et élevés des orphelins dans des conditions déterminées par les statuts de l'établissement qu'un décret du 20 juin 1894 a reconnu d'utilité publique, sous le titre de Fondation Massé-Petitcuénot, associant le nom du fondateur à celui de sa compagne regrettée qu'il avait perdue en 1891. Trente-quatre enfants, depuis l'âge de 5 ans jusqu'à 13 ans, sont élevés à l'orphelinat et y reçoivent l'instruction qui les aidera à pourvoir à leurs besoins, — la moitié d'entre eux doit obligatoirement être née dans la commune de Quimper.

Dès le début, le fondateur avait appelé près de lui sa sœur, en religion sœur Sainte-Emilie, dame de la Sagesse, dont la Maison-Mère est à Saint-Laurent-sur Sèvre, et lui avait confié la direction de l'œuvre. La supérieure était un de ces cœurs d'élite, dont on a dit que Dieu en les formant y mit d'abord la bonté : ce fut là vraiment sa marque distinctive comme nous l'avons aussi reconnue chez son frère. Assistée de six religieuses de son ordre, elle s'acquitta de sa charge avec tant de sollicitude et de bienveillance que sa mort, en 1905, fut un véritable deuil pour tous les orphelins qui avaient trouvé en elle une seconde mère.

L'asile de Quimper fonctionnait déjà depuis plus de quinze ans, et M. Massé n'avait reculé devant aucun sacrifice pour son agrandissement et son embellissement. Pourtant, il ne jugeait pas encore avoir assez fait et, préoccupé des difficultés qu'il rencontrait pour placer les enfants sortant à treize ans de l'orphelinat, il conçut une œuvre nouvelle. A treize ans, l'enfant qui n'a plus de famille ne peut, sans danger, être abandonné à lui-même. Dépourvu d'expérience, sans conseils, n'est-il pas imprudent de le laisser seul chercher sa route dans la vie ?

M. Massé avait acheté dans les environs de Quimper un splendide domaine de 75 hectares. Sur cette propriété fut aussitôt commencée la construction d'une école pratique d'agriculture fournie de tout l'outillage moderne. Les jeunes orphelins devaient trouver là une instruction suffisante pour assurer à jamais leur avenir. Tout laissait à prévoir qu'à la mort du fondateur le domaine entier resterait à l'œuvre, — et, en effet, par testament cette prévision est devenue une réalité.

L'orphelinat agricole et horticole de Kerbernès, fondé en 1901,

fut à son tour déclaré d'utilité publique par décret du 19 juin 1906. Il est disposé pour recevoir trente-quatre élèves, mais jusqu'ici ce nombre n'a pas été atteint à cause de la sévérité du règlement qui exige, pour l'admission des candidats, le certificat d'études primaires. Vingt pupilles, dont dix sortent de l'orphelinat de Quimper, y apprennent aujourd'hui l'agriculture et l'horticulture sous la direction de maîtres expérimentés. A leur sortie, vers 18 ou 20 ans, la maison leur donne un trousseau et un pécule qui peut, selon la conduite du sujet, s'élever jusqu'à 1000 frans. On ne cesse de répéter que l'agriculture manque de bras et on prêche, de tous côtés, le retour à « la terre, qui meurt ». N'était-ce pas une initiative intéressante que d'orienter vers le travail rural de jeunes énergies et de lutter contre la routine et l'imprévoyance encore si répandues dans nos campagnes bretonnes par la formation de cultivateurs instruits des nouvelles méthodes et des progrès de l'agronomie ?

Cet orphelinat est maintenant sous la direction de MM. les capitaines Jacques et Dubois, amis dévoués du fondateur, qui, depuis de longues années, se consacrent à la prospérité de l'établissement. Le service spirituel est assuré par un aumônier et quatre religieuses sont préposées à la tenue de l'intérieur.

Sans ostentation, sans bruit, notre philanthrope avait mené à bien ses deux créations. Dans son intelligente bonté il les avait conçues ; dans son inlassable générosité il les réalisait, applaudi par tous les gens de cœur, réconforté surtout par les excellents résultats de ses longs efforts.

Ses pupilles, les pauvres abandonnés, privés des joies de la famille, il ne les considérait pas autrement qu'il aurait fait de ses propres enfants. Ce n'était pas assez qu'à l'asile il les entourât de sa paternelle sollicitude et qu'il leur rendît les douceurs du foyer perdu ; à leur entrée dans la vie, sa bienveillance ne savait les abandonner ; elle les suivait pas à pas, les soutenait dans les épreuves et applaudissait à leur réussite.

Les riches donateurs auxquels suffisent les générosités posthumes ne connaissent pas cette joie de s'attacher à la poursuite d'une idée, de triompher des obstacles qui peuvent en retarder la réalisation et de la voir enfin victorieuse des éventualités, prendre corps, s'affirmer, rayonner : ce fut la seule fierté de M. Massé et son seul bonheur que de surveiller de son vivant l'entreprise dont la pérennité est à tout jamais garantie après

lui, car il a institué les orphelins ses légataires universels. Sa fortune s'élèverait, dit-on, à plusieurs millions.

Ce n'est pas tout. Nous lui devons encore d'autres libéralités. Déjà en 1876, voulant témoigner sa reconnaissance pour l'instruction qu'il avait reçue à l'école communale, il fit don à la ville de Quimper d'une somme dont le revenu — aujourd'hui de 708 fr. — fut employé à la création d'une bourse au Collège en faveur d'un orphelin pauvre, bourse qui a été continuée au lycée La Tour d'Auvergne. Une somme de 12.000 francs a été aussi léguée à notre bureau de bienfaisance, et notre Musée a reçu un tableau, une nature morte du maître hollandais Wenix, une collection de médailles des souverains et présidents de France jusqu'à nos jours ainsi que deux belles copies en marbre des admirables chefs-d'œuvre de l'antiquité, *les Lutteurs* et *le Rémouleur* qui se trouvent aux offices de Florence, dans la galerie de la tribune, dont ils sont les merveilles. Michel-Ange considérait le groupe des Lutteurs, attribué à Cephisodote, comme un des plus rares modèles de perfection ; quant à la célèbre statue du Rémouleur, trouvée à Rome au XVIIe siècle, elle représente un homme nu, accroupi, aiguisant un couteau sur une pierre. Certains critiques ont prétendu que c'était le Scythe attendant d'Apollon l'ordre d'écorcher Marsyas. Nous ne partageons pas leur opinion et nous croyons que l'artiste a voulu représenter l'esclave Vindex écoutant la conspiration des fils de Brutus. Lors de la vente du château de Kerjulien, près de Brest, par le prince de Hohenlohe, Statthalter d'Alsace-Lorraine, qui l'avait reçu en héritage, les enchères de ces deux marbres atteignirent 24.000 francs.

Les pauvres de la commune de Plomelin n'ont pas été oubliés et ils ont un legs de 4.000 francs. C'est sur le territoire de ce bourg qu'est situé Kerbernès.

Une haute distinction vint, il y a quelques années, couronner cette existence toute de travail et de dévouement ; sur la proposition de M. le Préfet du Finistère, M. Massé était nommé chevalier de la Légion d'honneur. Mais cet homme de cœur était modeste ; s'il accepta avec gratitude ce témoignage, il n'alla pas au-devant. La plus belle, la plus précieuse récompense, c'était pour lui la reconnaissance de ses anciens protégés qui bon ouvrier, qui bon soldat, qui bon marin, qui bon instituteur, dont les lettres venaient de temps à autre lui prouver que ses leçons, ses conseils et son exemple avaient fructifié.

A deux reprises, la Société d'Encouragement au Bien, présidée par M. S. Liegeard, lui accorda ses plus belles médailles d'honneur. Rien de réconfortant comme la lecture des Bulletins de cette œuvre, qui sont le véritable livre d'or de la charité ! Enfin, l'année dernière, l'Académie française inscrivit son nom parmi ses lauréats et lui décerna un prix Montyon. Qui aurait cru à voir ce vieillard alerte que cette suprême récompense devait marquer sa dernière année ? Nous revoyons encore ses traits harmonisés par le sentiment de la bienveillance, son regard clair empreint de sollicitude, sa bouche dont le sourire très doux attestait une bonté que le scepticisme n'altéra jamais.

Telle fut l'existence de M. Alexandre Massé, dominée par ces belles qualités, essence même de l'âme bretonne pleine de cet idéal qui donne à la vie humaine toute sa splendeur et qui seul fait qu'elle vaut la peine d'être vécue.

Quimper, le 15 mai 1910.

A. Allier.

BIBLIOGRAPHIE

SAINT FILIBERT, FONDATEUR ET ABBÉ DE JUMIÈGES ET DE NOIRMOUTIER. *Sa vie, son temps, sa survivance, son culte.* — Etude d'histoire monastique au VIIe siècle, ouvrage orné d'une carte spéciale et de nombreuses gravures dans le texte et hors texte par M. l'abbé Jaud, curé-doyen de Noirmoutier, avec approbation de Monseigneur l'Évêque de Luçon. Prix 6 fr. S. Pacteau, imprimeur à Luçon, J. Gabalda et Cie Paris, rue Bonaparte, 90, et chez l'auteur, 1 vol. in-8°, 1910, 569 p.

Le titre résume parfaitement le caractère de l'ouvrage que M. l'abbé Jaud présente au public. Ce n'est pas un panégyrique, c'est une étude consciencieuse de la vie d'un personnage illustre du VIIe siècle dont il veut faire connaître l'influence bienfaisante sur ses contemporains pour nous mettre sous les yeux le tableau des progrès accomplis dans l'ordre moral et religieux par les fils de saint Benoît. Saint Filibert n'est pas l'un des moindres de ces civilisateurs qui ont parcouru la Gaule la croix à la main, entraînant après eux les foules subjuguées par la doctrine de l'Evangile et les enrégimentant sous une règle. Sa vie nous repose et nous délasse des pénibles impressions que nous a laissées au collège le récit des violences, des guerres, des meurtres et des cruautés qui souillent trop souvent le règne de nos rois mérovingiens. Il n'y a pas d'époque moins connue que celle de l'église de France avant l'An Mille, et pourtant, il n'y a pas de période plus glorieuse, plus fertile en actes d'héroïsme. C'est l'âge des grands apôtres, des puissantes fondations, des élans de ferveur. Nous le voyons dans le livre de M. l'abbé Jaud.

Sous les coups des invasions du Ve siècle, les essais de civilisation des premiers évêques de la Gaule avaient pâli, les campagnes étaient redevenues païennes. Il fallut recommencer au VIIe siècle la conquête religieuse et repousser la Barbarie, c'est

pourquoi Dieu suscita de nouveau ces hommes extraordinaires qu'on nomme des Saints et qui, à force d'énergie et de dévouement, parvinrent à implanter chez nous les vertus de l'Evangile.

Saint Filibert n'est pas un saint abbé isolé dans le VIIe siècle, il est le contemporain de saint Colomban, de Saint-Ouen, de saint Eloi, de saint Léger. Dans le même temps, vivaient dans le diocèse de Nantes, saint Martin de Vertou, saint Hermeland, deux apôtres qui fondèrent une foule de paroisses dans la Basse-Loire. Le Poitou ne manquait pas non plus de pieux personnages donnant l'exemple d'une vie austère, cependant le grand évêque Ansoald, de Poitiers, jugea que son diocèse avait besoin de missionnaires c'est pourquoi il appela à son aide l'abbé de Jumièges, Filibert, qui venait de fonder une grande communauté religieuse non loin de Rouen, et l'installa dans l'île de Noirmoutier.

Les évêques du VIIe siècle étaient de puissants princes qui possédaient des domaines considérables, ils en disposaient pour le plus grand bien de la chrétienté sous le contrôle de l'autorité royale, car déjà la centralisation se faisait sentir. Les renseignements qui ressortent de toutes ces vies de saints, rédigées par des contemporains sont pleines de leçons inattendues qui modifient bien des préjugés. Filibert était fils d'un germain établi gouverneur d'Aire dans les Landes vers l'an 616. Voilà un témoin de la rapidité de la conquête germanique. Ce fils devint religieux de l'abbaye de Rebais près Méaux, de là il se rendit en Normandie et lorsque l'Evêque de Poitiers, informé des succès de son apostolat, l'appela près de lui, il n'hésita pas à traverser toute la Gaule. Les biographies du haut moyen-âge sont toutes pleines de traits semblables qui nous représentent les missionnaires de l'Evangile comme de grands voyageurs. Il faut en conclure alors que le régime des courriers romains fonctionnait toujours au VIIe siècle et que les grands chemins de l'antiquité, avec leurs hôtelleries, étaient en parfait état : a ce point de vue, on lira avec intérêt le chapitre que l'auteur a consacré aux voyages de saint Filibert.

Lorsque les religieux pourchassés au IXe siècle par les Normands, quitteront leur île et leur monastère de Deas (Loire-Inférieure), on les verra fuir avec le corps de leur fondateur, remonter la Loire, stationner chez les Angevins à Cunault, traverser

le Poitou, le Berry, l'Auvergne et se rendre en Bourgogne à Tournus sur la Saône pour y fonder une nouvelle retraite.

Voilà des événements qui n'auraient pu se passer dans un pays barbare et sans organisation.

M. l'abbé Jaud est un historien de haute école qui sait planer, au-dessus de son sujet et l'agrémenter de toutes les digressions qui peuvent satisfaire la curiosité du lecteur. Son personnage prend un relief extraordinaire sous sa plume, j'allais dire son pinceau, car il est vraiment artiste. Les pages où il nous a représenté Filibert près du roi Dagobert, suivant la cour dans ses pérégrinations, tantôt à l'école du palais, tantôt à la chapelle, environné d'officiers qui rivalisaient de luxe avec leur prince, forment un tableau exact de la civilisation franque au VIIe siècle.

Il en a trouvé tous les traits dans les vies de saint Léger, de saint Ouen et de saint Eloi qui complètent utilement celle de saint Filibert.

Les descriptions ne sont jamais superficielles, tous les sujets sont traités à fond. Après avoir exposé les circonstances qui ont amené la fondation de Jumièges, l'auteur aborde la question des règles monastiques, compare les instituts de saint Colomban et de saint Benoît et nous explique leurs différences et les causes de leur succès.

Avec le chapitre VII, nous pénétrons dans l'intérieur de la communauté et nous voyons comment Filibert entendait la vie matérielle de ses religieux, leur travail corporel et intellectuel, les repas, le sommeil, la prière, la réception des étrangers et les voyages. Ces préoccupations ne l'empêchaient pas de remplir son rôle d'apôtre au dehors, de susciter des vocations, et d'appeler les femmes elles-mêmes à la pratique des vertus que réclame la vie monastique.

En Poitou, la conduite du saint ne fut pas différente, elle embrassa tous les devoirs que lui imposait la situation religieuse du pays, il travailla avec Ansoald à l'amélioration matérielle et morale des habitants. L'île de Noirmoutier qu'il obtint pour retraite fut le champ principal de son activité et de son zèle, et, cependant, il est certain qu'il ne négligea pas les contrées voisines que les barques des navigateurs pouvaient atteindre.

Les chapelles dédiées à saint Filibert sur les côtes de Bretagne depuis Saint-Nazaire jusqu'au pays de Léon prouvent que ses

disciples, à son exemple, répandirent au loin les bienfaits de leurs prédications.

Est-il surprenant, après cela, que le nom de notre saint ait été invoqué dans plus de 25 diocèses de France. Ses ennemis, les Normands eux-mêmes, contribuèrent à sa popularité, car de nouveaux autels à sa gloire s'élevèrent dans les localités que traversèrent les porteurs de ses reliques, depuis les bords de la Loire jusque dans la vallée de la Saône. Saint Germain d'Auxerre a fait beaucoup de bruit au Ve siècle par ses missions en Angleterre et en Armorique, cependant, je ne crois pas que sa vie puisse entrer en comparaison avec celle de saint Filibert au point de vue de l'abondance des détails biographiques et des résultats religieux. Même après sa mort, ce dernier parvenait encore à exciter les sympathies et l'enthousiasme, ses religieux allaient chercher du marbre jusqu'aux carrières des Pyrénées pour lui faire un sarcophage qu'on conserve toujours dans l'église carolingienne de Grandlieu (Loire-Inférieure), et les princes de la maison de Savoie s'enorgueillissaient de porter son nom.

Je comprends que M. l'abbé Jaud, à son tour, ait consacré de longues années à préparer un piédestal à la gloire du patron de son église car il est peu de figures historiques plus captivantes que celle de saint Filibert.

LÉON MAITRE.

TABLE ANALYTIQUE ET ALPHABÉTIQUE

Tome xliv. — Deuxième semestre.

Allier (A.). Un cœur de Breton. M. Alexandre Massé. Décembre 325.

Binet (Lieutenant). La Défense des Côtes de Bretagne au XVIIIe siècle, études et documents. V. Novembre. 225.

Blayo (Dom Mathurin G.). Les derniers jours de l'Abbaye de Saint-Melaine de Rennes. I Juillet. 37. — II. Août. 57. — III. (Fin). Septembre 113.

Bourdais (F.). Comment nos ancêtres concevaient la connaissance géographique de la Bretagne. Octobre 169.

Bourde de la Rogerie. Pierre Le Rebours, écuyer tranchant de Jean V, duc de Bretagne. Décembre. 281.

De Calan (Vte Charles). Mélanges historiques. XXI. Date de la biographie de saint Corentin ; XXXII. Date de la biographie de saint Ronan ; XXXIII. Date de la biographie de sainte Ninnoc. Août. 79. — XXXIV. Les vies inédites de saint Goëznou, saint Senan et saint Tenenan ; XXXV. Un point de l'itinéraire de saint Paul ; XXXVI. A propos de Saint Maelmon. Octobre. 208. — XXXVII. Saint Patrice et Palladius ; XXXVIII. Armoricains et Bretons au Ve siècle. Novembre. 270.

Coupel (J.). Un filleul de la ville de Rennes. Yves-Julien-Rennes Phelippes de Coatgourden de Tronjolly. Juillet. 22.

De Gourcuff (Vte). Travaux de Paul Eudel ; Poésies de Dominique Caillé ; Brochures du baron Gaëtan de Wismes ; *Le Dernier duc de Bretagne*, par Paul-Yves Sébillot ; *Les Joyeuses histoires de Bretagne*, par Paul Sébillot ; *Les Petites industries rurales et locales* et *Notes régionalistes*, par François Vallée ; *Matines*, par Charles de Saint-Cyr ; La *Muse aux Violettes*, par Camille Lemercier d'Erm ; *Fleurs mauves, mouettes et pétrelles*, par Etienne Mahaud. Octobre 221.

Grégoire (Abbé). Les biens ecclésiastiques pendant la Révolution dans le Département de la Loire-Inférieure. VII. Juillet 29. — VIII. Août. 84. IX. Septembre. 126. — X, (Fin). Octobre. 176.

J. de la Passardière (F.). Topologie des paroisses du Léon. II. Août 93. — III. Septembre. 151. — IV. Octobre. 193. — V. Novembre. 276. — Décembre. 293.

De Laigue (Cte René). A travers la Bretagne. Juillet. 56. — *Cronicques et Ystoires des Bretons*, par Pierre Le Baud, publiées par le Vte Ch. de